

RÉGINE PÉRNAUD

HISTOIRE DE LA BOURGEOISIE EN FRANCE

* DES ORIGINES
AUX TEMPS MODERNES



ÉDITIONS DU SEUIL

[4^{ème} de couverture :]

HISTOIRE DE LA BOURGEOISIE EN FRANCE

Qu'est-ce qu'un bourgeois ? L'homme qui porte un chapeau et possède un compte en banque ? Le propriétaire foncier ? Le capitaliste ? Le magistrat ? Le professeur ?

Ce terme si malaisé à définir, si ambigu qu'il sert à l'insulte ou à l'éloge, et résume toutes les sottises ou toutes les vertus, apparaît dans notre langue à une époque bien déterminée (XI^e siècle), en même temps qu'une nouvelle catégorie sociale qu'il sert à désigner. On peut suivre à travers l'histoire son évolution, étudier ce que furent et ce que firent ceux qu'on appelait bourgeois, voir se constituer la « bourgeoisie », qui va en se différenciant au cours des siècles et peu à peu acquiert une mentalité, des habitudes particulières, dégager certaines valeurs d'ordre intellectuel ou politique.

On ne trouvera ici ni discussions ni hypothèses. La présente étude tente d'indiquer les grandes lignes, les traits typiques, les événements marquants ou les détails concrets qui rendent le mieux compte de l'évolution du bourgeois français, depuis son apparition aux temps féodaux jusqu'au début de l'ère classique.

Un second volume, consacré à la bourgeoisie en France aux temps modernes (XVII^e-XX^e siècles), fera suite à celui-ci.

RÉGINE PERNOUD

Née à Château-Chinon. A préparé sa licence de lettres classiques à Aix-en-Provence avant de venir à Paris à l'École des Chartes, puis à l'École du Louvre, et de soutenir en Sorbonne sa thèse de doctorat consacrée à l'histoire du port de Marseille au XIII^e siècle. Chargée de conférences d'histoire de l'art à Aix, puis nommée conservateur au musée de Reims avant d'être appelée à venir réorganiser, à Paris, le musée de l'Histoire de France aux archives Nationales. Nombreux séjours à l'étranger notamment aux États-Unis et au Canada. Docteur honoris causa du Collège Anna-Maria de Worcester (U.S.A.).

Son premier ouvrage, « Lumière du Moyen Age », publié en 1945, lui avait valu l'année suivante le prix Fémina-Vacaresco de critique et d'histoire.

AUX ÉDITIONS DU SEUIL

Imprimé en France 5-60

HISTOIRE DE
LA BOURGEOISIE
EN FRANCE

DU MÊME AUTEUR

Lumière du Moyen Age

Grasset, 1945. Prix Femina de critique et d'histoire, 1946.

L'Unité Française

Presses Universitaires, 1945.

Les origines de la Bourgeoisie

Presses Universitaires, 1947.

Les Statuts Municipaux de la ville de Marseille.

Edition critique du texte latin du XIII^e siècle.

Collection de Documents pour servir à l'Histoire de Provence publiés par S. A. S. le Prince de Monaco, 1949.

Histoire du Commerce de Marseille.

T. I. Moyen-Age, *Plon*, 1949.

Poètes et Romanciers du Moyen Age.

Réédition, en collaboration avec Albert-Marie Schmidt.

Gallimard, 1950.

Vie et mort de Jeanne d'Arc.

Les témoignages du Procès de Réhabilitation 1450-1456.

Hachette, 1953.

Dans les pas de Jeanne d'Arc

Hachette, 1954.

Les Gaulois

Editions du Seuil, 1957.

Jeanne d'Arc

Editions du Seuil, 1959.

« La littérature médiévale »

dans *Histoire des Littératures*. T. III de l'*Encyclopédie de la Pléiade*, 1958.

Les Croisés

Hachette, 1959.

Dans les pas des Croisés

Hachette, 1959.

EN PREPARATION

Histoire de la Bourgeoisie en France

** Les temps modernes

RÉGINE PERNOUD

HISTOIRE DE
LA BOURGEOISIE
EN FRANCE

*

DES ORIGINES AUX TEMPS MODERNES

ÉDITIONS DU SEUIL

27 rue Jacob, Paris VI^e

Tous droits de reproduction, d'adaptation et de traduction réservés pour tous les pays.
© 1960 by Editions du Seuil.

TABLE

Introduction

1. Le bourgeois aux temps féodaux
2. Le bourgeois dans sa ville
3. L'administration communale
4. L'économie bonne et loyale
5. Commerce et marchands
6. Les troubles sociaux au XIII^e siècle
7. Philippe le Bel et la bourgeoisie légiste
8. A la charnière de deux mondes
9. Etienne Marcel
10. De la commune à la nation
11. Les derniers féodaux
12. Jacques Cœur
13. Louis XI
14. Roi par la grâce de Dieu
15. Le capitalisme commercial
16. Les progrès de l'administration monarchique
17. Le bourgeois et la terre
18. Réforme et bourgeoisie

Conclusion

Bibliographie

A Georges et Madou
en souvenir du 14 octobre

[Table]

INTRODUCTION

Les chroniques anglaises racontent qu'un jour — c'était aux environs de l'an 1160 — un moine de Durham nommé Renaud fut envoyé auprès d'un ermite qui vivait non loin de la ville dans les bois de Finchale, pratiquant dans la solitude le plus extrême renoncement : il couchait sur la terre nue, dans la cabane qu'il avait fabriquée de ses mains et mêlait la cendre à la farine dans le pain d'orge dont il faisait sa nourriture, avec les herbes et les fruits de la forêt. Cet ermite, nommé Godric, s'était acquis une grande réputation de sainteté. On lui attribuait des miracles, et Renaud voulait, pendant qu'il était encore en vie, apprendre de sa bouche les détails d'une existence qu'on disait tourmentée, pour qu'ils pussent servir à l'édification du peuple chrétien.

Quand son visiteur lui eut exposé sa requête, l'ermite ému baissa la tête : « *Sache, ami, ce qui a été la vie de Godric. Godric a d'abord été un gros rustre, un immonde fornicateur, un usurier, un trompeur, un parjure, flatteur, hâbleur, agité et sensuel... C'est cela, ou pire encore, que tu pourras écrire de Godric.* »

Le vieil homme évoquait en ces termes, avec une violence qu'il faut attribuer à l'horreur que lui inspirait ce temps où les affaires temporelles l'absorbaient plus que l'amour de Dieu, son passé de marchand.

Il avait eu en effet une existence agitée ; né dans les dernières années du XI^e siècle à Walpole, dans le comté de Norfolk, fils de paysan, il avait montré en grandissant aussi peu de goût pour les travaux de la terre, qu'il en manifestait pour une existence plus variée et plus lucrative ; très jeune, son esprit agile et avisé l'avait fait s'intéresser aux occupations commerciales ; il avait commencé par acheter et vendre, dit le texte, « *de très petites choses*

d'un prix minime et avait appris l'art de réaliser des gains ; aussi peu à peu le jeune homme appliqua les capacités qu'il avait montrées dès l'adolescence à un trafic de plus grand profit. »

Un jour, en ramenant un dauphin qu'il avait trouvé à sec sur une grève, il avait failli mourir surpris par le flux ; en suite de quoi il était allé en pèlerinage à Saint-André en Ecosse. Après, il avait repris ses occupations mercantiles ; et, associé avec d'autres négociants, s'était lancé dans le commerce maritime. Bientôt, leurs affaires prospérant (« *ils entassaient les richesses* », dit le texte), il se trouva à la tête de la moitié d'un navire et du quart d'un autre : c'était la coutume d'alors de diviser ainsi en « parts » proportionnelles à l'avoir qu'ils y avaient mis les navires servant aux commerçants pour leurs voyages. Pendant seize ans, Godric fut ainsi un commerçant-navigateur, aux affaires des plus prospères. Etant très pieux, il ne manquait pas, là où l'entraînaient ses affaires, de visiter les lieux saints. C'est ainsi qu'il fit le pèlerinage de Jérusalem, à l'occasion sans doute d'un voyage dans ces ports syriens assidûment fréquentés alors par les négociants qui en rapportaient les précieuses épices d'Orient, objet d'un commerce entre tous fructueux et convoité. Il revint ensuite en Angleterre en s'arrêtant à Saint-Jacques-de-Compostelle ; puis, revenu dans sa famille, il décida sa mère à venir avec lui accomplir le troisième des grands pèlerinages de la chrétienté d'alors, celui de Rome. C'est au retour de cette expédition qu'eut lieu sa conversion. Il vendit tout ce qu'il avait, l'abandonna aux pauvres et, ayant demandé à ses parents leur bénédiction, s'éloigna d'eux, car il désirait mener une vie d'ermite.

Telle fut la confession de l'ascète de Finchale, qui devait mourir le 21 mai 1170 et être canonisé par la suite ; sa fête est toujours inscrite au calendrier ecclésiastique le 21 mai^[1]. Le moine à qui nous devons de l'avoir conservée a été surtout intéressé par les détails de sa vie après sa conversion, par les miracles accomplis durant celle-ci et encore après sa mort sur son tombeau ; mais pour l'historien de notre temps, l'histoire de Godric de Finchale présente l'intérêt de retracer le schéma d'une existence comme beaucoup en vécurent, parmi ses contemporains, au XI^e et encore au XII^e siècle, époque de la grande renaissance du commerce : d'abord un gagne-petit, profitant des aubaines, trafiquant sur des objets de peu de

valeur, et plus semblable au colporteur qu'au boutiquier ; puis, grâce à son esprit avisé, étendant le champ de ses opérations, et bientôt négociant d'envergure, assez aventureux pour se lancer dans le commerce d'outre-mer, qui comporte de grands risques, mais aussi de gros rapports, avec pleine réussite.

Il serait d'ailleurs tout à fait inexact de voir là le schéma unique de l'existence d'un marchand au Moyen Age, voire l'exemple type de la genèse du marchand. Tous n'ont pas été à l'origine de petites gens. On a pu citer par exemple pour Arras, qui fut au Moyen Age une ville de banquiers, quatre familles dont les noms évoqueraient une origine noble : ainsi les Lanstier dont le nom signifie *celui qui tient la lance* ; et dans plusieurs cités nées aux alentours d'une abbaye ou proches du château seigneurial, il est certain que plus d'un marchand aura été à l'origine l'un de ces ministériaux qui, chargé des achats soit pour l'abbaye, soit pour le seigneur, aura par la même occasion trafiqué pour son compte. En Italie, où d'ailleurs le régime féodal n'eut jamais une vigueur comparable à celle qu'il connut en France et en Angleterre, une partie au moins des lignages qui s'enrichirent par le commerce appartenait à la noblesse impériale. A côté des fils de paysans, il dut y avoir dans les rangs des commerçants bon nombre de bateliers, de débardeurs, à qui leur genre de vie donnait l'occasion d'un petit trafic, que les plus habiles agrandissaient. Enfin, qui dit paysan, ne dit pas forcément pauvre ; on voit par exemple deux serves, nommées Auberede et Romelde, vendre entre 1089 et 1095, une maison qu'elles possédaient à Beauvais, précisément sur la place du marché, et cela indique qu'au départ, même des fils de serfs ont pu avoir certaines possibilités d'achat.

Il reste que la vie de Godric présente cet intérêt de nous fournir l'exemple historique d'un personnage qui eût été impossible trois siècles plus tôt. Un grand fait domine en effet l'histoire économique de l'Occident aux X^e et XI^e siècles, et c'est la renaissance du commerce. L'Europe du Haut Moyen Age peut être évoquée sous la forme d'une marqueterie de domaines vivant plus ou moins en autarcie. C'est en tous cas une époque de vie rurale, terrienne, au sein de laquelle échanges et circulation sont considérablement réduits. La fin de cette époque, l'annonce de temps nouveaux ont été marquées par l'apparition d'un personnage dont on avait perdu le souvenir : le marchand, circulant de place en place pour transporter

et offrir sa marchandise. Cela indique que la carte de France ne va pas tarder à se renouveler du tout au tout, qu'elle va s'enrichir de routes, tracés terrestres ou voies fluviales, nouvellement aménagées, et que bientôt surgiront, étonnamment nombreuses, des villes neuves où vont s'épanouir un nouveau mode de vie, toute une civilisation urbaine avec ses institutions originales.

Les historiens ont assigné diverses causes à ce réveil économique. Il coïncide, on l'a fait remarquer, avec la cessation des invasions, et le renouveau de sécurité qui en résulte. Les pillages des Normands au nord et à l'ouest, ceux des Sarrasins sur les rivages méditerranéens (leur dernier repaire, la Garde-Freinet, est détruit en 972 et l'on voit peu après les moines du monastère de Saint-Victor à Marseille relever les murs de leur abbaye) ont cessé, et on peut se hasarder sur les routes avec plus de confiance qu'auparavant. D'autre part c'est une époque d'accroissement démographique. La population augmente à un rythme qui paraît avoir été assez rapide, et, loin de provoquer de l'appréhension comme en notre temps, ce phénomène détermine une énergie multipliée pour mettre de nouvelles terres en culture, assécher les marais, améliorer les techniques agricoles. C'est à cette époque que commence à se répandre, assez lentement, l'assolement triennal qui permet la culture deux années sur trois, au lieu de l'ancienne alternance culture-jachère d'année en année. Les paysans adoptent des céréales nouvelles ; ils acclimatent, par exemple, le seigle qui était complètement inconnu en Europe avant les invasions, et permet dorénavant, dans les terroirs pauvres où le blé ne pousse pas, de nourrir les populations. Les lieux-dits évoquent ces gains sur la friche et sur le taillis : Essarts, par exemple, qui désigne une forêt défrichée, Couture, Borde qui est la lisière de la forêt ; d'autres encore moins courants : Artigue, La Condamine, etc.

Peut-être aussi — la thèse a été avancée récemment par quelques historiens — la masse de monnaie mise en circulation s'est-elle trouvée plus abondante en cette fin du Moyen Age, notamment sous l'effet de la réouverture des marchés orientaux ; « l'or musulman » serait entré dans les circuits-commerciaux et aurait avivé le réveil économique.

Quelles qu'en soient les causes, monuments et documents de tout genre permettent, comme les indications toponymiques, de constater ce

réveil, sensible en France dès la fin du X^e siècle. Il coïncide avec un puissant développement des techniques. En cette fin du X^e siècle, l'homme sait atteler son cheval d'une façon telle qu'il tirera des charges dix fois plus lourdes que par le passé ; il saura le ferrer et disposer les attelages en file pour en multiplier la force. Il a appris à capter l'énergie hydraulique et utilisera bientôt celle du vent : le long des cours d'eau et sur les collines, les moulins tournent en nombre incroyable ; ils serviront à moudre la farine, mais aussi et de plus en plus à actionner les outils des foulons, voire les martinets des forgerons ou les scies des charpentiers. On régularise les cours d'eau et sur mer le gouvernail d'étambot, puis la boussole, libèrent le navigateur des contraintes millénaires qui l'obligeaient à suivre les côtes et à déterminer sa marche sur l'étoile polaire. Partout en Occident on ouvre des carrières, on extrait des pierres que les outils perfectionnés permettent de mieux travailler ; en deux cents ans on va charrier, dans la France seule, « plus de pierres que l'Egypte des pyramides à aucune période de son histoire^[2] » ; on lancera des charpentes plus haut que l'on n'avait osé le faire jusqu'alors et les plus vastes temples grecs et romains n'auront jamais atteint les hauteurs vertigineuses de la voûte de Beauvais (47 m 50) ou de la flèche de Strasbourg (148 m).

Aussi bien ne s'agit-il pas seulement de réveil économique, mais d'une intense activité dans tous les domaines : spirituel, littéraire, artistique. Tous ces moyens nouveaux dont l'homme dispose, il s'en sert aussitôt comme moyens d'expression ; et visiblement c'est un temps où il avait « quelque chose à dire » et bon nombre d'énergies à libérer.

Le pape Urbain II, lorsqu'il vient en France lancer son appel pour la première croisade, consacre au cours de son voyage, entre le mois d'août 1095 et le mois de juillet 1096, onze églises nouvelles, et quelles églises ! La « blanche robe » dont, selon l'expression de Raoul Glaber, se couvre alors la chrétienté, est représentée en l'espèce par : la cathédrale de Valence, l'église de la Chaise-Dieu, Saint-Gilles-du-Gard, le maître-autel de la grande abbatale de Cluny, l'église de Saint-Flour, l'abbatale Saint-Géraud d'Aurillac, la cathédrale Saint-Etienne de Limoges et l'abbatale Saint-Sauveur de la même ville, le maître-autel de Saint-Sauveur de Charroux, un autel à Saint-Hilaire de Poitiers, — puis, après un passage à Angers,

Marmoutiers et Bordeaux, la collégiale Saint-Sernin de Toulouse. C'est un véritable répertoire de notre art roman que le relevé des principales consécrationes faites par le Pape au cours de ce séjour d'une année.

Si l'on ajoute que la *Chanson de Roland* et les autres épopées circulent alors de foire en foire, de château en château, et que parmi ces croisés qui vont reconquérir Jérusalem sur les Musulmans se trouve, du moins dans la deuxième vague, le premier en date de nos troubadours, Guillaume IX, comte de Poitiers, on aura énuméré quelques témoignages assez probants du dynamisme de l'époque.

Or, l'apparition du marchand est l'indice que cette reprise d'activité dans tous les domaines, celui des lettres comme celui du bâtiment, s'accompagne (si elle ne la précède) d'une reprise de la circulation. Sur toutes les routes désormais on va trouver le marchand, notamment sur celles que fréquentent les pèlerins.

Vers la date de 954, on signale le premier pèlerin connu qui se soit rendu à Saint-Jacques-de-Compostelle. Bientôt le mouvement des pèlerinages, qui n'avait jamais complètement cessé, va prendre une ampleur extraordinaire et révéler aussi une fécondité étonnante puisqu'à tout endroit où les pèlerins feront étape ne tardera pas à surgir quelque église — les églises dites de pèlerinage, qui sont alors les plus vastes de la Chrétienté, — ou quelque maison-Dieu, mi-asile, mi-hôpital où les voyageurs pourront passer la nuit, et les malades être soignés le cas échéant. Sous leurs pas d'anciennes routes reprendront vie, comme celles qui par les passages des Alpes mènent à Rome, et de nouvelles seront frayées, comme, au-delà des Pyrénées, la route de Saint-Jacques-de-Compostelle ; sans préjudice des pèlerinages locaux, sanctuaires célèbres comme Notre-Dame du Puy, lieu où reposent les reliques d'un saint comme Saint-Gilles dans le Gard. Toute une foule circule désormais, qui à pied, qui à cheval, se groupant pour affronter les routes, mais aussi tout simplement par piété, comme le font de nos jours les étudiants qui vont à Chartres, ou ceux qui prennent le train pour Lourdes.

Faire construire un pont sera bientôt considéré comme une œuvre de miséricorde chrétienne. L'un des plus anciens dont l'existence soit connue et datée de façon certaine, le fameux Pont du Diable, qui enjambe l'Hérault

et subsiste encore, a été construit entre 1025 et 1031 dans l'intention expresse de rendre plus accessible aux pèlerins la route de Saint-Gilles et de Rocamadour :

*Là passeront pèlerins et somniers, (bêtes de somme)
Et pauvres gens qui s'en iront à pied
Qui n'ont chevaux ni bateaux pour nager...
Là se voudront pèlerins adresser
Quand ils iront à Saint-Gilles prier,
Par là iront Rocamadour monter
A Notre-Dame qui en la roche siet (se trouve)*

lit-on dans une chanson de geste, le *Moniage Guillaume*, datant elle-même de la deuxième moitié du XII^e siècle (vers 1160).

Au reste, les habitudes de vie à l'époque facilitent aussi cette circulation, car l'hospitalité est considérée alors comme un devoir sacré et certaines coutumes mentionnent que celui qui voyage a le droit de recevoir, ou au besoin de prendre sur sa route ce qui est nécessaire pour lui et pour son cheval.

Dès le XII^e siècle voire dès la fin du XI^e, on a l'exemple aussi de cette hospitalité organisée que représentent les hospices pour pèlerins. Leur architecture, très caractéristique, traduit de la façon la plus concrète le geste d'accueil qui préside à leur fondation. Ainsi celui de Pons en Saintonge (Charente-Maritime) : c'est un grand passage couvert, voûté en berceau, qui enjambe la route et s'appuie sur deux murs garnis de bancs de pierre ; ces murs sont percés de deux portes dont l'une, à l'est, s'ouvre sur la chapelle, l'autre, à l'ouest, sur la salle de l'hospice^[3]. L'espace ainsi abrité se trouvait en dehors des portes de la ville ; les pèlerins qui arrivaient tard dans la nuit, après la fermeture de ces portes, closes chaque soir suivant les habitudes du temps, trouvaient sur la route même un abri, tandis que les plus âgés ou les malades étaient recueillis dans la salle de l'hospice. Sur toutes les grandes routes menant aux pèlerinages célèbres on retrouve ce type de construction. L'un des plus connus est l'hospice de Roncevaux, construit en 1130 par le roi de Navarre Alphonse le Batailleur. Ou encore celui du Grand-Saint-Bernard ; d'autres moins connus existent encore à Bordeaux, à Morlaas, à Cayac, et sur la route de Rome, dans les Alpes, à Notre-Dame de Charmaix, près de Modane.

Or, à côté des pèlerins, circulent les marchands. Désormais en effet ceux que rebute le travail de la terre peuvent, comme Godric, chercher ailleurs leur subsistance, changer de condition, et trouver chemin faisant une fortune qu'ils n'auraient pas pu amasser sur le champ paternel. Souvent, c'est l'afflux même des pèlerins qui les attire. Gens avisés, ils comprennent que la foule de fidèles réunie pour les cérémonies religieuses est aussi une clientèle toute prête. D'ailleurs foires ou marchés locaux coïncident souvent avec la fête d'un saint qui amènera sur place les pèlerins. Ceux-ci attirent non seulement les marchands, mais même, déjà, ceux qui font le commerce de la monnaie, les changeurs ; car les monnaies dont ils se sont munis sont toutes de frappes différentes, et pour les changer et les manipuler, à qui s'adresser sinon aux changeurs ? A Saint-Gilles-du-Gard, on a pu calculer qu'il y avait, au XII^e siècle, cent trente-cinq changeurs, lesquels pouvaient servir, selon les évaluations, environ 50 000 pèlerins pendant les trois jours que durait le pèlerinage annuel^[4]. Ces 135 changeurs étaient tenus de faire leur commerce dans le cloître de l'abbaye ou à la maison du Temple, peut-être par nécessité de contrôle. Beaucoup d'entre eux étaient juifs et le rabbin Benjamin de Tudèle, au cours d'un voyage dont il a laissé un récit célèbre, en 1170-1172, raconte l'accueil qu'il reçut à Saint-Gilles de la part de ses coreligionnaires.

Les marchands, eux aussi, voyagent en groupe, comme le faisait Godric ; c'est ainsi que certains textes nous les montrent cheminant sur la route :

*Assez avait de tels confrères
Qui compagnie lui faisaient
Et par nuit et par jour amblaient (marchaient)
En la contrée et la province.*

L'exemple de Godric montre d'ailleurs, entre beaucoup d'autres, que ces groupes ne sont pas forcément séparés, et que le marchand se mue volontiers en pèlerin, suivant les circonstances, ou profite de ses affaires pour aller lui-même faire ses dévotions dans les lieux de pèlerinage. En fait, pèlerins et marchands se confient également à saint Georges, protecteur des voyageurs, et c'est encore un indice de la reprise de la circulation, que de voir le nombre de sanctuaires, voire de chapelles élevés en l'honneur de saint Georges. Fréquemment sa légende servira de thème d'ornement sur les

portails, à l'époque romane, comme à l'église Sainte-Radegonde de Talmont, tandis que son souvenir est rappelé par les sanctuaires qui lui sont dédiés sur la route de Compostelle, par exemple à Aulnay, à Nuailled'Aunis, à Chadenac, à Pont-l'Abbé, etc. L'un de ces sanctuaires, celui de Nuailled, montrera même, ce qui est une représentation assez rare, le personnage d'un marchand, botté, vêtu d'une cotte courte, une bourse attachée à son cou par un gros cordon.

Et ces marchands vont, eux aussi, construire. Il leur faut des entrepôts pour leurs marchandises ; il leur faut, à la mauvaise saison, résider quelque part, et leur habitation n'est plus dans le domaine seigneurial qu'ils ont quitté. A l'afflux des nouvelles populations, aux besoins nouveaux qui se manifestent, répond la renaissance des villes, où se fixent les marchands.

C'est un spectacle comme il ne s'en reverra plus sur notre sol, celui des créations de villes entre le X^e et le XIII^e siècle. Pour s'en faire une idée on peut se reporter à l'histoire des Etats-Unis au XIX^e siècle, à la poussée des villes-champignons dans le Nouveau Monde, — en tenant compte toutefois de deux différences essentielles : d'abord que ce sont des gens venus de fort loin, des immigrants principalement, qui ont fondé des cités comme Denver ou Los Angeles, ensuite que les territoires sur lesquels elles se sont élevées étaient des terres libres, n'appartenant à personne, puisque la population indigène avait été au préalable massacrée ou refoulée. Au contraire, et pour autant que les documents permettent de le constater, c'est une population indigène ou venant en grande majorité des régions voisines qui s'établira dans les villes neuves, l'apport de pays étrangers restant toujours assez faible lorsqu'il existe (dans le cas des cités surtout commerçantes) ; en outre ces bourgs ou villes neuves se créent dans des terres sur lesquelles des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques possédaient des droits divers.

Notre pays devait recevoir une empreinte ineffaçable de la poussée qui se manifestait alors dans tous les coins du territoire. Il est d'ailleurs curieux, en regard de ces créations médiévales, de constater le caractère purement artificiel et transitoire des créations dues aux Romains sur notre sol, à l'exception de leurs deux grandes réussites : Lyon et Nîmes. La déportation des habitants de Bibracte et de Gergovie a peuplé Autun et

Clermont, mais que sont devenues Feurs, Javols, Jublains, Nyons ? Jusqu'à l'avènement en France de la grande industrie au XIX^e siècle, aucune époque n'aura vu de transformations plus profondes que celles qui ont marqué l'époque féodale. Des cités comme Lille ou Douai lui doivent entièrement leur existence ; d'autres comme Arras ou Saint-Omer n'avaient existé auparavant que sous la forme d'une ou deux abbayes. A l'heure actuelle, parmi les quelques 38 000 communes de France, on en trouverait certainement près de la moitié dont le nom atteste l'origine médiévale : tous les Villeneuve, Villenave, Villefranche, Villefranque et inversement Francheville ou Franqueville, tous les Châteauneuf, Neufchâteau, Neufbourg, Bourgneuf, Beaumont, Clermont, Beaufort, les Neuville, Neuvic, Neuvy, Sauveté, Salvetat, Bastide, Ferté, etc. et leurs dérivés ou composés, témoignent qu'il s'agit de villes sans passé antique, surgies de notre sol à l'époque féodale. Et l'on doit y ajouter les noms qui évoquent on ne sait quel « jumelage » avec d'autres villes célèbres : Fleurance qui est un écho de Florence, Bruges dans le Béarn, Grenade sur l'Adour, Boulogne (de Bologne), Cordes (de Cordoue), Pampelonne, Valence, Barcelonnette, etc. Et encore les souvenirs de croisades et l'évocation de la Terre Sainte, comme à Neuvy-Saint-Sépulcre, à Nazareth-en-Puisaye, etc. La plupart enfin des noms qui attestent une origine chrétienne (en dehors des communes portant des noms de saints, lesquelles ont pu être « baptisées » dès le Haut Moyen Age) : Neûfmoutiers, Dompierre ou Dampierre, La Chapelle ou La Capelle, etc., sont des fondations des temps féodaux.

Et dans un monde qui jusqu'alors n'avait comporté que les clercs et les ruraux (nobles ou *laboureurs*) la ville va être le fief de cet homme nouveau qu'on nommera : le bourgeois.

[Table]

I LE BOURGEOIS AUX TEMPS FÉODaux

C'est dans une charte de l'an 1007 qu'apparaît pour la première fois le mot : bourgeois, *burgensis*, promis à une si étonnante fortune. Ce terme qui deviendra typiquement français, au point que ses traductions dans les langues étrangères ne seront jamais qu'approximatives (l'Allemand Sombart dut se résigner à intituler *Der Bourgeois* son étude sur le sujet) a une racine germanique. Durant le Haut Moyen Age, le *burg*, c'est le lieu fortifié, et de là vient *burgensis*, celui qui habite un *burg*, une place forte ; mais déjà au XI^e siècle, le *burgensis*, bourgeois, n'est plus que : l'habitant de la ville, et la ville n'est plus nécessairement un lieu fortifié. Le terme a pris les deux sens qui lui seront conservés dans notre langue : celui de cité fortifiée ou au contraire de groupe d'habitations situées en dehors des remparts, — autant dire qu'il désigne déjà ce que le français *bourg* devait désigner par là suite : une agglomération urbaine, petite ville ou gros village, un *faubourg*.

Il est curieux de pouvoir ainsi assigner une date de naissance à un mot dont l'évolution devait être par la suite à la fois si riche et si troublée, au point que ses définitions retiennent aujourd'hui l'attention des sociologues et des historiens et que des études entières lui sont consacrées. Cette date n'est évidemment fixée que de façon très provisoire et selon l'état actuel de la documentation ; la découverte d'actes plus anciens peut la faire reculer. Ce n'en est pas moins, à quelques années près, un jalon dans notre histoire sociale. Elle est contenue dans une charte émanant du comte d'Anjou Foulques Nerra qui, en l'an 1007, établit un « bourg franc » auprès de l'abbaye de Beaulieu près de Loches ; cela signifie qu'il déclare

inviolable un territoire défini aux confins de cette abbaye, qu'il affranchit ses habitants de toute servitude, interdit à l'abbé de les soumettre à une taille, c'est-à-dire un impôt quelconque, et fixe d'autre part les amendes qu'encourent les habitants de ce bourg s'ils viennent à s'insurger ; c'est dans ce dernier paragraphe qu'il est question des bourgeois : « *Si contra monachos burgenses insurrexerint..., si les bourgeois s'attaquent aux moines ou à leurs serviteurs et s'emparent de leurs biens, ils paieront une amende de soixante livres*^[5]. »

Ainsi, la première fois que le bourgeois fait irruption dans un texte, ce texte est destiné à prendre des garanties contre lui : « *Si contra monachos burgenses insurrexerint..., si les bourgeois s'insurgent contre les moines.* » Visiblement, on ne le considère pas sans méfiance, et l'on prévient des réactions violentes de sa part. Sans vouloir forcer les conclusions, il faut bien admettre que l'arrivée dans la société féodale d'un être dont le mode de vie tranchait sur ce que l'on connaissait alors ne pouvait que poser des problèmes. L'histoire de la bourgeoisie à son origine est faite précisément des solutions diverses qu'on a données à ces problèmes.

Ceux qui comptaient mettre à profit les bonnes dispositions du comte d'Anjou et devenir « bourgeois » de Beaulieu, qui étaient-ils ? Que voulaient-ils ? Et pourquoi les menaçait-on d'une amende au cas où ils s'insurgeraient ? Nous avons vu le cas d'un Godric quittant la maison et la terre paternelles pour gagner sa vie dans le commerce, celui d'un Lanstier d'Arras, primitivement attaché à l'abbaye de Saint-Vaast, faisant des opérations pour son propre compte ; combien d'autres, à leur exemple, ont cherché en cette époque de forte natalité à gagner leur vie autrement que par le travail de la terre, soit en exerçant un métier, soit en vivant de l'échange et non de la production directe ? Tous ces êtres, quels qu'ils fussent, avaient un trait commun : leur place n'était plus, ne pouvait plus être sur le domaine seigneurial où leurs parents avaient vécu, où eux-mêmes étaient nés. C'est à leur intention, par eux, ou en tout cas pour eux que se créaient les « bourgs francs ». Avec eux s'instaurait une économie nouvelle, différente de l'économie domaniale qui caractérise le Haut Moyen Age et qu'il faut d'abord connaître pour apprécier ce qu'apportait de nouveau l'existence du bourgeois.

L'économie du Haut Moyen Age en effet est une économie essentiellement rurale. Elle est fondée, quant à la condition des biens, sur l'exploitation du domaine, et, quant à la condition des gens, sur les relations entre personnes qui vivent sur un même domaine. C'est la terre qui constitue leur richesse ; elle est l'unique source de subsistance et, partant, chacun exerce sur elle des droits propres à lui assurer cette subsistance : droits différents, répartis selon une hiérarchie bien déterminée, en des termes fixés par la coutume du lieu. Or ce qui caractérise avant tout ces droits, aussi bien que leur interdépendance, c'est leur lien avec la terre, avec le *fief* qui a donné son nom à la féodalité. Aux deux échelons extrêmes de la hiérarchie, une même obligation : ne pas quitter la terre ; le serf n'a pas le droit de la désert, le seigneur n'a pas le droit de la vendre. Entre les deux, une foule de conditions différentes, qui toutes présentent pourtant ce trait commun de maintenir des rapports plus ou moins étroits entre l'homme et la terre. Et, chose peut-être plus curieuse encore et plus déconcertante pour nous, nul ne peut se déclarer plein et entier propriétaire de cette terre, dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui ; sur un même domaine, on trouvera toujours plusieurs ayants droit ; sur un même bois les uns auront droit à la coupe proprement dite, les autres droit de pacage pour leurs bêtes, droit de bois mort ou de *mort-bois* (droit sur les espèces inférieures, comme le saule, le bouleau, etc.), droit de marrenage, de glandée, de parcours, ou de païsson pour les troupeaux, etc. Pour résumer, le régime de la terre à l'époque féodale, ce n'est pas la propriété, mais l'usage ; les litiges qui sont dénoués en justice ne portent pas sur des questions de possession, mais sur ce qu'on appelle la *saisine*, qui est, en gros, l'exercice d'un droit d'usage. Selon la formule de Lucien Febvre, « la seigneurie n'est pas une terre, mais un ensemble de droits ».

Les rapports entre personnes se nouent, eux aussi, à propos du domaine ; ce sont des liens d'homme à homme, fondés essentiellement sur le double engagement de fidélité et de protection ; il est significatif que celui qui gère le domaine porte le nom de seigneur (*senior*, le plus âgé, l'ancien) et que le serf, qui est au bas de l'échelle sociale, soit dit « de la famille » de tel ou tel seigneur ; c'est bien d'une vaste maisonnée, d'une *mesnie* qu'il s'agit — avec au demeurant tous les inconvénients que cela

peut supposer et en particulier cette interdépendance qui amène des restrictions à la liberté individuelle.

Dans la société féodale, chacun dépendait plus ou moins de quelqu'un d'autre. Suivant des modalités infiniment diverses, cela s'entend. On pouvait être serf d'un domaine, ce qui impliquait que l'on payait un cens, que l'on ne pouvait quitter la terre que l'on cultivait (laquelle ne pouvait non plus être enlevée au serf et passait à ses enfants après sa mort), que l'on devait demander l'autorisation du seigneur si l'on voulait se marier hors du domaine, et aussi que, par droit de mainmorte, ce que le serf avait acquis pendant sa vie faisait retour au seigneur après sa mort ; on pouvait être le vassal noble d'un autre seigneur, lui devant fidélité en échange de sa protection, aide militaire, etc. ; on pouvait enfin avoir sur le domaine l'une ou l'autre de ces multiples conditions allant de la liberté complète à la quasi-servitude : c'est le cas des tenanciers divers, des colons, lites, colliberts etc.

A la base de cet état social, il y a un besoin de sécurité, qui l'a emporté sur le désir de liberté individuelle. On avait vu s'effondrer, avec l'Empire romain, l'appareil administratif et militaire qui maintenait un semblant d'ordre sur le territoire. Force avait été de recourir à un autre moyen de protection ; et le domaine, qui se trouvait être l'unité de vie économique, était devenu aussi l'unique sauvegarde, l'unité de vie. Le château seigneurial a servi de refuge en cas d'invasions ; être « l'homme » d'un seigneur a signifié jouir de sa protection tout en ayant à relever de sa justice. Tels ont été les besoins du moment, l'organisation seigneuriale et domaniale tenant lieu de cadre de vie économique, et le pouvoir du seigneur de tout ce qui est représenté de nos jours par l'armée, la police et la justice.

Quant au roi, il n'est guère qu'un seigneur comme les autres ; il possède son domaine personnel et n'a pas le droit d'intervenir dans celui des autres, si ce n'est pour y faire respecter la coutume régnante — différente souvent de celle du domaine royal ; il est avant tout celui qui maintient la justice, c'est-à-dire l'ordre déterminé par la coutume ; son action s'exerce tantôt contre les seigneurs pillards, insoucieux de leurs devoirs et outrepassant leurs droits, tantôt contre le seigneur qui lui refuse l'hommage, portant ainsi atteinte au lien entre les personnes par lequel se maintient la société féodale.

Dans cette société qui tend si nettement à la permanence, à la stabilité, à la sécurité dans l'usage du sol comme dans la transmission des biens et des droits, un élément de mobilité est introduit par le clergé. Certes, l'organisation des évêchés et des paroisses est stable exactement comme celle des domaines — et d'ailleurs se confond souvent avec elle, non seulement parce que l'évêché recouvre parfois les mêmes limites qu'un domaine, mais parce que l'évêque se trouve être fréquemment seigneur temporel en même temps qu'il détient les pouvoirs spirituels d'ordre et de juridiction. Mais, d'une part, le recrutement du clergé se fait indistinctement dans toutes les classes de la société, ce qui permet à tous ceux qui en sentent profondément le besoin de sortir de leur condition du point de vue social— de façon extraordinaire dans certains cas, comme pour Suger, fils de serfs et régent de France, ou pour Gerbert, fils de pauvres paysans, qui devient pape. D'autre part, les échanges qui sont indispensables à la vie de l'Eglise et qui la caractérisent tout au long de son existence ont été une source d'animation au sens propre dans une société passablement statique par ailleurs. Il est significatif que le serf, rivé à sa terre au point de ne pouvoir se marier sur un autre domaine sans l'autorisation de son seigneur, puisse quitter cette terre sans que personne ait le droit de s'y opposer si c'est pour accomplir un pèlerinage. Or la place tenue dès la fin du X^e siècle et surtout dans le cours du XI^e par les grands pèlerinages, Rome, Compostelle et la Terre Sainte, est si grande qu'on lui doit ces grandes routes que nous avons évoquées, jalonnées d'églises, d'hospices et de maisons-Dieu, attestant une circulation à peine croyable pour nous.

Enfin, des liens d'interdépendance, soit entre monastères, soit entre membres du clergé, entretenaient, eux aussi, des échanges actifs, qui permettent de comprendre que les édifices construits à l'époque romane aient pu manifester d'un bout à l'autre de la Chrétienté, une telle unité d'inspiration et d'architecture.

Or, clercs et pèlerins n'étaient plus seuls désormais à circuler sur les routes ; quelqu'un d'autre allait de place en place, qui était mû, non plus par la piété, mais par le désir de profit : le bourgeois, qui est d'abord un marchand. Les termes sont employés indifféremment, aussi bien dans les chartes de franchises, comme celle de Fribourg, que dans les textes littéraires. Au XIII^e siècle, un poème sur les marchands débute ainsi :

*Droit est (Il faut) que des bourgeois advise :
Comment ils font leur marchandise*

A faux poids, et en parjurant^[6].

Et, conciliant, l'auteur, qui reconnaît quelques vers plus loin qu'il y a des marchands honnêtes, reprend toujours le même terme :

*Mais quoi qu'on dise du bourgeois,
Plusieurs y en a de courtois,
Vaillants hommes et amiables,
Bons et sages et honorables.*

Qu'il soit d'ailleurs marchand ou artisan, ce bourgeois entend rompre avec le domaine qui n'est plus le cadre de sa vie. Le vocabulaire traduit de façon saisissante les nécessités auxquelles répondait l'économie domaniale : le *manoir*, qui est l'habitation du seigneur, le *mas*, *meix*, qui est celle du paysan, le *manse*, la terre qu'il cultive, le *manant*, terme par lequel on le désigne lui-même — tout cela provient d'une même étymologie : *manere*, demeurer. On avait, consciemment ou non, cherché la stabilité ; on voulait être assuré de récolter sur la terre que l'on avait labourée et ensemencée. A l'inverse, voici qu'au sein de la société féodale se trouvent des hommes dont le besoin essentiel est de circuler, et qui entendent gagner leur vie en se déplaçant, eux et leurs marchandises. Peu leur importe dès lors l'attache protectrice du domaine. Ils éprouvent au contraire le besoin d'en sortir, de trouver ailleurs leur place au soleil ; d'où le désir d'assurer leur sécurité autrement que par le recours au seigneur.

C'est ainsi que naît ce que l'on a appelé le mouvement communal, par lequel la bourgeoisie affirme son existence en rompant avec le domaine.

« Comme bourgeois, chevaliers et clercs de Saint-Quentin... par la permission du comte Herbert et de sa femme, et par le serment de ceux de cette commune, jurèrent fermement et confirmèrent par serment de garder et tenir... commune aide à leurs jurés et commun conseil et commune détenance et commune défense, — sont confirmés par serment fiefs, offices, gages, toutes choses achetées par prix, possession et héritage, par commune aide et par commun droit... »

Ce texte est le plus ancien par lequel la voix des bourgeois se soit fait entendre, en France du moins. Il s'agit des *Etablissements de Saint-Quentin*, rédigés à la date de 1151, mais exposant des faits et des coutumes établis cent ans plus tôt, ou presque, entre 1047 et 1080. Seule en effet la commune de Cambrai (1076) est peut-être antérieure à celle de Saint-Quentin, mais Cambrai à l'époque était terre d'Empire et non française^[7].

On saisit là de quelle façon les bourgeois se sont donné une existence légale : en se prêtant un serment d'aide mutuelle, « *commune aide, commun conseil, commune défense* ». Sur le terroir de l'ancienne cité du Vermandois, avec l'autorisation du seigneur, le comte de Vermandois Herbert IV, les habitants réunis se sont juré aide et protection les uns aux autres.

La société féodale reposait sur le serment, l'engagement d'homme à homme. Comme le vassal prêtait serment au seigneur, les bourgeois se sont prêté serment entre eux. On a comparé la commune, le fief bourgeois, à une seigneurie collective. Ceux qui en faisaient partie n'ont rien renié des valeurs considérées en leur temps comme essentielles : l'engagement réciproque, la parole donnée, chose sacrée (serment vient de *sacramentum* qui est aussi à l'origine du mot : sacrement). Mais ils ont adapté ces valeurs à un état de fait nouveau : le fait que les bourgeois habitant Saint-Quentin, et avec eux beaucoup d'autres dans le même cas, considéraient comme nécessaire d'assurer leur indépendance vis-à-vis de leur seigneur et entendaient désormais se suffire à eux-mêmes.

Qui étaient ces habitants, ces bourgeois du nouveau Saint-Quentin qui constituaient dès lors une « commune » ?

« *N'importe qui, dit le texte, de quelque partie qu'il vienne, s'il n'est pas larron, en la commune vivre pourra, et dès qu'il sera en la ville entré, nul ne pourra y mettre main ou par violence traiter* » ; ainsi s'expriment les bourgeois ; la porte est donc ouverte à tous ; mais une condition est toutefois mise : le nouveau venu ne peut demeurer dans la ville sans la permission du maire et des échevins ; de plus, une fois accepté, celui qui sans juste cause renonce à faire partie de la commune aura sa maison abattue et sera proscrit de la ville pour toujours. Le serment communal lie avec rigueur ceux qui l'ont prêté.

Le bourgeois de Saint-Quentin dépendra de la justice du maire — un bourgeois comme lui, désigné par les autres bourgeois —, et c'est par elle aussi qu'il sera protégé : si un habitant est victime d'une agression, s'il est battu ou dépouillé, le « *maire de la commune prendra la peine de la vengeance* », et le coupable « *puissant ou non puissant* » devra réparer le dommage et sera puni par les soins du même maire ou des échevins ; il y a bien une justice du comte représentée dans la ville, mais si l'officier du comte veut juger « *sans jugement droiturier* », le maire « *l'admonestera de faire loyale justice et s'il ne voulait l'accorder le maire pourra droitement juger* », — ce qui laisse entendre qu'en cas de conflit de juridiction les habitants entendent être jugés par leur propre tribunal.

Les *Etablissements de Saint-Quentin* manifestent une attitude de méfiance vis-à-vis de la noblesse grande et petite de la région ; les seigneurs qui vivent à la campagne n'ont pas le droit d'avoir une maison forte dans un pourtour de trois lieues autour de la ville ; ils n'ont aucun droit sur les bourgeois, ne peuvent pas s'opposer, par exemple, à la construction ou à la surélévation des maisons dans la ville, ne peuvent pas contracter d'emprunt sans donner des gages, mais par contre sont tenus de rendre justice aux membres de la commune lorsque ceux-ci demandent leur jugement, et plus encore doivent se présenter en armes au cas où l'on a besoin de leur aide militaire ; quant au comte de Vermandois, il ne peut entrer dans la ville qu'avec une petite escorte de quatre ou au plus douze chevaliers ; s'il tente de laisser dans la ville des sergents d'armes, ceux-ci seront mis à la porte ; s'il possède à l'intérieur des murs une maison forte, il ne peut mettre comme garde que des membres de la commune ; enfin s'il requiert des bourgeois une aide militaire, ce ne peut être qu'à une distance qui permette à ces bourgeois de revenir le soir même ; on ne doit lui fournir ni aide ni corvée.

En revanche, le clergé semble vu assez favorablement par ces bourgeois qui prennent soin, d'après le même texte, de se surveiller aussi les uns les autres : ainsi le maire ou les échevins qui se seront laissé corrompre verront leur maison abattue ; et il leur est interdit de frapper un membre de la commune. C'est ainsi que les bourgeois de Saint-Quentin ont réglé leur sort au XI^e siècle. Ils constituent désormais un corps presque autonome, ne gardent avec leur ancien seigneur qu'une attache assez lâche,

désignent parmi eux ceux — maire et échevins — qui vont les administrer. D'un régime domanial, patrimonial — celui qui convenait à des ruraux cultivant le sol — ils ont passé à un régime urbain, conçu par et pour des hommes qui vivent de l'échange ou de la transformation des produits, par et pour des bourgeois.

Or cet acte de libération se répète à des milliers d'exemplaires sur notre sol, sous les formes les plus diverses, et cela pendant deux siècles et plus : c'est ce qui donne à la France des temps féodaux son visage si vivant et pour nous si déconcertant ; plusieurs générations d'érudits ont été nécessaires pour en démêler la complexité. Encore est-on loin d'avoir tout approfondi. Le terme même de libération qui vient naturellement à l'esprit lorsqu'on tente de retracer le mouvement communal est-il exact ? Au siècle dernier aucun historien n'en eût douté : après la période révolutionnaire, et en un temps où les préoccupations d'ordre politique l'emportaient sur tout autre, on y voyait le sursaut de peuples en quête de leur liberté. Aujourd'hui, où dans le monde entier s'imposent, de façon souvent aiguë, les problèmes d'ordre économique, on est plutôt porté à examiner les événements sous l'angle économique d'abord, à y voir le contrecoup de variations monétaires, le résultat de changements survenus dans les techniques agricoles ou industrielles. Ces points de vue différents — est-il besoin de le dire ? — découvrent chacun un aspect de la vérité, et à condition de ne pas les considérer comme exclusifs, aident à la pénétrer dans sa richesse. Richesse telle que tout effort de synthèse reste forcément inexact sur certains points.

On se tromperait en effet si l'on voyait dans le mouvement communal le résultat d'un effort concerté, à l'image de celui qui pourrait être provoqué, dans notre monde du vingtième siècle, par un parti politique, une classe sociale, un syndicat ou une faction quelconque ; ou encore sous l'effet d'une propagande ou d'un mouvement d'idées. Rien de tout cela n'a place dans la France féodale ; on pourrait même avancer que l'idée d'agir selon un plan, une théorie quelconque, ne s'y rencontre pas. Simplement, devant un fait que la coutume du lieu ne prévoit pas (l'époque ne connaît pas de lois générales, applicables en France à l'ensemble du royaume), on réagit de la manière qui semble la plus propre à intégrer ce fait nouveau dans l'existence, ou au contraire à s'en défendre.

Aussi, partout où des bourgeois se trouvent réunis, cherchent-ils les moyens propres à garantir leur existence, qu'il s'agisse pour eux d'assurer la libre circulation des denrées dont ils ont soin pour leur commerce ou leur métier, de défendre leur ville, de rendre la justice entre eux etc.

Et suivant le cas les réactions sont différentes : on leur accorde ou on leur refuse ce qu'ils demandent, on cède sur quelques points et on résiste sur d'autres. Les moyens utilisés par les bourgeois, les résultats auxquels ils aboutissent sont aussi divers que les faits d'ordre économique ou social qui ont provoqué la naissance de telle ville au confluent de deux rivières, de telle autre au débouché d'une vallée etc.

Le plus ancien document qui nous fasse connaître ce que pouvaient réclamer les bourgeois remonte pour la France à la fin du X^e siècle : c'est la charte de franchise de Morville-sur-Seille, datée de 967. Les habitants, qui relèvent d'ailleurs de l'Empire, et non du roi de France, ont simplement demandé et obtenu d'être libérés du servage. Dans d'autres cas on réclamera le droit de tenir une foire ou un marché, ou encore l'entrée en franchise de certaines marchandises. Ou enfin la ville, comme dans le cas de Tournai, obtiendra une autonomie quasi totale dans son administration et deviendra, comme l'écrit Petit-Dutaillis, « une sorte de République bourgeoise ». À quel point les franchises obtenues sont dictées par les nécessités particulières des bourgeois de l'endroit, on en trouve, cités par le même historien, des exemples très caractéristiques^[8] : « A Roye, un pâtissier avait empoisonné ses clients : d'après la charte de commune le maire aura le droit d'interdire la fabrication de gâteaux nocifs. A Orléans, il y avait des encombrements de charrettes à l'heure où on passait la Porte Dunoise pour apporter les victuailles ; on insère dans la charte de franchise de 1178 un article ordonnant que les charrettes fassent place aux autres dès qu'elles seront déchargées. » Toutes les chartes n'entrent pas dans de semblables détails, mais toutes ont été dictées par les besoins du moment.

C'est à travers ces chartes que nous pouvons reconstituer le mouvement urbain : chartes de franchises, chartes de communes, c'est-à-dire les actes écrits dans lesquels seigneurs et bourgeois ont consigné leurs obligations mutuelles, ou, le cas échéant, les points sur lesquels ils se déclaraient déliés de toute obligation. Obtenir une charte a été l'objectif des

bourgeois partout où ils se sont trouvés réunis en assez grand nombre pour en éprouver le besoin et pour pouvoir faire triompher leur point de vue. Souvent cette chartre a été spontanément octroyée par le seigneur ; souvent aussi un accord a été conclu à l'amiable, quelquefois à prix d'argent ; parfois encore la commune a été arrachée par la violence.

« Le comte Geoffroy de Mayenne, devenu tuteur (de la comtesse du Mans, Gersent) cherchait à opprimer les habitants de la cité par de nouvelles exactions ; ceux-ci tinrent conseil pour savoir comment s'opposer à ces détestables entreprises et ne pas souffrir une oppression injuste. Ayant donc réalisé une conspiration qu'ils appelaient une commune, ils se lient tous ensemble par serment et contraignent Geoffroy en personne et quelques autres seigneurs de la région, bien que malgré eux, à se lier par ce même serment. Or, l'un des grands de la région, Hugues de Sillé, ayant par quelques méfaits irrité contre lui les esprits des conjurés, ceux-ci se mirent à envoyer des agents dans la population pour exciter les foules en masse contre le dit Hugues... Une troupe se rassemble, ayant à sa tête l'évêque et les prêtres des diverses églises, avec croix et bannières, et les conjurés se lancent en un assaut furieux contre le château de Sillé.

« Mais comme ils avaient fait halte devant le château, Geoffroy..., s'étant joint par ruse à leur troupe, établit ses quartiers non loin d'eux et ayant pris langue en secret avec les ennemis par l'envoi d'émissaires, travaille par tous les moyens à préparer la dispersion des conjurés. Le matin venu, les adversaires sortent du camp, commencent à provoquer notre troupe au combat, et les nôtres... se préparent à charger à leur rencontre... Tout à coup un bruit se répand dans le camp... on affirme que la cité a été livrée à l'adversaire... Dès lors cette foule de rustres, atterrés partie par crainte des ennemis, partie par cette fausse rumeur, jette les armes et prend la fuite. Combien dans cette fuite furent capturés, combien blessés,... nous n'avons pas à le raconter ici ; l'évêque lui-même fut saisi et mis sous bonne garde... »

C'est en ces termes qu'un chroniqueur, rapportant l'histoire des évêques du Mans, nous raconte comment échoua la constitution de la commune dans cette ville, en 1069^[9]. Un autre récit, dû au moine Guibert de Nogent (1053-1121), qui fut « l'ancêtre des mémorialistes » et à qui nous

devons le récit des événements dont il fut témoin, concerne la commune de Laon^[10].

Laon était au XI^e siècle une cité puissante. Juchée sur sa colline que domine toujours la cathédrale, elle était, dans la région, le centre du commerce des vins. Les mœurs des habitants, s'il faut en croire Guibert, étaient rien moins que paisibles : il s'y passait, dit-il, des choses telles qu'on aurait peine à les croire si on les racontait à propos des Scythes ou d'autres Barbares ; d'après lui, un de leurs passe-temps consistait à attirer chez eux les paysans naïfs qui venaient apporter au marché de la ville leur beurre ou leurs légumes, pour les rosser, les dévaliser ou les mettre à rançon. Il est vrai que Guibert nourrit à leur endroit de solides rancunes, car c'est un adversaire déclaré du régime communal.

Toujours est-il qu'à Laon deux personnages se partagent le pouvoir : le roi de France et l'évêque de la cité. Celui-ci, en 1106, est un triste personnage, un nommé Gaudry promu par la faveur du roi d'Angleterre au siège épiscopal alors qu'il n'avait même pas reçu les ordres sacrés ; ignare, vaniteux et brutal, il passe son temps à la chasse. Il a auprès de lui, comme garde du corps, un nègre qui est son homme de main. Peu après sa nomination, il commence à imposer aux habitants des taxes arbitraires. Ceux-ci profitent de l'une de ses absences pour former une commune en achetant à prix d'argent l'accord des deux archidiacres qui le représentent, si bien qu'une « conjuration » unit désormais « *les clercs, les grands et le peuple par serment mutuel* ». Gaudry à son retour se résigne bon gré, mal gré, devant le fait accompli, et jure de respecter la commune. Mais il n'était guère dans ses habitudes de tenir ses serments. Certain jour — c'était en l'an 1112 — il décide de reprendre en main la cité et invite le roi de France Louis VI à venir passer à Laon les fêtes de Pâques. Le roi accepte et à son arrivée, le jeudi saint, Gaudry lui offre sept cents livres pour qu'il consente à abolir la commune. Marché conclu ; mais quelques jours plus tard, le roi ayant quitté la ville, les habitants apprennent ce qui s'est passé et se soulèvent au cri de « Commune ». Quarante d'entre eux s'arment de fourches, de lances, d'épées et jurent de tuer l'évêque et ses complices. Il faut dire qu'entre temps, taxes et arrestations arbitraires avaient continué ; crimes même : Gaudry avait fait arracher les yeux à un paysan du lieu. Un

serf de l'abbaye de Saint-Vincent, Thiégaud, mène les émeutiers. Singulier personnage lui aussi, connu pour sa violence et sa laideur terrifiante. On rappelait Ysengrin, le loup ; il avait été quelque temps gardien du péage du pont de Sort sur la Serre et on disait qu'il dépouillait et jetait à l'eau les voyageurs dont il convoitait les richesses. Il conduit la troupe à l'assaut de la cité épiscopale ; les portes sont enfoncées ; on pille, on saccage, et la Cathédrale devait être, ce jour-là, en partie incendiée. L'évêque tremblant de peur se réfugie à la cave et se cache dans un tonneau. Thiégaud le découvre, l'extrait par les cheveux de sa cachette, et l'assomme d'un coup de hache.

Maîtres de la place, les insurgés avaient tout à craindre de la colère du roi. Pour y parer ils font appel à un fameux seigneur-brigand des environs, Thomas de Marie. C'était aller de mal en pis, car celui-ci avait déjà eu l'occasion de se signaler à la justice royale. Les troubles continuèrent et s'étendirent par tout le pays. Au mois d'août l'abbesse de Saint-Jean de Laon était assassinée. Thomas de Marie convoitait en effet deux villages relevant de l'abbaye, Crécy et Nouvion, dont il fit, en les fortifiant, « *fosses à dragons et repaires à larrons* », selon l'expression d'un contemporain.

L'ordre ne devait finalement être rétabli qu'en 1115. Louis VI, à la tête de quelques hommes, fit une incursion dans le Laonnais, réduisit Thomas de Marie à merci, fit pendre les plus coupables parmi les insurgés (Thiégaud, arrêté complètement ivre au sortir d'un trop bon repas, avait été exécuté quelque temps auparavant), et peu à peu le calme revint dans les esprits et dans les mœurs. En 1128, sur une démarche des habitants de Laon, le roi leur accordait, cette fois de bonne grâce, une « institution de paix », c'est-à-dire une commune qui leur garantissait l'abolition de la mainmorte, l'adoucissement du servage, et une justice autonome, avec amnistie complète pour ceux qui avaient pris part aux forfaits passés. L'histoire du Mans et celle de Laon sont des exemples types de « révolutions communales » au sens où nous l'entendons aujourd'hui : insurrections violentes par lesquelles les bourgeois tentent d'arracher de force à l'autorité locale — le comte dans le premier cas, l'évêque dans le second — les concessions que ceux-ci se refusent à octroyer de bonne

grâce. Au Mans ces bourgeois ont été vaincus ; à Laon, ils ne sont arrivés à leurs fins qu'après des désordres qui se prolongent sur plusieurs années.

A l'inverse on peut citer le cas de la commune de La Rochelle. Il s'agit d'une ville neuve créée par le roi Louis VII et le comte de Poitiers Guillaume X et qui s'était peuplée, disent les textes, « *d'une foule d'étrangers venus par terre et par mer de toutes les parties du monde* ». Or, dans la deuxième moitié du XII^e siècle, elle était tombée aux mains d'un baron nommé Eble de Mauléon qui prétendait échapper à toute domination. Henri II Plantagenêt, à qui la reine Eléonore avait apporté en dot le Poitou, retira la ville de La Rochelle au seigneur insoumis et confirma les franchises des habitants : « *On leur concède, dit la charte rédigée à cette occasion (entre 1172 et 1178), qu'ils aient une commune pour la défense et sécurité de leur ville et de leurs biens, sauf ma foi et mon honneur et ceux du comte de Poitiers mon héritier (il s'agit de son fils Richard Cœur-de-Lion) et pour tout le temps qu'ils en feront usage raisonnablement.* » En ce cas la commune a par conséquent été concédée par le nouveau seigneur afin de mieux inciter les habitants à assurer leur propre défense et c'est ce que devait préciser en 1199 la confirmation de la même commune par la reine Eléonore : « *Nous concédons à tous les hommes de La Rochelle et à leurs héritiers la commune jurée à La Rochelle afin qu'ils puissent mieux défendre et plus intégralement garder leur propre droit, sauf notre fidélité, et nous voulons que leur libre coutume soit inviolablement observée et que pour défendre leurs droits, et les nôtres, et ceux de leurs héritiers, ils exercent et emploient la force et le pouvoir de leur commune quand ce sera nécessaire contre tout homme.* »

Ici donc l'initiative part de l'autorité elle-même. Loin de voir une atteinte à sa puissance dans la création d'une commune qui constitue les bourgeois de La Rochelle en corps autonome, le roi s'en sert pour mettre en échec un baron insoumis. C'est si que les choses se sont passées à plusieurs reprises. Rappelons que sur un même domaine il y a toujours plusieurs ayants droit. Les bourgeois ont parfois exploité cette extrême division des pouvoirs qui caractérise l'époque.

C'est ce qui s'est passé à Dijon au XII^e siècle^[11] ; le duc de Bourgogne Hugues III était en difficulté avec un de ses vassaux, le sire de

Vergy, dont les domaines étaient proches de ville. Pour se concilier les Dijonnais, le duc les autorise à former une commune et leur accorde une charte pour laquelle on prit modèle sur celle qui avait été concédée aux habitants de Soissons. En 1184 — peut-être entre temps Hugues III avait-il manifesté quelques regrets de la décision prise — le roi de France Philippe-Auguste confirmait cette commune : « ... *Nous prenons en mains la dite commune pour la conserver et la maintenir en telle façon que si le duc ou ses héritiers voulaient enfreindre ladite commune ou résilier ses institutions, nous, à notre pouvoir, nous la ferons tenir. Que si le duc ne voulait pas le faire pour nous, nous les recevrons, eux et leurs biens, dans notre terre, en leur fournissant un sauf-conduit.* » Les bourgeois de Dijon avaient donc eu recours au roi pour se faire garantir ce que le duc ne leur avait accordé que sous pression des circonstances ; le roi devait d'ailleurs peu après soutenir le sire de Vergy contre son suzerain et ici l'octroi de la commune est étroitement lié, on le voit, à la lutte qu'il mène contre les grands féodaux. Du moins les bourgeois n'ont-ils nullement été obligés de recourir à la violence. Tout au plus à la diplomatie.

L'histoire se répète, à quelques variantes près, dans beaucoup d'autres villes : à Beauvais, où à la fin du XII^e siècle l'évêque établit une commune contre le comte. A Noyon, sans même que la commune serve d'instrument contre le seigneur, l'évêque encore la crée « *en accord, dit-il, avec les clercs, les chevaliers et les bourgeois.* » Dans les villes du Midi, qu'il s'agisse de Gap, d'Arles, d'Avignon, presque partout l'établissement des communes s'est fait par des voies toutes pacifiques.

Lorsqu'il a fallu négocier, les bourgeois, assez souvent, ont offert de l'argent pour se libérer. Le cas de Marseille est typique. La ville — tout au moins la ville basse, celle qui longeait le port, — appartenait à la fin du XII^e siècle à des vicomtes dont l'autorité était purement nominale. Constitués en confrérie, la Confrérie du Saint-Esprit, les bourgeois de Marseille se mirent en devoir d'acheter peu à peu à chacun des comtes leurs droits sur la ville et sur le port. On les voit ainsi acquérir tantôt des droits partiels comme ceux sur les revenus du port, tantôt la juridiction proprement dite que les vicomtes détenaient : un huitième, un sixième, suivant la part de chacun d'eux ; la coutume était en effet de partager les héritages dans la région, d'où le morcellement extrême des droits qu'ils y possédaient. Toutes ces

transactions se firent à l'amiable et, au début du XIII^e siècle, les vicomtes avaient été pratiquement éliminés de l'administration de la ville. Les violences ne commencèrent que lorsque les bourgeois, en l'espèce la Confrérie du Saint-Esprit, voulurent également se rendre maîtres de la ville haute, celle de l'évêque. Des actes de violences furent commis et pendant quelque temps Marseille et les Marseillais furent frappés d'excommunication et d'interdit. Ils se soumirent ; une convention fut finalement signée avec l'évêque, qui délimitait les deux cités : la ville de l'évêque et la ville proprement bourgeoise (ville basse qui touche le port) et désormais il y eut coexistence pacifique entre ces deux cités^[12]. On pourrait citer en grand nombre d'autres cas semblables.

Un petit fait peut servir à faire comprendre en quoi consiste ce lien entre les habitants créé par l'institution d'une commune. Simple fait divers d'ailleurs, qui a pour cadre une petite commune rurale : Celles, dans le Soissonnais^[13]. Un jeune garçon de Celles avait été emprisonné dans l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons, en 1251, pour une cause que les textes ne révèlent pas ; les gens de Celles, craignant qu'il ne soit jugé à Soissons, ce qui était contraire à leur droit, organisèrent un véritable blocus autour de cette maison de Saint-Crépin pour empêcher son transfert ; de jour et de nuit les habitants se relayèrent ainsi pour former le guet ; la nuit, tant pour s'éclairer que pour se réchauffer (c'était autour de la Chandeleur, donc en février), les guetteurs faisaient de grands feux qu'ils entretenaient avec le bois des saules croissant aux alentours. Les moines de Saint-Crépin, prétendant que les saules leur appartenaient, portèrent plainte auprès du curé. Une scène digne des meilleurs fabliaux se déroule alors, quand le curé de Celles, à la messe du dimanche, menace de ses foudres les auteurs du délit qui se lèvent de leur place et lui répliquent qu'il n'a pas le droit de les excommunier à propos de ces saules : ils sont *en l'aisement* (la possession) de la ville : « *Nous ne laisserons pas de les couper et ne nous en confesserons pas* » déclarent-ils tout net ; et un nommé Jean Le Vacher exprime avec vigueur le sentiment de tous en ajoutant en pleine église « *que si les moines étaient des saules et qu'ils fussent en l'aisement de la ville il*

les couperait ». L'affaire se termina devant Blanche de Castille qui chargea l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons de faire une enquête ; les communiers vinrent déposer les uns après les autres : trente hommes et quatorze femmes, à travers les déclarations desquels nous apprenons ce menu fait et comment les deux maires de Vailly et de Condé « sermonnèrent » avant leur départ ceux qui devaient être interrogés à l'enquête, et leur enjoignirent de répondre qu'ils ne savaient rien sur les événements.

Ainsi joue, entre ceux que le serment communal a liés, une solidarité active, qui au besoin se manifesterait par la force. Les bourgeois ont affirmé leur volonté de se porter secours en cas de besoin : « *Tous les participants de l'amitié de la ville ont affirmé par leur foi et serment que l'un secourra l'autre comme son frère dans ce qui est utile et honnête* », dit la charte de la ville d'Aire, approuvée en 1188 par le comte Philippe d'Alsace. Et toutes celles qui ont été conservées expriment une notion semblable. Les habitants de Senlis, en 1173, jurent que « *l'un aidera l'autre selon ce qu'il croira juste et qu'ils ne souffriront pas que quelqu'un enlève quelque chose à quelqu'un ou le taille ou lui prenne quoi que ce soit de son bien* ». Plus explicite encore est le préambule de la concession de commune à Crépy-en-Valois en 1215 : « *Nous, eu égard à la paix qui devra être observée à l'avenir, nous avons concédé que soit faite à Crépy une commune, que tous les hommes résidant à Crépy autour du château ont juré d'observer pour toujours. Ils ont juré de s'aider l'un l'autre s'ils estiment que cela est juste, de ne point souffrir que quelqu'un prenne quelque chose à quelqu'un, ou lui impose une taille.* » A Abbeville, en 1184, il avait été « *établi et confirmé sous la religion du serment que chacun fournirait à son co-juré foi, force, aide et conseil, selon ce que la justice aura dicté.* » C'est une « *commune à tenir contre tous hommes... afin que chacun aidât à la conservation de son prochain comme si c'était son frère, si besoin était* » que jurent les habitants d'Airaines, et dans les mêmes termes ou à peu près, ceux de Hiermont en 1192, Crécy en 1194, Noyelles 1195, Ergnies 1210, Port-le-Grand 1218.

Ce serment n'est pas une simple formule ; il oblige bien en fait tous ceux qui l'ont juré. « *Au cri de Commune, est-il spécifié aux habitants de Rue-en-Ponthieu, ils devront s'assembler et courir à l'aide de celui qui l'a lancé* » ; de jour ou de nuit, lorsqu'on entendra la cloche du beffroi, chacun

devra prendre ses armes et accourir auprès du maire ; ceux qui s'y refuseraient sont menacés de sanctions diverses ; dans la charte de Bray-sur-Somme on spécifie qu'un membre de la commune n'a pas le droit de poursuivre en appel son concitoyen en dehors la ville ; ce serait briser le lien communal. Ainsi — et c'était capital à l'époque — le bourgeois, sorti du domaine qui était le groupement initial, le seul qu'ait connu la société féodale à ses débuts, retrouve une autre forme de groupement auquel il s'intègre. Rien de plus profond aux temps féodaux que cet esprit d'association. Les divers essais auxquels nous assistons aujourd'hui dans un sens collectiviste ou communautaire peuvent nous aider à comprendre cette tendance à faire partie d'un groupe, sans doute pour mieux assurer la défense de ses propres intérêts, mais peut-être aussi par le sentiment plus ou moins conscient que la vie du groupe équilibre celle de la personne ; c'était l'un des aspects fondamentaux de l'apport du christianisme que cette double conception de la personne et de la communauté, l'une contribuant à l'épanouissement de l'autre, et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'une époque profondément chrétienne en ait été pénétrée. Echappant au groupement naturel que constituait le domaine rural, celui qui va vivre en ville cherche spontanément à constituer un autre groupe sur lequel il fondera sa sécurité personnelle.

Sa condition à l'intérieur de ce nouveau groupe social pourra d'ailleurs être très variable. En général il est libéré de la servitude. Mais on a pu citer le cas d'un citoyen de Bordeaux qui, ayant acheté aux environs une terre *questale*, c'est-à-dire soumise à la servitude, est devenu le serf du seigneur dont elle dépendait, sans perdre pour autant, à Bordeaux, sa qualité de bourgeois, ni sa liberté. Et inversement on peut mentionner des usages comme la curieuse coutume de Cruzy en Champagne : le serf qui y passait sa nuit de noces était libéré du servage — sans pour autant devenir membre d'une commune. C'est dire à quel point les conditions personnelles ont pu être variées à l'époque.

Et il faut en dire autant de la condition des villes elles-mêmes. L'idée de deux villes d'égale importance régies aujourd'hui, en France, suivant des principes nettement différents sinon opposés, nous paraîtrait aujourd'hui parfaitement exorbitante. Telle est pourtant la règle au Moyen Age : dans chaque ville, les bourgeois se sont organisés selon leurs besoins propres.

Leur situation n'est nullement liée au plus ou moins d'importance de la cité : des villes comme Paris, Orléans, Angers, Tours, restent pendant tout le Moyen Age proprement dit sans organisation municipale autonome. Une ville comme celle de Laon qui, dès 1154, se vit octroyer par l'évêque une charte de franchises, ne possède pas d'organisation municipale avant le XIII^e siècle (1289). Lyon, Maçon, Blois, Romorantin, Aurillac, qui n'ont pas le régime communal, ont cependant des officiers municipaux. Bourges et Reims qui élisent leur municipalité ne possèdent pas d'indépendance militaire.

Les chartes de franchises sont souvent octroyées à des communes de très faible importance, bourgs ruraux plutôt que villes proprement dites : c'est le cas des fameuses chartes de Lorris-en-Gâtinais et de Beaumont-en-Argonne qui dispensent des franchises considérables et ont été étendues à de très nombreuses villes ou villages — celle de Beaumont à plus de cinq cents — qui dès lors jouissaient de l'autonomie administrative et judiciaire à l'égal des communes. Un petit comté comme celui de Comminges ne comptera pas moins de cent trente-neuf localités jouissant de chartes de franchises.

Ainsi le bourgeois, ce nouveau venu, a-t-il su se tailler une place dans l'ordre ancien. Et l'on ne peut se défendre de l'admirer. Dès sa naissance, en un milieu où il lui fallait tout innover, il manifeste ce qui sera peut-être, au cours des siècles, sa qualité maîtresse : une étonnante faculté d'adaptation.

[Table]

II LE BOURGEOIS DANS SA VILLE

L'examen des chartes de franchises nous apprend comment le bourgeois s'est donné, hors du domaine seigneurial, une existence légale, tout en obtenant, selon les circonstances, des libertés plus ou moins complètes, allant de l'abolition du servage à la concession d'une commune au sein de laquelle il jouit d'une autonomie parfois complète.

Reste à voir comment ce mouvement s'est traduit dans les faits, et ce qu'était, concrètement, le *bourg* qui devenait le cadre de l'existence du bourgeois. Toutes ces villes neuves surgies au cours des temps féodaux, entre le X^e et le XIII^e siècles, à quoi ressemblaient-elles ? Pouvons-nous, à l'heure actuelle, nous en faire une idée ?

Il se trouve que l'on peut suivre, étape par étape, la fondation d'une ville créée de toutes pièces en un endroit auparavant désert. Aigues-Mortes a été au milieu du XIII^e siècle ce qu'est au milieu du XX^e Hassi-Messaoud. Mais il y eut alors des centaines de créations semblables sur notre sol. Si nous nous arrêtons à cet exemple — l'un des derniers en date, car les fondations de villes se ralentissent au XIII^e siècle, et bientôt s'arrêteront tout à fait — c'est parce que nous possédons à son sujet des documents plus abondants que beaucoup d'autres.

Lorsque saint Louis projeta de s'embarquer pour la Terre Sainte, comme il ne possédait pas de port sur la Méditerranée et qu'il lui fallait passer soit par une ville étrangère comme Gênes, soit par Marseille ou Montpellier qui relevaient de l'Empire, son premier soin fut d'aménager un port d'embarquement sur le seul point du territoire royal qui eût accès à la

mer : la baie du Petit-Rhône, qui par sa configuration offrait déjà un refuge sûr en cas de tempête dans le golfe du Lion. Dès la date de 1241, il fait entreprendre les premiers travaux, remettre en état la chaussée et le pont qui reliaient à la mer les territoires choisis, qui appartenaient alors à l'abbaye de Psalmodi, requérir les maçons d'Alès pour exécuter ces travaux et élever le premier ouvrage de fortification, la tour qui existe encore et qu'on appelle Tour de Constance. Par la suite, il fait l'acquisition du territoire de la ville et se préoccupe d'y attirer les habitants. Des maisons s'élèvent, distribuées en *îles*, groupes de maisons un peu comme les *blocs* des cités américaines de notre temps ; des moulins sont immédiatement construits pour les besoins de la population, ainsi que des fours banaux qui resteront propriété royale. La place publique est ménagée en un point central de la ville où s'élèveront l'église — Notre-Dame du Sablon dont le nom rappelle les dunes de sable contre lesquelles les habitants eurent à lutter — et une halle couverte. Par la suite seront élevés des remparts, tant par mesure de sécurité que pour protéger les habitations sur cette terre plate, exposée aux vents comme à l'envahissement des sables. C'est vers la date de 1268 que l'on entreprit la construction de ces remparts, pour laquelle fut autorisée la perception d'une taxe d'un denier par livre sur les marchandises débarquées à Aigues-Mortes, devenue le point de départ des pèlerins et des croisés. Ils devaient être terminés en une trentaine d'années ; des portes y étaient percées correspondant aux rues principales ; comme ils n'ont pas subi de siège, et n'ont pas eu à être restaurés, ils restent un parfait exemple de ce que put être l'urbanisme médiéval.

On, peut même voir encore, gravées sur les pierres, les marques de tâcherons — ces marques qui permettaient de reconnaître par quel tailleur de pierre chacune avait été façonnée, et de déterminer son salaire.

Quant aux habitants qui vivent à l'intérieur de ces remparts, dans cette citée née de la volonté d'un roi, leur statut a été fixé par une charte accordée dès la date de 1246 : Aigues-Mortes est une ville royale ; le roi y est représenté par un viguier et d'autre part il entretient dans la tour qu'il a bâtie un châtelain et une petite garnison — vingt-cinq sergents, qui devront par la suite assurer la garde des portes de la ville ; mais la population est exemptée de toute taille, de tout emprunt forcé, de tout péage, et n'est soumise à aucune obligation militaire ; les étrangers qui y séjournent voient

leur liberté personnelle et leurs biens garantis par l'autorité royale ; mieux encore, les habitants sont administrés par des consuls qu'ils nomment eux-mêmes ; et — privilège appréciable dans une cité qui par la configuration des lieux est destinée à être avant tout commerçante et maritime — des habitants d'Aigues-Mortes peuvent être nommés *consuls de la mer*, c'est-à-dire avoir pleine juridiction sur les équipages et les navires qui partent du port ; enfin les approvisionnements et les matériaux de construction entrent en franchise dans la ville et on y crée un marché hebdomadaire et une foire annuelle au cours desquels les marchands jouissent de la sauvegarde royale. On verra par la suite les habitants s'adresser au roi pour réclamer divers autres privilèges, demander par exemple que soit prévu un système d'adduction d'eau douce pour les besoins de la population, réclamer en Terre Sainte des privilèges semblables à ceux dont jouissent les Vénitiens et les Génois ou encore demander à être exemptés de la taxe d'un denier par livre pour les marchandises importées, et dont le produit est affecté à la construction des remparts.

D'où venaient les habitants installés ainsi dans cette ville neuve surgie des marais ? La plupart de la plaine du Languedoc, beaucoup des ports voisins, d'Agde, des Saintes-Maries, de Montpellier ; mais d'autres aussi sont arrivés d'endroits plus lointains, de l'étranger même, de Catalogne, d'Italie ; ainsi, dès 1248, des Génois sont bourgeois d'Aigues-Mortes ; et une pétition de l'an 1270 distingue soigneusement entre « *les marchands et autres qui demeurent dans la ville* » et ceux qui y viennent d'autres lieux, uniquement pour commercer de façon temporaire, à l'occasion des foires et marchés, ou encore pour y débarquer la cargaison d'un navire — population flottante comme il en existe dans tous les ports du monde.

On peut s'appuyer sur cet exemple d'Aigues-Mortes pour savoir comment se passèrent les créations antérieures, pour lesquelles les documents restent rares et peu détaillés. Les cités anciennes qui subsistaient aux IX^e et X^e siècles n'avaient guère d'autre raison d'être que de servir de résidence à l'évêque. La population y était retranchée derrière les remparts que l'on s'était empressé de fortifier pour se défendre des invasions normandes ou sarrasines ; souvent, même, cette population ne remplissait pas l'espace clos par l'enceinte élevée sous le Bas-Empire, comme à Autun

ou à Nîmes. On a quelque idée de ce que pouvait être une cité du Haut Moyen Age, tassée à l'abri des murailles et protégée autant que possible en utilisant les escarpements naturels, lorsqu'on visite quelques-uns de ces vieux bourgs fortifiés qui subsistent et qui sont d'ailleurs d'une époque postérieure, comme les fameux villages perchés du Midi : Eze, le Cannet des Maures, ou encore la Cité de Carcassonne qui, en dépit de restaurations un peu agressives, peut évoquer ce qu'a été une vieille cité, résidence épiscopale, avec son église, son château, et les puissantes murailles dont quelques-unes ont encore le petit appareil cubique, coupé d'assises de briques, caractéristique des temps mérovingiens.

De ces anciennes murailles, que la terreur des Sarrasins au sud, des Normands à l'est et à l'ouest, avait fait dresser ou réparer, la population au X^e siècle commence à déborder. Le trop-plein se déverse dans des faubourgs qui seront bientôt plus importants que la vieille ville, fief de l'évêque souvent, voire du chapitre, ou d'un seigneur ; quelquefois c'est aux alentours d'une abbaye, comme dans le cas déjà cité de Beaulieu près de Loches, que le nouveau bourg se constitue.

C'est aussi à côté d'une abbaye que se développe un bourg à Auxerre, à Toulouse, à Limoges ou encore en Suisse, à Saint-Gall qui est un exemple célèbre de ce genre de fondation. A Dijon, le Bourg Saint-Bénigne, avec son marché, s'élève sur un ancien cimetière, vers le IX^e siècle, près de l'ancien *castrum*, au croisement des vallées de l'Ouche et de la Saône, qu'avait jadis célébré Grégoire de Tours; un incendie qui en 1137 consume ville, bourg et faubourg a pour conséquence la reconstruction du mur d'enceinte qui cette fois englobera le tout ; de même à Paris l'enceinte de Philippe-Auguste déborde largement la petite Cité insulaire.

Les bourgs qui s'étaient ainsi créés, le plus souvent simples agglomérations rurales jusque là, s'agrandissent et dans certains cas une continuité se crée, comme à Paris entre le bourg de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et la Cité proprement dite.

Souvent enfin les bourgeois sont les « gens du faubourg » ; ils ont bâti leurs maisons à côté des remparts de la vieille cité, et l'on a côte à côte la ville neuve et la vieille ville, à Bourges, à Poitiers, et dans d'autres cités remontant à l'époque romaine : Carpentras, Draguignan, Mende, Coutances,

Reims, Troyes, etc. Leur ville s'est agrégée à l'ancien noyau circulaire de l'enceinte primitive, ou bien elle s'élargit en trapèze à partir de ce noyau, comme à Angers, à Beauvais, Dax, Evreux, La Rochelle, Tours, Nantes, Orléans, Montauban, Toulon, Marseille. Quelquefois chaque partie de la ville garde son individualité : à Evreux il y a la cité, le château et le « bourg, » et de même à Laon ; à Vendôme on discerne encore la place des trois villes jumelles ; à côté de Rouen, le Bourg-l'Abbé a son enceinte propre, et à Marseille on distingue nettement la ville haute ou ville épiscopale et la ville basse ou ville vicomtale, où, dès le XI^e siècle, on reconstruit les remparts sur un plan plus large qui ne tardera pas à se révéler encore trop petit pour la population.

Dans les cas les plus typiques, ceux des villes créées de toutes pièces, les habitants s'installent sur le territoire qui leur a été concédé par l'autorité locale et plantent un pal (c'est le nom qu'en a gardé la ville de Pau) ou posent une pierre (Pierre-Assise dans le Tarn, Pierre Seize, etc.) qui marqueront la place centrale ; là vont s'élever les bâtiments à usage commun, l'église, le marché, quelquefois la « maison de ville ». Autour de ce noyau central, la ville sera disposée suivant des coutumes qui ne varient guère et qui révèlent un sens remarquable de ce que nous appelons l'urbanisme : des ingénieurs tracent au cordeau les rues qui sont, alternativement, larges — rues charretières, où passeront les charrois (huit à douze mètres de large en général) — et étroites, réservées aux « piétons » — les rues traversières ou traverses. Car, en dépit de ce que l'on imagina si souvent, le Moyen Age n'a pas eu plus de goût pour les rues étroites que pour les églises sombres, et les ruelles tortueuses n'existent que dans les cités plus anciennes, celles dans lesquelles les habitants ont dû bon gré mal gré se tasser à l'abri des remparts. Ou encore c'est une raison de climat qui aura déterminé l'étroitesse des rues : pour se protéger du soleil ou du vent ; cette dernière raison dans bien des cas a fait préférer le plan circulaire au plan en rectangle ou en trapèze ; l'exemple le plus caractéristique reste celui de la petite ville de Bram dans l'Aude.

Le tracé de ces villes neuves est parfois resté reconnaissable jusqu'à nos jours : on a plus d'une fois cité en exemple des villes comme Arcis-sur-Aube, Gimont dans le Gers, Montpazier en Dordogne, Sauveterre en Gironde, le bourg neuf de Carcassonne, bâti en contre-bas de la cité

épiscopale, ou encore Rabastens en Bigorre, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-l'Archevêque, Villemaur dans l'Aube, Valence d'Agen, etc. L'exemple peut-être le plus saisissant à visiter de nos jours serait Villeneuve-sur-Lot, avec ses rues droites, l'une dans l'axe de la Porte de Paris, conduisant à la place centrale, si curieuse avec ses *cornières*, l'autre dans l'axe du vieux pont du XIII^e siècle aboutissant à la porte de Pujols.

On le retrouve aussi, ce plan géométrique, dans une petite ville du Nord, exemple très caractéristique, bien qu'elle soit demeurée simple bourgade rurale : Catillon-sur-Sambre, sur la route de Cambrai à Mézières qui forme la rue principale, tandis que sept autres rues, orientées comme elle d'ouest en est, lui sont rigoureusement parallèles : elles sont coupées par d'autres rues allant du sud au nord, dont l'une, plus large, forme la place de l'église ; chose curieuse, toutes ces rues ont été numérotées comme dans les cités américaines de notre temps : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} rue, etc., tandis que les maisons côté nord forment : le premier rang, celles du côté sud : le second rang. Les maisons étaient ainsi réparties en parcelles de trente-huit à quarante-huit mètres de profondeur sur une dizaine de mètres de large, dans ce lotissement d'un coin de forêt de la Thiérache.

Tout indique, dans cette agglomération nouvelle, où les bourgeois installent entrepôts et boutiques, s'ils sont marchands, et, s'ils sont artisans, leurs ateliers, qu'une vie commune anime la collectivité en formation. Quels qu'en soient le plan et la genèse, en effet, la ville médiévale — elle diffère en cela de l'a cité ouvrière ou du groupe H.L.M. de notre temps — se développe autour d'un centre, d'un lieu de réunion : la place publique.

Les rues principales, ou rues charretières, débouchent sur une place centrale ; afin de ménager une meilleure visibilité et d'éviter les tournants, elles débouchent non au centre, mais aux angles de cette place, et les angles eux-mêmes sont souvent en pans coupés. La place est souvent entourée de galeries-arcades, très caractéristiques de la cité médiévale : des « couverts » qui permettent par tous les temps de circuler, et aussi d'étaler les marchandises. De nos jours, on trouve de ces galeries-arcades, permettant aux acheteurs comme aux vendeurs de stationner à, l'abri de la pluie, dans la plupart des petites villes qui ont gardé leur aspect médiéval. La place centrale de Mirepoix en est un exemple, ou encore les vieilles maisons de

Millau dans l'Aveyron. L'ancienne bastide de Sainte-Foy-la-Grande a conservé son hôtel de ville entier, situé au milieu de la place, avec sur trois côtés des couverts semblables. A Arras, la Petite Place et son hôtel de ville, la Grand-Place, et la rue de la Tailleurie qui réunit l'une et l'autre sont bordées de maisons dont le rez-de-chaussée est fait de galeries à arcades ; signalons celles de Montpazier, Dole, Dihan, Etampes, Uzès, Montpezat, enfin et surtout la place Notre-Dame à Villefranche-de-Rouergue, exemple parfait d'une construction du milieu du XIII^e siècle ; cette énumération suffit à attester qu'il s'agit là d'un usage familier en France. On le trouverait aussi dans nombre de villes médiévales à l'étranger ; contentons-nous de citer l'ancienne ville de Morat en Suisse. Usage qui a au surplus persisté à travers les siècles, car il est frappant de voir qu'à Reims par exemple, après la guerre de 1914, on a reconstruit la rue principale, entièrement détruite, sur des galeries à arcades.

La ville est née du commerce et ses halles en sont une partie importante ; nombre de chartes stipulent du reste que les halles seront dans la commune un lieu d'asile ; elles servent à la fois, comme en notre temps, d'entrepôts et de lieu pour les transactions commerciales. Quelques-unes de ces halles anciennes ont survécu jusqu'à notre temps, bien que souvent remaniées aux époques postérieures. Ainsi, on peut voir, non loin de Fontainebleau, celles de Milly-la-Forêt : des halles de bois datées de 1479 ; celles qui existent à Beaumont-de-Lomagne remontent au début du XVI^e siècle. Un petit village, celui de Martel (Lot), a conservé ses vieilles halles, en même temps que son hôtel de ville du XV^e siècle, et les maisons de la même époque qui l'entourent. On peut citer aussi, comme anciennes halles charpentées, celles de Luynes, celles de Bassoues dans le Gers, du Faouët en Bretagne, ou de Belvès (Dordogne), où elles voisinent avec le beffroi du XV^e siècle. Et pour indiquer le soin que l'on apportait à ces constructions tout utilitaires, il suffira de rappeler que, par exemple, à Sélestat, on a de nos jours installé le musée et la bibliothèque dans l'ancienne halle aux blés.

L'église aussi se dresse sur la place centrale, et les bourgeois ne mettront pas moins d'empressement à l'édifier qu'ils n'en mettent à bâtir leurs halles ou leur hôtel de ville. On peut se demander si, en règle générale, l'opposition que l'on a voulu voir parfois entre le clocher et le beffroi, « clocher laïque », ne date pas des historiens de notre temps ; les désaccords

qui éclatent entre bourgeois et clergé n'entament pas, du moins pendant la période féodale, soit jusqu'à la fin du XIII^e siècle, la vie religieuse de la bourgeoisie qui s'inscrit dans son église comme les divers métiers se sont inscrits à Chartres, sur les vitraux qui les figurent. L'esprit même de rivalité qui anime la plupart des villes entre elles, du moins les plus importantes, s'est traduit dans la construction des cathédrales par une certaine recherche de « record » : de l'une à l'autre on tente toujours de bâtir plus grand et plus haut que la précédente.

Mais la description de l'église reste hors de notre sujet et il ne peut être ici question d'énumérer même succinctement celles qui subsistent dans notre France si incroyablement riche en monuments médiévaux, malgré les destructions du temps et celles, plus radicales, des hommes. En revanche il est intéressant de voir par les exemples assez rares qui nous en restent, ce qu'était au Moyen Age l'hôtel de ville, la Maison des bourgeois, celle où ils se réunissent pour traiter des affaires de la commune, rendre la justice selon ce qui est de leur ressort, décider des *criées* qui seront faites en ville pour mettre la population au courant des mesures de police et généralement de ce qui peut l'intéresser dans son ensemble ; enfin l'hôtel de ville est aussi la maison où l'on conserve les archives de la commune, son sceau et ses deniers. La petite ville de La Réole a conservé son hôtel de ville du XIII^e siècle où, suivant une habitude assez fréquente, le rez-de-chaussée formait les halles de la cité ; de même peut-on voir encore aujourd'hui l'hôtel de ville de Perpignan, qui, à l'intérieur du moins, a gardé son agencement du XIII^e siècle, l'extérieur ayant été très remanié aux XVI^e et XVII^e siècles.

Souvent d'ailleurs les bourgeois se réunissaient tout simplement, pour discuter de leurs affaires, dans une église ; l'église est aussi bien la maison du peuple à l'époque. Une ville aussi importante que Marseille n'aura pas d'autre lieu d'assemblée jusqu'à une époque très tardive : c'est l'église des Accoules qui sert pour les délibérations et les élections, et c'est sa cloche qui convoque les bourgeois aux réunions électorales ; ou encore le conseil municipal se rassemble dans le cimetière presque toujours attenant à l'église ; ou encore il se contente de la place centrale, surtout dans le Midi, et c'est aussi sur cette place qu'un simple banc de pierre est le siège du tribunal rudimentaire que forment entre eux les bourgeois, généralement pour régler les conflits nés du commerce. Les cités du Nord, en revanche,

mettront tout leur orgueil dans leurs fameux beffrois : celui de Saint-Riquier, par exemple, a conservé quelques parties du XIII^e siècle, et l'on sait comment l'immense beffroi d'Arras, haut de 75 mètres, qui surmontait son hôtel de ville, a été reconstruit après les destructions de 1914-1918. Le beffroi de Douai date des XIV^e-XV^e siècles et surmonte de ses 64 mètres un hôtel de ville, dont une partie au moins remonte au XV^e siècle ; il s'est longtemps enorgueilli d'un carillon qui a été reconstitué ; on peut signaler aussi l'hôtel de ville de Saint-Quentin, de style flamboyant, achevé au début du XVI^e siècle, ou celui, plus ancien, de la petite ville de Saint-Antonin, du XIII^e siècle, entouré de nombreuses maisons médiévales, dont quelques-unes d'époque romane.

En quelques occasions, on peut encore, à notre époque, aux approches d'une cité médiévale, admirer le pont par lequel on y accédait.

La ville est « née de la route », suivant l'expression d'Edouard Perroy^[14] et les bourgeois portent, comme on peut s'y attendre, une attention extrême aux moyens de communication. Il est significatif que souvent ce soit le pont qui figure sur le sceau de la ville — ce pont qui en permet l'accès aux marchands. L'exemple le plus classique est celui de Cahors dont le sceau représente le fameux Pont Valentré qui garde encore les trois tours de fortifications qui y furent élevées au XIV^e siècle. Mais, il en existe de plus anciens, comme le pont Saint-Martial à Limoges ou celui d'Airvault, l'un et l'autre remontant au XII^e siècle, ou encore le Pont Vieux de Béziers, du XIII^e siècle, et celui de Juillé dans la Sarthe, ou le pont de Montauban, enjambant le Tarn sur 205 mètres de long de ses arches de briques qui furent construites entre 1303 et 1316. Mais il faudrait imaginer ces ponts avec les maisons et les boutiques qui les garnissaient, et entre leurs arches les roues des moulins que l'on y installait communément.

Si la cité est fière de son pont jusqu'à le faire figurer sur son sceau, elle tient plus encore à ses remparts et ce sera une coutume constante pour la ville médiévale que de surmonter ses armoiries d'une couronne murale, qui en même temps que son indépendance affirme son unité, son désir de former un tout, à l'abri de ses murailles qui garantissent sa *paix* et en sont le témoignage visible. Nous verrons selon quelles modalités militaires et financières elle assure la construction et la garde de ses remparts ; il suffit

pour l'instant de constater qu'ils encadrent complètement l'existence du bourgeois dans sa ville et que par là le terme de bourg rappelle son origine étymologique de *lieu fortifié*.

Nombreuses sont d'ailleurs les enceintes médiévales qui ont survécu à travers le temps et que nous pouvons encore contempler. Les plus célèbres et sans doute les plus complètes restent les murailles déjà citées d'Aigues-Mortes, bâties dans le courant du XIII^e siècle (elles furent achevées vers 1280 sous Philippe le Hardi, fils de saint Louis). Mais plusieurs autres datent d'une époque aussi ancienne : ainsi l'enceinte du bourg fortifié de Vouvant, avec sa Tour Mélusine du XIII^e siècle, ou encore les remparts de Saint-Emilion, ceux de Vannes ou du petit bourg de Pujols, près de Villeneuve-sur-Lot, ou encore, un peu plus tardive, l'enceinte de la petite cité de Cadillac, qui date du XIV^e siècle. Assez souvent, lorsque la plus grande partie des remparts a disparu, la porte a subsisté, ainsi la porte Saint-Jacques avec ses deux tours du XIII^e siècle à Parthenay, ou la porte de Bergerac datant de la même époque dans les remparts de Lalinde. Enfin, ensemble beaucoup plus vaste et plus connu, mais fortement restauré par endroits, les magnifiques remparts d'Avignon ; plus rares sont les cités qui, comme Saint-Valéry-sur-Somme, peuvent se glorifier d'une porte de ville remontant, comme sa porte Guillaume, au XII^e siècle.

A l'intérieur de cette ville, nombreuses sont les installations d'utilité communale dont le souvenir ne nous est toutefois demeuré la plupart du temps que dans les registres de délibérations qui ont survécu. Cela peut aller depuis l'engin destiné au nettoyage du port à Marseille : une sorte de machine à godets, fixés sur une roue verticale, qui raclaient le fond et se déversaient dans une barque que l'on allait vider au large — jusqu'aux bains communaux ; à Provins ces bains, qui étaient situés derrière l'hôtel-Dieu, ont préoccupé à plusieurs reprises les délégués de la cité ; on les voit en 1309 louer, puis acheter une maison pour y installer de nouveaux bains, les précédents ne suffisant plus aux besoins de la population ; ils consacrent alors une somme de neuf cents livres à leur exploitation qui est affermée pour une redevance annuelle de cent livres.

Parfois ces réalisations urbaines ont l'ampleur, toute proportion gardée, des grands travaux de notre temps. Le cas le plus typique est celui

des moulins de Toulouse. Au XII^e siècle, en effet, les bourgeois de Toulouse^[15] ont utilisé méthodiquement la force motrice du fleuve qui traverse la cité et, si c'est un trait général des villes médiévales que l'utilisation de l'énergie hydraulique pour faire fonctionner les moulins, les travaux faits en ce sens à Toulouse ont été peut-être plus remarquables qu'ailleurs. Dans presque toutes les villes, les moulins sont établis dans les arches des ponts où la force de l'eau canalisée est plus grande encore que sur le cours du fleuve où l'on construit pourtant souvent des *moulins à nef*. Au début du XIV^e siècle, il y avait ainsi soixante-dix moulins à Paris sur le grand bras de la Seine, entre l'île Notre-Dame et le Pont aux meuniers. A Toulouse, on a d'abord disposé une soixantaine de moulins flottants sur la Garonne et, vers la fin du XII^e siècle, ce sont quarante-trois moulins construits sur la terre ferme qui les remplacent. Ces moulins *terriers* sont établis sur deux chaussées, la chaussée du Bazacle et celle du Château, dont la première, qui mesure environ un demi-kilomètre de long, traverse la Garonne en biais, et amène ainsi le courant vers les moulins ; le seconde, au sud-ouest de la ville, barrait probablement le bras droit de la Garonne. Ces deux chaussées établies sur un fleuve de débit rapide, inconstant, aux crues violentes (la profondeur de la Garonne atteint cinq ou six mètres vers le milieu du lit) représentent évidemment une réalisation assez impressionnante ; on a calculé que la chaussée du Bazacle a pu élever le plan d'eau de plus de deux mètres, ce qui produit une force motrice très considérable. Lorsqu'en 1709 cette chaussée du Bazacle eut été détériorée au cours de l'hiver (sur une longueur d'environ cinquante toises) il fallut plus de dix ans de travaux pour remettre les moulins en marche et l'on y dépensa plus de 200 000 livres. Au XII^e, et encore au début du XIII^e siècle, ces moulins sont exploités par des tenanciers qui en détiennent une part et versent pour cela un cens au seigneur ; puis, avec la renaissance du droit romain au cours du XIII^e siècle, la situation du tenancier évolue bien vite vers celle d'un véritable propriétaire, assimilation faite au XV^e siècle.

Mais surtout, et cela tient une très grande place dans les charges comme dans les préoccupations de la cité, les bourgeois ont songé aux établissements charitables ; ils sont très nombreux au XII^e et au XIII^e siècles dans toutes les villes. On peut citer, par exemple, la petite ville d'Eu

qui, pour une population qui n'a pu excéder dix mille habitants (l'état des feux des quatre paroisses mentionne exactement 8050 habitants, y compris la banlieue) au XIII^e siècle, possède deux hôpitaux et une maladrerie. A Amiens on comptait, en dehors de l'hôtel-Dieu, quatre hôpitaux, Saint-Nicolas, Saint-Liénart, Saint-Julien et Saint-Quentin, plus la maladrerie de la Madeleine, et trois maisons de refuge dans les faubourgs. A Aurillac, au XIV^e siècle, il y a trois hôpitaux et une maison de refuge. Toutes ces maisons-Dieu n'ont pas eu l'ampleur de l'ancien hôtel-Dieu de Paris dont la fondation remontait au VII^e siècle et dont l'emplacement est toujours le même, à côté de Notre-Dame, ou du fameux hospice de Beaune qui fait aujourd'hui accourir les touristes, mais ceux qui subsistent, comme l'hôpital Saint-Jean d'Angers, remontant au XII^e siècle ou encore, au Mans, la maison-Dieu de Coëffort de la même époque, dont l'ancienne salle des malades est aujourd'hui l'église Sainte-Jeanne d'Arc, donnent une haute idée de la manière dont étaient conçues ces fondations, et du soin qu'on y apportait. On pourrait citer de même l'hôtel-Dieu du Puy, ou encore l'hôpital de Tonnerre fondé au XIII^e siècle par Marguerite de Bourgogne, femme de Charles d'Anjou, et qui a gardé sa magnifique salle des malades, longue de 101 mètres et lambrissée, ainsi que la chapelle qui presque toujours à l'époque ouvre sur cette salle pour permettre aux malades d'assister à la messe de leur lit.

Enfin, pour compléter cette rapide évocation du cadre de la vie du bourgeois, il faudrait évoquer les rues médiévales, ces rues qui devaient être très animées, puisque l'habitude constante veut que la maison d'habitation soit aussi la boutique et que le travail soit fait sous les yeux du passant, un peu comme dans ces échoppes de cordonnier qui subsistent encore jusque dans Paris, ou encore comme les boutiques à auvent des orfèvres sur le Vieux-Pont de Florence. La rue de la Boucherie, à Limoges, en donne encore quelque idée avec ses devantures à auvents ; cette rue de la Boucherie s'était complétée, en 1475, par la chapelle Saint-Aurélien qu'avait élevée le métier des Bouchers, érigé alors en corporation. Dans une cité comme Colmar, les noms des rues évoquent les anciens métiers groupés à l'époque, mais datent surtout des XV^e et XVI^e siècles. De même trouve-t-on, de nos jours, des rues entières datant du XV^e siècle à Port-Sainte-Marie

dans le Lot-et-Garonne, à Collonges en Limousin, particulièrement typiques.

Les maisons elles-mêmes sont souvent bâties en bois ; il en reste, signalons-le, deux exemples complets, de ces maisons de bois du XV^e siècle, à Charroux. Le plus souvent on construisait une ossature de bois que l'on remplissait avec de la pierre ou des matériaux divers et ce genre de maisons était généralement construit sur la rue même, la façade entière montée et redressée d'un seul coup à l'aide de leviers et de poulies ; tel est le type de maison médiévale que l'on trouve à peu près partout en France, avec ses charpentes apparentes comme à Verneuil, à Rouen, à Sens. Elles étaient, on le conçoit, très vulnérables au feu, cela d'autant plus que l'habitude subsista très avant dans le Moyen Age de les couvrir en chaume. Un peu partout les règlements municipaux prescrivirent, au cours des temps, de les couvrir de matériaux tels que la tuile dans le Midi, ou l'ardoise dans le Centre, mais les incendies n'en ont pas moins été pendant tout le Moyen Age l'un des fléaux le plus redoutés du bourgeois. Les statuts des villes précisent les obligations en ce cas. A Marseille, lorsque le tocsin retentissait, tous les hommes valides devaient se rendre à son appel en se munissant d'un seau, et aussi d'une torche pour éclairer le chemin ; ils devaient par précaution laisser devant leur porte un seau rempli d'eau.

On a pourtant des exemples, surtout dans le Midi, de maisons entièrement construites en pierres et remontant à des époques reculées ; citons la fameuse maison romane de Saint-Gilles, d'ailleurs fortement restaurée ; une autre du XII^e siècle, à Périgueux, restaurée elle aussi, une autre à Saint-Antonin ; celles du XIII^e siècle sont évidemment beaucoup plus nombreuses, comme les ravissantes maisons d'Alet, à pans de bois et encorbellements, ou encore celles de Peille dans les Alpes-Maritimes, ou de Bonneval en Eure-et-Loire.

Disons d'ailleurs qu'un peu partout en France on peut avoir l'occasion de visiter des ensembles entiers, qui sont pour nous le legs du bourgeois médiéval. Ce sont presque toujours de petits bourgs, les cités importantes ayant été détruites, soit par les guerres, soit en conséquence des nécessités économiques, pour s'agrandir selon les besoins de la population ou de l'industrie. Tous les fervents du tourisme connaissent les ensembles

tels que celui de Pérouges, qui a eu les honneurs du cinéma, ou de Salers, ou encore celui de Vitré, avec ses remparts et ses maisons, ou de Guérande et de sa magnifique enceinte du XV^e siècle, dont les dix tours et les quatre portes sont aujourd'hui intactes ; d'autres, plus modestes, sont très significatifs, comme le petit village de La Couvertoirade dans l'Aveyron, avec son enceinte et ses maisons du XIV^e siècle, ou Castelnou, admirable petit site fortifié du Roussillon, ou encore Laressingle dans le Gers, datant dans son ensemble du XIII^e siècle, ou enfin Domme en Dordogne, qui, à l'intérieur de ses remparts du XIII^e siècle, avec deux belles portes intactes, présente son hôtel de ville du XIV^e siècle, ses halles et ses vieilles maisons, — sites urbains qui, moins recherchés en général que les châteaux ou les cathédrales, n'en méritent pas moins d'attention, en évoquant pour nous la vie familière de l'époque.

[Table]

III

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Où la faculté d'adaptation du bourgeois se révèle d'emblée surprenante, c'est dans la façon dont il a pris en main l'administration de sa cité. En se substituant au seigneur, la « communauté » se trouvait dans l'obligation de le remplacer dans toutes les charges qui lui étaient dévolues jusqu'alors : défense de la ville, organisation de la justice, système financier, etc.

La défense de la cité, aux XII^e et XIII^e siècles, n'implique évidemment plus les mêmes nécessités qu'aux temps du sac de Paris par les Normands ou des raids des Sarrasins sur les côtes méditerranéennes ; elle n'en devait pas moins être assurée, et cela aussi bien à l'extérieur — ce qui correspond au rôle tenu par l'armée en notre temps — qu'en faisant régner l'ordre à l'intérieur — ce qui correspond à la police.

Quelques sceaux de villes, ceux par exemple de Soissons, ou de Compiègne, représentent le maire sous l'aspect d'un guerrier, armé de pied en cap, portant casque, cotte de mailles, épée et bouclier. Cela indique clairement que la ville se considère comme un fief, et que, tout bourgeois qu'ils sont, ses habitants entendent assurer la garde armée de ce fief, exerçant par eux-mêmes ce service des armes qui était auparavant la fonction propre des nobles.

La commune se considère comme un lieu sur lequel la sécurité des habitants est assurée ; elle est la *sauveté*, la *ferté*, le lieu fortifié à l'intérieur duquel les bourgeois sont en paix ; de nombreuses chartes en ont gardé le nom de *paix*, les plus célèbres étant les fameuses *paix d'Aurillac* analysées par Roger Grand. Aussi bien, rappelons-le, les villes ont-elles adopté dans

leurs armes ou leur sceau la couronne murale qui évoque leurs remparts et symbolise cette volonté d'offrir défense et sécurité à ceux qui l'habitent.

Dans la pratique, deux sortes d'obligations en découlent pour eux : assurer le service du guet, qui regarde directement la défense de la ville, avec l'obligation d'entretenir les remparts et les fossés, — remplir le service *d'ost* que le suzerain, roi ou seigneur, exige de la commune à l'égal des autres vassaux. Dans une ville comme celle de Provins le guet comporte encore, en 1293, trente-trois gardes de nuit qui en 1319 seront réduits à quatorze. Il s'agissait, il est vrai, d'une ville de foires, où le trafic était incessant ; pendant les trois premiers jours de chaque foire, ce guet incombait entièrement à la cité, et la coutume voulait que les bourgeois qui y étaient affectés défilent avec leurs armes accompagnés de ménestrels, tandis qu'à leur retour, après la garde sur les remparts, on leur servait à boire ; cela faisait partie, pour les habitants, des réjouissances marquant le début des foires, et le guet devait avoir alors, en moins solennel, un peu l'allure de la relève de la garde à Londres devant Buckingham Palace.

Lorsque la ville assure seule sa propre défense, comme dans le cas d'Amiens qui n'a pas de garnison royale ou seigneuriale, les bourgeois s'organisent entre eux pour faire « le service des portes et du guet », et les échevins dressent des rôles où sont désignés, par quartiers, des « chefs de portes », des dizeniers, des quarteniers.

A Reims, chacun des métiers assure, lors du couronnement des rois, la garde de l'une des portes de la ville : les cordonniers, la porte de Vesle, les *sergiers* et *toiliers*, la Porte-Neuve, les barbiers, ferrons et fèvres (artisans du fer), la porte Valoise, les boulangers et pâtisseries, la porte de Mars, les fripiers, la porte Saint-Pierre, etc. tandis que les couvreurs sont réquisitionnés pour le secours en cas d'incendie — services de police qui devaient sans doute être regardés comme une prérogative par ceux qui l'exerçaient.

La charte de Beaumont-en-Argonne précise qu'en temps de guerre tous les habitants sont astreints au guet, et c'est une des caractéristiques de la charte de Lorris que de supprimer l'obligation du guet et de réduire l'*ost* et la chevauchée à une distance telle que les habitants puissent rentrer chez eux le soir même. A Bourges aussi, les habitants, lors de la confirmation de

leurs franchises, en 1181, font spécifier qu'ils n'iront pas à l'ost hors du territoire de la ville. Ailleurs les coutumes varient.

Tout dépendait en effet du degré d'autonomie dont jouissaient les bourgeois. Aussi les obligations militaires sont-elles précisées dans les chartes de franchises et de communes. Assez souvent, comme tout vassal, la commune est assujettie au service militaire, et, comme pour le vassal, le temps de service est limité à quarante jours par an. Mais presque toujours aussi les chartes posent des limites de distance. La milice, par exemple, ne pourra être requise à plus d'un jour de marche de la ville ; ou encore hors des limites du diocèse, ce qui était le cas pour les bourgeois de Bordeaux ; la ville d'Aurillac devait fournir à son seigneur, l'abbé de l'abbaye de Saint-Géraud, deux cents hommes de pied armés, qui ne pouvaient être emmenés hors d'un périmètre de quatre lieues des murs de la cité ; pour leur service les consuls d'Aurillac entretenaient un « chirurgien ». A Embrun, chaque foyer doit fournir au dauphin un homme équipé, pendant quarante jours par an.

Les milices communales comptent à leur actif une page de gloire : elles ont joué un rôle lors de cette « première victoire nationale », que fut la bataille de Bouvines en 1214. Les bourgeois de Corbie, Amiens, Beauvais, Compiègne et Arras envoyèrent en effet leurs milices au secours de l'armée royale. On a tantôt exagéré, et tantôt minimisé leur rôle. Ce qui est certain, c'est qu'au soir de cette journée mémorable le roi Philippe-Auguste devait confier aux milices communales la garde des prisonniers.

Il est possible d'ailleurs que des préoccupations d'ordre stratégique aient présidé à l'établissement de certaines communes, lorsqu'il s'agissait de tenir en respect un vassal insoumis et qu'on escomptait pour cela l'aide d'une milice bourgeoise. Au cours des luttes féodales entre rois de France et d'Angleterre, ces préoccupations apparaissent, d'où les clauses des chartes relatives au service militaire. Les *Etablissements de Rouen*, par exemple, précisent les obligations militaires des bourgeois qui sont très lourdes puisque le roi — ici, le roi d'Angleterre, car le texte date des années 1160-1170, — peut requérir les bourgeois à sa merci. « *Le maire de Rouen, sur mandement du roi, doit semondre (appeler) la commune et la conduire à l'ost ; quiconque reste, doit rester par son ordre ; si quelqu'un reste sans sa permission, le maire doit le punir selon qu'il y aura lieu, à moins qu'il n'ait*

raisonnable excuse pour rester. » De même voit-on le sénéchal de Normandie, au moment où l'on craint que Philippe-Auguste ne mette à profit la captivité du roi Richard Cœur de Lion pour faire le siège d'Evreux, installer une commune dans cette ville ; Jean sans Terre agira de même en Normandie : « *Nous voulons, déclare-t-il en 1202 aux bourgeois de Fécamp, Honfleur, Montivilliers, que vous et les autres de votre pays, vous ayez une commune tant qu'il vous plaira et que vous vous prépariez au moyen d'armes et de tout ce qui est nécessaire pour défendre notre terre*^[16]. »

On a quelque idée de ce que peut représenter concrètement l'obligation du service militaire par *l'assise des armes* promulguée en 1181 par Henri II Plantagenêt ; il enjoint à tout homme libre possédant un revenu de seize marcs d'argent d'avoir : une cuirasse, un casque, un bouclier et une pique ; tout homme libre possédant un revenu de dix marcs aura, lui, un *haubergeon* (cuirasse légère), un chapeau de fer et une pique ; enfin tout bourgeois en général aura un *gambeson*, un chapeau de fer et une pique. Equipement sommaire, mais qui permet de transformer tout de même le bourgeois en combattant. Plus tard, Jean sans Terre invitera les bourgeois de La Rochelle, en 1208, à acheter, suivant leurs moyens, *un cheval apte à son service*.

L'usage de l'arc et de l'arbalète, qui vont en se développant au XIII^e siècle, suscite la création, dans les villes, de compagnies d'archers ; à la fin de ce siècle, les compagnies seront nombreuses, notamment dans les villes du Nord, et il sera courant de voir s'organiser des compétitions sportives d'une cité à l'autre. L'une d'elles sera assez ardente pour dégénérer en une « guerre sociale interurbaine » : c'est, en 1284, l'épisode fameux qui oppose Lille à Douai, à la suite d'une rixe qui avait éclaté lors de la Fête du Blanc Rosier, le 1^{er} mai, à laquelle les gens des deux villes s'étaient rendus pour « *jouër et esbanoier* ».

A Eu, la compagnie d'arbalétriers ne comporte que dix hommes au XIV^e siècle, mais il y en a cinquante à Rouen, dès la date de 1322.

Bien entendu, les services militaires, lorsqu'ils sont dus par la ville à une autorité quelconque, celle d'un roi ou d'un seigneur, sont considérés comme une lourde charge. On tente de s'en faire exempter. A Paris, c'était l'une des exemptions traditionnelles dont jouissaient tous les artisans du

livre, depuis l'écrivain jusqu'au relieur en passant par les libraires eux-mêmes, les enlumineurs, les parcheminiers etc., que d'être exemptés du guet, grâce à la protection de l'Université. Parfois certains métiers jouissent de l'exemption ; ainsi il est spécifié dans les coutumes d'Eu que les fourniers (boulangers) n'ont pas à fournir le guet, et bien entendu, à peu près partout, les vieillards en sont dispensés ; parfois aussi ceux qui ont « *leur femme en gésine* » sont traditionnellement exemptés du guet. Des cités comme, dans le Dauphiné, Embrun et Briançon, jouissent du privilège d'organiser le guet par elles-mêmes, sans avoir à fournir pour cela un nombre d'hommes déterminés. Parfois encore les villes se rachètent ; c'est ce qui s'est passé à Gap ou à Grenoble où l'on a remplacé la *chevauchée* par une prestation en argent. Et il est arrivé aussi que pour se concilier une ville le roi la dispense de tout service militaire : on verra ainsi Louis XI en 1467 exempter du ban et de l'arrière-ban les habitants de la ville de Poitiers.

Faire régner la paix, à l'intérieur et à l'extérieur, a été en tout temps le devoir essentiel de ceux qui détiennent l'autorité. Mais le seigneur féodal n'est pas seulement celui qui défend ; il est aussi celui qui administre, qui arbitre les litiges, qui bat monnaie et veille à l'approvisionnement du domaine comme à l'application des coutumes.

Il s'agissait donc de désigner, au sein des communes, et suivant le degré d'autonomie qu'elles avaient obtenue, ceux à qui l'on confierait ce rôle d'administrateurs et de justiciers.

Le sceau de la ville de Dijon représente, au centre, le maire à cheval, et autour de lui, disposés en rond, les visages des conseillers : sorte de Table Ronde d'un nouveau genre, et qui dit bien ce qu'elle veut dire. Le sceau du seigneur est personnel, qu'il se soit fait représenter à cheval, ou, comme le fit cet aimable comte de Forcalquier, jouant de la viole. Ici une personnalité collective exerce le pouvoir. L'administration communale n'aura plus rien de commun avec cette administration de type patrimonial qui était celle du domaine.

Dans le serment qu'ils se sont mutuellement prêté, les bourgeois se sont engagés à respecter les règlements en usage dans la ville. Edicter ces

règlements, veiller à leur application sera la tâche des prud'hommes qu'ils désigneront parmi eux. Or, au moment où les textes nous permettent de nous faire une idée de cette administration ainsi forgée, elle comporte, à peu près partout, trois éléments dont les pouvoirs sont différents : le maire, qu'on appelle aussi, suivant les lieux et les époques, recteur, consul etc., — le conseil qui l'assiste, composé d'échevins, jurés, jurats, consuls etc., tous termes désignant approximativement les mêmes fonctions, — et enfin l'assemblée générale des habitants, plus ou moins largement comprise.

Chaque année à Marseille, comme dans la plupart des communes, les bourgeois sont réunis en assemblée générale. Cette assemblée ou *Parlement* a été convoquée à son de cloches ou par les crieurs publics et se tient généralement à la Toussaint. C'est à cette occasion en effet que les officiers municipaux récemment entrés en charge prêtent le serment exigé d'eux. D'autres assemblées générales ont lieu de trois mois en trois mois pour entendre publier les condamnations ; d'autres encore dans des cas plus extraordinaires, par exemple lorsque la commune conclut un traité ou un accord à longue échéance, tel que celui qui fut fait avec l'un des anciens vicomtes, Hugues des Baux, en 1230, pour confier à un arbitrage le soin de trancher les différends au sujet de certains droits que le vicomte avait possédés dans la ville. Si elle semble apporter alors le consentement de l'ensemble de la population, l'assemblée, dans ses réunions périodiques, ne joue même pas un rôle consultatif ; c'est plutôt pour information que les habitants de la cité sont convoqués.

Il y a toutefois des villes où l'assemblée joue un rôle plus actif. Par exemple dans la région dauphinoise ; à Grenoble, son consentement est requis pour que soit valide l'élection des quatre consuls se partageant les pouvoirs du maire et, après 1340, elle nommera directement les conseillers. A Briançon, l'élection des consuls est aussi le fait de l'assemblée. A Lyon, l'assemblée décide souverainement. Dans d'autres cas encore elle a pu jouer un rôle actif ; on en a la preuve, à titre d'exemple, pour la petite cité de Brive-la-Gaillarde.

La composition de cette assemblée est très large. A Aurillac l'assemblée des habitants se compose de « *tous les hommes de la ville qui ont atteint leur vingtième année* », pourvu qu'ils y aient résidé pendant la période traditionnelle d'un an et un jour. Ces habitants prêtent un serment

collectif, chaque année, dans l'église paroissiale Notre-Dame, où ils ont été convoqués à son de trompe. Ils nomment six consuls — la Maison des consuls, soit l'hôtel de ville, existe encore dans cette ville, — à raison de deux pour chacun des trois quartiers de la cité, et une soixantaine de conseillers. A Embrun on déclare expressément que tous les habitants de la ville âgés de plus de quatorze ans en font partie. A Arles, l'assemblée générale des bourgeois réunit tous les chefs de famille, sous la présidence de l'archevêque.

Cette assemblée générale des habitants — il n'est pas sans intérêt de le relever — comporte en général les bourgeois aussi bien que les femmes. Le vote des femmes, bien que n'étant pas partout explicitement mentionné, ne paraît pas avoir rencontré d'obstacles à l'époque féodale. On spécifie, à Pont-à-Mousson, que les échevins seront élus « *par commun accord des bourgeois et des bourgeoises* », et une séance d'assemblée dans le village de Garchy en Champagne comprend, sur cent quatre-vingt-treize habitants dont le nom a été relevé, trente-deux femmes. Dans les villes béarnaises on reconnaît formellement aux femmes le droit de vote. Un cas amusant peut être relevé à Cauterets où, lors d'une assemblée convoquée pour soumettre à l'approbation des habitants un bail consenti en 1316 par l'abbé de Saint-Savin, une nommée Gaillardine de Fréchou est seule à maintenir un « non » énergique alors que le reste de l'assemblée a voté « oui ».

Vers la même époque d'ailleurs les femmes sont appelées à participer à l'élection des députés aux Etats généraux ; on a pu le constater dans nombre de cas précis, par exemple en Touraine, lors des Etats de 1308. Rappelons aussi qu'en tout temps, les femmes qui exercent un métier participent à l'élection des jurés et maîtres des métiers.

Maire et échevins sont élus eux aussi. Mais rarement au suffrage direct. Presque toujours leur élection se fait à deux degrés, suivant des systèmes parfois compliqués. Voyons, par exemple, ce qui se passait à Marseille.

Les habitants y sont administrés par un Conseil général qui compte au complet cent quatre-vingt-trois membres. Parmi eux, il en y a de diverses origines ; deux catégories principalement : les quatre-vingt-trois conseillers

ordinaires et les cent chefs de métiers. Ces derniers sont élus chaque année par les gens de métiers dans l'octave de la Saint-Jean, soit la dernière semaine de juin, et entrent en fonctions à la fête du Saint-Sauveur, le 6 août. Ils se réunissent chaque dimanche dans la maison de l'hôpital du Saint-Esprit, et choisissent six *semainiers* qui ont pour mission de les représenter auprès du recteur (équivalent du maire) et de proposer tout ce qui leur paraît utile au bien de la cité. Ils représentent un élément de large participation à l'administration communale, car, bien qu'on ne sache au juste comment se passe leur élection, les statuts précisent qu'ils sont choisis « *par les métiers et leurs prud'hommes* » : pour être élu, il faut appartenir à un métier ou à « l'art de la mer », avoir eu trois ans de résidence à Marseille, et posséder une somme de cinquante livres en biens (elle correspondrait à environ 12 000 francs de 1937) meubles ou immeubles ; somme relativement peu élevée qui peut être considérée comme un cautionnement. La présence de ces cent chefs de métiers au sein du Conseil témoigne donc, à Marseille au XIII^e siècle, d'une représentation assez réelle des parties les plus laborieuses de la population. Ils devaient être supprimés dans l'organisation que reçut la cité après sa soumission à Charles d'Anjou en 1257.

Les conseillers ordinaires représentent un élément plus oligarchique. Ils sont élus, eux aussi, chaque année, trois jours avant la Toussaint. C'est-à-dire qu'à cette date du 28 octobre, les fonctionnaires municipaux — syndics, clavaires, *semainiers* des chefs de métiers — choisissent, dans chacun des six quartiers de la ville, deux *prud'hommes* par quartier. Ces douze délégués prêtent serment devant le Conseil sortant, puis désignent parmi les *prud'hommes* soixante et onze conseillers qui forment avec eux les quatre-vingt-trois membres du nouveau Conseil. Ces conseillers sont pris aussi bien parmi ceux déjà en exercice, parmi les chefs de métiers de l'année précédente etc. ; il s'agit donc d'un système de cooptation qui n'a rien, on le voit, de démocratique. Pour pouvoir être élu, les conditions exigées sont : cinq ans de résidence à Marseille et de plus la propriété d'un bien équivalant à cinquante marcs d'argent. On précise toutefois que deux membres de la même famille ne peuvent à la fois faire partie du Conseil.

Les douze conseillers à qui était revenu le choix des autres éalisaient aussi dans les mêmes circonstances une commission de sept personnages : quatre chefs de métiers et trois conseillers du nouveau Conseil. A cette

nouvelle commission de sept membres appartenait le soin de désigner les officiers municipaux. C'étaient : deux syndics chargés en général de la défense des droits et des intérêts de la commune, et trois clavaires plus spécialement chargés des attributions financières : percevoir les revenus, les conserver dans les coffres de la commune etc. Chacun de ces officiers municipaux recevait en dédommagement de l'exercice de sa charge un salaire de vingt livres par an, sur lequel il leur était prescrit d'entretenir « *un palefroi ou une monture suffisante* ».

Enfin, à la tête de la commune, était un recteur élu, mais les statuts ne précisent pas dans quelles conditions se faisait son élection. Le régime du reste devait varier sensiblement à Marseille et faire place notamment, pendant plusieurs années, à cette originale institution du podestat imitée de certaines villes italiennes : le podestat qui exerçait des fonctions semblables à celle du recteur était obligatoirement un étranger ; on prévenait ainsi toute collusion ou toute partialité de sa part pour trancher les litiges entre citoyens. A plusieurs reprises des Italiens furent ainsi podestats de Marseille.

Pour en revenir au mode d'élection du Conseil, il est inquiétant dans la mesure où il fait place à la cooptation. Les conseillers en place ont voix au chapitre pour désigner leurs successeurs ; il était dès lors inévitable que, peu à peu, la cité glisse entre les mains des plus influentes ou des plus riches familles de la bourgeoisie. A Amiens, la plus ancienne coutume prend déjà des précautions : il est interdit d'être maire deux années de suite, interdit à deux échevins de la même famille d'être ensemble en fonctions. Mais le système d'étroite cooptation n'est guère fait pour favoriser l'ensemble de la communauté des habitants. Le mécanisme des élections ressemble à celui que l'on a vu fonctionner dans le Midi : le jour de la fête de saint Simon et saint Jude (28 octobre), l'échevinage se rassemble au son de la cloche en la « *salle de la Malemaison* » ; là les anciens échevins désignent trois nouveaux candidats à la mairie, puis, formés en cortège, ils se rendent aux Halles où ils trouvent les gens de métiers groupés par *bannières* ; ces bannières sont des associations religieuses, des sortes de confréries qui correspondent généralement à des métiers donnés, sans toutefois les recouvrir exactement ; de sorte que l'on ne peut déduire, du nombre des bannières, celui des métiers participant au vote. Le nom des

trois candidats choisis est alors publié, et les mayeurs de bannières et notables votent pour le maire de leur choix, dont le nom est ensuite proclamé au peuple ; le rôle de celui-ci se borne à acclamer le nom de l' élu. Revenu dans la salle, le maire nouvellement élu prête serment. Puis on procède à l'élection des deux échevins dans les mêmes conditions et la soirée se termine par un banquet dont traditionnellement les restes étaient portés aux prisonniers du beffroi. Le lendemain étaient élus douze autres échevins pour compléter le nombre, suivant le même procédé. A Arles, les électeurs sont divisés en deux classes, nobles et bourgeois, qui élisent chacun soixante conseillers ; le Conseil comporte ainsi cent vingt membres choisis par cooptation et aussi par tirage au sort. A Eu, on choisit de même trois personnages, mais c'est le comte ou son bailli qui parmi eux désignent le maire, la cité ne jouissant pas de la même autonomie ; les douze échevins sont élus par cooptation et l'on n'a pas de renseignements sur les conseillers (vingt à trente) mais il est probable que c'est aussi par cooptation qu'ils sont choisis, d'autant plus que parmi eux on rencontre souvent les noms d'anciens échevins.

Dans les régions soumises à l'autorité anglaise, par exemple à Bayonne, un corps de cent pairs désigne chaque année trois prud'hommes parmi lesquels le roi ou son représentant choisit le maire ; les mêmes « pairs » élisent aussi les vingt-quatre jurats (douze échevins et douze conseillers). Ces électeurs, ce corps de cent pairs, on les retrouve à La Rochelle, comme à Rouen ; leurs membres sont inamovibles, et ce sont partout eux qui choisissent le maire ; les mêmes coutumes se répètent à Saintes, à Tours, à Ré et Oléron, et ce sont cent pairs aussi qui forment le corps électoral à Niort, à Saint-Jean-d'Angély, à Angoulême.

A Bordeaux les *jurats*, en sortant de charge, désignent également leur successeur, et dans cette ville le caractère oligarchique du Conseil se manifeste : non seulement le système de cooptation règne dans toute sa force, mais parce que, pour être élus, les jurats doivent posséder soit un capital de mille livres, soit une rente foncière de deux cents livres — limitation qui indique assez le caractère de la bourgeoisie sur laquelle repose toute l'administration de la cité.

C'est peut-être dans le domaine financier que les bourgeois ont dû prendre le plus d'initiatives ; à ce propos, Pirenne mettait en relief « l'esprit

novateur et le sens pratique des bourgeoisies^[17] ». A l'époque féodale en effet l'impôt est une prestation fixe et perpétuelle qui se confond en somme avec les ressources du domaine : corvées, champarts, dîmes sont les manières les plus habituelles de le percevoir. On verra d'ailleurs cette conception subsister sous des formes diverses à travers tout l'Ancien Régime ; la terre étant la source de richesse par excellence, on considérera comme normal de ne lever les taxes que sur ceux qui la travaillent et par conséquent bénéficient de son rapport : les privilèges abolis lors de la nuit du 4 août étaient en somme les vestiges de cette conception issue du régime domanial ; le seigneur ne vivait lui-même que de cette part de ressources qui lui était reversée, suivant des coutumes immémoriales, par ses tenanciers. La bourgeoisie médiévale, face à des conditions économiques nouvelles, invente l'impôt personnel auquel tout le monde sera assujéti en ville, soit qu'on le lève d'après le revenu de chacun « par sou et livre », soit encore que l'on perçoive un impôt indirect ; ainsi sont comprises les diverses taxes municipales. L'impôt indirect prend le plus souvent la forme d'une *aide* levée sur des denrées diverses, mais surtout sur les vins. Certains octrois ou péages, levés à l'entrée des villes, sont eux aussi perçus pour le bénéfice de la commune.

La taille, impôt direct, est proportionnelle à la fortune ; elle atteint tous ceux qui vivent en ville et varie d'année en année, aussi bien parce qu'elle correspond aux besoins de la cité, que parce qu'elle s'ajuste à la situation des taillables, exactement comme de nos jours l'impôt sur le revenu. Aussi les *rôles de la taille* (on inscrivait les contribuables primitivement sur des rouleaux, plus tard sur des registres) sont-ils aujourd'hui l'une des meilleures sources pour la connaissance de la condition économique d'une population urbaine. Parfois encore, au lieu d'être répartie sur tous les bourgeois, comme il en était par exemple à Senlis ou à Eu, la taille est levée d'après les biens que l'on possède dans la ville : à Noyon, à Douai, bourgeois ou non, lorsqu'ils possèdent des immeubles, sont astreints à la taille ; elle est souvent personnelle mais souvent aussi, comme les anciens impôts domaniaux, perçue par *feu* ; il en était ainsi par exemple à Aurillac. De toute façon, c'est aux échevins qu'il appartient de répartir la taille et c'est là l'une de leurs fonctions les plus importantes ; quelquefois encore une véritable commission financière est instituée ; à

Aurillac encore ce sont quatorze membres élus par leurs pairs qui établissent le rôle : deux consuls, quatre membres du Conseil, six chefs de métiers et deux laboureurs qui, eux, représentent les intérêts de la banlieue.

Les divers impôts assurent le salaire des fonctionnaires municipaux, parmi lesquels il ne faut pas oublier les agents inférieurs, ceux qui détiennent la police de la ville, les sergents ou banniers. Cent cinquante livres sont ainsi consacrées au salaire des membres du guet chaque année à Provins, tandis que les appointements du maire et de son clerc s'élèvent à quatre-vingts livres. D'autre part, la ville doit aussi dans la plupart des cas pourvoir à ses fortifications ; la construction des remparts donne lieu à la levée d'une taille exceptionnelle ; ainsi en est-il du *commun*, taille levée pour les remparts de Vienne, Grenoble, etc. Pour onéreuse qu'elle fût, cette charge était considérée comme un privilège, car le fait d'avoir à pourvoir elle-même à ses fortifications était pour la cité un signe d'autonomie. Parfois ces impôts communaux s'ajoutent à ceux que les bourgeois doivent fournir aux seigneurs : charges pour assurer l'ost ou taxes diverses, fouages, etc. dont ils n'ont pas toujours été exemptés. C'est l'un des points que les chartes de franchises ont soin de préciser : celle de Bourges par exemple, en 1181, déclare les habitants « *entièrement libres de toute prise, taille, battage et exactions* », mais il n'en était pas toujours ainsi, et, dans la ville d'Eu, par exemple, l'impôt public subsiste à côté de l'impôt communal.

En ce qui concerne la justice, autant de régimes que de cités. Mais presque toujours le seigneur qui a concédé les franchises s'est réservé le droit de haute justice avec celui de battre monnaie, qui peu à peu disparaîtra d'ailleurs devant la diffusion de la monnaie royale. A Bourges, la plus ancienne charte de confirmation des franchises précise (1181) : « *Aucun d'eux (habitants de Bourges) ne sera emprisonné et son bien pris tant qu'il pourra et voudra fournir caution suffisante pour le cautionner devant la justice. Mais cette caution ne pourra être prise tant qu'il n'aura pas été jugé par les prud'hommes habitant Bourges selon les coutumes de la ville* », — ce qui indique une large autonomie judiciaire. Dans les cités du Nord, la justice est de même, le plus souvent, entre les mains des échevins. Il en est ainsi dans la plupart des villes de l'Artois, à Lille, etc. En Languedoc également certaines chartes attribuent aux représentants de la communauté un pouvoir de juridiction criminelle absolument indépendant et total. Ainsi

à Revel et dans les petites villes de Grenade, Villasavary, Villeneuve-la-Comtal, et à Castelnaudary où les consuls sont, pour juger, assistés de vingt-quatre prud'hommes ; les villes du Béarn, bien que demeurées sous la suzeraineté du vicomte, jouissent d'une complète autonomie du point de vue judiciaire.

Mais presque partout il y a un certain partage de la juridiction entre les seigneurs et les communautés urbaines. En Bourgogne par exemple et dans certaines villes du Centre comme Clermont, Riom, etc., le seigneur se réserve les causes les plus graves. Ainsi a-t-on spécifié à Beaune par exemple que les cas de vol et de meurtre resteront jugés par le seigneur ; de même à Chagny les cas de rapt et de vol ; à Provins le rapt, le larcin. Très souvent la haute justice est au seigneur, la basse justice aux échevins et au maire. Ou encore le prévôt royal ou seigneurial se fait assister, pour juger, de deux ou trois prud'hommes ; il en est ainsi à Nuits ; à Rouen pour les cas de vol, la justice appartient conjointement au maire et au bailli royal. A Aurillac l'abbé de Saint-Géraud s'est réservé la justice criminelle, mais, avant d'entreprendre une enquête, il doit consulter les prud'hommes, et la présence des consuls est requise au procès. Dans certaines cités, par exemple à Eu, l'usage s'établit de pouvoir aller en appel de la justice des échevins à celle du bailli. Une cité comme celle d'Amiens jouit d'une complète autonomie judiciaire puisque, tout au moins en première instance, ce sont les échevins qui jugent en toutes causes civiles ou criminelles ; ce privilège sera de plus en plus contesté et le bailli royal, après le XIV^e siècle, tentera d'intervenir dans toutes les causes.

Car, on s'en doute, ces juridictions des tribunaux bourgeois qui ont dû se définir elles-mêmes par rapport aux juridictions déjà existantes, — d'une part les tribunaux laïcs, ceux des seigneurs ou du roi, d'autre part les justices ecclésiastiques, celles de l'Eglise — n'ont pas pu le faire sans luttes. L'administration de la justice est le point sur lequel le malaise entre société bourgeoise et société féodale ne disparaîtra jamais tout à fait. En particulier les luttes seront incessantes entre tribunaux bourgeois et tribunaux ecclésiastiques ; dès la date de 1210, à Compiègne, Philippe-Auguste, pour le ressort du domaine royal, précisait aux maires et aux communes les cas dans lesquels ils peuvent arrêter les clercs et comment ils doivent les remettre ensuite à la justice ecclésiastique. On a quelque idée de

la complication de la justice, — chaque cas se présentant de façon différente puisqu'il doit être tenu compte, non seulement de la personne et du tribunal dont elle relève, mais encore de la nature du délit qui ressortit soit à la justice du seigneur, soit à celle de l'échevinage, soit encore à celle de l'Eglise, — lorsqu'on sait que, par exemple, à Paris, et plus tard dans les autres villes d'universités, les clercs relèvent des tribunaux ecclésiastiques, et non seulement les clercs eux-mêmes, prélats et enseignants, mais aussi les étudiants et le cas échéant leur valet. De façon générale, les bourgeois reprocheront aux tribunaux ecclésiastiques leur indulgence, qu'ils jugent excessive, et ne cesseront de s'élever contre le droit d'asile de l'Eglise. Ils parviendront à le faire supprimer au XVI^e siècle. Le règlement établi par Philippe-Auguste, à l'usage des agents de la justice bourgeoise, ceux que l'on appelait les *banniers*, décide qu'un clerc ne peut être arrêté qu'en cas de flagrant délit pour forfait grave tel que meurtre, adultère, rapt ou agression avec effusion de sang ; encore doit-il être simplement conduit par ces agents et remis entre les mains du juge ecclésiastique. Ce n'est que dans le cas où il aura été pris de nuit et n'aura pas été à l'instant même réclamé par le juge ecclésiastique que l'on pourra le détenir la nuit durant, à condition qu'il ne soit pas gardé avec des larrons ou autres criminels de droit commun, mais qu'il soit mis sous une garde particulière et délivré dès le lendemain à la justice de ses pairs. Plus tard, saint Louis, en 1233 et 1246, obtiendra que les clercs mariés ou exerçant un commerce (donc une activité incompatible avec l'état de cléricature) soient soustraits à la juridiction ecclésiastique et remis à la justice royale. L'ordonnance de 1274 ramènera de même à la justice du roi les clercs homicides, et aussi des procès tels que ceux en mutation d'immeubles. On verra quels surprenants progrès feront par la suite les tribunaux bourgeois aux dépens de la justice des clercs.

Quant aux peines appliquées, on constate qu'elles se réduisent le plus souvent à une résidence surveillée ; la prison de ville existe (prison du beffroi dans les villes du Nord) : c'est le *mur étroit*, mais on n'y est détenu que dans des cas graves. A Marseille, on prévoit en tout et pour tout deux gardiens pour la prison publique. L'étude due à Roger Grand sur la justice criminelle^[18] établit comment la procédure au Moyen Age veut que la justice s'émeuve sur la plainte de la partie lésée, et non point d'office

comme à l'époque moderne où le juge représente somme toute la société qui mène le procès, enquête, et établit l'innocence ou la responsabilité du coupable. Encore aux XIII^e et XIV^e siècles, c'est à la victime (ou à ses représentants) de faire la preuve de son accusation. Quant à la torture, elle réapparaît en ce même XIII^e siècle sous l'influence du droit romain et se répandra surtout au XIV^e. Sa progression marquera de la façon la plus nette le retour au droit romain qui se fait à l'époque sous l'influence des légistes.

Dans l'ensemble donc, tout en fournissant un témoignage très frappant du sens pratique, de l'efficacité, et aussi de l'imagination de ces bourgeois qui savaient innover, l'administration communale n'est pas sans présenter quelques failles. Pour répartir l'impôt, pour rendre la justice, on s'en remettait au maire et aux conseillers élus par la population ; mais le système par lequel on les élisait laissait la porte ouverte à une oligarchie qui, pour peu que les circonstances s'y prêtent, devait un jour ou l'autre imposer son pouvoir à la cité tout entière. On verra qu'avec le temps, ce défaut initial allait peser, et lourdement, sur l'histoire de la bourgeoisie médiévale.

[Table]

IV L'ÉCONOMIE BONNE ET LOYALE

Le domaine rural avait nourri pendant le Haut Moyen Age tous ceux qui y vivaient, nobles et clercs comme les paysans eux-mêmes. Mais c'est, rappelons-le, le trait caractéristique du bourgeois à ses origines que de vivre, non plus directement du sol cultivé, mais de l'échange ou de la transformation des produits. Aussi bien la ville où il demeure va-t-elle constituer une unité économique nouvelle.

*Les places et les rues étaient
Toutes pleines de bons ouvriers
Qui pratiquaient divers métiers :
Ceux-ci fourbissent les épées,
Les uns foulent, les autres tissent,
Ceux-ci peignent et ceux-là tondent...
Et l'on eût pu et dire et croire
Qu'en ville ce fût toujours foire.*

C'est ainsi que Chrétien de Troyes, à la fin du XII^e siècle, décrit l'activité dans les villes. De toute évidence le rythme du travail et de la vie y tranche considérablement sur celui de la campagne et le fait est de tous les temps. Ce qui est particulier à l'époque, c'est l'importance économique prise par la ville au Moyen Age ; Pirenne l'avait souligné : « Si dans l'organisation politique le rôle des villes a été plus grand dans l'Antiquité qu'au Moyen Age, écrivait-il, en revanche leur influence économique a dépassé de beaucoup, dans celui-ci, ce qu'elle avait été dans celle-là^[19]. » A tout prendre, les grandes cités marchandes ont été relativement rares dans

les provinces occidentales de l'Empire romain. « On n'y voit guère à citer comme telles que Naples, Milan, Marseille et Lyon. Rien de semblable n'y existe qui soit comparable à des ports comme ceux de Venise, de Pise, de Gênes, ou de Bruges, ou à des centres d'industrie tels que Milan, Florence, Ypres et Gand. En Gaule, il semble bien que l'importance prise au XII^e siècle par d'anciennes cités telles que Orléans, Bordeaux, Cologne, Nantes, Rouen, etc. dépassait de beaucoup celle qu'elles avaient présentée sous les Césars. »

Artisans ou commerçants (souvent les deux à la fois puisqu'ils vendent le produit de leur travail), les bourgeois qui peuplent la ville restent aussi, disons-le, quelque peu paysans. Si leur mode de vie en général tranche sur celui du manant qui vit sur sa tenure et tire toute ses ressources du sol, il reste que par plus d'un trait le bourgeois des temps féodaux continue à participer à la vie de la campagne, et cela persistera pendant des siècles. Encore au XVII^e siècle, les gens de la ville auront fréquemment à la campagne un champ, une basse-cour d'où ils tireront une partie de leur approvisionnement familial. L'ouvrier, le commerçant, au Moyen Age, a presque toujours aux proches environs, voire en ville même, son petit élevage familial ; il élève un cochon, une chèvre ou quelques poulets ; la plupart des villes médiévales en effet, en tout cas les villes neuves, sont à bien des égards des cités-jardins, comportant de grands espaces laissés libres pour un maraîchage et un élevage sur place ; souvent les porcs errent en liberté dans les rues. A Marseille, encore au début du XIII^e siècle, on inflige une amende à ceux qui laissent leurs porcs vaguer ; il n'est nullement défendu aux habitants d'en nourrir chez eux, mais on décide que si l'on trouve porcs ou truies errants dans les rues leurs propriétaires seront punis d'une amende fixée curieusement à une obole par chaque pied de porc. Un statut édicté dans la même ville à la date de 1319 interdit aux habitants de laisser errer de même leurs chèvres ; et on ne manque pas de spécifier qu'il est permis d'avoir chez soi une ou deux chèvres pour ses nécessités personnelles, « *ou encore pour fournir du lait à des enfants ou à un malade* », mais celui qui les laissera vaguer sera puni cette fois d'une forte amende : dix livres de royaux^[20]. On prend soin de préciser d'autre part comment faire circuler les troupeaux dans la ville lorsqu'on les conduit, par exemple, au marché : troupeaux de bœufs ou de moutons. Et cela nous

permet d'imaginer ce que pouvait être la circulation dans une ville au Moyen Age, qui par plus d'un côté devait rappeler celle que l'on voit dans nos villages. Les bans des cités, autrement dit les règlements de police, dont les proclamations sont criées périodiquement sur la place par le héraut public, comportent ainsi une foule de décisions qui ne se comprendraient de nos jours qu'à l'usage des campagnards. Et certaines chartes de franchises montrent bien que les habitants n'ont pas totalement renoncé à leurs occupations agricoles : celles de Saint-Quentin, de Roye, de Bray-sur-Somme, et les coutumes de Ham, délient les bourgeois de l'obligation de résider en ville pendant le temps où ils iront soigner leurs terres, et les autorisent à s'absenter pour faire leur *mars* ou leur *août*, soit pour les semailles ou pour les récoltes. Ceux qui ne possédaient ni champ ni domaine devaient tout au moins profiter de quelque droit d'usage les autorisant à aller chercher leur bois ou leur herbe dans les campagnes. Et dans les villes même, qu'il s'agisse d'un grand centre économique comme Lille, ou d'une petite cité comme Privas, on constate qu'il y a en plein XIII^e siècle des étables ou des fenières, bien que Privas ait alors ses égoûts, ses fontaines, ses adductions d'eau ; peut-on s'en étonner si l'on sait qu'aujourd'hui encore à Barcelone les vaches qui alimentent la cité en lait sont nourries sur place et qu'on leur apporte chaque jour dans des charrettes l'herbe fraîche qui leur est indispensable ?

Et pourtant, ce qui frappe, dans les villes médiévales, c'est leur spécialisation. La ville n'est pas un grand domaine. Partout on s'est appliqué à mettre en valeur les ressources locales, d'où des activités très caractérisées. Près de Toulouse, les champs du Lauraguais se sont révélés propices à la culture du pastel — la *guède* — qui donne une belle couleur bleu clair, et cette plante tinctoriale alimentera le commerce de la ville, tout comme le *verdet* ou vert-de-gris sera plus tard, et de façon persistante à travers les siècles, un élément de la fortune de Montpellier. Narbonne vit surtout de la draperie et du travail du cuir, tandis que Marseille est à peu près exclusivement commerçante, avec une industrie surtout maritime : construction de navires et fabrication de cordages, et que Bordeaux, de très bonne heure, exportera le vin de son terroir, notamment en direction de l'Angleterre. Si l'on passe aux villes du Nord, même spectacle. Lille est la cité de la brasserie et du textile, et Strasbourg, dans une région dont la

richesse est surtout agricole, l'Alsace vivant de ses blés et de ses vins, se spécialisera pourtant dans le drap, — drap bon marché, blanc ou gris, sans teinture. Amiens vend la guède qui pousse aussi dans les plaines de Picardie et se fait une industrie secondaire de la draperie ; Tournai est une cité drapière, mais elle possède une autre spécialité très importante du double point de vue économique et artistique : la taille de la pierre ; la proximité de l'Escaut navigable lui permet d'exporter ses belles cuves baptismales, voire des chapiteaux taillés. Tandis que Dinant est la cité du cuivre et du laiton dès le XII^e et jusqu'au XVI^e siècle ; ses *marchands-batteurs* ont alimenté le monde occidental en toutes sortes d'ustensiles, depuis les chandeliers jusqu'aux poêles et aux chaudrons — tout ce que l'on appelle encore des dinanderies ; cela, grâce aux gisements de zinc de la vallée de la Meuse, allié au cuivre et à l'étain achetés sur les marchés flamands. Il y a les villes qui vivent surtout de leurs grandes foires comme, en Champagne, Provins et Troyes — avec toutefois des industries non négligeables, comme à Troyes le tissage de la toile, la production annuelle étant évaluée à 48 000 pièces dans cette ville en 1298 — et celles où l'industrie prédomine, notamment la grande industrie médiévale, celle de la draperie.

C'est en pénétrant dans le détail les diverses phases par lesquelles passe la fabrication d'un produit — par exemple une pièce de drap — que l'on peut le mieux se rendre compte de ce qu'était à l'époque le régime du travail, élément essentiel de la vie sociale et économique d'une cité. Ainsi, à Douai, toute une partie de la population — environ vingt mille habitants au début du XIII^e siècle — travaille dans l'industrie textile qui d'ailleurs remonte à une haute antiquité dans la région puisque déjà, à l'époque celtique, Morins et Ménapes étaient renommés pour l'excellence de leurs draperies. La laine est fournie au XIII^e siècle par les grands élevages de moutons qui sont très prospères dans la région des Flandres, et aussi par les laines d'Angleterre — où, sous l'impulsion des Cisterciens notamment, cet élevage a pris de vastes proportions — et qui arrive par ballots entiers dans les ports de la Manche.

Très frappante est l'extrême division du travail qui caractérise cette industrie de la laine au Moyen Age. Bien entendu, le facteur essentiel, c'est le tisserand lui-même. Autrefois petite industrie familiale réservée aux femmes, le tissage est devenu un métier d'homme. L'instrument même du

travail, le métier à tisser, s'est modifié. Il était auparavant conduit par un seul travailleur, limité donc par la largeur de ses bras (ce qui donne des pièces d'environ 0 m 70 de large) ; ce métier à tisser sera désormais aux mains de deux ouvriers qui se renverront la navette, ce qui permettra de fabriquer des pièces deux fois plus larges que par le passé, d'où la largeur de 1 m 40 environ, encore usitée en notre temps. D'autres améliorations s'introduiront, comme les pédales qui actionnent une partie des fils et permettent de varier la composition d'un tissu. Ce sont là des acquisitions fondamentales qui resteront en usage sans grand progrès notable jusqu'à la révolution industrielle du XIX^e siècle. En fait, le métier à tisser utilisé à Douai au XIII^e siècle, qu'on appelle l'*ostille*, ne paraît pas différer beaucoup de celui qu'emploient à l'heure actuelle les quelques artisans qui tentent de faire revivre le tissage à main : les règlements parlent de l'*ensouple* autour de laquelle on enroule le drap, des *lames* et des *lices* dans lesquelles passent les fils de chaîne, etc.

Lorsque ce tisserand reçoit, dans le petit ouvroir où il travaille, la quantité de fil nécessaire pour tisser une pièce de drap, celui-ci a déjà passé entre plusieurs mains : la laine brute, provenant de la tonte que l'on exécute avec les *forces*, les grands ciseaux que représentent souvent les miniatures, a d'abord été lavée, puis a été l'objet d'un choix que font des ouvrières appelées *éliseresses*. L'industrie textile en effet occupe une forte proportion de main-d'œuvre féminine ; d'après les comptes du drapier douaisien Jean Boinebroke, sur quarante et un ouvriers nommés, vingt sont des femmes et vingt et un des hommes^[21]. Beaucoup de femmes travaillent au Moyen Age, et dans les métiers les plus variés ; on a même l'exemple d'une *mesureuse de blé* — exerçant donc l'emploi de contrôleur juré. Mais les règlements leur interdisent les métiers trop fatigants, comme la fabrication de *tapis sarrazinois* ou la tapisserie de haute lisse.

Les différentes espèces de laine étaient réparties en laine fine, laine grosse, *entredeus*, destinées chacune à donner une qualité différente, depuis les draps fins jusqu'aux *biffes* et aux *bureaux* qui sont les plus communs, sans compter ces résidus que l'on nomme laine à *barat*, bonne tout au plus à tromper l'acheteur, dont l'usage est interdit par les règlements ; le

« *barat* », c'est la fraude, le « boniment », et le terme a survécu dans l'argot moderne.

Puis la laine dûment choisie passe entre les mains des batteurs dont le travail a pour effet de séparer la laine proprement dite du *flocon*, matériau inférieur avec lequel on fabrique les tiretaines, tissus de moindre qualité. Puis elle a été graissée — graissée avec du beurre à l'exclusion de toute autre matière — et ensuite peignée ; ces deux opérations, elles aussi, ont été faites par des ouvrières, les *carderesses* et *peigneresses* ; enfin elle a été filée, toujours par des femmes, les *fileresses* ; celles-ci, au XIII^e siècle, disposent du rouet qui apporte un élément de mécanisation du travail et représente l'une des grandes inventions techniques de l'époque. Les règlements de métier, très nombreux et précis pour la ville de Douai, ordonnent aux ouvrières, pour ces différentes opérations, de porter un tablier de cuir pardessus leurs vêtements, tant pour se garantir elles-mêmes que pour assurer la netteté de leur travail.

Le drap pouvait être teint avant ou après le tissage, mais de toute façon la teinturerie occupait une main-d'œuvre importante dans les cités d'industrie textile. Ici, ce sont des hommes qui travaillent, qui plongent soit les fils, soit le drap ouvré dans les cuves et les chaudières où ont été versées les matières tinctoriales et aussi l'alun qui sert de mordant ; ils ont des corbeilles pour porter leurs résidus à la rivière et des *fourchettes* avec lesquelles, probablement, ils remuent les tissus et procèdent aux diverses manipulations ; lavage, *bouillon*, (ce qui signifie probablement mélange du mordant et de la teinture proprement dite) — telles étaient les trois phases de l'opération à la suite desquelles la laine ou le drap prenaient les belles couleurs que nous transmettent les miniatures ou les tableaux des primitifs, le bleu de la guède, le rouge du brésil ou de la garance, le jaune du safran — à moins que l'on n'ait préféré les laisser *écru*, c'est-à-dire dans leur teinte naturelle. A Troyes, où la production de drap est évaluée à deux mille pièces par an, mais qui produit aussi une certaine quantité de laine filée, à la fin du XIII^e siècle, les rôles d'imposition indiquent qu'il existe six cents cuves de teinture dans la ville.

Teinte ou non, après le filage et l'ourdissage, la laine est tissée en petits ateliers que l'on trouverait à peu près semblables à l'époque dans

toutes les cités occupées à la draperie ; l'étude des procédés à Amiens, par exemple, rejoint celle qui en a été faite pour Douai^[22].

Puis ce sont les opérations de l'apprêt, le foulage ; les pièces de drap arrivaient au foulon munies chacune d'une *enseigne* qui permettait de reconnaître sa provenance et sa qualité, pour être dégraissées et parées à l'aide de chardons, puis tendues à *grandes forces* ou à la poulie. Enfin le drap était plié et enveloppé, formant un *toursel*, trousseau, pour être acheminé vers les marchés et les foires. Des règlements déterminent partout les usages locaux afin d'obliger les divers artisans à ne fournir, dans chaque qualité de drap prévue, celle dont la ville s'est fait une spécialité, — draps souples, rayés, *blanquets*, qui appartiennent à la *grande draperie*, ou étoffes plus légères destinées aux doublures, — que des produits bien finis et travaillés avec soin.

A travers cette série d'opérations, confiées chacune à des ouvriers — ou ouvrières — spécialisés, ressort le caractère essentiel du régime médiéval du travail, qui est précisément la foule de subdivisions qu'il comporte. On en compte près d'une vingtaine en tout dans l'industrie drapière. Si l'on examine les métiers du cuir, dans la même ville de Douai choisie comme exemple, on s'aperçoit qu'ils se subdivisent en quatre sections bien déterminées qui ne se confondent pas : les tanneurs, les corroyeurs, les cordonniers, les basaniers. Les cordonniers n'ont pas le droit de travailler le cuir de vache, les savetiers, qui existent aussi, n'ont pas le droit de faire eux-mêmes des chaussures, mais seulement celui de les raccommoder. Tous les règlements municipaux, quelle que soit la ville ou la région dont ils émanent, — à Saint-Omer, à Laon, à Marseille, dans le Poitou, etc. — témoignent de la même spécialisation.

Pareil régime entraîne des effets appréciables. D'abord, il facilite les contrôles. Chaque opération peut faire tour à tour l'objet d'un examen. Les prud'hommes jurés qui, un peu partout, étaient élus chaque année pour vérifier les règlements sur le fait de l'industrie pouvaient passer d'un ouvroir à l'autre et savoir d'un coup d'œil dans quelles conditions le travail s'accomplissait.

D'autre part, on prévenait de cette façon ce que notre époque appelle « la concentration verticale », c'est-à-dire l'accaparement par une même

entreprise de toute une série de travaux différents. Chaque atelier, chaque spécialiste jouit d'une autonomie que les usages lui garantissent : ils ne pourront pas se trouver absorbés dans un vaste ensemble où ils ne seraient plus qu'un rouage. Somme toute, la spécialisation jouait alors en sens contraire de ce qu'elle est, en notre temps, dans une chaîne de travail.

Ajoutons que ce travail s'accomplit dans de petits ouvroirs, ateliers de type familial dans lequel travaille le patron, assisté ou non d'un ouvrier, deux au plus, et d'un seul apprenti. Là encore, pas de concentration ; rien qui fasse prévoir la manufacture du XVII^e siècle, ou l'usine du XIX^e.

Ce régime d'ouvroirs disséminés a donc d'importantes conséquences, d'abord du point de vue de la production : il garantit la qualité, le « fini », la bonne exécution à chaque étape par laquelle passe le produit ouvré. Quant aux inconvénients qu'entraînerait cette dispersion entre ateliers distincts — perte de temps, transports et manipulations trop nombreux — ils sont en partie compensés du fait que, dans les villes, les ateliers sont généralement groupés par quartiers. Il en est resté quelques souvenirs dans les noms de nos vieilles rues : rue de la Verrerie, de la Coutellerie, de la Parcheminerie, quai de la Mégisserie à Paris ; à Colmar, on pourrait reconstituer à peu près toutes les industries que comportait la cité médiévale d'après ces noms fidèlement gardés à travers le temps. Dans les ouvroirs ainsi groupés, un contrôle s'effectuait spontanément, du fait que chacun se connaissait, et voyait travailler le voisin, cela d'autant mieux que le travail devait être fait obligatoirement devant la fenêtre.

Ouvrons ici une parenthèse pour citer le passage de l'*Yvain* de Chrétien de Troyes que reproduisent certains manuels, dont quelques-uns sous le titre : « Plaintes des ouvrières de l'industrie des draps. »

*Toujours draps de soie tisserons
Jamais n'en serons mieux vêtues.
Toujours serons pauvres et nues
Et toujours faim et soif aurons.
Jamais tant gagner ne saurons
Que mieux en ayons à manger.
Du pain avons à grand danger (peine)
Peu au matin, et au soir moins.*

*Jamais de l'Œuvre de nos mains
N'aura chacune pour son vivre
Que quatre deniers de la livre.
Et de ce ne pouvons-nous pas
Assez avoir viande et draps.
Car, qui gagne dans la semaine
Vingt sous n'est pas hors de la peine.
Et bien sachez le quant à vous :
Il n'y a nulle parmi nous
Qui en gagne vingt sous au plus.
De cela serait riche un duc !
Et nous sommes en grand pauvreté (pauvreté)
Mais riche est de notre desserte (effort)
Celui pour qui nous travaillons.
Des nuits grande partie veillons
Et tout le jour pour ga(ai)gner ;
Qu'on menace de maltraiter
Nos membres, quand nous reposons
Et pour ce reposer n'osons.*

Texte magnifique dont il serait évidemment dommage de priver les lecteurs, et qui offre par ailleurs une démonstration pertinente de la précaution avec laquelle on doit utiliser les textes littéraires, en une époque surtout où la littérature n'est pas plus descriptive que la fresque du même temps ; il en sera autrement au XV^e siècle et dès le XIV^e. L'utilisation « au premier degré », d'une façon littérale, de semblables sources, est à l'origine d'une foule d'erreurs dont la plus classique est la description du seigneur féodal d'après *Raoul de Cambrai* ou encore l'obstination à voir dans la *Chanson de Roland* le récit de telle ou telle bataille livrée trois cents ans plus tôt.

Aussi ne doit-on pas manquer de rappeler, à propos de ce passage, que l'industrie de la soie n'existe pas en Occident à l'époque féodale (elle ne s'introduira en France, avec difficultés, que dans la deuxième moitié du XV^e siècle), — que le métier de tisserand est alors un métier d'homme, — que les ouvriers comportant comme dans le texte cité trois cents ouvrières n'existent pas non plus (on peut mentionner, comme tout à fait

exceptionnel, à Amiens, dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, un atelier ou ensemble d'ateliers groupant cent vingt ouvriers et ouvrières). Enfin, pour entrer dans tous les détails, remarquons la désinvolture dont Chrétien fait preuve — et pour cause ! — dans la question des salaires : quatre deniers par jour ne peuvent en aucun cas faire vingt sous par semaine (un sou vaut douze deniers) et d'autre part vingt sous par semaine représenteraient une somme non négligeable.

Il est hors de doute, en revanche, que, comme toute œuvre poétique digne de ce nom, celle-ci contient une vérité éternelle ; elle pourrait admirablement s'appliquer aux ouvrières de la grande industrie au XIX^e siècle. Mais plus important encore semble le fait qu'on dénature toujours un texte poétique en le vidant du pouvoir de poésie que son auteur lui avait donné, et que, dépourvus d'exactitude historique dans leur sens littéral, ces vers splendides, replacés dans leur contexte, permettent à qui voudra bien les lire de pénétrer au cœur du monde féodal, en révélant ce que fut dans son essence l'esprit de chevalerie : il s'agit en effet d'une chanson que chantent les trois cents jeunes filles de l'Île aux Pucelles, livrées comme rançon du roi de l'Île aux deux « maufés », les deux fils d'une femme et d'un démon, qui possèdent ce Château de la Pire Aventure vers lequel Yvain, le chevalier au lion, s'est acheminé au cours de sa quête. Il y a là, autrement dit, un magnifique exemple de cette littérature chevaleresque, entièrement allusive et symbolique, porteuse de mythes vieux comme le monde et d'une haute signification, — toutes valeurs que l'on méconnaît complètement lorsqu'on la traite comme un document historique à l'égal d'un cartulaire ou d'un acte notarié.

Le plus loin que l'on puisse aller, semble-t-il, dans cette utilisation, consiste à retenir quelques vers, lorsqu'ils décrivent de façon évidente un spectacle familier, vu comme tel par l'auteur et par le personnage : ainsi celui de la ville dans le passage cité plus haut du même Chrétien de Troyes. Ou encore les thèmes d'ensemble, comme celui *d'Hervé de Metz*, naturellement.

Les règlements édictés dans les villes sont conçus, on l'a vu, de manière à garantir d'abord la qualité.

Ils garantissent aussi les prix. Certains statuts de villes médiévales donnent des tarifs très détaillés ; ainsi ceux de Marseille, soit pour le vêtement, soit pour le bâtiment. Un tailleur ne peut demander plus de seize deniers pour un manteau de dame, simple, deux sous pour un manteau d'homme ; douze deniers pour une tunique de dame, douze également pour une chape — une pèlerine arrondie sans manches ; mais vingt deniers pour un *tabard*, doublé et bordé, deux sous pour un bリアud de soie ; pour coudre un chaperon, il en coûte de trois à six deniers suivant qu'il est ou non doublé, etc.^[23]

Partout existent de semblables tarifs, qui s'appliquent même à des métiers puissants, comme celui des bouchers de Paris ou de Limoges et des minotiers de Toulouse : dans cette ville on a déterminé d'avance la part qu'en guise de salaire le meunier doit se réserver dans les farines moulues, soit un sixième ; de même le bénéfice des boulangers ne peut excéder quatre deniers par *carton* de froment. Ces tarifications qui portent toutes, notons-le, sur les denrées essentielles : pain, viandes, cuirs et chaussures, vêtements etc., se retrouvent partout à l'époque et aussi bien hors de France. Des études récentes les ont relevées par exemple pour des villes comme Malines en Belgique, Saint-Gall en Suisse etc.

Les conditions du travail sont également soumises, comme on peut le penser, à une réglementation. Ainsi celle qui a pour objet de fixer les heures ouvrables. Le travail de nuit est presque partout défendu par les règlements municipaux ; seuls quelques métiers échappent à cette prescription : les moulins, par exemple, peuvent fonctionner pendant la nuit. On a le texte d'une ordonnance de 1277 dans laquelle le prévôt de Paris arbitre une contestation entre les maîtres et les ouvriers foulons, leur interdisant le travail de nuit sous peine d'une amende infligée au maître ; une autre ordonnance, datée de 1224, devait promulguer la même interdiction pour les ouvriers mégissiers et, un peu partout, c'est la durée même du jour qui détermine la durée du travail, ce qui fait des journées très différentes en hiver et en été, allant de huit à treize ou quatorze heures, voire seize heures de travail effectif, déduction faite du temps qui est prévu

un peu partout pour les repas. Bien entendu dimanches et fêtes sont chômés, ce qui fait un total impressionnant, si l'on pense que les fêtes religieuses d'obligation s'élèvent à trente ou trente-trois par an suivant les provinces, avec un nombre presque égal de fêtes à demi chômées. Dans certains métiers on a consigné par écrit l'obligation de respecter le repos du dimanche et notamment de ne rien vendre ce jour-là. Chose curieuse, on mentionne dans certains règlements aussi la possibilité de prendre des « vacances d'été » : c'est à la morte-saison que les valets peuvent aller faire *leur août* s'ils le désirent.

D'autres règlements concernent l'apprentissage, interdisent aux maîtres de prendre à la fois plus d'un apprenti, tant pour ne pas nuire aux ouvriers eux-mêmes que pour être en mesure d'apprendre le métier à celui qui est leur élève ; d'autres encore, comme dans le statut des *forçetiers*, précisent ce que l'apprenti peut faire et les travaux qui ne doivent pas lui être imposés, comme de *chauffer, limer ou moudre*.

Ce qui est très révélateur du mode de vie du bourgeois dans sa cité encore neuve, où la cathédrale est en chantier, où les bâtisses s'édifient, c'est que, dans la maison où il habite, boutique et atelier se confondent. Du point de vue social, plus d'une conséquence en découle ; d'abord pour le client, parce que le travail est exécuté sous ses yeux, ensuite pour l'ouvrier et le patron, parce qu'ils vivent ensemble, travaillent au même établi — et aussi qu'un bénéfice illicite ne peut être réalisé aux dépens de l'ouvrier. Le fait même que, dans les cités de grande industrie comme Douai, le travail ait toujours lieu dans de petits ouvroirs disséminés, dans lesquels il n'y a qu'un valet et un apprenti par maître, implique des conditions de vie essentiellement différentes de celles qui seront faites beaucoup plus tard aux ouvriers de la grande industrie, et même de ceux des manufactures du XVII^e siècle.

C'est peut-être d'ailleurs à travers l'évolution de l'habitat que l'on pourra le mieux saisir l'évolution des mœurs. Certains traits dénotent aussi le respect du travailleur : ainsi son équipement ; on a vu plus haut comment les *éliseresses* de laine portent un tablier de cuir, et à travers les inventaires, on s'étonne de la grande quantité de gants de travail qui sont énumérés : maçons, plâtriers, tailleurs de pierre, et nombre d'autres métiers portent des

gants de travail. La tenue de travail de l'ouvrier fourbisseur doit représenter une valeur d'au moins cinq sous « *pour les ouvriers tenir nettement* ». D'autre part, tous ceux qui ont étudié la question des salaires à l'époque, et pour autant que ces sortes d'estimation soient valables, les ont trouvés satisfaisants. Le niveau de vie des travailleurs semble avoir été relativement aisé, encore à la fin du XIII^e siècle. On voit des maçons, ou tailleurs de pierres (ceux qui travaillent au couvent des Augustins), payés vingt deniers par jour, et leurs aides quatorze deniers, en un temps où le prix moyen d'un mouton est de quatre-vingts deniers ; et sur le registre de la taille de 1292, à Paris, des valets figurent pour une cote qui indique un revenu appréciable. Plus convaincants sont d'ailleurs certains détails : la nourriture, par exemple, que l'on est tenu de donner aux gens de mer et qui représente la somme de quinze sous par mois, non compris le pain que le patron assure d'autre part, à raison de trente-six onces de pain ou trente onces de biscuits chaque jour.

Mais, plus que tout, ce qui donne le climat de la vie du travailleur à l'époque, c'est la proportion sensiblement égale de patrons et d'ouvriers. Cela implique une équitable répartition des fortunes, un niveau de vie à peu près semblable pour tous, et surtout de larges chances, pour l'ouvrier, de passer maître.

Que pouvait être la fortune d'un artisan du temps ? Nous n'avons guère de documents qui permettent de nous en rendre compte, sinon d'assez tardifs, comme cet inventaire du mobilier d'un cordonnier, dressé en 1318. Il s'agit d'un nommé Frémin d'Amiens, habitant « *en l'hôtel des quatre fils Aymon* » (c'est aujourd'hui la rue des Quatre Fils à Paris) chez qui l'on a trouvé dix coutes, ou couvertures ; neuf coussins de plumes et un de bourre, et six petits oreillers ; comme mobilier de chambre, avec six courtpointes, deux couvertures, fourrées l'une de fourrure d'écureuil, et l'autre de *connin* (lapin), et cinq draps qualifiés de mauvais. Sa batterie de cuisine est impressionnante, vingt pièces d'étain « *tant pintes que quartes que chopines* » et quatorze pièces d'airain, « *tant de pots que de paieles* » ou poêles, et de plus deux chaudrons, deux lanternes, un trépied et divers accessoires, plus encore vingt-quatre écuelles d'étain, tant grandes que petites. Comme mobilier, Frémin possédait cinq huches, trois coffres ; il avait dans sa salle deux tables à tréteaux, un banc, une huche, plus une autre

« *en la cuisine* ». Il possédait de plus ses outils de travail : table, forme et selle, et son équipement : un heaume, un bassinet, une manche de mailles, un gantelet, un écu, et une tunique armoriée. Enfin d'autres objets qui sont mentionnés comme étant au cellier : huche, banc, tables, deux cuiviers, une selle. En somme, pour l'époque, le mobilier d'un homme assez aisé.

Si l'on tente de résumer les caractères de l'économie urbaine pendant la période féodale (X^e-XIII^e siècles), certains faits s'imposent, avec évidence.

D'abord, contrairement à ce que l'on croit souvent, le travail se fait sous un régime de libre concurrence. Car, sauf quelques exceptions — Paris est l'une d'entre elles — la corporation, qui comporte le monopole de l'exercice d'un métier donné sur un territoire donné, n'existe pas à l'époque. Les règlements qui déterminent tant les conditions du travail que la façon d'un produit n'émanent pas d'une corporation, mais bien de la communauté même des habitants. N'importe qui peut s'établir et exercer un métier, pourvu qu'il satisfasse aux normes imposées par les usages, et précisées par les règlements municipaux.

Ce qui domine toute cette réglementation, c'est le souci, du « bien commun » de la population. Certains statuts de villes, certaines dispositions législatives — à Poitiers, par exemple — le disent expressément. Le principe de l'économie médiévale, c'est que, selon la formule de Georges Espinas, « toute besogne doit nourrir son maître, et toute besogne doit être faite pour le bien commun ».

Pour assurer ce bien commun, on donne, dans la ville, priorité dans tout marché au consommateur et au producteur.

Comme l'écrit l'historien anglais Tawney^[24] : « L'économie du bourg médiéval, à considérer seulement sa conception du ravitaillement et des prix, était telle que la consommation y jouait, aux yeux du public, le rôle... d'étalon absolu de l'effort économique... ; les bourgs supprimaient l'intermédiaire qui s'interposait entre le consommateur et le producteur. »

Les exemples abondent.

A Paris, pour n'importe quel achat, qu'il s'agisse de blé, d'œufs, de fromage, de vin : toute personne qui survient au moment de la remise du *denier à Dieu* — les arrhes —, ou même avant la fermeture du sac, a le droit de se faire rétrocéder, pour elle-même, au moins un setier ou une mine du blé que vient d'acheter le boulanger ou marchand de grains, « *car il est raison que les denrées viennent en plein (simple) marché... et là soit vendu, si que (de telle façon que) les pauvres hommes puissent prendre part avec les riches* ».

A Marseille, les pêcheurs doivent obligatoirement porter le produit de leur pêche à la Poissonnerie et c'est là que les poissons sont vendus, directement aux consommateurs ; seuls les petits poissons, ceux que l'on pêche au *bourgin*, au filet, peuvent être vendus sur le port même. Quant aux revendeurs ils n'ont le droit d'acheter qu'après midi et ils ne peuvent revendre qu'au Grand Marché, celui du Tholonée, non à la Poissonnerie. Pour les matériaux de construction, les obligations sont plus lourdes : pendant quinze jours, seuls ont droit d'acheter les bois de charpente ou les tuiles qu'un vaisseau aura débarqués sur le port, ceux qui achètent pour leur consommation personnelle ; et pendant huit jours ensuite l'acheteur négligent qui aura laissé passer les délais pourra se faire rétrocéder au prix coûtant, par le revendeur, ce dont il aurait besoin pour construire sa maison.

On retrouve à Provins ce qui se passait à Marseille : les revendeurs doivent attendre midi pour acheter toute denrée destinée à la revente ; et dans les cités de Flandre, par exemple, on pourrait relever toute une réglementation qui donne priorité aux paysans vendant directement leurs produits pour le ravitaillement des bourgeois.

Tous les règlements tendent à protéger le petit acheteur. C'est peut-être le trait le plus étonnant pour nous, la priorité qui lui est donnée sur l'intermédiaire ; exactement le contraire de ce qui se passe en notre temps où le grossiste n'a pas le droit de fournir celui qui achète pour ses besoins personnels. Mais on peut trouver également étonnante l'interdiction, très rigoureuse, de toute publicité ; il est même défendu au vendeur de se livrer à des actes intempestifs, comme de se moucher ou d'éternuer bruyamment (la précision existe dans certains statuts municipaux) pour attirer l'attention

de la clientèle. Il est évident que le petit acheteur est plus que les autres vulnérable à la fraude, comme aux abus publicitaires.

C'est dans son intérêt aussi que l'on veille spécialement sur les denrées essentielles. L'alimentation fait dans toutes les villes l'objet des prescriptions les plus détaillées, pour garantir la qualité, les prix. A Marseille, celles qui ont trait aux blés, à la meunerie, à la boulangerie sont de vrais modèles de prévoyance. Tous les blés et céréales — importés pour la plupart, car le terroir est pauvre en blé — devaient être déchargés devant la place du Temple (il s'agit de l'emplacement sur les quais correspondant à peu près de nos jours à la place des Augustins) ; et c'est là, sur la place ou directement dans les navires qui l'avaient apporté, ou encore à l'annonerie, qu'ils devaient être vendus aux consommateurs ou aux boulangers, mais non aux revendeurs à qui il était interdit d'en acheter sous peines sévères. L'annonerie était à la fois marché et magasin des blés et céréales ; elle se composait de dix-huit entrepôts, situés entre l'ancien et le nouveau rempart de Marseille, ce dernier reconstruit par les soins des bourgeois au début du XIII^e siècle. Avant de porter les blés aux moulins qui s'élevaient sur l'une des buttes de Marseille — qui en a longtemps gardé le nom de Butte des moulins — on transportait les charges, qui ne devaient pas dépasser sept émines, au Poids municipal, le Poids du Laurel, situé près d'une porte des remparts portant le même nom. Le poids était ainsi contrôlé à l'aller et au retour du moulin et si la quantité de farine n'était pas égale, déduction faite du droit de mouture que conservait le meunier, à celle du blé, une amende était prévue tant pour le meunier lui-même que pour le muletier chargé du transport. Ce Poids du Laurel était placé sous la surveillance de deux bourgeois élus, qui étaient renouvelés trois fois par an ; le nom s'en est conservé jusqu'à nos jours dans celui de la rue du Poids-de-la-farine. Plusieurs règlements dans les statuts municipaux sont relatifs aux poids et mesures ; le blé, la farine, comme le sel et les légumes secs, étaient vendus à l'*émine*, équivalent du boisseau, et toutes les mesures faisaient l'objet de contrôles qui avaient lieu tous les trois mois par les soins de douze peseurs-jurés, deux par quartier, la ville étant alors divisée en six quartiers.

Les règlements relatifs à la boulangerie s'ajoutaient à ceux qui avaient trait au blé et à la farine ; ils ont fait l'objet, à Marseille toujours, de statuts extrêmement précis, notamment à la date de 1283, où, sous la

direction du viguier (le représentant du comte d'Anjou devenu quelques années auparavant seigneur de Marseille), six bourgeois assistés d'un expert-calculateur firent fabriquer sous leurs yeux des pains des trois qualités utilisées alors à Marseille, pain blanc, pain *méjan* (de qualité moyenne), et pain complet, afin de déterminer un barème du prix du pain accordé au prix du blé ; car à cette époque, on change, non pas le prix, mais le poids du pain, suivant les fluctuations souvent très sensibles du prix du blé : ainsi le pain d'un denier peut varier, allant par exemple de treize onces un quart s'il s'agit de pain blanc, jusqu'à vingt-deux onces et demi s'il s'agit de pain de qualité inférieure. La fabrication était soumise elle aussi au contrôle de quatre bourgeois qui avaient coutume, lorsqu'ils trouvaient un pain mal fait, ou mal cuit, de le couper en deux parties dont ils gardaient la plus petite, rendant l'autre au boulanger ou au fournier qu'ils avaient trouvé en fraude. A Paris, tous les dimanches matin, se tenait sur la place du parvis Notre-Dame un curieux marché au pain dans lequel les boulangers avaient le droit de vendre les pains « ratés » : trop ou pas assez cuits, ou mal levés, — vendus alors au rabais, ce qui permettait de ne pas perdre la marchandise, tout en évitant l'amende à laquelle les boulangers n'auraient pas échappé s'ils avaient vendu ces pains au prix normal.

Pour reprendre l'expression de l'historien de Lille, M. Croquez, « la plus humble ménagère faisant son marché était efficacement protégée^[25] ».

Enfin, les règlements ont pour but de combattre toute tentative d'accaparement, tout monopole. C'est dans ce but que l'on ordonne aux producteurs de ne vendre que sur les marchés, afin de faciliter la surveillance. Il est interdit au fabricant, quel qu'il soit, de se procurer sa matière première au moment où elle est encore en route, et par conséquent de s'approvisionner aux dépens de ses confrères. Cette mesure prise dans l'intérêt de tous les gens de métiers revient en fin de compte à favoriser, elle aussi, le consommateur et elle existe à peu près partout, même dans des cités de grand commerce comme Montpellier. Il en est de même de la main-d'œuvre : si tel patron n'a pas d'ouvrier, celui qui en a deux est tenu de se séparer de l'un au profit de son confrère. On considère soit l'approvisionnement, soit la main-d'œuvre, un peu comme une masse

indivise sur laquelle chacun possède des droits, et sur tout autre prime le souci d'une juste répartition.

Telle est l'« économie bonne et loyale », à propos de laquelle on ne peut mieux conclure que par le jugement de Pirenne : « L'économie médiévale ... est digne des cathédrales dont elle est contemporaine... Elle a assuré aux bourgeois le bienfait de la vie à bon marché ; elle a impitoyablement poursuivi la fraude, protégé le travailleur contre la concurrence et l'exploitation, réglementé son labeur et son salaire, veillé à son hygiène, pourvu à l'apprentissage, empêché le travail de la femme et de l'enfant. »

[Table]

V

COMMERCE ET MARCHANDS

Si, à son apparition, le bourgeois représente, dans le monde féodal, un corps étranger, c'est d'abord parce que, en un temps où l'on cherche la stabilité, il choisit d'être errant ; en un temps où chacun vit de la terre qu'il cultive ou qu'il défend, il choisit de vivre de l'échange, sans rien produire par lui-même. Mais c'est aussi parce qu'il est préoccupé de gain, en une époque où l'on cherche généralement à satisfaire ses besoins, sans plus. Quel que soit son effort d'adaptation, la bourgeoisie tranche sur le reste de la société parce que son mode de vie, ses occupations et le simple fait que le commerce ne vit que par les bénéfices composent au bourgeois une mentalité particulière.

Les contemporains en ont été parfaitement conscients. Dès la fin du XII^e siècle, l'opposition entre la mentalité du bourgeois et celle du noble devient un thème littéraire. Le poème des *Enfances Vivien* exploite ce thème, celui des malentendus qui peuvent exister entre un bourgeois et son fils, qui de sa mère a hérité les instincts de la noblesse ; de même le *Roman d'Octavien* et plus explicitement encore *Hervé de Metz*.

Dans cette dernière œuvre, Thierry, un marchand, a épousé la duchesse Aélis. Déjà à l'époque les filles de la noblesse épousent donc des bourgeois riches, et cela provoque une situation romanesque qu'exploitent les littérateurs.

Ils ont un fils, Hervé, qui ressemble à sa mère. Son père l'envoie « marchander » aux foires de Provins. Mais le jeune homme se soucie peu des bénéfices à réaliser sur les épices ou sur le bétail ; il n'a d'yeux que

pour les beaux destriers, pour les chiens de meute et les faucons. Tout l'argent que son père lui a remis passe à acheter un somptueux attirail de chasse, avec lequel il revient, tout fier, à la boutique paternelle. Stupeur et irritation de Thierry qui se met en devoir de lui exposer le grand principe auquel il doit sa fortune :

*Qui ne ga(a)gne avoir est tôt fini ;
Un grand avoir est tôt en dessous mis.*

Ces deux vers, un peu obscurs pour nous, livrent la clef de l'activité comme de la mentalité du bourgeois : le marchand doit gagner, mais l'argent qu'il amasse est chose instable, et qui ne se reproduit pas spontanément : celui qui cesse de gagner est donc immédiatement exposé à perdre. En dilapidant l'argent destiné à des achats productifs, Hervé s'est privé des bénéfices futurs, indispensables pour alimenter le commerce.

Autrement dit, en un temps où normalement l'économie est réglée sur les besoins de l'homme, on trouve déjà en germe, chez le bourgeois, surtout lorsqu'il est marchand, l'économie de profit.

Les conditions dans lesquelles il réalise ses gains présentent d'ailleurs — personne ne s'y méprend à l'époque — une utilité incontestable. Le marchand qui transporte d'un pays à l'autre les denrées nécessaires à la vie accomplit un service social :

*Nul pays ne se peut de lui seul gouverner
Pour ce vont les marchands travailler et peiner
Ce qui manque au pays, en tous règnes mener ;
Aussi ne les doit-on sans raison malmener.
Ce que les marchands vont delà mer, deçà mer
Pour pourvoir les pays, ce les fait entr'aimer ;
Pour rien ne se feraient les bons marchands blâmer
Mais ils se font aimer, bons et loyaux clamer.*

Ou encore :

*On doit tous les marchands
Sur toutes gens honorer
Car ils vont par terre et par mer
Et en maints étranges pays
Pour quérir laine et vair et gris ;
Les autres revont outre mer
Pour avoir-de-poids (épicerie) acheter*

*Poivre, cannelle ou garingal (gingembre)
Dieu gard(e) tous les marchands de mal...*

C'est en effet ce qui caractérise le commerçant à l'époque que d'être perpétuellement sur les routes, de payer de sa personne, allant de place en place et trafiquant lui-même sur ses marchandises. Le thème du marchand que sa femme trompe quand il est en voyage a été largement exploité par les fabliaux et il est significatif qu'en Angleterre le tribunal de commerce ait gardé le nom de : *Court of piepowders*, cour des pieds-poudreux.

Une pièce de vers, le *Dit des Marchands* de Phelippot, dresse un tableau assez complet du circuit qu'accomplit le marchand :

*Marchands s'en vont par mond (monde)
Diverses choses acheter ;
Quand reviennent de marchander
Ils font maçonner leur maison,
Mandent plâtriers et maçons
Et couvreurs et charpentiers ;
Quand ont fait maison et cellier
Fêtes font à leur voisinage.
Puis s'en vont en pèlerinage
A Saint-Jacques ou à Saint-Gilles,
Et quand reviennent en leur ville
Leurs femmes font grand joie d'els (d'eux)
Et mandent les ménest(e)rels,
L'un tamboure et l'autre vielle,
L'autre redit chansons nouvelles.
Et puis, quand la fête est finie
Ils s'en revont en marchandie
Les uns s'en vont en Angleterre
Laines et cuirs et bacons querre,
Les autres s'en vont en Espagne,
Et d'autres s'en vont en Bretagne,
Bœufs et porcs et vaches acheter,
Et s'efforcent de marchander
Et reviennent de tous pays
Les bons march(e)ands à Paris
Et savent très bien demander
Et Troussevache et Quincampoix.*

(Les deux rues les plus commerçantes de Paris : la rue Troussevache est aujourd'hui la rue La Reynie.)

Encore n'a-t-il pas tout mentionné, car, et c'est un autre caractère du commerce aux temps féodaux, il n'est pas rare que ses déplacements entraînent le marchand au delà des mers. Le grand commerce, le commerce maritime, dirige toute l'activité économique et crée le circuit caractéristique de l'époque : celui qui dessine, entre les pays de la draperie, Flandre et Nord de la France, et ceux des épices, Syrie, Egypte, Afrique du Nord, une double boucle qui se noue en forme de huit aux foires de Champagne.

Les draps représentent en effet l'essentiel des exportations, les épices, l'essentiel des importations. Car on apprécie beaucoup les épices, à l'époque. Le goût pour une nourriture fortement relevée semble avoir été très vif et l'on a pu s'étonner, d'ailleurs, du grand nombre de moulins à moutarde existant sur notre sol. L'alimentation était évidemment à base de viande, comme l'indique d'ailleurs l'évolution même de ce mot qui étymologiquement désigne : « ce qui fait vivre », et a fini par se trouver restreint à la viande de boucherie. Poivre, gingembre, cannelle, noix muscade, etc. constituent alors une marchandise très recherchée et qui offrait pour le commerçant l'avantage — Pirenne l'a mis en valeur — d'être de transport facile et de gros bénéfices, puisque représentant une valeur appréciable sous un petit volume. On est allé jusqu'à utiliser le poivre comme monnaie, et somme toute c'était un instrument d'échange offrant des avantages équivalents à ceux de l'or ou de l'argent : denrée précieuse, maniable et inaltérable.

Ces épices, on les trouve à la base de grand nombre de recettes du temps ; elles servent non seulement à la cuisine (sans oublier la pâtisserie : en Europe centrale, gingembre et cumin entrent encore pour une large part dans sa fabrication) mais pour la pharmacie ; les apothicaires du temps en font grand usage dans leurs sirops et électuaires. Il est curieux de remarquer qu'il s'est passé pour l'épicier médiéval ce qui s'est passé au XIX^e siècle, et encore en notre temps, pour le pharmacien américain : obligé de se déplacer pour acheter l'objet de son commerce, qui ne pouvait être produit sur place, il a fini par devenir le commerçant universel, celui chez qui on trouve de tout.

Au reste, il suffit de passer en revue les produits échangés aux foires pour se rendre compte de la place qu'y tiennent ceux en provenance de

l'Orient.

Un texte de l'époque les énumère :

*Du royaume de Fez en Afrique, viennent cire, cuir et pelleterie
du royaume de Maroc, viennent telles marchandises comme cumin et sucre
brut
... du royaume de Bougie vient pelleterie d'agneau, cuir, cire et alun
du royaume de Majorque, vient alun et riz, cuir, figues qui croissent au pays
du royaume de Sardaigne vient pelleterie
du royaume de Constantinople vient alun
du royaume de Jérusalem, du royaume d'Égypte, de la terre du sultan,
viennent poivre et toute épicerie et brésil
du royaume d'Arménie vient... toute autre épicerie dessus dite
du royaume de Tartane vient drap d'or et de soie de toutes manières et peaux
et vairs et gris ^[26] .*

Ces textes sont confirmés par les actes notariés, conservés en nombre relativement important, notamment dans les archives italiennes, et qui ont consigné les transactions entre marchands ; les charges de poivre, de gingembre, de noix muscade y sont fréquemment mentionnées ainsi que ce *brésil* qui est une matière tinctoriale, une sorte de bois donnant une couleur de *braise*, soit un rose plus ou moins vif ; on devait en trouver de grandes quantités dans cette contrée de l'Amérique du Sud où débarquèrent les navigateurs à la fin du XV^e siècle et qui lui doit son nom. L'industrie tinctoriale fait grand usage des produits d'Orient et ce commerce est étroitement lié avec la draperie : la graine d'écarlate (le *kermès*), l'indigo qui vient de Chine ou de Bagdad, et de plus l'alun qui joue un grand rôle : il est utilisé comme mordant en teinture et prend place aussi dans la préparation des cuirs. Dans les actes dressés par les notaires marseillais ^[27] , tous ces produits reviennent fréquemment ; ce sont deux commerçants : Eustache Casai et Pierre Amiel, qui transportent aux foires de mai de Provins douze charges de bois de brésil, neuf charges de poivre et dix-sept charges et demi de gingembre ; c'est un nommé Etienne Gaschet du Puy qui, le 23 mars 1248, transporte trente-cinq charges d'alun, destinées pour moitié aux foires de mai de Provins et pour moitié à celles de Saint-Jean de Troyes, et le même jour, un voiturier, Rainier de Montclar, qui reçoit d'un marchand d'Asti, Guillemain Garceto, cinq charges de gingembre, une balle de *camelot* (tissu) et six paquets de filasse destinés aux foires de Bar, ou

encore une cargaison ainsi composée (elle fait l'objet d'une transaction entre un commerçant de Marseille et un négociant de Plaisance) : quarante sacs d'alun d'Alep, cent soixante-deux sacs de sucre en poudre, quarante-trois couffins de mastic, douze ballots de bois de brésil, quatre caisses de myrrhe, cinq autres de clous de girofle, six de noix muscade et six ballots de gingembre.

Si l'on ajoute les autres denrées, parfums — le musc, l'encens, le bois de santal, la myrrhe, etc. —, pierres précieuses, corail en provenance des côtes barbaresques et tissus exotiques comme la « mousseline » de Mossoul ou les soies « damassées », on aura quelque idée des objets sur lesquels porte le commerce du marchand médiéval. Cela, bien entendu, non seulement dans les villes de foires proprement dites, mais jusque sur les simples marchés, où les transactions se nouent sur une plus petite échelle, sans oublier les foires moins importantes que celles de Champagne ou d'Ile-de-France, mais jouant aussi leur rôle : depuis celles de Beaucaire jusqu'à celles de Lille, avec plus ou moins d'importance suivant les époques.

Les villes des foires de Champagne, nœud du circuit commercial, reçoivent d'autre part ce qui est la grande denrée d'exportation de l'Occident, la draperie. Les actes notariés énumèrent une variété considérable de draps, que l'on retrouve ensuite dans les cargaisons des navires qui, dans les ports méditerranéens, embarquent en direction de l'Orient : draps de Châlons, étamine forte d'Arras, draps de Douai, d'Ypres, de Saint-Quentin ou de Cambrai ; ajoutons les toiles de lin et de chanvre qui proviennent soit des cités du Nord, comme Lille, Cambrai, Saint-Quentin, ou de Champagne comme Reims, soit encore de Normandie, et les produits manufacturés de toutes sortes, depuis les chapeaux de feutre jusqu'aux produits de la cordonnerie, sans oublier les ustensiles de cuivre ou d'étain et aussi l'unique épice produite par l'Occident : le safran, qui en dehors de son rôle culinaire est utilisé à l'époque comme teinture.

Un immense courant d'échanges s'établit ainsi de relais en relais ; il passe par les ports méditerranéens, italiens surtout : Venise (qui n'avait jamais cessé d'être en relation, par Constantinople, avec les marchés orientaux), Amalfi, puis Gênes et Pise, — ou provençaux comme Montpellier, Marseille, et enfin catalans, comme Barcelone. Ces échanges se transmettent de loin en loin jusqu'aux extrémités du monde connu et l'on

ne peut oublier que, dès la première moitié du XII^e siècle (entre 1130 et 1136), à Novgorod, la confrérie des marchands de cire — l'un des principaux objets du commerce russe, avec les graisses et les fourrures — stipule dans ses statuts qu'à l'évêque qui chantera la messe le jour de sa fête, elle remettra une livre d'argent et un drap d'Ypres.

Ce commerce est aux mains, soit des négociants locaux, soit de commerçants étrangers que l'on retrouve très nombreux, notamment aux foires de Champagne. Les Italiens surtout. Sur cinquante-six actes dressés par le notaire marseillais Giraud Amalric à l'occasion des foires de Provins en mai 1248, une trentaine émanent de négociants italiens : Génois, Placentins, Siennois surtout, ou encore de Florence, de Lucques, voire de Rome. La population des villes de foires se trouvait périodiquement gonflée par l'apport des marchands. A Provins le comte se faisait des revenus en percevant la moitié des bénéfices réalisés par les habitants sur le logement des marchands ; c'est lui qui avait institué la foire et confirmé en 1164 ses privilèges. Traditionnellement les merciers ou marchands en gros s'installaient dans cette ville au Nouveau Marché, tandis que les changeurs ne pouvaient résider qu'au Vieux Marché. Habitudes ou règlements, on s'aperçoit qu'une répartition se faisait alors dans la ville ; ainsi c'est au Vieux Marché qu'étaient logés aussi les marchands italiens, gens de Lucques en particulier, tandis que ceux du Nord, marchands de Cambrai ou d'Ypres, étaient logés dans la rue Saint-Jean où se retrouvaient aussi les commerçants de Marseille et de Toulouse ; ceux de Troyes, de Châlons, de Rouen et les marchands espagnols se regroupaient de préférence dans la ville haute. Même répartition à Troyes : les gens de Provins, de Douai, d'Ypres étaient logés près de la Corderie, ceux de Châlons, Abbeville, Amiens, Eu et Corbie, logeaient rue Hardouin, les Italiens de Lucques, près du Marché aux poissons, avaient pour eux une maison, et ceux de Plaisance une loge dans le même quartier ; les marchands de Besançon habitaient dans le quartier de l'épicerie et les Allemands possédaient une maison entre le Temple et le quartier des changeurs ; enfin sur la Grand'rue on retrouvait les gens de Lille et de Saint-Quentin, plus loin ceux de Sens, Arras, Lagny, Rouen etc. [\[28\]](#)

Dès la date de 1114 on trouve mentionnées les plus anciennes foires, celles de Bar et de Troyes, tandis qu'un peu plus tard, vers 1137-1138, apparaissent dans les textes celles de Provins, puis de Lagny. La situation de ces villes, en plaines, ou dans les vallées de fleuves navigables, explique l'extraordinaire développement que prennent leurs grandes foires périodiques où se rencontre tout le monde trafiquant d'alors. Au début du XIII^e siècle, les six foires sont régulièrement échelonnées au cours de l'année : la première à Bar, puis à Lagny (janvier-février), celles de la Saint-Jean (juin) et de la Saint-Rémi (octobre), de Troyes, celles de mai et de la Saint-Ayoul (septembre) à Provins, — foires « froides » et foires « chaudes », se succédant de mois en mois.

Chaque foire amène sa population de marchands, voituriers, changeurs, qui jouissent en cette occasion de privilèges spéciaux : une sorte d'immunité pour leurs personnes et leurs biens, qui dure pendant le temps de la foire et, de plus, huit jours avant et huit jours après. L'immunité s'étend à tous : il y eut une révolte de la population à Lille, en 1127, parce qu'un serf y avait été arrêté pendant la foire. D'autre part, le *conduit des foires* met les marchands sous la protection du seigneur pendant leur trajet sur ses terres : ce sera parfois, comme plus tard aux foires de Lille et de la Flandre, un *conduit* écrit, origine du terme : sauf-conduit. Mais, et pendant la plus grande partie des temps médiévaux, ce conduit le plus souvent consiste en une escorte armée fournie aux marchands qui ne se déplacent guère qu'en groupe, — comme on place de nos jours sous la protection de la police, voire de l'armée, le transport de marchandises précieuses, œuvres d'art, bijoux, or, dépôts bancaires, etc. Les marchands versaient en général une redevance pour jouir de ce conduit. Lorsqu'ils arrivent sur le champ de foire, les emplacements (*loges* ou *étaux*) sont répartis entre eux sous la surveillance des *gardes de foire*, et l'on entasse les marchandises de réserve dans les grandes caves taillées dans le roc jusqu'au moment où retentit la *clameur de hare* qui marque le début des transactions. Les ventes ont lieu généralement pendant une période de douze jours pour les draperies, huit pour les cuirs, pelleteries et fourrures. En même temps avaient lieu les ventes des marchandises *avoir-de-poids*, soit les épiceries de toutes sortes, parmi lesquelles les produits d'Orient tiennent la place de choix. En Flandre, les foires, qui duraient un mois, se répartissaient au XIII^e siècle de

la façon suivante : quinze jours *d'entrée*, trois jours de *monstre* (déballage), huit jours *d'issue*, enfin quatre jours de *paiements*, pendant lesquels les marchands réglèrent entre eux leurs comptes.

Tous les interdits sont levés pendant le temps des foires ; les taverniers peuvent faire « crier » leur vin à plein gosier, les groupes de joueurs se rassemblent autour des dés et des osselets, tandis que dans la foule circulent ceux qu'à Lille on appellera les *bradeux*, marchands de saucisses, de harengs cuits, de petits pâtés chauds — ceux dont, somme toute, la physionomie n'a guère changé à travers les siècles et qu'on retrouve au coin des Halles ou à la foire de Paris, vendant des frites et des sandwiches.

La ville où se tiennent les foires en acquiert une physionomie très particulière. Le nom même de la foire Saint-Ayoul est évoqué de nos jours à Provins par celui de l'église de ce nom qui subsiste, ancienne abbaye bénédictine, l'un des attraits de cette ravissante cité, aujourd'hui encore entourée d'une partie de ses remparts du XIII^e siècle, avec le donjon du même temps, la Tour de César, tandis que la Grange-aux-dîmes donne l'idée de ce que pouvaient être les magasins dans lesquels au XII^e siècle on entassait les marchandises, en réserve. Bar-sur-Aube a conservé, autour de l'église Saint-Pierre, des galeries de bois qui abritaient marchands et marchandises, comme celles qui entouraient à Troyes l'église portant le nom significatif de Saint-Jean-au-Marché ; celles-ci furent d'ailleurs dès le XIII^e siècle remplacées par de véritables maisonnettes en bois et torchis, qui ont été détruites à notre époque, victimes du goût actuel pour « dégager » les édifices anciens ; ce qui revient à leur faire complètement perdre leur caractère. C'est près de cette église Saint-Jean que se trouvait, aux temps des foires, la loge des marchands, comprenant une sorte de tribunal de commerce et le bureau des Poids et Mesures.

Troyes comportait aussi, bien entendu, une population stable que l'on a pu estimer à dix mille habitants environ au XIII^e siècle et, suivant les usages du temps, les métiers y étaient groupés par quartier : près de Saint-Jean se tenaient les travailleurs et les marchands du cuir, les fourreurs, les orfèvres, les drapiers, les *larmiers* (forgerons et ouvriers du métal) se tenaient dans la Grand'rue, les épiciers rue Moyenne et rue Notre-Dame, les

merciers près de Saint-Jean également, tandis qu'un autre quartier, celui du Bourg Neuf, rassemblait les *sauniers* (marchands de sel), les charrons, les marchands de chevaux et les marchands de bois, et que la tannerie et la corderie étaient installées dans la partie basse de la ville. Enfin, un marché aux grains se tenait près de l'église Saint-Nicolas et entre ce marché et Saint-Jean était la boulangerie.

Ceux qui fréquentaient les foires y trouvaient ce que l'on trouve aujourd'hui à la foire de Paris, ou au Salon des arts ménagers : les métiers groupés par catégorie et aussi par origine.

Un fabliau, le *Dit du Lendit*, énumère les corps de métiers et de marchands rassemblés à la foire :

*Au bout, par deçà regrettiers
Trouvai barbiers et cervoisiers, (brasseurs)
Taverniers, et puis tapissiers ;
Assez près d'eux sont les meuniers ;
A la côte du grand chemin
Est la foire du parchemin ;
Et après trouvai les pourpoints
Dont maint homme est vêtu à point ;
Tiretaines dont simples gens
Sont revêtus de peu d'argent...
Puis m'en revins en une plaine
Là où l'on vend cuirs crus et laines...
Par devers la croix du Lendit
M'en vins par la ferronnerie,
Après trouvai la batterie, (chaudronnerie)
Cordouaniers et bourreliers,
Selliers et freniers et cordiers...
Martelliers et banquiers trouvai (fabricants de bancs)
Tanneurs, mégissiers de bons cuirs,
Chaussiers, huchiers et les changeurs
Qui ne sont mie les meneurs (les moindres) :
Ils se sont logés bel et gent.
Après sont les joyaux d'argent
Qui sont ouvrés d'orfèvrerie...*

Et l'auteur continue à énumérer un certain nombre d'industries, dont celle des drapiers, pour passer ensuite aux cités représentées et terminer sur un souhait bienveillant :

*Je prie Dieu qu'en terre et qu'en mer
Gard (e) tous marchands et veuille aimer ;
Sainte Eglise est d'eux secourue
Et la pauvre gens maintenue (soutenue)...*

Ces réunions périodiques qui constituent le grand commerce impliquent évidemment toute une série de transports.

Le transport des marchandises se fait par divers itinéraires. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle les plus fréquentés sont les voies d'eau : commerce maritime par la Méditerranée, et commerce fluvial utilisant les voies antiques qu'ont été chez nous la Seine, la Saône, le Rhône, l'Aube et la Marne, etc. Ces transports par eau resteront jusqu'à notre époque les moins coûteux et les plus rapides. Mais le commerce routier n'est pas à négliger et l'on voit, dès ce temps aussi, des marchandises transportées à travers les Alpes, par les routes traditionnelles du Grand-Saint-Bernard ou du Mont Cenis. Dès le début du XIII^e siècle, le Saint-Gothard est devenu accessible grâce à un pont suspendu — le plus ancien dont on connaisse l'existence — dont le passage sera âprement discuté entre les Milanais et les Suisses. Un privilège en date de 1241 exempte les négociants de Suse des droits perçus par les comtes de Savoie dans leur bureau de douane de Chambéry, et cela implique assez le va-et-vient constant qui pouvait s'y produire, par la vallée de la Maurienne, jusqu'à celle de l'Isère.

L'industrie des transports a déterminé l'activité de la batellerie sur les rives du fleuve, celle des armateurs dans les grands ports ouverts sur la mer, et celle aussi de nombreux voituriers qui se font une spécialité du transit entre ces ports méditerranéens, et les grandes foires. Ainsi dans les actes des notaires marseillais relève-t-on souvent l'activité d'un nommé Surléon Célán, peut-être d'origine italienne, qui en 1248 assure les transports pour les foires de Provins et de Troyes, sur un pied important puisqu'il fait transporter à dos de bêtes soixante-dix à quatre-vingts charges d'alun et de gingembre en une seule fois, destinées moitié à la foire Saint-Jean de Troyes et moitié à la foire Saint-Ayoul de Provins ; le même transport comporte également cinq ballots de cordouan et deux charges de poivre ; il est spécifié que les marchandises seront pour la plupart (sauf les ballots de cuir) portées à dos de bêtes ; cela suppose une véritable caravane utilisée par ce transporteur, qui d'autre part prend en charge un certain

nombre de lettres de change appartenant à des négociants marseillais ou italiens ; le prix du transport, mentionné dans le contrat relatif à l'alun, s'élève à soixante sous de viennois, tous péages, octrois et impôts compris. Et il est intéressant de voir stipuler dans l'une des clauses du contrat l'obligation pour le transporteur d'être rendu aux foires dans les six jours suivant le cri de *l'hare*, cette clameur de haro qui ouvrait officiellement la foire, cela afin de ne pas faire manquer la vente.

Qui dit : transports, en effet, dit : risques. Ceux-ci sont d'autant plus nombreux que les modes de transports sont plus élémentaires. C'est par l'esprit d'association que le marchand pare à ces risques et en cela il est bien de son temps. Le même bourgeois qui forme une commune, lorsqu'il est marchand, forme avec d'autres marchands une *société* ; ces sociétés au XIII^e siècle ne sont encore formées que pour un seul voyage aller et retour ; les exemples sont innombrables, de ces sociétés formées pour un voyage par terre ou par mer. Les contrats auxquels donne lieu le commerce maritime sont particulièrement intéressants de ce point de vue, parce que les risques sont là plus grands qu'ailleurs. En l'absence de « lignes » maritimes régulièrement organisées, les négociants se groupent pour louer un navire, qui de ce fait appartient à plusieurs associés. Il est rare de trouver un armateur possédant un navire à lui seul, bien que ce soit le cas, par exemple, du Marseillais Raymond Suffren dont le vaisseau le *Saint-Esprit* a accompli souvent la traversée à destination des ports syriens, Acre en particulier. Généralement chacun des associés possède des droits : un sizain, un huitain, soit la sixième, la huitième partie du navire, qui donne lieu entre eux à des contrats parfois compliqués, comme cet acte dans lequel on voit trois Marseillais revendre la moitié du *buzze* qu'ils possédaient indivis, pour un tiers à un nommé Guillaume Borel, pour le reste à deux associés, Guillaume Faraud et Pierre Pellier.

Ces contrats de commerce, quant à leur forme, sont des contrats de société pure et simple : un négociant confie à un autre une *pacotille* ou une somme d'argent avec le soin de la faire fructifier sur un marché ou dans une foire étrangère ; cet autre, qui va voyager, a lui-même mis une partie du capital dans l'entreprise ; il perçoit généralement au retour la moitié du bénéfice, ou encore une somme calculée au prorata de ce qu'il a fourni. En dehors de la société, on utilise le contrat de commande qui, lui, différencie

davantage les activités : l'un des commerçants, que certains historiens modernes appellent un peu abusivement le capitaliste, confie à l'autre, le commerçant-voyageur, des marchandises ou une somme d'argent, avec mission de les négocier outre-mer au meilleur compte, et presque toujours de racheter sur place d'autres marchandises ; au retour le voyageur perçoit pour son salaire une partie du gain, généralement un quart. Tel est le type des opérations menées, par exemple, par les commerçants marseillais, tels qu'ils nous apparaissent à travers les contrats notariés, où l'on peut suivre certains d'entre eux, plus importants que les autres, ainsi cet Etienne de Manduel que l'on voit d'abord trafiquer avec la Sicile, puis faire venir des ports syriens de petites cargaisons : quelques sacs de noix de galle ou de bois de réglisse, et qui bientôt se livre à des opérations de plus grande envergure, confiant à plusieurs commerçants ou voyageurs des commandes en marchandises ou en monnaies destinées à être négociées, tantôt en Syrie, tantôt en Afrique du Nord : à Bougie, Ceuta, Tlemcen, Tunis, Oran, etc. ; il y accumule une fortune importante et ses fils, Bernard et Jean, joueront un grand rôle dans la politique de la cité ; le dernier d'entre eux devait même être décapité en représailles d'un complot formé par les bourgeois de Marseille contre Charles d'Anjou au moment où celui-ci devint seigneur de la ville dans la deuxième partie du XIII^e siècle.

Ce sont des contrats de même type que l'on retrouve chez les commerçants italiens, ceux de Gênes surtout. Et le même esprit d'association, les mêmes nécessités de se garantir contre les risques du voyage donnaient lieu ensuite entre les navires à la coutume de la *conserve* : les patrons, par acte notarié, s'engageaient, au début de la traversée, à accomplir celle-ci par convoi et à ne pas abandonner la conserve quoi qu'il arrive : tempête, attaque de corsaires, etc.

Mêmes coutumes dans le commerce terrestre, et les associations de marchands font naître de véritables caravanes qui traitent avec les seigneurs ou généralement les autorités des régions qu'elles traversent. Encore au XIV^e siècle, l'historien Philippe Wolff cite un exemple caractéristique : celui de quatre Toulousains, Jean Colombayre, Guillaume Calhaut, Guillet Guilhem, Etienne Blagny qui s'associent avec un Montpelliérain, Firmin Boursier, pour aller acheter des draps en Flandre : « *en raison du péril des guerres alors en cours dans le royaume de France* », ils remontent avec leur

emplette la vallée du Rhin, lorsque leurs biens sont saisis sur l'ordre de l'empereur Charles IV en représailles de torts causés à un bourgeois de Constance, Cosmas Speyer ; si bien qu'au moment où la compagnie des marchands débouche du Jura sur le lac de Biègne, ils se voient saisir sept balles et onze trousseaux de draps, ainsi qu'une charge de safran et une somme d'argent. Finalement, après protestation, les marchands arrivent à se faire rendre leurs biens, mais l'argent qui appartenait au Montpelliérain Firmin Boursier est perdu ; se jugeant lésé, le marchand de Montpellier obtient du comte de Savoie dont ils traversent ensuite les terres que les draps soient à nouveau saisis pour l'indemniser. L'affaire devait se terminer devant le Parlement de Paris qui ordonna au comte de Savoie de lever la saisie sur les draps. L'anecdote fait bien ressortir, non seulement le mode de transport, mais encore les habitudes du temps en ce qui concerne le partage des risques.

Trait spécifique à l'époque : lorsqu'il entreprend d'aller outre-mer, c'est le marchand qui loue un navire et décide de la traversée, alors qu'en notre temps il a recours à des navires et à des armateurs sur des lignes organisées dont ces armateurs sont eux-mêmes responsables. Ses risques donc sont plus élevés qu'ils ne l'ont été à aucune époque. Le *Dit des Marchands*, déjà cité, de Phelippot^[29], les énumère :

*Dieu gard(e) les marchands d'ennemis
Et de tonnerre et de périls,
Et des larrons, Dieu, les gardez,
Qu'ils n'en soient pas dérobés,
De rencontre de fous et d'ivres
Soient tous les marchands délivrés (délivrés),
Et de la tourmente de mer
Si qu'en droit port puissent aller.*

C'est d'autre part un thème de fabliau que celui du voleur qui s'est posté au détour d'une route pour dévaliser les marchands ; un fabliau nous fait part de la déconvenue d'un de ces larrons :

*Sanglante terre !
Il y a plus d'un mois entier
Que je n'ai pu gagner denier ;
Nul ne passe, que je sceüsse (sache),
A qui denier tollir peüsse*

(à qui je puisse prendre ses deniers)

Ainsi les gains du marchand sont-ils justifiés par les risques qu'il encourt : ce que nous appellerions les frais de déplacement et de transport, sans parler des pertes toujours possibles : marchandises détériorées, manque à gagner, etc.

Sont-ils entièrement justifiés aux yeux de ses contemporains ? La notion de « bénéfice » est des plus élastiques, et le marchand est couramment accusé de ne chercher que son bénéfice, fût-ce au détriment du prochain. A les entendre, son appétit de gain ne connaît pas de limites ; il n'hésitera pas à frauder sur les poids ou sur les marchandises pour les augmenter. Un petit poème satirique latin, — de ces chants goliardiques qui circulaient dans le monde des étudiants, — dénonce avec beaucoup de verve les pratiques dont on les accuse :

*Item, mundi mercatores
Qui sunt quam defraudatores
Sive emunt, sive vendunt,
Semper fallere pretendunt
...Istud est ubique notum
Pondus, numerus, mensura,
Simul omnis mercatura
Sic per ipsos sint inflecte
Quod vix unus agit recte.*

(Que sont au monde les marchands, sinon des fraudeurs ; qu'ils achètent ou vendent, toujours ils tentent de tromper. C'est chose partout bien connue : poids, compte, mesure, tout ce dont ils trafiquent est par eux si contrefait que pas un seul n'est correct.)

On se méfie du marchand. Les institutions, autant que les textes littéraires, reflètent cette méfiance profonde, invincible. Ainsi des usages réglant les rapports entre le marchand étranger et l'hôte qui le reçoit dans une ville ; cet hôte exerce sur lui un véritable droit de police : celui qui aurait laissé partir le marchand avant qu'il ait payé ses dettes serait tenu de rembourser la perte au vendeur, de payer une amende de soixante sous, et serait au surplus privé du droit d'exercer sa profession d'hôtelier.

Autrement dit, le marchand est suspect, et celui qui, résidant en ville, a accepté de le recevoir chez lui, est tenu pour responsable de ses

agissements.

Rien ne montre mieux la méfiance qu'il inspire que les jugements formulés par l'Eglise à son égard : car l'Eglise, à cette époque, c'est tout le monde. Nous avons tendance, lorsque nous disons : l'Eglise, à entendre : le clergé, — ce que nous appellerions aujourd'hui : la hiérarchie. Mais au Moyen Age tout le monde fait partie de l'Eglise ; les hérétiques même ne prétendent pas, en général, s'en séparer. Sa doctrine, si elle ne concerne directement que le domaine spirituel, inspire pourtant les usages de la vie entière, et les conséquences morales qu'elle entraîne se prolongent jusque dans le domaine économique. L'économie « bonne et loyale » n'est en réalité que la mise en application des principes du christianisme dont la société entière est pénétrée. On la trouve formulée sporadiquement dans les ouvrages des Pères de l'Eglise, et ramassée en une large synthèse dans les *Sommes* des scolastiques du XIII^e siècle, saint Thomas en tête.

L'Eglise interdit le commerce aux clercs^[30]. Acheter pour revendre, c'est à ses yeux une occupation toute parasitaire à laquelle ils ne doivent pas se livrer. L'étude de Tawney sur *La religion et l'essor du capitalisme* a mis au point sa position à ce sujet telle qu'elle se présente au XII^e siècle et au début du XIII^e :

« La distinction traditionnelle était exprimée par les paroles de Gratien : « Celui qui achète une chose, non pour la vendre intégralement et telle quelle, mais afin de s'en servir pour fabriquer quelque autre chose, celui-là n'est pas un marchand. Mais l'homme qui achète une chose pour faire un bénéfice en la vendant telle qu'il l'a achetée, cet homme est de ces acheteurs et de ces marchands qui sont chassés du temple de Dieu. » Par définition, l'homme « qui achète pour revendre plus cher », c'est-à-dire le marchand, est mû par un sentiment inhumain de son propre intérêt pécuniaire, que n'adoucit aucune nuance d'esprit public ou de charité privée. Il transforme en une fin ce qui devrait être un moyen, et son occupation par conséquent « est justement condamnée puisque, regardée en elle-même, elle sert l'appât du gain^[31] ».

Les interdits jetés sur le commerce se retrouvent dans certaines institutions ecclésiastiques : les statuts de Cîteaux, par exemple, défendent

expressément de vendre une chose plus cher qu'on ne l'a achetée. On tient compte, bien entendu, des facteurs qui ont pu modifier l'objet de la vente : on a le droit de revendre plus cher qu'on ne l'avait acheté le poulet que l'on a engraisé entre temps, ou le poivre que l'on est allé chercher bien loin à grands frais, — mais dans les deux cas il s'agit de récupérer sa peine, ses frais, ses risques, et c'est cela qui légitime une modification dans le prix. Celui qui se contente alors d'un bénéfice modéré, pour vivre et faire vivre sa famille, reste dans les normes permises, alors qu'acheter en vue du bénéfice, faire un bénéfice pur et simple est interdit non seulement aux clercs, mais à tous les chrétiens. Plusieurs décrétales pontificales, celles de Grégoire IX entre autres, renouvelleront ces prescriptions.

On considère en effet que l'esprit de commerce s'oppose à l'esprit de charité : le commerçant cherche le gain pour le gain, il poursuit la quête de biens matériels, contrairement à l'esprit de l'Évangile qui recommande de chercher avant tout le Royaume des cieux.

Aussi bien a-t-on répété pendant tout le Moyen Âge l'adage provenant d'un apocryphe de saint Jean Chrysostome qui a passé dans une glose du Décret de Gratien au XII^e siècle : « *Homo mercator vix aut numquam Deo placere potest*, il est difficile, voire impossible, au marchand de plaire à Dieu. » La vie de saint Guy d'Anderlecht montre un clerc à qui un marchand conseille de faire du commerce pour pouvoir augmenter ses aumônes, et ce marchand est tout simplement qualifié de : *diaboli minister*, ministre du diable.

Le commerce est à ce point incompatible avec l'état de sainteté auquel tout chrétien est appelé qu'un commerçant touché par la grâce, en cette époque, abandonne aussitôt son activité. C'est par un raccourci hardi que Herbert Heaton, dans son *Histoire économique*^[32], a écrit : « L'un d'eux, un Anglais, fit fortune et devint un saint » ; s'il avait lu la vie de saint Godric, il se serait certainement senti obligé de mentionner le menu fait qui s'intercale entre : fit fortune, et : devint un saint, à savoir que Godric abandonne sa fortune et aussi ses occupations de négociant. L'erreur se retrouve d'ailleurs chez quelques historiens : « L'Église met le marchand sur les autels », déclare l'un d'eux ; il faudrait ajouter qu'il s'agit alors, et invariablement, de marchands qui ont abandonné leur marchandise ; car on

peut se sanctifier dans toutes les occupations, mais non dans celle qui consiste à réaliser un bénéfice aux dépens du prochain. Et effectivement les exemples ne manquent pas, dans le calendrier ecclésiastique, de commerçants qui, à l'exemple de saint Godric, se convertissent, abandonnent fortune et négoce et par là deviennent des saints. Au début du XII^e siècle l'un des plus riches marchands de Cambrai, Weribold, fit ainsi don aux pauvres de toute sa fortune et se retira dans un couvent tandis que sa femme en faisait autant de son côté. A la fin du même siècle, un marchand de Crémone, Homebon, est canonisé pour en avoir fait autant. On verra de même un grand banquier de Sienne, Bernardo Tolomei, abandonner sa banque et sa fortune et se retirer du monde pour fonder la Congrégation des Olivétains. A Arras, l'un des plus fameux banquiers, Baude Crespin, se retira au monastère de Saint-Vaast ; enfin, exemple classique entre tous : celui de saint François d'Assise, qui, fils d'un riche marchand, abandonne la boutique paternelle et s'enfuit nu de la maison de son père pour épouser Dame Pauvreté, soit l'idéal le plus éloigné de celui des marchands et des usuriers.

Le principe dominant, dans la doctrine économique de l'Eglise telle qu'elle est formulée au XIII^e siècle, est aussi celui qui détermine l'économie « bonne et loyale » : c'est le « bien commun » qui doit régler les prix et par conséquent le commerce, non le profit. A la loi naturelle de l'offre et de la demande, saint Thomas oppose la loi morale du juste prix ; il en a trouvé la substance dans Aristote, mais à la notion de valeur telle qu'elle était définie par ce dernier, il ajoute une autre notion, celle du travail, que le philosophe antique ne faisait pas entrer en ligne de compte, mais qui lui paraît, à lui, essentielle.

Pour résumer, l'activité du commerçant est admise en fonction de son utilité sociale. Saint Thomas précise d'ailleurs que cette fonction, celle qui consiste à pourvoir aux nécessités d'une région, n'est pas forcément le fait de commerçants : « *Elle l'est plutôt des chefs privés ou publics, qui ont à pourvoir la maison ou la cité des choses nécessaires à la vie.* » Mais le commerce proprement dit, celui qui « *échange une monnaie contre une autre, ou un objet quelconque pour de la monnaie... en vue du gain* », est

condamnable ; il a « *un certain caractère honteux, comme n'impliquant pas en lui-même une fin honnête et nécessaire*^[33] ». ».

L'ensemble de ces jugements et le caractère même du commerce seront vigoureusement résumés dans la phrase de Jean Gerson au début du XV^e siècle : « *Vendre une chose plus cher qu'on ne l'a achetée, si le gain en excès est notable, compte tenu de toutes les difficultés, des dangers ou des améliorations dont on doit être dédommagé, doit être considéré comme une faute et une faute plus grave si, ce faisant, on profite du besoin de son prochain.* » On ne peut condamner plus nettement la loi de l'offre et de la demande.

Ces jugements se trouvent complétés par divers commentaires, comme ceux de saint Thomas encore, sur la doctrine du juste prix, fixé légitimement entre acheteur et vendeur par une commune estimation qui implique complète liberté de leur part, à l'exclusion de tout monopole, de toute « coalition » de ceux qui détiennent la marchandise, et aussi de toute manœuvre contraire à la charité comme celle qui consiste à éliminer un concurrent du marché en baissant artificiellement le prix de la marchandise, ou encore en fraudant d'une façon ou d'une autre sur la nature du produit.

Il y a surtout une sorte de commerce qui, lui, sera catégoriquement banni par l'Église : le commerce de l'argent. Le développement des transactions entraîne, en effet, un développement parallèle de l'instrument même des échanges : la monnaie. Comme il s'agit d'une époque où chaque haut seigneur a le droit de battre monnaie, et qui ne connaît pas l'étalon-or, on a vu, dès les débuts de l'activité mercantile, apparaître, aux côtés des marchands, les changeurs. Ils ont leur place marquée non seulement dans les foires, mais dans toutes les cités commerçantes. A Montpellier leurs étaux — les « tables » sur lesquelles ils étalent les piles de monnaies diverses — ont donné leur nom à l'église Notre-Dame-des-Tables rebâtie en 1143, autour de laquelle ils sont groupés. A Metz il y a une rue des Changeurs ; ils y joueront un rôle important de même qu'à Arras, qui, elle, se fait très tôt une véritable spécialité du change et de la *banque* (le mot

même vient de ce que les tables de change sont souvent appelées *banc*}. Le changeur ou banquier est d'ailleurs souvent lui-même un commerçant et son activité restera très peu différenciée ; notons, dès à présent que, selon l'expression de de Roover, « un banquier qui n'est que banquier reste une rareté à la fin de l'Ancien Régime^[34] ».

Or le banquier, qui manie l'argent, est éventuellement prêteur, mais il entend, sur ses prêts d'argent, percevoir un bénéfice. La question de l'usure, c'est-à-dire du prêt à intérêt, est de celles qui creuseront le fossé entre l'Eglise et la bourgeoisie.

Les premières mises en garde remontaient à Clément d'Alexandrie (mort vers l'an 220) ; on sait qu'en effet l'usure était pratiquée sur une large échelle dans l'Antiquité romaine. Puis ce sont les apostrophes de saint Grégoire de Nazianze contre celui qui « *a contaminé la terre par les usures et les intérêts, amassant là où il n'avait pas semé, moissonnant là où il n'avait pas répandu de semence, tirant son aisance, non de la culture de la terre, mais du dénuement et de la disette des pauvres* », — celles de saint Basile qui dénonce l'usurier comme se faisant un esclave de celui à qui il prête, et de saint Grégoire de Nysse qui assimile l'usure et le vol. Saint Jean Chrysostome affirme à son tour que l'usure est pernicieuse à celui qui prête comme à celui qui emprunte « *parce que chacun des deux contractants en subit un grave dommage... tandis que la pauvreté de l'un s'accroît, l'autre accumule une foule de péchés en même temps qu'il augmente sa fortune* ». Enfin, ce sont les menaces de saint Ambroise à l'endroit de ces « *riches impitoyables qui ouvrent les oreilles dès qu'on leur promet quelques profits* ».

Réduite à l'essentiel, cette doctrine des Pères de l'Eglise s'appuie sur les textes de l'Ancien Testament et surtout du Nouveau : « *Prêtez sans rien espérer en retour* », dit l'Evangile, et le pape saint Léon le Grand devait résumer en une formule frappante la doctrine de l'Eglise : « *Fenus pecunie, funus animæ*. L'intérêt de l'argent, c'est la mort de l'âme^[35] ».

Le terme *usure* désigne bien alors tout profit, tout intérêt tiré d'un prêt d'argent : l'argent fait partie de ces biens dont on ne peut profiter sans les consommer ; exiger une somme supplémentaire lorsqu'il est rendu, c'est

percevoir un bénéfice sans que celui-ci ait été justifié par un travail quelconque. Nous verrons par la suite comment les théologiens, entre le XIII^e et le XV^e siècles, ont à la fois précisé la nature du délit d'usure et approfondi la doctrine de l'Eglise à ce sujet ; il suffit pour l'instant d'indiquer qu'aux XII^e et XIII^e siècles, on considère, selon l'explication donnée par une glose du Décret de Gratien, que « *de tous les marchands le plus maudit est l'usurier, car il vend une chose donnée par Dieu, non acquise des hommes (au rebours du marchand) et après l'usure il reprend la chose avec le bien d'autrui (ce que ne fait pas le marchand)* ».

L'usure, interdite aux clercs sous peine d'excommunication dès le IV^e siècle (par le Concile d'Elvira vers l'an 300 et par celui de Nicée en 325), avait été interdite également aux laïcs au VII^e siècle (Concile de Clichy, 626). Cette interdiction était passée dans la loi civile avec le Capitulaire de Charlemagne daté d'Aix-la-Chapelle en 789, puis celui de 813, renouvelés à diverses reprises.

C'est toujours dans le sens d'intérêt perçu sur l'argent prêté, qu'est compris le terme d'usure dans le Décret de Gratien qui condamne toute plus-value reversée au prêteur sous quelque forme que ce soit, toute *superabundantia*. Après cette mise au point viendra, comme l'écrit G. Le Bras, « la grande époque de la législation canonique de l'usure », avec les condamnations pontificales portées par Alexandre III, Urbain III, Innocent III et Grégoire IX ; les manuels de confesseurs, les recueils de sermons les suivront. « *Que chacun mange le pain qu'il a gagné par son effort* », s'écrie Robert de Courçon. Et l'usurier, coupable d'une faute mortelle, se verra refuser la sépulture ecclésiastique s'il meurt sans pénitence. Or, faire pénitence, à l'époque, c'est restituer. La confession ne sera même pas entendue si l'usurier ne commence par restituer les intérêts qu'il a perçus, en vendant au besoin les immeubles acquis avec l'argent ainsi gagné ; si les personnes mêmes qu'il a lésées ne peuvent être atteintes, la restitution se fera au bénéfice des pauvres. De même, son testament n'est considéré comme valide que si l'usurier a d'abord restitué les intérêts. En cette époque où tout le monde va à confesse, on conçoit qu'une pareille sévérité ait donné mauvaise conscience à ceux qui entendaient tirer profit de leur argent, et que la mentalité générale ne leur ait pas été favorable. Cela n'a certes pas empêché la pratique du prêt à intérêt, mais en secret, par des

moyens détournés, et comme autant de fraudes et de passe-droits que l'on dissimule autant qu'il se peut.

Cela donne le climat dans lequel évolue le marchand au Moyen Age. Certes, sa personne même est chère à l'Eglise qui la protège activement lorsqu'il le faut. Elle ne désespère pas de son salut, et l'on voit les évêques, les papes prendre la défense des marchands lorsque ceux-ci sont injustement attaqués. A la fin du XI^e siècle, en 1074, le pape Grégoire VII ordonne à Philippe I^{er}, roi de France, de restituer à des marchands italiens venus dans son royaume les biens qu'il leur a confisqués. Dans les ordonnances et les statuts synodaux instaurant la Trêve de Dieu, le marchand est explicitement protégé.

Mais sa profession restera mal vue. Et quant à l'usurier, il est ce que pouvait être à l'époque un pécheur public. L'écho dans la littérature et la mentalité populaire est assez bien représenté par le célèbre *Patenôtre de l'usurier*.

*Pater noster, beau Sire Dieu,
Car donnez que je soie tel
Que je puisse par mon avoir
De ga(ai)gner et d'amasser
Tant que je puisse surmonter
Tous autres riches usuriers
Qui oncques prêtèrent deniers.*

*Qui es in cœlis, moult me poise
Que je n'y fus quand la bourgeoise
Voulait m'emprunter des deniers ;
Mieux aimasse que le moûtier
Et les prêtres fussent fondus
Que j'y eusse tant perdu...*

*Et debitoribus nostris
Il n'y a guère en ce pays
Ni vavasseur ni chevalier
Qui ne me doive des deniers
Dont je serai fort bien payé...*

Et le *Credo* de l'usurier le montre sur son lit de mort, réclamant sa bourse :

*Vitam, ma bourse m'apportez
La plus grande, et me la mettez
Eternam, lez moi à la terre*

Or il n'était pas nécessaire d'être théologien pour s'apercevoir que les grosses fortunes allaient inmanquablement à ceux qui pratiquaient l'usure :

*Or (aujourd'hui) ne vaut rien qui n'a de florins grand fiente (abondance) ;
Usuriers, monnayeurs en ont à volonté.
Je ne sais d'où ce vient, changeurs sont tous rentes,
D'acheter héritage sont tous entalents
(Ils ont tous de quoi acheter des propriétés)*

devait constater Gilles le Muisit.

Déjà, au XIII^e siècle, le monde du travail est dominé dans quelques villes par le marchand, celui qui se contente de vendre et d'acheter. A Douai, par exemple, et dans les cités de l'industrie textile, on voit apparaître, à côté des tisserands, des teinturiers et des foulons, un quatrième personnage, le drapier. Celui-ci n'est pas un artisan, sauf exceptions assez rares : c'est un commerçant qui achète la laine et livre au tisserand un poids déterminé de chaîne et de trame pour chaque drap ; le tisserand lui rendra le même poids de matière ouvrée. Le drapier répartit presque toujours les tâches et touche le bénéfice des diverses opérations : tissage, foulage et teinturerie, tandis que ceux qui travaillent effectivement sont déjà des salariés, payés aux pièces. Du moins en est-il ainsi dans les cités de la grande draperie flamande où les textiles sont produits sur une large échelle, entraînant une organisation assez complexe. Dans le courant même du XIII^e siècle, on saisit l'évolution de certaines fortunes de marchands, importantes pour l'époque. A Troyes, le drapier Thibaud d'Acenay possède deux maisons de commerce, l'une à Provins, l'autre à Bar-sur-Aube, et dans sa ville même, il en a plusieurs, dans le quartier de la Draperie, dans la Saunerie, sur la rue du Temple et près de l'Hôtel-Dieu. A plusieurs reprises on le voit agir comme procureur du comte de Champagne, et aussi comme procureur du pape, Urbain IV, originaire de Troyes, notamment lors de la construction de l'église Saint-Urbain de Troyes, dont on sait qu'elle fut fort troublée, s'élevant sur un terrain qui appartenait à l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains dont les religieuses s'opposèrent à sa construction, avec

violence puisqu'en deux circonstances elles devaient faire détruire le chantier, arracher les bois de construction des échafaudages, et une autre fois les faire incendier ! — sans aucun égard pour la pensée pieuse qui avait conduit le pape à élever une église sur l'emplacement de la modeste échoppe de savetier dans laquelle travaillait son père et où il était né.

On possède l'inventaire après décès d'un autre *drapier*, c'est-à-dire marchand de drap, Etienne Civate, un Marseillais celui-là, mort en 1278^[36]. On y trouve d'abord énuméré ce qui constitue son fonds de draperie — des draps d'un peu toutes les régions, depuis les *biffes* de Provins et les draps verts de Châlons jusqu'aux *brunettes* de Narbonne, à la *sayette* d'Elne ou aux serges de Beaucaire ; sa boutique est certainement importante ; elle contient quatre-vingts housses pour couvrir les draps dans le magasin, deux couvertures pour couvrir les draps dans l'ouvroir de la draperie, deux bancs, une échelle, deux cannes à mesurer les draps, une table appelée la *mostra*, et qui servait sûrement à les étaler ; de plus une cuve à teinture de forte capacité (dix-huit millerolles) et une sorte de tonneau qui devait servir aussi pour les bains. Etienne Civate a une table pour manger avec deux bancs, trois bouteilles de cuivre, sept candélabres et divers ustensiles de maison ; il possède un tapis et des coussins d'Alexandrie, une couverture rouge de soie, une autre de pourpre qui couvre le berceau de son enfant ; il a enfin certaines pièces qui impliquent un mobilier de luxe, comme un caisson peint ; et possède deux ceintures, l'une d'argent, l'autre de nacre sertie d'argent, enfin un psautier. D'autre part ce drapier a une activité double, puisqu'il est aussi prêteur et que de très nombreuses personnes de Marseille, surtout des tailleurs ou acheteurs de drap, sont ses débiteurs, enfin il possède deux maisons, l'une dans la rue des Fabres, et l'autre rue Saint-Sauveur, et deux « moitiés de maisons », l'une rue des Lombards, et l'autre dans la même rue des Fabres, qu'il doit probablement louer.

Le tout implique une richesse et un train de vie déjà sensiblement différents de ceux d'un artisan ordinaire. Certains commerçants ont donc pu constituer une fortune importante et le trafic d'argent, lui aussi, va assurer à ceux qui le pratiquent des bénéfices de plus en plus considérables. De Roover constate qu'au XII^e siècle les questions de change de place à place ne se posent qu'exceptionnellement, puisqu'en général les marchands

achètent sur place une pacotille de retour avec le bénéfice qu'ils ont pu réaliser lorsqu'ils sont à l'étranger ; au XIII^e siècle, au contraire, ces opérations de change se font couramment : « Des actes notariés, génois, marseillais et siennois, confirment, écrit-il, qu'il existait aux foires de Champagne un marché monétaire organisé, et que les cours du change étaient déjà gouvernés par les lois de l'offre et de la demande^[37]. » De telles opérations procurent à celui qui s'y livre des bénéfices importants, ce qui se traduit du point de vue social par des inégalités qui ne tarderont pas à rompre l'équilibre assuré à l'époque féodale par l'économie « bonne et loyale ».

On voyait surtout les changeurs, presque tous ultramontains, ceux qu'on appelait les Lombards, réaliser d'énormes fortunes dont le caractère paraissait d'autant plus scandaleux qu'à l'époque la vie était un peu la même pour tous, et uniformément simple.

Les Lombards étaient en fait, dès le XIII^e siècle, aux côtés des usuriers juifs, les maîtres du commerce de l'argent ; ils formaient dans les villes de foires des associations puissantes. En 1278, à Nîmes, on voit ainsi un marchand de Plaisance qui se qualifie : *capitaine des marchands de Lombardie et de Toscane* et dix ans plus tard, aux foires de Champagne, les mêmes marchands forment une *universitas*, une association en règle qui traitera de la sauvegarde des marchands italiens. On sait d'autre part qu'à Paris il y a une rue des Lombards, et que ces marchands-banquiers d'outre-monts se réunissaient à l'église Saint-Julien-le-Pauvre ; une rue des Lombards existe encore à Londres.

Toutes les fois que leurs fortunes paraissaient par trop insolentes, des mesures étaient prises contre eux, afin de ramener leur richesse au niveau qui était celui du temps. A plusieurs reprises les Lombards seront, ou frappés d'un impôt qui les atteint solidairement, ou expulsés du royaume. Les premières expulsions générales dont ils ont été frappés semblent remonter aux années 1268-69, mais elles devaient se répéter à plusieurs reprises, en 1277 notamment, où plusieurs d'entre eux furent emprisonnés pour n'être libérés que contre rançon, en 1299, en 1308, et ils furent expulsés en masse le 22 août 1311. Quelques années plus tard, en 1315, on leur précisait que la résidence n'était autorisée que dans quatre villes du

royaume et on réglementait l'impôt spécial levé sur ces Lombards ; les prescriptions sont renouvelées à plusieurs reprises au début du XIV^e siècle, ce qui n'empêche pas qu'en 1329 Philippe de Valois ait jugé nécessaire d'envoyer des enquêteurs dans toutes les sénéchaussées à propos des abus commis par les Lombards. L'enquête portait sur les dix années écoulées ; l'argent gagné abusivement devait être restitué et de plus une amende levée au profit du roi. L'année suivante, 1330, on réduit aux trois quarts tous les crédits en suspens et on en arrête les paiements.

Marchands ou changeurs, de tels personnages rompent avec les principes de la société du temps ; par eux s'introduit un déséquilibre dans l'économie bonne et loyale. Ce qui fait le but même de leur existence — gagner pour gagner — comporte d'ailleurs un caractère illimité qui inquiète l'Eglise.

A ce caractère illimité, infini, que peuvent prendre le besoin d'argent et les possibilités de gain, l'Eglise oppose une conception équilibrée de l'existence, impliquant l'usage mais non l'abus des biens matériels. « *La convoitise a quelque chose d'infini* », dit saint Thomas (*In duo præcepta caritatis*) ; et ailleurs : « *le bien de l'homme, en ce qui concerne l'usage des biens matériels, consiste en une certaine mesure : selon ce qui est nécessaire à sa vie compte tenu de sa condition ; dans l'excès de cette mesure, ajoute-t-il, consiste le péché : lorsque quelqu'un veut acquérir ou conserver au delà de ce qu'il convient* » (IIa IIae, qu. 118, art. I). Son commentateur Cajetan précisera que par : « *ce qui est nécessaire à la vie* », il faut entendre non seulement « *le boire et le manger, mais tout ce qui est opportun et agréable, dans les limites de l'honnêteté* ». Est condamnable tout excès en deçà et au-delà, et par conséquent le travail excessif en vue de produire un surplus de biens, qui ne correspond pas à un sain équilibre et place l'homme hors de sa condition personnelle (car il s'agit ici de condition personnelle (*suam conditionem*) et non de la seule « condition sociale » au sens où nous l'entendrions aujourd'hui). « *Celui qui a assez pour satisfaire ses besoins, écrit un scolastique du XIV^e siècle, et qui néanmoins travaille sans cesse pour acquérir des richesses, soit afin d'atteindre un rang plus élevé, soit afin de pouvoir vivre un jour sans travailler, soit afin que ses fils deviennent des hommes riches et importants,*

— *celui-là et tous ceux qui l'imitent sont poussés par une avarice, une sensualité et un orgueil condamnables.* »

C'est sans doute le point sur lequel l'Eglise et la bourgeoisie s'opposent le plus profondément à l'époque. Le débordement d'activité que celle-ci manifeste pose à la conscience le problème du travail. Si l'Eglise en effet réproche l'oisiveté, elle ne condamne pas moins l'acharnement au travail ; le même saint Augustin qui faisait à ses religieuses une obligation de travailler pour obéir à une loi de nature, et comme conséquence de la pauvreté à laquelle elles s'étaient vouées, fait aussi grief, jouant sur l'étymologie du mot : négoce (*negotium*, celui qui nie le loisir) aux commerçants de ne pas connaître le repos, ce qui, dit-il, est un mal. Les règles monastiques subordonnaient le travail manuel à l'*opus Dei*, la méditation des choses de Dieu ; on connaît le cas célèbre de saint Ours faisant installer un moulin à eau à Loches, afin que ses moines ne perdent pas trop de temps à tourner la meule, et saint Benoît d'Aniane avait réduit quelque peu dans son monastère l'activité intellectuelle et manuelle pour donner plus de place à la prière et aux célébrations liturgiques. En d'autres termes, du point de vue de l'Eglise, le travail est un moyen — moyen de subvenir aux besoins de l'homme, moyen de pénitence et par conséquent de perfection — mais il ne saurait en aucun cas devenir une fin et ne doit que servir ce qui est considéré comme la fin essentielle de l'homme : la perfection de la charité, l'union à Dieu.

Aussi assiste-t-on au XIII^e siècle à tout un courant qui tend à rappeler cette notion, essentielle pour le chrétien. Un saint Raymond de Penafort demandera et obtiendra que la célébration du dimanche et des fêtes soit avancée à l'après-midi du samedi ou de la vigile ; autrement dit, ces samedis et veilles de fêtes devront être à demi chômés ; il est secondé dans son effort, non seulement par les autres théologiens, mais par les confréries et les métiers, si bien qu'on voit naître en ce milieu du XIII^e siècle la « semaine médiévale » appelée depuis la « semaine anglaise », dans laquelle, sous la menace des sanctions ecclésiastiques, le travail doit cesser une demi-journée plus tôt qu'il n'était accoutumé.

L'Eglise a d'ailleurs, en ce XIII^e siècle, plus d'une occasion d'embrasser dans leur complexité les problèmes posés par les villes. Et les

solutions qu'elle fournit à l'époque sont bien significatives : il y a trois fois moins de fondations monastiques en France au XIII^e siècle qu'au siècle précédent ; en revanche, deux ordres se répandent, dont la conception est entièrement nouvelle et qui l'un et l'autre sont destinés d'abord à évangéliser le peuple des villes : Dominicains et Franciscains.

Les Dominicains unissent l'action à la contemplation, élèvent leurs couvents au cœur même des cités, et se donnent pour apostolat la prédication : enseigner aux foules la saine doctrine, combattre l'hérésie, celle notamment des cathares qui s'est répandue surtout dans les villes languedociennes, apportée par les marchands. Les premiers suspects de cette reviviscence du manichéisme sont des Lombards et ce sont les bourgs marchands qui, à Toulouse, à Carcassonne, à Béziers, en Avignon, etc. tiennent pour l'hérésie — alors que la cité proprement dite de Toulouse par exemple luttera contre elle. Au début du XIII^e siècle, le prédicateur Jacques de Vitry dénonce les cités marchandes comme des foyers d'hérésie et accuse sans ambages, comme l'une des raisons de la diffusion du catharisme, le fait qu'avec cette doctrine les marchands ne sont plus obligés d'aller à confesse, et par conséquent de restituer ce qu'ils ont gagné indûment :

« Par-dessus tous les maux de la cité de Babylone, dit-il, il y en a un, le pire de tous : c'est qu'on ne trouve guère de ces communautés où il n'y ait fauteurs, sectateurs, partisans et tenants d'hérésies. Quelques-uns en effet, recevant des présents des hérétiques, les défendent par intérêt, leur dispensent leurs faveurs et reçoivent les adversaires de leur Seigneur, ennemis de la foi et traîtres au Crucifié. D'autres se laissent volontiers entraîner à les croire, parce qu'ils n'ordonnent pas de restituer les rapines, les vols et les usures, mais leur promettent le salut au moment de la mort par simple imposition des mains, sans avoir à rien réparer ; et comme ils attirent les faibles et les luxurieux par une doctrine lâche et sans vigueur, ils trouvent beaucoup de disciples qui les approuvent...»

Quoi qu'il en soit des motifs donnés ici, la diffusion du catharisme parmi les bourgeois est un fait, et l'on peut penser qu'une doctrine qui divisait les adeptes en Parfaits, seuls astreints à la suivre dans sa rigueur, et en simples fidèles qui, eux, n'attendaient rien que de l'absolution finale,

pouvait plaire aux marchands plus que l'intrusion constante, dans leurs affaires, des préceptes évangéliques qui les limitait à tout instant.

Quant aux Franciscains, mêlés eux aussi à la foule — à la foule active, bruyante, pressée d'occupations, celle des foires, des marchés, des places publiques —, ils mettent l'accent sur la pauvreté, le dépouillement. C'est une tendance qui se manifeste dans divers mouvements à l'époque, réaction naturelle contre le développement économique, ou volonté délibérée de lutter contre le désir immodéré des richesses qui va de pair avec celui-ci. Et tandis que certains de ces mouvements s'accompagnent d'aberrations doctrinales qui les font condamner — celui en particulier des Vaudois qui s'attaquent à toute la structure de l'Eglise — l'ordre de saint François manifeste la même volonté de renouvellement au sein même d'une Eglise qui commence à ne plus savoir dominer sa richesse.

Tout cela entretient entre l'Eglise et la bourgeoisie un climat d'hostilité, un fonds de griefs réciproques qui alimentent les sermons de certains prédicateurs. On connaît les apostrophes célèbres de Guibert de Nogent contre les communes : *novum ac pessimum nomen*, nom nouveau et exécration. Il est vrai qu'il avait sous les yeux l'histoire d'une commune dont la formation avait été particulièrement violente puisqu'il s'agit de celle de Laon, et tout moine qu'il est, il ne fait aucune difficulté pour reconnaître qu'en ce cas les troubles avaient été causés « *par la perversité des évêques* ». A Cambrai aussi, en 1077, c'est contre l'évêque que les bourgeois s'étaient insurgés. Au XIII^e siècle, les reproches de Jacques de Vitry sont à la fois plus mesurés et, semble-t-il, plus pertinents. Les deux sermons qui les contiennent s'intitulent, l'un : *Ad mercatores et camposores*, l'autre *Ad burgenses*, ce qui montre qu'à l'époque les termes : bourgeois, changeurs ou marchands restent à peu près synonymes ; c'est indistinctement qu'il fait aux uns et aux autres le reproche de pratiquer l'usure, et plus généralement de s'attaquer avec violence aux droits des autres : « *Il y a dans ce monde, dit-il, deux cités unies de corps, divisées d'esprit : la cité de Dieu et la cité du diable, Jérusalem et Babylone. La seconde, la cité de confusion, n'est-elle pas l'image de ces communautés, ou plutôt de ces conspirations qui entrelacent leurs rameaux afin de réunir la force de cohésion nécessaire pour opprimer leurs voisins et se les soumettre par violence ? Si les voleurs, si les usuriers sont tenus à la*

restitution, combien plus ces ligues injustes ne doivent-elles pas rendre la liberté qu'elles ont ravie ? Non seulement elles écrasent et ruinent les chevaliers de la contrée, leur enlèvent la juridiction sur leurs hommes, mais encore elles usurpent les droits ecclésiastiques, elles annihilent l'indépendance des clercs par leurs iniques statuts contraires aux règles canoniques. » On retrouve dans ces reproches les ressentiments des tribunaux ecclésiastiques lésés dans leur juridiction par les progrès des tribunaux bourgeois, et aussi l'écho des conflits d'autorité entre l'évêque et les représentants de la commune. En une époque où pouvoir temporel et pouvoir spirituel s'enchevêtrent, où par conséquent l'évêque plus d'une fois s'est trouvé seigneur temporel de toute une partie de la cité en même temps que son chef spirituel, on a plus d'une fois identifié la révolte contre le seigneur à la rébellion contre l'Eglise ; et les conflits ont été d'autant plus aigus qu'à la différence de la plupart des seigneurs, résidant dans leurs châteaux sur des domaines ruraux, l'évêque, lui, réside dans la cité, et se trouve par conséquent en contact quotidien avec ses habitants, ceux des villes et des faubourgs.

De là ce que l'on a appelé le caractère « anticlérical » de la bourgeoisie qui s'affirme au XIII^e siècle ; on ne peut d'ailleurs se méprendre sur sa nature. Le bourgeois de ce temps demeure un homme sincèrement, essentiellement chrétien. Il le manifeste jusque dans ses écarts et sa cupidité même, car il s'y montre capable de repentir ; en dehors de l'hérésie albigeoise, aucune tentative n'a été faite pour séparer la religion de la vie, si bien que lorsqu'il contrevient aux lois de l'Eglise, notamment en ce domaine du prêt à intérêt, il se sait pécheur, en éprouve du remords, et cherche souvent par la suite à réparer le mal. Il le manifeste en faisant d'abondantes aumônes par lesquelles il apaise en partie sa mauvaise conscience, et aussi par des témoignages de piété dont on ne peut douter qu'elle soit sincère, hors peut-être le cas de certains usuriers publics. L'esprit d'association qui anime partout l'esprit des villes et des métiers a une origine essentiellement religieuse et se traduit par des institutions qui tendent à renforcer encore ce caractère religieux.

Car le bourgeois au XIII^e siècle fait presque toujours partie d'une confrérie fondée dans un but de piété. La plus ancienne confrérie connue, celle d'Arras (elle est attestée dès 1023), est une association de prières fondée « *afin de prier et de faire prier pour tous les confrères de cette confrérie* » ; si l'on peut penser que, dans ce milieu des bourgeois d'Arras qui se font une spécialité de la banque, du commerce de l'argent, la prière dut faire assez vite place à des soucis d'un autre ordre, du moins à ses origines cette association fut-elle constituée par des gens de métiers qui se réunissaient pour prier ; et somme toute, même dans ce milieu, l'esprit de prière subsistera puisque, nous l'avons déjà signalé, c'est là qu'aura lieu une conversion retentissante, celle, au début du XIV^e siècle, de l'un précisément des plus riches banquiers de la ville, Baude Crespin.

Le nom même de quelques-unes des plus célèbres parmi ces confréries ou guildes marchandes : celui de *Charité* — la Charité Saint-Christophe à Tournai, la Charité de Valenciennes etc. — indique au départ une inspiration religieuse. Au XIII^e siècle le développement du culte du Saint-Sacrement donnera une grande ampleur aux confréries. G. Espinas (*Droit d'association*) a souligné l'origine proprement eucharistique de la plupart d'entre elles : on s'associe entre bourgeois, marchands ou artisans : « *pour l'augmentation, honneur ou révérence du Saint-Sacrement de l'autel* », comme dira le préambule d'une association fameuse, d'ailleurs très postérieure (celle de Béthune fondée en 1501), pour porter une *chandelle* à la procession du Saint-Sacrement, ou encore pour avoir à l'église un autel particulier, voire une chapelle dédiée aux saints protecteurs de la confrérie ou du métier. Les fameux vitraux offerts par les métiers dans la cathédrale de Chartres attestent encore pour nous la liaison intime entre la vie quotidienne dans ses occupations les plus profanes, et la vie de prière.

L'Eglise, d'ailleurs, n'est pas au début très favorable aux confréries ; elle ne voit pas d'un bon œil ces associations qui se multiplient, ces dévotions qui finissent par empiéter sur la liturgie proprement dite. Au concile de Rouen de 1189, on trouve des réserves contre les confréries qui « *dérangent l'ordre ordinaire des églises* » et élèvent « *dans chaque église, autel contre autel* » ; pourtant les canons de ce même concile font place aux associations charitables ; on se contente d'interdire aux clercs de se mêler aux marchands dans les communautés professionnelles ; par la suite

plusieurs conciles vont renouveler ces réserves et dénoncer aussi le caractère ambigu que prennent les confréries. En fait, celles-ci ont souvent un double rôle et, en dépit de leur origine religieuse et de leur action charitable, poursuivent maintes fois une activité politique : à Mantes la confrérie de l'Assomption, confrérie de marchands, donne naissance à la commune au début du XII^e siècle, et à Marseille c'est directement la confrérie du Saint-Esprit qui donne naissance au consulat. Un canon du concile d'Avignon en 1326 éclaire très nettement cette évolution de la confrérie : « *On voit dans notre pays des nobles, et même aussi des gens du peuple, former des réunions, des sociétés et des conjurations interdites par les lois divines et humaines. Une fois par an ils s'assemblent sous prétexte de confrérie dans un lieu fortifié et, se prêtant serment mutuel, jurent de se défendre contre tous et de se venir en aide réciproque dans toutes les circonstances. Il arrive souvent qu'ils revêtent un même costume avec des insignes particuliers, et qu'ils élisent un chef ou maire à qui ils jurent d'obéir en toutes choses. De semblables errements offensent la justice, entraînent des meurtres et des pillages, font disparaître la paix et la sécurité, aboutissent à l'oppression des innocents et des pauvres.* »

Cette action pourtant va de pair avec l'action charitable ; dans le Midi, où les confréries du Saint-Esprit ont été très nombreuses, on les voit toutes fonder des hôpitaux, des maisons-Dieu, des maladreries, etc. Le nombre de fondations charitables dans les cités du XIII^e siècle est impressionnant ; on en a vu les exemples dans Eu et Amiens, mais il n'est pas de petite bourgade à l'époque qui n'ait sa maison de malades ou son hospice, ce qui, s'ajoutant à la fonction charitable que toute abbaye à l'époque exerce à l'endroit du tout-venant, celui qui se présente et demande pain ou asile, représente un système d'assistance étonnamment développé, dont les guerres des siècles suivants ne laisseront pas subsister grand-chose. Les dons et fondations pieuses qu'énumèrent les testaments, ceux des bourgeois comme ceux des nobles, donnent aussi une haute idée de la générosité générale à l'époque. On sait comment on doit à un bourgeois de Londres, nommé Josse, la fondation du plus ancien collège parisien à l'usage des étudiants : ce collège des Dix-huit qui, à la fin du XII^e siècle, assurait vivre et couvert à dix-huit étudiants qui en revanche avaient pour devoir d'assister les pauvres morts de l'Hôtel-Dieu. Tel testament d'une

bourgeoise de Lille, choisi au hasard (Hele, veuve de Jean Le Cavarelier, en 1276^[38]) énumère quantité de donations aux prêtres de sa paroisse, aux hospices et au couvent et précise de plus qu'elle laisse quarante sous à l'église Saint-Meurisse « *pour acheter un drap de soie pour faire une pâlie (linceul) pour prêter au commun des pauvres de la paroisse quand on les portera au moûtier pour enfouir* ».

L'assistance aux mourants et la prière pour les morts, en effet, figurent en bonne place dans les statuts de confréries. Le cierge que leurs membres portent en procession lors de la fête du Saint-Sacrement sert aussi à conduire les funérailles ; dans la confrérie de Béthune dont il est question plus haut, il est stipulé que ces mêmes cierges ou torches seront mis aussi à la disposition de la ville en cas d'incendie ou de sinistre quelconque pour éclairer les lieux ; ainsi la charité au sens pur, qui préside à l'origine d'une association de prières, se manifeste-t-elle aussi dans son sens second d'entr'aide fraternelle, passant du service de Dieu au service de la cité. Ces confréries ont leur fête à laquelle elles associent les pauvres. Les statuts de la confrérie de Saint-Paul, fondée dans l'église de ce nom à Paris par deux bourgeois nommés Raymondin le Monnoyer, et Jacques de Lenge, prévoient que le jour de la fête on fera chanter messe « *à diacre et sous-diacre* », tandis que l'on aura fait chanter les vêpres la veille, et qu'au lendemain de cette fête de Saint-Paul les confrères « *feront leur siège ; auquel siège il y a quinze pauvres suffisamment pelés (vêtus) qui sont les premiers assis et servis à un doigt des plus riches hommes...* » Les confrères morts seront assistés par un cortège, où l'on précise qu'il y aura quatre torches, quatre cierges, la croix et le poêle de la confrérie ; ceux des membres tombant « *en langueur et maladie* » reçoivent de quoi vivre, et de même les veuves et orphelins du métier bénéficient de l'assistance de cette association de secours mutuel. A Compiègne, la confrérie de la Table-Dieu, qui secourt les pauvres et les malades, est nommée dans les textes dès 1231 et subsistera jusqu'en 1667. Certaines confréries ont même une activité littéraire ; celle des clercs parisiens du Puy de l'Assomption, à Douai, s'apparente sous ce rapport au Puy d'Arras ; les confrères utilisent les dons qui leur sont faits, et les ressources provenant de leurs cotisations, « *pour faire récréation ensemble, boire ensemble, à condition qu'ils soient tenus de prier pour l'âme du mort, le jour qu'ils feront son service* ». Cette confrérie

qui devait subsister plus de cinq siècles a pour habitude de faire des dons aux Douaisiens qui sont *escaliers*, étudiants, à Paris. Enfin, bien entendu, les réunions des confrères sont marquées de fêtes, banquets et larges festivités au point que, dans le Nord, on leur donne fort souvent le nom significatif de *potaciones*, beuveries.

Quant au nombre de ces confréries, il suffira pour en donner l'idée, de citer celles du diocèse de Rouen, où, encore aux XV^e et XVI^e siècles, on a pu relever 1220 confréries groupées autour de 750 paroisses, chapelles ou communautés.

Plus révélateur encore du sens religieux du bourgeois — aussi profond à l'époque parmi les gens des villes que dans le reste de la société — est l'intérêt qu'il porte à sa cathédrale, et généralement à bâtir des églises. La montée de la bourgeoisie coïncide très exactement avec les grandes périodes de notre art roman et de notre art gothique. Or l'un et l'autre représentent de la part de ceux qui en font les frais un effort prodigieux. Tout atteste que cet effort est fourni aussi bien par les couches les plus humbles que par les plus hautes de la population. Si le seigneur a souvent assumé les frais de construction de certaines paroisses rurales, il n'a pu en être de même dans les villes, et ce sont les dons des fidèles qui alimentent la plupart des bâtiments religieux, sans excepter les monastères. On a quelque idée du prodigieux effort fourni si l'on sait qu'au début du XIII^e siècle, au moment même où l'on reconstruit à Reims la cathédrale fameuse, on élève aussi une autre église, Saint-Nicaise, dont les dimensions sont aussi vastes que celles de la cathédrale elle-même. Or on peut trouver une preuve de la fierté que chaque commune place dans sa cathédrale, dans l'esprit de record qui apparaît à travers leur progression. Des trente-cinq mètres que mesurent les voûtes de Notre-Dame de Paris aux quarante-huit mètres du chœur de Beauvais, la progression constante marque évidemment le désir de faire plus et mieux que le voisin.

Elle révèle aussi un trait de mœurs qui n'est pas moins frappant pour nous. L'invention de la croisée d'ogive qui détermine, on le sait, le passage de l'art roman à l'art gothique dans la deuxième moitié du XII^e siècle, entraînait un allègement sensible des frais de construction ; elle permettait de réduire considérablement la place des pleins, qui coûtent cher et qui

encombrent, au profit des vides : autrement dit, de substituer aux lourdes murailles de la construction romane et à ses épais contreforts, un système de contrebutement par des armatures légères, plus savantes à construire, mais infiniment moins coûteuses. Or, l'esprit dans lequel on utilise ces solutions nouvelles est très significatif : on n'en profite pas pour donner moins, mais pour construire plus. Dès ce moment, les édifices ont des dimensions plus vastes, plus hautes, ils sont plus aérés, plus clairs aussi ; l'invention nouvelle ne sert pas à réduire les sommes consacrées aux édifices, mais à multiplier ceux-ci, tout en les faisant toujours plus beaux et plus vastes. Cela montre bien que le climat de générosité est toujours le même : aucun calcul sordide, aucune manifestation d'avarice ne se sont implantés dans ce domaine où se manifeste de façon visible l'intensité de la vie religieuse. Comparons ce qui s'est passé au début du XX^e siècle, où la découverte de matériaux moins chers ne s'est pas traduite par une plus grande abondance de constructions et par l'amélioration des logements populaires, mais seulement par de plus gros bénéfices réalisés par les entreprises de bâtiment.

A quelques détails toutefois on sent percer une mentalité nouvelle qui porte la marque de la bourgeoisie. Le plus typique est sans doute l'espèce de transfert qui s'opère dans le thème usuel du portail ouest de l'église ; traditionnellement ce portail, le seuil que franchit le fidèle lorsqu'il entre dans l'église, s'est orné de peintures ou de sculptures représentant le Second Avènement. Ainsi le chrétien se rendant au lieu de son culte se voyait-il rappeler sa destinée finale et le pourquoi de sa démarche. Toute la vie spirituelle à l'époque féodale est ainsi fortement orientée vers les perspectives eschatologiques, le Retour glorieux du Fils de l'Homme aux temps derniers. Or, au XIII^e siècle, on constate que, si la scène n'a pas changé, le sens qu'on lui donne n'est plus tout à fait le même. C'est moins du Second Avènement qu'il s'agit que du Jugement Dernier ; le Christ apparaît en gloire, mais beaucoup plus sous la figure d'un Justicier qui vient récompenser les bons et punir les méchants ; et ce qui était jusqu'alors un simple accessoire prend une importance envahissante : la balance dans laquelle on pèse les bonnes et les mauvaises actions. C'est assez dire l'importance que prend une mentalité juridique, et même une mentalité de marchands, dans la façon de considérer les rapports entre Dieu

et sa créature. Pour reprendre l'expression de Nicolas Berdiaiev, l'idée de rapports juridiques va supplanter celle des rapports dramatiques de Dieu à l'homme.

[Table]

VI

LES TROUBLES SOCIAUX AU XIII^e SIÈCLE

Parmi les reproches qu'adressent aux bourgeois les prédicateurs du XIII^e siècle, il en est un qui force l'attention : « *Toutes (les cités), s'écrie Jacques de Vitry dans ses sermons « aux bourgeois » ou « aux changeurs et marchands », produisent des inimitiés fraternelles, désirent la perte des cités voisines ou les persécutent... Dans leur sein même on se jalouse, on se trompe, on se supplante, on se déchire : au dehors, des batailles ; au dedans, des alarmes perpétuelles.* »

Et en effet, dès le milieu du XIII^e siècle, on constate que l'histoire intérieure des villes est on ne peut plus troublée. L'économie urbaine est en proie à des malaises assez mal définis, ceux par exemple qui se manifestent à Abbeville, en 1232. On ne sait au juste quelle fut la cause du conflit qui opposa en l'occurrence les partisans de Jacquemont de Sénarmont et ceux de Clément le Charbonnier. Quoi qu'il en soit, les uns et les autres s'opposent violemment, au point de rompre le serment communal ; certains habitants en la circonstance déclarent renoncer à la commune ; d'autres préfèrent entrer dans le clergé ou prendre la croix plutôt que de continuer à en faire partie ; plusieurs se fédèrent au mépris de l'engagement pris lors du serment communal qui excluait toute autre confédération. Les habitants s'étant adressés pour régler ce différend au comte de Ponthieu, celui-ci chargea les échevins d'Amiens de juger la cause ; ceux qui avaient à cette occasion abjuré la commune et prêté un autre serment furent condamnés à une forte amende (soixante livres) et à voir leur maison abattue, genre de châtiment familial dans les communes du Nord pour ceux qui rompaient le serment communal.

Peu après, en 1245, on constate, qu'à Douai des troubles ont éclaté et que des menaces sont proférées à l'intention de ceux qui forment des coalitions ou conjurations ; il s'agit alors d'artisans ou de manœuvres, ces ouvriers de l'industrie textile dont nous avons vu qu'ils formaient une grande partie de la population de Douai.

Surtout, des troubles graves éclatent à Beauvais dès 1233, troubles qui allaient se prolonger sur plusieurs années. Là les textes indiquent nettement que des dissensions se sont élevées parmi les bourgeois de Beauvais « *les plus humbles s'insurgeant contre les plus riches* ». L'évêque Milon prit le parti des premiers. Le roi intervint et nomma d'autorité un maire que l'évêque et les petites gens ne voulurent pas accepter. Il y eut des émeutes, des meurtres ; finalement saint Louis marcha sur Beauvais, et l'évêque riposta en lançant l'interdit sur tous les domaines du roi, interdit que le chapitre de la province de Reims, prenant parti pour l'évêque de Beauvais, et le concile tenu à Senlis en 1235, renforçèrent encore. La paix ne devait être rétablie entre le roi et l'évêque successeur de Milon qu'en 1238. Plus tard encore, les troubles devaient renaître à Beauvais, opposant toujours les petites gens de la cité aux riches, et les petits bourgeois de Beauvais obtinrent du Parlement l'abolition d'une constitution qu'ils jugeaient trop aristocratique.

Les causes de ces troubles ressortent très clairement des textes. La population des villes, naguère unie pour obtenir soit l'érection de la commune, soit des privilèges et franchises divers, apparaît en ce milieu du XIII^e siècle presque partout divisée en deux partis qui bientôt ne tardent pas à s'affronter. Il y a ceux que les textes nomment les *minores*, ou *pauperes* ou encore les *populares*, *minutus populus*, les petits, les humbles, les pauvres — et il y a les *majores*, les grands, ou *divites*, les riches. Ou encore on parle des « gras » et des « maigres » : la rue des Gras à Clermont est un souvenir de ce temps. Dans certains cas on les désigne plus explicitement, comme à Beauvais, en les nommant *campsores*, les changeurs, — c'est-à-dire les banquiers ou plus généralement ceux qui manient l'argent. Ainsi naissent les premiers conflits sociaux ; on les voit éclater un peu partout à la fois, mais surtout, comme on pouvait s'y attendre, dans les villes industrielles ; dans la région Flandre-Hainaut, à Douai, puis à Rouen, les crises sont flagrantes dès la date de 1255. Il en est de même dans quelques

villes du Midi comme à Figeac ou à Brive, où vers la même date des artisans fondent en dehors du métier organisé des confréries à eux, se donnent des chefs et se livrent à des attentats contre les riches de la ville. A Paris même des litiges éclatent entre maîtres et ouvriers dès 1250. Et c'est pour y mettre fin, qu'attentif aux petites gens, saint Louis chargera son prévôt Etienne Boileau d'enquêter sur les usages des métiers et de les mettre par écrit ; les troubles renaîtront d'ailleurs au moment de la mort du roi, vers 1270, notamment entre tisserands et drapiers parisiens, et plus tard encore entre les valets et les maîtres des métiers des foulons, vers 1277 et 1279. C'est d'ailleurs l'époque à laquelle les conflits commencent à se multiplier puisqu'il faut signaler une insurrection à Ypres en 1280, d'autres vers la même date à Bruges, Douai, Tournai, Provins, Caen, Orléans, d'autres encore en 1292 à Reims, à Béziers en 1288, etc.

Il en est de même, avec plus de violence encore, dans les cités industrielles du Nord et de l'Italie : dans le Brabant, dès 1242, les bourgeois décident de refouler hors des remparts le peuple des tisserands ; les agitations sont manifestes à Sienne, en 1257, à Gênes en 1276, à Florence en 1293.

Agitations d'un genre nouveau, car ce sont alors, dans toute la force du terme, des luttes de classes. Ce sont les différences de fortune qui ont creusé le fossé entre peuple et bourgeois. Car désormais le terme a évolué et qui dit bourgeois, dit : riche.

*Deux tournois,
Trois parisis, cinq viennois,
Ne peuvent pas faire un bourgeois
D'un nu dépris (méprisé)*

constate Rutebeuf. On ne peut donc se méprendre sur le sens du mot : un bourgeois est celui qui dans la ville possède des biens meubles ou immeubles. Et, dès cette époque aussi, certaines fortunes font scandale. Ainsi celles des trafiquants qui spéculent sur les denrées :

*Riches bourgeois d'autrui substance
Qui faites Dieu de votre panse
... Du blé aimez la grand vendue,
Vil acheter et vendre cher. (Rutebeuf.)
On leur reproche leur dureté, leur avarice :
... Certes les riches*

*Sont en ce siècle les plus chiches.
Riches ne sont-ils pas pour voir (au vrai)
Mais ils sont sujets à l'avoir (esclaves de leurs biens)
... Moult rassemble et peu exploite (en jouit peu)
Et plus il a, plus il convoite. (Guiot de Provins.)*

Ils ont pris le contre-pied de la devise du chevalier qui se fait gloire de sa largesse ; et, loin de protéger le faible, ils s'acharnent sur lui. Hélinand, le moine de Froidmont, s'écrie que le riche « *hume le sang des pauvres* ». Sous son influence disparaissent ces coutumes d'hospitalité que peuple et nobles savent encore pratiquer.

L'évolution que l'on constate à l'intérieur des villes est à peu près partout la même : un certain nombre de bourgeois riches accaparent les fonctions de l'échevinage et acquièrent dès lors une puissance qui est cause de déséquilibre : ils ont sur les biens qu'ils possèdent des droits beaucoup plus entiers que ceux des seigneurs féodaux car, à la différence de ceux-ci, ils sont propriétaires des maisons ou des terres qu'ils ont achetées dans la ville ou aux environs, et ces possessions acquises par l'argent ne sont qu'exceptionnellement limitées par les coutumes, — c'est toute la différence entre la propriété bourgeoise et la seigneurie féodale. A cette puissance foncière s'ajoute celle que leur confèrent leurs fonctions d'échevins, qui mettent notamment entre leurs mains l'administration de la justice dans la cité, et la répartition des charges financières. Ces riches bourgeois recherchent les mariages riches et, par le jeu des alliances, la ville tombe peu à peu au pouvoir de quelques grandes familles. Le juriste Beaumanoir a parfaitement défini dans la deuxième moitié du XIII^e siècle l'évolution de la bourgeoisie au sein des *bonnes villes*, et les désordres qui en résultent. « *Nous avons eu moult débats dans les bonnes villes les uns contre les autres, comme les pauvres contre les riches, ou les pauvres les uns contre les autres, quand ils ne se peuvent accorder à faire un maire ou un procureur ou un avocat ... Nous voyons plusieurs bonnes villes où les pauvres ni les moyens n'ont nulle des administrations de la ville, mais les ont toutes les riches hommes parce qu'ils sont redoutés du commun pour leur avoir ou pour leur lignage. Aussi advient-il que les uns sont maires ou jurés ou receveurs (trésoriers) et l'autre année après ils élisent leur frère ou leur neveu, ou leur proche parent, si bien qu'en dix ans ou en douze, tous les riches hommes ont toutes les administrations des bonnes villes ; et après*

cela quand le commun veut avoir compte, ils se couvrent en disant qu'ils ont compté les uns aux autres ; de tels cas ne doivent pas être soufferts, car les comptes des choses communes ne doivent pas être reçus par ceux mêmes qui ont à compter... Beaucoup de discordes naissent dans les bonnes villes à cause de la taille, car il advient souvent que les riches hommes qui sont gouverneurs des besognes de la ville mettent moins qu'ils ne doivent, eux et leurs parents, et exemptent les autres riches hommes... et ainsi court tout le faix (poids) sur la communauté des pauvres hommes. Et pour ce, en a été maint mal fait, pour ce que les pauvres ne le voulaient souffrir, mais ne savaient pas bien la bonne voie pour réclamer leurs droits hors que de leur courir sus ; d'où en ont été quelquefois plusieurs occis ; et les villes malheureusement menées par de faux entrepreneurs (de mauvais maîtres). »

Il y a là, en raccourci, toute l'histoire des troubles sociaux, surtout dans les cités industrielles.

A Provins même, la ville des foires, le soulèvement de 1279 est très significatif ; cette cité en pleine prospérité, que son commerce n'a pas cessé d'enrichir, où la draperie est importante et mobilise une grande partie de la population, n'en souffre pas moins d'un malaise économique. De nouveaux impôts, dont la répartition dut être faite suivant le système indiqué par Beaumanoir, provoque en 1279 un soulèvement au cours duquel le maire Guillaume Pentecôte est assassiné et les maisons de plusieurs des jurés pillées. Ce n'est qu'au prix d'une répression brutale que l'ordre est rétabli : Jean de Brienne, grand bouteiller de France, fait pendre les principaux meneurs et inflige des amendes dont l'une très lourde — quatre mille livres — est imposée au métier de la draperie. En cette circonstance la commune fut supprimée ; elle devait d'ailleurs être rétablie deux ans plus tard, en 1281. Mais les troubles ne disparaissent pas pour autant ; des séditions éclatent à plusieurs reprises en 1310, en 1324, en 1349. Dès la date de 1344, la commune est supprimée dans des circonstances assez révélatrices. Le maire et les jurés, à plusieurs reprises, s'étaient plaints au roi d'atteintes portées par son prévôt aux privilèges communaux ; au nom des prud'hommes de la ville, ils lui demandaient de les faire respecter ; cependant la majorité des habitants semble avoir été contre ces privilèges, qu'une oligarchie de bourgeois faisait jouer uniquement en leur faveur. Une assemblée générale des habitants fut convoquée et invitée à se prononcer

pour ou contre la commune. On en a retrouvé les procès-verbaux ; ils mentionnent 2701 votants, dont 1741 pour les quatre paroisses de Provins, et 960 pour les huit villages qui en dépendaient. Les noms sont relevés avec, souvent, la profession ; 900 votants appartiennent au métier de la draperie ; 500 vigneron ou agriculteurs et 400 professions diverses. 350 femmes prennent part au vote. Sur le nombre il n'y a que 156 votants à « *vouloir demeurer sous le gouvernement de maires et échevins* » ; le reste, soit une écrasante majorité, se prononce contre les maires et échevins, et déclare vouloir être gouverné « *par le roi tant seulement* ». La commune est donc supprimée, ce qui représente une victoire du pouvoir royal, mais aussi et avant tout, aux yeux de la population, la défaite de l'oligarchie des lignages bourgeois qui avaient monopolisé à leur profit les libertés communales. Comme il arrive toujours en cette époque, de petits faits concrets soulignent symboliquement ce changement de situation ; ainsi ce n'est plus la cloche du beffroi communal qui annonce désormais les heures de travail, mais celle de la chapelle royale.

Le même mouvement se retrouve un peu partout dans les cités médiévales à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle. Les bourgeois qui avaient su mettre au point un système d'impôts original, complètement différent de ce qu'avait connu avant eux la société féodale, se sont montrés à la longue incapables de les répartir selon la justice. Ce qui s'est passé à Senlis est l'exacte illustration du procédé indiqué par Beaumanoir. Le maire, plusieurs années de suite, omet de payer la taille ; les trésoriers trafiquent des deniers communaux ; ils n'inscrivent pas les recettes et en revanche portent des dépenses qui n'ont pas été faites ; comme les riches bourgeois étaient, par leurs alliances familiales ou leurs coalitions d'intérêts, maîtres de la situation, et que les échevins et officiers municipaux se recrutaient uniquement entre eux, aucune justice n'était possible. Les jugements rendus étaient si suspects qu'il ne se passe pas d'année que l'un d'entre eux ne soit porté devant le Parlement qui les casse, et impose des amendes, — d'où une nouvelle charge pour la ville, car le magistrat fautif n'est jamais poursuivi. Lorsqu'on lève une taille pour un cas extraordinaire, seuls les pauvres payent ; les riches s'en font régulièrement dispenser. Finalement, désordre et gabegie aidant, les ressources de la ville diminuent, sont bientôt insuffisantes ; elle contracte

alors des emprunts et finalement se trouve acculée à la faillite. Lors de l'enquête ordonnée par le Parlement à Senlis, on constate « *grande et périlleuse dissension entre les grands et les petits* » ; un arrêt en 1320 prononce finalement l'abolition de la commune dont le maintien n'est plus désiré que par ceux-là mêmes qui l'administrent, c'est-à-dire le maire, les échevins et leurs lignages.

Vers la fin du XIII^e siècle, les officiers royaux règlent la situation financière de Noyon. Les dettes de la ville s'élevaient à seize mille livres ; les responsables de la commune demandaient au roi l'autorisation de lever une taille de six mille livres chaque année jusqu'à extinction en précisant que cette taille serait répartie « *par celui que le roi y établirait* ». Le Parlement ne rendit son arrêt qu'en 1291 ; il prescrivait une banqueroute partielle, la plupart des créanciers ayant fait des prêts usuraires, et ordonnait la confiscation des biens des administrateurs qui seraient reconnus coupables de « *faute, malice et tricherie* ».

En réalité les causes de malaises étaient partout les mêmes : la ville est aux mains d'une ploutocratie. Dans une cité comme celle de Dijon par exemple, l'échevinage est dès le début du XIII^e siècle accaparé par les familles de bourgeois riches ; dès 1235 le duc de Bourgogne tente de réagir. En 1282 un arrêt du Parlement condamnait le maire et les jurés de Laon pour abus de pouvoir. L'exemple d'Arras est plus éclatant encore : dès la fin du XII^e siècle, en 1194, le système électoral réservait en fait le gouvernement de la ville aux riches bourgeois : les échevins y étaient renouvelés tous les quatorze mois, de telle sorte que ceux qui quittaient leurs fonctions choisissaient quatre prud'hommes de la cité qui, après avoir prêté serment de choisir les meilleurs, choisissaient eux-mêmes vingt-quatre autres prud'hommes parmi lesquels douze étaient échevins et les douze autres demeuraient à la disposition de la ville pour ses affaires. Il était facile d'en arriver par ce système de cooptation à un véritable monopole qui pouvait maintenir en place les familles, sinon les hommes : c'est ainsi que la famille des Lanstier occupe l'échevinage depuis 1111 jusqu'au XV^e siècle. Un Mathieu Lanstier tenait à Arras le rôle que nous verrons tenir par Boinebroke à Douai. Les commerçants et les banquiers d'Arras avaient d'ailleurs acquis une situation qui les mettait sur le même pied que les grands usuriers italiens. Mais il en était de même dans certaines villes du

Midi, et à Toulouse, le comte Raimond VII intervenait en 1248 pour décider que la moitié des capitouls serait choisie parmi les *majores*, l'autre moitié parmi les *médii*, les moyens.

Ce système de recrutement des administrateurs de la ville par cooptation n'avait pas tardé à être imité dans les cités flamandes. On le voit en usage à Bapaume dès 1196 ; à Ypres en 1209, à Gand en 1212 : c'est la fameuse magistrature des 39, dans laquelle les mêmes familles gardent l'échevinage jusqu'à la grande révolution de 1302 ; le même système fonctionne à Bruges en 1241 et plus tôt encore dans les cités de la Flandre française, à Douai dès 1228, à Lille en 1235, etc. A Beauvais où, on l'a vu, les soulèvements s'étaient faits contre les changeurs, le conseil municipal comprenait treize pairs élus par les métiers, mais sur ces treize, sept étaient les élus des changeurs ; cela dès la date de 1182. A Péronne, vingt-quatre prud'hommes sont désignés pour nommer les jurés, à Hesdin ce sont trente électeurs auxquels ce même soin est confié. Et l'on a pu constater ce même usage dans les cités méridionales comme Toulouse ou Marseille. Il a cours également dans des grandes villes d'Italie ; à Sienne depuis 1277, et plus tôt encore à Venise où on le voit en usage dès la date de 1230. A la fin du XIII^e siècle on a calculé que vingt-sept familles fournissaient à elles seules 242 membres au Conseil ; on sait comment l'autorité ne devait pas tarder à s'y resserrer encore et qu'en réponse à la conspiration de 1310 allait naître le conseil des Dix dont les pouvoirs devaient être pratiquement illimités.

La mainmise d'un petit nombre de bourgeois riches sur la justice, les finances et généralement l'administration des villes était rendue d'autant plus complète que ces diverses familles se trouvaient unies entre elles par leurs alliances. L'histoire du plus ancien lignage connu de la ville de Douai est très significative. En 1111, on voit figurer dans la liste du premier échevinage de Douai un nommé Hugues qui porte le nom bien significatif de : du Markiet (du marché) ; le nom indique évidemment une origine commerçante. On perd ensuite la trace de la famille, mais en 1231 on voit apparaître un Jean du Marché qui est à la fois banquier et échevin ; il s'associe avec trois autres bourgeois de Douai pour faire un prêt d'argent à la comtesse Jeanne de Flandre. Après lui, Richard du Marché est échevin en 1281, après avoir été maire dès 1274 ; lui aussi est banquier, en affaires avec les comtes de Flandre ; en 1274, il afferme les droits d'entrée sur les

boissons, les cervoises, les vins et les miels. Or, sa seconde fille épouse un Boinebroke ; c'est assez dire la puissance que pouvait constituer l'alliance de deux familles dont l'une possédait toute une partie du sol de Douai, et l'autre avait pour débiteur les comtes de Flandre. On constate partout de ces alliances entre grands bourgeois. A Troyes le fils d'un marchand de poisson, Girard Mélétaire, maire de Troyes et garde des foires en 1231, épouse la nièce de Pierre Legendre qui avait été lui-même garde des foires quelques années plus tôt et dont la fille a épousé Nicolas de Crémone, riche marchand qui, lui, possède des rentes sur les halles de Châlons.

Ce sont les lignages de la France du Nord, les *paraiges* messins (le cas de Metz est assez proche de celui d'Arras et les usuriers de Metz étaient mis sur le même pied que ceux de Cahors ou les Lombards eux-mêmes) ; de même hors de France ce que l'on nomme les *geschlechter* en Allemagne, ou les *honrats* en Catalogne. Et Pirenne a pu écrire qu'à Saint-Omer, au XIII^e siècle, la gilde marchande n'était plus qu'un « syndicat de capitalistes ^[39] ».

A Bordeaux deux lignages, les Soler et les Colom, ont tour à tour dominé l'échevinage et divisé les jurats en deux clans, jusqu'au moment où le duc de Guyenne intervint pour prendre en main la mairie, en 1261. Si de tels exemples restent rares en France au XIII^e siècle, on peut signaler du moins quelques cas de fortunes importantes qui mettent certains bourgeois dans une position hors pair. Ce sont souvent des Italiens comme Gandoufle d'Arcelles déjà nommé ou encore le Florentin Renier Accore qui en 1258 est bourgeois de Provins et y possède des biens ; en affaires avec le comte Thibaud de Champagne, il devient son chambellan et sera fait par lui chevalier et seigneur de Gouaix. Il prête à la ville deux cents, puis trois cents livres, avant de tomber en disgrâce et de voir ses biens confisqués en 1297-1298. Parfois aussi ces hommes de finance sont français, tel Bernard de Montcuc, qui, venu de Gascogne, épouse à Troyes la fille d'un riche bourgeois, Etienne de Champguyon, et devient maire et chambellan du comte, tout en pratiquant ouvertement le prêt à intérêt ; ou encore, toujours à Troyes, les drapiers Lorgues qui, en 1295, prêtent au roi une somme de mille livres, — alors qu'à la même date aucune des autres souscriptions faites clans la même ville ne dépasse deux cents livres. A Lille les fonctions municipales sont plus justement réparties : « tout bourgeois quels que soient

son rang, sa fortune, son activité commerciale ou l'ancienneté de son lignage, peut accéder à la fonction publique ... Au point de vue institutionnel, on n'y trouve pas cette oligarchie échevinale qui domine Arras, Douai, Valenciennes et Gand^[40] ». Pourtant, même dans cette ville, quelques lignages tranchent nettement par l'importance de leur fortune ; les Fremault, par exemple, enrichis dans le commerce des vins, les Pontowarts, courtiers en laine, les Warenguien, les Gomer, les Hangouwarts, qui sont changeurs et banquiers. Ces familles joueront dans l'histoire de la cité flamande au XIV^e siècle un rôle de premier plan et, en plus d'un cas, se partageront alors les charges de l'échevinage.

Dès cette époque, le seul recours du menu peuple est, comme le remarquait Beaumanoir, l'agitation violente, la grève ; il la définit telle qu'on la retrouve au cours des âges : « *Alliance qui est faite entre le commun profit, quand les ouvriers promettent ... ou conviennent qu'ils ne travaillent plus à si bas prix que devant, mais augmentent leur salaire de leur propre autorité, s'accordent pour ne pas travailler à moins, et décident entre eux peines et menaces contre les compagnons qui ne tiendront pas leur parti.* »

Que deviennent alors les communes, ces communes dans lesquelles les habitants étaient liés entre eux par le serment d'aide mutuelle ? A Ypres, après les premières insurrections, les magistrats ont repoussé à l'extérieur des remparts les « ongles bleus », les ouvriers de la draperie qui menacent leurs possessions. C'est assez dire que l'unité de la commune est rompue ; que dans ce tout organique qu'elle a formé quelque temps, un élément a pris une importance qui exclut les autres. D'où la décadence qui s'amorce à la fin du XIII^e siècle. La volonté même du peuple met fin à plusieurs d'entre elles pour en finir avec un régime détesté. Ces dissensions profitent au pouvoir royal qui, appelé à contrôler le fonctionnement de la cité sur les deux points délicats de la justice et des finances, ne tardera pas en fait à s'immiscer dans l'administration des cités, autrefois libres : « *Grand besoin est, écrivait Beaumanoir, quelquefois que l'on secoure les villes de communes comme l'on ferait d'un enfant sous-âgé (mineur).* » En fait, les recours de plus en plus fréquents au Parlement pour trancher les litiges, et le

contrôle des finances, devaient nécessairement amener cette mainmise royale.

C'est presque toujours à l'occasion de difficultés financières que le roi intervient d'abord. Dès le règne de saint Louis, cette situation financière était fort souvent embarrassée. On voit le roi envoyer des enquêteurs dont la fonction consiste surtout à remettre de l'ordre dans les finances de la ville afin que « *les pauvres gens es dites villes puissent gagner leur pain en paix* ». C'est ainsi qu'en 1254 les enquêteurs royaux sont envoyés à Nîmes et d'ailleurs restituent à cette ville ses privilèges quelque temps suspendus. En 1255 la situation financière de Beauvais nécessite à nouveau une enquête. L'année suivante le roi promulgue une ordonnance relative aux communes de Normandie ; cette ordonnance modifie quelque peu le statut des bonnes villes : le maire et les prud'hommes sortants devront dorénavant présenter au roi une liste de quatre prud'hommes entre lesquels il choisira le nouveau maire ; d'autre part le maire sortant devra lui présenter des comptes. Il était désormais interdit aux communes de contracter des emprunts ou de faire des dons sans la permission du roi. La taille devait couvrir toutes les dettes de la commune à l'exclusion de tout autre expédient. Le trésorier devait laisser tout l'argent dans les coffres de la commune et ne jamais avoir sur lui une somme excédant vingt livres. Enfin on se préoccupait de réduire les dépenses : seul le maire, avec au plus deux compagnons, avait le droit de se déplacer pour aller à la cour lorsqu'il s'agissait d'y défendre les intérêts de la commune. Cette dernière prescription indique qu'en bien des cas les deniers communaux devaient servir à couvrir les dépenses personnelles du maire et être prodigués exagérément sous le prétexte de ces déplacements que pouvait nécessiter la bonne marche de la commune.

En 1260-61 les comptes municipaux sont ainsi présentés aux gens du roi. Ce n'était pas inutile, si l'on songe que des communes comme Dreux s'endettaient à l'époque de 4080 livres, ou Pontoise, à deux reprises, de 1883 et de 600 livres, auprès du banquier placentin Gandoufle d'Arcelles. On voit de même la ville de Provins emprunter à l'Italien Jacques Giovanni successivement 1100 livres en 1278, 420 livres en 1281, 109 livres en 1282 ; cette année-là, l'intérêt des sommes empruntées par la commune (à des taux allant jusqu'à 25 %) se montait à 1200 livres. En 1279,

probablement à l'occasion des troubles qui éclatent cette année-là, Philippe III enjoint au comte de Flandre d'obliger sans débat judiciaire les échevins à rendre compte de leur gestion financière devant le comte ou devant son délégué. On avait en effet, quelque temps après la mort de saint Louis, cessé de produire des comptes à date fixe.

On pourrait multiplier les exemples ; à Amiens, d'ailleurs ville de prévôté royale, c'est la bourgeoisie commerçante, en l'espèce les marchands de pastel, qui dominaient politiquement la cité ; dès la date de 1307, on avait pu noter «*certaines offenses, désobéissances et autres méfaits* » qui avaient eu pour effet la suppression par le roi de l'échevinage et de la mairie ; au XIV^e siècle, pour reconquérir leurs droits, les bourgeois prennent contre le roi le parti de Charles le Mauvais et de plus, lors des impôts institués pour payer la rançon de Jean le Bon, en feront porter le poids sur le petit peuple ; d'où protestations et, comme conséquence, l'ingérence des fonctionnaires royaux, qui désormais lèvent eux-mêmes tous les impôts, y compris les taxes municipales. A Laon, la commune est supprimée en 1296, pour être d'ailleurs rétablie l'année suivante. A Rouen, la commune avait été supprimée dès le règne de Philippe le Bel, à la suite d'une série de troubles au cours desquels, en 1281, le maire était assassiné, et une dizaine d'années plus tard, en 1292, le receveur molesté et le château pris d'assaut par la population; finalement les *Etablissements de Rouen* qui avaient garanti à la ville ses franchises sont abolis, et en 1321 le roi institue des *prud'hommes du commun* et des receveurs choisis suivant un système plus démocratique. A Douai, dès 1280, le comte de Flandre, Guy de Dampierre, avait établi un contrôle fiscal sur l'échevinage, qui jusque-là possédait tout pouvoir sur l'administration financière. Ainsi disparaissent au XIV^e siècle, la commune de Meaux, dorénavant placée sous la mainmise du prévôt royal, et, en Artois, celle de Bapaume, où, pour répondre, disent les textes, aux protestations de la *plus grande partie du commun de la ville* », la comtesse Mahaut institue à la place du maire et des échevins quatre gouverneurs nommés par elle (1319) ; celle de Hesdin où, toujours sur plainte contre le maire et les jurés, la comtesse Marguerite reprend le gouvernement de la ville ; à Sens dès 1318, les bourgeois demanderont et obtiendront du roi par «*faveur* » la suppression de la commune.

L'évolution dans les mœurs, en ce qui concerne la personne et les biens du bourgeois, s'est doublée d'une évolution juridique. Certaines conditions sont désormais exigées du bourgeois. A Bordeaux, par exemple, pour accéder à la bourgeoisie, il faut : résider dans la ville depuis un mois, y posséder « *maison, feu et famille* » ; payer un droit, d'ailleurs modéré (ce droit se monte à un marc d'argent en 1408), enfin prêter serment de fidélité et accepter les obligations auxquelles les bourgeois sont dans l'ensemble soumis. A Eu, le bourgeois doit être personne honorable, qui ne soit point « *larron de nuit ou de jour* », ni atteint de maladie incurable ; le droit de bourgeoisie y est personnel et le fils du bourgeois doit prêter serment pour le devenir à son tour ; alors qu'à Rouen, à Beauvais, on devenait bourgeois au bout d'un an et un jour passés dans la ville et qu'à Senlis le gendre d'un bourgeois le devenait, sans même avoir à prêter serment. A Laon, dès 1128, on avait spécifié que les nouveaux bourgeois devaient construire un immeuble dans la ville dans le délai d'un an ; et l'on constate au XV^e siècle que des règles se sont établies à Bruges pour obtenir le droit de bourgeoisie et être inscrit dans le *Registre aux bourgeois* de la ville : on peut naître bourgeois, ou encore on peut le devenir, soit par mariage, soit en résidant dans la cité un an et un jour, soit en achetant le droit de bourgeoisie. Les *Registres aux bourgeois* ont été tenus dans cette cité depuis la fin du Moyen Age (1418) jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ; on y voit, sur cinq colonnes, inscrits les nouveaux bourgeois, avec leurs nom de famille, prénoms, nom du père, lieu de naissance, leur date d'inscription comme bourgeois, et le métier qu'ils exercent ; les inscriptions sont d'ailleurs surtout nombreuses pour la période du XV^e siècle, qui représente du point de vue économique l'apogée de la cité flamande, et diminuent ensuite régulièrement.

En France c'est surtout à l'occasion de la « *bourgeoisie royale* » que l'on peut saisir les étapes de ce développement juridique. L'ordonnance de 1287, relative aux « *bourgeois du roi* », précise leur condition « *pour ôter, dit le préambule, les fraudes et malices qui se faisaient par occasion de ces bourgeoisies, dont ses sujets étaient durement grevés, et durement plaignants* ».

Le bourgeois avait été jusqu'alors l'homme d'une ville, comme le serf l'homme d'un domaine. L'institution des « *bourgeois du roi* », et d'autres similaires, vont rendre sa condition personnelle et non plus réelle,

attachée à un lieu déterminé. Ces bourgeois obtiennent de se faire inscrire dans une ville royale et d'avoir des lettres de bourgeoisie, sans être astreints à y résider.

Ainsi existent dans certaines villes qui ne sont pas du domaine royal des bourgeois forains qui, eux, peuvent se réclamer de la justice du roi en démontrant leur qualité de bourgeois d'une ville royale dont ils restent sujets. Cette situation souleva quelques conflits de juridiction entre les seigneurs et le roi ; elle devait être aussi l'occasion de certaines fraudes faciles à commettre. En 1259, des habitants du bourg d'Eust, relevant de l'abbé de Saint-Etienne de Dijon, imaginèrent, pour éviter de payer la taille qu'il prétendait lever sur eux, de se faire recevoir bourgeois de Conches, ville royale, en soudoyant le châtelain royal de cette ville qui fabriqua des lettres antidatées — lettres de bourgeoisie attestant que les habitants en question étaient bourgeois du roi ; la fraude fut décelée et le châtelain fut traduit par l'abbé de Saint-Etienne devant le Parlement qui le condamna à la prison.

En certains cas, le roi lui-même dut contraindre les bourgeois à prendre leur part des charges locales. C'est ainsi que saint Louis ordonne aux bourgeois du roi résidant à Auxerre de contribuer à la réfection d'un pont et que Philippe le Hardi, son fils, oblige ses bourgeois résidant à Provins à payer leur part d'une amende collective due par la ville. L'ordonnance de 1287 fixait désormais « *la manière de faire et tenir les bourgeoisies du royaume* », cela, précisément, pour parer aux fraudes en question. Elle nous enseigne la procédure suivie pour devenir bourgeois d'une ville : le bourgeois se présente devant le prévôt de la ville à laquelle il prétend appartenir et lui déclare : « *Sire, je vous requiers la bourgeoisie de cette ville et suis appareillé de faire ce que j'en dois faire (j'ai les moyens de faire ce que j'en dois faire)* ». L'officier municipal reçoit alors en présence de deux ou trois témoins, eux-mêmes bourgeois de la ville, le serment que le bourgeois paiera un droit d'entrée et que, s'il ne possède pas déjà une maison dans la ville, il devra en bâtir ou en acheter une dans son territoire dans le délai légal de la prescription (un an et un jour), de la valeur d'au moins soixante sous parisis. Cela fait, on dresse le procès-verbal et le prévôt remet au bourgeois ses *lettres de bourgeoisie*, soit l'acte constatant son entrée dans la ville. Le bourgeois se rend alors chez son ancien

seigneur, accompagné d'un sergent, et lui montre sa lettre de bourgeoisie ; c'est ce que l'on appelle la cérémonie du désaveu ; l'ancien seigneur a un délai de trois mois pour retenir sur le bourgeois qui vient lui signifier ainsi son départ ce qui lui serait dû, taille non payée ou autre. Dans le cas où celui qui lui notifie son désaveu est un serf, cette obligation permet au seigneur de récupérer, s'il le veut, son ancien serf : pour être définitivement reçu bourgeois, il faut avoir rompu les anciennes attaches. On sait comment un serf pouvait d'autre part, s'il passait un an et un jour sur le territoire d'une ville libre sans être réclamé par son ancien seigneur, se trouver automatiquement affranchi. Le bourgeois ainsi reçu dans une ville royale devra en payer les taxes et y résider ; cette résidence est notamment obligatoire de la veille de la Toussaint à la veille de la Saint-Jean, soit près de dix mois par an, en exceptant la période d'été, à cause des travaux des champs qui restent à l'époque dans les habitudes des citadins ; certaines exceptions aussi sont prévues, comme maladie, mariage, pèlerinage, etc. D'ailleurs, si le bourgeois est marié, il suffira que sa femme réside en ville pour que soit rempli le devoir de résidence ; même ce devoir peut au besoin être accompli en laissant en ville le valet ou la servante du bourgeois. La résidence reste obligatoire pour les grandes fêtes de l'année : Noël, Pâques, Pentecôte et Toussaint. En fait, ce n'était qu'une lente évolution de la bourgeoisie personnelle puisque cette obligation de résidence restait, on le voit, très forte. Il arrive que le roi reçoive comme bourgeois des Lombards — de ces financiers italiens dont le besoin se fera sentir de plus en plus comme prêteurs pour le Trésor royal, mais même dans ce cas ces Lombards nouvellement reçus sont rattachés à une ville royale dans laquelle ils doivent se fixer, au moins en principe. La lettre de bourgeoisie équivaut à une naturalisation.

L'ordonnance de Philippe le Bel allait être renouvelée à plusieurs reprises : d'abord en 1303, puis par les rois qui suivirent, en 1351, en 1367 par Charles V, etc. Cette possibilité de se faire recevoir bourgeois royal, du moins dans une ville libre, eut parfois des conséquences imprévues, dans le domaine royal lui-même. Ainsi en 1423 Charles VI affranchit Issoudun, ville de servitude, parce que les serfs qui y habitaient désertaient la localité pour aller se faire recevoir bourgeois dans une autre ville royale, libre celle-là, et assez proche, La Chapelle-Taillefer. Bien entendu la même influence

joua par rapport aux villes seigneuriales ; la possibilité de se faire recevoir bourgeois du roi dans une ville libre était une perpétuelle menace pour les cités seigneuriales et a largement contribué à affaiblir la féodalité déclinante.

En Champagne, on constate que les bourgeois du roi sont particulièrement nombreux et jouissent de privilèges spéciaux. Dans deux coutumes il est question de bourgeois du roi dans le sens où l'ont entendu la plupart des historiens : tous les hommes libres ont la faculté de se déclarer bourgeois du roi et de bénéficier par conséquent de sa justice moyennant une faible redevance, douze deniers pour le baillage de Sens et six deniers par livre de meubles, deux deniers par livre d'immeubles pour ceux du baillage de Troyes ; d'après ces deux coutumes de Sens et de Troyes, un simple aveu du bourgeois suffit donc pour lui permettre de récuser le tribunal du lieu et relever de celui du roi ; cela par déclaration verbale, en l'absence de lettres de bourgeoisie ; il s'agit donc ici d'une bourgeoisie personnelle, puisque les bourgeois en ce cas n'ont pas à préciser leur attache avec telle ou telle ville royale.

Si bien que déjà s'esquissait, en cette fin du XIII^e siècle, l'évolution qui allait transformer du tout au tout la condition des villes, et celle du royaume, et cette évolution a son point de départ dans celle des bourgeois eux-mêmes. Désormais leur qualité de possédants faisaient d'eux une classe conservatrice ; leur désir de maintenir leurs privilèges de fortune freinait le dynamisme des communes, et les portait à rechercher à l'extérieur un appui, qu'elles trouvèrent dans la royauté.

L'historien Georges Espinas nous a restitué la physionomie d'un grand bourgeois de la fin du XIII^e siècle, figure très typique à la fois par ses occupations et par sa mentalité. C'est un drapier flamand : autant dire qu'il exerce l'activité la plus caractéristique de la grande industrie et du grand commerce médiéval et qu'il l'exerce précisément là où elle fut le plus vivante et tint la plus grande place dans l'économie. Parmi les quelques actes qui portent la trace de ce personnage dans les archives de la ville de Douai où il vécut, l'un est un document inestimable : la réparation

testamentaire faite après sa mort ; à cette occasion comparaissent tous ceux qui pour une raison ou une autre ont eu à se plaindre de lui pendant sa vie et qui en réclament des dédommagements ; leurs dépositions renseignent de la façon la plus vivante, à la fois sur le drapier et sur l'homme ; à lui seul Boinebroke peut personnifier toute une classe et son comportement permet de saisir l'évolution qui s'est dessinée dans les villes au cours du XIII^e siècle.

Jean Boinebroke, drapier douaisien, était en pleine activité aux environs de 1260 ; on ne connaît pas la date de sa naissance ; sa mort dut survenir à la fin de 1285 ou en janvier 1286 ; il a eu quatre enfants : deux fils et deux filles ; et son père, un autre Jean Boinebroke, est le premier de la famille qui ait laissé quelques traces dans les documents.

Les opérations de Boinebroke sont, comme celles de tous les grands drapiers de son espèce, semi-industrielles et semi-commerciales : il achète la laine, il revend le drap et entre-temps il le fait fabriquer sur place par les tisserands de Douai. Ses achats sont faits principalement en Angleterre ; les abbayes cisterciennes pratiquaient l'élevage du mouton sur une très large échelle et c'est là que la plupart des drapiers de Flandre venaient se fournir ; on le voit acheter ainsi de la laine à Holm Cultram dans le Cumberland, à Niebote dans le Lincolnshire, à Newminster dans le Northumberland ; cela par grandes quantités. Certain jour on saisit son importation qui se monte à quatre-vingt-treize sacs ; dans une autre circonstance à cent vingt sacs — les deux saisies ayant lieu dans les ports qui desservaient la côte Est de l'Angleterre et qui devaient être les lieux d'embarquement habituels pour ses cargaisons : Newcastle-upon-Tyne et Tynemouth. De plus il est lui-même producteur de laine et élève des moutons dans ses propriétés.

Cette laine brute est traitée et teinte dans ses ateliers, — du moins en partie. L'un des ouvriers lui appartient en propre : c'est la « *teinture seigneur Jean, qui sied derrière sa maison* » ; d'autres teinturiers travaillent pour lui dans la ville ; ce sont pour la plupart de petits patrons qui ont chacun un valet, soit un ouvrier, et auxquels Boinebroke livre la laine, l'alun, la matière tinctoriale, et reprend le produit une fois l'opération terminée.

Boinebroke achète, comme la laine, les plantes tinctoriales et le mordant à l'extérieur, mais il est lui-même aussi producteur de garance ; il en fait cultiver dans un champ aux proches environs de Douai. De même il possède un atelier personnel de tendage. La laine était ensuite tissée, foulée, tondue, toujours dans les petits ateliers. Restait à écouler les draps que Boinebroke semble avoir fait vendre surtout dans les foires de Champagne.

En dehors de cette activité à la fois industrielle et commerciale, Boinebroke, qui évidemment dispose de fortes sommes d'argent, se livre à des opérations financières ; il prête de l'argent à divers personnages, entre autres au comte de Flandre, Guy de Dampierre ; des Anglais, des Flamands sont ses débiteurs.

Il est aussi l'un des plus riches propriétaires fonciers de Douai. Boinebroke, comme tous les bourgeois de son temps, estime que la fortune immobilière est la plus sûre et convertit volontiers son argent en terres et en maisons. Ainsi, aux « héritages » qui ont pu lui venir de son père, a-t-il ajouté des tènements bâtis et non bâtis. Il a une maison d'habitation et en a acheté plusieurs autres : dans la rue des Foulons, par exemple, il possède tout un ensemble de maisons d'habitation et aussi ce que l'on pourrait appeler des locaux industriels, par exemple un tendage et la teinturerie dont nous avons parlé ; il en possède d'autres — maisons, jardins, et bâtisses diverses — auprès de la porte Olivet ; d'autres encore au-delà de l'enceinte, près de l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés, consistent surtout en terrains ; au village de Sin-le-Noble, il semble avoir eu une sorte de maison de campagne, et des champs cultivés dans plusieurs autres localités situées à cinq ou six kilomètres de Douai ; en 1279, il achète encore au village d'Hélesmes une sorte de manoir avec de la terre cultivable, dont il fera don à son fils Jean ; il possède une autre propriété à Amiens. Enfin, il perçoit des rentes assises sur deux maisons de Douai et peut-être d'autres encore que les textes ne nomment pas ; ses locataires sont nombreux, si bien qu'aux revenus de ses champs s'ajoutent ceux des maisons elles-mêmes : il a de véritables maisons ouvrières louées à des travailleurs.

Comme on le voit, ce personnage est à lui seul une puissance économique et sociale. A cette puissance il en ajoute une autre, d'ordre politique et administratif, dans la cité. Il a été neuf fois échevin de 1243 à 1280, soit pendant près de quarante ans. Comment se conduisait le

personnage nanti d'une telle puissance ? La réparation testamentaire qui donne la parole après sa mort à tous ceux qu'il a lésés nous en fait un tableau assez saisissant. Jean Boinebroke passe un marché pour une vente de lainages (d'*estontures*) ; à peine a-t-il pris livraison que le petit fabricant qui les a achetés s'aperçoit que dans le sac la marchandise placée en surface est la seule de la qualité correspondant au marché et que le dessous ne vaut rien ; il la rapporte à Boinebroke : « *Sire, je ne veux pas ces estontures et ne les prendrai pas, car elles ne sont pas telles qu'elles doivent* » ; mais il s'entend répondre : « *Telles qu'elles sont vous les achetâtes et vous les prendrez.* » L'un de ses agents, parti à l'étranger pour une foire, y est mort ; aussitôt Jean Boinebroke vient réclamer à sa veuve beaucoup plus d'argent que son mari ne lui en devait ; à une autre femme, une teinturière dont il se trouve être le créancier, il confisque une charge de guède qu'il évalue arbitrairement, si bien qu'il s'en tire avec un bénéfice d'au moins vingt livres. Après l'avoir ainsi réduite à la misère, Jean Boinebroke rencontre sa victime, nommée Marion Roussel, et le dialogue suivant s'engage : « *Commère, allez donc esbourer pour manger : cela m'ennuie* (de vous voir ainsi). — *Oui, sire. Si vous vouliez me faire droit et me regarder en pitié, ce serait charité, car j'en ai besoin.* » Et sire Jean dit qu'il y prendrait garde et puisqu'elle en avait besoin qu'elle ne perdrait pas (son argent) : « *Commère, je ne sais ce que je vous dois, mais je vous mettrai en mon testament.* » Et sur cette plaisanterie féroce, Boinebroke la quitte, si bien que la pauvre femme qui n'a pu continuer le métier de teinturière est réduite à aller *esbourer* (c'est un travail qui consistait probablement à contrôler le drap après confection pour en faire disparaître les bourres, les irrégularités — petite besogne confiée aux femmes et qui ne devait pas être très rémunératrice).

Nombreux sont les plaignants qui, lors du règlement de comptes qui suit effectivement la mort de Boinebroke, viennent déclarer qu'il leur a livré de la laine de mauvaise qualité, trop grosse, « mauvaise et pourrie », ou qu'il leur a extorqué plus d'argent qu'il ne devait pour leurs produits ; en fait, — on le voit dans ses démêlés avec la teinturière dont il a saisi la guède — c'est lui qui fixe les prix et sans grand souci, selon toute apparence, du juste prix ; souvent même il omet purement et simplement de payer : successivement un peigneur, un rémouleur, plusieurs tisserands déclarent

qu'ils n'en eurent « *oncques mailles ni deniers* » ; une plaignante qui a vendu des draps de même qualité à Boinebroke et à des marchands étrangers déclare que ceux-ci l'ont payée beaucoup plus cher que le premier. En revanche il est impitoyable lorsqu'il s'agit pour lui de recouvrer des dettes et par deux fois il se fait rembourser avant l'échéance, ou encore enlève deux maisons à un homme qui lui était redevable d'une somme modique : vingt sous.

A le voir agir, à lire les dépositions des plaignants, on sent qu'il s'agit d'un homme absolument sûr de sa force et qu'aucun scrupule n'arrête. Ses procédés sont souvent brutaux : en une circonstance, il convoite un champ de garance dont il sait que la valeur va monter ; cette garance a été vendue sur pied, pour le prix de trente francs la mesure, à un autre drapier ; Boinebroke a connaissance du marché ; il arrive avec deux ouvriers, fait *desfourir* la garance et la fait transporter dans ses magasins sans s'embarasser du paiement ni du marché précédemment conclu. Le fermier n'en a jamais eu « *denier ni maille* » ; le premier acheteur, intimidé sans doute, n'a même pas osé porter plainte et la garance se trouve valoir cent sous la mesure, au lieu de trente qu'elle valait précédemment.

A plusieurs reprises, il pratique le *truck-system* et oblige les créanciers à recevoir paiement ou salaire en marchandise que les autres doivent accepter bon gré mal gré. Il paye ses batteurs de laine en blés qui évidemment proviennent de sa propriété ; deux ouvriers, un pareur et une tondeuse, sont payés en laine qu'ils ont dû prendre à *méchef*, à leur détriment — laine de qualité inférieure probablement, en tout cas inférieure au prix qui leur était dû ; cela au mépris des règlements échevinaux qui prescrivait aux drapiers de payer les maîtres en argent. Mais ces règlements échevinaux, Boinebroke, étant lui-même échevin, pouvait se permettre de les mépriser ; il a en main l'administration de la justice. Une tondeuse qui possède une rente sur une maison située à Douai lui en réclame le paiement ; elle a dû le menacer de prendre gage sur cette maison : « *Commère, lui répond-il, si vous prenez gage sur mon héritage, je vous mettrai à soixante livres et vous et la justice* » ; ce qui signifie : je vous frapperai d'une amende de soixante livres (c'était la plus élevée que puisse prononcer le tribunal de l'échevinage) et vous et l'agent des saisies (c'est-à-dire : le sergent chargé d'exécuter les saisies au nom du seigneur féodal).

Et cette puissance qu'il possède en tant qu'échevin lui permet d'agir avec autant d'arbitraire comme propriétaire que comme drapier : à plusieurs reprises il va contre les règlements édictés par la ville ; il fait couvrir une de ses maisons en chaume au lieu d'y mettre de la tuile, ce qui était interdit à cause des dangers d'incendie, et pour tranquilliser le couvreur requis de faire cet ouvrage, il lui affirme qu'il le remboursera de l'amende à laquelle il sera condamné par les inspecteurs de la cité ; le couvreur est effectivement condamné pour avoir fait un travail illégal, mais Boinebroke ne lui rembourse rien. A d'autres reprises, il détourne un cours d'eau, ce qui porte préjudice aux propriétés voisines de la sienne, ou encore fait abattre un mur, percer une porte, sans tenir compte de la volonté de ceux qui possèdent les propriétés attenantes à la sienne. Et si les malheureux se plaignent il les écarte d'un mot : « *Tais-toi, tu en fais plus pour ce, que ce ne vaut.* » Il arrive d'ailleurs que Boinebroke, de par ses fonctions, ait une puissance plus grande encore et plus grave dans ses conséquences ; lors de la révolte des petits tisserands en 1280, il est membre de l'échevinage et c'est lui qui agit pour la réprimer ; on imagine que ce fut fait, comme l'écrit G. Espinas, « avec une cruelle énergie » ; ses deux fils devaient être par la suite bannis lors de la révolte qui éclata en 1298 et qui fut très grave ; leurs biens furent confisqués ; mais, soutenu par Philippe le Bel, le parti des grands bourgeois devait revenir au pouvoir et ils devaient retrouver leur fortune, en même temps que leurs fonctions à l'échevinage, dès la date de 1301.

On imagine assez quel climat devait développer dans cette cité industrielle de Douai un personnage dans le genre de Boinebroke. Sa puissance s'étend non seulement sur le marché économique, mais aussi sur le monde des travailleurs qu'il tient à la fois par leur travail, par leur domicile, puisqu'il est aussi propriétaire des maisons où habitent certains d'entre eux, et par l'administration de la justice. Cette puissance fautive par conséquent tout le jeu d'institutions saines en soi et qui avaient fait leurs preuves ; aussi autour de lui répand-il à la fois la crainte et la haine. La plupart des plaignants ne se manifestent qu'après sa mort, au moment de la réparation testamentaire et attestent que s'ils se sont tus, c'est « *pour la crainte de lui* ». A plusieurs reprises, ils ont essayé de le fléchir : « *Pour Dieu, Seigneur, et pour miséricorde, mettez conseil à mes besoins et vous*

me ferez grande aumône », a écrit un pareur ; et un autre a refusé violemment l'indemnité dérisoire que Boinebroke lui offrait après l'avoir dépouillé de son héritage : « *Ce larron, sire Jean Boinebroke, m'a tenu mon héritage, mais par la mort-Dieu, il ne lui demeurera mie !* » Mais ces colères sont impuissantes et les plaignants le savent bien. Témoin ce dialogue : « *J'ai pris laines à mon seigneur Jean, là où j'ai perdu grandement. — Puisque vous y perdiez, pourquoi les preniez-vous ? — Je n'aurais pu autrement faire ...* » L'explication revient à plusieurs reprises : « *Pourquoi avez-vous ce fait ? C'est folie* », interrogent les enquêteurs, et les plaignants de répondre : « *Je n'en osais autrement faire, pour mes dettes* » ; ou encore : « *C'est pour la crainte de ce que je lui devais* ». Débiteurs ou travailleurs, face au pouvoir de Boinebroke, leur impuissance était complète.

Enfin cette influence a été d'autant plus pernicieuse qu'elle était un exemple. En une circonstance, on voit un petit patron lésé par Boinebroke se payer sur ses ouvriers. Ce n'est qu'après sa mort que toutes ces haines, toutes ces craintes ont pu les unes se donner libre cours, les autres disparaître et permettre une vraie justice. Réparation tardive, mais, notons-le, réparation pourtant : l'obligation de restituer était trop forte à l'époque, exigée à la fois par les lois religieuses et civiles, pour ne pas mettre un frein efficace, quoique tardif, à la rapacité de ces gros bourgeois. Les enfants de Boinebroke n'ont pu jouir de leur héritage qu'après avoir fait droit aux plaintes, et avoir réparé tout au moins les plus criantes des injustices que leur père avait commises.

Sous ce rapport on peut noter de même les dispositions prises avant sa mort par le fameux banquier lombard Gandoufle d'Arcelles dont la physionomie est très proche de celle de Boinebroke. Placé en tête du rôle de la taille en 1292 et les années suivantes (il paye 114 livres d'impôts et celui qui vient immédiatement après lui, Fédryc de la Grande Table, ne paye que 94 livres), ce banquier placentin qui prête à tous, au roi et aux bourgeois, aux paysans et au clergé (le monastère Saint-Germain-des-Prés lui a emprunté 1300 livres) restitue au moment de sa mort la somme énorme de 9000 livres : « Restitutions d'autant plus significatives que Gandoufle, écrit son historien Anne Terroine, ne semble guère avoir été enclin à la générosité ; on chercherait en vain, en effet, dans son testament, cette

poussière de menus dons, si touchants, par où celui qui va mourir cherche à perpétuer son souvenir chez ceux qui l'ont connu. »

L'histoire de Boinebroke est en raccourci celle de la grande bourgeoisie dans la deuxième moitié du XIII^e siècle ; on y trouve tous les éléments qui la caractérisent : sa fortune est acquise principalement par le commerce et la spéculation — ce grand commerce qui débordait les limites contrôlables, et échappait aux règlements de l'économie bonne et loyale assurée par les statuts des villes et des métiers. A cette fortune, le bourgeois s'est préoccupé de donner des assises solides en achetant des terres, des maisons, — tous ces biens immeubles qui assurent une vraie sécurité aux bourgeois. En même temps et du fait même qu'il se trouve propriétaire dans sa ville, Boinebroke a acquis un siège à l'échevinage qui lui confère un nouveau pouvoir d'ordre administratif ; ce pouvoir le met à même de contrôler l'administration de la justice et celle des finances de la cité, ce qui ne sera pas sans intérêt pour les siennes propres. Enfin il assurera par là même à sa famille une position privilégiée dans cette même cité et il y aura une dynastie des Boinebroke, à l'imitation des dynasties seigneuriales.

Tel est le schéma de l'évolution des grands bourgeois, ceux auxquels les historiens d'aujourd'hui donnent volontiers le nom de patriciens ou encore de capitalistes-commerçants, termes qui ne recouvrent pas exactement leur activité mais font tout au moins sentir par analogie la puissance dont disposaient ces personnages, à qui l'on doit, en contrepartie, les désordres, révoltes, émeutes et bientôt les guerres sociales qui vont ensanglanter la fin du XIII^e siècle et les débuts du XIV^e dans les régions industrielles.

[Table]

VII

PHILIPPE LE BEL ET LA BOURGEOISIE

LÉGISTE

Un événement cristallise au cours du règne de Philippe le Bel toutes les poussées nouvelles, préparées au cours du demi-siècle précédent, et manifeste brusquement la montée de forces sociales avec lesquelles il faudra compter désormais.

En 1301, sous la conduite d'un tisserand, Pierre Conynck, le petit peuple de Bruges se soulevait, massacrait quelques-uns des échevins, emprisonnait les autres et s'emparait du gouvernement de la cité flamande. C'était un coup de force non seulement contre les lignages bourgeois, mais contre l'autorité du roi de France.

Depuis son avènement en effet, Philippe le Bel avait eu à plusieurs reprises l'occasion d'intervenir dans les affaires de Flandre où les conflits sociaux se multipliaient. On a déjà vu comment, en 1275, le peuple de Gand en avait appelé aux comtes de Flandre contre les échevins ; la comtesse Marguerite et son fils Guy de Dampierre ayant aboli la fameuse magistrature des 39 qui avait monopolisé au profit de quelques lignages l'administration de la cité, cette dernière fit appel devant le Parlement de Paris, qui la débouta. Les insurrections qui suivirent eurent pour effet de restaurer l'autorité du comte sur les communes, soutenu par le menu peuple des artisans. De son côté la bourgeoisie des lignages, à la recherche d'un appui, trouva en Philippe le Bel un prince d'autant plus disposé à lui prêter main-forte que la politique d'hostilité qu'il poursuivait envers l'Angleterre était contrecarrée par le même comte de Flandre. Après des menées assez indécises, l'armée royale envahit la Flandre. Le comte Guy et ses deux fils,

Robert de Béthune et Guillaume de Crève-Cœur, se rendirent au roi qui les fit enfermer chacun séparément à Compiègne, à Chinon et à Issoudun ; à la suite de quoi Philippe le Bel, en 1301, avait fait dans les villes de Flandre une entrée triomphale et avait été fastueusement reçu à Bruges même par les échevins qui avaient organisé fêtes et banquets en son honneur.

C'est la levée d'une taille destinée à payer le coût de ces fêtes qui avait suscité la révolte de Pierre Conynck ; cette taille avait été répartie par les échevins selon les méthodes habituelles, c'est-à-dire en la faisant peser uniquement sur le peuple des artisans. Le gouverneur royal Jacques de Châtillon marcha aussitôt sur la ville ; Bruges fut condamnée à perdre ses privilèges, à voir détruire ses remparts, et le gouverneur commença à y faire édifier une forteresse d'où il pourrait tenir en respect les habitants. La mesure provoqua de nouveaux soulèvements ; Jacques de Châtillon marcha une fois de plus sur la ville et cette fois les Français s'y installent. Pas pour longtemps, car dans la nuit du 17 mai 1302 une révolte générale des artisans éclate et pêle-mêle Français, échevins et bourgeois des lignages sont massacrés. Ce sont les « matines de Bruges » ; sanglante réplique dans le monde flamand de ce que qu'avaient été les Vêpres siciliennes pour le monde méditerranéen. Ce coup de force par lequel le menu peuple mettait fin à la fois à l'occupation française et à un régime détesté eut sa répercussion dans toutes les cités flamandes ; c'est la déroute des lignages et la révolution sociale, entraînant l'organisation d'un gouvernement populaire.

Les révoltés devaient trouver aide, une fois de plus, en la personne de leurs anciens seigneurs. Le petit-fils de Guy de Dampierre, le jeune et brillant Guillaume de Juliers, les princes Jean et Guy de Namur accourent en Flandre ; ils sont reçus en triomphateurs par les artisans et se mettent à leur tête dans les combats qu'il fallait évidemment prévoir. Cette curieuse alliance de l'élément démocratique et de la noblesse contre la bourgeoisie devait se retrouver dans d'autres cas au cours du Moyen Age.

La suite, ce fut Courtrai, l'écrasement de la chevalerie française par le petit peuple des Flandres, sa première grande défaite, prélude sinistre en ce début du XIV^e siècle à toutes celles qui devaient endeuiller la France pendant plus de cent années. Pierre Flotte, le chancelier borgne, l'homme de

confiance de Philippe le Bel, celui auquel devait succéder Nogaret, et qui avait échappé de justesse au massacre de Bruges, devait y trouver la mort en même temps que Robert d'Artois qui, par la victoire de Furnes cinq années auparavant, avait assuré la mainmise de Philippe le Bel sur la Flandre. C'était un renversement complet des situations les plus traditionnelles, les mieux établies : des tisserands et des foulons avaient mis en déroute les chevaliers les plus valeureux, ceux qui avaient à leur actif les exploits les plus brillants du monde connu. Ils le devaient pour une grande part aux dispositions stratégiques prises par les jeunes seigneurs, à la ligne de fossés dont ils s'étaient couverts et dans laquelle la noblesse de France s'était lancée à l'étourdie, sans reconnaître le terrain.

Par la suite, les efforts du roi de France allaient s'épuiser vainement contre les communes flamandes. Les affaires de Flandre représentent dans l'histoire de son règne une saignée continue qui mine inutilement son trésor et son armée. Même l'indécise bataille de Mons-en-Pévèle qui en 1304 tourne à l'avantage des Français (c'est là que fut tué Guillaume de Juliers) n'a aucunement rétabli la situation et les stipulations du traité signé l'année suivante à Athis-sur-Orge resteront sans effet ; seuls les bourgeois des villes prennent le parti des lis ; on les appelle les *leliaerts* ; ils trouvent commode, pour se protéger des colères du commun, de recourir aux agents royaux. Les expéditions se répètent inutilement en 1312, 1313, 1314, 1315, 1318, 1319 ; en réalité la « question flamande » ne sera pas résolue ; elle continuera à peser sur les destinées de la France pendant tout le cours de la guerre de Cent ans ; en 1315 — l'année qui suivit la mort de Philippe le Bel — les déboires de l'armée française, qui faillit s'enliser dans la boue des Flandres, devaient rester dans les mémoires et trouver écho jusque dans la littérature : Eustache Deschamps consacra plusieurs ballades à se plaindre de ce pays de Flandre et de l'affreux souvenir qu'il a gardé de l'« ost boueux ».

La lutte militaire et politique se doublait en Flandre d'un conflit social. On ne peut d'ailleurs comprendre la politique suivie par Philippe le Bel et l'évolution du conflit si l'on ne s'arrête un instant sur les éléments en présence et la physionomie qu'a prise la bourgeoisie en France. Elle est dès lors liée de près avec l'histoire même de la royauté française.

Il est assez significatif en effet que le personnage que l'on trouve à la tête des menées françaises en Flandre soit le chancelier Pierre Flotte, un « légiste ». Il est non moins significatif qu'un autre légiste, Guillaume de Plaisians, ait été chargé par le roi d'aller recevoir l'adhésion des villes de Flandre lorsqu'après quatre années de négociations le traité d'Athis eût été enfin ratifié à Paris en 1309. Le rôle des légistes à la cour de Philippe le Bel et leur influence sur sa politique ont été à plusieurs reprises étudiés et commentés. Ce qui intéresse l'histoire de la bourgeoisie, c'est que ces légistes sont des figures typiques de bourgeois, — bourgeois d'un genre nouveau qui ne tirent plus leur influence d'une puissance économique à l'exemple des grandes lignages de Flandre, mais bien de leurs connaissances juridiques, de l'étude et de la pratique du droit.

*En France a tout plein d'avocats,
Les chevaliers de bons états
Qui France voient trestournée (bouleversée)
Et en servitude atournée (réduite)
Vident le pays et s'en vont*

écrit Geoffroy de Paris. C'est en effet l'un des traits marquants du XIII^e siècle, l'importance qu'y prennent les études de droit, et la prolifération des magistrats, avocats et hommes de loi. L'un d'eux, Yves de Tréguier, mort en 1303, parviendra à la sainteté en se faisant l'avocat des pauvres. On célébrera sa fête en chantant des couplets qui en disent long sur la réputation que se sont acquise les avocats, en milieu populaire :

*Sanctus Yvo erat brito
Advocatus et non latro :
Res miranda populo !*

(Saint Yves était un Breton, avocat et pas voleur : chose extraordinaire !)

Dès la fin du XI^e siècle on constate un certain intérêt pour l'étude du droit romain, intérêt qui va se développant dans le cours du XII^e siècle et qui devient manifeste au XIII^e siècle ; il fait à cette époque partie du vaste mouvement d'idées qui agite toute la Chrétienté. Née de l'étude des dispositions juridiques contenues dans le *Code*, les *Institutes* et les *Navettes* de Justinien, entretenue à l'Université de Bologne qui fut au Moyen Age le

principal centre de l'étude du droit romain, cette redécouverte prend bientôt une forte influence dans les idées du temps. Au XIII^e siècle la *Grande Glose* d'Accurse marque un pas décisif dans l'étude jusqu'alors assez négligée de ce droit romain qui n'avait tenu que peu ou pas de place dans les disciplines de l'enseignement. A Montpellier, qui fut un peu la filiale intellectuelle de Bologne, c'est avec un véritable enthousiasme que l'on s'adonne à l'étude du *Digeste* ; c'est là qu'enseigna le célèbre Azon qui devait mourir en 1230 et laisser une *Somme* promise à une grande célébrité, — elle lui fit donner le surnom de *Tuba veritatis*, trompette de vérité — sans avoir pourtant le renom ni l'importance de la *Glose* d'Accurse, bréviaire de tous les étudiants en droit.

On sait quelle influence ce renouveau du droit romain avait exercée sur des cerveaux comme celui d'Abélard ; combiné avec la redécouverte d'Aristote, il devait déterminer dans les études philosophiques un vaste courant dont on saisit, à la fin du XIII^e siècle, les conséquences dans la vie politique. En France, cette influence se manifeste surtout dans les pays de droit écrit, qui n'étaient pas, comme on le croit parfois, régis par le droit romain, mais dont les coutumes s'inspiraient de ce droit plutôt que du droit coutumier, à la différence des pays du Nord. Il serait d'ailleurs plus exact de parler de droit byzantin, car c'est à travers Byzance qu'a été connu l'appareil de la loi romaine. L'Université de Montpellier est une pépinière d'étudiants en droit, qui déborde largement le monde des clercs et se recrute dans la bourgeoisie.

L'étude du droit avait en effet pris naissance, à Bologne même, dans les écoles municipales ; c'était l'étude laïque par excellence. Dans la cité italienne qu'un historien moderne qualifie de « forteresse de la tradition juridique de l'Empire », les autorités communales elles-mêmes considéraient les professeurs de droit un peu comme des fonctionnaires : ils faisaient partie du Conseil à titre d'experts-juristes et l'on s'efforçait de prévenir leur départ, en un temps où le monde universitaire est un monde itinérant et où les professeurs se rendent facilement d'une ville à l'autre, en leur conférant divers avantages qui marquaient aussi leur dépendance vis-à-vis de la commune ; au point que ce n'est que dans le cours du XIII^e siècle que la Faculté de droit romain pourra acquérir à Bologne une autonomie comparable à celle dont jouissaient les maîtres de droit canon.

Le même caractère laïque se retrouve pour les études de droit romain à Montpellier, comme plus tard à Marseille. Volontiers les fils de commerçants étudieront le droit dont le maniement est lié à celui des affaires, lesquelles ne vont jamais sans contestations et sans procès. De là cette prolifération d'avocats et d'hommes de loi qui étonnait le chroniqueur cité plus haut, et qui, des villes du Midi, gagnera bientôt celles du Nord.

C'est d'ailleurs un phénomène général de l'époque que la diffusion de la culture, marquée par la création de nouvelles Universités : celles de Toulouse, d'Orléans, puis de Poitiers, Cahors, Grenoble etc., s'ajouteront successivement aux grands centres de l'époque féodale, Paris, Oxford, Bologne, Montpellier. Bien entendu les écoles préparatoires ne manquent pas, et la bourgeoisie des villes est un milieu favorable, car l'exercice du commerce nécessite un certain degré d'instruction. Il est significatif que sur les huit à dix mille enfants qui vont à l'école, à Florence en 1283, mille à douze cents soient élèves des écoles de calcul. On constate que des écoles municipales existent à Lübeck, dont on sait le caractère de cité marchande, dès 1293 ; il y en aura quatre au début du siècle suivant, et, à la date de 1317, les autorités de la ville demanderont au cardinal-légat l'autorisation d'en ouvrir une cinquième dans les faubourgs pour mieux servir les besoins de la population qui a augmenté et afin d'éviter aux enfants des faubourgs les dangers de la circulation. A Milan, en 1288, il y a soixante-dix maîtres de *rudiments* (premier degré). A Troyes, en 1327, on réunit sous une même administration les écoles élémentaires de la ville, et le Paris de 1380 compte vingt et une maîtresses d'écoles, en dehors de l'instruction dispensée par les paroisses et les monastères. Leur nombre diminuera fortement dans le cours du XV^e siècle, et on verra au début du XVI^e siècle, à Strasbourg, réduire à une seule les cinq écoles élémentaires qui existaient auparavant dans la ville^[41].

Au reste, les villes ont été, dès leur création, des foyers d'activité littéraire, comme en général tous les lieux où les hommes se trouvent rassemblés, depuis les châteaux jusqu'aux champs de foire ou aux lieux de pèlerinage. Et si l'on peut rattacher l'éclosion de certaines chansons de geste à ces derniers, ou la naissance du *Pèlerinage de Charles* à la foire du Lendit, de même certaines villes ont-elles vu naître de véritables

associations littéraires, dont l'exemple le plus classique reste le Puy d'Arras dont on saisit les premières manifestations autour de l'an 1200. Dans cette association se coudoient les trouvères, les jongleurs et les bourgeois dont on sait par ailleurs l'activité comme commerçants et comme banquiers. On a pu énumérer jusqu'à cent quatre-vingts noms de poètes rattachés à ce Puy d'Arras où s'organisent des spectacles, des réunions amicales et poétiques et des concours sous la présidence du « prince du puy ». Des exemples analogues, quoiqu'à un moindre degré, pourraient être cités dans des villes du Nord, comme à Valenciennes, ou encore à Toulouse, plus tardivement. Mais le Puy d'Arras a eu la chance d'être illustré par de grands noms : celui d'abord de Jean Bodel à qui l'on doit un *Miracle de Saint Nicolas* plein de grandeur et de verve aussi, et un *Congé* qui déjà annonce les *Testaments* auxquels le nom de Villon restera plus tard attaché, — sorte de poème d'adieu que le poète adresse à ses amis avant d'aller, vers 1205, prendre sa retraite, étant devenu lépreux, dans la maladrerie où il devait mourir en 1210 ; dans la deuxième partie du XIII^e siècle (entre 1260 et 1275), le grand poète du Puy d'Arras sera Adam de la Halle, auteur de plusieurs chansons, et surtout du *Jeu de la feuillée*, la première comédie-revue, et du *Jeu de Robin et de Marion* qui porte à la scène le genre charmant de la pastourelle.

Autant dire que la bourgeoisie tient sa place dans le mouvement littéraire. Si la poésie lyrique apparaît plus liée à la vie féodale, on voit dans les villes se développer une veine originale. C'est surtout le public bourgeois, celui du peuple des villes, qui s'amuse des fabliaux, et la verve des jongleurs en fait un répertoire de contes drôlatiques, d'esprit assez facile et volontiers grossier, mais sur lequel il brode sans se lasser. Bourgeoise aussi de public et d'inspiration sera cette énorme épopée animale à laquelle on donne le nom de *Roman de Renart*. Si les premières « branches » — puisqu'on nomme ainsi, traditionnellement, les diverses parties d'une œuvre dont les épisodes ont été greffés au hasard, selon l'invention et la fantaisie de leurs divers auteurs — se rattachent indéniablement à des origines savantes, il n'en est pas moins certain qu'elles furent composées à l'intention du peuple des villes. C'est dans la dernière partie du XII^e siècle, entre 1174 et 1177, que son auteur, Pierre de Saint-Cloud, les rédigea ; par la suite la veine devait être exploitée par plusieurs auteurs connus ou anonymes. Car Renart connut une fortune extraordinaire au point que, la

fable influant sur la vérité, c'est son nom qui demeurera celui du goupil — et c'est, semble-t-il, un exemple unique en littérature. Tous les personnages de cette épopée animale resteront plus ou moins familiers au folklore : Chantecler le coq, Noble le lion, Ysengrin le loup, Couard le lièvre, Brun l'ours, etc. Quant au héros principal, Renart, cynique et astucieux, il est, dit Bossuat, « le peuple de France, ingénieux, hardi, frondeur, souvent indiscipliné, et dont l'ardeur exubérante fait craquer les traditions ».

Pendant tout le XIII^e siècle et encore au début du XIV^e siècle, la postérité de Renart ira en se multipliant, les branches s'ajoutant les unes aux autres, et l'on verra se développer l'arrière-pensée satirique qui dès l'origine donnait à cette œuvre un ton plus mordant que celui des fabliaux. Satire des mœurs et de la société féodale, d'ailleurs légère et ne traduisant que la volonté de plaisanter, cette arrière-pensée va se développant au cours du XIII^e siècle et donne naissance à des œuvres comme celle de Rutebeuf écrivant *Renart le bestourné* pour attaquer les ordres mendiants, et surtout comme *Renart le contrefait*, écrit au début du XIV^e siècle par un clerc de Troyes, dans lequel Renart, fait caractéristique, s'est enrichi dans le commerce des épices. Cette dernière œuvre — trente et un mille vers remaniés en une seconde version deux fois plus longue — reflète très nettement cette fois les tendances de la bourgeoisie au déclin du Moyen Age, et se présente autant comme une compilation encyclopédique, apparentée à l'œuvre de Jean de Meung, que comme une satire des mœurs de l'époque.

Car c'est dans le *Roman de la Rose* de Jean de Meung que la mentalité bourgeoise telle qu'on la voit évoluer et mûrir au XIII^e siècle trouve son expression la plus complète. On sait comment, vers 1236, l'Orléanais Guillaume de Lorris avait composé cette œuvre exquise et décevante qui marquait l'aboutissement des traditions courtoises. Il s'agit d'un poème allégorique : l'Amant pénètre en rêve dans le jardin d'Amour et tombe en extase devant la Rose qu'il va tenter de conquérir au milieu de mille dangers représentés par des allégories : Honte et Peur, Mâle Bouche et Danger, qui l'éloignent, Franchise et Pitié qui le rapprochent etc. ; le poème s'achève sur un monologue dans lequel l'Amant exhalait sa plainte. On trouvait là le sentiment, fait de respect et d'amour, qui était la trame des romans de chevalerie comme de la poésie des troubadours, porté à ses

limites extrêmes ; mais déjà l'emploi de l'allégorie à la place du langage symbolique qui avait été celui d'un Chrétien de Troyes trahissait une certaine faiblesse : l'objet de la passion du poète ce n'était plus la femme, mais son image, la Rose.

Un demi-siècle plus tard (vers 1275), quelqu'un s'avisait de donner une suite au *Roman de la Rose*. Suite copieuse puisqu'elle compte près de dix-huit mille vers. Il s'agit d'un universitaire, Jean de Meung, qui, selon le mot d'un critique, est le « représentant typique d'une bourgeoisie qui essaye de se constituer une notion nouvelle du monde à l'époque même où la politique royale change de caractère »^[42]. Il attaque à leur racine les traditions courtoises sous l'égide de Nature qui désormais mène le jeu et devient le personnage central du poème, et de Raison qui enseigne à l'Amant comment s'affranchir du « service d'Amour » en suivant son instinct, sans plus de scrupule. En même temps qu'à la femme contre laquelle il rassemble tous les brocards popularisés par les fabliaux, l'auteur s'attaque à la chevalerie, et à l'occasion aux ordres mendiants. En revanche il dresse une sorte de tableau encyclopédique du domaine de Nature en faisant œuvre de vulgarisation scientifique. Autrement dit, Jean de Meung traduit exactement les aspirations d'un temps où la diffusion du savoir se marque entre autres par la multiplication du nombre des Universités, où la renaissance du droit romain va amener l'incapacité juridique de la femme, où, enfin, une classe bourgeoise en pleine expansion se dresse en face d'une noblesse qui va perdre son ressort essentiel, en l'espèce la chevalerie, et ne sera bientôt plus que sa propre caricature.

Un autre type d'homme, issu d'un milieu social dont Jean de Meung est le représentant comme les légistes de la cour de Philippe le Bel, aspirera à prendre la place du féodal, et il est significatif qu'en cette fin du XIII^e siècle apparaissent les premiers anoblissements : le plus ancien daterait de Philippe III qui anoblit son orfèvre. Philippe le Bel, lui, devait conférer la noblesse à tout son entourage de légistes en leur donnant le titre singulier de *chevaliers ès-lois*. Et c'est en 1312 qu'aura lieu la première poursuite pour usurpation de noblesse, marquant la tendance à former caste. Entre temps certains feudataires ayant voulu, suivant l'exemple royal, décerner des titres

de noblesse, le Parlement s'y était opposé : « *L'anoblissement, déclare-t-il, ne doit émaner que du prince.* »

A la fin du XIII^e siècle, les légistes auront à la cour de Philippe le Bel une place prépondérante ; l'entourage de saint Louis était encore composé de féodaux ; autour de son petit-fils, ce sont les bourgeois qui ont en main les affaires du royaume, — légistes venus presque tous de ces cités méridionales où l'on redécouvrait avec avidité le droit romain, infiniment plus favorable à la bourgeoisie que les coutumes féodales qui s'étaient formées en un temps où elle n'existait pas.

La différence éclate lorsqu'on compare les préoccupations des juristes de l'ancien temps, un Beaumanoir, un Jean d'Ibelin, un Pierre de Fontaines, mettant par écrit les usages qu'ils constatent de leur temps, avec celles des légistes tels que Guillaume de Plaisians ou Nogaret, tout imbus de droit romain, formés par l'Université à la connaissance de la loi. Entre les deux il y a toute la distance du coutumier, homme d'action, administrateur de fiefs, qui consigne le résultat de son expérience vécue, de ce qu'il a pu constater autour de lui, — au professeur qui a acquis une science théorique et s'efforce de ramener ensuite les usages existants aux catégories abstraites de la loi romaine.

Tel sera un Pierre de Belleperche, dont Philippe le Bel fera l'un de ses enquêteurs : élève du célèbre commentateur Jacques de Revigny, qui avait été formé à Montpellier, il est professeur de droit à Toulouse, puis à Orléans, avant d'être successivement nommé doyen du Chapitre de Paris (1264), puis évêque d'Auxerre, et de devenir chancelier de France ; il meurt en 1308 en laissant des *Lectures*, sur le *Code* et sur le *Digeste*, ainsi qu'un *Traité sur les Fiefs*. Plus encore, les figures marquantes du règne comme Pierre Flotte le chancelier, Guillaume de Plaisians, Guillaume de Nogaret ou ce Pierre Dubois auquel les historiens modernes ont donné une place qu'il ne tint peut-être pas en fait à son époque, sont tous des légistes et presque tous formés dans les Universités méridionales. On va les voir à l'œuvre au cours de ce curieux règne, s'efforçant de transposer dans la pratique la notion d'Etat telle qu'elle s'est élaborée au cours du XIII^e siècle à travers les gloses des commentateurs : notion tirée directement des traités de droit romain.

« *Empereur en son royaume* » c'est ainsi que les légistes définissent le roi de France. Un texte célèbre que l'on a quelque temps attribué à Pierre Dubois, la *Disputatio inter clericum et militem*, commente cette souveraineté en indiquant que le roi de France peut comme un empereur « *faire des lois, abroger les lois impériales et imposer de nouvelles constitutions* »^[43]. Semblable affirmation, formulée par les légistes à la fin du XIII^e siècle, était directement contraire aux concepts féodaux ; elle transformait en souveraineté la suzeraineté royale. En fait, le concept même de roi était, on l'a fait remarquer, opposé à la puissance féodale. Mais le roi capétien, s'il avait recueilli pour son compte quelques vestiges de cette « autorité publique » qui avait été celle de l'empereur, entraînait lui-même dans les cadres de la féodalité en s'interdisant de prendre des dispositions législatives en dehors de son domaine, où il ne faisait que faire respecter la justice, la coutume régnante ; vis-à-vis des autres seigneurs, il n'était jamais que le *primus inter pares*, le premier entre ses pairs, et ses interventions n'avaient pas d'autre objet que d'assurer un ordre dont les formes étaient définies, non pas par lui, mais par la coutume du lieu. C'est ainsi que lorsque le roi libère les serfs, il ne s'agit que des serfs de son domaine ; hors de ses limites il n'a aucunement le droit de transformer d'une façon ou d'une autre les usages consacrés.

Pour la première fois au contraire, en cette fin du XIII^e siècle, on s'avisait de lui reconnaître le droit de prendre des dispositions générales, en bref le droit de légiférer dans tout le royaume. Cette nouveauté était puisée dans le droit romain à l'école duquel les légistes avaient redécouvert avec une sorte d'enthousiasme la notion de puissance publique. Pour bien comprendre en quoi consistait la nouveauté, il faut se rappeler que la société féodale reposait essentiellement sur des liens personnels ; le serment féodal qui en fait la base se noue entre seigneur et vassal, d'homme à homme, d'une personne déterminée à une autre personne déterminée. La société elle-même est faite tout entière d'une multitude de contrats privés qui relient entre eux les individus — ou plutôt les familles, les « feux » ; si le seigneur administre son fief, ce n'est pas comme représentant d'un pouvoir transcendant, mais simplement comme gérant d'un bien patrimonial ; cette notion se retrouve à tous les échelons de la société dans les rapports des personnes et des biens, pour les domaines des grands feudataires comme

pour la chaumière du serf. C'est la notion de la personne, et celle du patrimoine, qui constituent en somme toute l'assise du droit médiéval. D'où les innombrables luttes contre les vassaux qui refusent de prêter l'hommage : c'est par l'hommage, le serment prêté personnellement, que le vassal se rattache à son suzerain, — et non en vertu d'une discipline ou d'une loi générale.

A l'opposé de cette notion féodale de la personnalité des rapports entre les hommes, voici que les textes romains remettent sous les yeux des commentateurs l'idée d'une puissance publique, véritable postulat juridique qui se justifie de soi et ne nécessite aucun contrat pour être établi. Le prince qui détient cette autorité publique est seul à la détenir et n'a aucunement besoin de requérir le consentement de ses sujets. Si cette puissance publique doit pourvoir au bien général, il est remarquable en revanche qu'elle s'élève au-dessus de tous les intérêts privés et qu'elle absorbe et dépasse le droit simplement patrimonial. Tel est ce pouvoir « impérial » que les légistes reconnaissent désormais au roi. Il n'est plus un suzerain, mais un souverain. Ce n'est plus en vertu de l'hommage qu'il a prêté, de la « foi jurée », que le vassal doit lui obéir, mais simplement parce qu'il jouit de plein droit d'une autorité suprême, et que sa puissance s'élève dans son royaume au-dessus de toute autre puissance. Accurse et les autres glossateurs affirmaient ainsi la plénitude des droits dont le roi devait jouir à l'égal de l'empereur romain, et en déduisaient qu'il avait seul le droit de faire des lois générales et de lever des impôts. Ce sont là, on l'a fait remarquer, les deux caractéristiques de l'Etat moderne.

Dans le même temps, les théologiens avaient redécouvert Aristote et élaboraient la synthèse des idées antiques et de la révélation chrétienne. Or, Aristote leur enseignait à voir dans la société un fait d'ordre naturel et non pas le résultat d'un concours de volontés^[44]. Une philosophie fondée sur cette constatation devait rapidement aboutir à faire considérer comme périmés ces liens de personne à personne qui constituaient la féodalité : « *La nature pousse les hommes vers une telle association* » ; c'est dire que la vie en commun est une nécessité de la vie humaine, et que dans cette nécessité se trouve l'origine de la société. Les conclusions de saint Thomas et des autres scolastiques différaient de celles des légistes en ce qu'ils

maintenaient le principe de l'autorité dans le peuple, au lieu de la rapporter au « prince », et insistaient sur le caractère collectif de l'Etat : en place de la notion de « bien public » prônée par les glossateurs, ils retenaient celle de « bien commun » et donnaient un fondement moral à l'instinct social.

Il reste que les deux tendances se complétaient et concouraient à donner à la société une autre base que le pacte mutuel et la parole donnée sur lesquels elle avait reposé jusque là.

Il est assez curieux, soit dit en passant, de penser que bien des siècles plus tard — il est vrai selon une forme totalement coupée de toute vérité historique et d'ailleurs insoucieuse de celle-ci, — Rousseau redécouvrira la notion de *contrat* qu'il voudra mettre à l'origine de la société. Contrat à forme collective et non plus personnelle, mais le terme ne peut manquer d'évoquer, à la lumière de l'Histoire, les temps où précisément l'essence même de la société était cette multitude de contrats, où la part faite à un acte de la volonté humaine était essentielle à toute association.

Mais, en cette fin du XIII^e siècle, le grand poète du Moyen Age, Dante, annonçait réellement la fin des temps féodaux en proclamant la nécessité d'une monarchie, d'un Etat embrassant l'univers entier.

Le règne de Philippe le Bel présente un contraste si violent avec les précédents qu'il est resté plus ou moins une énigme pour les historiens, tout comme la personnalité même de ce roi parfaitement énigmatique. A l'heure actuelle encore, il est difficile de trouver sur lui un jugement parfaitement objectif, qui ne sente ni le réquisitoire, ni le plaidoyer.

Si l'on tente de s'en tenir aux faits, il faut constater que ce règne est particulièrement sombre. Il s'ouvre sur l'agonie des Royaumes latins d'Orient et la chute de Saint-Jean d'Acre, dernier bastion de la Chrétienté occidentale devant l'Islam, voit se rallumer assez gratuitement les guerres avec l'Angleterre, assiste au premier grand conflit entre un roi de France et un pape, à la première grande défaite de la chevalerie française dans les fossés de Courtrai, et s'achève sur le drame encore obscur des Templiers pour sombrer dans la plus atroce histoire de famille qui ait jamais déshonoré

les annales royales : celle des trois belles-filles de Philippe le Bel accusées d'adultère par le roi lui-même, à l'instigation de sa fille Isabelle, — celle que les Anglais surnomment « la louve de France ». Enfin, comme épilogue, la grande famine des années 1315-1317 ajoute son horreur à celles du règne qui vient de se clore. On s'étonnerait aussi des besoins d'argent incessants qui se manifestent durant tout le cours de ce règne, — ils provoquent l'altération des monnaies et contribuent sans doute au déclenchement de l'affaire des Templiers —, s'il ne se manifestait par ailleurs des besoins nouveaux qui expliquent cette pénurie devenue soudainement si criante : en particulier la naissance de l'armée, et celle de l'administration. Derrière les images mélodramatiques qu'offre le règne : l'effondrement d'un mur chargé de spectateurs lors de l'entrée à Lyon du pape français Clément V dont le roi Philippe tient symboliquement le cheval par la bride et, au milieu des hurlements de la foule, le pape se baissant pour ramasser sa tiare parmi les gravats, le bûcher sur lequel Jacques de Molay et ses compagnons assignent le roi, le pape et Nogaret à comparaître devant la justice de Dieu, la tour de Nesle enfin et le drame obscur qu'elle abrite, qui devait frapper si vivement l'imagination populaire, — derrière ces images, il y a la constitution d'un Etat moderne suivant une conception lentement élaborée à l'imitation du droit romain et qui mûrit brusquement, le contre-coup s'en faisant sentir jusque dans la vie du plus humble des roturiers.

On pourrait donc expliquer ce règne comme représentant le premier effort vers un Etat centralisé, étape décisive et d'ailleurs d'une ampleur étonnante vers une monarchie selon le cœur des légistes, dans laquelle le roi serait effectivement « empereur en son royaume ». Une mystique de l'Etat s'implante et prend corps tout à coup, avec une sorte de brutalité que rien ne pouvait faire prévoir durant les années précédentes. Dans les affaires extérieures du royaume, cette mystique se manifeste violemment, par la lutte contre le Saint-Siège. Il ne suffit pas aux légistes, à un Pierre Dubois par exemple, de proclamer « *la juridiction suprême du roi* », de revendiquer pour lui seul le droit de faire des lois et d'imposer de nouvelles constitutions, d'avoir en un mot « *la souveraine franchise de son royaume* », les légistes vont jusqu'à faire du roi de France une sorte de substitut de l'empereur ; on trouve à travers tous leurs écrits, et mieux

encore à travers leurs actes, une « *tendance ... à remplacer la religion du pape par la religion du roi*^[45]. » Les écrits de Pierre Dubois exposent très ouvertement la prétention des légistes à étendre la monarchie française en monarchie universelle. Du point de vue de l'Empire, cette prétention se concrétise par la candidature de Charles de Valois, frère du roi, après l'assassinat d'Albert d'Autriche, roi des Romains, en 1308 ; on sait comment cette candidature fut évincée par les électeurs allemands soutenus en cela par le pape Clément V pourtant tout dévoué au roi de France, et comment leur choix devait se tourner vers Henri de Luxembourg devenu Henri VII ; à la mort de celui-ci en 1313, le roi de France intervenait de nouveau pour tenter de faire désigner son fils Philippe, comte de Poitiers, le futur Philippe V, écarté également par les électeurs. La politique royale sur les terres d'Empire, à Lyon, à Viviers, en Franche-Comté et surtout vers le Hainaut et la Flandre, est tout-à-fait conforme au plan de Pierre Dubois conseillant de s'annexer les terres d'Empire ; et la reprise des luttes avec l'Angleterre, si onéreuse, si peu motivée, que certains historiens renoncent réellement à se l'expliquer, pourrait fort bien ne l'être que par ce rêve d'une monarchie universelle sous la couronne de France. Finalement l'avocat de Coutances conseillait au roi de prendre le titre de Sénateur de Rome, de recueillir le patrimoine temporel des Souverains Pontifes et de leur allouer en échange une pension offrant le double avantage de mettre le pape à l'abri du besoin et de lui assurer cette pauvreté évangélique que la bourgeoisie prônait très fort au clergé ; lors des conflits avec Boniface VIII, quelques années après la diffusion des écrits de Pierre Dubois, Guillaume de Plaisians proclame (14 juin 1303) dans son acte d'accusation contre Boniface VIII, que le roi de France est le « *défenseur de notre sainte Mère l'Eglise et de la foi catholique* ». La lettre de Philippe le Bel du 1^{er} juillet suivant affirme d'autre part la mission générale donnée par Dieu aux princes de défendre la foi et se présente, en tant que roi de France, comme protecteur spécial de la Chrétienté. Le glissement du débat entre l'Eglise et l'Etat aboutit dans la bouche des légistes à renverser la situation, à faire du roi le champion de la foi contre le pape. Son pouvoir est proclamé assez cyniquement dans cette apostrophe du chancelier Pierre Flotte à Boniface VIII, rapportée par le chroniqueur anglais Walsingham : « *Votre puissance est verbale, la nôtre est réelle* », — affirmation de puissance strictement

temporelle ; mais c'est aller plus loin encore, que de proclamer le roi de France défenseur de la religion, face à un pontife qu'il se donne le droit de déclarer hérétique ; et en fait l'accusation d'hérésie est fondée par les légistes sur le fait que le pape tente d'empiéter sur la liberté du roi « très chrétien ».

« *Ils firent de Paris leur Rome* », constate le chroniqueur Geoffroy de Paris à propos des prélats qui, lors de l'assemblée du 10 avril 1302, donnèrent leur assentiment à la politique royale. On ne saurait mieux résumer la situation, et l'affaire des Templiers ne fera que confirmer cette position. Si le roi de France se porte en accusateur d'un ordre religieux, c'est pour la défense de la foi ; la mystique de l'Etat est alors portée à son point extrême : l'Etat est devenu Eglise.

Quant aux affaires intérieures, on assiste à la constitution d'une souveraineté effective, toujours sous l'influence de ces « mystiques du culte de l'Etat » que furent les légistes, et des théories dont ils avaient tiré la substance de l'étude du droit romain. De telles notions auraient pu rester longtemps dans l'abstrait, simple thème pour les lectures des commentateurs, ou les questions discutées entre maîtres et élèves. Les démêlés de Philippe le Bel avec le Saint-Siège, démêlés qui très vite prennent le tour d'un débat de grande envergure et de portée générale, leur donnent corps et consistance.

Trois années de suite, le roi de France avait levé des décimes sur les biens du clergé, en 1294, 1295, 1296, sans l'assentiment du Saint-Siège. En manière de protestation, Boniface VIII avait publié la fameuse décrétale *Clericis laicos* dont le ton quelque peu agressif devait être d'ailleurs amendé par la suite. Dès le mois suivant, paraissait la bulle *Ineffabilis amor* dans laquelle le pape non seulement admettait que les clercs avaient le devoir d'aider le roi en cas de danger, mais déclarait que même les vases sacrés devaient être, si la défense du royaume l'exigeait, utilisés à la soutenir ; l'assentiment du Saint-Siège était seulement requis pour lever ces subsides.

On sait comment le conflit ne devait devenir grave qu'en 1302, après l'affaire des cardinaux Colonna qui avaient trouvé accueil en France après s'être révoltés contre Boniface VIII, avoir mis en doute sa légitimité, et

avancé même contre lui l'accusation d'avoir empoisonné son prédécesseur ; une autre cause de conflit : l'accusation lancée contre Bernard Saisset, évêque de Pamiers, de comploter avec l'Aragon, envenima passablement la question. On assiste alors dans cette affaire, obscure par plus d'un côté comme toutes celles qui eurent lieu sous le règne de Philippe le Bel, à un véritable déluge de faux et de falsifications : fausse bulle *Scire te volumus* rédigée vraisemblablement par le chancelier du roi Pierre Flotte, fausse réponse adressée prétendument par le roi au pape, tandis que le roi multiplie les assemblées et qu'une fausse supplique du peuple de France, rédigée par l'avocat Pierre Dubois, répand le trouble et « travaille » l'opinion publique. A travers ces événements et les remous qu'ils impliquent, une question d'importance capitale est discutée : celle des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Plus exactement, dans les luttes contre l'Eglise, se forme et se fortifie la notion d'Etat.

C'était une idée depuis longtemps familière aux esprits et traduite par une comparaison aussi répandue que l'idée des deux pouvoirs, temporel et spirituel, évoquée par l'image des « deux glaives ». Que les pouvoirs civil et religieux fussent distincts, la parole du Christ ordonnant de « *rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* » n'en pouvait faire douter. Dans la pratique, c'est un problème éternel dans l'existence de l'Eglise, que le départ entre l'exercice de ces deux pouvoirs. Or, le souvenir de Constantin, l'empereur chrétien qui pour la première fois avait reconnu la place de l'Eglise dans l'Etat, semble avoir pesé très fortement dans l'esprit des clercs durant tout le Moyen Age ; la restauration de l'Empire est une manifestation entre autres de ce désir de voir concrétiser la notion des deux glaives, ou deux pouvoirs, celui du pape et de l'empereur, distincts mais non séparés, luttant ensemble, chacun dans leur domaine, pour la perfection de la Cité terrestre et son acheminement vers la Cité céleste. Certes les papes n'avaient essuyé que déceptions de la part de l'Empire romain germanique et il n'avait pas fallu moins que l'énergique réforme de Grégoire VII pour réduire les empiétements du pouvoir temporel et assurer à la seule autorité du Saint-Siège l'investiture des évêques. Dès le XII^e siècle on trouve sous la plume des canonistes les définitions les plus nettes des deux domaines, celui de l'Eglise et celui de l'Etat : « *Dans la même cité, sous le même roi, il y a deux peuples, et pour l'un et l'autre peuple*

deux vies distinctes, pour l'une et l'autre vie deux gouvernements, pour l'un et l'autre gouvernement une double juridiction... Les deux peuples sont les deux ordres des clercs et des laïcs, les deux vies sont la spirituelle et la charnelle, les deux gouvernements le sacerdoce et l'empire, les deux juridictions, le droit divin et humain. Rendez à chacun ce qui lui revient et tout l'ensemble sera équilibré^[46]. » D'ailleurs cette nette conscience de la notion des pouvoirs n'impliquait nullement la séparation ; au contraire, selon le mot de Maritain, l'Eglise ne distingue que pour unir. Les définitions posées par les commentateurs du Décret de Gratien à la fin du XII^e siècle ne font en somme que reprendre ce qui avait été affirmé solennellement à une époque beaucoup plus ancienne de l'Eglise, par le pape Gélase à la fin du V^e siècle : « *Les empereurs païens ont réuni sur leur tête la couronne des Césars et le bandeau des pontifes. Mais depuis l'avènement de Celui qui seul aurait pu se dire à la fois vrai roi et vrai prêtre, il n'appartient plus à aucun empereur de prendre le titre de pontife, et à aucun pontife de revendiquer la pourpre royale... Qu'aucun ne passe les bornes de son domaine, que chacun se tienne avec modestie à son propre rôle ...* »

La Chrétienté devenue consciente d'elle-même ne faisait que reprendre à son compte cette affirmation. En même temps que cette idée fondamentale de distinction entre les deux pouvoirs, s'était affirmée au cours des siècles celle de la grandeur du sacerdoce. Au XII^e siècle notamment, un saint Bernard, un Hugues de Saint-Victor avaient affirmé l'éminente dignité de la puissance spirituelle. Et c'est cette idée qui s'était trouvée également affirmée et fixée dans sa forme par la fameuse lettre d'Innocent III à l'empereur de Constantinople : « *Nous ne nions pas que l'empereur domine dans le temporel ceux qui reçoivent de lui une juridiction temporelle. Mais les pontifes président au spirituel qui dépasse en dignité le temporel autant que l'âme peut dominer le corps.* » Il est évident qu'ainsi énoncées les notions des rapports entre les deux pouvoirs sont fort éloignées de l'idée que l'on se fait généralement de la « théocratie » médiévale et d'une Chrétienté dans laquelle l'Eglise aurait prétendu à un pouvoir autarchique. Si le pape prétend juger, ce n'est qu'au spirituel ; le même Innocent III s'en explique par ailleurs dans une lettre à Philippe-Auguste demeurée célèbre elle aussi : « *Nous ne voulons pas imposer au roi de France notre juridiction sur une question de fief qui*

rentre dans sa compétence,... mais nous prétendons juger du péché dans une matière qui nous appartient sans aucun doute et dans laquelle nous devons exercer sur quiconque notre juridiction. » C'est ainsi qu'il ne fait de doute pour personne à l'époque féodale que le magistère ecclésiastique ait le pouvoir de délier les sujets de leur serment de fidélité, ou plutôt, comme le précisent les canonistes, de rendre public le fait que les sujets sont *ipso facto* déliés de ce serment lorsque le souverain s'est montré indigne et qu'il a encouru de ce fait l'excommunication.

La difficulté était grande dans la pratique de maintenir nette et intacte cette distinction sans laquelle ne pouvait s'opérer l'union unanimement souhaitée dans toute la Chrétienté. Une personnalité comme celle du pape Boniface VIII était évidemment portée à exalter les droits du Saint-Siège en donnant un sens abusif aux formules d'un Innocent III. Son époque est celle où un peu partout se forment les nationalités qui se manifestent d'abord par une sorte de repliement de chacun des pouvoirs sur lui-même, — celle où dans tous les domaines se durcit l'autorité et se constituent des Etats. C'est sous ce pontife que la tiare, primitivement simple bonnet de couleur blanche, qui à la fin du XII^e siècle déjà porte un diadème, s'orne d'une seconde couronne qui ne peut manquer d'être symbolique ; et le même pape, qui avait convoqué en quelque sorte à Rome la Chrétienté tout entière lors du grandiose jubilé de l'an 1300, avait dans sa bulle *Clericis laicos* formulé de façon quelque peu agressive les rapports des clercs et des laïcs.

Les hostilités entre le Saint-Siège et la maison de France ne faisaient que marquer le point de maturation de tout un ensemble de faits et d'idées qui avaient lentement évolué au cours du siècle : faits et idées qui sont en réalité l'histoire de la bourgeoisie. Les hostilités entre Philippe le Bel et Boniface VIII avaient été préfigurées par celles qui, en de nombreux cas, avaient opposé pendant ce siècle les communes aux évêques. Il ne s'agit pas seulement des prédications enflammées de Guibert de Nogent ou de Jacques de Vitry, ni même de ces conflits qui se produisent lors de l'établissement d'une commune. Le débat, plus profond, se situait exactement au plan même où il s'est situé plus tard : il s'agissait d'établir dans la pratique cette notion d'autorité publique — tendance peut-être inconsciente mais qui ne se manifeste pas moins violemment dans les faits. Partout où les communes

atteignent à une certaine puissance, et cela se produit principalement dans les cités marchandes, celles où le commerce est le plus développé : en Flandre, en Italie, en Allemagne, dans la France du Nord, — la tendance est d'exclure les gens d'Eglise de tous les offices publics ; les communes, on l'a fait maintes fois remarquer, représentent le premier effort d'un gouvernement purement laïc. A une époque où les rois et les barons s'entourent volontiers, dans leur Conseil, de prélats, voire de moines, les bourgeois, eux, prennent soin d'exclure de tous les conseils communaux les membres du clergé. On a pu parler de l'anticlérisme du bourgeois médiéval, bien que, nous l'avons vu, cet anticlérisme n'ait eu en aucune façon un caractère antireligieux. Le même bourgeois qui contribue à enrichir le trésor des cathédrales et qui fonde des hôpitaux entrera en conflit avec le clerc, violemment au besoin, pour lui interdire les fonctions judiciaires ou pour combattre ses immunités ; car à l'occasion de cette lutte contre l'Eglise, se précisent les revendications-maîtresses qui se répéteront durant toute l'histoire de la bourgeoisie sur les deux points de l'administration de la justice et de celle des finances.

L'Eglise avait ses tribunaux ; ils étaient d'ailleurs plus évolués que les tribunaux seigneuriaux et l'on sait que certaines institutions, comme celle du jury par exemple, sont dues aux tribunaux d'Inquisition. Lorsque les bourgeois, réunis en commune, réclament le droit d'avoir leur propre cour de justice, ce ne pouvait être, on l'a vu, qu'aux dépens des justices seigneuriale et ecclésiastique déjà existantes. Mais, le droit une fois reconnu, les conflits de juridiction vont en se multipliant entre la justice de la commune et celle de l'évêque. A Arras une amende de soixante livres, somme énorme, frappe les bourgeois coupables de s'être adressés à un tribunal d'Eglise ; et en de nombreuses villes comme Douai, Tournai, Noyon, Beauvais, semblables conflits suscitent des luttes violentes. Dans certaines communes italiennes, on ira jusqu'à retourner complètement la situation au profit des laïcs : les magistrats de Noyon interviennent jusque dans les causes canoniques, sur le fait de mariage, par exemple, que généralement les bourgeois laissaient à la connaissance de l'Eglise, le mariage apparaissant alors aux yeux de tous comme un sacrement.

Une lutte parallèle est menée contre l'immunité des clercs en matière d'impôts. L'Eglise jouissait d'un régime privilégié et ses biens s'étaient

constitués selon le mode patrimonial propre à l'époque féodale. Lorsque les bourgeois mettent sur pied le régime d'imposition concernant plutôt les personnes que les biens, la situation des clercs ne pouvait être que difficile. Il paraissait intolérable que seuls de tous les habitants de la cité, les clercs ne prennent pas leur part des charges communes ; aussi des conflits sont-ils fréquents à propos de la taille à laquelle on veut les soumettre, tandis que les protestations sont nombreuses contre les dîmes dues au clergé. En Italie surtout ces luttes prennent un caractère de violence parfois inouï, au point qu'en 1282 la commune de Padoue peut décider que dorénavant le meurtre d'un clerc n'entraînera comme châtiment que le paiement d'une amende dérisoire : un denier.

De là des conflits portant sur l'un et l'autre point : les enquêteurs envoyés par Philippe le Bel dans le royaume, notamment en Languedoc et en Touraine, incriminent le droit d'asile du clergé et protestent contre l'excessive indulgence des tribunaux d'Eglise. Et dans les protestations des conciles à la même époque apparaissent les réactions contre les empiétements de la justice bourgeoise : celui de Saumur, dès 1253, interdit aux clercs de comparaître devant les tribunaux laïcs, fût-ce sous la menace « *de la saisie des biens et des corps* » ; ces prescriptions sont répétées aux conciles de Château-Gontier en 1268, d'Avignon en 1279, de Compiègne en 1300. Guillaume le Maire, au début du XIV^e siècle, à propos des impôts prélevés indûment sur les clercs, s'indigne contre les ecclésiastiques qui « *timides comme des lièvres et sots comme des moutons ... préfèrent payer les dites redevances plutôt que de défendre leurs privilèges au prix d'une lutte ; ainsi portent-ils préjudice à la liberté ecclésiastique* » ; il s'adresse à Philippe le Bel pour dénoncer les « *persécutions et vexations infligées (au clergé) par les baillis, sénéchaux et autres officiers* », les accusant de « *renverser les murs des maisons, enfoncer les portes, les celliers, les coffres et les greniers, emportant tout ce qu'ils y ont trouvé pour le vendre sur les marchés : bagages, trousseaux, étoffes, linges, vêtements, couvertures, et autres ustensiles qu'ils enlèvent de chez les pauvres prêtres qui n'ont pas de quoi payer* ».

Enfin on pouvait noter partout la tendance du bourgeois à s'organiser par lui-même, à refuser toute ingérence d'une autorité étrangère dans ses affaires, et c'était encore une manifestation de cet esprit d'indépendance

que l'établissement même des écoles de droit dont il a été question et qui, à Bologne, à Montpellier et ailleurs, ont représenté à cette époque le type même d'un enseignement laïc, puisqu'un peu partout ces écoles n'ont dépendu que de la commune, alors que tout le reste de l'enseignement appartenait au clergé. Il en sera de même des premières écoles de calcul et de comptabilité. La redécouverte du droit romain n'allait pas sans une certaine « laïcisation », puisqu'il s'agissait d'une discipline qui, à la différence de toutes les autres, échappait complètement aux idées chrétiennes. Accurse lui-même, le grand glossateur, ne proclamait-il pas que le droit formait un corps autonome sans aucun rapport avec la théologie ? C'était revendiquer une justice laïque, indépendante de la justice ecclésiastique voire de la morale chrétienne ; c'était même, par delà, réclamer pour les hommes une justice autre que celle de Dieu.

Or, dans le même temps, la situation de l'Eglise prêtait singulièrement à la critique et aux attaques dont elle ne pouvait manquer d'être l'objet. On a déjà vu comment la personnalité même d'un Boniface VIII, que l'étrange démission de son prédécesseur plaçait dans une situation qui commandait tout au moins quelque prudence, le portait aux excès de langage comme aux abus d'autorité ; précisément à son époque, certains canonistes comme Gilles de Rome ou Jacques de Viterbe entreprenaient de pousser à l'extrême les thèses précédemment exposées sur le pouvoir pontifical et en tiraient des conclusions qui, elles, impliquaient bien une subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel, tel qu'on l'imagine généralement lorsqu'on parle de la « théocratie » médiévale et qu'on blâme la conception à cette époque d'une « Chrétienté » dont le sens a été singulièrement faussé. Les allégories célèbres comparant les deux pouvoirs à ceux du soleil et de la lune ou à ceux de l'âme et du corps sont sollicitées dans le sens d'une supériorité du sacerdoce sur l'empire. Alors qu'Innocent III avait lui-même posé les limites du pouvoir spirituel en précisant que « *la juridiction des rois ne devait être par lui ni troublée ni diminuée* », que « *c'était aux princes et non à l'Eglise de décider des possessions* », que « *des matières de succession* », par exemple, « *ne devaient être tranchées que par des juges séculiers* » — la tendance s'affirmait de faire du pouvoir temporel un « accessoire du pouvoir spirituel », sur lequel l'Eglise posséderait un pouvoir au moins indirect.

On peut d'ailleurs noter qu'à la même époque le clergé tend à former un corps beaucoup plus séparé du peuple qu'à l'époque précédente. L'architecture même des églises reflète curieusement le changement qui s'opère : l'espace réservé au clergé dans le chœur s'agrandit démesurément en cette fin du XIII^e siècle. Bientôt on verra apparaître le jubé derrière lequel se déroulent les offices sans que le peuple puisse y participer autrement que par l'ouïe. Puis des clôtures s'élèveront tout autour de ce chœur, clôtures de pierre comme à Chartres ou à Albi, enrichies de magnifiques tapisseries et de sculptures admirables, mais qui ne traduisent pas moins cette tendance à isoler le clergé de la foule. Et bientôt, les stalles des chanoines (Auch, Amiens) s'enrichiront de bois sculptés avec un raffinement, souvent une surcharge contre lesquelles on attendra vainement que s'élève la voix d'un nouveau saint Bernard.

D'autre part, sur les deux points litigieux de la justice et des finances, l'Eglise en cette même époque n'était pas exempte de reproche. Certes les tribunaux d'Inquisition représentaient, du point de vue de l'organisation interne, une forme évoluée de justice, puisque, nous l'avons signalé, ils faisaient, pour la première fois dans l'Histoire, une place au jury ; d'autre part, dans la répression de l'hérésie, les pouvoirs laïcs se montraient souvent beaucoup plus acharnés, voire plus cruels, que le pouvoir ecclésiastique et c'était le reproche généralement fait aux tribunaux d'Eglise que leur excessive indulgence. Enfin il faut attribuer précisément à la renaissance même du droit romain, dont nous avons vu l'origine, l'aggravation au cours du XIII^e siècle des peines infligées aux hérétiques : lorsqu'en 1224 la peine du feu sera pour la première fois édictée contre ceux-ci, ce sera à l'instigation du plus « laïc » des princes, l'empereur Frédéric II, qui ne tardera pas à être excommunié et ne manquera aucune occasion de braver les foudres pontificales. Il n'en poursuivra pas moins les hérétiques dans tout son domaine, en Sicile comme en Allemagne, avec une féroce ardeur, précisément pour affirmer, sur ce point de la lutte contre l'hérésie, les droits du pouvoir laïc, face à ceux du pouvoir ecclésiastique. L'Eglise, se refusant à appliquer elle-même des peines afflictives, avait accepté la division des pouvoirs qui consistait à ce que ce soit le tribunal séculier qui décide des peines et les applique, le tribunal ecclésiastique se bornant à reconnaître le prévenu comme coupable ou non d'hérésie.

De même, lorsqu'en 1252 la torture sera utilisée pour extirper les aveux, on ne fera là que faire revivre la procédure pénale en usage dans le droit romain, et étrangère jusqu'alors à la société féodale (*Code Théodosien* de 416). Mais ce recours du pouvoir spirituel au pouvoir temporel n'est pas sans présenter, en une matière aussi grave, aussi sujette à glissement que la répression de l'hérésie, un aspect inquiétant.

Quant aux questions financières, elles prennent dans la vie du clergé une place envahissante. Au début du XIII^e siècle, l'immunité des clercs commence à être généralement reconnue, malgré les protestations des communes auxquelles il a été fait allusion. Du moins Innocent III pose-t-il en 1215 la règle : un subside ne peut être accordé sur les biens d'Eglise sans l'assentiment du pape. On sait d'ailleurs comment, en fait, par les décimes assez fréquemment levés, le clergé contribue largement aux charges publiques. Mais ces décimes ne peuvent être obtenus par les princes en vertu d'une loi générale, et c'est à l'occasion de ces levées que se déchaîne le conflit entre Philippe le Bel et Boniface VIII. D'autre part le pape lui-même perçoit à son profit des impôts que ses collecteurs sont chargés de recevoir : *annates* versées lors de la collation d'un bénéfice, et droits levés tous les cinq ans à l'occasion de ces mêmes bénéfices par les clercs, cens et services divers perçus dans toute la Chrétienté pour pourvoir aux besoins généraux de l'Eglise. Cela entraîne une véritable administration fiscale qui peu à peu s'organise à Rome, tandis que le clergé qui, en France, jouit des revenus d'une grande partie du sol, manifeste pour sa richesse un attachement fort peu évangélique.

Sentant le danger, l'Eglise s'est d'ailleurs en partie réformée elle-même ; et c'est, on l'a vu, le grand fait qui marque pour elle l'histoire du XIII^e siècle que l'apparition des Ordres mendiants, dont la pauvreté fait un violent contraste avec le luxe des abbayes et des prélats séculiers. Or c'est une tendance très marquée de la bourgeoisie que de stigmatiser la richesse du clergé. Que parmi ses membres beaucoup le fassent dans un louable désir de pureté pour l'Eglise à laquelle ils appartiennent, cela ne peut faire de doute ; mais on ne peut s'empêcher de voir par moments dans leur zèle une réaction très caractéristique qui consiste à trouver mauvais que d'autres se mêlent de leurs affaires. Les bourgeois, à qui on reproche de pratiquer l'usure, et que l'Eglise prive de sépulture ecclésiastique s'ils ne restituent

pas les biens acquis indûment, ne sont certes pas fâchés de pouvoir à leur tour reprocher aux clercs ce qui est précisément leur propre point faible, l'appât du gain. Leurs reproches se joignent souvent à ceux que les Ordres mendiants ne se font pas faute d'adresser à leurs confrères séculiers. Si bien que, dans ce siècle où l'économie prend un prodigieux développement, où les communes voient s'accumuler les richesses et grandir la fortune des grands bourgeois, la pauvreté est aussi l'une des préoccupations les plus vives, et fait l'objet de discussions passionnées. Au siècle suivant on verra même la papauté prendre partie contre les aspirations des Franciscains dits « spirituels » qui veulent, à l'exemple du Pauvre d'Assise, que leur Ordre pratique une pauvreté totale. En fait cette question de la pauvreté est à la base de la plupart des hérésies qui désolent le siècle et entretiennent des conflits dans l'Eglise, depuis celle des Cathares jusqu'aux Béghards et aux « pauvres de Lyon » ou à celle des Vaudois, dans lesquels les laïcs prétendent se passer de tout sacerdoce, prêcher par eux-mêmes, hommes et femmes, et rejeter toute hiérarchie.

On conçoit qu'une pareille effervescence ait pu porter rapidement à son paroxysme les luttes d'autorité entre l'Eglise et l'Etat personnifiés par le pape et le roi de France, petit-fils de saint Louis. Derrière les attaques passionnées auxquelles se livrent les adversaires, il y a la lutte entre le pouvoir public qui se constitue et le pouvoir ecclésiastique qui se défend. Philippe le Bel reprenait la position des empereurs du Saint-Empire dont la papauté avait reçu de si rudes coups.

C'est aussi sous son règne que se constitue réellement l'administration royale, ou plutôt que l'on voit donner une forme définitive à des institutions lentement élaborées dans le courant du XIII^e siècle.

Dans la pratique, pour les petites gens du domaine royal, c'est le bailli qui représente le roi. L'institution des baillis remonte vraisemblablement aux premières années du XIII^e siècle, au règne de Philippe-Auguste qui avait vu s'accroître considérablement le domaine royal. Sous saint Louis, et plus encore, lorsque, après sa mort, l'héritage d'Alphonse de Poitiers a fait retour à la couronne, les sénéchaux jouent dans le Midi le même rôle que les baillis dans le Nord. Ce sont les tout premiers fonctionnaires, les premiers représentants de l'administration

publique ; et ce qui marque bien leur nouveauté, c'est qu'à la différence des prévôts et autres agents royaux ou seigneuriaux ils ne sont pas rétribués en terres, mais en argent. Le bailli de Vermandois, en 1285, reçoit cinq cents livres par an. Le garde du sceau en aura autant en 1299, mais divers dons en nature viennent s'ajouter à ses gages. Ce sont des salariés, et des salariés qui doivent exprimer la volonté royale, en être les instruments dociles et suffisamment souples. Aussi, à la différence des anciens serviteurs de la couronne, est-on attentif à empêcher leur enracinement. Dès l'époque de saint Louis une ordonnance est édictée (1256) pour interdire aux baillis et sénéchaux de marier leurs enfants dans leur circonscription sans la permission expresse du roi. Eux-mêmes ne pourront y prendre femme ou y acquérir des biens meubles ou immeubles ; ce qui signifie qu'ils ne doivent pas se fixer ; en fait on les déplace assez fréquemment ; ils ne restent guère plus de deux ou trois ans dans leurs offices ; une autre ordonnance, prise par Philippe le Bel en 1303, interdit que le bailli exerce ses fonctions au lieu de sa naissance — précaution supplémentaire pour éviter des abus. Nommé directement par le roi, puis à partir de 1303 par le Conseil, le bailli ou sénéchal prête serment d'abord devant le roi, ensuite devant la Cour des Comptes quand celle-ci est instituée. Arrivé au lieu de son office, il prête également serment de maintenir les droits du roi ainsi que les coutumes du lieu. Ses attributions sont multiples ; représentant le roi, les baillis ont généralement la mission de faire respecter ses ordres : ce qui signifie qu'à eux revient la charge de proclamer les ordonnances, d'en assurer l'exécution, d'administrer la justice, de convoquer les hommes d'armes en cas de besoin, de veiller à l'exécution des sentences, de recueillir les revenus du domaine, etc. Ce n'est qu'à la fin du XIII^e siècle, à partir de 1292, que l'administration financière comporte un fonctionnaire spécialisé : le receveur. Le bailli gardera ses attributions administratives et judiciaires que vient préciser l'ordonnance de 1303 : l'assise ou tribunal du bailli se tient désormais régulièrement tous les deux mois pour liquider les affaires contentieuses, et rendre généralement la justice.

Dans le courant du XIII^e siècle, ses fonctions judiciaires ont été s'élargissant, aux dépens des justices seigneuriales ; un mouvement se fait notamment au cours du XIII^e siècle en faveur de la justice royale, et la personnalité de saint Louis, sa renommée de roi-justicier, n'est pas

étrangère à ce progrès ; par une ordonnance célèbre, il abolit le duel judiciaire et cet acte aura sa répercussion, car il lui substitue l'appel à la cour du roi ; le recours au roi devient de plus en plus habituel, soit qu'il constitue pour les plaignants un tribunal de seconde instance, soit qu'il s'agisse des « cas royaux » que la cour se réserve comme intéressant la « majesté de l'Etat ». Enfin l'extension même du domaine royal avait nécessairement entraîné une extension parallèle de la justice du roi.

C'est sous Philippe le Bel que l'on trouve constitué le Parlement, c'est-à-dire la cour de justice suprême, la *Curia regis in parlamento*. Les origines de l'institution remontent évidemment aux époques précédentes. On a fait remarquer avec juste raison qu'on pouvait en trouver une ébauche dans la décision prise par Philippe-Auguste avant son départ pour la croisade, lorsqu'en 1190 il ordonna que soit tenue tous les quatre mois à Paris, en son absence, une assise judiciaire au cours de laquelle ceux qui avaient des plaintes à exposer pouvaient venir se faire rendre justice, tandis que les baillis, d'institution récente, recevaient l'ordre d'y venir rendre leurs comptes et exposer les cas de leur ressort.

Pourtant rien n'apparaît constitué à la mort de saint Louis ; ce n'est que dans les dernières années du XIII^e siècle que la cour de justice royale se fixe définitivement à Paris, au Palais — demeuré jusqu'à notre temps le Palais de justice — pour y tenir ses sessions régulières. On possède le relevé d'une session allant du 2 janvier au 2 mars 1318 ; à cette date le Parlement est dissous pour n'être convoqué qu'au mois de novembre suivant. Le Parlement comporte alors plusieurs sections ou « chambres ». La plus importante est la Grand'Chambre ou Chambre des plaids ; elle se compose de conseillers, soit d'un certain nombre de clercs et de chevaliers de l'entourage du roi ; parmi eux quatre maîtres s'occupent plus spécialement de droit écrit et composent l'Auditoire de droit écrit, qui juge les causes méridionales. C'est à la Grand'Chambre ou Chambre des plaids qu'il appartient de juger, mais son travail est préparé par d'autres chambres : la Chambre des enquêtes — car la plupart des causes introduites devant le Parlement nécessitent une enquête préalable — et la Chambre des requêtes qui reçoit les demandes des plaignants qui se sont adressés à la justice royale. Si la Grand'Chambre n'est en exercice que périodiquement, durant des sessions ou assises annuelles, le personnel d'enquêteurs et de

maîtres des requêtes est un personnel permanent, salarié, dont l'organisation remonte directement à Philippe le Bel, en deux règlements de 1291 et 1296. A la fin de son règne, la Chambre des enquêtes, à elle seule, compte vingt-deux maîtres, dont seize clercs et six laïcs ; leur nombre augmentera par la suite.

A la même époque remonte l'organisation d'une administration financière. Pendant la durée du XIII^e siècle, on constate que quelques membres de la cour royale sont désignés chaque année pour examiner les comptes des officiers du domaine. Ce n'est qu'au début du XIV^e siècle, en 1303, qu'apparaît constituée la Cour des Comptes, logée comme le Parlement dans le Palais du roi à Paris. Elle remplit des attributions multiples puisqu'on même temps que la vérification des comptes du domaine elle administre le Trésor royal et vérifie aussi les comptes de l'hôtel du roi. Pendant le règne précédent, le Trésor royal était déposé au Temple et c'était le frère trésorier de l'Ordre qui faisait office de banquier pour le roi. Sous Philippe le Bel, on constate que l'administration du Trésor n'est plus à la garde des Templiers : deux banquiers florentins, Biccio et Musciatto Guidi dei Franzesi — ou plutôt, comme on les appelle plus savoureusement dans le langage du temps : Biche et Mouche —, sont nantis de la confiance royale sur le Trésor, perçoivent les décimes et effectuent généralement toutes les opérations financières pour le compte du roi. Aux banquiers italiens — les Ricciardi, les Peruzzi, les Bardi, les Scali — reviendra aussi la clientèle des Templiers après l'arrestation de ceux-ci en 1307. Par la suite, Philippe le Bel mettra à la tête de son administration financière son fameux favori Enguerrand de Marigny. Ce sera le premier en date de ces ministres des finances qui, pendant tout l'Ancien Régime, vont prendre en main les caisses du royaume et par là se trouver en grande partie responsables de ses destinées, leur rôle ayant été considéré sans cesse comme plus important. Enguerrand de Marigny se vantait devant le pape Clément V en 1313 d'être seul à connaître l'ensemble des finances du royaume et de pouvoir en disposer à son gré. Il est remarquable que sa fortune personnelle ira s'arrondissant à mesure que se développent les opérations financières ; ajoutons aussi qu'à la mort du roi la chute de son favori est rapide et complète et qu'il expie sur le gibet cette fortune personnelle à propos de laquelle la rumeur publique l'accuse d'avoir

confondu les deniers du royaume avec les siens propres. Il en sera de même de la plupart des financiers qui ont gravité autour du roi, ayant tous fait une fortune scandaleuse : Raoul de Presles, Pierre de Latilly, et surtout Pierre Rémy, pendu en 1328, et chez qui l'on avait trouvé « *en argent monnayé, par cinq fois, cent cinquante mille livres* ». La Chambre des Comptes avait un personnel de clercs et de laïcs : les clercs du Trésor, les trésoriers, le changeur, les « petits clercs », tous agents salariés comme le personnel de justice. Ils tiennent une comptabilité : le Journal, où sont inscrites les diverses opérations, et le petit Trésor soumis à la vérification de la Chambre.

Cette concentration autour du roi de tout un corps de fonctionnaires se complète par l'organisation de la Chancellerie, qui en renforce l'unité. Elle est un peu le secrétariat général du royaume. Pendant tout le XIII^e siècle, le chancelier, qui était l'un des grands officiers de la couronne, n'avait pas exercé ses fonctions ; sa charge demeurée vacante était remplie par le garde des sceaux, un ecclésiastique généralement, nommé par le roi, révocable par lui. Cette pratique permettait de faire de la Chancellerie l'organe d'exécution de la volonté royale en l'absence de cet intermédiaire que constituait la présence d'un grand seigneur à sa tête.

Philippe le Bel, pour la première fois, nomme comme garde des sceaux, non plus un clerc ou un baron, mais un simple bourgeois ; mieux : un légiste, Pierre Flotte, qui occupe le poste de 1298 jusqu'à sa mort en 1302 ; après lui, c'est Guillaume de Nogaret qui en remplira la charge. Celle-ci fait des légistes réellement les hommes-à-tout-faire du roi et leur permet de déployer à son service ce zèle absolu qu'ils apportent à servir en lui l'incarnation d'un Etat désormais centralisé, dont il se veut « monarque » — c'est-à-dire « seul maître ». On les voit mettre en œuvre les théories dont ils sont imbus en tant que professeurs de lois. C'est par le garde des sceaux que le roi contrôle le travail des corps administratifs qu'il vient de constituer ; il figure au Conseil, assiste aux réunions de la Chambre des Comptes et prend part à ses délibérations, contrôle les gens du Parlement et en général les officiers royaux, puisque leur nomination passe par lui. Sous ses ordres les notaires royaux rédigent, enregistrent et délivrent les lettres, tandis que l'un d'entre eux, l'audiencier, est plus spécialement chargé de percevoir les droits de Chancellerie.

Sous le même règne, une sorte de secrétariat privé s'organise : certains de ces notaires, les « clerks du secret », sont désignés pour suivre le roi et se tenir à son service immédiat ; leur institution remonte à la date de 1291. Ils deviendront sous le nom de « secrétaires d'Etat » les organes les plus importants du pouvoir central. Enfin, en dehors des lettres expédiées par la Chancellerie, le roi se réserve la possibilité d'une action personnelle et secrète : il expédie certaines lettres sous le « sceau du secret » ; il s'agit d'un sceau privé, différent du sceau utilisé par sa chancellerie et qui marque l'intervention personnelle du roi, en dehors de tout contrôle administratif. On rencontre ce « sceau du secret » à la date de 1312 sur une quittance ; c'est celui qui figure sur la plupart des lettres closes expédiées par le roi et des mandats de paiement.

L'effort de centralisation se marque d'autre part par une réforme d'importance capitale en ce qui concerne l'armée. On sait qu'il n'existe pas d'armée proprement dite pendant toute la période féodale ; chaque seigneur peut lever et équiper des hommes d'armes à sa solde, mais il ne doit à son suzerain qu'un service fort limité, puisqu'il ne dure que quarante jours par an et ne peut être exigé au delà de certaines limites territoriales. S'il est vassal immédiat du roi, il répond à ses convocations, mais c'est en gardant pleine autorité sur son contingent. Chaque seigneur dans un combat mène sa « bataille » personnelle. On sait comment cet état de choses devait créer force difficultés lors des grandes entreprises militaires que furent les croisades d'Orient ou la guerre des Albigeois. L'exemple du comte de Champagne quittant l'armée royale au milieu du siège d'Avignon, sous le règne de Louis VIII, parce que son temps de quarante jours était accompli, est loin d'être unique, et Simon de Montfort à plusieurs reprises avait eu affaire à de semblables abandons qui étaient parfaitement dans les coutumes féodales. En Orient la création des milices du Temple et la transformation des chevaliers de l'Hôpital Saint-Jean en un ordre militaire porta remède à ces défections en mobilisant de façon permanente un certain nombre de chevaliers pour la défense du Royaume latin.

A vrai dire, ce n'est que sous le règne de Philippe le Bel que se fait sentir le besoin d'un recours à une armée permanente ; jusque là les opérations menées par le roi se bornent à réduire à l'obéissance un vassal qui refuse de prêter l'hommage, ou à s'en aller châtier, comme au temps de

Louis VI, quelques barons pillards ; cela ne dépasse guère le cadre de ce que nous appellerions de nos jours une opération de police ; mais les affaires d'Aragon, celles de Flandre et l'inexplicable reprise des hostilités avec l'Angleterre nécessitent des opérations de plus grande envergure ; les perpétuels besoins d'argent dont ce règne est marqué proviennent surtout des besoins militaires nés de la politique de Philippe le Bel.

On voit ce dernier mettre à profit toutes les ressources du domaine et en 1295, par exemple, la seule ville de Toulouse lui fournit, pour la somme de 2700 livres tournois, 3000 bassinets, 3000 gorgerettes, 1500 arbalètes, et 1000 tuniques pour sergents d'armes. Mais c'est surtout le désastre de Courtrai qui provoque en ce domaine militaire les mesures décisives. Les registres du Trésor des chartes (Reg. XXXV) conservent la série des mandements de Philippe le Bel déterminés de 1302 à 1305 par la guerre de Flandre. On y trouve les délibérations du Conseil réuni par le roi le 3 octobre 1303, au cours duquel il est décidé que tout seigneur, pendant quatre mois, de juin à septembre 1304, fournira au roi un homme d'armes par cinq cents livres de rentes en terre, et tout roturier six sergents par groupe de cent feux. Cette décision est notifiée à tout le royaume par ordonnance du 17 janvier 1304. La même année, le roi faisait faire par ses baillis de vastes approvisionnements dont le détail donne quelque idée de la façon dont on résout à l'époque le problème relativement nouveau que pose le ravitaillement d'une grande armée (il ne s'était posé jusqu'alors qu'à l'occasion des Croisades). On ordonne au bailli de Caen de se procurer 500 muids de blé, 500 tonneaux de vin, 500 muids d'avoine, 1000 pourceaux vifs, 1000 bacons, 10 muids de pois et 10 de fèves ; au bailli de Maçon de rassembler 1000 moutons et 500 bœufs, au bailli d'Auvergne, 2000 moutons et 1000 bacons, plus 1000 *aumailles* (bœufs). Le bailli de Troyes, lui, devra se procurer 1000 livres de cire, 4000 livres d'amandes et 20 pains de sucre. Ces vivres, payés en billets à courte échéance, étaient transportés francs de tout péage sur des chariots et des bêtes de somme réquisitionnés.

En fin de compte, des protestations s'étant élevées partout dans le royaume, la levée militaire se transforma en aide financière : nobles et clercs, au lieu d'un gentilhomme en armes, durent fournir une somme de cinquante livres tournois, tandis que le nombre de sergents était réduit soit à deux, soit à quatre, par groupe de cent feux. Dans certaines régions comme

en Normandie, on posa des conditions : les bourgeois exigèrent de lever eux-mêmes les deniers destinés à la solde et à l'entretien des sergents et obtinrent qu'aucune réquisition de vivres ni de charrois ne soit faite chez eux.

Toujours est-il que cette levée avait étendu à l'ensemble du royaume le service militaire ou une imposition équivalente. C'était à l'époque une nouveauté. Les rois avaient bien joui en principe du droit de convoquer l'arrière-ban, mais ce ne pouvait être que dans des cas exceptionnels et sur la décision de l'ensemble des grands vassaux. L'ordonnance de 1304, première mesure générale prise en matière militaire, fait déjà pressentir le passage de l'armée féodale à une armée nationale.

Parallèlement à cette extension du service militaire se produit une extension « à tout le royaume, et dans ce royaume à tous ses sujets^[47] », des levées fiscales. On a la mention d'un centième levé en 1294, un cinquantième en 1296, 1299, 1301, un vingtième en 1303 et 1304, etc. Presque chaque année est ainsi levé un impôt général sous ce règne de Philippe le Bel « auquel il faut toujours remonter dès qu'il s'agit d'une intervention fiscale » (Siméon Luce).

Aux ressources procurées par ces levées générales, se sont ajoutées, celles, fort importantes, produites par les altérations de monnaies :

*Il pert que le roi nous enchante
Premier nous fit 20 de 60
Puis de 20, 4 et 10 de 30
... Or et argent, tout est perdu,*

constate Geoffroy de Paris après la dévaluation de 1313. Ces altérations ont valu à Philippe le Bel un renom de faux-monnayeur dont il faut convenir qu'il n'était pas usurpé, encore que le procédé ne puisse lui être reproché en notre temps. Au XIII^e siècle, la monnaie royale a cours dans tout le royaume, depuis l'ordonnance de 1262, à la différence des monnaies seigneuriales qui n'ont plus cours que dans les limites du domaine. Sous saint Louis, en 1266, avaient été frappés le gros tournoi et le gros parisis, supérieur d'un quart au précédent, valant chacun douze deniers, qui furent acceptés dans l'Europe entière. Les opérations de Philippe le Bel ont consisté, soit à émettre des espèces affaiblies comme en 1295-96, soit à

augmenter arbitrairement la valeur des espèces émises, comme en 1303 où le gros parisien valut vingt-six deniers tournois. Le rétablissement de la bonne monnaie en 1306 provoqua des émeutes, les bourgeois réclamant le paiement des loyers en monnaie forte ; on brûla à Paris la maison d'Etienne Barbette, l'un des maîtres de la Monnaie. Puis en 1311, c'est une nouvelle altération ; on émet le « bourgeois » auquel était attribuée une valeur de six deniers tournois, mais dont le titre était d'un quart moindre. En même temps, l'or était surhaussé par rapport à l'argent — ce qui aurait été dû, selon Marc Bloch, aux agissements plus ou moins clandestins des Lombards, vendeurs d'or, et intéressés à lui faire attribuer une valeur plus forte, par rapport à l'argent que produisaient les mines du royaume^[48]. D'autres variations encore sont opérées en 1313, et sous les fils de Philippe le Bel. Le bénéfice perçu par le Trésor royal fut appréciable puisqu'on l'a évalué, pour une période de dix-huit mois, à 1 672 000 livres tournois.

Dans l'ensemble, la bourgeoisie, qui manie l'argent, est certes gênée par ces mutations intempestives, mais elle n'y perd pas, ayant tôt fait de compenser ses pertes. En revanche ceux qui vivent de rentes, de cens ou de gages fixés de toute ancienneté se trouvent atteints sans espoir de compensation, et comme semblables mesures ont inmanquablement pour effet de produire une augmentation du coût de la vie, il est aisé de voir que les catégories sociales les plus atteintes sont les nobles, les clercs, et plus encore le peuple, dont les salaires ne montent jamais à proportion du prix des denrées.

Un autre fait marque enfin, du point de vue de la bourgeoisie, le règne de Philippe le Bel : l'appel à l'opinion publique. Si l'on renonce aujourd'hui à se servir de l'expression autrefois consacrée selon laquelle « les premiers Etats généraux » auraient été convoqués par ce prince, il est exact toutefois qu'il fut le premier à lancer dans l'ensemble du royaume des convocations d'assemblées s'étendant au delà des limites du domaine, et très différentes des anciennes assemblées féodales, ou de ces consultations par lesquelles saint Louis, avant de prendre son ordonnance sur les monnaies, avait fait demander l'avis des plus grandes villes : Paris, Provins, Orléans, Sens, Laon.

Cela se passe notamment à deux reprises : en 1303, lors de la lutte contre Boniface VIII ; en 1308, lors de l'affaire des Templiers. En ces deux occasions, « dans chaque ville, dans chaque village, la population convoquée se rassembla à l'église, dans un cloître, au cimetière, sur la grand'place, entendit les commissaires royaux lui faire un exposé, et se prononça unanimement, ou peu s'en faut, en faveur de la thèse royale^[49] ». Ces assemblées étaient conçues sous la forme la plus large : les procès-verbaux mentionnent la présence des femmes comme des hommes. Mais, on l'a fait remarquer, il ne s'agissait nullement, comme dans les cas précédents, d'éclairer les décisions royales ou de les discuter : c'est à peine si l'on peut leur accorder, en réalité, un caractère consultatif. Il s'agissait bien, pour les commissaires royaux, de recueillir les adhésions des communautés ainsi réunies, mais comment les thèses royales auraient-elles été discutées en connaissance de cause ? Le déluge de faux qui accompagne ces appels à l'opinion publique ne laisse guère de doutes sur la manière dont ces thèses furent présentées. Au total, pour 596 adhésions absolues recueillies en 1303 lors de la première réunion, et dont demeurerait trace au Trésor des chartes à la fin du XVII^e siècle, on trouve 93 actes d'adhésion limitée et seulement 18 refus.

La seconde convocation, celle de 1308, annonce davantage les Etats généraux proprement dits, puisqu'en l'occurrence, au lieu d'assemblées locales, c'est à une assemblée générale, tenue à Tours, que sont appelés les représentants des diverses communautés.

Puis a lieu, le 1^{er} août 1314, à Paris, une autre assemblée, sur le sujet qui revient comme un leitmotiv pendant tout le cours du règne : les affaires financières. Ici le schéma des assemblées futures apparaît plus nettement encore : le roi a convoqué les délégués des bonnes villes, directement ou par l'intermédiaire des baillis, et, en présence des barons et des clercs (convoqués individuellement et souvent représentés par leurs procureurs), il demande une « aide » : il s'agit, une fois de plus, de poursuivre la guerre en Flandre, et, pour ce, d'équiper des hommes d'armes. Etienne Barbette, au nom des bourgeois de Paris, lui promet l'aide financière demandée, et les autres délégués à son exemple en font autant.

Par la suite, les fils de Philippe le Bel allaient reprendre les habitudes ainsi instaurées. En 1317 il y eut deux assemblées : l'une pour les pays de langue d'oïl à Paris, l'autre pour les pays de langue d'oc à Bourges. D'autres auront lieu en 1318 à Paris et à Toulouse, en 1320 à Pontoise, en 1321 à Poitiers. On assiste même, en ces occasions, à des commencements de débats. Avec elles prenaient forme les futurs Etats généraux, tels qu'on les verra par la suite, jusqu'au moment où ils auront acquis, à la fin du XV^e et au XVI^e siècle, leur aspect définitif.

Dans l'intervalle, et pendant toute la guerre de Cent ans, les Etats vont jouer dans le royaume un rôle effectif, qui marque avec force l'importance désormais prise par la bourgeoisie, puisque ces Etats, à la différence des anciennes assemblées de vassaux, font aux délégués des villes une place de tout premier plan. Ils auront d'ailleurs, la plupart du temps, la forme d'Etats provinciaux, Etats de Normandie, de Languedoc, etc. Mais dès ce moment le système électif triomphe, car prélats et nobles ne sont plus convoqués individuellement, mais sont élus, comme les délégués du Tiers. Dans les villes, c'est un spectacle auquel on s'habitue désormais, que de voir se réunir, le dimanche, après la grand'messe, les chefs de famille, hommes et femmes, pour l'élection des députés aux Etats ; ces députés de paroisse — ou encore, comme cela se passe assez souvent, députés de métiers, car c'est l'époque où le métier tend à prendre la place des anciennes « unités de vie », paroisse ou commune — se réunissent dans la ville principale où six à huit d'entre eux sont désignés pour représenter les autres aux Etats.

Leur rôle sera toujours d'ordre financier ; il s'agira chaque fois d'en obtenir l'« aide » nécessaire pour faire face à une situation devenue de plus en plus critique en raison des guerres franco-anglaises. Et P. Dognon notait ainsi l'évolution suivie à propos des Etats de Languedoc : « Les subsides, toujours levés à propos de quelque guerre ayant pour objet avoué la défense du royaume, ont été le plus souvent... présentés comme un équivalent ou un rachat du service militaire... Ces levées d'hommes et d'argent se multipliant, les commissaires royaux n'ont plus le loisir de consulter les villes et les nobles l'un après l'autre ; ils se dispensent aussi, par la

convocation de l'assemblée, d'adresser une requête à chacun des intéressés^[50]. »

Ainsi assiste-t-on, à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e, à la constitution et à la mise en place des organes qui seront ceux du « Moyen » Age, transition entre les temps féodaux et l'époque moderne.

Les grands rêves de monarchie universelle conçus par les légistes devaient demeurer sans lendemain ; la réalité allait même se montrer sous des dehors plutôt sombres à la fin de ce règne qui, s'il compte à son actif quelques acquisitions territoriales comme celle de la Champagne, du fait du mariage de Philippe le Bel, voit aussi l'écroulement de la puissance franque en Orient, et amorce les luttes qui suivront au XIV^e siècle en rallumant les hostilités avec l'Angleterre et en pratiquant dans la Flandre une politique ambiguë qui consiste surtout à soutenir la haute bourgeoisie contre le peuple ; à la fin de ce règne un observateur perspicace aurait pu prévoir les prochains foyers d'incendie et les luttes fratricides qui allaient se rallumer sous le prétexte des questions dynastiques, vers l'Angleterre et vers l'Est de la France.

En revanche l'œuvre administrative devait lui survivre, en partie du moins. Les institutions posées sous Philippe le Bel : Parlement, Chambre des Comptes, subsisteront pendant tout l'Ancien Régime, et cela achemine lentement, mais sûrement, la France vers une forme d'Etat centralisé ; à défaut de la monarchie universelle rêvée, il y aura bientôt une monarchie française, un monarque qui dans sa main ne tardera pas à réunir les leviers du royaume, à étendre son autorité sur toutes les provinces, à leur imposer ses impôts, à y lever son armée, en un mot à détenir pleinement cette autorité publique dont les légistes avaient si hardiment prôné l'installation ; la justice, l'armée, la monnaie vont désormais dépendre de plus en plus de l'administration royale qui se crée.

Cela n'ira d'ailleurs pas sans discussions. Au lendemain de la mort de Philippe le Bel, preuve évidente que l'on était parfaitement conscient de la tendance autarchique et unificatrice qui s'était manifestée, c'est un

mouvement « provincial » qui se déclenche ; des « ligues provinciales » se créent, qui réclament chacune leur charte régionale ; de là naît la « charte aux Bourguignons » comme plus tard la fameuse « charte aux Normands ». Dans chaque fief on tentait de faire reconnaître les coutumes traditionnelles que la centralisation menaçait d'absorber et qui devaient résister en fait assez longtemps encore ; ce sera l'affaire des trois fils de Philippe le Bel que de mater cette réaction, comme celle des féodaux qui, à la mort du roi, tentent de reprendre le pas sur les légistes qui les avaient trop longtemps évincés.

En même temps que cette tendance à la centralisation que les siècles suivants ne feront qu'accentuer, les légistes laissent une trace profonde dans la mentalité en la teintant fortement d'esprit juridique. Il est très curieux d'observer à quel point la formulation juridique pénètre désormais dans la vie, et l'importance que prendront en France les magistrats dans la suite des temps tire son origine très précisément de cette fin du XIII^e siècle. Or, la mise en forme des institutions existantes correspond presque toujours en réalité à leur disparition, à leur dessèchement. Dans le domaine même de la bourgeoisie, le fait se remarque de la façon la plus frappante. Les communes finissent d'évoluer, les créations cessent, au moment même où l'on définit leur statut juridique. Le mouvement a été parfaitement résumé par le dernier en date de leurs historiens, Petit-Dutaillis : « Issue de causes économiques et sociales, après s'être spontanément développée comme association jurée ... la commune a, dans une seconde période, brusquement perdu sa force de croissance, s'est cristallisée, est devenue un objet de théorie ..., a été désormais une détentrice de privilèges au lieu d'être le témoignage vivant d'une énergique solidarité bourgeoise. » Et, retraçant l'effort des légistes pour rattacher, tout artificiellement, la notion de commune au droit romain, au *jus communitatis et collegii*, le même historien conclut : « Le règne de l'étudiant en droit arrive. »

[Table]

VIII

A LA CHARNIÈRE DE DEUX MONDES

Un roi d'Angleterre se déclarant roi de France, cela renversait la position traditionnelle des deux principaux royaumes de la Chrétienté occidentale ; jusqu'alors le roi d'Angleterre, indépendant en ce qui concernait son royaume d'outre-Manche, s'était reconnu vassal du roi de France pour les domaines qu'il gardait sur le continent, et qui étaient, au début du XIV^e siècle, la Guyenne et le comté de Ponthieu.

Mais que ce renversement des positions respectives de la France et de l'Angleterre se soit fait sous l'égide d'un bourgeois de Gand, cela signifiait que tout un monde avait changé, qu'en ce début du XIV^e siècle déjà la société féodale avait subi de profondes transformations. Siècle des Artevelde, a-t-on appelé le XIV^e siècle ; cent ans plus tôt, il eût été malaisé de suivre l'historique de destinées individuelles au sein de la bourgeoisie : l'histoire des bourgeois était avant tout celle de leur ville. Et voici qu'en ce début de la période médiévale proprement dite, c'est l'histoire générale qui se ramène à la biographie d'un grand bourgeois. On ne peut mieux exprimer le fait nouveau, qui va être le fait essentiel dans ces deux siècles du Moyen Age, et qui est la participation, toute nouvelle et d'autant plus spectaculaire, des bourgeois à la vie politique et militaire.

L'acte par lequel, le 8 février 1340, Edouard III, roi d'Angleterre, prend à Gand le titre de « roi de France », marque en effet le triomphe de la politique de Jacques d'Artevelde, bourgeois de la ville. C'est lui qui, exploitant les querelles dynastiques qui divisaient France et Angleterre, a préparé cette solution imprévue à un conflit dans lequel les intérêts de sa ville se trouvaient engagés.

On sait en effet comment la lignée capétienne s'était éteinte en 1328, les trois fils de Philippe le Bel étant successivement morts sans héritiers. Sans s'étendre sur les questions dynastiques, il suffira de rappeler qu'à cette date restaient en présence Philippe de Valois, neveu de Philippe le Bel (son père, Charles de Valois, était, comme ce dernier, fils de Philippe III le Hardi) et Edouard III d'Angleterre, petit-fils, par sa mère Isabelle, du même

Philippe le Bel. Le royaume s'était prononcé contre la descendance par les femmes ; dans le cas contraire la princesse Jeanne de France, fille de Louis X et seule survivante directe de la lignée, eût possédé des droits à la couronne. Philippe de Valois fut donc couronné, sans d'ailleurs que son rival s'y soit opposé. Jeanne de France elle-même recevait la Navarre et épousait Philippe d'Evreux dont elle eut un fils, Charles de Navarre, dit Charles le Mauvais, qui devait faire parler de lui par la suite. Après avoir prêté hommage au roi de France, Edouard III allait peu à peu se détacher de l'alliance française pour mener une politique personnelle, écoutant les sollicitations qui lui venaient de Flandre, et notamment de cette cité de Gand où désormais une bourgeoisie puissante entendait intervenir directement dans la conduite des affaires militaires et politiques.

Il ne s'agissait plus de l'ancienne bourgeoisie des lignages, celle qui jadis repoussait à l'extérieur des remparts les « ongles bleus », les gens du commun, travailleurs du textile et de la teinturerie ; celle-là, la bataille de Courtrai avait marqué la fin de sa domination. Symboliquement, à Ypres, au lendemain de Courtrai, les gens du commun se mettaient en devoir de rebâtir les remparts sur un plan nouveau qui comprenait dans son enceinte les faubourgs ouvriers. Revenue en 1304 sous le couvert de la protection française, l'ancienne bourgeoisie n'avait pas pour autant recouvré ses privilèges. Les ghildes, entre temps, s'étaient ouvertes aux gens de métiers et un régime commercial nouveau s'était instauré du fait que les tisserands jouissaient désormais de la liberté de s'approvisionner eux-mêmes en matière première, et de revendre le produit manufacturé. Liberté de commerce qui enlevait d'avance, aux émules de Boinebroke, le monopole de fait auquel ils devaient leur fortune.

Mais la rupture avec l'ordre social ancien est marquée de façon plus profonde encore du fait que s'instaure dans les cités flamandes un « régime des métiers » remplaçant l'ancien régime communal. Et ici la Flandre représente, par rapport au reste de l'Europe occidentale, et de la France notamment, comme un « gros plan » : les événements tels qu'ils se passent ailleurs y sont vus sous un verre grossissant. L'Age féodal avait été marqué par l'avènement de la bourgeoisie et le mouvement communal dans lequel cette classe nouvelle avait affirmé son existence. Au XIV^e siècle, le jeu des forces sociales et économiques se résout autrement. Si les communes

existent encore, leur désagrégation s'amorce du fait que c'est le métier et non plus la commune qui joue un rôle prépondérant. Dans les villes de Flandre, après Courtrai, ce sont les tisserands ou les foulons, les deux métiers principaux de l'industrie drapière, qui prennent le pouvoir. Et toute l'histoire d'Artevelde va illustrer leurs luttes pour substituer un ordre nouveau à celui que les anciens lignages avaient voulu conserver tel quel. Le XIV^e siècle voit donc à la fois l'avènement d'une nouvelle couche de bourgeois et le transfert de la commune au métier de leur puissance d'action.

On rencontre pour la première fois le nom de Jacques d'Artevelde en 1326, lorsqu'il est receveur d'une taxe que les échevins de la ville de Gand lèvent sur les habitants. Son père Guillaume avait été parmi les partisans du comte de Flandre lors de la lutte menée contre Philippe le Bel en l'an 1300 ; il faisait donc partie de ces *clauwaerts* opposés aux grands lignages bourgeois, qui avaient pris, on l'a vu, le parti des lys, les *leliaerts*. Pourtant Artevelde est lui-même un bourgeois, et un bourgeois renté : il hérite de son père une maison à Gand avant même d'être l'agent du roi d'Angleterre ; c'est un commerçant dont on connaît mal l'activité exacte (on le voit vendre des draps, un cheval, des bœufs, du vin, de l'argenterie, etc.) mais qui certainement réussit dans son commerce, car on lui connaît des biens un peu partout dans la région de Gand. En fait, il est très représentatif de la deuxième génération de bourgeois, celle qui a succédé aux lignages défaits à Courtrai et qui unit à l'activité commerciale et industrielle des ambitions politiques et aussi des visées très nettes vers la noblesse ; si les efforts des premières générations bourgeoises des XII^e et XIII^e siècles ont tendu à assurer l'indépendance de leur classe après avoir fait reconnaître leur existence, les bourgeois de ce « Moyen » Age cherchent résolument à s'emparer du pouvoir, à se substituer à une noblesse dont chacun sent qu'elle est sur son déclin. Les deux fils de Jacques se font appeler l'un « messire » et l'autre « chevalier » ; sa fille épouse le seigneur d'Erpe ; son fils aîné Jean épouse la dame de Tronchiennes, Christine van Steenland.

Jacques d'Artevelde n'a encore exercé aucune charge importante lorsqu'en 1338 on le voit faire partie de la magistrature extraordinaire qui allait s'opposer à la politique française du comte Louis de Nevers et prendre parti pour l'alliance anglaise. Que semblable alliance ait représenté une

nécessité économique, on ne peut en douter : la laine d'Angleterre alimentait les métiers à tisser de Flandre et c'était en vain que le roi de France Philippe de Valois promettait aux Flamands de leur réserver toute la production de laine du royaume de France pendant un an s'ils se montraient fidèles sujets : cette production française restait insignifiante à côté de la production anglaise. L'arrivée à Dordrecht d'un stock de laine anglaise, et par ailleurs le blocus des côtes flamandes décidé par l'Angleterre, décident de l'orientation nouvelle de la politique. Cinq « capitaines » prennent le pouvoir à cette occasion : deux sont marchands de drap, le troisième est un tisserand aisé et il est probable que le dernier, tout comme Artevelde, appartenait à la bourgeoisie riche ; seul élément populaire : l'entrée sur la scène politique du doyen des tisserands, qui depuis 1320 était écarté du pouvoir par la concurrence du métier des foulons. A la différence des anciens lignages qui s'étaient adressés au roi de France pour défendre contre le peuple flamand les privilèges acquis, Artevelde et ses compagnons s'appuieront sur les métiers et seront les soutiens de l'alliance anglaise qui représente pour eux un gage d'expansion économique.

Cette ligne de conduite est contrariée assez curieusement par l'attachement de l'ensemble de la population au comte de Flandre Louis de Nevers, et par la fidélité de ce dernier à son suzerain Philippe de Valois. Toutes les fois que son serment de fidélité le met en contradiction avec la politique des communes, Louis de Nevers prend la fuite et dès lors son absence paralyse les menées de l'opposition. L'ensemble de la population reste attachée aux habitudes féodales et garde fidélité à son seigneur.

Si bien que c'est en grande partie pour tenter d'amener le comte à leur politique qu'Artevelde et ses compagnons persuadent Edouard III de prendre le titre, qu'il n'avait pas jusqu'alors officiellement revendiqué, de roi de France : dès ce moment Louis de Nevers pourra, sans manquer à son serment de fidélité, suivre la politique qui favorise les intérêts économiques de la bourgeoisie flamande. Le 26 janvier 1340, Edouard III, accompagné de la famille royale, escorté des ducs de Brabant et de Gueldre, fait son entrée solennelle à Gand ; quelques jours plus tard (8 février), il se fait reconnaître roi de France par les magistrats des grandes villes. Des concessions de nature économique suivent immédiatement cet acte. En particulier c'est à Bruges qu'est transférée pour quinze ans l'étape des

laines anglaises, tandis que divers privilèges — l'annulation d'un traité précédemment conclu avec la France qui stipulait de démolir les forteresses flamandes, et une aide financières de 140 000 livres — sont accordés aux grandes villes de Flandre. Désormais « roi de France et d'Angleterre », Edouard III allait séjourner près d'un mois à Gand et y nouer avec Artevelde de solides liens personnels. Louis de Nevers s'était enfui avant l'arrivée du roi et, chose assez caractéristique, les Flamands s'étaient à sa place donné un régent qui n'était autre que Simon de Mirabelle (Simon Van Halen), un richissime banquier lombard. Cela seul suffirait à ôter toute illusion sur le caractère « démocratique » que l'on a cru pouvoir reconnaître aux menées d'Artevelde. Son action signifie seulement qu'en Flandre une nouvelle bourgeoisie s'est substituée à l'ancienne, qui s'appuie sur les métiers pour gouverner. La famille Van Halen était d'origine florentine et menait depuis la fin du XIII^e siècle en Flandre une intense activité financière.

Ce Simon Van Halen se faisait ainsi appeler de la seigneurie de Halen qu'il avait acquise en même temps que celle de Perwez. En 1307 il se fait inscrire comme bourgeois de Gand et achète peu de temps après un immense domaine aux environs immédiats de la ville, dans lequel il s'installe avec son épouse qui était la sœur naturelle du comte de Flandre. Il reçoit peu après le titre de chevalier, bientôt des charges officielles, et fait partie du Conseil du prince. Cette ascension rapide d'un grand bourgeois, due à son activité financière, n'est nullement un fait unique à l'époque. Malgré son alliance avec la famille de Louis de Nevers, son activité se tourna résolument vers la politique anglophile : le roi d'Angleterre était d'ailleurs son créancier et en reconnaissance de ses bons services lui avait alloué une pension.

Artevelde devait périr au cours d'une émeute populaire, le 24 juillet 1345. Simon Van Halen sera de même assassiné.

La popularité d'Artevelde avait en effet graduellement baissé après cette date de 1340 qui avait vu le triomphe de sa politique et aussi le retour de la prospérité dans le métier de la draperie grâce aux importations anglaises. Sa politique, comme toute celle des gens de sa classe, était unilatérale. Elle s'appuyait sur les trois grandes cités d'Ypres, Gand,

Bruges, dont les intérêts étaient communs, mais aussi sur l'écrasement des petites villes et de l'industrie rurale, pour réserver le monopole de la draperie aux grands centres urbains. Sur ces petites villes et sur les métiers fonctionnant à domicile, disséminés dans le « plat pays », les drapiers d'Ypres et de Gand exerçaient une véritable dictature. A plusieurs reprises des expéditions punitives avaient lieu dans les campagnes pour briser les métiers à tisser partout où il s'en trouverait. D'autre part les luttes d'influence entre les métiers rivaux des tisserands et des foulons n'avaient pas cessé de se faire de plus en plus aiguës et mettaient en échec l'autorité d'Artevelde. Le 2 mai 1345, les chefs des deux métiers s'étaient affrontés en bataille rangée au « marché du vendredi » à Gand, sur une question de salaires présentée par les foulons auxquels s'opposaient les tisserands ; et ceux-ci plus nombreux eurent le dessus. Mais dès ce moment l'étoile d'Artevelde pâlit au profit de celle du tisserand Gérard Denis ; et ce sont encore des tisserands du quartier Saint-Pierre qui, le 24 juillet 1345, assiègent sa maison du Kalandenberg d'où il ne put s'enfuir que pour être assommé.

Sa mort devait être suivie, quelques années plus tard, de la restauration du pouvoir comtal et ce n'est qu'après le traité de Brétigny en 1360 que ses fils purent regagner Gand. Le plus jeune d'entre eux, Philippe, devait se voir offrir le pouvoir lorsqu'en 1382 un nouveau conflit social eut opposé cette fois la bourgeoisie aux tisserands du comté tout entier. En cette occasion on semble avoir oublié les véritables origines d'Artevelde pour ne plus se souvenir que de la lutte qu'il avait menée contre le comte.

Quant à sa physionomie personnelle, les rares textes qui concernent le tribun gantois révèlent en lui une brutalité peu commune ; il assomme d'un coup de poing, sous les yeux du roi d'Angleterre, un chevalier, Volker Uten Rosen, coupable de s'opposer à sa politique ; il fait torturer un malheureux fifre, Herman de Boughere, coupable d'avoir joué de son instrument sous les remparts de Tournai et que pour cette raison on soupçonnait d'espionnage (lors du siège de Tournai en août-septembre 1340). Les haines paraissent avoir été tenaces dans sa famille, si l'on en juge par le geste de son fils Jean qui, moins d'un an après son retour à Gand, tue un nommé Jean de Scoutheet qui avait été l'un des ennemis de son père. Il est curieux de rapprocher le personnage d'Artevelde de celui

d'Etienne Marcel qui, lui aussi, recourt à la violence et finit par y succomber.

Les transformations qui s'accomplissent dans les mœurs à cette époque sont parfaitement incarnées en la personne des deux rois qui s'affrontent sur le champ de bataille, à l'occasion de la question dynastique devenue une question flamande. Sur le champ de bataille de Crécy (26 août 1346), la chevalerie française s'est fait battre de façon, peut-être, moins déshonorante qu'à Courtrai, mais dans des conditions où éclate son insuffisance face à un adversaire dont la mentalité n'a plus rien de chevaleresque. Quelques années auparavant (1340), Edouard III a édicté des ordonnances contre les tournois, désormais interdits dans son royaume ; il s'est préoccupé de créer une armée adaptée aux conditions nouvelles, comportant, à côté de la cavalerie, des éléments légers qui contribueront pour une grande part à assurer la supériorité des armées anglaises sur les champs de bataille : les archers, disposant d'un arc rapide (trois fois plus rapide, assure-t-on, que l'arc génois utilisé du côté français), et aussi les coutiliers gallois, munis d'une sorte de baïonnette, un long couteau enfilé sur un manche ; de plus il dispose, sur le front de Crécy, des bombardes qui vont épouvanter l'adversaire ; elles représentent le dernier mot de la technique (une technique qui en ce siècle ne progresse plus que sur ce point particulier de l'armement), l'entrée en scène de la poudre à canon, invention venue d'Orient, et de l'artillerie.

D'autre part Edouard III, esprit positif, méprise toutes les règles de la guerre féodale, et, contrairement aux usages qui veulent que l'on assigne un « rendez-vous de bataille » à l'ennemi, il emploie la feinte, qui bientôt deviendra classique, consistant à livrer une escarmouche dans telle région pour y attirer les combattants et débarquer plus à son aise dans telle autre.

A l'opposé de ce réaliste, essentiellement « moderne », le roi de France, Philippe de Valois, incarne, lui, l'esprit de chevalerie en ce qu'il a de vieilli et de dégénéré. Les barons français qui s'étaient lancés à la fin du XI^e siècle à l'assaut du monde oriental savaient allier à leur fougue un sens précis des techniques et mettaient au service de l'esprit de croisade un soin

extrême à préparer leur expédition, reconnaître leur route, la jalonner de forteresses, en un mot à utiliser toutes les ressources connues en leur temps. La chevalerie du XIV^e siècle, elle, préfère la parade à la stratégie et se conduit sur le champ de bataille de la même façon qu'au tournoi. Elle affiche une superbe indifférence à tout ce qui serait ordre et méthode, piétine, comme à Courtrai, sa propre infanterie plutôt que de lui laisser les honneurs de la bataille, ou lance, comme à Crécy, ses assauts de cavalerie contre les bombardes anglaises. Pendant tout ce « Moyen » Age que représente la période XIV^e-XV^e siècles, elle va ainsi donner le spectacle d'une inutile bravoure que symbolise, comme le faisait très justement remarquer J. Calmette, la figure de Jean de Luxembourg, le roi aveugle de Bohême, mort à Crécy où il s'était fait attacher sur son cheval pour s'élancer au plus fort de la mêlée.

Un exemple illustre parfaitement le choc des deux mentalités, celle d'Edouard III et celle de Philippe VI. C'est en 1347, un an après Crécy, l'épisode qui se déroule sous les murs de Calais, que le roi d'Angleterre a investie et entourée d'une véritable ville forte que l'on appelle Villeneuve-la-Hardie : son armée s'est retranchée sur les hauteurs de Sangatte, en vue de Calais ; Philippe de Valois, voyant que sa position est inexpugnable, lui envoie un messager pour le prier poliment de bien vouloir se déloger afin de choisir, d'accord avec lui, un emplacement où les deux armées pourront évoluer suivant les règles traditionnelles du combat. On imagine la réponse d'un adversaire tel qu'Edouard III, et le ton quelque peu ironique sur lequel il déclina l'offre. A la suite de quoi Philippe de Valois, écœuré, lève le camp sans avoir combattu, outré de l'attitude d'un ennemi qui se refuse à considérer la guerre comme un tournoi. Le résultat sur le plan pratique, c'est, quelques mois plus tard, la reddition de Calais, que marque l'épisode héroïque des six bourgeois, Eustache de Saint-Pierre et ses cinq compagnons, venus, selon les exigences du roi d'Angleterre, pieds nus et la corde au cou, lui présenter les clés de la ville, et qui ne sont sauvés que sur l'intervention de la reine Philippa de Hainaut.

Face à cette noblesse qui dégénère, qui perd de vue des réalités qui lui sont pourtant durement rappelées, à maintes reprises, sur le champ de bataille, et qui préfère les exploits téméraires à la vaillance véritable, la bourgeoisie, elle, manifeste un sens aigu et positif des possibilités qui lui

sont ouvertes, et ne perd pas une occasion d'en témoigner. L'histoire même d'Artevelde montre qu'en Flandre les bourgeois étaient parfaitement conscients des transformations économiques qui donnaient à leur région une importance accrue — et désireux d'en profiter. Avec l'amélioration des transports maritimes, en effet, et la chute des chrétientés d'Orient, l'axe du commerce occidental se déplaçait, en ce début du XIV^e siècle, et la Flandre devenait la plaque tournante de l'Occident.

La Flandre bénéficie du déclin des foires de Champagne, qui s'amorce dès la fin du XIII^e siècle et qu'on peut considérer comme définitif aux alentours de 1325. A quoi est dû ce déclin ? Probablement en partie à quelques faillites retentissantes des changeurs ou marchands italiens, tels que les Peruzzi ou les Buonsignori de Sienne ; sans doute aussi aux guerres qui paralysent l'activité ; quelques historiens insistent également sur l'industrialisation de l'Italie et sur un bouleversement du marché des métaux précieux.

De toute façon le changement est lié à d'autres phénomènes. Il va de pair avec une sorte de stabilisation du commerce ; les principales maisons qui vont se constituer auront de préférence des succursales fixes dans les places commerçantes, au lieu de recourir aux foires périodiques ; l'évolution ne fait alors que se dessiner, mais déjà elle influe sur les circuits économiques. Le fait est surtout sensible dans le cas des grandes compagnies italiennes. Celle de Bardi de Florence possède des bureaux non seulement dans une dizaine de villes italiennes, y compris, bien entendu, les plus importantes comme Gênes, Naples, Palerme, Pise, Venise, etc., mais aussi à Avignon, à Barcelone, à Londres, à Marseille, Nice, Paris et, en Orient, à Chypre, Constantinople, Rhodes, ainsi qu'à Tunis, Séville, Majorque, etc. et aussi à Bruges. On évaluera l'importance de cette compagnie si l'on sait qu'entre 1310 et 1345, elle engage 346 employés. Nous sommes déjà loin du « pieds-poudreux », et même du négociant présidant en personne au transport de ses cargaisons entre les ports d'Orient et ceux de la Méditerranée occidentale — et déjà l'on entrevoit le type de l'homme d'affaires adressant, de son bureau, ses ordres aux différentes succursales. Mais il ne s'agit encore que de cas exceptionnels.

D'autre part, alors que les foires de Champagne avaient été des marchés intérieurs, alimentés par les routes terrestres et fluviales, on voit se développer, au début du XIV^e siècle, le commerce purement maritime. Et les villes les plus favorisées seront celles qui se trouveront munies de ports commodes. R. Doehaerd voit avec raison dans l'apparition des galères italiennes dans les ports flamands dès la fin du XIII^e siècle « un phénomène fondamental », et l'un des « jalons de l'histoire économique de l'Europe médiévale ». Les Italiens, — les Génois surtout — intermédiaires-nés, manifestent dans ce commerce des draps une telle activité qu'on ne trouvera bientôt plus chez eux de marchands ultramontains, et qu'ils seront les courtiers presque exclusifs, à Gênes, aux environs et dans tous les centres méditerranéens où ils ont pris pied, de la draperie flamande. A la fin du XIV^e siècle, les négociants génois se font construire à Bruges un superbe hôtel où sont installés non seulement leurs entrepôts et leurs magasins, mais aussi leur tribunal et leur trésorerie.

Un autre élément d'importance sera le développement du commerce hanséatique. Les cités de la Baltique, en effet, commencent, au XIII^e siècle, à prendre du point de vue commercial une importance grandissante. C'est en 1230 que Lübeck conclut son premier traité d'amitié avec Hambourg et bientôt, dans le sillage de ces deux puissantes cités, les ports tant de la Baltique que de la mer du Nord connaissent une animation régulière ; dès la date de 1252 les villes hanséatiques installaient un comptoir à Bruges, et désormais leurs rapports avec la Flandre iront en augmentant : commerce des vins de France, commerce du sel, mais surtout draperie flamande seront le fret de retour des lourds *coggen*, vaisseaux des villes hanséatiques, qui ont apporté leurs produits agricoles, le blé de la Prusse, les fourrures de Russie, le bois de construction et surtout, au XIV^e siècle, le poisson salé.

Au terme de l'évolution, la carte de la circulation maritime sera marquée par « une connexion plus étroite de la navigation des mers du Nord, de l'Atlantique et de la Méditerranée, — l'importance du Sund d'un côté, celle de Gibraltar de l'autre, croissant »^[51].

Ainsi les villes flamandes sont-elles devenues les places commerçantes par excellence de l'Europe occidentale en ce XIV^e siècle, et l'on comprend quel enjeu a pu constituer la Flandre durant les luttes franco-

anglaises qui ne tardent pas à prendre un caractère économique, à côté des querelles dynastiques qui en sont l'occasion.

Ces villes sont le rendez-vous des négociants italiens, à la fois banquiers, marchands, prêteurs, qui déjà par leur position sont étroitement liés aux événements politiques. Ils forment des compagnies marchandes groupées presque toujours autour d'une famille, voire d'une personne et dont certaines jouent un grand rôle dès la fin du XIII^e siècle, comme les Scotti, les Bourins, les Rustigaz. Leurs opérations en Flandre ont pris de l'ampleur dès l'époque de Philippe le Bel. Les Buonsignori ont exercé auprès des comtes de Flandre la fonction de receveurs fiscaux.

Un peu plus tard les Fini, installés à Bruges, rue des Cuveliers, devaient, après avoir longuement exercé des fonctions dans l'administration du comté, être arrêtés pour malversations ; ils s'en tirèrent par un compromis (1315). Au début du XIV^e siècle, c'est un Italien, Guillaume Spinelli, qui est maître de la Monnaie de Rouen. A la même époque Gandoufle d'Arcelles joue, lui, un rôle de premier plan et, quoique moins puissant auprès du roi que le fameux « Messire Mouche », est un peu le prêteur attitré de certains princes comme le comte d'Alençon, ou Guy de Dampierre. Il joue le même rôle auprès de certains ecclésiastiques comme l'évêque de Cambrai qui emprunte aussi bien à Gandoufle qu'aux Buonsignori de Sienne ; on voit même parmi ses débiteurs des membres de la haute bourgeoisie parisienne dont un nom deviendra fameux, celui de Pierre Marcel, le grand-père d'Etienne. Dans sa maison au coin de la rue Saint-Merri et de la rue Saint-Bon, Gandoufle fait figure de grand personnage ; il possède d'ailleurs plusieurs autres immeubles dans Paris, dont trois rue Neuve-Saint-Merri, et un autre rue Robert-de-Paris ; il joue même au seigneur et possède de nombreuses terres et maisons aux environs, à Montreuil-sous-Bois, à Neuilly-sur-Marne, terres arables, vignes, pâturages et encore d'autres exploitations à la Ville-Evrard, à Montlhéry, Etampes, etc. A sa mort, Philippe le Bel devait faire confisquer ses biens, en dépit des restitutions opérées par Gandoufle dans son testament ; il fut finalement décidé en 1304 que les biens du défunt seraient partagés par moitié entre le roi et ses héritiers.

Pendant tout le cours du XIV^e siècle, le rôle des commerçants et surtout des banquiers et usuriers italiens ne fera que croître. Peu à peu les négociants de Sienne et de Plaisance devront s'effacer bon gré, mal gré, devant ceux de Gênes, de Florence et de Lucques ; parmi les derniers venus certains deviendront fameux. Ainsi les Lucquois Rapondi, établis à Bruges, qui, dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, sont les prêteurs aussi bien de la comtesse de Bar que du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi lui-même ; en 1395, Dino Rapondi lui avance la somme qui lui permettra de faire libérer son fils, le comte de Nevers, après le désastre de Nicopolis ; à sa mort en 1415 un monument lui sera élevé dans la chapelle ducale de Dijon. A Paris même, un autre Lucquois, Spiafame, dont le nom est francisé en Spifame, est reçu bourgeois de Paris, qualité qui lui est confirmée par Philippe VI de Valois en 1343. Barthélémy Spifame prête au roi à plusieurs reprises des sommes importantes et lui vend aussi diverses marchandises ; en 1352 ce sont « *cinq marcs de perles pour faire les pointes de trois étoiles mises en la courtepointe, ciel et cheveciel en la chambre de velours semé de fleurs de lys pour le roi* » ; l'année suivante ce sont « *huit pièces de cendal teintes d'écarlate* » pour l'oratoire de Blanche de Bourbon, reine de Castille. Une autre fois encore cinquante-sept marcs d'argent pour faire fondre une douzaine d'écuelles, etc. En 1364 c'est encore Barthélémy Spifame qui fournira toutes les marchandises nécessaires au sacre de Charles V ; il est aussi le fournisseur des ducs de Bourgogne et notamment de Philippe le Hardi à qui il vend, en 1367, une houppelande, des rubans d'or et du damas pour confectionner un chaperon ; plus tard encore : quatre perles et un rubis « balai » pour un chapelet que le duc de Bourgogne se fait faire par un nommé Robert de Varennes. Installés à Paris et à Bruges, les Spifame entretiennent des facteurs à Montpellier, à Bologne, à Pise, à Venise. En dehors de la maison qu'ils possèdent rue des Lombards, près de Saint-Jacques de la Boucherie, leurs immeubles dans Paris sont nombreux : trois rue de la Vieille-Monnaie, un près de l'échelle du Temple, un autre rue de Marivaux et bien entendu, d'importants domaines aux environs puisqu'ils ont un moulin à tan et à blé près du pont de Charenton sur la Marne, à Chaillot un hôtel avec cour, jardin et pressoir, une autre maison à la Ville-l'Evêque et un important domaine dans la vallée de la Marne à Brou, ainsi que des terres en Normandie ; un petit-fils de Barthélémy

Spifame (celui-ci, à sa mort en 1385, fut enseveli dans une chapelle des Grands-Augustins fondée par lui) devait même exercer le rôle de maître de la Monnaie de Paris, et deux autres parmi ses descendants seront l'un évêque de Nevers, l'autre chancelier de l'Université.

Nous retrouverons ces maisons de banques, notamment les Lucquois et les Florentins, lors des émeutes parisiennes qui jalonnent le XIV^e siècle. Tous n'ont certes pas atteint à la même opulence, mais à dater de Philippe le Bel et jusque dans la première moitié du XVII^e siècle, on peut parler du rôle de la finance italienne comme constant.

A son école toute une partie de la bourgeoisie française apprendra à profiter des besoins d'argent que commencent à manifester rois et princes pour arrondir sa fortune par des prêts avantageux. Car le goût du luxe et, partant, les besoins d'argent commencent à se répandre à l'époque, et de façon effrénée. Il n'y a pas de commune mesure entre la cour des Valois et celle des Capétiens directs, si sobre, si frugale qu'elle attirait les moqueries des étudiants allemands à Paris, habitués aux splendeurs de la cour impériale. Dès son avènement Philippe VI a donné le branle en déployant, le jour de son sacre, un faste inouï. Les chiffres qui émanent des comptes de la cuisine sont impressionnants à eux seuls : 82 bœufs, 85 veaux, 289 moutons, 78 porcs, 18 500 poulets ou lapins ; et en fait de poissons : 243 saumons, 2000 carpes, 700 brochets et 4000 écrevisses ; ajoutons à cela 40 000 œufs pour la *saucerie et paneterie*. Avec le luxe de la table se développe le goût des vêtements somptueux. Charles V, le jour de son sacre à Reims (26 septembre 1350), porte une cotte de drap d'or fourrée de vair et un manteau d'hermine ; sa tenue à la veillée de chevalerie comporte une cotte et un manteau de satin vermeil fourrés de vair ; l'année qui suit, 1451, il fonde un ordre de chevalerie, l'ordre de l'Etoile, comportant cinq cents chevaliers qui revêtent un cotte blanche et un surcot vermeil avec une grande étoile ; leur première fête a lieu pour l'Epiphanie, 6 janvier 1352 ; elle se déroule avec un faste éblouissant, mais ne tarde pas aussi à dégénérer en orgie. Et ce même roi que l'on nous dépeint sous les traits d'un sage, reclos en son cabinet, ne manifeste pas moins que le reste de sa lignée son goût pour le luxe ; c'est lui qui fait construire les châteaux de Vincennes et de Beauté-sur-Marne, et sa bibliothèque fameuse comporte 50 000 volumes dont 843 sont des manuscrits richement enluminés. Ses frères se feront une

célébrité de leur goût de bibliophile, notamment le fameux Jean, duc de Berri, amateur délicat, dont on sait d'autre part qu'il introduit en France, entre autres, l'orgue à pédales inventé au XIV^e siècle par le Brabançon Louis Van Vaelbecke, et qu'il entretint autour de lui toute une cohorte d'artistes et de musiciens, joueurs de flûte, cor et cornemuse.

Encore est-ce là l'aspect le plus positif de ce goût du luxe qui ira jusqu'à l'extravagance. D'autres manifestations relèvent du pur gaspillage : par exemple l'importance que prend la mode et les fantaisies qui s'ensuivent dans le domaine du vêtement. Chaussures à la poulaine, hennins démesurés dont on gratifie si libéralement dans le théâtre romantique les personnages des drames dans la manière de la Tour de Nesle n'ont fait en réalité leur apparition qu'en cette extrême fin du Moyen Age (la première partie du XV^e siècle) qui vit aussi un vrai dévergondage dans l'accoutrement : un Louis d'Orléans mettra l'équivalent de 3000 francs-or dans un *chapel* (couvre-chef) offert à sa femme, Valentine Visconti, en or et en pierreries. Leur fils Charles d'Orléans portera certain jour une robe sur laquelle, brodée de perles, on pourra lire, paroles et musique, une chanson : « *Madame, je suis plus joyeux.* » Et l'on sait quelle fureur de coquetterie manifesterait la reine Isabeau de Bavière : en 1418, au pire moment des luttes franco-anglaises, il faudra faire rehausser les portes du château de Vincennes pour permettre aux dames de la cour d'y passer avec leurs hennins.

Cette fureur de luxe allant de pair avec l'affaiblissement de la foi et le désarroi des esprits se traduit par une curiosité de plus en plus marquée pour toutes les recettes qui permettront de se procurer de l'or. C'est dès le courant du XIV^e mais surtout aux XV^e et XVI^e siècles que se manifestent les pratiques superstitieuses, le recours à la magie et à l'alchimie. Les manuscrits d'alchimistes, extrêmement rares aux XII^e et XIII^e siècles, deviennent plus nombreux au XIV^e et seront surtout très fréquents aux XV^e et XVI^e siècles. A la cour même du sage Charles V, on verra non seulement un astrologue, père de la célèbre Christine de Pisan, mais un alchimiste, le propre bibliothécaire du roi, Jean le Bègue, exerçant par ailleurs les graves fonctions de greffier de la Chambre des Comptes à Paris ; et la vie, qui a été reconstituée, de l'alchimiste Léonard de Maurperg, originaire de la Basse-

Autriche, fait ressortir le grand nombre de personnages qui, à la fin du XIV^e siècle, tentent de produire de l'or à partir de métaux inférieurs. Léonard de Maurperg est entré en rapport avec quantité de seigneurs ou de hautes personnalités, princes du sang, ecclésiastiques et autres, qui tous en espèrent des procédés fabuleux : on le voit voyager en Calabre, dans toute l'Europe centrale et notamment à Prague et à Cracovie, opérer à Montpellier où il travaille pendant dix mois pour un certain maître Jacques l'Allemand qui passait pour posséder des recettes prodigieuses, et jusqu'en Perse et en Terre Sainte, s'arrêtant au retour à Rhodes, à Lisbonne, où l'évêque lui-même le reçoit, etc.

Or le bourgeois, à la même époque, s'il subit lui aussi la fascination de l'or, le recherche dans des opérations beaucoup plus rationnelles et d'un rapport assuré. D'ores et déjà c'est lui qui détient la plus grande partie de la monnaie en circulation, et il s'applique à la multiplier dans ses caisses en perfectionnant ses techniques commerciales et financières. Là encore son esprit positif, réaliste, s'oppose aux égarements que connaît la noblesse, une fois perdu ce ressort essentiel qu'était pour elle l'esprit de chevalerie.

C'est en Italie que se perfectionnent les méthodes de comptabilité, comme s'y étaient au siècle précédent perfectionnées les connaissances juridiques nécessaires aux bourgeois. Dès 1283 la chronique de Villani estimait entre 1000 et 1200 le nombre des élèves des écoles de calcul à Florence. Ils apprennent à se servir de tables-échiquiers pour compter rapidement. C'est alors qu'apparaissent les premiers traités d'*abaque*, c'est-à-dire de calcul, comme celui du Pisan Leonardo Fibonacci (XIII^e siècle), et surtout, vers 1340, celui de Paolo de Prato. Un ouvrage deviendra classique en cette époque, la fameuse *Pratica della Mercatura, Pratique du commerce*, du Florentin Balduccio Pegolotti.

Ce goût pour le calcul, ces perfectionnements des études commerciales vont mettre le bourgeois en possession de moyens nouveaux, plus adaptés, plus exacts aussi que par le passé. Les mémoires de commerçants, au XIII^e siècle, sont la plupart du temps plutôt des aide-mémoire, précisément, que des comptes en règle. Ceux qui témoignent d'un véritable souci d'exactitude sont peu nombreux. Encore au XIV^e siècle, la comptabilité des frères Bonis par exemple, qui sont pourtant des marchands

importants, n'offre absolument rien de rigoureux, et l'on a souvent relevé les erreurs, si nombreuses, qui se sont glissées dans les divers registres de la taille de Paris. Or cet élément d'imprécision va peu à peu disparaître, et les calculs rigoureux entrer dans les mœurs. L'Italie donne ici le ton, comme en tout ce qui concerne les progrès de la technique commerciale, et déjà certaines maisons témoignent dans leurs livres du souci de suivre simultanément l'actif et le passif, le bénéfice et l'apport ; autrement dit, nous ne sommes plus très loin de la comptabilité en partie double qui prendra définitivement forme au début du XV^e siècle.

On possède ainsi un instrument permettant de suivre la marche des affaires, qui devait être mis au point par Luca Paciolo (vers 1445-1515). Les archives désormais fameuses de la maison Datini, de Prato, aux environs de 1400, montrent que les marchands-banquiers établis à Bruges utilisaient des crédits accumulés à Barcelone pour effectuer des paiements en Italie^[52].

L'instrument, habituel des opérations commerciales au XIII^e siècle était encore l'acte notarié, applicable aux contrats de vente, d'échanges, d'association, comme il l'était aux autres opérations de l'existence, aux testaments, aux donations, aux fondations pieuses, etc. Mais, au XIV^e siècle, on tend à simplifier les opérations. La signature des agents de sociétés bancaires remplace peu à peu, sur les actes, celle du notaire, et les ordres vont être donnés de façon plus expéditive, et non plus avec les formules de la procédure notariale. Peu à peu la lettre-missive détrône ainsi l'acte notarié. D'ailleurs le déclin des foires accentue le mouvement : dès l'instant où il ne se déplace plus lui-même, le marchand devait expédier davantage d'ordres de paiement, d'où la multiplication et partant le perfectionnement des instruments techniques. Les tables de changeurs tiennent peu à peu l'office du banquier, — une banque qui remplit le double rôle qu'on lui connaît par la suite : dépôt et virement. Ces ordres de paiement — ils donneront naissance aux chèques — et les lettres de change seront bientôt couramment employés.

L'endossement n'apparaîtra que plus tard. On a pu relever une lettre de change endossée en 1430 aux Archives de Valence (le payeur est Alphonse V, roi d'Aragon, le bénéficiaire Antonio di Pazzi, le rival des Médicis), mais c'est là un exemple isolé^[53]. Comme l'écrit de Hoover :

« Le droit moyenâgeux n'était pas favorable à la représentation et, dans la plupart des cas, il ne permettait pas à un tiers d'intenter une action en sa qualité de porteur sans être muni d'une procuration... Au Moyen Age les relations d'affaires n'avaient pas encore le caractère impersonnel qui s'est manifesté depuis [\[54\]](#). »

Les transformations techniques commerciales, on ne les saisit en effet au XIV^e siècle que comme des essais, des innovations, plutôt que des progrès acquis. Elles n'ont pas lieu partout à la fois, et ce serait une erreur que de transposer uniformément ce qui se passe en Italie ou en Flandre dans toutes les cités d'Europe, même commerçantes. Si les compagnies mercantiles italiennes connaissent un essor extraordinaire, le plus grand nombre des marchands occidentaux continuent à trafiquer selon les mêmes normes qu'autrefois. La banque Médicis à Florence sera au XV^e siècle comme un avant-type des modernes *holdings* : chacune de ses filiales est tenue par un membre de la famille qui possède la majorité des parts, et garde son activité distincte autant du point de vue juridique et administratif qu'économiquement parlant ; mais il faut bien ajouter que, même à son époque et même à Florence, la banque Médicis « constitue une exception [\[55\]](#) ».

Dans le même temps on a pu noter qu'à Toulouse, par exemple, la lettre de change est inconnue ; elle n'apparaîtra pas avant le milieu du XV^e siècle ; elle ne se dégage alors que péniblement et peu à peu du contrat notarié ; les sociétés mercantiles ne groupent qu'un très petit nombre d'associés, deux à trois généralement, et Ph. Wolff n'a pu relever que six exemples d'associations comportant cinq membres ; le curieux type de société par actions (les *uchaux* ou parts de capital, véritables parts à responsabilité limitée) gérant les moulins de Toulouse reste pourtant « en pleine tradition ; les sociétés de moulins n'avaient aucun but spéculatif, ne visaient que le ravitaillement familial [\[56\]](#) ». Une ville de changeurs comme celle de Metz, au XIV^e siècle, ne connaît encore que les moyens les plus traditionnels. Ses changeurs ignorent la lettre de change ; ils n'ont ni succursales, ni sociétés. A Rouen, la lettre de change n'apparaît que vers le milieu du XV^e siècle, et la banque à la fin du même siècle.

S'il faut se méfier des généralisations abusives, il est indéniable que le XIV^e siècle marque pour les techniques commerciales une époque de progrès. Signalons ce personnage très typique du temps : le courtier. Sorte de conseiller juridique ou d'intermédiaire commercial, il met le négociant en rapport avec le vendeur ou acheteur, et sa fonction est semi-publique, car assez souvent ce sont les autorités municipales qui le désignent. En 1315, Louis X le Hutin permet ainsi de nommer un certain nombre de courtiers aux foires de Champagne et à Paris ; ces courtiers sont astreints à prêter serment ; ils payent généralement une taxe ou un cautionnement. Il leur est interdit de cumuler leurs fonctions avec celle d'hôtelier ou de pratiquer eux-mêmes un commerce ou une industrie quelconque. En 1343, à Pise, le courtage est ouvert à tous les bourgeois. Dans presque toutes les villes, d'ailleurs, il faut, pour être courtier, être bourgeois de la ville ; la défense des intérêts de la bourgeoisie locale contre l'étranger fait partie de sa fonction. Parfois on voit aussi les courtiers exercer les fonctions de peseur-juré ; ils ont un certain rôle de juridiction commerciale, ou même ils fixent le cours des marchandises. Les courtiers étaient du reste apparus de bonne heure en Italie, à la fin du XII^e siècle ; en Espagne ils étaient nommés en 1251, en Provence en 1253 à Avignon, et, au XIII^e siècle, ils existaient certainement aux foires de Champagne. Ils sont en tout cas les premiers exemples de ces fonctions de pur intermédiaire qui restent au Moyen Age et resteront même jusqu'à l'époque moderne extrêmement rares, encore le rôle semi-officiel qu'on leur donne leur confère-t-il une responsabilité.

Les techniques en général ont marqué un temps d'arrêt dès la fin du XIII^e siècle — sauf celles de l'armement sur lesquelles il nous faudra revenir. Quelques inventions pourtant vont influencer sur l'industrie et sur le commerce : celle de la caque du hareng stimule l'important trafic qui se faisait déjà par les soins des Hanséates et suscitera une véritable industrie saisonnière de conserveries, avec le trafic qui en résulte, sur les rives de la mer du Nord et de la Baltique ; celle de la papeterie se répand en France dès le début du XIV^e siècle et donne naissance à son tour à des industries secondaires, celle par exemple des *naypiers*, fabricants de cartes à jouer et d'images pieuses, qui formeront à Toulouse au XV^e siècle une maîtrise puissante.

Mais cela n'est rien à côté des progrès décisifs accomplis dans le domaine de la mesure du temps qui va se révéler d'importance capitale pour le monde bourgeois. Sombart déjà avait noté que l'exactitude dans la mesure du temps était l'une des composantes de la mentalité « moderne » et l'une des conditions de l'essor du capitalisme. En ce sens, il n'est pas exagéré de voir dans l'époque du « Moyen » Age proprement dit, l'« ère de l'horloge mécanique »^[57], qui substitue au rythme des heures canoniales, suivant la course solaire, une mesure de temps « légal ». A Caen, en 1314, on édifie sur le pont une horloge dont le piédestal portait gravé le quatrain suivant :

*Puisqu'ainsi la ville me loge
Sur ce pont pour servir d'horloge
Je ferai les heures ouïr
Pour le commun peuple éjouir.*

Autrement dit, l'horloge remplaçait le vieux cadran solaire et la cloche du moutier. C'était un premier pas vers cette exactitude qui allait devenir un besoin grandissant ; le commerçant plus que tout autre à l'époque appréciera l'intérêt d'être renseigné, et renseigné avant les autres.

En plein XIV^e siècle, on assiste ainsi à un épisode qui est avant la lettre celui de Rothschild à Waterloo : les banquiers Peruzzi, en 1338, apprenant l'échec du roi d'Angleterre Edouard III, s'empressent d'armer un bateau pour Rhodes afin que leur succursale puisse prendre des mesures avant que leurs créanciers n'aient été mis au courant de cet échec, et n'aient pris des mesures dictées par leur désarroi. Leur bateau arriva effectivement avant que la nouvelle du désastre ne se soit répandue.

La lettre d'un marchand italien à son fils donne très exactement le ton et permet d'apprécier le prix qu'un commerçant avisé attache à être prévenu avant les autres des fluctuations du marché : « *Si tu exerces le commerce, et qu'avec la correspondance de la maison on te remet des lettres pour d'autres destinataires, aie toujours soin de lire d'abord les tiennes avant de distribuer aux autres les leurs, et si tes lettres te suggèrent d'acheter ou de vendre telles marchandises pour en tirer un bénéfice, cherche immédiatement un courtier et fais ce qu'elles te disent ; ensuite seulement distribue les lettres arrivées avec les tiennes ; mais pas avant*

d'avoir traité tes propres affaires, parce que ces lettres pourraient contenir des ordres qui nuiraient à tes opérations. Le service rendu à ton ami, ou à ton voisin ou à un étranger, en leur délivrant les lettres, risquerait de te porter un grand préjudice ; et tu ne dois pas servir les autres pour nuire à toi-même et à tes affaires. »

Bien entendu il faut tenir compte aussi de tous les domaines dans lesquels la mesure exacte du temps intervient, non seulement pour les rendez-vous d'affaires, mais aussi pour permettre de contrôler le temps de travail des employés et ouvriers ; et jusqu'au prix de revient d'une pièce de drap tissé. C'est en cette période de transition que l'on voit poindre l'intérêt pour l'exactitude, et les progrès qui se font dans ce sens se font sous la pression du profit.

Une voix s'était élevée dès le milieu du XIV^e siècle pour prédire dans un avenir plus ou moins proche la désertion des campagnes : celle du pape Innocent IV. Il constate que, séduits par l'appât de gains faciles, des laboureurs deviennent prêteurs d'argent et que, inversement, certains d'entre eux, les moins habiles, se voient dépossédés de leur bétail et de leurs biens propres par les manœuvres des prêteurs sur gages. Déjà, aux III^e et IV^e Conciles de Latran, on avait insisté sur le fait, dénoncé comme un mal social, que beaucoup de gens abandonnaient leur travail pour se faire usuriers. Dans une lettre adressée à l'évêque d'Arras, la cité de la banque, Innocent III, en 1208, reconnaissait qu'il était devenu presque impossible d'appliquer aux usuriers les sanctions prévues à cause du grand nombre de coupables qu'il faudrait frapper, et, l'année suivante, le Concile d'Avignon dénonçait le développement inquiétant qu'avaient prises les pratiques usuraires. En une époque où le commerce devenait sédentaire, où ses profits étaient donc plus facilement acquis, il était naturel que se manifeste par contre-coup un certain dégoût des travaux pénibles, ceux de la terre en tout premier lieu, et en revanche un attrait pour les gains rapides qui s'obtiennent sans peine corporelle ni assiduité. Dans les cités italiennes surtout, le prêt à intérêt s'était en réalité développé sur une large échelle dès la fin du XII^e siècle. Le taux en était extrêmement élevé ; on trouve

couramment des prêts de 20 à 30 % à Florence, de 40 % à Pistoïe et à Lucques. Lors de l'enquête ordonnée par Philippe le Bel en 1289 sur l'activité des banquiers lombards, on découvrit que certaines opérations leur avaient rapporté un bénéfice de 300 %. Disons pourtant que semblables opérations ne se faisaient pas sans risques et que ceux qui prêtaient à intérêt se voyaient à tout instant exposés à être bannis des champs de foires ou expulsés du royaume, ce qui eut lieu à plusieurs reprises dans le courant du XIII^e siècle.

L'Eglise s'est trouvée dès lors quelque peu débordée. Cela d'autant plus que les efforts des légistes — italiens eux aussi pour la plupart — tendaient à légitimer les opérations de prêt : dès le XIV^e siècle, Balde et plusieurs autres s'attachent à justifier toutes les sortes de contrats commerciaux ; leurs successeurs ne tarderont pas à proclamer la légitimité de l'intérêt de l'argent.

Cet ensemble de conditions économiques va obliger canonistes et théologiens à approfondir, soit l'étude des textes de l'Ecriture Sainte, soit les jugements des Pères de l'Eglise et les dispositions prises aux siècles précédents concernant l'usure. Toute une doctrine s'en dégagera, qui tient compte des forces économiques nouvelles et des diverses formes que peut revêtir le prêt d'argent, tout en maintenant la prohibition initiale en ce qui concerne l'usure proprement dite telle qu'on en précisera la définition plus tard encore, au V^e Concile de Latran : « *Il y a usure à proprement parler lorsqu'on s'applique à obtenir un gain, une plus-value, dans l'usage d'une chose qui ne porte pas du fruit par elle-même, sans aucun travail, sans aucune dépense, et sans aucun péril*^[58]. »

C'est avec saint Thomas que s'étaient trouvées d'abord formulées à la fois la doctrine et les exceptions pratiques qu'elle comportait. Son disciple Gilles de Lessines développait dans son traité *De usuris*, entre 1276 et 1285, la pensée du Docteur en étudiant de façon systématique les problèmes relatifs à l'usure.

Le fondement de la doctrine reste la parole évangélique : « *Mutuum date nihil inde sperantes*, prêtez sans rien espérer en retour » ; et la remarque tirée d'Aristote sur l'infécondité de l'argent en soi n'avait fait que renforcer, au XIII^e siècle, les condamnations antérieures. Saint Thomas

avait posé le caractère essentiel de la monnaie comme instrument d'échange au moyen duquel, mais seulement par le travail de l'homme, on peut multiplier les biens. « *L'argent de soi ne fructifie pas ; le fruit qui en est produit vient d'ailleurs* », disait de son côté saint Bonaventure. Les scolastiques avaient donc établi qu'il n'existe pas d'autre source réelle de richesse que le travail. Gilles de Lessines développe d'autre part l'idée que ce que l'on n'appelait pas encore le capitalisme est contre nature : l'argent a pour fonction de satisfaire nos besoins par la multiplication des échanges, et non d'accumuler les trésors par une génération et une intention contre nature, car alors « *au lieu de transférer les biens nécessaires à la vie, on accumule avec un esprit avare*^[59] ». ».

Au cours des XIV^e et XV^e siècles, les positions thomistes ne font que s'affermir et se renforcer ; on voit condamner des opérations qui jusqu'alors avaient paru seulement douteuses, comme le change sec lorsqu'il sert à masquer une usure, tandis que les conciles ne cessent de s'élever contre les ventes simulées qui étaient un procédé courant pour percevoir un intérêt, et que dénoncent les canonistes au XV^e siècle.

En revanche, la même époque assiste à certains développements économiques qui se différencient du simple prêt à intérêt. Saint Antonin de Florence fait ressortir la différence entre change sec et change manuel ou tiré, effectué par lettres de paiement, et autorise la perception du profit qui provient de la différence des cours d'une place à l'autre : le travail du changeur, les risques que comporte le transfert des espèces justifient une rétribution qui ne peut être considérée comme le simple intérêt de l'argent, et d'autre part l'échange entre monnaies comme entre produits de pays différents joue un rôle utile.

De même certaines bulles pontificales viendront-elles mettre fin, en 1425 et 1455, au doute et aux discussions soulevées par les rentes constituées : il est désormais licite de verser en échange d'un prêt une rente assise sur un bien-fonds, pourvu que le montant de cette rente n'aille pas excéder le revenu normal que donnerait une terre de la valeur du prêt consenti. Dans le même ordre d'idées, on autorise les rentes perpétuelles servies par les villes ou par les Etats pour s'acquitter des emprunts faits à leurs citoyens. A Gênes, pour la première fois, on avait ainsi transformé en

rentes perpétuelles, avec titres négociables, des créances sur la ville, et Florence avait fait de même en 1345.

Plus intéressante encore est la position prise à propos des contrats de société. Ceux-ci n'avaient jamais fait sérieusement difficulté ; il avait toujours été admis que dans une société où l'un apportait son argent et l'autre son travail, les profits pouvaient être partagés. Normalement, jusqu'alors, la rémunération du travail était sensiblement égale à celle du capital. Ph. Wolff cite un contrat de société dans lequel il est indiqué expressément que l'un des trois associés a fourni à lui seul autant de capital que les deux autres, mais que le partage des bénéfices se fera néanmoins par tiers, en raison du travail fourni par ces deux autres.

A ce propos, saint Thomas avait clairement posé la distinction entre prêt et contrat de société : « *Celui qui confie son argent à un marchand ou à un artisan pour former avec lui une sorte d'association ne transfère point à cet homme la libre disposition de son argent ; il la garde pour lui, si bien que c'est aux risques du propriétaire que le marchand fait son commerce ou l'artisan son ouvrage, et que par suite le propriétaire peut licitement réclamer comme venant de son bien une partie du profit réalisé.* » Au XV^e siècle, des canonistes tels que saint Bernardin de Sienne et saint Antonin de Florence en tireront la notion de capital productif, dont l'emploi peut légitimement être rémunéré, alors que le prêt doit rester gratuit. « *Ce qui dans l'intention de son possesseur est ordonné à quelque gain probable n'a pas seulement valeur de simple monnaie, soit d'objet, mais possède en plus une certaine valeur génératrice de gains, — ce que nous appelons communément un capital. C'est pourquoi cela n'entraîne pas seulement à rendre sa valeur simple, mais aussi une plus-value* », écrit saint Bernardin (Sermon XXXIV) et il précise, en adressant un blâme à l'usurier : « *Il préfère utiliser (son argent) en prêts usuraires que dans des affaires où ce serait réellement un capital.* » Ainsi se trouve dégagée la notion d'investissement et de prêt productif.

Mais à quelles conditions ce capital ainsi investi peut-il, sans qu'il y ait usure, être rémunéré ? « *L'argent déposé à titre de capital, on peut l'exiger à raison de sa valeur de capital* », dit saint Antonin, — et cette valeur qui distingue le capital du prêt pur et simple, c'est qu'il assume les

risques de l'entreprise : « *Si le danger (de perte) du capital regarde l'une et l'autre partie (prêteur et emprunteur), ce qui revient à un contrat de société, c'est alors chose licite : il est licite en effet que l'un des associés donne son argent, et l'autre son travail, et que celui-ci supplée par le travail à ce qui lui manque en argent.* » Mais il ne manque pas d'ajouter : « *L'argent de soi seul ne peut fructifier et ne se multiplie pas par lui-même ; c'est par l'industrie des marchands qu'il porte du fruit. D'où il s'ensuit que celui qui aura seulement prêté son argent en attendant le recouvrer quoi qu'il arrive ne doit percevoir aucun intérêt, quand bien même l'emprunteur aurait beaucoup gagné avec ce qu'il lui a prêté, car cela représente le gain de son industrie, non le gain de l'argent, et il courait le risque de perdre celui-ci, risque auquel le prêteur ne voulait pas participer* » (Sum. mor, II, I c. 5). Plus loin encore il déclare usurier celui qui « *donne de l'argent à un marchand pour marchander, ou à un artisan pour acheter des matériaux et en faire des objets fabriqués avec cette promesse, ou sans promesse, mais avec l'intention de garder le capital entier et de percevoir une part de gain* ». Et le même saint Antonin condamne expressément ceux qui veulent vivre du revenu de leur argent sans participer aux risques : « *Il y a des nobles qui ne veulent pas travailler ; et pour que l'argent ne vienne pas à leur manquer en s'épuisant, ils le confient à un marchand ou à un changeur, dans l'intention d'en recevoir quelque chose annuellement, à la discrétion de celui-ci, mais le capital étant sauf. L'usure en ce cas est évidente.* »

Les théologiens semblent avoir eu une nette conscience du pouvoir de l'argent, une fois perdue de vue sa simple valeur de signe : se multiplier à l'infini, mais dans l'abstrait, sans relation avec une valeur concrète ; d'autre part ils ont redouté la substitution de rapports mécaniques aux rapports humains dans les relations entre prêteur et emprunteur. L'emprunteur peut éprouver de la reconnaissance envers celui qui lui a fait un prêt et l'a par conséquent tiré d'embarras ; il peut lui manifester cette reconnaissance en lui remettant une certaine somme qui, en ce cas, n'a rien d'un intérêt usuraire ; mais la somme versée doit être toute spontanée et non obligatoire, et ce n'est pas en vue de percevoir semblable somme que le prêteur doit agir. Rien ne leur paraît aussi redoutable que la perception automatique d'un intérêt fixe qui a pour résultat de « mécaniser » les rapports humains, dès qu'il s'agit d'argent.

De cet ensemble de considérations commencent à se dégager, à travers l'œuvre des commentateurs de saint Thomas et des canonistes des XIV^e et XV^e siècles, les catégories qui deviendront classiques, réduisant à trois les « titres extrinsèques » en vertu desquels on peut percevoir un intérêt à l'occasion d'un prêt d'argent. La définition n'en sera faite que deux siècles plus tard par les théologiens de la Sorbonne, en 1665-1666 : *damnum emergens*, dommage subi par le prêteur, *lucrum cessans*, manque à gagner, *periculum sortis*, risque de perte.

L'une ou l'autre de ces trois conditions justifie la perception d'un intérêt raisonnable, qui n'est pas contradictoire avec la gratuité fondamentale du prêt. De plus, on considère qu'un service rendu, un travail quelconque fait par celui qui prête, peuvent justifier aussi le versement d'une petite somme qui représente alors une sorte de salaire ; c'est la quatrième exception : *stipendium laboris*. On verra en 1515 le pape Léon X autoriser à ce dernier titre la perception d'un intérêt dans les monts-de-piété. Cette institution voit le jour à Pérouse en 1462 sous l'inspiration des Franciscains : il s'agissait de faciliter les prêts aux artisans et aux pauvres gens, tout en leur évitant, précisément, de tomber sous la coupe des usuriers — sorte de contre-usure qui fut la première forme du crédit mutuel ; le bienheureux Bernardin de Feltre devait lui donner sa forme définitive à Mantoue en 1484. L'usage s'établit, avec l'autorisation de la papauté, de faire appel pour les fonds à la bourgeoisie et de prendre un intérêt de 10 % considéré surtout comme rétribution des frais généraux : paiement du personnel, garde des gages, etc. Ce ne fut d'ailleurs pas sans luttes : *Monts d'impiété*, s'intitule un pamphlet écrit à ce sujet, à la fin du XV^e siècle, par un ermite de Saint-Augustin.

Hors ces cas qui laissent intacte la gratuité du prêt tout en reconnaissant la productivité du capital, les peines dont on frappe l'usurier demeurent les mêmes qu'à l'Age féodal : il est excommunié, tenu de restituer tout ce qu'il a perçu en fait d'intérêt, privé de la sépulture ecclésiastique s'il ne l'a pas fait.

Quelle est au juste, à l'époque, la religion du bourgeois ? Si celui qui fait commerce de son argent transgresse à tout instant les prescriptions ecclésiastiques, si l'on a individuellement des exemples du cynisme avec

lequel il se livre habituellement à des pratiques usuraires, on a souvent aussi l'occasion de constater, à travers ses actes, une piété sincère, génératrice de remords, si tardifs soient-ils : beaucoup de testaments ordonnent aux héritiers de rembourser les sommes acquises par usure et la générosité des grands marchands envers les établissements religieux et hospitaliers n'est pas douteuse. Ils patronnent des églises ; ainsi l'église Saint-Jean à Florence était-elle prise en charge par l'Arte de Calimala qui assurait l'entretien du luminaire et distribuait le pain aux pauvres trois fois par semaine. Lors de la signature d'un contrat de vente, on prélevait d'abord le « denier-à-Dieu » et il s'agissait là d'arrhes qui n'étaient pas versées au vendeur, mais aux œuvres de piété. Toutes les compagnies de commerce gardent d'ailleurs des habitudes de bienfaisance ; elles ont un coffre pour les aumônes et, sur les livres de comptabilité des marchands italiens, figure : *Messer Dio*, ou encore, comme sur les registres des Popplau, l'article *Pauperes*. C'est la part du pauvre levée sur les bénéfices et proportionnelle à ceux-ci ; on allait jusqu'à prélever cette part du pauvre lors de la liquidation d'une faillite et il était servi en priorité.

Il n'y a pourtant pas de rapport entre ces actes de bienfaisance et l'espèce d'émulation que le bourgeois mettait au XII^e et au XIII^e siècle à élever et entretenir, par exemple, les établissements hospitaliers. Il est vrai qu'en France du moins, on peut rendre les guerres franco-anglaises responsables de leur destruction et en général de cette sorte de paralysie qui semble gagner les villes ; il reste qu'au temps même où la prospérité reviendra, dans la deuxième moitié du XV^e siècle, les efforts tentés pour rebâtir églises et maisons-Dieu ne pourront être comparés à ce qui s'était passé deux siècles plus tôt. Entre temps, la mentalité du bourgeois s'est faite infiniment plus individualiste et les dépenses d'un Jacques Cœur iront beaucoup plus volontiers à son hôtel particulier qu'en donations, aux monastères et hôpitaux.

Si bien qu'on a le sentiment que s'éteint peu à peu le climat de générosité qui a été celui des temps féodaux, et que les donations faites par le marchand ressemblent de plus en plus à une espèce d'assurance sur le salut éternel ; il a mauvaise conscience et c'est pour rassurer cette mauvaise conscience qu'il verse régulièrement un pourcentage sur ses bénéfices à ce Pauvre qui, dans la mentalité générale, représente encore le Christ sur terre.

Plutôt que d'une conviction profonde, ne s'agit-il pas alors d'une simple habitude de vie, voire d'un témoignage de cette même prudence dont le marchand fait preuve dans tous les actes de son existence, et qui le porte à ménager aussi le jugement du confesseur auquel, conformément aux usages généraux à son époque, il rend visite de temps à autre ?

[Table]

IX

ETIENNE MARCEL

La première statue qui ait été élevée en France à un grand bourgeois aux temps modernes se dresse dans les jardins de l'Hôtel de Ville à Paris, face à la Seine et à l'île de la Cité. C'est celle d'Etienne Marcel, représenté à cheval, brandissant à la fois une épée et un rouleau de parchemin scellé qui symbolise la charte contenant les libertés que le tribun aurait tenté d'arracher au roi. Car Etienne Marcel a eu sa légende et a passé jusqu'à notre temps pour un champion de la liberté et des droits du peuple.

L'emplacement de cette statue a été fort bien choisi, puisqu'il s'agit de la rive droite de la Seine qui a été, dès l'essor de Paris aux XI^e et XII^e siècles, la rive commerçante, celle des Halles, des jardins maraîchers, de la Boucherie, dont la tour Saint-Jacques reste un souvenir puisqu'elle est tout ce qui subsiste de l'église Saint-Jacques de la Boucherie édifiée, sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, dans le quartier où les bouchers de Paris tenaient leurs étaux ; emplacement proche de celui de la Maison aux Piliers qu'Etienne Marcel, précisément, devait acheter en 1357 pour la ville de Paris sur cette place de Grève où se retrouvaient traditionnellement les « *marchands de l'eau* », la puissante association qui jouissait du monopole du commerce entre Paris et Rouen et dont le sceau devait devenir l'emblème de la ville de Paris.

Or, en 1355, au moment où va commencer son rôle politique, Etienne Marcel est prévôt des marchands de Paris. C'est dire qu'il occupe le poste le plus en vue dans la haute bourgeoisie parisienne, cette bourgeoisie marchande qui a pris un peu partout la place prépondérante dans les villes du royaume. Sa famille est d'ailleurs depuis plusieurs générations dans le

commerce. Son grand-père, Jean Marcel, est le plus riche drapier de Paris puisqu'en 1292, sur les rôles de la taille, il paye la contribution la plus élevée avec Renier le Flament — une des rares contributions, on l'a fait remarquer, qui puisse se comparer avec celles versées par les sociétés italiennes. On le voit au même moment se faire restituer par le placentin Gandoufle d'Arcelles, dont on connaît par ailleurs l'énorme activité comme financier et comme marchand dans Paris, une somme de quarante livres qu'il lui a prêtée. C'est dire qu'il est en relations constantes avec ces « Lombards », ces financiers italiens, habitués depuis des générations à la pratique des affaires et dont on peut dire sans anachronisme qu'ils dominaient alors le marché européen. Parmi ses parents on trouve le mercier Jean Marcel (épiciier en gros), le changeur Guillaume Marcel. Sa mère elle-même, Isabelle Barbou, était la petite-fille d'un prévôt de Paris qui avait également exercé la charge de bailli de Rouen. Etienne devait faire successivement deux mariages fort fructueux, puisqu'en premières noces il épouse Jeanne de Dammartin, qui lui apportait une dot de 850 livres (dont il devait recueillir l'usufruit après la mort de sa femme, survenue vraisemblablement au cours de la grande peste de 1348), en revenus assis pour la plupart aux proches environs de Paris, à Villeneuve-le-Roi, à Thiais, Choisy, Ablon, etc. ; en secondes noces, il épouse Marguerite des Essarts, d'une famille fort opulente elle aussi. Pour son commerce de drap en gros, il s'est associé avec un de ses parents, nommé Jean de Saint-Benoît, et nous verrons comment il utilise méthodiquement ses alliances familiales pendant tout le cours de son action politique. Sa maison se dresse à l'angle de la rue de la Vieille-Draperie, en la Cité, juste en face du Palais.

C'était alors pour la France, pour l'Europe entière une époque troublée. En 1348 — deux ans après Crécy — avait commencé à se répandre avec la soudaineté d'un cataclysme naturel la terrible épidémie de la peste noire.

On attribue l'invasion du fléau à un navire génois qui, ramenant des malades atteints lors du siège de Caffa, contamina le reste de l'Italie, puis l'Europe occidentale tout entière. Si les chiffres ont été parfois exagérés, les conséquences tant morales que matérielles du fléau ne peuvent l'être. Tous les documents conservés témoignent d'une mortalité effrayante. De simples hameaux voient le nombre de leurs feux tomber dans la proportion de 60 à

20 % ; à Albi, un recensement en date de 1343 donne le chiffre de 2669 feux, qui passe à 1300 feux dans le recensement de 1357. A Bordeaux, où la cadence des départs de navires, durant le premier tiers du XIV^e siècle, oscille entre 725 et 1360 par an, on n'en compte plus que 141 dans l'année 1349-1350. Partout dans la région les tenures sont désertées : douze à Lormont, sept à Pessac, douze (sur trente-cinq) à Port-Peyrou restaient en friche vingt ans après l'apparition de la peste. Sur vingt chanoines qui composent le chapitre de Saint-Seurin, douze sont portés morts en 1355. Le registre paroissial (seul conservé) de Givry en Bourgogne porte 649 décès pour une population de 1200 à 1500 personnes. Les *Grandes Chroniques de France*, rédigées en l'abbaye de Saint-Denis, estiment que le nombre des décès s'éleva jusqu'à huit cents par jour à Paris.

Si l'on considère la désorganisation profonde qui s'ensuit, on ne peut que souscrire à la déclaration du chroniqueur anglais Thomas Walsingham : « *Le monde n'a jamais pu retrouver assez de force pour recouvrer son ancienne prospérité.* » Les évaluations qui estiment à un tiers la population disparue dans cette immense catastrophe ne semblent pas excéder la vérité. Tout traduit dans les esprits une impression de panique générale qui s'exprime dans d'étranges manifestations, dont le thème des danses macabres, et des triomphes de la mort, si fréquent, surtout dans l'art italien de l'époque, nous est un témoignage. De ce temps aussi datent les premières crucifixions montrant un Christ sanglant et torturé, les Vierges de pitié, toute une série de dévotions et d'œuvres d'art prenant pour thème les souffrances physiques du Sauveur, sur lesquelles s'appesantit une sensibilité quelque peu morbide. Et à côté de ces dévotions apparaissent les sectes plus ou moins aberrantes ; cela va des processions de Flagellants aux orgies auxquelles se livrent, à Venise, les bateliers de la mort recueillant, dans leurs macabres tournées, les cadavres que l'on jette au passage dans leurs barques, et qui le soir dansent dans la ville aux cris de : « Vive la mort. » Cela va aussi jusqu'aux massacres des Juifs, aux accusations sinistres lancées contre les lépreux, les uns et les autres soupçonnés d'avoir empoisonné les puits. A Avignon, le pape Clément VI ouvre son palais aux malheureux Juifs traqués par la population. Dans cette ville on notait, en 1348, sept mille maisons vides. Entre la date fatale de 1348 et le milieu du

XV^e siècle, les retours offensifs de la peste, sans avoir le même caractère catastrophique, seront nombreux.

L'ensemble contribue à une vague de démoralisation, à une désorganisation générale qui s'accompagne, comme il arrive souvent, d'une étonnante frénésie de plaisirs. Pour ceux qui le peuvent, car le petit peuple ne cesse pas, lui, d'être durement éprouvé. Le XIV^e siècle s'était ouvert sur des famines dont l'une, celle de 1315-1317, avait été, chose rare, générale en Europe. Les guerres, d'autre part, ralentissent la production et font renchérir les vivres, et les salaires sont loin de suivre la montée dans les mêmes proportions. On a pu estimer que, pour l'indice 65 dans la première moitié du XIV^e siècle, le prix des denrées est passé à l'indice 119 dans la deuxième moitié du XIV^e [\[60\]](#). Aussi bien les agitations sociales se succèdent-elles à l'époque. Moins nombreuses en France qu'en Allemagne, en Angleterre, et surtout en Italie ou aux Pays-Bas qui représentent les deux foyers de vie industrielle de l'époque, elles n'en justifient pas moins la constatation d'un chroniqueur liégeois, Jean d'Outre-Meuse : « *A ce temps que je dis, sont tous les communs peuples, par tout le monde ou la plus grande partie, tant en France comme autre part, élevés (rebellés).* » Et l'on mesure le contre-coup de ces troubles sur les esprits lorsqu'on sait que la date de 1375 est celle de l'ouverture, à Hambourg, du premier asile d'aliénés.

En 1355, prévoyant la reprise de la guerre avec l'Angleterre, le roi Jean le Bon avait convoqué les Etats pour en obtenir une aide, c'est-à-dire une levée exceptionnelle d'impôts. Au cours de ces Etats où Etienne Marcel joue un rôle de premier plan, en sa qualité de prévôt des marchands, certaines revendications se font jour. L'assemblée avait voté un impôt de huit deniers par livre sur la vente des marchandises, non sans protestations ; pour la première fois, une méfiance se manifestait à l'endroit des officiers royaux et il avait été décidé que les collecteurs et receveurs seraient désignés par les Etats et surveillés par neuf députés également nommés par les Etats ; c'est dès ce moment — et pas seulement aux Etats de l'année suivante après le désastre de Poitiers — que commence à s'affirmer la

volonté de la bourgeoisie parisienne de contrôler l'organisation financière et la gestion des deniers levés pour l'entretien de l'armée.

Au 1^{er} mars 1356, les Etats se réunissent de nouveau, passant outre aux volontés royales. Ils constatent que l'impôt rentre mal ou ne rentre pas du tout et l'assemblée prend une décision qui éclaire singulièrement sur les intentions des meneurs de jeu ; la taille sera désormais levée uniquement sur les revenus, mais en raison inverse de leur montant : les revenus de moins de dix livres seront taxés à 10 % ; ceux compris entre dix et mille livres seront taxés à 2,20 % ; enfin, au-dessus de mille livres pour les non-nobles, et de cinq mille livres pour les nobles, on sera totalement exempté d'impôts.

Il est impossible de définir plus nettement la volonté de préserver désormais la fortune des gros bourgeois de Paris et de toutes les bonnes villes du royaume. Les préoccupations dominantes de la « marchandise » de Paris se révèlent dans cette mesure : d'abord l'intention d'écarter toute espèce de contrôle sur les ventes, et la méfiance par conséquent envers le système de taxation habituel sur les opérations commerciales ; d'autre part la différence de traitement entre les fortunes nobles et non nobles, qui aboutissait à préserver la bourgeoisie d'argent ; enfin la volonté de faire porter sans le moindre ménagement le maximum de l'effort sur le petit peuple.

Certains historiens ont voulu évoquer des précédents, par exemple les exemptions traditionnelles de la noblesse, mais le cas est entièrement différent et il est facile d'observer que, sur les rôles des tailles levées précédemment, le chiffre de l'impôt est le plus sûr indice de la fortune : sa cote s'élève à proportion de celle-ci. En réalité les décisions prises en cette année 1355 où le pouvoir royal, représenté par Jean le Bon, a perdu la plus grande part de son prestige et où la menace anglaise se précise lourdement, illustrent la tendance qui n'a cessé de se marquer à travers toute l'histoire des bourgeoisies : cette tendance oligarchique à préserver les fortunes acquises et à assurer à ceux qui les détiennent l'exercice du pouvoir. A négliger ce facteur essentiel on risque de se méprendre totalement sur la portée des ambitions d'Etienne Marcel et à ne les juger que du pur point de vue politique, qui représente pour lui, en réalité, un point de vue secondaire. Cette assemblée, composée dans sa grande majorité de bourgeois, comme

on peut s'en rendre compte par les décisions prises, se réunit à nouveau au mois de mai suivant et récidive, en votant une taxe de 4 % sur les revenus inférieurs à cent livres, de 2 % au-dessus.

Le 19 septembre suivant, c'était le désastre de Poitiers. La déroute était totale, les chevaliers massacrés, le roi prisonnier, l'Anglais triomphant sur le sol de France : l'effondrement (un historien comme J. Calmette l'a fort bien montré) atteignait le royaume jusque dans ses bases.

Du moins allait-il mettre en ligne une personnalité qui devait se révéler singulièrement différente de celle du roi régnant, le catastrophique Jean le Bon : le dauphin Charles, que les événements avaient jusqu'alors tenu à l'écart, allait être obligé en dépit de son jeune âge (né en 1338, il a juste dix-huit ans lors du désastre de Poitiers) de faire face à la situation et n'allait pas tarder à y révéler une habileté qu'on peut croire en partie naturelle, en partie aussi acquise par la rude initiation à son métier de roi que vont être les deux années suivantes.

Son premier geste pourtant aurait pu constituer une imprudence fatale : il convoque les Etats généraux pour le 17 octobre suivant ; pressé comme il l'était par les difficultés militaires et financières, il ne pouvait guère agir autrement. Mais on conçoit quel parti pouvait tirer de la situation, face à une noblesse totalement déconsidérée (n'accusait-on pas couramment dans le peuple les nobles de s'être laissé battre exprès à Poitiers et de s'être laissé emprisonner de gaieté de cœur ?), à un pouvoir royal représenté par un roi absent et à un dauphin sans prestige, — des hommes de la trempe d'Etienne Marcel, ayant derrière eux des bourgeois las d'être rançonnés à chaque expédition militaire, sans aucun profit pour le pays.

Des orateurs vont à cette nouvelle assemblée faire entendre leur voix ; les Etats se sont réunis « *en la chambre du Parlement* », ce qu'on appellera plus tard la Grand-Chambre. D'après les *Grandes Chroniques de France*, il y aurait eu là plus de huit cents députés, ceux de la noblesse, du clergé et du « Tiers » ; l'assemblée paraît avoir été exceptionnellement nombreuse, comme cela pouvait être en un moment où le malaise commun poussait l'ensemble du pays à une prise de conscience commune qui allait se manifester aussi par des actes de « résistance » isolés destinés à passer de l'histoire au folklore, comme les exploits du Grand Ferré aux environs de

Beauvais. Mais ce n'est évidemment pas l'esprit de résistance qui inspire l'orateur de ces Etats de 1356, Robert Le Coq ; cet évêque de Laon, qui représente son ordre, est un homme de loi plus qu'un homme d'Eglise ; sous Philippe VI il était avocat au Parlement de Paris ; il a été ensuite nommé maître des requêtes de l'Hôtel, puis maître du Conseil secret, avant de devenir en 1351 évêque de Laon. Sa fortune est appréciable, si l'on en juge par sa bibliothèque ; le catalogue que l'on en a retrouvé comporte 76 articles dont la plupart sont, comme on peut s'y attendre de la part de ce légiste, des ouvrages de droit ; elle est plus importante que celle du célèbre juriste Bartole et son devis estimatif l'évalue à 354 livres parisis, ce qui serait l'équivalent de 28 000 francs-or (francs de 1880). Dans ses actes, il va se trouver constamment associé à Etienne Marcel dont il sera le porte-parole. Or Robert Le Coq est un partisan avoué, convaincu, de Charles le Mauvais, roi de Navarre, à qui il rapporte les délibérations du Conseil ; il se réfugiera plus tard auprès de lui à Mantes, après avoir tenté de livrer Laon aux ennemis du régent. Autant dire que c'est un adversaire des Valois et un partisan de cette alliance anglaise sur laquelle compte Charles le Mauvais. Celui-ci a été emprisonné l'année précédente par le roi Jean le Bon, après un essai de réconciliation entre les deux princes (Charles le Mauvais était le gendre du roi) par l'entremise du pape Innocent VI. Le discours de Robert Le Coq est un réquisitoire violent contre la politique royale et Jean le Bon lui-même qu'il qualifie de « pourri ».

Le premier acte des Etats consiste à nommer une commission de quatre-vingts élus dans l'assemblée, dont les travaux seront menés secrètement et qui prendront les décisions que réclame l'heure. Cette commission exige la révocation des principaux conseillers royaux ; ils représentent pour les élus un régime dont ils ne veulent plus et qu'ils accusent de tous les malheurs du royaume. Ce sont pour la plupart, eux aussi, des bourgeois, mais des bourgeois qui se sont mis au service de la royauté, — certains d'entre eux, disons-le, avec une honnêteté plus que suspecte : Nicolas Braque, par exemple, dont il sera de nouveau question plus loin ; Jean Poilevilain, alors souverain maître des Monnaies et maître des Comptes du roi, appartient tout comme Marcel à la bourgeoisie financière ; Robert de Lorris, fils d'un simple paysan du Gâtinais, qui, d'abord secrétaire de Philippe de Valois, puis de Jean II, fut par ce dernier

anobli, élevé à la dignité de chambellan et gratifié de la seigneurie d'Ermenonville, puis de la vicomte de Montreuil. Plus tard, lorsque les Jacques assiègeront son château, il se réclamera de ses origines populaires pour être épargné. Enfin le plus mal vu, Pierre de la Forêt, chancelier, est archevêque de Rouen et son hostilité à Charles le Mauvais l'a désigné à celle de Robert Le Coq. Mais, avant tout, ces conseillers sont les exécuteurs de la volonté royale, ceux qui ont présidé aux taxations et aux levées d'impôts précédentes et, à ce titre, l'assemblée les écarte ; elle exige leur révocation, comme l'a remarqué Calmette, par une sorte de « fiction déjà toute constitutionnelle » qui fait porter tout le poids des mesures impopulaires, non pas sur la personne royale, mais sur celle des conseillers. Dorénavant les conseillers seront pris dans le sein des Etats et surveillés par eux ; en cela la volonté de l'assemblée se substitue à celle du roi : le dauphin ne pourra les choisir que parmi les élus.

D'autre part, il est décidé que les Etats seront désormais périodiques ; ils tiendront deux sessions ordinaires par an et des sessions extraordinaires autant que la nécessité le demandera. C'est déjà, pour citer le même historien, un régime nouveau « non seulement constitutionnel, mais encore parlementaire ». D'autre part les Etats réclament la mise en liberté de Charles le Mauvais ; ce n'est peut-être aux yeux de l'assemblée qu'une mesure symbolique, une manière encore de protester contre l'arbitraire royal, mais c'est dès cet instant s'engager sur une mauvaise pente ; il ne sera que trop facile par la suite d'accuser Robert Le Coq et ses suppôts de trahison. Réclamer avec une telle insistance l'élargissement d'un personnage connu pour avoir fait cause commune avec l'Anglais au lendemain du désastre de Poitiers, cela pouvait passer avec quelque vraisemblance pour de la trahison.

Le dauphin a l'habileté de ne pas heurter de front l'assemblée et de la renvoyer au 3 novembre suivant ; ce jour-là il fait défaut et s'absente de Paris sous un prétexte quelconque. Les Etats passent outre et subordonnent tout octroi de subsides à l'exécution de leur volonté. Ils vont plus loin et précisent l'organisation future du royaume. Un Conseil composé de vingt-huit personnes choisies au sein des Etats aura désormais « *tout le gouvernement du royaume* ». En échange, ils offrent, non pas de lever des aides suivant le mode habituel, mais d'entretenir à leurs frais une armée de

trente mille hommes pendant un an ; et cette offre est très significative : les Etats auront donc à leur discrétion non pas seulement le contrôle, mais la répartition des charges, et les mesures prises au cours des deux assemblées de la même année peuvent faire penser que, de ces charges, la bourgeoisie trouvera pratique de s'exempter.

Voyant cela, le dauphin déclare close la session et les Etats se séparent sans avoir apporté aucune solution au problème financier qui en la circonstance était plus pressant que tout autre. Charles avait à nouveau senti la nécessité de gagner du temps. D'autre part les Etats de Languedoc, réunis au même moment, lui avaient accordé sans condition humiliante les ressources nécessaires pour parer aux besoins les plus immédiats. Pas assez toutefois pour qu'il n'ait dû recourir à la mesure classique : l'altération des monnaies.

Cette mesure devait mettre le comble à l'exaspération de la bourgeoisie marchande : toucher à la monnaie, c'était l'atteindre au vif. Conscient de la chose, Charles avait trouvé bon de quitter Paris — l'empereur Charles IV, son oncle, l'attendait à Metz ; l'alibi était fort plausible — à la veille même de l'émission des nouvelles espèces. En son absence, Etienne Marcel passe à l'action : il défend d'accepter la monnaie dépréciée et fait armer Paris ; le duc d'Anjou doit promettre de suspendre l'émission jusqu'au retour du dauphin son frère. Lorsque celui-ci rentre dans la capitale, le 14 janvier 1357, il est accueilli par une foule muette et armée ; il comprend, révoque l'ordonnance monétaire, sacrifie quelques-uns de ses conseillers, en particulier Jean Poilevilain, et prend l'engagement de rappeler les Etats. Ils sont à nouveau convoqués pour le 5 février suivant.

Contre toute attente, cette session du 5 février ne réunit qu'une très faible participation ; la défection des membres du clergé et de la noblesse est fort sensible ; elle est aussi, reconnaissons-le, fort significative. Dès cet instant on avait pu mesurer combien les intérêts de la bourgeoisie (encore faut-il dire : de la haute bourgeoisie) avaient été seuls défendus au cours de la session précédente.

Nombreux sont les historiens qui constatent ce revirement et s'en étonnent ; mais à considérer l'ensemble des faits (y compris le montant et la répartition des impôts, source des désaccords dans toutes les bonnes villes)

il est infiniment probable que, hors de la bourgeoisie, Etienne Marcel ne comptait que peu ou pas de partisans, et que les autres ordres n'étaient qu'assez médiocrement pressés de travailler pour lui. Si l'assemblée de 1356 représentait vraiment les Etats de langue d'oïl, celle de février 1357 est parisienne et bourgeoise.

Une fois de plus, c'est Le Coq qui prend la parole et adjure le dauphin de renvoyer ses conseillers et d'accomplir les vœux de l'assemblée. Un terrain d'entente est enfin trouvé, ce que l'on appelle la Grande Ordonnance de mars 1357. Il est entendu que les Etats seront périodiques, que le Conseil sera épuré et les services publics réformés, que les Etats eux-mêmes fixeront annuellement la valeur des monnaies ; mais sur un point essentiel : leur convocation périodique, qui faisait en fait du roi le serviteur de l'assemblée, le dauphin Charles n'a pas cédé. Un impôt lui est accordé, environ cinq millions de livres (calculés suivant le système précédent pour permettre la solde de 30 000 hommes d'armes pendant un an), mais selon l'exigence des Etats ce sont les élus eux-mêmes qui lèveront la taxe. Enfin, dès le 10 mars, les Etats avaient désigné ceux de leurs membres qui devaient faire partie du Conseil, parmi lesquels figuraient bien entendu Robert Le Coq et Etienne Marcel.

En vain le roi Jean le Bon envoya-t-il d'Angleterre des lettres annulant les décisions de l'assemblée ; celle-ci se sépare le 30 avril.

Mais, à la nouvelle session, celle du 7 novembre 1357, la faillite des ambitions bourgeoises est évidente : tous les provinciaux se sont abstenus, très rares sont les membres de la noblesse et du clergé. On a donné bien des raisons à ces défections ; la plus simple de toutes paraît bien être celle qui prévalait déjà pour le semi-échec de la précédente : personne au fond, dans le royaume, n'était très pressé de se solidariser avec la bourgeoisie parisienne possédante au moment où, pour la première fois, elle exprimait ouvertement l'ambition de jouer un rôle politique.

Sur ces entrefaites, dans la nuit du mercredi 8 au jeudi 9 novembre 1357, Charles le Mauvais, dont les Etats n'avaient pu encore obtenir la délivrance, était libéré après un audacieux coup de main des bourgeois d'Amiens, par le propre gouverneur royal de sa retraite, Jean de Picquigny (il était emprisonné au château d'Arleux-en-Palluel). Aussitôt les deux

meneurs bourgeois Robert Le Coq et Etienne Marcel interviennent auprès du dauphin qui finit, sur leurs instances et celles de la reine Jeanne et de la reine Blanche (la tante et la sœur de Charles le Mauvais), par lui octroyer un sauf-conduit. Le mercredi 29 novembre, Charles le Mauvais faisait dans Paris une entrée en grand appareil. « *Il y avait bien deux cents hommes armés ou plus qui étaient allés à sa rencontre jusqu'à Saint-Denis en France* », disent les chroniques du temps. Dès le lendemain, le roi de Navarre inaugure une série extraordinaire d'appels au peuple qui vont se dérouler dans ce Paris enfiévré ; dans le Pré-aux-Clercs, près de Saint-Germain-des-Prés, il prononce un véritable discours de propagande, si pathétique qu'il provoque « *les larmes et les pleurs du peuple* ». Avec une éloquence que ne lui contestent pas ses ennemis eux-mêmes, il raconte sa détention, se plaint de l'injustice royale, s'élève contre les abus dont le peuple est victime. Son prestige, sa popularité sont immédiatement énormes auprès de cette foule parisienne dont il flatte habilement l'émotivité, et tandis que sa popularité augmente de jour en jour, les troupes anglo-navarraises approchent de Paris ; elles occupent les abords ; c'est à ce moment qu'Etienne Marcel se pose en médiateur entre les deux cousins ; par ses bons offices une réconciliation a lieu le 3 décembre dans l'hôtel de la reine Jeanne : réconciliation à sens unique, Charles le Mauvais est réhabilité, tous ses biens lui sont rendus. Aussitôt, il se dirige vers la Normandie et entreprend une véritable tournée de conférences, reprenant la méthode qui lui a si bien servi à Paris.

Et c'est peut-être la première fois qu'apparaît dans l'Histoire l'usage de la propagande personnelle — si l'on excepte les réunions spectaculaires ménagées par Philippe le Bel pour faire approuver sa politique par les assemblées d'Etat. Harangues, réunions, ordres du jour, insignes, tout y est : « *La première semaine de janvier, disent les Grandes chroniques de France, ceux de Paris ordonnèrent qu'ils auraient tous chaperons partis de rouge et de pers. Et il fut commandé par les hôtels, par le prévôt des marchands, qu'on prît un chaperon.* » Etienne Marcel entend compter ses partisans ; le chaperon mi-partie rouge et pers va désormais les désigner ; et le prévôt des marchands organise sa propagande et son état-major. Ceux que l'on trouve autour de lui sont tous représentatifs de leur classe : il y a le changeur Charles Toussac, dont la femme Marguerite était elle-même la fille d'un

banquier, Simon de Louvain ; il y a un certain nombre de Flamands : Colin le Flamand, Jacques le Flamand ; il y a l'épicier Pierre Gilles : ancien commis du fameux négociant Regnault d'Auriac qui possédait des comptoirs à Montpellier, Figeac, Bruges et Paris — une sorte de Jacques Cœur avant la lettre, on le voit — il avait à son école si bien réussi dans les affaires qu'il était devenu l'associé de son ancien patron, et avait épousé sa fille ; il y a enfin des membres de la famille de Marcel, en particulier son cousin, Guillaume, changeur sur le Grand-pont, qui allait être délégué par lui à la direction des finances, tandis que deux autres de ses cousins, Gilles et Perrinet Marcel, allaient devenir l'un cleric de la prévôté, l'autre porte-étendard ; Guillaume Marcel se signalera en prenant dans le trésor de Notre-Dame une somme de cent trente marcs d'argent avec la complicité de Nicolas le Flamand.

Ce dut être chose curieuse que l'atmosphère de la capitale en ce mois de janvier : le 11, discours du dauphin aux Halles, vers 9 heures du matin ; le 12, conférence contradictoire à Saint-Jacques de l'Hôpital, organisée par Marcel ; le dauphin y vint, mais ce fut son chancelier Jean le Normand qui prit la parole ; d'autres orateurs encore se succédèrent : Charles Toussac pour Etienne Marcel, et l'avocat Jean de Sainte-Aude, ancien percepteur des taxes, pour le dauphin ; le 13, convocation au Palais des « maîtres de Paris » ; les maîtres des métiers ? On ne sait au juste, en tous cas des bourgeois qui, aux dires des chroniques auraient promis fidélité à Charles comme à leur « bon seigneur ». Cependant le bruit court que dans le même temps le dauphin fait masser des troupes autour de Paris et bientôt un incident vient aggraver le malaise qui règne dans la capitale ; le 24 janvier, un « valet changeur », Perrin Marc, tue près de l'église de Saint-Merri un officier du dauphin, son trésorier Jean Baillet ; le meurtrier se réfugie ensuite dans l'église pour bénéficier du droit d'asile ; or cet asile est violé par Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et d'autres officiers royaux ; Perrin Marc, incarcéré au Châtelet, allait être pendu dès le lendemain. Cette trop sommaire justice devait aliéner bien des sympathies au dauphin : l'évêque de Paris protesta au nom du droit d'asile, et trois jours plus tard fit dépendre le corps et célébrer solennellement les obsèques de Perrin Marc ; le même jour était enterrée la victime, le trésorier Baillet ; on imagine les deux cortèges ; les chaperons rouge et bleu pressés au premier,

le dauphin suivant le second ; cependant Charles le Mauvais continuait en Normandie sa propagande tapageuse, et l'hôtel que possédait le dauphin non loin de Rouen était incendié dans des conditions non élucidées.

Etienne Marcel se sent maître de la capitale et, pour peu qu'il sache s'y prendre, maître des événements ; le second jeudi de carême 1358 (22 février), il convoque à Saint-Eloi, dans la Cité, près du Palais-Royal, tous les métiers de Paris. Il se place à leur tête et tous, formant cortège, marchent vers la demeure du dauphin. A ce moment, un incident : l'un des familiers du roi, l'avocat au Parlement Regnault d'Acy, se rendait vers la même heure au Palais. Il croise la foule, celle-ci l'aperçoit, reconnaît un officier royal et le malheureux est mis en pièces après avoir vainement tenté de trouver un refuge dans les maisons avoisinantes.

Il ne s'agissait là, de toute évidence, que d'un épisode fortuit ; mais la suite des événements semble avoir été combinée et préméditée très froidement par Etienne Marcel lui-même. Parvenu au Palais, il monte avec ses hommes de main à l'étage de la chambre à coucher du dauphin. Celui-ci y était entouré de quelques-uns de ses officiers, entre autres Robert de Clermont, maréchal de Normandie et Jean de Conflans, maréchal de Champagne. C'est alors qu'a lieu la scène dramatique qu'ont popularisée les peintres d'histoire : sous les yeux du dauphin terrifié, les deux maréchaux sont massacrés, tandis que Marcel explique calmement au jeune prince : « *Sire, ne vous ébahissez des choses que vous voyez, car ainsi il est ordonné et convient que soit fait.* » Puis, Etienne Marcel coiffe le dauphin de son chaperon couleur bleu et rouge et se coiffe lui-même du chaperon du dauphin qui était, disent les textes, « *de brunette noire avec un orfroi* » (une broderie d'or). Les cadavres des maréchaux restèrent exposés devant le Palais, sur le perron de marbre, tandis que le prévôt des marchands se rendait sur la place de Grève, à l'Hôtel de Ville, où grondait la foule, et demandait aux assistants de « *le porter et le soutenir* ». Puis le prévôt des marchands se mit en devoir d'adresser une circulaire aux bonnes villes du royaume après avoir fait, le lendemain 23 février, une nouvelle réunion publique aux Augustins. A ce moment, bruyante rentrée, dans la ville, de Charles le Mauvais qui porte lui aussi le chaperon mi-partie rouge et pers ; ses troupes sont aux proches abords de la capitale ; bientôt il faudra, pour en sortir, demander un sauf-conduit au roi de Navarre.

Il s'en est fallu de peu, certainement, qu'Etienne Marcel ne réalise alors, en France, ce qu'avait manqué Artevelde en Flandre : la prise du pouvoir par une fédération de communes — entendons par cette oligarchie bourgeoise, formée des gros commerçants, des banquiers, et pour certaines d'entre elles des chefs de métier, qui dominait dans chaque ville. Etienne Marcel a réellement, en cette fin de février 1358, la situation en main : l'alliance de Charles le Mauvais lui procure les forces armées nécessaires, et le dauphin paraît complètement sous sa coupe ; le 24 février il lui fait renouveler l'ordonnance de mars 1357 ; le 14 mars suivant, il lui fait prendre le titre de régent de France et organise un conseil de régence, qui comprend, autour d'Etienne Marcel lui-même, Robert Le Coq, Charles Toussac, Robert de Corbie et Jean de L'Isle ; les deux derniers noms sont comme les premiers ceux d'importants bourgeois parisiens.

Mais le coup d'Etat allait échouer précisément de la même façon qu'avait échoué celui d'Artevelde : le 25 mars, sous prétexte que le roi de Navarre avait fait adresser une convocation aux nobles de Picardie, le dauphin quitte Paris ; il se rend à Senlis et là, hors de portée d'Etienne Marcel, il reprend sa liberté ; ajoutons que, quelques jours plus tôt, un complot fomenté par ses amis pour « enlever » le dauphin avait été découvert et que celui que l'on désignait comme coupable, un nommé Philippe de Repenti, avait eu la tête tranchée aux Halles le 19 mars ; c'est dire que le gouvernement d'Etienne Marcel ne se sentait solide qu'appuyé par la présence du dauphin — tout comme celui d'Artevelde avait besoin, pour être justifié, du comte Louis de Nevers.

Laisse à lui-même, Etienne Marcel n'avait évidemment plus d'autre parti que de se retourner vers l'alliance de Charles le Mauvais ; il était parfaitement conscient de n'être que l'élu de la bourgeoisie, et de la bourgeoisie parisienne. Disons aussi que, si même il n'a pas voulu explicitement la trahison, il n'avait pas cessé de se faire l'homme du parti anglo-navarrais et de soutenir celui-ci envers et contre la dynastie régnante.

La suite des événements allait révéler en Charles V un véritable tacticien : il commence par présider le 26 mars l'assemblée des nobles de Picardie et d'Artois à Senlis ; puis, à Provins, il préside une session des Etats de Champagne, enfin il lance une convocation des Etats généraux pour le 4 mai, non à Paris, mais à Compiègne ; il avait nettement senti que,

hors de Paris, le pouvoir d'Etienne Marcel s'évanouissait littéralement. Ses plans sont aussitôt couronnés de succès ; les nobles de Senlis lui accordent une aide, les Etats de Champagne en font autant, les Etats généraux de Compiègne lui octroient de même des crédits sans difficulté.

Vainement Marcel tente de faire appel à ce qu'il nomme leur *converti* (convention, promesse échangée entre le dauphin et lui) : on conçoit que Charles ne se soit guère senti tenu par des promesses qu'avait consacrées le massacre de ses maréchaux ; vainement aussi une série de négociations est-elle entamée, qui a pour intermédiaires Charles le Mauvais en personne, puis une députation de bourgeois et d'universitaires parisiens ; le 14 mai, Charles, sûr de lui, désavoue toutes les ordonnances antérieurement émises, et ordonne de mettre en état de défense les alentours de Paris.

C'est alors qu'éclate la Jacquerie, cette révolte paysanne aussi courte que brutale qui ensanglante les campagnes, incendie les châteaux, traque les nobles, s'attaque à tout ce qui se trouve sur son chemin, n'épargnant ni femmes, ni enfants ; Etienne Marcel tentera d'exploiter ce mouvement, purement populaire, lui, à son profit et engage avec le chef des Jacques, Guillaume Carie, des pourparlers qui aboutissent à l'expédition sur le château d'Ermenonville appartenant à Robert de Lorris, l'ex-paysan devenu chambellan du roi Jean le Bon ; il a tôt fait de se rendre compte qu'il serait vain d'espérer canaliser semblable horde et c'est Charles le Mauvais qui se charge de mettre fin à la Jacquerie avec une brutalité égale d'ailleurs à celle des Jacques eux-mêmes ; dès le 10 juin la révolte paysanne avait été étouffée dans le sang.

Peu après, Etienne Marcel fait acclamer le roi de Navarre, reconnu « capitaine » de Paris. L'un et l'autre se mettent en devoir de fortifier la capitale contre un assaut possible des troupes du dauphin.

Mais dans le même temps, à l'intérieur même de ce Paris livré au Navarrais, le mécontentement ne faisait que grandir ; en admettant qu'Etienne Marcel ait jamais rassemblé les suffrages de toute la population — ce qui reste à prouver —, son attitude vis-à-vis de Charles le Mauvais ne pouvait que lui aliéner une population demeurée dans l'ensemble fidèle à la dynastie en dépit de ses tares, et surtout résolument hostile aux Anglais avec

lesquels Charles de Navarre avait partie liée. Dans la ville le parti loyaliste s'organise ; le chef est lui aussi un bourgeois parisien, Jean Maillart ; des conflits éclatent entre Parisiens et mercenaires du roi de Navarre ; si bien que celui-ci, voyant monter l'effervescence et sentant le vent tourner, quitte précipitamment ce Paris dont il porte le titre de capitaine. Finalement, dans la nuit du 31 juillet, une révolte éclate, Etienne Marcel est massacré et ses complices arrêtés.

Le lendemain, suivant un usage désormais consacré, Jean Maillart haranguait la foule et décidait l'envoi au régent (il résidait alors à Meaux) d'une délégation pour implorer son retour. Le dauphin Charles devait rentrer le 4 août dans la capitale et le chroniqueur Jean de Venette de conclure : « *Les chaperons rouges qu'on arborait naguère si pompeusement furent dorénavant délaissés et bien cachés.* » Ajoutons que le futur Charles le Sage sut se conduire en triomphateur modéré et ne tira aucune vengeance des Parisiens jadis révoltés ; mieux encore : la veuve et les enfants de Marcel, ruinés par les confiscations qui furent opérées après la mort du prévôt des marchands, reçurent par la suite une aide du pouvoir royal.

[Table]

X DE LA COMMUNE A LA NATION

La tentative d'Etienne Marcel avait consisté à imposer la bourgeoisie dans l'entourage royal, à la substituer de vive force aux descendants des féodaux qui composaient la cour des Valois et parmi lesquels le roi continuait à recruter ses conseillers.

L'évolution qui s'affirme, au cours de cette période d'environ cent cinquante ans à laquelle devrait être réservée l'expression de « Moyen Age », dont on s'est si fâcheusement servi pour désigner une période de mille années (ce qui est beaucoup pour un moyen terme) est sensiblement différente. Un peu partout, on constate que l'ambition des bourgeois qui se sont enrichis serait plutôt de parvenir eux-mêmes à la noblesse sur laquelle ils ont les yeux fixés. Or, le moyen qui leur semble le plus sûr pour réaliser cette ambition, c'est de se faire eux-mêmes les agents du pouvoir royal ; l'exercice d'une fonction officielle, en province aussi bien qu'à Paris, est souvent suivi de l'anoblissement convoité ; les documents sont suffisamment nombreux à l'époque pour que l'on puisse suivre l'histoire des dynasties bourgeoises et cette histoire présente un peu partout la même courbe.

Un cas typique nous est fourni par les Ysalguier de Toulouse. Le premier de la lignée dont le nom soit connu, Raymond, ne se contente pas d'exercer, en dehors de son métier de changeur, la fonction de capitoul — l'équivalent de ce que sont ailleurs les échevins — dans sa ville ; son ambition déborde le cadre communal et, en une époque où le pouvoir royal commence à prendre de l'extension, où les légistes implantent dans les esprits la notion d'Etat, Raymond Ysalguier se met au service du roi. Il a été

l'un des trois habitants de la ville chargés de la saisie des biens des Juifs en 1303, lorsque Guillaume de Nogaret est venu en personne à Toulouse procéder à cette saisie en exécution de la décision de Philippe le Bel. En 1306, Raymond Ysalguier est ainsi en possession de 46 000 livres tournois reçues pour le roi et représentant les recettes de la liquidation des biens des Juifs ; sans doute ne dédaignait-il pas d'opérer pour son propre compte à l'occasion, car à la même date on le voit en possession de trois boutiques dans la rue des Ecoles des Juifs ; plus tard même, en 1325, il achètera le cimetière des Juifs avec huit maisons attenantes. Par la suite ses opérations le maintiennent en contact avec le roi qui, à plusieurs reprises, se reconnaît son débiteur. Louis X lui adjuge des biens confisqués à un hérétique près de Villefranche-de-Lauraguais pour le dédommager d'un prêt de mille livres tournois ; en 1331, Raymond Ysalguier est poursuivi avec les autres changeurs toulousains pour avoir violé les ordonnances royales sur les monnaies. (Et il est significatif de voir que les changeurs en cette occasion préfèrent, plutôt que d'avoir à subir les poursuites royales, verser la lourde somme de cinq mille petits tournois à titre de composition.) Cela ne nuit d'ailleurs ni à ses affaires, ni à ses ambitions ; en 1328, le roi l'avait anobli à la demande de Jean de Lévis, maréchal de Mirepoix. Il meurt entre 1331 et 1337, ayant réalisé ce qui va se révéler comme l'une des ambitions les plus tenaces de la classe à laquelle il appartient et qui consiste, très précisément, à vouloir sortir de cette classe. L'anoblissement conféré d'abord, nous l'avons vu, aux légistes de l'entourage de Philippe le Bel, va être de plus en plus, entre les mains du roi, une promotion, la faveur par laquelle on récompense les bons serviteurs, c'est-à-dire surtout ceux qui ont fait de leur argent des avances au Trésor royal. Et si le désir premier, celui qui à l'origine a fait le bourgeois, a été l'appât du gain, cette ambition seconde ne sera pas moins stimulante, qui consiste pour le bourgeois à devenir ce qu'il n'est pas, c'est-à-dire à devenir noble. De même que, plusieurs siècles auparavant, les plus avisés entre les serfs quittaient le domaine pour s'enrichir par le commerce ; de même, en ce Moyen Age, les bourgeois vont-ils découvrir une possibilité nouvelle qui consiste à acquérir ce qui jusqu'alors ne pouvait être acquis à prix d'argent : la noblesse, et le fief sur lequel elle est assise. Les deux fils de Raymond Ysalguier, Pons et Bernard-Raymond, héritent de la noblesse paternelle et continuent à servir le pouvoir royal, soit par des prêts, soit encore en s'entremettant dans le

paiement des soldats des garnisons, dans le Toulousain et l'Agenais. Leur dévouement au service de la couronne est largement rétribué par des donations. Pons reçoit en 1337 la seigneurie d'Aureville, puis une partie du port de Pinsaguel sur la Garonne, enfin des rentes assignées sur l'Albergue du Portet, tandis que Raymond obtient la seigneurie de Goyrans et divers revenus, en tout 135 livres de rente annuelle. L'historien des Ysalguier, Philippe Wolff, calcule que le total des donations royales s'est élevé à 728 livres tournois de rente annuelle en leur faveur.

Suivant un usage qui va prendre force de tradition au sein des dynasties bourgeoises, les Ysalguier consolident leur position, non seulement en achetant des biens fonciers, mais aussi en recherchant les alliances nobles : par son mariage Pons devient seigneur de Clermont ; leurs descendants seront agents royaux, voire soldats et diplomates. Jacques, fils de Bernard-Raymond, fait plusieurs campagnes entre 1356 et 1374 ; il est ensuite sénéchal de Bigorre et joue un rôle dans les négociations locales, par exemple entre les comtes de Foix et d'Armagnac.

A la fin du XIV^e siècle, la fortune des Ysalguiers est la plus considérable de Toulouse. Dans la répartition des impôts entre 1390 et 1394 ils figurent en tête pour deux mille livres au total, alors que les autres fortunes importantes de Toulouse sont toutes cotées aux alentours de mille livres. Au cours du XV^e siècle, on les voit exercer des droits seigneuriaux à Clermont et à Labarthe ; ils ont même des fortifications que les Ysalguier s'occupaient de relever en 1469-1470. Leur hôtel de Toulouse a donné son nom à la rue où il est placé, rue des Ysalguier (on en retrouve encore des vestiges dans l'hôtel d'Espagne, au 18, rue Peyrolières, à Toulouse).

Les biens de la famille, arrondis par les divers descendants du premier Raymond, sont éparpillés dans la région toulousaine : seigneuries de Castelnau, d'Auterive, de Fourquevaux, château de Pinsaguel et droits divers sur des seigneuries moins importantes comme celle de Trébons en Lauragais et de Montgaillard. Elle subissent, bien entendu, les contre-coups des malheurs du temps. A Clermont et à Labarthe, le nombre de feux est tombé à six à la fin du XIV^e siècle, à la suite des ravages de la peste noire. En 1437, un Ysalguier est délégué de la ville de Toulouse pour porter ses plaintes aux Etats du Languedoc. On craint un siège de Toulouse par les

Anglais. Un Pierre Ysalguier avait par ailleurs fait partie de la délégation qui, en octobre 1429, était allée porter à Charles VII les félicitations de sa province après le sacre.

L'évolution est semblable dans une famille de bourgeoisie lyonnaise, celle des Jossard. Le premier personnage important de la lignée, Hugues Jossard, est fils d'un commerçant-drapier du petit bourg de l'Arbresle près de Lyon. Comme beaucoup de bourgeois de son temps, il s'est dirigé vers les études de droit qu'il a faites à Paris. Etabli à Lyon, il met rapidement à profit sa formation juridique et à l'occasion d'un débat entre la juridiction royale et celle de l'archevêché qui avait eu autrefois la seigneurie temporelle de la cité et tentait de reconquérir quelques parcelles de son ancienne puissance, parvient à se faire nommer lieutenant du bailli et juge des ressorts royaux de la ville. Le zèle qu'il déploie dans ses fonctions d'officier royal ne tarde pas à être récompensé par l'anoblissement que lui décerne Charles VI en 1398 ; en 1402, il reçoit le titre de conseiller royal.

Entre temps, Hugues Jossard avait acquis une énorme fortune. Il possédait quelques biens lui venant de son père, notamment à l'Arbresle, et quelques possessions dans la paroisse de Brullioles ; là, le long de la petite rivière de Cosne, un gisement de plomb argentifère allait être exploité, d'abord en société avec son plus jeune frère Jean ; à la mort de celui-ci, il fit partager avec d'autres capitaux les risques de l'entreprise : une autre société est fondée avec deux personnages de second ordre, un receveur des aides, Josserand Fripier, et un notaire, Thomas Rossignol. Un acte de 1391 donne quelques détails sur la mine et son exploitation : elle est située dans la colline de Pampailly. On prend soin de spécifier qu'un martinet fonctionnant à eau sera édifié au bord de la rivière, et la proximité d'un bois permettra d'avoir sur place les combustibles nécessaires. Chez Hugues Jossard, l'activité du maître-mineur est renforcée par la position de l'agent royal ; il s'assure la bienveillance du pouvoir central, d'autant plus que ce pouvoir s'intéresse aux mines à une époque où les besoins de l'armement augmentent.

Il avait épousé la fille d'un gros propriétaire de l'Arbresle qui lui avait apporté en dot plusieurs maisons et un moulin. Anobli en 1398, il achète peu après la seigneurie de Châtillon-d'Azergues dont il fait hommage à l'archevêque de Lyon. La seigneurie comportait un château qui

se dressait au nord de ses possessions minières ; quelques années plus tard, au sud de ces mêmes possessions, il achetait la moitié du bourg de Saint-Symphorien-le-Château ; ce double achat traduit la sollicitude d'Hugues Jossard pour les mines auxquelles il devait sa prodigieuse fortune, et non moins, le désir de se hausser effectivement vers une noblesse à laquelle il appartenait de fraîche date. Vers la même époque (1406-1407), on constate qu'il possède à Lyon cinq maisons et cinq bancs de boucherie qu'il loue, sans compter le somptueux hôtel dans lequel il habite lui-même. Il peut choisir pour ses filles les époux qui lui conviennent et naturellement c'est dans la noblesse qu'il les choisit : l'une épouse Antoine de Boczozel, seigneur de Charly, une autre Bernard Varey dont la noblesse était contestée mais la position très forte dans la bourgeoisie lyonnaise, la troisième enfin épouse Antoine d'Albon qui possédait l'autre moitié du fief de Châtillon-d'Azergues précédemment acquis par Hugues — ce qui suffit à définir l'esprit de clairvoyance qui dirigeait sa politique matrimoniale.

Dans toutes les régions de France, à quelques nuances près, on peut relever des exemples semblables.

A Lille, l'évolution de la haute bourgeoisie vers la noblesse a été constante à partir de 1350 environ, — celle des Fremault par exemple dont le plus lointain ancêtre est un trouvère et qui au XIV^e siècle posséderont les fiefs d'Engain et de Verlinghem. Lotard Fremault, le plus riche bourgeois de Lille, négociant en vin et échevin, occupe la charge de *mayeur* ; de 1384 à 1440, les membres de la famille se succèdent à l'échevinage ; son fils, changeur, est aussi seigneur de Fiers et sera anobli en 1426. Philippe Fremault recevra, le 18 mai 1464, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et les princesses de France, et les frais de cette réception d'un faste inouï ont pu être évalués à vingt-cinq millions de francs de notre temps (1959).

Guillaume de Tenremonde, anobli dès 1391, sera lieutenant du gouverneur de la Flandre wallonne ; nombreux sont à son exemple ceux qui, par l'étude du droit, accèdent aux charges officielles, deviennent trésoriers généraux, conseillers, chambellans et finissent, l'acquisition de quelques fiefs aidant, par se fondre dans la noblesse de vieille souche.

A Bordeaux et dans la région, la bourgeoisie présente toutefois un caractère un peu différent : sa fortune vient surtout du commerce des vins

dont elle détient le monopole de la vente au détail. Les bourgeois ont été préoccupés de sauvegarder leurs privilèges commerciaux et maintiennent plus qu'ailleurs leur esprit de corps en s'opposant à la noblesse : en 1357, les jurés de La Réole excluent les nobles du Conseil et il en sera de même à Bordeaux où l'on décide que les nobles ne pourront recevoir le droit de bourgeoisie ; mais en raison des nécessités de la guerre — ce sont les nobles qui se battent et Bordeaux, ville anglaise, a besoin d'eux pour assurer sa défense — cette clause sera abrogée en 1392. Il reste que, dans cette région, on s'attachera peut-être plus qu'ailleurs à garder les occupations commerciales, source de gains fructueux. Un Bertrand de Garos, membre du Conseil royal, sera anobli en 1445 et deviendra chevalier, mais son frère, dans le même temps, continue la « marchandise » paternelle. Les plus anciens bourgeois, ceux dont la fortune remonte au XIII^e siècle et qui au XIV^e sont rentiers du commerce, comme les Colom, les Vigier, les Rostang s'intitulent « *nobles hommes, chevaliers et citoyens de Bordeaux* ».

Un cas pourtant illustre avec éclat la tendance la plus générale, celui de Bernard Angevin qui, par les charges officielles, accède à la noblesse. Né dans les dernières années du XIV^e siècle, il est d'abord notaire à Bordeaux, puis greffier de la Cour suprême de Guyenne, conseiller du roi, et pour finir chancelier et garde du Grand Sceau. Ses fonctions lui valent les seigneuries de Noaillan, Salaunes, Rouzan, Pujols et Blasimon, concédées à titre héréditaire, et il achète de plus celles du Thil, de Tiran, de Bussac. Anobli en 1445, il est au nombre de ceux qui négocient le retour de Bordeaux aux Anglais en 1451, mais réussit à esquiver, après Castillon, les représailles de Charles VII.

A l'origine de cette recherche de la noblesse, il y avait certes un désir de prestige : après la fortune, les honneurs. C'était là un sentiment nouveau qui tranchait sur ceux qui avaient animé la France féodale, puisque alors le désir de faire fortune par le commerce était vu assez peu favorablement par la mentalité générale et que de toutes façons ce n'était pas une différence de fortune, mais une différence de fonctions qui créait la distinction entre le noble, le clerc, le paysan. Au XIV^e siècle se fait jour l'idée que l'on peut acheter une fonction qui sera source d'honneurs, et qu'il s'agit là, pour ceux qui possèdent une fortune, d'un placement intéressant. Cette idée n'aboutira à un résultat positif et durable qu'au XVI^e siècle, avec la vénalité des

charges et la constitution de la noblesse de robe. Mais déjà la tendance existe et dans de nombreux cas, elle aboutit à une réalité.

Recherche d'honneurs, mais aussi recherche, peut-être inconsciente, d'une certaine stabilité. Le bourgeois sent obscurément que son existence est liée à des valeurs changeantes, périssables. En une époque précisément où les mutations des monnaies menacent souvent sa fortune, l'argent qu'il possède et dont il trafique lui paraît comporter un élément d'incertitude dont il voudrait se libérer :

*... En monnaies est la chose fort obscure :
Elles vont haut et bas, que l'on ne sait que faire,
Et quand on croit gagner, on trouve le contraire,*

constatait Gilles le Muisit. C'est donc un instinct de compensation qui pousse le bourgeois à acquérir des terres et qui inspire aussi sa politique matrimoniale, en lui faisant rechercher des alliances nobles. Ici s'affirme un caractère permanent de la classe bourgeoise qui est, selon l'expression de Pierre Gaxotte, une classe où l'on passe. Il est frappant de voir — et ce caractère s'impose dès les premiers siècles de son existence, que chaque époque a porté à l'avant-scène une famille, un individu qui joue dans la bourgeoisie un rôle important et dont les descendants s'effacent progressivement, remplacés par d'autres noms. Les noms même qui prennent de l'importance au XIV^e siècle, qu'il s'agisse de celui d'Artevelde, celui de Marcel ou de tel ou tel des lignages bourgeois de Flandre ou du Languedoc, sont des noms nouveaux qui ne survivront guère, passé le XV^e siècle ; la bourgeoisie est, selon la remarque de R. Boutruche, « un monde en perpétuel remaniement » ; de là son dynamisme, de là aussi sa faiblesse, son inquiétude secrète. Les contemporains ont été parfaitement conscients de cette instabilité ; dès le XIII^e siècle un poème qui s'intitule : *Les Lamentations de Mahieu* la soulignait déjà en disant à propos des marchands :

*Cens, rentes et châteaux acquièrent...
Mais telle acquête point ne dure
Jusques à la tierce lignie (troisième génération) ;
La quarte (quatrième) n'en enrichit mie.*

L'histoire des lignages bourgeois que nous avons évoquée est très significative. Les Ysalguier, par exemple, vers la fin du XV^e siècle,

commencent à amputer leurs seigneuries, les unes après les autres. Leur patrimoine, qui depuis plusieurs générations n'est plus soutenu par les affaires, se disperse peu à peu. Au milieu du XVI^e siècle les rameaux qui subsisteront — seigneurs de Mérenvielle, d'Auterive, de Clermont — ne joueront qu'un rôle des plus médiocres et en 1530 Bertrand Ysalguier sera le dernier de la famille à occuper le poste de capitoul de Toulouse. La fortune passe à d'autres familles dont les débuts percent souvent dans quelques-uns des derniers actes relatifs aux Ysalguier. C'est ainsi qu'un marchand de l'Isle-Jourdain, Odet de Saint-Jean, prête de l'argent à Jean Ysalguier (branche de Fourquevaux) et que Simon de Bertier, ancien marchand de pastel, devenu maître des eaux et forêts de Languedoc, achète le château de Pinsaguel. Les Ysalguier se trouvent alors dans la situation des nobles, propriétaires de terres qu'ils sont obligés d'aliéner peu à peu, faute de pouvoir soutenir le train de vie qui les avait fait accéder à cette propriété. On a pu relever une évolution à peu près semblable dans la plupart des grandes familles de la ville. Les Maurond comportent des capitouls depuis la date de 1132 et apparaissent pour la dernière fois en 1453. Les Roaix, apparus aussi à la fin du XI^e siècle, ne figurent plus que très épisodiquement après le XV^e ; les Vinhas ne couvrent que les XIV^e et XV^e siècles.

Les Jossard, eux, devaient s'éteindre avec une étonnante rapidité ; dès le début du XIV^e siècle, il n'y a plus de descendants directs et les différents fiefs ont été vendus ; en 1510, le domaine d'Azergues est passé en d'autres mains, celui de Poleymieux a été acheté par les Baronnat, autre famille bourgeoise, à la fois drapiers et maîtres-mineurs. Leur historien René Fédou a remarquablement analysé l'évolution : « Au capitaine d'industrie plein d'ardeur et d'initiative pour grossir sa fortune, se substituèrent des rentiers du sol qui ne songèrent qu'à s'en servir ou à la maintenir par des moyens souvent mesquins... Au bourgeois anobli, mais vivant dans la ville, succédèrent des nobles qui, plus ou moins, tournèrent le dos à celle-ci, la méprisèrent, et vécurent en grands seigneurs. » Cela amène à poser la question des rapports du bourgeois avec sa ville. Que devient, dans ce jeu d'ambitions nouvelles, la commune qui avait été à l'origine le centre de ses préoccupations ? Diverses causes, nous l'avons vu, avaient contribué à sa décadence dès la fin du XIII^e siècle : entre autres la force

grandissante des métiers dont les intérêts vont en sens contraire de celui de la commune elle-même, parce que chacun entend exercer un pouvoir prépondérant, ce qui compromet l'équilibre général, — et la mauvaise gestion financière qui entraînait la mainmise royale sur l'administration des bonnes villes.

A travers les troubles du XIV^e siècle, d'autres causes viendront s'ajouter aux précédentes. En tout premier lieu, le fait que les grandes lignées bourgeoises ont désormais pour ambition de se mettre au service de l'Etat, c'est-à-dire du roi et non plus de la ville. Il est caractéristique de voir les fils d'Hugues Jossard refuser de contribuer à l'aide levée à Lyon après Azincourt et se dérober ensuite aux impôts de la ville : en 1425, leur contribution pour quatre années se monte à la somme de vingt francs... Si l'on songe qu'ils étaient parmi les plus gros propriétaires fonciers à Lyon même, on mesure à quelle série d'artifices de procédure ils avaient dû avoir recours pour en arriver à un pareil résultat. Et c'est parce que leur position auprès du pouvoir leur avait permis de porter leurs contestations jusque devant la Cour des aides à Paris, qu'ils avaient pu se trouver ainsi pratiquement déchargés de leur devoir envers leur cité.

A supposer même qu'un tel manque de sens civique, poussé à ce point, soit exceptionnel, il est hors de doute qu'en cette époque, le grand bourgeois — mis à part peut-être le cas de ceux de Bordeaux que leurs intérêts attachent à l'Angleterre et qui de ce fait sont peu pressés de se mettre directement au service du roi de France — vise plus loin que le cadre de sa ville. En ce sens ses ambitions s'accordent avec celles du pouvoir central qui passe de la suzeraineté à la souveraineté et étend à l'ensemble du royaume les mesures autrefois restreintes au seul domaine personnel du roi. A travers toutes ces tendances, souvent inconscientes chez ceux-là mêmes qui les portent en eux, naît et mûrit le concept de nation.

Il va se dégager et prendre forme, dans l'intérieur du royaume, à propos de la question qui domine toutes les autres durant la deuxième moitié du XIV^e siècle, sous le règne de Charles V, et la minorité de Charles VI : celle de l'impôt. Elle agite également peuple et bourgeoisie et cette agitation se traduit par d'incessants remous à Paris et dans les principales villes du royaume.

Réduite à ses lignes essentielles, la question posée est celle-ci : le roi a-t-il le droit de lever un impôt général pesant sur tout le royaume ?

Le règne de Charles V avait vu le rétablissement de la France, mais à quel prix ? Des innovations nous le disent : l'établissement d'un impôt quasi permanent, l'emploi, quasi permanent lui aussi, des gens de guerre qui, lorsqu'ils ne sont point soldés, vivent sur l'habitant. L'état de guerre en effet exigeait de toute évidence d'autres ressources que les ressources domaniales ; depuis le règne de Philippe le Bel, la royauté, mettant en application la doctrine des légistes, cherchait ainsi à trouver ses ressources dans tout le royaume, et nous avons vu les oppositions que lui avait suscitées la bourgeoisie lors de la régence du dauphin. Elle avait triomphé de cette opposition et l'aide qui avait été levée pour payer la rançon du roi Jean s'était trouvée en fait, bien que votée pour six ans, maintenue pendant une vingtaine d'années ; à plusieurs reprises, les assemblées d'Etats (en 1362 à la suite de l'assemblée d'Amiens, successivement en 1367 et 1369 à l'occasion des guerres avec l'Angleterre) avaient ainsi consenti à ce que soit établi un impôt qui n'était autre que l'aide féodale due dorénavant par tout le royaume. On relève assez curieusement dans les écrits contemporains le passage de la notion féodale d'aide aux quatre cas à celui de l'impôt tel que nous le concevons, personnel et levé sur l'ensemble du territoire. *Le Songe du Verger* met ainsi en scène un clerc et un chevalier qui discutent sur le sujet fort actuel des impôts ; le premier attaque les princes qui accablent leurs sujets d'impositions ; le second prend leur défense et soutient que le prince a le droit de percevoir des aides en vertu de son état de roi souverain ; mais lorsqu'il énumère les cas dans lesquels il peut exercer ainsi sa souveraineté, on se retrouve en plein droit féodal : c'est la défense du pays, la captivité du roi, la chevalerie de son fils, le mariage de sa fille, et enfin l'achat de terres qui peuvent être utiles au pays. Ainsi l'auteur, au moment même où il soutient une thèse hardie pour son temps et dont l'application va caractériser l'Etat centralisé qui s'élabore, pense encore en féodal et ne fait qu'énumérer les « cas royaux » ; selon sa conception le roi est seulement devenu seigneur d'un domaine qui embrasse l'ensemble du pays.

Et telle est bien aussi la conception des assemblées d'Etat lorsqu'elles votent une aide ; tel est aussi le sentiment unanime des braves

gens, peuple ou bourgeois ; dans leur esprit, lorsque le roi lève une aide dans tout le royaume, c'est pour parer à quelque nécessité immédiate et bien définie ; ce qu'ils ne peuvent admettre, c'est ce qui nous paraît, à nous, le plus naturel aujourd'hui : l'impôt levé de façon permanente sur l'ensemble du royaume ; bien entendu l'idée de voir fixer le montant de l'impôt par le roi lui-même ou par son administration financière, leur aurait paru, elle, tout simplement exorbitante. Lorsque se réunissent les assemblées de province convoquées à cet effet, le roi expose ses besoins, mais c'est l'assemblée qui décide de la somme qu'elle lui accorde et qui répartit ensuite cette somme à son gré.

Dans ces conditions, le règne de Charles V, qui nous apparaît comme une période éminemment bienfaisante, s'est surtout caractérisé, pour ceux qui le vivaient, par la permanence d'une aide levée au mépris des conceptions du temps ; et si l'ensemble du peuple de France a consenti des sacrifices pour le paiement de la rançon de son roi, il n'avait pu que voir d'un mauvais œil Charles V bâtir des châteaux ou réunir de précieux manuscrits pour la bibliothèque royale.

Or le roi lui-même ne sentait pas autrement, et c'est sous l'effet de véritables remords que, quelques heures avant de mourir, il décide de supprimer les *fouages*, les impôts levés sur les feux, c'est-à-dire sur chaque foyer (le Religieux de Saint-Denis, un chroniqueur du temps, qualifie cette levée de l'impôt de *perversa consuetudo*, habitude perverse). On pouvait donc prévoir que chacun attendrait avec impatience l'application de cette ordonnance éditée le jour même de la mort de Charles V, 16 septembre 1380. Froissart se fait l'écho des bruits qui couraient qu'au moment de son sacre — il devait avoir lieu le 4 novembre suivant à Reims, — le jeune roi Charles VI supprimerait « *toutes impositions, gabelles, aides, fouages, subsides et autres choses mal prises, dont le royaume était trop blessé* »... En fait, le roi n'ayant que quatorze ans, le gouvernement du royaume appartenait à ses oncles, et le jour même de ce sacre la querelle de préséance qui avait éclaté entre Louis d'Anjou et le duc de Bourgogne Philippe le Hardi ne faisait que trop prévoir les cruelles divisions qui allaient bientôt partager la France entière en deux camps ennemis.

Au lendemain même de l'entrée du jeune roi dans Paris (11 novembre), et bien qu'il y eût été somptueusement reçu, accueilli par une

délégation des bourgeois de Paris revêtus de leurs costumes mi-partie blancs, mi-partie pers (gris-bleu), au milieu de réjouissances qui durèrent trois jours, — une première émeute ne tarda pas à éclater, appuyant la démarche faite par le prévôt des marchands pour obtenir que soit appliquée l'ordonnance promulguée deux mois auparavant ; le 16 novembre, c'était chose faite et Charles VI confirmait solennellement les dernières dispositions prises par son père.

Mais comme le besoin de nouvelles ressources se faisait pressant, il fut décidé de réunir à nouveau les Etats généraux, ce qui eut lieu dès le mois suivant. Ceux-ci se sentaient forts pour réitérer, mettant à profit la jeunesse du roi, l'insouciance égoïste de ses oncles, et les besoins, que l'on sentait urgents, de nouveaux subsides, les anciennes revendications de la bourgeoisie, formulées avec violence quelque trente ans plus tôt.

C'est ainsi que par deux ordonnances, en mars 1381, Charles VI prenait tout un ensemble de mesures qui étaient autant de concessions faites par la royauté en échange des subsides qu'elle voulait obtenir : elle limitait son pouvoir dans la nomination des baillis et sénéchaux, qui devait être désormais faite par le Grand Conseil, définissait les fonctions des prévôts royaux, restreignait la compétence des grands officiers comme le connétable, maréchal, chambellan, etc., arrêta le nombre des sergents royaux, et enfin confiait dans chaque diocèse la perception des aides à trois notables personnes élues par les gens du pays ; les aides ainsi levées seraient exclusivement employées pour la guerre et cesseraient d'être obligatoires si on les employait pour d'autres usages. Enfin les gens des Etats pourraient s'assembler quand bon leur semblerait pour discuter de ces aides et de leur emploi. Le roi promettait de n'émettre qu'une monnaie saine et laissait aux villes la liberté de se taxer à leur gré. Semblables dispositions marquaient un net recul du pouvoir royal, qui acceptait tout ce que Charles V avait réussi à éviter précédemment.

Pourtant, malgré l'application de ces mesures, notamment en Normandie, le pouvoir royal — en fait le duc d'Anjou alors tout-puissant, — n'allait pas tarder à reprendre en main, peu à peu, la situation. Dès 1382 une taille levée à Chartres au début de mars se présente sous la forme d'un impôt « *fait par l'autorité du roi notre sire* ». Mais déjà des soulèvements populaires s'étaient manifestés. Le 14 janvier précédent, une réunion s'était

tenue au bois de Vincennes en présence du roi et des trois oncles, le duc d'Anjou, le duc de Berry, le duc de Bourgogne, à laquelle avaient été convoqués le prévôt des marchands et les principaux bourgeois de Paris : il s'agissait de rétablir les impositions précédemment abolies. Le lendemain ce sont les métiers parisiens qui sont reçus, mais fort habilement on les reçoit l'un après l'autre ; et deux jours plus tard la nouvelle court que de nouvelles impositions seront levées à partir du 1^{er} mars suivant. Huit sous par muid de vin de France, deux par muid de Bourgogne, seize sur le vin de Grenache, vingt-cinq francs par muid de sel, et huit deniers sur toutes les marchandises. Or ces impositions frappant les objets de consommation pesaient lourdement sur le peuple ; la taille tenait compte de la condition sociale et constituait par là une répartition plus équitable que l'impôt levé sur les denrées de consommation.

Le problème de l'établissement de l'impôt se double dès lors de celui de la nature même de cet impôt ; la bourgeoisie en général est favorable à un impôt sur les denrées de consommation et veut éviter la taille personnelle qui l'oblige à déclarer ses revenus et par conséquent soumet ses bénéfices à un contrôle. Le peuple, lui, est hostile aux impôts levés sur les denrées de consommation comme le vin par exemple. L'établissement de la gabelle du sel qui aura lieu définitivement sous Charles VII pèsera d'un poids très lourd sur les parties les plus pauvres de la population : il ne s'agissait pas d'un objet de luxe, mais bien d'une denrée vitale, indispensable, et, à propos de cette denrée dont le besoin est également ressenti par tous, on assujettissait les pauvres comme les riches à un impôt qui, par là même qu'il était également réparti, constituait en fait une criante injustice.

Plusieurs lettres de rémission nous font assister à des scènes passablement comiques entre les collecteurs d'impôts et les marchands de vin qui dans certains cas font preuve d'humour, pour se dérober à leurs inquisitions. A Dieppe les collecteurs des aides se présentent ainsi chez un marchand nommé Richard de Saint-Maurice et lui ordonnent de leur montrer les vins qu'il possède : « *Il répondit moult gracieusement qu'il ne vendait point de vin, mais qu'il en avait de bon qui lui était demeuré du temps que sa femme était en gésine, dont il leur donnerait très volontiers s'il leur plaisait : ils répondirent que ce n'était pas ce qu'ils demandaient,*

et lui commandèrent par deux ou trois fois qu'il leur montrât les vins ; celui-ci répondit comme devant qu'il ne vendait pas de vin, mais s'ils voulaient boire de celui qu'il avait, ils en auraient^[61]. »

Les choses ne devaient pas se passer partout sur le même mode. En fait la nouvelle du rétablissement des impositions allait cristalliser la rancœur accumulée depuis longtemps dans les milieux populaires contre tous ceux dont on avait à souffrir : les riches bourgeois, banquiers, changeurs, usuriers divers, en particulier les Juifs prêteurs sur gages, les officiers royaux, etc. Le processus est dès lors à peu près invariable : lorsque le roi veut percevoir la taxe, et envoie à cet effet commissaires et collecteurs, les bourgeois refusent. Ils s'opposent aux officiers royaux et excitent le peuple contre eux. L'émeute éclate, presque toujours aux Halles, dans les marchés ; et les troubles qui se déchaînent alors se traduisent par le pillage du quartier juif où se trouvent les prêteurs sur gages — ceux avec qui le petit peuple a directement affaire et qu'il accuse de s'enrichir aux dépens de sa propre misère. Parfois ces pillages s'étendent aux biens des Lombards et banquiers en général. Ces scènes de la rue nous sont rendues, de la façon la plus vivante parfois, par les lettres de rémission implorées dans la suite par ceux qui ont été arrêtés et jetés en prison au cours des émeutes. Finalement les bourgeois prennent peur et leurs milices entrent en action pour mettre fin aux désordres, en attendant l'intervention des armées royales.

Ainsi, à Caen, on se rue sur la maison du commissaire royal sur le fait des aides, un nommé Jean Dubois ; à Rouen surtout, le lundi 24 février, éclate la terrible émeute connue sous le nom de la Harelle. Deux bourgeois, Jean le Gras, un drapier, et un nommé La Caune, ainsi qu'un sergent, Mahieu Baudoulz, semblent mener l'insurrection qui prend surtout pour cibles les maisons des riches bourgeois et des anciens maires de la ville. Elles sont pillées, les meubles saccagés et dans les caves on défonce les tonneaux. D'abord affolés par la soudaineté et la violence de l'insurrection, les bourgeois ne songent qu'à jouir du droit d'asile que leur offre notamment l'église des Cordeliers ; mais le lendemain 25 février, la milice de la ville s'organisait, ses troupes occupaient le cimetière Saint-Ouen, l'aître Notre-Dame ; elle matait la rébellion. Mieux, elle la mettait à profit :

retournant contre l'abbaye de Saint-Ouen et le chapitre de la cathédrale de Rouen la fureur populaire, quelques bourgeois de la commune en profitent pour mettre fin, au profit de celle-ci, au conflit de juridiction qui l'opposait depuis longtemps à l'abbé de Saint-Ouen. On força les portes de l'abbaye, on brûla tous les actes de privilèges que l'on put trouver dans ses archives, et l'on obligea l'abbé à renoncer au droit de justice qu'il prétendait avoir sur la ville et la banlieue, et à ne plus rien réclamer des deux cents livres de rente que lui devait la ville.

Très peu de temps après, éclatait à Paris la révolte dite des Maillotins. Là encore le mouvement est au début exclusivement populaire.

L'émeute éclate aux Halles, lorsqu'un collecteur d'impôts veut faire payer la taxe à une vieille marchande de légumes. Elle est aussitôt d'une extrême violence. Un témoin, Guillaume Talent, maire d'Arcueil, venu ce 1^{er} mars à Paris pour se faire payer d'une somme d'argent, raconte qu'« *au marché ... en cherchant son débiteur ... a rencontré en la rue de la Vieille-Tissanderie plusieurs gens portant maillets et autres harnois (autres armes), lesquels s'adressèrent à lui disant qu'il vînt avec eux et ... par crainte il prit un maillet qu'ils lui donnèrent et qu'il porta en leur compagnie en la rue de la Vieille-Tissanderie jusqu'à la rue de la Verrerie, en laquelle rue il laissa et jeta le dit maillet entre deux queues (tonneaux) et s'en alla dîner et s'en retourna à Arcueil* ». Ces maillets ou masses de plomb, emmanchés d'un morceau de bois — l'arme qui devait laisser son nom à la révolte, — les émeutiers les avaient pris à l'Hôtel de Ville où l'ancien prévôt de Paris, Hugues Aubriot, en avait entassé une provision. Les victimes sont, comme toujours, les maisons des riches bourgeois et plus encore celles des Juifs. La lettre de rémission d'un nommé Philippot Duval en donne les détails les plus vivants. C'est un « *chandelier de suif* » qui demeure dans la rue Vieille-du-temple et qui, au mois de mars 1382, « *étant dans son hôtel à il faisait son métier, ne sachant aucune rébellion ou malfaçon qui dut être faite, vit plusieurs gens courant qui disaient : « Venez voir, tout le commun de Paris s'émeut et on ne sait pourquoi. » Donc alla Philippot voir ces malfaiteurs qui étaient en grand nombre et, comme il apparaissait, très mauvaises gens. Quelques-uns vinrent à lui et lui dirent : « Si tu ne viens bientôt armé faire comme nous, certes nous te tuerons* », et fut battu parce qu'il n'était pas armé. Alors il s'enfouit dans sa maison et redouta qu'il n'y

fût tué par la vileneté de ces gens. Après ce il vit et ouït ses voisins qui disaient qu'un plus grand nombre qu'avant, qui portaient maillets de plomb, partaient à Saint-Martin-des-Champs... Le dit Philippot redouta qu'il fût trouvé tué en son hôtel, alla au lieu de Saint-Martin sans armes ni bâton, où l'on trouva un clerc de l'impositeur (receveur d'impôts), qui fut en péril d'être tué par ceux qui portaient les maillets... Et ce même jour sur le tard, Philippot retiré en son hôtel vit l'effroi des gens qui disaient que les gens aux maillets entraient chez maître Guillaume Porel et détruisaient tous ses biens. Et il sortit dans la rue où il trouva son cinquantenier qui lui dit qu'il allât voir si c'était vrai. Lors il y alla voir, sans armes, et trouva grand gens de ces maillets et des malfaiteurs qui rompaient par force huis, fenêtres et coffres, mangeaient et buvaient les biens du lieu, et en donnèrent à boire audit Philippot et pillèrent et emportèrent grand foison de ces biens. Et il y en eut un qui portait deux mesures de suif qui peuvent valoir huit ou dix sous parisis et lui dit : « Tiens, tu es chandelier, je te donne ce suif. » Et ledit Philippot le prit, redoutant la mort. Et au dehors de l'hôtel il le donna à un autre... »

La suite de sa déposition raconte le pillage des biens des Juifs et les mauvais traitements que les émeutiers leur font endurer. Car leur colère se tourne régulièrement vers ceux qui détiennent l'argent : les Juifs dont beaucoup sont prêteurs sur gages, et plus encore banquiers, sont les premiers à souffrir de la fureur populaire. Le Guillaume Porel dont il est fait mention était juge des Juifs au Châtelet et de ce fait détenait de nombreuses pièces : plaintes des Juifs pillés dans les émeutes précédentes (celle de 1382 ne faisait que renouveler celle qui avait eu lieu deux ans plus tôt à la mort de Charles V) et c'est ce qui explique que les insurgés aient pillé son hôtel pour faire disparaître ces pièces compromettantes. Un autre récit du même genre montre comment le menu peuple cherchait ainsi à récupérer par la force ce qui lui avait été extorqué dans sa misère ; un nommé Jean le Conte, vendeur de vinaigre, raconte ainsi la part qu'il prit au pillage en 1380 : « *Au temps de la première commotion qui fut à Paris contre les Juifs, il fut allé en la rue des Juifs à Paris en l'hôtel de Chère de Châlons, Juive à laquelle il avait donné en gage plusieurs biens comme houppelande, chaperon, couvertures de lit, oreillers et vaisselle d'étain, pour la somme de trois francs qu'elle lui avait prêtés. En son hôtel il trouva certains biens*

*enveloppés en sa couverture et croyant que ce fussent ses biens, il les prit et les emporta en sa maison et aussitôt il fut arrêté par certain sergent et transporté hors de chez lui. Et depuis, du commandement de maître Dreux d'Ars, commissaire sur ce, la dite couverture fut portée en l'hôtel de ville ; elle fut déliée par les sergents et il n'y trouva aucun de ses biens hors la couverture. Et pour ce, croyant en recouvrer d'autres, il retourna en la juiverie le même jour sans qu'il prît aucune chose ni ne fit aucun mal, hors qu'il acheta, d'un homme qu'il ne connaît, trois pièces de fût d'un châlit qui lui coûtèrent deux sols et qu'il emporta en sa maison ; depuis, après la grande commotion qui fut à Paris, il fut mis au Châtelet pour soupçon d'avoir été à cette commotion^[62]. » Plus généralement, c'est aux maisons des banquiers et des changeurs qu'on s'attaque et aussi à celles des agents royaux, les fermiers des aides, receveurs et autres officiers, assaillis aussi féroce­ment que les riches bourgeois. Un nommé Jean le Grant raconte comment, venu à Paris pour livrer du sel, il avait été assailli en « *haine de ce qu'il était et avait été cleric, l'espace de seize ans, de l'imposition du bétail vendu en la ville de Paris... Tant qu'il lui convint s'enfuir, qu'il s'abrita en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.* » Si précaire qu'il fût devenu, le droit d'asile était en cette circonstance le seul recours des malheureux qui se trouvaient être l'objet de la fureur populaire.*

Parmi les victimes de cette journée se trouvent Pierre Chabot, ancien fermier des impositions, Jean de Chaton, ancien lieutenant du prévôt de Paris, Jean de Chartres et Aymonnet de Saint-Martin, collecteurs d'impôts et d'autres grands noms de la bourgeoisie parisienne, comme Guillaume Porel, Jacques des Essarts, Robin de Varennes.

Tandis que les insurgés fermaient les portes de la ville pour empêcher l'exode des riches bourgeois, certains se transportaient au Châtelet pour y délivrer ceux qui y étaient prisonniers : « *Il ouït dire, raconte l'acte d'accusation d'un nommé Colin Adam, qu'on avait mis hors de prison Hugues Aubriot, jadis prévôt de Paris ; il y alla et tandis qu'il retournait en sa maison tout seul il trouva devant Saint-Christophe de la Cité quelques compagnons qui menaient un moine enferré par les pieds et le menaient des prisons du chapitre et de la cour de l'évêque. Et le dit moine disait que s'il y eut quelque compagnon qui le sût déferrer, il ferait*

grand aumône. Aussi Colin le déferra en la place Maubert. » En fait on n'avait pas trouvé grand monde dans les prisons, tant dans celle du Châtelet que dans celle du Chapitre : quatre dans la première et un seul dans la seconde ; l'incident n'est pas sans préfigurer la prise de la Bastille.

Comme à Rouen, la bourgeoisie parisienne s'employa les jours suivants à canaliser l'émeute, et, là aussi, à la diriger à son profit. Les milices bourgeoises formées par les corps de métiers étaient organisées sous la direction de quarteniers, dizeniers, cinquanteniers ; on fit appel aux hommes qui en relevaient et un guet fut organisé. Par leur intermédiaire, c'était la bourgeoisie commerçante et les chefs de métiers qui prenaient la tête du mouvement. Entre autres, on trouve dès lors comme médiateur entre les émeutiers et les ducs de Bourgogne, d'Anjou (dont on avait pillé le palais) et le chancelier royal, le parlementaire Jean des Mares., Hugues Aubriot, tiré de prison où il avait été jeté à la suite du procès que lui avaient fait l'Université et l'évêque de Paris, était l'ancien prévôt de Paris ; la foule l'aurait volontiers pris pour guide, mais celui-ci répugnait au rôle que les insurgés voulaient lui faire jouer et ne songea qu'à s'enfuir, ce qu'il fit la nuit venue, en traversant la Seine dans une petite barque, d'où il devait gagner la Bourgogne, puis la ville d'Avignon.

Les négociations se firent à la porte Saint-Antoine. L'évêque de Paris, puis l'Université s'entremirent. Finalement le roi obtint que fussent exécutés les plus compromis des émeutiers, qui avaient été enfermés au Châtelet. Douze furent ainsi mis à mort, dont deux en présence du sire de Coucy, cinq à la porte Saint-Denis, cinq au gibet de Montfaucon. Une nouvelle émeute se déclara en la rue Saint-Denis à l'annonce des prochaines exécutions et le prévôt de Paris dut faire grâce aux prisonniers.

Les esprits momentanément apaisés, le roi se rendit en Normandie où la ville de Rouen devait être cruellement châtiée. Les principaux chefs de la Harelle furent exécutés, leurs têtes fichées aux portes de la ville et, par mesure symbolique, les cloches de la commune qui avaient appelé les habitants à l'émeute furent descendues, les chaînes qui barraient les rues descellées et les armes des bourgeois confisquées. La ville fut frappée d'une lourde amende et ses franchises supprimées.

Sur ces entrefaites, Philippe le Hardi obtenait du roi une intervention dont le besoin se faisait sentir. Les Gantois révoltés avaient mis à leur tête Philippe Artevelde, le fils du célèbre tribun, et la Flandre entière semblait leur appartenir. Après avoir vainement tenté de négocier, Charles VI fit publier le ban de guerre pour le 20 octobre. Louis de Mâle, comte de Flandre, lui avait fait hommage pour son comté, tandis que les Gantois avaient fait appeler à leur secours le roi d'Angleterre. Le 27 novembre, la victoire de Roosebecke marquait le triomphe des Français — c'est-à-dire du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi — et la fin de la révolte flamande.

Cette victoire marquait aussi la fin des troubles populaires et le début de la répression. C'est en vain qu'une nouvelle résistance aux impositions avait été organisée, cette fois par les bourgeois parisiens : réunis dans le quartier Saint-Sulpice à l'instigation des nommés Guillaume Rousseau et Henriet de Pons, ils avaient décidé qu'au cas où l'on rétablirait les impositions, résistance serait faite aux collecteurs ; celui chez qui ils pénétraient devrait sonner de la trompe et à cet appel tous s'assembleraient pour le défendre ; ils devraient en cas de danger se rassembler aux Innocents et prêtaient serment de ne laisser transpirer aucun détail sur les dispositions prises entre eux. Ce plan de résistance contre les impôts était accepté, mais chacun sentait qu'en fait son succès dépendrait du succès des armées françaises en Flandre. Revenu victorieux de Roosebecke, Charles VI se sentait fort pour mater tout esprit de révolte, et l'exemple de Rouen n'était pas fait pour rassurer les bourgeois. Le dimanche 11 janvier, jour où le roi fit son entrée dans Paris, le prévôt des marchands, les échevins et cinq cents bourgeois vinrent l'accueillir au bas des collines de Montmartre pour tenter de fléchir sa colère : « *Retournez à Paris, leur dit-il, et quand je serai assis au lieu de justice, venez m'y demander et vous trouverez partie.* » On sut bientôt ce que signifiait ce propos. La ville fut occupée militairement ; comme à Rouen, les battants des portes furent arrachés de leurs gonds, et jetés à terre, les chaînes des rues enlevées et portées au Louvre. Les principaux bourgeois, Nicolas le Flamand, riche drapier, et Guillaume de Sens, conseiller au Parlement, Henriet de Pons, et d'autres encore eurent leurs biens saisis et leurs demeures occupées, tandis que trois d'entre eux étaient exécutés ; Jean des Mares lui-même fut arrêté et enfermé à Vincennes. Leurs exécutions eurent lieu le 28 février aux Halles. Enfin, le

1^{er} mars, le roi faisait lire par son chancelier Pierre d'Orgemont un violent réquisitoire contre la bourgeoisie parisienne ; à la suite de quoi la milice de la ville fut supprimée, la prévôté des marchands abolie, et l'ancien Hôtel de Ville — la fameuse Maison aux Piliers — livré au prévôt royal. C'étaient en somme toutes les anciennes franchises de la ville qui disparaissaient.

La bourgeoisie marchande en devait subir, à Paris du moins, un coup dont elle allait être longue à se relever. Aussi, durant la période qui suivra — cette première moitié du XV^e siècle pendant laquelle la France manqua périr — est-ce la bourgeoisie des métiers que l'on verra agir, bien plus que celle du négoce dont le rôle politique semble terminé.

[Table]

XI LES DERNIERS FÉODAUX

Au début du XV^e siècle on aurait pu croire en France que l'avenir était à une féodalité nouvelle. Si une puissance en effet semblait s'affirmer, c'était bien celle des grands vassaux, princes du sang, gouvernant de vastes régions, entre les mains desquels la folie royale allait mettre le royaume entier.

Charles VI que l'on appela d'abord le Bien-Aimé et qui devait pour l'histoire rester Charles le Fol avait, au début de son règne personnel, en 1388, repris à son service les anciens conseillers de son père, ceux que l'on appelait les *Marmousets* : Bureau de la Rivière et Olivier de Clisson, l'un et l'autre de famille noble, et deux roturiers, Jean Le Mercier, ancien secrétaire du roi, et Jean de Montaigu, financier, descendant par sa mère de ces Lucquois qui jouaient alors un rôle énorme comme banquiers et changeurs sur la place de Paris. Ces Marmousets, en fait, représentent une bourgeoisie de fonctionnaires qui a pris conscience d'elle-même et tente d'élaborer son statut. Son premier soin est de décider du mode d'élection des fonctionnaires royaux : ils seront désormais élus par le Conseil ; les offices vacants au Parlement seront recrutés par les anciens membres de cette cour de justice. Ainsi, sous le prétexte de ne plus donner cours au favoritisme des princes, les corps de l'Etat vont désormais se recruter par cooptation ; l'administration va former une caste à la ressemblance de celle qui dans les villes occupe plus ou moins les fonctions échevinales. De plus, sans rétablir absolument l'ancienne prévôté des marchands supprimée après les événements de 1382-1383, les Marmousets instituent un office de « garde de la prévôté » qui aura des attributions semblables et notamment

celle de répartir l'impôt ; le premier « garde » ainsi nommé n'est autre que Jean Jouvenel des Ursins, neveu de Jean Le Mercier. Enfin ils stabilisent la monnaie et décident de reconstituer l'épargne d'or du temps de Charles V. Cette épargne était fondue en lingots et il fut décidé qu'on en ferait un cerf d'or semblable à une sculpture qui se trouvait au Palais : on commença à fondre sa tête, son cou, mais l'encaisse ne permit jamais d'aller plus loin.

Les Marmousets, en leur temps, ont été également mal vus par les nobles et l'entourage royal, dont la folle prodigalité cadre mal avec un programme d'économies, et par la bourgeoisie qui voit en eux — non sans quelque apparence de raison — une caste privilégiée qui ne prêche pas d'exemple, car il est remarquable que ces Marmousets soient tous fort riches ; non seulement le financier Jean de Montaigu, mais le connétable Olivier de Clisson ont amassé chacun une énorme fortune. Ce dernier laissera à sa mort une somme de 170 000 livres tournois, sans compter son château de Josselin et ses immenses propriétés de Bretagne.

Sur ces entrefaites éclate en 1392 le drame de la forêt du Mans. Autour du roi devenu fou, ses tuteurs naturels vont donner libre cours aux convoitises qu'ils avaient déjà eu l'occasion de manifester durant sa minorité ; ce sont ses oncles : Louis, duc d'Anjou, Jean, duc de Berry, et le plus inquiétant de tous parce que le plus puissant, Philippe, duc de Bourgogne auquel succède bientôt son fils, Jean sans Peur ; tandis que le frère du roi, Louis d'Orléans, s'agite et réclame sa part du pouvoir.

Les Marmousets ont été immédiatement écartés et pour un temps le gouvernement du pays passe aux mains de la haute noblesse. Elle n'y manifeste qu'un égoïsme sans frein, une ambition sans scrupules, un appétit de plaisirs sans limites. Presque immédiatement s'allument les rivalités. Le meurtre de Louis d'Orléans, perpétré par Jean sans Peur, son cousin, montre jusqu'à quel point les passions se sont déchaînées au mépris des liens du sang, — de cette solidarité familiale qui avait fait le ressort essentiel de la France féodale, avec la fidélité à la parole donnée. Encore ce meurtre n'est-il que le prélude d'une abominable série de massacres qui vont ensanglanter la France. Il a pour effet premier de scinder ceux à qui l'exercice du pouvoir se trouvait dévolu en deux factions ennemies. Entre les Bourguignons et le bloc Orléans-Armagnac, c'est la guerre, guerre civile dont le peuple fait les frais, et bientôt guerre extérieure dont l'Anglais tirera profit.

Que, des deux factions, celle des Bourguignons se soit appuyée sur la bourgeoisie, cela dénote chez Jean sans Peur qui la dirige un sens avisé des conditions qui peuvent lui assurer le succès. Les Armagnacs s'entêtent à ne compter que sur la noblesse. La faction bourguignonne aura pour elle l'Université, la haute bourgeoisie parisienne et aussi celle des changeurs. Le banquier lucquois Dino Raponi n'a-t-il pas été accusé, un temps, d'avoir participé au meurtre de Louis d'Orléans ? Devenu maître de Paris en 1409, Jean sans Peur commence par faire exécuter Jean de Montaigu, un ancien Marmouset, en partie pour se venger de ce que celui-ci se soit fait le conseiller du parti Orléanais ; et d'autre part son premier soin est de mettre à la tête de la prévôté de Paris Pierre des Essarts, représentant d'une véritable dynastie bourgeoise, dont le nom est apparu déjà à l'époque d'Etienne Marcel.

C'est en 1413 que les troubles atteindront leur point culminant ; on verra alors se sceller l'union entre l'Université et la haute bourgeoisie ; ce ne sera plus, comme à l'époque d'Etienne Marcel, les marchands qui donneront le ton, mais bien la bourgeoisie des métiers : bouchers et écorcheurs tiendront Paris sous leur coupe. Faut-il pour cela qualifier la révolte cabochienne de populaire ? N'oublions pas que les bouchers représentent la plus importante des « corporations » parisiennes, la plus riche aussi ; que ce soit bien le peuple des abattoirs qui ait semé dans Paris les massacres et les pillages, cela ne fait pas de doute ; mais derrière eux les maîtres de la Boucherie parisienne ne peuvent être confondus avec le peuple ; et, ce sont eux qui dirigent les événements : en particulier les trois fils du « boucher du roi », Legoix.

Monstrelet, chroniqueur bourguignon dont l'opinion ne peut être ici mise en doute, écrit que les bouchers « *devant tous les autres, de quelque métier qu'ils soient, sont plus privilégiés et plus forts* ». La Grande Boucherie, qui possédait les étaux installés entre le Châtelet et l'église Saint-Jacques de la Boucherie, constitue dès cette époque une puissance dans Paris. Il y avait pour les trente-huit étaux, dix-neuf bouchers, qui n'exerçaient pas eux-mêmes et se contentaient de les louer à d'autres pour en toucher les revenus ; on tentera inutilement par la suite (1465) de les contraindre à pratiquer personnellement leur métier ; l'arrêt du Parlement qui les y contraignait demeurera lettre morte et l'on finira en 1540 par

reconnaître leur droit de location en le limitant par un tarif ; mieux : on érigea en corporation les bouchers-locataires (1587), devenus les bouchers de la ville de Paris, tandis que subsistera la Grande Boucherie qui fournit l'exemple type d'un métier juré devenu caste fermée.

Quant à la fortune de ces bouchers dès le début du XV^e siècle, il suffira pour en donner l'idée de citer celle de Guillaume de Saint-Yon qui nous est révélée par un inventaire après décès : il a six cents livres de rentes annuelles, une maison à Paris, trois domaines à Chelles, à Bondy et à la Plaine-Monceau, et une impressionnante quantité de vaisselle d'argent, aiguières, tasses, hanaps, tandis que sa femme possède bijoux, bourses et « épingleries » estimés à plus de mille livres ; — cela sans préjudice des biens se rapportant à son commerce : trois cents cuirs de bœufs, quatre-vingts mesures de graisse, quatre-vingts moutons estimés douze sous chacun ou environ, etc.

Paris compte du reste à cette époque un certain nombre de bourgeois qui mènent un train fastueux et dont les hôtels soutiennent la comparaison avec ceux des princes du sang : Jacques Duché a réuni dans le sien une salle remplie d'instruments de musique de toutes sortes — c'est l'époque à laquelle apparaît le goût de la collection — une autre avec des jeux d'échecs, de tables, et d'autres « jeux de société » en usage alors, et l'on vantait la beauté de ses volières. Les grosses fortunes ne vont pas seulement à ces marchands qu'un chroniqueur appelle « *royetaux de grandeur* » : celle d'un avocat comme Regnault d'Acy est évaluée, dès 1379, à 216 000 francs-or. Ne parlons pas de celle des banquiers, comme Dino Rapondi qui est conseiller et maître d'hôtel de Jean sans Peur. Très significative est du reste l'attention avec laquelle les banquiers étrangers, lucquois notamment, suivent les événements qui se déroulent en France et se font renseigner par leurs facteurs parisiens sur leur évolution.

Pour tous ces gens, les Bourguignons représentent l'ordre. Ils sont du reste comblés de cadeaux par Jean sans Peur. L'un des écorcheurs, Denisot Chaumont, intermédiaire entre les bouchers et le duc, distribue de la part de celui-ci une valeur de trois cents francs-or, à la fin de 1411. Jean sans Peur envoie, au mois de septembre de la même année, une queue de vin à Thomas Legoix, une autre à chacun de ses fils, une autre à Guillaume de

Saint-Yon, deux à Chaumont, deux à Caboché ; le vin de Beaune joue son rôle dans la politique de l'époque.

Les bouchers, Legoix en tête, donnent le signal de la lutte contre les Armagnacs. Ce sont eux qui réintroduisent dans Paris Jean sans Peur et lui ouvrent la porte Saint-Jacques le 23 octobre 1411. Comme au temps d'Etienne Marcel, la guerre des insignes s'organise : on porte à présent le chaperon vert à la croix de Saint-André. Bientôt (26 janvier 1412) les Parisiens retrouvent leur municipalité avec la prévôté des marchands, les échevins adjoints au prévôt, et le parloir aux Bourgeois ; l'ancienne organisation de la milice par quartiers a été auparavant rétablie. Jean sans Peur s'est choisi comme connétable le comte de Saint-Pol et s'est attiré aussi les bonnes grâces de l'Université.

Le rôle politique des universitaires parisiens avait commencé un siècle plus tôt, lors des discussions dynastiques : leur décision en faveur de Philippe de Valois avait fait pencher pour lui la balance. Au début du XV^e siècle, l'Université de Paris est devenue une force avec laquelle il faut compter ; elle comporte quarante-cinq collèges et les chroniqueurs racontent qu'en 1412 la procession de ses membres jusqu'à Saint-Denis formait un cortège tel que « *quand les premiers étaient à Saint-Denis, le recteur était encore à Saint-Mathurin* ». Elle s'érige dès cette époque en arbitre de la Chrétienté et son orgueil de corps paraît illimité. Elle lacère les bulles pontificales, et se fait le champion des thèses conciliaires qui donnent au Concile une supériorité sur le pape ; c'est de son sein que viennent les premiers sursauts de gallicanisme : elle a suggéré au roi les conciles nationaux de 1393, 1394, 1398, 1406. Comme l'écrit un témoin du temps, le Héraut Berry : « *La dite Université avait grande puissance sur ce temps-là à Paris, tellement que quand ils mettaient la main en une besogne, il fallait qu'ils en vinssent à bout, et se voulaient mêler du gouvernement du pape et du roi et de toutes autres choses.* » On comprend dès lors l'acharnement que mettront ces mêmes universitaires parisiens à vouloir la condamnation de Jeanne d'Arc.

Somme toute, le duc de Bourgogne a pour lui les intellectuels et les bouchers, ceux-ci faisant agir à leur gré le peuple des abattoirs. Enfin, et c'est un atout appréciable entre ses mains, il a pour lui l'alliance anglaise :

lors de sa rentrée à Paris en octobre 1411, ce sont les renforts du comte d'Arundel qui l'ont aidé à dissiper les troupes des Armagnacs. Un peu plus tard (décembre 1411), des Anglais encore — 1200 au dire des chroniqueurs — ont participé aux attaques victorieuses sur Saint-Cloud, Saint-Denis et Etampes. Il est vrai que du côté Armagnac on ne trouve pas davantage de scrupule à solliciter l'alliance anglaise et que les ducs — Orléans, Berry, Bourbon, Alençon — tentent à leur tour de compter Henri IV de Lancastre parmi leurs alliés.

C'est dans ces circonstances que Jean sans Peur va convoquer les Etats généraux ; ils ne l'ont pas été depuis trente ans. En fait les provinces répondent mal à l'appel qui leur a été lancé et ce sont surtout des Parisiens qui se retrouvent lors de la première séance à l'hôtel Saint-Paul, le 1^{er} janvier 1413. Mieux, parmi ces Parisiens, ce sont des universitaires qui ont surtout la parole. L'Université tend à jouer un rôle politique et l'occasion lui semble belle de se faire entendre. Elle le fait avec abondance, des heures durant, et parmi les maîtres réunis on remarque très particulièrement un homme de loi, maître des requêtes, un nommé Pierre Cauchon. L'Université et la haute bourgeoisie, celle des gens de métier, marchands et gens d'affaires, vont collaborer pour dresser la liste des remontrances : « les penseurs et les payants » suivant l'expression de Joseph Calmette. Il faut bien dire qu'ils ont la partie belle ; les divisions de la famille royale, ses dépenses scandaleuses, les gaspillages des fonctionnaires royaux et les fortunes qu'ils édifient au service de la cour ne sont que trop évidents. Quelques-uns des chiffres énumérés en cette circonstance sont impressionnants : les dépenses du roi, de la reine et du dauphin ont passé de 94 000 francs à 350 000 ; quant aux châteaux que se font édifier les trésoriers ou receveurs des aides, un Giffart, un Raguier, etc., ils attestent la fortune de leurs propriétaires, fortunes récentes dans la plupart des cas. Et il est facile d'évoquer, en regard, la misère du plat pays que les années suivantes vont accentuer : les campagnes qui se dépeuplent aux alentours mêmes de Paris, où Versailles n'a que trente-deux feux et Chevreuse vingt-huit contre les trois cents qui s'y trouvaient autrefois. Et il en sera partout de même, la terreur des gens d'armes chasse les habitants des campagnes, le nombre de terres retournées à la friche, voire au marais — comme c'est attesté pour la Sevré niortaise —, ne cessera de croître, tandis que les villes

connaîtront un afflux de population que déciment les pestes et l'insuffisance des conditions d'hygiène ; ces villes elles-mêmes sont très appauvries : Toulouse n'entretient plus qu'un seul de ses ponts sur trois. On cite même des lieux où la population se cache dans des grottes et mène une vie de troglodytes, comme à Naours près d'Amiens.

Pourtant les plaintes demeurent sans effet ; on nomme, il est vrai, une commission d'enquête et quelques fonctionnaires sont révoqués, mais un geste imprudent du duc de Bourgogne ne va pas tarder à déclencher l'émeute. Il avait placé d'abord à la tête de la prévôté de Paris un homme à lui, Robert de la Heuse ; or, il rappelle l'ancien prévôt Pierre des Essarts, également à sa dévotion, mais qui porte le poids d'un certain nombre d'accusations : sa famille, fort connue, était en affaires depuis des générations avec la famille royale et y avait réalisé une coquette fortune. Le 28 avril, l'émeute éclate ; elle est cette fois résolument populaire. Celui qui l'a conduite, l'écorcheur Caboche, de son vrai nom Simon le Coutelier, va donner son nom au mouvement. Pierre des Essarts est saisi et fait prisonnier dans son hôtel ; plusieurs officiers du dauphin sont en même temps capturés. Paris appartient aux écorcheurs. Le dauphin lui-même est menacé (il s'agit de Louis, troisième fils de Charles VI) et le propre frère de la reine, Louis de Bavière, est mis en accusation. C'est alors que, pour calmer les esprits, Jean sans Peur publie la fameuse ordonnance dite Cabochienne (26-27 mai 1413).

Plus modérée que les revendications d'Etienne Marcel, cette ordonnance émanait en réalité de la haute bourgeoisie parisienne et instituait, selon les précédents essais des Marmousets, une sorte d'autonomie des fonctionnaires royaux. Un système électif est mis sur pied. La Chambre des Comptes élira deux commis généraux placés à la tête des services financiers ; gens des comptes et commis généraux éliront les receveurs ; elle-même, comme la cour de justice ou Parlement, sera recrutée par élection. Au Parlement est réservée l'élection des baillis ou sénéchaux, tandis que les avocats, procureurs et conseillers du baillage éliront les lieutenants du bailli. Les prévôts, eux — représentant le roi dans les villes du domaine — seront désignés par une sorte de collège électoral comprenant les gens du Grand Conseil et ceux de la Chambre des Comptes. Selon ce système, la nomination des officiers royaux devait entièrement

échapper à la royauté ; ils formeraient un corps autonome. D'autre part, un sérieux programme d'économies était énoncé : le roi réduit les gages de ses fonctionnaires ; il réduit les rentes versées à divers personnages : celle du premier président du Parlement, qui touchait par an cinq cents livres tournois ; le chambellan verra sa pension ramenée de douze cents à deux cents livres ; les capitaines des châteaux dans le domaine royal auront chacun leur solde diminuée et — on pensait à tout — le peintre du roi ne touchera plus aucune pension, pas plus que son *poissonnier de mer*, tandis que le garde de l'horloge du bois de Vincennes, qui touchait par an soixante-six livres, n'en aura plus que vingt-cinq.

Le programme d'économies ne fut pas plus exécuté que la réforme administrative. Et cependant la révolte, elle, était déchaînée et continuait. Pierre des Essarts allait être exécuté le 1^{er} juillet et avec lui un certain nombre d'anciens agents royaux, comme Bureau de la Rivière ; les pillages se font un peu au petit bonheur ; tantôt l'hôtel du dauphin Louis, tantôt celui de Jean Gerson ; c'est l'anarchie totale. Un parti se forme, ayant à sa tête Jean Jouvenel des Ursins, qui tentera de rétablir la paix entre Armagnacs et Bourguignons, seul garant de l'ordre dans Paris et dans le royaume. Jean sans Peur et derrière lui les Cabochiens font ce qu'ils peuvent pour s'y dérober ; finalement le duc de Bourgogne tentera d'enlever le roi et de quitter Paris avec lui. Vaine tentative ; désormais la situation est retournée et ce sont les Armagnacs qui triomphent. Jean Gerson, l'un des universitaires demeurés fidèles à la cause des Armagnacs, fait annuler les actes de Jean Petit qui avait fait l'apologie du meurtre du duc d'Orléans par Jean sans Peur.

Mais les Armagnacs ne savent pas mettre à profit la situation et se rendent, par leurs massacres et par leurs bannissements, tout aussi impopulaires que les Bourguignons. Des semblants de réconciliation se succèdent et en réalité la méfiance règne partout.

Le royaume est une proie facile pour l'étranger ; c'est ce que confirmera l'éclatante victoire d'Azincourt gagnée par Henry V sur la chevalerie française. On se retrouvait aux pires heures d'après Crécy ou Poitiers, avec en plus une situation intérieure infiniment plus délicate. A Paris, Bernard VII d'Armagnac s'en prend à certains universitaires, aux

maîtres des métiers, aux riches bourgeois — ce qui prouve qu'il sentait en eux les alliés des Bourguignons, — mais cela n'accroît pas sa popularité. Le malheureux Charles VI traîne sa folie, le dauphin meurt le 18 décembre de cette fatale année 1415. Cependant Jean sans Peur ne manque pas une occasion de souligner l'incapacité ou le mauvais vouloir des gens en place ; il entretient des troupes aux alentours de Paris, fait de temps à autre des déclarations aux Parisiens, promettant de supprimer les tailles et impositions ; il prend Troyes et s'avance jusqu'à Orsay et Palaiseau. Pour comble, la situation financière est désastreuse ; dès le 14 mai 1416 le trésorier du roi, Raymond Raguier, déclarait qu'il n'y avait « *rien aux finances qui ne soit employé ou mangé* » et Bernard VII d'Armagnac en était réduit aux expédients et aux emprunts.

Le 4 avril 1417, par la mort de son frère Jean, le futur Charles VII, âgé alors de quatorze ans, devenait à son tour dauphin. Mais c'était le moment où Henry V occupait une à une les places de basse Normandie, où Bernard VII venait une fois de plus d'obérer la monnaie royale, où enfin Isabeau de Bavière, de plus en plus suspecte aux Armagnacs, allait être enlevée à Tours par Jean sans Peur qui devait lui installer à Troyes un véritable gouvernement avec parlement et chancellerie.

Le 29 mai 1418, le duc de Bourgogne fait dans Paris une entrée de surprise. La porte Saint-Germain lui fut ouverte par des conjurés pendant la nuit ; mille hommes de sa suite pénétrèrent dans Paris ; un détachement alla droit jusqu'à l'hôtel de Bernard VII d'Armagnac qui, surpris en pleine nuit, fut emmené prisonnier au Louvre. Le prévôt de Paris, Tanguy du Châtel, sauva de justesse le dauphin Charles en l'allant chercher endormi et en l'emmenant en pleine nuit à la Bastille Saint-Antoine, d'où ils s'enfuirent le lendemain vers Melun, tandis que le Louvre, où résidait toujours l'infortuné Charles VI, était occupé par les Bourguignons. Ce jour du 30 mai 1418 fut un jour d'émeute ; à nouveau la terreur régnait dans Paris ; on se portait vers la Bastille qui allait être prise d'assaut lorsque la nouvelle se répandit que le dauphin s'en était enfui et avait gagné Melun. Le pillage atteignit particulièrement cette fois les maisons de banque, en particulier celles des Italiens, Florentins et Génois ; assez curieusement les Lucquois, qui dominant alors la place de Paris, sont épargnés. Autant dire que l'émeute est conduite par les Bourguignons qui ménagent les gros banquiers lucquois.

On a pu d'ailleurs retracer toute l'histoire de ces sombres luttes entre Armagnacs et Bourguignons avec la correspondance établie entre les banquiers de Lucques (celle des Rapondi en particulier) et leur succursale de Paris. Tous les événements de France étaient suivis avec la plus extrême attention par les banquiers italiens ; ainsi verra-t-on, aux jours de la Révolution française, les banquiers suisses jouer chez nous le même rôle et s'intéresser de fort près au cours des événements dont ils sont seuls à tirer profit sans risques.

Ce qui est certain, c'est que, par la suite, dès le 1^{er} juin, l'élément populaire reprend le dessus : quatre cents personnes sont massacrées et, comme au plus beau temps de Simon Caboche, les Armagnacs sont partout impitoyablement traqués. Le premier, leur chef, le connétable Bernard VII, est massacré en plein Paris, à la Conciergerie.

Douze cents bourgeois vêtus de bleu s'étaient rendus, ce jour du 14 juillet, vers le pont de Charenton ; ils virent d'abord défiler quinze cents archers, puis mille hommes d'armes de Picardie ; puis quinze cents lanciers bourguignons (la fameuse chanson *Réveillez-vous Picards et Bourguignons* date de cette époque), enfin, escorté par cinq cents hommes sous les ordres du sire de Châlons, un « chariot » dans lequel se tenait la reine Isabeau, auprès duquel caracolait Jean sans Peur lui-même. Le cortège se rendit jusqu'au Louvre où Charles VI accueillit la reine et son neveu de Bourgogne. Désormais celui-ci avait en main le gouvernement de la ville et celui du royaume. Son premier soin allait être de faire exécuter le bourreau Capeluche et de proclamer la fin de l'émeute ; à vrai dire la population de Paris n'aspirait plus qu'au calme et au rétablissement de l'ordre.

On sait la suite : la chute de Rouen après un siège de plus de cinq mois, la confusion totale dans le pays où l'Anglais se conduit en maître, la détresse générale dont profitent certains agioteurs. La collusion des banquiers lucquois avec le parti bourguignon a été dénoncée par le dauphin lui-même qui, en 1419, les accuse d'être « *les principaux faiseurs et consenteurs de la trahison qui a été à l'encontre de la seigneurie de mon dit seigneur (Charles VI) et de nous* ».

On a pu relever le rôle d'Augustin Isbarre (Isbarra), orfèvre et changeur, qui fut à plusieurs reprises à la tête de la Monnaie de Paris. Chassé par les Armagnacs, il revient en juin 1418 et prend à ferme les Monnaies de Tournai et de Saint-Quentin. Par ailleurs certaines lettres de ces mêmes marchands lucquois signalent les dangers toujours croissants qu'il y a à circuler sur les chemins de France où l'on est victime de vols et de pillages.

L'Université de Paris, elle aussi, affiche sa collusion avec le parti bourguignon. En février 1419, deux de ses membres, Pierre Cauchon et Pierre de Fontenay, sont délégués ainsi que le sire de Chastellux pour faire lecture solennelle en présence des représentants de l'Université, des chambres du Parlement, et d'un certain nombre de bourgeois, de lettres adressées par le duc de Bourgogne en son nom et en celui du roi sur la situation générale du royaume. C'est sur ces entrefaites qu'après de multiples tentatives de réconciliation a lieu le fameux attentat du pont de Montereau, le 10 septembre 1419. Les historiens ne se sont pas encore mis d'accord pour savoir s'il y eut ou non préméditation ; toujours est-il qu'un coup porté, disait-on, par Tanguy du Châtel, l'ancien prévôt de Paris, abattit sur place Jean sans Peur. Le fossé entre le parti Orléans-Armagnac et celui de Bourgogne était désormais difficile à combler.

C'est alors le fameux traité de Troyes, signé en dépit des efforts du dauphin et de ses partisans, en particulier l'évêque de Paris Gérard de Montagu. Déjà l'Université élabore sa fameuse théorie de la double monarchie française et anglaise sous la couronne d'Angleterre ; au mois de mars 1420, à Troyes, on trouve un certain nombre de ses maîtres, parmi lesquels l'inévitable Pierre Cauchon, « *maître es arts, et licencié en décret, alors maître des requêtes du roi* » ; celui-ci déploie une activité particulière dans la conclusion du traité, activité qui lui vaudra l'octroi du siège épiscopal de Beauvais peu de temps après. Le prévôt des marchands, les échevins et les bourgeois de Paris, à la conclusion de ce traité, adressèrent des lettres enthousiastes au roi Henry V, devenu, par son mariage avec Catherine de France, le gendre de Charles VI, et la capitale célébra par des processions et des danses le traité le plus honteux de notre histoire.

Il faut mettre à l'actif de Charles VII sa résolution, toujours observée, de se présenter dans les villes de son royaume en roi et non en

chef de parti. Il n'entrera dans sa capitale rendue qu'en 1437. L'épopée de Jeanne d'Arc avait eu ce résultat de rendre la France à elle-même en distinguant nettement entre Français et « Français reniés » ; grâce à elle le choix s'était fait dans les esprits de bonne foi. Le parti anglo-bourguignon avait dans Paris trouvé son appui le plus durable dans l'Université ainsi que dans la haute bourgeoisie. Dès 1422, le prévôt des marchands de Paris adressait à la commune de Londres des manifestations de loyalisme à l'égard de Henry VI et, le 11 décembre de la même année, l'Université de Paris lui écrivait comme au roi de France et d'Angleterre. Il est vrai que le régent Bedford ne devait rien épargner pour ménager les susceptibilités françaises ; de préférence à des Anglais, ce sont des Français reniés qu'il place aux postes de commande. Ainsi les postes enviés de trésoriers sont donnés à des gens comme Jean de Saint-Yon, appartenant à la boucherie parisienne, ou comme ce Perrinet Leclerc qui avait jadis ouvert Paris aux Bourguignons en 1418 et qui appartenait, lui aussi, à la haute bourgeoisie, étant le fils d'un gros marchand de fer. D'autre part l'Université elle-même, comme le clergé de Normandie, avait été soigneusement épurée dès le mois de juillet 1421 ; vingt-huit chanoines ou curés de Rouen avaient été privés de leurs bénéfices au profit de créatures bourguignonnes.

L'unique gloire de Charles VII est probablement d'avoir su éviter les fautes qu'avaient commises les Armagnacs et se conduire en vainqueur clément. Le chroniqueur Perceval de Cagny raconte que lorsqu'il fit son entrée à Paris (12 novembre 1437) les habitants « *pleuraient et criaient en suppliant le roi qu'il leur voulût pardonner les grandes offenses que par l'espace de près de vingt ans ils avaient commises envers lui* ». Aucune mesure de vengeance ne vint ternir une journée qui fut triomphale. Le roi rentrait, accompagné de son fils et héritier le dauphin Louis, dans une ville qu'il avait quittée environ vingt ans plus tôt ; les fêtes organisées en cette circonstance furent aussi magnifiques que celles qui étaient d'usage pour le couronnement du roi : il y eut des fontaines versant du lait et du vin ; le peuple de Paris « *en si grande multitude qu'à grand-peine pouvait-on aller par les rues* » criait Noël et passa la journée et la nuit entière à « *danser, manger, et boire en faisant sonner plusieurs instruments* ». Pourtant cette date de 1437 ne marquait pas encore la victoire, tant s'en faut, puisque pendant près de vingt ans encore il fallut batailler et que la France ne fut

définitivement libérée qu'après la bataille de Castillon en 1453. Entre temps, le pays ne cesse pas de subir les ravages des « écorcheurs », de passer par des temps de famine et de connaître en plus les horreurs de la peste dont deux retours particulièrement offensifs ont lieu en 1438 et en 1453.

En réalité le vaincu, durant cette longue et sinistre période des guerres franco-anglaises, c'est le féodal. La noblesse est définitivement déconsidérée en une suite de défaites sans gloire et le pouvoir royal sort fortifié des épreuves dans lesquelles il a failli sombrer. Autour de Charles VII on ne sent que trop le découragement, la démoralisation des féodaux qui iront jusqu'à tramer contre *le* roi ce complot que l'on nomme la Praguerie. L'histoire de Gilles de Rais montre jusqu'à quels excès pouvaient se porter certains esprits brillants, mais de mœurs et d'imagination dépravées ; celle du duc d'Alençon, le « beau duc » de Jeanne d'Arc, qui finit par faire appel dans le Cotentin à ces mêmes Anglais qu'il avait jadis si vaillamment combattus témoigne aussi de l'état de profond découragement qui se manifeste dans l'entourage du roi — du moins dans son entourage noble.

En revanche les fonctionnaires royaux allaient reprendre avec lui toute son importance. Celui dont Jeanne entendait faire un héros n'était qu'un administrateur. Lui-même passablement indécis et velléitaire, il a eu tout au moins le mérite de discerner un certain nombre de fonctionnaires capables, de faciliter le travail des Giraud, des Bureau, organisant l'artillerie sur son ordre. Une certaine modération naturelle, héritage sans doute de son grand-père Charles V, avait été d'autre part sa qualité la plus précieuse pour rallier autour de lui, au fur et à mesure de son avance, les populations reconquises. Il mène à bien la réorganisation des Corps de l'Etat : Chancellerie, Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides qu'il réinstalle après 1440.

En ce qui concerne le Parlement revenu à Paris après la rentrée du roi, Charles VII fut assez habile pour n'en pas éliminer aussitôt l'élément bourguignon, évitant ainsi ce qui aurait pu causer des divisions persistantes. En 1447, il reprenait en main la nomination des conseillers et les choisissait dès lors parmi les serviteurs dévoués de la cause royale.

La réorganisation financière du royaume laisse déjà entrevoir ce que sera la France d'Ancien Régime : en ce qui concerne les tailles, entrées désormais dans les mœurs, le roi cesse de recourir aux Etats de langue d'oïl qui furent réunis en 1439 pour la dernière fois ; dorénavant c'est le pouvoir central et lui seul qui fixe le montant de l'aide exigée de ses sujets. Cependant dans le Languedoc, en Dauphiné, dans les grands fiefs désormais rattachés à la couronne, subsistèrent des assemblées d'Etat démunies de tout pouvoir politique et servant seulement à voter et à répartir le montant des impositions ; ainsi est esquissée la division de la France en pays d'Etats et pays d'élections.

Surtout la taille devient annuelle, régulière. Le règne de Charles VII marque le début de l'impôt permanent. Autrement dit, il étend à l'ensemble de la nation ce que la bourgeoisie avait institué dans les villes. Une série d'ordonnances est prise dans ce sens de 1443 à 1460. A côté de la taille seront perçues les aides, et l'impôt des gabelles s'organise sous le contrôle de grenetiers et contrôleurs de greniers à sel, répartis par pays, chaque pays devant désormais se fournir à une saline déterminée.

L'administration même des finances s'augmente de nouvelles circonscriptions, soit dans les pays anciennement soumis aux Bourguignons comme la vallée de la Seine, soit en Normandie. Chacune de ces circonscriptions est administrée par un général et un receveur. Elles fournissent l'esquisse des futures « généralités ». Une Cour des Aides est installée à Paris ; d'autres seront créées sous Louis XI à Toulouse, puis à Montpellier et à Rouen.

Enfin, c'est en 1450 que pour la première fois est dressé un *état général des finances*, comportant *l'état par estimation*, soit le budget, et un *état au vrai* qui en fin d'année fait le bilan des ressources et des dépenses. Désormais tout un personnel d'auditeurs vérifie les comptes présentés à la Chambre des Comptes ou à la Cour des Aides, qui règlent aussi les affaires contentieuses surgies à l'occasion des finances. Quant à ce qu'on appelle les finances ordinaires, c'est-à-dire le revenu du domaine royal, elles sont centralisées à Paris, au Trésor, tandis que quatre trésoriers ont chacun la charge d'une région déterminée, à Paris, Montpellier, Rouen et Tours.

La grande innovation du règne, c'est l'armée permanente. On a vu que la technique des armements a été la seule à progresser, avec ce qui regarde l'industrie du métal, pendant les deux siècles du Moyen Age. Ces progrès entraînaient aussi l'augmentation des frais : les simples seigneurs féodaux ne disposaient plus de ressources suffisantes pour pouvoir s'équiper en bombardes et en canons. Au XV^e siècle le prix d'une armure, devenue, pour protéger le combattant contre les armes à feu, une véritable carapace articulée, complètement différente de la cotte de mailles souples qui avait constitué jusqu'alors le plus clair de l'équipement, se chiffre par de lourdes sommes : dès la fin du XIV^e siècle on voit l'écuyer du duc d'Anjou, achetant trente équipements à la maison italienne Datini de Prato, dont une succursale était établie en Avignon, payer pour cela 642 livres tournois qu'il ne possède d'ailleurs pas et qu'il se fait avancer par deux changeurs italiens.

Les désordres souvent monstrueux auxquels s'étaient livrés les gens de guerre appelaient une réforme en profondeur qui fut l'œuvre de Charles VII ou plutôt d'Arthur de Richemont, connétable du royaume. On avait vu peu à peu, au cours des luttes franco-anglaises, la noblesse perdre cette fonction qui avait été la sienne aux temps féodaux et qui consistait à assurer la défense du fief. Comme les besoins militaires excédaient désormais, et de beaucoup, le temps de service fixé par les coutumes anciennes, l'habitude s'était prise de retenir les nobles dans l'armée du roi en leur assurant une paye journalière. C'était s'acheminer vers l'armée soldée. Du reste, depuis longtemps, la nécessité s'était fait sentir d'augmenter les ressources fournies par les contingents féodaux en s'adressant à des chefs de bandes qui s'enrôlaient pour un temps, moyennant finances, avec leur compagnie de mercenaires recrutés et payés par eux. C'était surtout de leurs excès qu'avaient souffert les populations. Un siècle plus tôt Charles V avait senti la nécessité d'« occuper » ces *Grandes Compagnies*, une fois les opérations militaires terminées, en les envoyant guerroyer en Espagne ; on verra de même le dauphin Louis détourner vers la Suisse une partie des routiers. Mais surtout une série d'ordonnances, en 1431, 1438, 1439, tente de mettre fin à leurs abus en réservant au roi seul le droit de lever et d'armer des « soldats ».

Les progrès décisifs de la centralisation vont de pair avec ceux de l'armement. En 1445 étaient organisées les *Compagnies de l'ordonnance du roi*, soit une vingtaine de compagnies dont chacune comportait cent lances, c'est-à-dire autant d'hommes d'armes escortés chacun de sept cavaliers, ce qui faisait en tout dix à douze mille hommes, répartis en garnisons permanentes aux frais de l'habitant. Ceux qui désiraient être dispensés du logement des gens de guerre payaient la *taxe des gens d'armes*. A côté de cette cavalerie toujours prête à livrer combat, on organise, en 1448, une milice d'infanterie, les *francs-archers* (ainsi appelés parce qu'ils étaient exemptés d'impôts) ; ils s'astreignaient à des exercices réguliers de tir à l'arc, et se recrutaient dans les paroisses, parmi les paysans et les artisans. L'armée française se créait sur les ruines de la féodalité.

[Table]

XII

JACQUES CŒUR

Dans l'histoire de la bourgeoisie, une personnalité domine, et de loin, cette période du milieu du XV^e siècle : celle de Jacques Cœur. L'homme est de ceux qui ont gardé le privilège, à travers l'histoire, de soulever l'émotion, si bien que ses historiens prennent fait et cause, tantôt pour et tantôt contre lui. Il présente à la fois la première esquisse de l'entrepreneur capitaliste et le type le plus achevé de ces très grands bourgeois que l'on voit agir dans le courant des XIV^e et XV^e siècles, menant de concert leur activité commerciale et leur fonction d'agent royal, et se servant de l'une pour étayer l'autre ; par la suite on assistera à une certaine division des opérations ; l'écart ira s'accroissant entre le trafic et le service de l'Etat ; on sera financier ou commerçant ; on s'occupera d'administration ou de négoce ; Jacques Cœur mène de front l'un et l'autre. Enfin, très représentatif aussi en cela, il sera frappé brutalement comme l'avait été Etienne Marcel, comme le sera Fouquet.

Il apparaît dans l'histoire à la même époque que Jeanne d'Arc ; sa biographie couvre d'ailleurs sensiblement les mêmes dates : sa déchéance commence au moment où l'on entreprend la réhabilitation de Jeanne et il meurt en 1456, l'année où cette réhabilitation est prononcée.

Le premier acte qui nous le fasse connaître est relatif à la condamnation qu'il encourt pour avoir réalisé des gains illicites sur l'affinage de la monnaie émise à Bourges ; autrement dit, il est convaincu d'avoir fait de la fausse monnaie, en émettant trois cents marcs d'argent au-dessous du titre fixé ; il a ainsi réalisé un gain de cent vingt à cent quarante écus — cela en juin-juillet 1429, au moment de la campagne de Loire et du

sacre de Charles VII ; le roi devait lui notifier son pardon par lettre de rémission en date du 6 décembre 1429, moyennant une amende.

L'homme qui apparaît dès l'abord sous ce jour fâcheux est de toute évidence une personnalité d'envergure : « *Homme plein d'industrie et de bon engin, subtil d'entendement et haut comprendre, et toute chose ... sachant conduire par labeur* », — ainsi le décrit un chroniqueur qui est aussi l'un des psychologues et des portraitistes les plus perspicaces de son temps, Georges Chastellain.

Fils d'un marchand-pelletier originaire de Saint-Pourçain, qui s'était établi à Bourges et n'avait pas tardé à devenir le fournisseur du duc de Berry dont on sait le goût pour le luxe, Jacques Cœur dès sa prime jeunesse jouit d'une belle fortune ; en 1420, il épouse Macée, fille de Lambert de Léodepart, qui exerçait la charge de prévôt de Bourges, et petite-fille d'un maître de la Monnaie de Bourges. C'est l'année du traité de Troyes qui va écarter le dauphin du trône et fera de lui, précisément, le « roi de Bourges ». Cette ville deviendra sa capitale, Paris étant aux mains des Anglo-Bourguignons, et Jacques Cœur ne manquera pas de profiter de la présence dans sa ville du roi et de ses conseillers. Il se fait attribuer la ferme de la Monnaie, avec deux autres personnages, Pierre Godart et Ravaut le Danois, déjà fermier des monnaies royales dans plusieurs autres villes comme Poitiers et Orléans ; c'est avec eux qu'il commet le délit signalé plus haut et qu'il est condamné à l'amende de mille écus d'or qui les frappe solidairement.

Jacques Cœur n'est alors qu'un fils de famille aisé qui a su exploiter les circonstances et se faire attribuer par le roi une charge dont il tire sans scrupule des profits illicites. Vingt ans plus tard, au moment de la reconquête du royaume, la fortune du personnage sera prodigieuse : « *Il gagnait chacun an à lui seul plus que ne faisaient les autres marchands du royaume* », note Mathieu d'Escouchy ; elle est évaluée par un contemporain à « *un million d'or, qui vaut bien dix cent mille écus* ». Ses comptoirs commerciaux sont répartis dans toutes les régions de France. Il en possède à Rouen, centre de son trafic avec l'Angleterre d'une part, la Flandre de l'autre, à Bourges, à Limoges, à Lyon, où il centralise le commerce avec l'Est, l'Allemagne notamment, et les profits de son industrie minière ; à Beaucaire, Béziers, Montpellier, Marseille, d'où partent les marchandises

destinées au commerce avec le Levant, l'Espagne et l'Italie. A l'étranger, il déclare lui-même qu'« *il n'est guère de pays où il n'ait ses changes* ».

Ses mines du Lyonnais, qui produisent du cuivre et du plomb argentifère, font de lui l'un des grands industriels de l'époque ; il possède à lui seul celles de Pampailly, de la Brévenne, en association celles de Chessy, Saint Pierre-le-Palud, Jouy-sur-Tarare.

Suivant le procédé invariable de la haute bourgeoisie, il s'est occupé d'arrondir sa fortune foncière, et son domaine est considérable. Il possède la châtelainie, terres et seigneurie de Saint-Fargeau et l'énumération complète de ses seigneuries serait longue : signalons celles de La Vau et de Couldre, de Champignolles, de Mézilles ; de Villeneuve-les-Genetz, de Lieuseurt, de Melleroy, de Fontenailles, de Toucy, de Villebon et Beauplessis, de Boulancourt, de Gironville, de La Fresnaye, de La Mote, de Boissy, de Roannais, de Berleu, de Menetou-Salon, d'Yvel-le-Viel, et de Meaulne dans le Berry, de Marmagnes, les châteaux de Maubranes et de Saint-Georges, de Villemor et la Bruyère de L'Aubespain, enfin de Saint-Gérand-de-Vaux.

Tous ces biens ruraux se complètent des importantes acquisitions qu'il a réalisées dans les différentes villes où se trouvent ses comptoirs. Rien qu'à Montpellier où il n'a d'autres besoins que ceux de son commerce, il possède une maison et trois immeubles, sans compter ceux de ses facteurs sur lesquels il possède des droits. A Marseille, il a acheté une maison sur le port au moment où il s'est fait recevoir citoyen de la ville (1447) et a monté des chantiers d'armement. A Lyon il a quatre maisons et deux hôtels, à Paris un magasin et une maison rue de l'Homme Armé.

Mais c'est surtout le faste de son hôtel de Bourges qui frappe, et à bon droit, l'imagination de ses contemporains et celle des historiens ; il subsiste encore de nos jours. L'Argentier l'a fait édifier en 1442 sur un terrain attenant à l'ancienne enceinte gallo-romaine dont les tours étaient encore debout ; c'est sans doute l'exemple le plus complet et le plus fastueux qui nous reste d'une demeure bourgeoise, avec, sur la façade occidentale, quelque souvenir de la forteresse féodale qui disparaît complètement lorsqu'on se trouve dans la cour intérieure : ses galeries et ses fenêtres à meneaux, ses tours d'escalier aux riches sculptures et son opulence sont toutes bourgeoises. Le Musée des monuments français a

reproduit plusieurs de ses motifs sculptés : les personnages de pierre qui se penchent par-dessus un balcon comme pour observer les visiteurs, ou encore les emblèmes, tels que le cœur et la coquille, qui ornent la galerie de cet hôtel de Bourges. Un peu partout la décoration rappelle le personnage, tant par son caractère à la fois surchargé et familier que par la devise très caractéristique qu'on lit encore dans un cartouche de la tour centrale : « *Faire, dire, taire* » ; devise rappelée par certains détails comme cette sculpture représentant un fou de cour dont les lèvres sont scellées d'un cadenas, sur le manteau d'une cheminée dans la salle qui fut par la suite la salle d'audiences de la Cour d'appel. Elle traduit bien l'extrême prudence du personnage. C'est peut-être la première fois qu'apparaît dans notre Histoire, de façon aussi accusée, ce souci de secret qui va être l'une des caractéristiques du bourgeois. Il se sert d'un langage chiffré pour correspondre avec ses agents ; plusieurs de ses missives, parmi celles qui nous ont été conservées, en portent trace. Et il avait su prendre ses précautions pour parer à toute éventualité : lorsqu'il fut arrêté, la seule de ses galères qui fût alors ancrée à Marseille fut aussitôt mise à l'abri par ses fondés de pouvoir sur place, grâce à une vente fictive, et son trafic continua comme par le passé.

Prudence qui se double de son instinct d'homme d'affaires : il en témoigne lorsqu'il fait transporter d'Aigues-Mortes à Marseille le centre de ses opérations. Le port d'Aigues-Mortes, avec lequel il était facile de communiquer avec Montpellier grâce au canal de la Radelle, tendait de plus en plus à s'ensabler ; il est probable qu'il faut attribuer à l'initiative de Jacques Cœur l'achèvement d'une *robine* ou canal de dérivation qui était destinée à prévenir l'ensablement ; de même en 1444 est-il question à Montpellier d'en exécuter une pour le port de Lattes.

Mais les inconvénients restaient manifestes. Si Jacques Cœur s'était soucié de faire établir un règlement avec tarif pour le déchargement des marchandises au port d'Aigues-Mortes (en prenant soin de spécifier que le transport vers le port de Lattes ne coûterait pas plus que celui de l'ancrage à Aigues-Mortes), il n'en comprenait pas moins qu'un autre port d'attache devenait nécessaire pour ses galées. En 1447 il se fit admettre comme citoyen de la ville de Marseille ; l'année suivante il y transporta ses chantiers d'armement. Son agent en Provence et en Méditerranée fut Jean

de Villages à qui il avait donné sa nièce en mariage et qui fut en même temps que lui reçu citoyen de la ville de Marseille. Ses galées, jouissant de la protection du sultan, faisaient désormais sans encombre le voyage de Rhodes à Alexandrie. L'opération était d'autant plus intéressante que, Marseille n'étant pas encore française, les marchandises qui y étaient débarquées étaient exemptées des lourds impôts levés partout en France sur les denrées amenées par mer, et jouissaient des antiques franchises de la ville jadis libre.

La première galée armée par Jacques Cœur, *Notre-Dame-Saint-Denis* est signalée à Marseille en 1445 et l'activité donnée par le grand Argentier ne fut pas sans stimuler considérablement la reprise du commerce marseillais à la fin de cette période de guerre et de piraterie qui l'avait affaibli.

Aussi bien ne peut-on pas suivre aveuglément ses historiens lorsqu'ils vantent chez lui la hardiesse de l'entrepreneur. Celle-ci a consisté surtout à profiter de l'état lamentable du pays pour pratiquer sur une large échelle ces opérations autrefois interdites qu'étaient l'accaparement et le monopole. Il a fondé à son profit les premiers trusts. Et les contemporains ont dénoncé la manœuvre ; témoin le jugement du chancelier Jean Jovenel des Ursins qui déclare : « *Il a empoigné toute la marchandise de ce royaume, et partout a ses facteurs, qui est enrichir une personne et appauvrir mille bons marchands.* »

Or toutes ses manœuvres ont été faites sous le couvert de la protection royale — et par conséquent avec des risques limités. Son habileté a consisté surtout à savoir se rendre indispensable auprès du roi. Dès 1435, en dépit d'antécédents plutôt fâcheux, il est nommé maître de la Monnaie de Bourges et, en 1436, commis au fait de l'Argenterie à Paris, au moment où le roi y opère sa rentrée ; enfin, c'est en 1439 qu'il devient argentier du roi. Il remplira cette charge officielle jusqu'à sa chute en 1451, et dans l'intervalle ses affaires personnelles prennent un développement extraordinaire. Il est d'ailleurs difficile, sinon impossible, de distinguer les unes des autres. Son titre d'argentier le place à la tête des finances royales, mais lui donnent aussi pour fonction d'être le fournisseur de la cour, ce qu'il ne manque pas de faire : à Tours il établit des magasins destinés à approvisionner l'hôtel royal, le roi et sa suite, et en fait, comme bien l'on

pense, le mieux achalandé qui soit. Il réunit, dit un chroniqueur du temps, « *toutes sortes de marchandises de quoi cœur d'homme pouvait penser et s'imaginer, dont plusieurs gens tant comme marchands et autres étaient fort émerveillés* ». Après sa mort l'énoncé de ces marchandises qui furent vendues à l'encan donne quelque idée de cette profusion : on y voit des draps d'or et d'argent, des velours ras ou pelucheux de toutes les couleurs, des damas fastueux brochés d'argent, des taffetas de Florence ou de Bologne, des satins, et tous les tissus plus communs dont on lit si souvent l'énumération aux foires de Champagne ou autres : draps d'Angleterre, de Lille, de Rouen, de Dinan, sans oublier les fourrures, renard blanc, hermine ou zibeline. Le magasin est également achalandé en toutes sortes de vaisselle d'or et d'argent, en bijoux (on mentionne des croix garnies de diamants) et Jacques Cœur entretient un ouvrier allemand, Nicolas Herman, métallurgiste, qui fabrique les « harnais », soit les armures ou pièces d'équipement.

Il ne s'est pas contenté d'être le pourvoyeur de la cour en un temps où l'on a beau jeu d'y flatter le goût du luxe, de plus en plus développé. Vraisemblablement il a su « intéresser » Charles VII aux bénéfices qu'il réalise. Il s'est vanté qu'entre le roi et lui il y eût « *certain papier de compte secret* », et l'on a soupçonné que l'une au moins des galères marchandes montées à Aigues-Mortes pour le commerce dans le Levant a pu l'être pour le profit personnel du souverain. D'autre part, il semble avoir eu partie liée avec sa favorite, Agnès Sorel, qui le désigne comme l'un de ses exécuteurs testamentaires. Sa chute se produit un an après la mort de la Dame de Beauté et certainement des rumeurs défavorables l'ont précédée quelque temps, car en juillet 1451, donc à la veille de son arrestation (elle eut lieu le 31 juillet), il éprouve le besoin d'écrire à sa femme une lettre pour la rassurer : « *Quelque chose que l'on en dit, mon fait est aussi bon et je suis aussi bien autour le roi que j'ai jamais été.* » Charles VII l'a anobli dix ans plus tôt ; c'est alors qu'il a adopté ses armes « *d'azur à la fasce d'or chargée de trois coquilles de sable, accompagnées de trois cœurs de gueules* » ; et de plus l'argentier n'a épargné aucune occasion de se glisser dans le monde convoité de la noblesse. Il a marié sa fille Perrette au seigneur de Marville et de Saint-Palais, Jacquelin Trousseau ; son fils Jean a été nommé archevêque de Bourges en dépit du mauvais vouloir du pape

Eugène IV qui a fait attendre quatre ans sa nomination et, en septembre 1450, à vingt-neuf ans, il a fait dans Bourges une entrée solennelle qui a marqué le point culminant de la carrière de l'argentier et aussi son dernier éclat avant la chute ; à son frère Nicolas, chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges, il a fait obtenir l'évêché de Luçon ; enfin il a placé, toujours dans le haut clergé, plusieurs de ses créatures : Etienne de Cambrai au siège épiscopal d'Agde, Jean et Guillaume d'Etampes à Carcassonne et à Montauban.

La faveur royale, Jacques Cœur l'a constamment et méthodiquement monnayée. Il s'en est servi notamment auprès des villes, mettant à profit son crédit, moyennant finances, pour faire réduire leur cote d'imposition lors des levées de tailles ou aides diverses, et se servant de tout pour augmenter le chiffre de ses affaires commerciales. A Montpellier même, la manière dont il s'assure la première place pour son commerce est très significative : dès la date de 1441, il est commissaire du roi près les Etats du Languedoc ; à ce titre, il s'entremet lors de la fixation de la taille et des autres impôts royaux et touche de la ville des « épices » lorsqu'il a obtenu pour elle une réduction. En dehors de cette charge par laquelle il se rend utile aux gens de Montpellier, il se fait octroyer diverses sommes à plusieurs reprises : en 1449, quatre mille livres « *pour les dépenses par lui faites pour entretenir le fait de la marchandise par le moyen des galées, navires et autres fustes* » ; et la même somme l'année suivante à titre de dédommagement pour les sommes qu'il a avancées pour la reconquête de la Normandie. Il se sentait tout-puissant dans la ville et lors du procès on lui reproche un propos qu'il ne nie pas : « *Que si on ne lui faisait plaisir, les affaires du pays ne seraient pas bien auprès du roi* » ; il avait du reste à la même occasion avoué qu'« *il pouvait être que le dit pays ... lui aurait donné quelques petites sommes de deniers qu'ils avait eues et appliquées à son profit* »... Ces sommes se seraient montées, de son propre aveu, à vingt-deux mille livres.

D'autre part, comme conseiller du roi, Jacques Cœur exerçait une influence que les commerçants de Montpellier, gens avisés, eurent garde de négliger : on lui versait une pension annuelle de deux cent cinquante écus pour s'assurer ses bonnes grâces au sein du Grand Conseil. En 1445 enfin, Jacques Cœur est nommé visiteur général des gabelles en Languedoc, aux

gages de six cents livres ; son premier soin est alors de passer un accord pour trois ans avec les marchands de Montpellier, auxquels il consent une réduction de douze florins par muid de sel qu'ils feraient passer sur le prix qu'ils auraient dû verser au Trésor ; d'autre part, sous prétexte de faire passer du sel pour le roi, il fit faire lui-même six voyages exemptés de tous impôts et péages : le grenetier du grenier à sel de Pont-Saint-Esprit devait au procès rendre compte de ces divers délits. Il se fit octroyer également la charge de fermier pour les deux cinquièmes de l'impôt sur les foires de Pézenas et de Montagnac, ce qui lui fut entre autres l'occasion de frauder sur la somme due à ses deux « compagnons » les autres fermiers, en les inscrivant pour une somme supérieure à leur quote-part.

Son commerce à Montpellier portait sur les denrées habituelles en provenance de l'Orient, en particulier les épices, les parfums, les produits pharmaceutiques et les matières tinctoriales ; c'est pour donner un débouché à ces derniers produits qu'on le voit établir vers 1447 une teinturerie à Montpellier ; il n'eut pas le temps de mettre entièrement ses projets à exécution, mais un souvenir tangible devait pourtant en demeurer, en l'espèce la Font Putanelle : la fontaine qui fut creusée près de la petite rivière dite du Merdanson et qui, fort bien aménagée, comportait deux galeries pour alimenter les réservoirs, situés sous une belle salle voûtée en plein cintre ; elle était vraisemblablement destinée au lavage des draps après le bain d'écarlate.

C'est à Jacques Cœur également qu'est due la Loge des marchands de Montpellier pour laquelle il avait acquis le sol en son nom personnel, si bien que la ville ne put s'en rendre propriétaire que par permission spéciale du roi en 1456 ; il réussit d'autre part à convaincre les magistrats de la ville d'employer à sa construction le tiers des tailles, dont il se fit fort d'obtenir la réduction de la part du roi. C'était un vaste édifice rectangulaire ouvrant sur la place aux Changes, à deux étages surmontés d'une terrasse à laquelle on accédait par un grand escalier tournant.

Jacques Cœur n'oublie jamais ses intérêts financiers lorsqu'il exerce, comme cela arrive à diverses reprises, une activité diplomatique pour le compte du roi. C'est surtout en 1447-1448 qu'il agit ainsi, au moment où il possède le plus d'influence sur Charles VII et jouit au maximum de son crédit. En 1447, c'est de sa part que Jean de Villages remet des présents au

sultan d’Egypte et, à la même époque, il entretient des rapports avec Gênes, en proie à des révoltes intérieures ; en 1448, il fait partie de la mission envoyée à Rome par Charles VII pour mettre fin au schisme qui risque à nouveau de déchirer l’Eglise et obtenir une abdication honorable pour l’antipape Félix V (Amédée de Savoie) qui avait été élu par les pères du concile de Baie contre le pontife légitime. Jacques Cœur se fait remarquer par son faste lors de l’entrée dans la Ville éternelle le 10 juillet, et fournit pour l’escorte trois cents chevaux arabes ; les foules romaines furent éblouies du déploiement de luxe de l’ambassade française. Chacune de ces missions est pour lui l’occasion de se tailler quelque avantage privé sous le couvert de son rôle officiel : de Nicolas V il obtint en 1448 le privilège convoité du transport des pèlerins en Orient sur ses galères. Et la confiance pontificale lui était évidemment fort nécessaire pour son trafic d’armes et d’esclaves avec le sultan d’Egypte.

Car c’est dans la contrebande d’armes avec l’Egypte qu’il réalise le plus clair de ses profits. Il y manifeste la plus complète absence de scrupules. Très réduit depuis la chute des Royaumes latins, le commerce avec l’Orient était assuré surtout par les commerçants italiens et catalans et se trouvait sous le coup des interdicts jetés par la papauté : commercer avec les infidèles, c’était par le fait même les enrichir ; et comme les objets de trafic les plus courants avec Alexandrie avaient été les armes ou les métaux servant à leur fabrication, on conçoit que les chrétiens eussent quelque intérêt à respecter cette interdiction, en une époque où Constantinople — c’est-à-dire le dernier bastion de la Chrétienté en Orient — se trouvait si près de sa perte.

Au moment de son procès, Jacques Cœur possédait sept galées ; le texte en énumère quatre : *Saint-Denis*, *Saint-Michel*, *Saint-Jacques* et *la Madeleine* — sans compter les embarcations de moindre importance, galiotes ou barques servant pour le déchargement des galées. Il avait obtenu de Charles VII des exemptions de la papauté en sa faveur, semblables à celles dont jouissaient certaines villes, dont précisément celle de Montpellier qui pouvait envoyer six navires à Alexandrie chaque année.

En 1446 enfin, Jacques Cœur obtenait du pape Eugène IV toute licence pour trafiquer avec les infidèles pendant une période de cinq ans, — tandis qu’il réussissait à faire octroyer à son fils aîné l’archevêché de

Bourges, sous la caution de l'évêque d'Agde, Etienne de Cambrai, qui lui était tout dévoué. Enfin, profitant de l'ambassade pour le compte du roi, il obtint du pape Nicolas V l'autorisation d'apporter au sultan d'Egypte, en guise de présent, deux « harnais » complets ; en fait, ce nombre fut largement dépassé et, au dire des témoins, c'est une vraie cargaison de haches et d'arbalètes qui fut confiée aux galères de l'argentier sous la direction de deux de ses serviteurs les plus dévoués, Guillaume Gimart et Jean de Villages. Ils obtinrent en échange la franchise pour les galées de Jacques Cœur dans les ports musulmans. En 1449, un accident survenu à une caisse sur la galée *Saint-Denis* fit découvrir qu'elle était remplie d'épées, alors qu'à croire la marque qu'elle portait elle aurait dû contenir de la térébenthine ; l'affaire fut promptement étouffée et les armes renvoyées à Barcelone où elles avaient été embarquées.

Du reste, dans les quelques cas où on le voit agir personnellement, Jacques Cœur apparaît sous des dehors singulièrement durs. On a le sentiment qu'aucune considération d'ordre moral ne peut le faire reculer dès l'instant où son profit pécuniaire est en jeu. C'est lui qui a l'idée d'armer les galères par l'implacable méthode de la *prise* ou *presse* : en raflant dans le Languedoc les vagabonds et les aventuriers, qui sont enrôlés de force comme rameurs. La première mention de cette pratique qui, sous Louis XIV, donnera lieu à de cruels abus, se trouve dans une lettre de Charles VII du 22 janvier 1444 — celle qui atteste la construction d'une première galère à Gênes destinée à faire le commerce pour le compte du roi ; Jacques Cœur dans une autre circonstance assiste en personne à la prise d'un pauvre individu qui porte le nom de Paillasse ; on devait lui imputer au cours du procès le suicide d'un jeune clerc allemand, qui, confondu avec les malfaiteurs, se trouve embarqué dans une de ces galères et se noie au moment du départ ; deux autres, un nommé Ferrando et un nommé Perrotin, sont également signalés comme embarqués contre toute justice et tout respect du droit des gens, confondus « avec les coquins, rufians, et autres méchantes gens », et embarqués sur la galée *Saint-Jacques*, dont Jean de Villages était le patron pour le compte de Jacques Cœur.

Une autre circonstance qui nous le montre sous un jour particulièrement rude est l'histoire de l'esclave chrétien. Les trafics d'armes et d'esclaves se faisaient très couramment sur les galées de l'argentier.

Certain jour, en 1446, le patron de la galée *Saint-Denis*, Michel Teinturier, vit un jeune homme qui se jeta à ses pieds en pleurant et en répétant *Pater Noster, Ave Maria* : c'était un esclave chrétien au service d'un Sarrazin, qui avait réussi à pénétrer sur le bateau sans être vu après s'être enfui de chez son maître, et qui suppliait qu'on le gardât, étant donné sa qualité de chrétien qui l'affranchissait automatiquement une fois qu'il aurait touché le sol de France. Michel Teinturier se laissa fléchir et amena le jeune homme, nommé Chabat, à Montpellier. Mais là, Jacques Cœur à qui il rendit compte de son acte, le lui reprocha violemment, envoya l'esclave aux prisons de la ville et le fit embarquer sur une autre galée pour le ramener à Alexandrie. Les intérêts du commerce, qui exigeaient que l'on maintînt de bons rapports avec le sultan, primaient évidemment tout autre sentiment.

Encore tint-il rigueur à Michel Teinturier de l'impair qu'il avait commis : lui qui figurait en première ligne, avec son père Ysarn, parmi les agents du banquier, fut immédiatement destitué de sa charge et Jacques Cœur devait les poursuivre de sa rancune, jusqu'au moment où, les circonstances s'étant retournées, ceux-ci se firent au contraire ses accusateurs.

Que reste-t-il à l'actif du personnage ?

S'il a participé au rétablissement d'une monnaie saine, « le gros de Jacques Cœur », émis à partir de 1447, qui est l'effet d'une réforme à laquelle il a certainement participé, on ne peut oublier que pour sa part la première opération pratiquée sur les monnaies a été une fraude, en un moment où le pays tout entier se raidissait pour le sacre de Charles VII, survenu dans des circonstances si extraordinaires. Il est intervenu également dans l'établissement de la taille générale dans le royaume, ce qui revenait à faire appliquer à l'ensemble du pays l'impôt personnel pratiqué par les bourgeois dans leur ville ; et dans le même temps il faisait supprimer les impôts « établis sur les rivières des pays de France » qui frappaient les effets de commerce et par conséquent entamaient ses bénéfices. Les historiens font tous état de sa célèbre réponse à Charles VII au moment où ce dernier entreprend la conquête de la Normandie : « *Sire, tout ce que j'ai est vôtre* » ; mais la phrase peut se comprendre en un sens qui n'était certainement pas celui que Jacques Cœur entendait lui donner : il est évident que c'est aux dépens du Trésor royal qu'il avait bâti sa fortune.

Certaines pages de son procès éclairent d'un jour singulier l'évolution des mœurs et de la mentalité au XVI^e siècle. On voit ainsi évoquer un curieux personnage, un Italien résidant à Toulouse, nommé Otto Castellani, que la rumeur publique accuse de se livrer à des envoûtements, pour le compte des ennemis de Jacques Cœur. L'argentier lui-même a été soupçonné d'avoir eu des rapports avec le diable et de s'être livré à la magie : son énorme et trop rapide fortune est évidemment à l'origine de cette accusation. Mais l'intérêt porté à la magie et aux envoûtements est bien de l'époque ; à plusieurs reprises on le verra reparaître en cette fin du XV^e et pendant tout le cours du XVI^e, voire du XVII^e siècle : l'homme d'argent oriente dès lors volontiers vers les pratiques occultes son sens religieux ; là il nous paraît déjà fort différent de son ancêtre, le bourgeois du XIII^e siècle qui se mettait d'accord avec sa conscience en faisant des legs pieux, en fondant des hôpitaux et des chapelles. Jacques Cœur a bien fondé une chapelle et une sacristie dans la cathédrale de Bourges, mais déjà sa réputation est celle d'un homme qui recourt à la magie noire, et autour de lui les pratiques diaboliques sont attestées, pour autant qu'elles puissent l'être. En revanche, on ne trouvera pas chez lui de ces remords tardifs par lesquels même un Boinebroke, tout cynique qu'il avait été au cours de son existence, obligeait avant sa mort ses héritiers à dédommager ses victimes. Il ne se préoccupe que de mettre sa personne et ses biens à l'abri.

La chute de Jacques Cœur est aussi soudaine, aussi totale que sa fortune avait été exceptionnelle. On l'a racontée plus d'une fois, mais rarement, il le faut le dire, de façon tout à fait impartiale. La plupart de ses historiens se transforment à cet instant en panégyristes et déplorent « l'ingratitude » du roi Charles VII en la circonstance. Il en sera de même pour ceux qui ont raconté l'histoire de Fouquet, — cet autre financier sur lequel les générations se sont apitoyées si complaisamment. Jacques Cœur est le premier de la lignée des trafiquants qui ont ainsi mérité la disgrâce royale avant de jouir de la faveur de l'Histoire. Lors de son arrestation, il se reconnaît une fortune de cinq à six cent mille écus ; il est le créancier du roi et celui de la plupart des gens de la cour — et il est évident que sa chute

représente pour bon nombre de personnes le moyen de se libérer de dettes gênantes. Ses comptes, qu'il tient avec l'exactitude du commerçant qu'il est, révèlent les dettes qu'ont contractées envers lui les plus hauts personnages ; en premier lieu le roi, et sa favorite Agnès Sorel, mais aussi des personnages comme le duc d'Orléans, Dunois, le duc de Bourbon, Xaintrilles, etc. Le comte de Foix lui doit 2995 écus, Jean le Meingre, dit Boucicaut, 248, Jean de Bueil, amiral de France, 800 écus, Philippe de Culant est son débiteur et aussi la fille de celui-ci, qui lui doit 873 écus ; il n'est pas jusqu'au chroniqueur Gilles le Bouvier — le Héraut Berry — ou de moindres personnages comme certain écuyer de cuisine, Raoulin Cochinart, qui ne soient inscrits sur ses rôles. Jacques Cœur, qui s'est approprié à plusieurs reprises les biens de ses débiteurs, est évidemment redoutable pour eux tous. De plus l'opinion publique commençait à se fatiguer de ces généraux de finances dont la fortune était une insulte à la misère générale. Le chancelier Jean Jovenel des Ursins, dès 1445, stigmatise ces financiers « *mieux réputés larrons publics que ceux qui dérobent l'argent en un bois* ». Dès octobre 1450, moins d'un an avant Jacques Cœur, on avait fait arrêter Jean de Xaincoins, lui aussi coupable de malversations et de pillage des finances publiques ; quelques historiens ont ajouté comme cause de ce renversement subit les agissements des magistrats de Montpellier qui avaient vu avec dépit Jacques Cœur transporter à Marseille le centre de ses opérations.

On sait la fin du personnage : condamné à payer cent mille écus en restitution, plus trois cent mille d'amende, il est successivement emprisonné à Taillebourg où il avait été arrêté, puis à Lusignan ; il tenta de se réclamer d'un privilège de cléricature que démentaient évidemment sa vie, son mariage et ses occupations journalières. Le 5 juin 1454, il faisait amende honorable à Poitiers en présence d'une foule considérable et cria « *merci à Dieu, au roi et à la justice* », nu-tête, tenant au poing une torche de cire de dix livres ; au mois d'octobre suivant, tandis que l'on procède à la liquidation de ses biens, rendue d'ailleurs fort difficile grâce à l'habileté de ses agents, il s'échappe du château de Poitiers et se réfugie dans un couvent près de Montmorillon, puis à Beaucaire dans le couvent des Cordeliers. Il y jouit d'un droit d'asile qui se révèle d'ailleurs précaire, car il se plaint que des émissaires de Castellani aient tenté de violer celui-ci en l'assommant,

puis en l'empoisonnant ; Jean de Villages, son plus dévoué collaborateur, le fit échapper de nuit. Jacques Cœur se réfugia à Marseille, puis gagna la cour pontificale, seul asile inviolable pour un personnage de son rang. Le pape Nicolas V lui confirma cet asile et, quelque temps après sa mort, son successeur Calixte III, qui avait organisé une flotte de seize galères pour combattre les Turcs, en confiait le commandement à Jacques Cœur, avec le titre de « *capitaine général de l'Eglise contre les infidèles* » ; c'était utiliser les talents du personnage en lui donnant une occasion d'affronter ces armes dont il avait si libéralement pourvu le sultan. La flotte fit voile sur Rhodes, puis aborda à l'île de Chio en 1456 ; là Jacques Cœur mourut, le 25 novembre, et fut inhumé en l'église des Cordeliers de l'île.

[Table]

XIII

LOUIS XI

Le règne de Louis XI est de ceux qui permettent de « faire le point » en histoire sociale, comme plus tard celui de Louis XIV. La deuxième moitié du XV^e siècle représente un moment de maturité pour la France en général, et la classe bourgeoise en particulier, dont les traits apparaissent beaucoup plus précis, et plus faciles à définir par conséquent, que pendant le demi-siècle précédent où les guerres, les troubles de toutes sortes remettaient en question à chaque instant la structure même de la société.

Le XIV^e siècle et la première moitié du XV^e ont vu constamment aux prises, en France, les bourgeois et le pouvoir royal. Depuis Etienne Marcel jusqu'à Jacques Cœur en passant par l'épisode de Roosebecke, sans cesse et en toutes occasions se seront affrontés d'une part cette catégorie sociale qui gagne en puissance jour après jour, de l'autre ce pouvoir dont on a cru un moment qu'il allait disparaître. C'est une sorte de duel qui relègue au second plan dans notre histoire intérieure les autres forces de la nation. Son épilogue allait être celui de beaucoup de duels, quand les adversaires, ayant mesuré leurs forces, décident qu'il n'y aura pas de vainqueur et partent ensemble après s'être serré la main.

Le pouvoir royal comme la bourgeoisie sortaient en effet affermis de cette longue période de crise qu'avaient déterminée les guerres extérieures et les malheurs de la patrie. L'héritier de ces souffrances et de ces misères se trouvait par tempérament mieux porté que quiconque à comprendre la « classe montante », celle que la guerre avait épargnée et enrichie. Louis XI reste dans les annales de la France le premier roi bourgeois ; et la bourgeoisie lui a voué une admiration tenace. Elle s'est sentie par lui prise

en main — une main parfois rude, mais qui ne négligeait rien au service de ses intérêts. Par son extérieur, le roi évoquait aussi peu que possible la majesté royale : presque toujours vêtu de gris et coiffé d'un chapeau crasseux, tel chroniqueur estime que « *cheval et habillement de son corps ne valent pas vingt francs* ». Sa mise est plutôt celle d'un petit boutiquier ; rien ne rappelle en lui les fastueux seigneurs de cette race des Valois dont il descend. Dès le début de son règne, il liquide les plus fidèles serviteurs du royaume, un Antoine de Chabannes, un Dunois, un Thomas Basin, et son premier soin, lorsque le mécontentement général aura amené la guerre dite *du bien public*, sera de dissocier bourgeoisie et noblesse en donnant des gages à l'Université de Paris et en instituant, pour une réforme de l'Etat qui n'aura jamais lieu, une commission de trente-six membres, tandis que sera obstinément poursuivi à travers tout le règne l'abaissement des féodaux dont un Charles le Téméraire est à la fois le plus puissant et le plus représentatif. Quant à l'entourage royal, on a maintes fois fait remarquer qu'il se compose à peu près exclusivement de bourgeois, parfois de la plus petite extraction, comme le barbier Olivier le Daim ; et il est frappant de le voir rappeler les plus anciens collaborateurs de Jacques Cœur pour leur confier à tous des postes importants : Jean de Villages dirige les opérations d'ordre commercial et maritime en Méditerranée, Guillaume de Varye devient général des finances, et le propre fils de l'argentier, Jean Cœur, est envoyé en ambassade auprès des Suisses.

Son règne va marquer la fin de la féodalité en ce sens aussi qu'alors la France prend résolument la forme d'un Etat centralisé. L'idée de nation que l'on a vu poindre au début du XIV^e siècle s'est lentement fortifiée au cours des luttes contre l'Angleterre ; plus tôt que les autres contrées d'Occident, France et Angleterre auront eu l'occasion de forger leur unité respective. Pour la première fois en effet au cours des luttes franco-anglaises, on a vu se dessiner des frontières nationales, ce qui est une nouveauté dans le monde médiéval. Et non moins nouveau, le fait que ces frontières aient été élevées ou renforcées par des mesures d'ordre économique.

Charles VII et Louis XI auront été en France « les premiers fondateurs de l'étatisme royal et les promoteurs de l'économie

nationale^[63]. » On peut même dire qu'avec eux s'opère ce qu'un Henri VIII et une Elizabeth ne réaliseront que plus tard pour l'Angleterre : la fusion d'un territoire et d'un peuple, formant désormais un tout, uni non plus, comme dans la France féodale, par un sentiment de solidarité incarné en la personne du roi chargé de faire respecter les coutumes, mais déjà, à la façon moderne, par l'autorité émanant d'un monarque qui, à la tête d'un Etat centralisé, possède son administration propre et se trouve capable de promouvoir son programme économique.

Si l'on examine les éléments qui composent cet Etat centralisé, on s'aperçoit que chacun donne sa chance au bourgeois, tandis que nobles d'une part, petit peuple de l'autre, sont pratiquement éliminés et ne peuvent que difficilement accéder désormais aux rouages essentiels.

Au premier rang de ces instruments qui vont faire de la France un Etat centralisé, il faut placer le Parlement. Ce Parlement, qui avait reçu sa première organisation sous le règne de Philippe le Bel, est à la fois la pièce maîtresse de l'administration monarchique et, pour la bourgeoisie, une source d'honneurs autant que de profits. On pourrait même prétendre qu'autour de lui se jouera, à travers les siècles, la partie essentielle entre monarque et bourgeoisie ; elle est marquée de deux tendances contradictoires : les Cours souveraines, qui sont l'instrument du pouvoir centralisé, sont en effet composées d'officiers qui, tout en se montrant zélés serviteurs de l'Etat, cherchent à se constituer en une noblesse nouvelle et y arrivent effectivement par la vénalité des charges ; or cette vénalité fait d'eux les propriétaires de leurs offices ; si bien que peu à peu le monarque perdra le contrôle de ces mêmes Cours souveraines érigées pour être l'instrument de son autorité. Les dernières phases de l'Ancien Régime seront faites de la lutte ouverte entre le roi et son Parlement.

La vénalité des offices, qui sera l'une des plus graves questions intérieures aux deux siècles suivants, apparaît précisément au XV^e siècle. C'est un témoignage évident de la prospérité bourgeoise à l'époque que l'avidité avec laquelle elle commence, vers la fin du règne de Charles VII, à rechercher les offices royaux pour les acquérir ; et ces charges qui sont sources de prestige autant que de revenus, elle tiendra à ce qu'elles demeurent dans la catégorie des biens achetable, autant qu'à s'en voir

garantir une paisible possession. R. Boutruche a fait remarquer que les parlements, en province comme à Paris, ont joué « un rôle décisif dans la cristallisation de la noblesse de robe comme caste ».

Si l'on jette un rapide coup d'œil sur la constitution du Parlement et l'expansion des offices royaux à l'époque, on s'aperçoit que d'abord la structure des principales Cours souveraines est restée ce qu'elle était à la fin du XIII^e siècle ; sa division en trois chambres a subsisté : Grand-Chambre, Chambre des enquêtes, Chambre des requêtes. Le Parlement de Paris siège au Palais et, après sa réorganisation en 1454, il se compose, pour la Grand-Chambre, de trente maîtres, avec trois présidents — les maîtres étant composés pour moitié de laïcs et pour moitié de clercs ; la Chambre des enquêtes, de quarante maîtres tant clercs que laïcs ; enfin la Chambre des requêtes, de huit maîtres qui sont seuls, avec les présidents des autres chambres, à recevoir des traitements fixes, alors que les autres parlementaires n'ont que des indemnités de séance se montant à cinq sous parisis par audience.

Mais l'extension du pouvoir royal à tout le royaume ou, en d'autres termes, la transformation qui fait de la France féodale une nation, a pour conséquence l'érection de parlements en province. Le premier créé, celui de Poitiers en 1418, l'a été d'ailleurs comme contre-coup des troubles qui éloignaient le dauphin, futur Charles VII, de la capitale ; après quoi, dès 1422, un autre parlement est apparu à Toulouse, marquant la part prise par le Languedoc dans le maintien de la royauté française, en un temps où le nord de la Loire échappe pratiquement au roi ; il sera définitivement reconnu en 1443. Puis ce sera le Parlement de Grenoble, créé par le dauphin Louis en 1451 et reconnu deux ans plus tard par Charles VII ; celui de Bordeaux érigé en 1462 ; celui de Beaune qui marquera en 1477 l'annexion de la Bourgogne, et sera trois ans plus tard transféré à Dijon ; enfin Rouen aura son parlement en 1498, et Aix-en-Provence en 1511. Les diverses Chambres des Comptes qui pour la plupart existaient dans les domaines des grands féodaux seront de même conservées.

On assiste donc à une véritable prolifération de fonctionnaires royaux, qui pour la plupart sont recrutés dans la bourgeoisie. Les offices de maîtres se multiplient en province, tandis que l'ancienne administration

locale, celle des baillis et sénéchaux, n'a pas été profondément modifiée. Le bailli, agent du pouvoir royal depuis l'époque de Philippe-Auguste, continue à détenir des fonctions multiples : fonctions de police qu'il exerce avec l'aide de ses sergents, soin des fortifications, administration de la justice, entretien des routes etc. A l'image du roi, le bailli a un conseil et François I^{er} donnera une organisation régulière à ce corps des « conseillers de baillages » ; enfin il touche des gages réguliers : 365 livres par an qui lui sont versées par « quartier », c'est-à-dire par trimestre.

Ce qui est plus nouveau, c'est l'institution des gouverneurs, ou lieutenants-généraux, administrant au nom du roi un groupe de baillages ou de sénéchaussées. Ce sera la seule fonction pour laquelle les membres de la noblesse seront utilisés. L'institution n'a d'ailleurs aucune fixité, et ce n'est qu'à la fin du XV^e siècle qu'on voit se dessiner en France les grandes régions qui sont chacune le ressort d'un gouvernement : Languedoc, Provence, Dauphiné, Bourgogne, Normandie, Bretagne, Guyenne, Champagne, Lyonnais, Picardie, Ile-de-France. Ce gouverneur, qu'assistent des lieutenants, est un grand personnage et touche des gages impressionnants, jusqu'à vingt-quatre mille livres par an. Il s'agit presque toujours de membres de la haute noblesse nommés directement par le roi avec des lettres de provision et dont les fonctions, considérées d'abord extraordinaires, révocables par ordre du roi, ne deviennent que peu à peu régulières et durables. A la noblesse aussi ira la charge de souverain maître des eaux et forêts, administration qui se constitue à l'époque, avec un personnel de maîtres dont l'office est accessible aux non-nobles, et relève de la Chambre des Comptes.

D'autres grands offices sont constitués par l'organisation ou la réorganisation de la chancellerie royale, et celle des clercs du secret, ou « secrétaires », soit les anciens notaires de chancellerie, qui, sous Louis XI, reçoivent une spécialisation, certains d'entre eux étant affectés plus particulièrement à la guerre ; c'est, on l'a fait remarquer, l'origine de nos « secrétaires d'Etat » et des futurs départements ministériels. Enfin se multiplient la masse des petits offices : spécialement offices de finance, contrôleurs divers, mesureurs de sel, peseurs jurés, etc., dont le nombre ira croissant pendant tout le cours de l'Ancien Régime.

On verra la bourgeoisie de province se jeter littéralement sur ces offices. Ne lui apportaient-ils pas précisément ce qui lui manquait ? Un titre officiel, si humble fût-il, et quelque chose de l'éclat de cette monarchie qui désormais rayonnait sur tout le royaume. Encore fallait-il que ce titre eût la stabilité nécessaire. Dès 1407, une ordonnance royale la promettait aux fonctionnaires ; mais surtout, et après les destitutions qui avaient été nombreuses au début de son règne, Louis XI entreprit de calmer les craintes de la bourgeoisie à ce sujet et ce fut l'ordonnance fameuse du 21 octobre 1467 par laquelle il garantissait aux titulaires d'offices l'exercice de leur charge. Le roi ne disposerait désormais des offices qu'à la mort du fonctionnaire ; ou encore si celui-ci résiliait la charge de son plein gré ; ou encore en cas de forfaiture reconnue par un juge compétent.

Ce n'était pas, on l'a fait remarquer, l'inamovibilité : l'officier restait l'homme du roi. Et en fait, par la suite encore, Louis XI lui-même ne se fit pas faute de destituer des officiers royaux. Il reste que sous son règne on commence à considérer comme normale cette stabilité des offices. Et de même commence-t-on à considérer la vénalité comme normale ou en tous cas courante. Sous le règne précédent on voit encore des clercs, des trésoriers se défendre d'avoir donné de l'argent pour se faire nommer. En 1464 on prescrivait des sanctions sévères en ce cas : celui qui avait vendu un office verserait une amende représentant quatre fois la somme reçue, et celui qui l'avait achetée perdait sa charge et toute possibilité de détenir désormais un office royal. Il fut décidé que les officiers seraient élus par les autres fonctionnaires et les notables de la région où le siège était à pourvoir ; ils désigneraient trois candidats parmi lesquels le roi ferait son choix. Malgré ces mesures, on continua à vendre et à acheter des charges et l'entourage royal ne se faisait pas faute de trouver dans ce trafic une source de revenus. Les Etats généraux de 1484 feront entendre de nombreuses protestations contre cette pratique. Ajoutons que durant le même règne l'hérédité des offices tend à s'établir, non en droit mais en fait, et l'on a pu signaler certaines familles qui monopolisaient réellement des offices, comme celui de receveur des aides à Evreux devenu une sorte de fief de la famille Vavas seur. On a pu citer une famille dans laquelle quatre membres furent clercs à la Chambre des Comptes, de père en fils, de 1433 à 1525 ; ce n'est là encore qu'une tendance mais il est intéressant de noter le moment

où elle apparaît au grand jour et dès cette fin du XV^e siècle, des contemporains, Commines le premier, ont été frappés de la disproportion entre la fureur avec laquelle on recherche ces offices, et la modestie des gages qui leur sont attachés — ce qui laisse entendre que leurs titulaires ne se font pas faute d’y chercher des profits illicites et aussi qu’ils tiennent au prestige autant qu’aux revenus : il montre les Parisiens, lors de la guerre du Bien public, avides de « *parvenir à quelques offices ... car ceux qui les ont, dit-il, les font valoir ce qu’ils peuvent et non pas ce qu’ils doivent ; et il y a offices sans gages qui se vendent 800 écus, d’autres où il y a gage bien petit, qui se vendent plus que leurs gages ne sauraient valoir en quinze ans* ^[64] ». ».

Que parmi ces titulaires d’offices la plupart soient des bourgeois, cela ne fait pas de doute ; les nobles les recherchent aussi, mais de plus en plus une partie au moins des bourgeois tend à se confondre avec la noblesse en une époque où l’achat des terres par la bourgeoisie est chose courante. En 1470, lorsqu’il déclare nobles les possesseurs de fiefs, Louis XI introduit par là même une manière de bouleversement social, car, contrairement à ce que l’on croit, ce n’était pas la propriété qui jusqu’alors faisait le seigneur. Du même coup se trouvaient confirmés beaucoup de pseudo-nobles, à qui l’achat d’une terre n’avait permis jusqu’alors que de vivre en gentilshommes sans en avoir réellement le titre. Les bourgeois se trouvent d’autre part mieux préparés que quiconque à devenir officiers royaux, tant par leur fortune que par leur instruction ; l’étude du droit notamment leur rend facile l’accès aux charges. En bref, ce que l’on voit se dessiner durant ce règne de Louis XI, c’est déjà ce que l’on appellera plus tard la noblesse de robe. Un exemple typique a été fourni par l’historien de la vénalité, Roland Mousnier, en l’espèce celui de la famille Guirand d’Aix-en-Provence ; Guirand, épicier au début du XV^e siècle, a vu ses neuf enfants parvenir presque tous à cet éclat enviable de la noblesse nouvelle : son fils aîné devient président du Parlement d’Aix, le second est éleveur de troupeaux, le troisième épicier ; mais le quatrième, qui abandonne bientôt la draperie pour la banque, épouse une demoiselle noble et devient grand-maître de l’hôtel d’Anjou, le cinquième enfin sera commandeur de Saint-Jean de Jérusalem à Montélimar. Tous prennent le nom du domaine de la

Brillanne qu'ils ont acquis, et la famille Guirand-la-Brillanne se considère désormais comme faisant partie de la noblesse.

Comme on le pense, il y eut contre cet état de choses plus d'une protestation. Après la mort de Louis XI, une ordonnance de Charles VIII, en 1493, défend d'acheter aucune charge de judicature, et seule la vénalité des charges de finances reste au moins tacitement autorisée. Cependant, on le verra, la vénalité ne cessera de faire des progrès au cours des siècles suivants, et ces progrès manifestent ceux de la bourgeoisie elle-même.

Un autre instrument d'étatisme est constitué par les Etats généraux. Et les Etats jouèrent comme les institutions administratives dans un sens favorable à la puissance montante de la bourgeoisie. On a vu ces assemblées d'Etat commencer à jouer un rôle sous le règne de Philippe le Bel. Aux XIV^e et XV^e siècles, leur histoire se confond presque avec celle de la royauté. Notons d'ailleurs que le terme d'Etats généraux n'est guère exact en une époque où précisément on convoque tantôt les Etats de langue d'oïl et tantôt ceux de langue d'oc, voire de telle ou telle région. Les efforts de la bourgeoisie ont tendu à rendre ces assemblées périodiques et à leur donner un pouvoir de contrôle effectif, tant sur la nomination des officiers royaux que sur l'administration des finances. Elle échoue du reste et c'est inutilement que les Etats du XV^e siècle reprendront sur ce point les souhaits d'un d'Etienne Marcel. En revanche la composition même de ces assemblées d'Etat se transforme et évolue dans un sens favorable à la bourgeoisie. Au XV^e siècle, on cesse de convoquer individuellement, comme cela s'était fait aux Etats précédents, les nobles et les prélats ; le système électif se répand. Autrement dit, il y a progression de l'idée de classe, aux dépens de cette personnalité des services qui caractérisait l'ancienne structure, celle du monde féodal. Le système électoral appliqué par les bourgeois dans leur ville imprègne peu à peu la société entière. Les Etats de 1483-1484 marquent une étape décisive, puisque l'élection des députés des trois ordres est faite en commun, et qu'un seul cahier est dès lors rédigé, par l'assemblée générale de bailliage.

Louis XI retrouve, pour jouer de l'influence de ces assemblées, l'habileté qu'y avait déployée Philippe le Bel. Lorsqu'il convoque les Etats à Tours en 1468, c'est en réalité pour lancer à la noblesse un véritable défi.

Cette assemblée est réunie à la suite de la fameuse *guerre du bien public* qui a semé les pillages sans autre résultat que de procurer en fin de compte, aux principaux membres de la noblesse, gagnés individuellement par le roi, prébendes, pensions et octrois de terres. Peuple et bourgeoisie en font les frais et c'est bien ce qui ressort des discours prononcés par le chancelier de France Guillaume Jouvenel des Ursins, et de l'attitude du cardinal La Balue, qui jouit alors entièrement de la faveur royale : face à cette réunion dans laquelle le roi prend le parti du peuple, les meneurs du *Bien public* n'apparaissent plus que comme des vassaux impossibles qu'il importe de châtier.

A ces assemblées des trois Etats s'ajoutent, sous Louis XI, des assemblées de bourgeois plus marquées, celles-là, par le souci naissant des intérêts économiques considérés sur le plan national. Le monarque — c'est un fait nouveau dans l'histoire de la France — prend en main les destinées économiques du pays et pour cela fait appel tout naturellement à la classe qu'intéresse au premier chef cette activité. C'est en 1475 que se tient la première assemblée de ce genre : bourgeois et marchands parisiens sont réunis à l'Hôtel de ville, sur l'invitation du roi, pour donner avec les conseillers royaux leur avis sur l'état de l'industrie ; cette assemblée devait servir à la rédaction de l'ordonnance de 1479 qui ébauchait toute une série de règlements postérieurs sur la police industrielle. Ce qui se fait jour à cette occasion, c'est la tendance à considérer la France un peu comme un bien foncier, ou plutôt comme une firme commerciale qu'il s'agit de faire prospérer. Le roi avait été, dans le passé, avant tout l'arbitre et le justicier ; Louis XI joue en l'occurrence son rôle de monarque à l'image du chef d'exploitation ou du boutiquier.

Il est logique qu'il s'adresse pour se faire seconder dans cette entreprise à ceux qui sont les plus experts sur ce chapitre économique ; pour la première fois, — et c'est, on l'a fait remarquer, « peut-être la plus étonnante originalité du règne de Louis XI » — apparaît la notion d'une politique économique dirigée par le souverain. En 1482, il renouvellera son initiative en convoquant une assemblée qui aura pour objet l'organisation d'une marine marchande ; il songeait à créer une compagnie de commerce avec monopole : Colbert et le mercantilisme sont en germe dans la politique de Louis XI.

Louis XI « eut vraiment un plan de restauration et d'hégémonie économiques »^[65]. Dans quelle mesure fut-il suivi et compris par l'ensemble de la bourgeoisie ? Ses initiatives les plus vastes trouveront les bourgeois réticents, sinon hostiles. La grande Compagnie de commerce qui devait réunir tous les marchands du royaume reste à l'état de projet et l'on verra quelles difficultés rencontrent des plans pourtant plus limités, plus concrets, comme celui de l'introduction de l'industrie de la soie en France. Doit-on attribuer ces réticences à un désir conscient de faire échec à l'absolutisme de la monarchie naissante ? Aux Etats généraux de Tours en 1484, on voit formuler assez théoriquement une notion de souveraineté reprise des doctrines scolastiques : « *La souveraineté n'appartient pas aux princes, elle n'existe que par le peuple* » ; reste à savoir ce qu'entendaient par *peuple* les bourgeois rassemblés. Au cours des séances de ces Etats, on entendit un rappel des anciennes revendications du temps d'Etienne Marcel : convocation périodique des Etats, abolition de l'impôt permanent. Ni l'une ni l'autre de ces requêtes ne devait être entendue. Mais par ailleurs l'empressement que l'on relève parmi les bourgeois à rechercher les offices, à devenir fonctionnaires, à servir par conséquent l'absolutisme du roi ne laisse guère de doute sur les raisons profondes de leur attitude ; si les marchands refusent de participer à des entreprises qui leur semblent trop vastes, c'est avant tout, semble-t-il, parce qu'ils préfèrent continuer à s'occuper de leurs propres affaires, limitées, mais sûres, et qu'ils ont horreur de voir quelqu'un d'autre s'immiscer dans celles qu'ils traitent ; ils sentent qu'une organisation supérieure peut un jour ou devenir un contrôle et c'est ce qu'ils redoutent par-dessus tout ; ils ont d'ailleurs peu de goût pour les plans d'ensemble et s'entendent surtout à faire fructifier leur fortune personnelle.

Peu leur importe au reste la perte de cette autonomie urbaine qui est déjà plus qu'amorcée à l'époque de Louis XI. Dès 1449, lorsque le roi avait fait défense aux consuls des bonnes villes du royaume de rien imposer de plus que ce que lui-même ou ses commissaires leur auraient mandé, on peut considérer que la mainmise financière de la royauté sur les villes était totale ; l'impôt était désormais chose royale, et réservé au roi. Si en droit la perte de cette autonomie n'est consommée qu'au XVII^e siècle, en fait elle a déjà disparu dès l'époque de Louis XI. Du point de vue militaire, on a vu

comment l'organisation de l'armée monarchique supplantait désormais et de plus en plus les milices locales, et Louis XI réalise à Paris, ce Paris qui un temps avait échappé à la royauté et fait pencher la balance du côté de la monarchie anglaise et de la puissance bourguignonne, une milice bourgeoise tirée des métiers eux-mêmes ; en 1467, il édicte une ordonnance qui répartit « *les gens de métiers et marchands* » de Paris en soixante et une *bannières* ou *compagnies* : toutes les variétés de métiers sont énumérées dans l'ordonnance, depuis les bouchers qui jadis avaient fait parler d'eux, jusqu'aux notaires et bedeaux ; chaque bannière est placée sous la conduite de deux hommes, « *dont l'un s'appellera principal et l'autre sous-principal* », élus chaque année au lendemain de la Saint-Jean par les chefs des métiers et leur compagnie, en présence des commissaires du Châtelet ; ces compagnies sont revêtues d'uniformes et portent le drapeau, la « *bannière armoriée et figurée chacune d'une croix blanche au milieu* » et tous ceux qui en font partie prêtent serment au roi — précaution de loyalisme qui ne s'avérait pas inutile si l'on songe aux troubles passés ; bien plus, ces compagnies devenaient une véritable force policière : « *Si les principaux et sous-principaux, ou certains de ceux de leurs bannières ou autres, savent aucune conspiration, monopole, sédition, rumeur, tumulte ou autre chose qu'on fasse ou veuille faire contre le bien du roi et de la dite ville de Paris, ils seront tenus de le venir révéler incontinent au roi ou à ses lieutenants ou commis, ainsi qu'ils doivent et qu'ils ont promis et juré de faire, sous peine capitale ou telle autre qu'il appartiendra.* » Ainsi les métiers parisiens se trouvaient-ils constituer une force armée placée désormais dans la main du roi. Et l'autorité monarchique marquait un progrès appréciable aux dépens de l'ancienne autonomie urbaine.

Le monarque, en revanche, ne négligera rien pour assurer la prospérité économique de la nation. A l'époque de Louis XI, on peut dire qu'en tout ce qui dépendait du pouvoir central, cette prospérité économique s'est trouvée assurée ; le bourgeois voit disparaître le cauchemar de la mauvaise monnaie qui avait provoqué tant de troubles par le passé. Si, en 1473, Louis XI élève la valeur des pièces d'or et d'argent, son règne marque une tendance très nette vers la stabilisation. Le XV^e siècle voit d'ailleurs s'élaborer du point de vue financier des mesures qui seront décisives pour le monde moderne, sur lequel elles règnent encore : en 1447,

à Gênes, sous l'influence de la maison Centurione qui avait de gros intérêts dans le Levant où les paiements s'effectuaient en or, on décide que l'or sera la base monétaire sur le marché génois ; il s'agit, comme l'écrit Albert Girard, d'une « date capitale dans l'histoire du marché international ; elle marque la naissance du marché officiel de l'étalon-or^[66] ». La recherche de l'or déterminera, dès cette époque et aux siècles suivants, la politique des nations européennes.

Parmi les améliorations qui facilitent le commerce, il faut noter celle des transports routiers. Boissonnade évalue à 25 000 kilomètres la longueur des voies de communication en France au XV^e siècle ; sur ces voies circulent des courriers réguliers et les services de roulage qui se font plus actifs, pour autant tout au moins qu'ils ne sont pas gênés ou arrêtés par les guerres.

L'amélioration des transports est l'une des conditions les plus importantes de l'amélioration du commerce lui-même. Et l'évaluation du prix de ces transports fournirait des données des plus intéressantes, si elle pouvait être faite avec exactitude. L'historien Cipolla relève tel texte dans lequel on lit qu'en 1396 les ambassadeurs du duc de Bourgogne — ils emmènent avec eux environ vingt-cinq chevaux — payent une somme de trois livres quatre sous, pour leur transport de Pavie à Sabbione ; or, il leur avait fallu louer, pour remonter le Tessin, trois barques dont chacune comportait un pilote et quatre nautonniers. Le prix des transports à l'époque influe de la façon la plus sensible sur celui des denrées et augmente celui-ci dans des proportions variables ; bien entendu ce sont les denrées les plus lourdes et les plus importantes par elles-mêmes dont le prix se trouve majoré. Aux environs de 1320, on calcule qu'un transport de vin, sur le seul trajet de Pise à Florence, majore de 54,2 % le prix de ce vin, mais dans le même temps l'expédition de Lucques aux foires de Lagny de quatre ballots de soie n'augmente que de 1,8 % le prix de celle-ci. Encore à la fin du XV^e siècle, le transport du grain entre Rouen et Amiens majore son prix de près de 33 %. Il est évident que les objets les plus coûteux sous un petit volume, épices, parfums, tissus légers et précieux comme les soieries et mousselines, fils d'or, etc., demeurent par excellence à l'époque, les objets de commerce intéressants. Des travaux récents le confirment, le coût de transport de

semblables objets ne pouvait guère aller à plus de 20 ou 25 % de leur valeur, alors que, et encore à la fin du Moyen Age, les marchandises plus communes, denrées d'alimentation comme les céréales, le vin, le sel, voient couramment leurs prix majorés jusque dans les proportions énormes, 100 à 150 %. Et cela n'avait pas été sans influencer sur le développement précoce du commerce italien ouvert aux produits d'Orient, et celui, infiniment plus tardif, du commerce hanséatique transportant du bois, de la poix, des matériaux lourds et qui n'a pu prendre une véritable expansion qu'avec le développement de la circulation maritime, infiniment moins chère que les transports par terre.

Entre 1472 et 1480 est créée la poste royale, sous la direction d'un conseiller grand maître des coureurs. Diverses messageries existaient déjà, entre autres, précisément, les messageries urbaines — on a déjà vu comment les correspondances étaient quasi régulières d'une ville à l'autre — ou encore celles de l'Université ; mais les règlements de Louis XI marquent une date, et dans le cours du XVI^e siècle on ne fera que préciser l'organisation de cette poste royale et en étendre l'exercice en lui conférant un monopole. Les courriers royaux voyagent à la cadence qui est celle de l'époque, soit quarante à cinquante kilomètres de moyenne journalière ; on allait alors en un jour de Paris à Senlis, bien que certains courriers rapides aient amélioré sensiblement cette moyenne. On en a cité un qui en 1342 avait couvert en quatre jours et demi la distance d'Avignon à Paris, ce qui avait été considéré en son temps comme un record. Les gros transports entre Rouen et Avignon mettaient généralement vingt et un jours et les courriers rapides réduisaient cette vitesse à huit jours.

La sollicitude du pouvoir central quant à la prospérité économique se fera sentir jusque dans des initiatives originales comme celle, souvent citée, d'une exposition de produits français qui devait avoir lieu à Londres. Jean de Beaune, ex-argenter du dauphin et père de Semblançay, le futur surintendant des finances, devait être, avec un autre négociant, Jean Briçonnet, l'organisateur de cette première « exposition internationale » ; elle comportait draps d'or, tissus de soie, épiceries diverses et aussi des produits plus ordinaires comme ces toiles de Champagne ou de Lorraine, lourdement concurrencées par l'industrie naissante des toiles de lin aux Pays-Bas et en Allemagne. En tout pour 25 000 écus de marchandises sous

la garantie royale, destinées à faire connaître aux Anglais « *que les marchands de France étaient puissants pour les fournir comme les autres nations* ».

Il est d'ailleurs curieux de constater que ce premier effort d'« exposition internationale » correspond au début du nationalisme économique. L'un des effets des guerres franco-anglaises, les premières qui aient eu à proprement parler un caractère économique en Europe, avait été de fermer, au moins provisoirement, les frontières aux marchands étrangers. Le *Navigation Act*, en 1381, qui réservait la navigation anglaise aux bateaux anglais, pour inexécutable qu'il fût, marquait une date ; il transférait aux Etats cette notion qui jusqu'alors avait été uniquement celle de la ville : un particularisme élevant barrières et frontières. Le concept même de frontière nationale naît à cette époque. Au XV^e siècle, cette notion passe dans les mœurs et se traduit par toute une série de mesures dont l'Angleterre prend la tête lorsqu'en 1455 elle interdit les tissus de soie, ou lorsque, en 1463, elle défend d'exporter la laine et prohibe, l'année suivante, l'importation des draps du continent. Le règne d'Henri VII surtout (1485-1509) sera marqué par toute une série de mesures protectionnistes. C'est qu'à l'époque l'Angleterre, de pays uniquement agricole qu'elle était, devenait à son tour industrielle, et commençait à fabriquer elle-même les draperies qui au siècle précédent faisaient la fortune des cités flamandes. L'évolution sera longue en réalité ; encore au XVII^e siècle, on l'a fait remarquer, l'agriculture l'emportera de façon écrasante sur l'industrie en Angleterre même ; il reste qu'on a pu évaluer à soixante ou quatre-vingt mille personnes le nombre des travailleurs de la draperie, en Angleterre même, dès le XIV^e siècle ; et cela implique pour toute une partie de l'Europe la naissance des économies closes et par contrecoup celle des prohibitions ; dès le règne de Philippe le Bon, celui-ci avait prohibé la draperie anglaise pour répondre aux mesures protectionnistes édictées par l'Angleterre. Et Louis XI en France adoptera résolument cette même politique. On peut y rattacher une bonne partie des mesures prises par lui, ainsi l'encouragement donné aux foires de Lyon, pour faire échec à celles de Genève ; l'acclimatation de l'industrie de la soie elle-même, les tissus de soie étant auparavant importés d'Italie, ou les encouragements prodigués à l'industrie minière en Dauphiné. Dès son

règne, en France, l'industrie, l'économie prennent un caractère résolument « national » ; la « firme France » est née.

Les modifications qui allaient s'ensuivre dans le régime de l'industrie sont surtout sensibles dans un domaine dont l'importance n'échappe plus à personne en cette fin du XV^e siècle : celui des métaux, qui détermine l'armement du pays. Au moment où l'armée devient permanente et monarchique, l'armement, lui, devient national. L'évolution juridique concourt curieusement à imposer de ce point de vue une évolution qui n'est pas déterminée par les seules circonstances économiques : c'est bien la renaissance du droit romain qui en France établit le pouvoir du roi sur les mines et en général le sous-sol du royaume, comme sur les cours d'eau. Dès la date de 1413 Charles VI s'en réclamait dans une lettre établissant pour la première fois son droit sur les mines. « *Nul seigneur spirituel ou temporel de quelque état, dignité, prééminence, condition ou autorité quel qu'il soit, en notre dit royaume, n'a, n'aura, ne doit avoir part à quelque titre, part ou cause ou occasion quelle qu'elle soit, pouvoir ni autorité de prendre, réclamer ni demander aux dites mines, ou en autre quelconque assise en notre royaume, la dixième partie ou autre droit de mine*^[67]. » A la même époque les légistes vont développer la double notion apportée par la loi romaine de domaine utile et de domaine éminent. Le roi possède en vertu de sa souveraineté la « propriété éminente du sol » et cette notion va être à l'origine de tout le développement du pouvoir monarchique en France, dans ses applications les plus concrètes. Louis XI s'y réfère lorsqu'en 1471 il confirme les mesures prises par Charles VI, et les prolonge par toute une série de règlements destinés à stimuler l'industrie minière ; c'est ainsi qu'il exempte de taille pour vingt ans les ouvriers du fer et promet aux étrangers, pour les attirer en France, franchises et libertés diverses.

Cela en un temps où une série de progrès et de perfectionnements allaient renouveler l'industrie sidérurgique, après la décadence qui avait marqué la fin du XIV^e siècle et le début du XV^e. Le travail des métaux prend soudainement un développement qui se traduit par une série d'inventions techniques. La découverte de la fonte, l'usage du système bielle-manivelle, des inventions telles que celles du ressort, du laminoir et divers perfectionnements apportés dans le forage des galeries, dans leur

ventilation, — tout cela amène un essor dans l'industrie des métaux, très sensible en Europe, surtout vers 1460 ; c'est alors qu'apparaissent les premiers hauts fourneaux — l'Angleterre ne les connaîtra qu'aux environs de 1540 ; cette reprise attestée dans des provinces comme le Nivernais, le Périgord, le Limousin, la Thiérache, le Hainaut, puis, autour de 1480, en Dauphiné, prend un caractère nouveau aussi du fait que les pouvoirs publics partout vont s'y intéresser de très près. Si Louis XI n'hésite pas à appeler, pour travailler en France, des ouvriers italiens ou allemands, c'est parce que le renouvellement à l'époque vient surtout de l'étranger : de ces ingénieurs dont les carnets, révélés par l'érudition moderne, tels ceux de l'Allemand Kyesser, ou de l'Italien Fontana, attestent les préoccupations et les découvertes que l'on attribuait autrefois à la renaissance italienne ou à un Léonard de Vinci.

L'industrie des mines, des forges, des hauts fourneaux prendra très tôt un caractère particulier, du fait qu'elle nécessite d'énormes sommes d'établissement et d'organisation. La bourgeoisie ne sera pas seule à s'y intéresser. Si c'est un bourgeois, Jacques Cœur, qui le premier a pris en main sur une vaste échelle l'industrie minière de France, on verra certains membres de la noblesse, encouragés par les dérogations qui leur sont octroyées, devenir maîtres de forge ; de toute façon la rupture est complète entre l'ancien mode d'exploitation déterminé jusqu'au début du XIV^e siècle par les coutumes locales (en nombre de cas la mine était exploitée par les habitants du lieu en communauté) et le nouveau mode d'exploitation, de caractère résolument capitaliste, avec un patron et des salariés. Cette rupture a été favorisée par le marasme de la fin du XIV^e et de la première moitié du XV^e siècle ; le professeur Nef a pu voir dans la similitude des « coutumes » des mines à dater de la fin du XV^e siècle « un trait commun de la civilisation^[68] ».

Louis XI prend une initiative dans un autre domaine de l'industrie : celui de la soie. Il avait d'abord prévu son établissement à Lyon et favorisé l'installation dans cette ville de l'atelier ouvert par Jean Grant, lieutenant du bailli de Lyon, qui comportait sept personnes : un filateur, un teinturier, deux appareilleurs, un faiseur de velours, un faiseur de damas, un faiseur de « *damas et satin figurés* » ; l'atelier et ses ouvriers avaient été exemptés

d'impôts pour dix ans ; mais, devant l'opposition des Lyonnais, l'industrie naissante fut transférée à Tours en 1470. On ne prévoyait pas alors quel retour glorieux elle ferait dans la cité rhodanienne ; au reste, les Tourangeaux ne devaient guère faire meilleur accueil à ces filateurs et tisserands de soie surtout italiens, non plus qu'à leurs apprentis français, et leurs débuts furent là aussi difficiles.

Les succès importants, décisifs même, du pouvoir monarchique, devaient se placer sur un autre domaine. Mal suivi lorsqu'il innove, lorsqu'il tente de se substituer lui-même aux industriels, le pouvoir central marque en revanche un progrès incontesté dans le domaine des institutions ; c'est sous Louis XI que s'affirme la mainmise sur les métiers esquissée jadis sous Philippe le Bel ; dès 1281, celui-ci avait fait les premières tentatives d'unification corporative en soumettant, par exemple, à son prévôt de Paris la juridiction sur les boulangers, ou en essayant d'en faire autant en 1314 en faveur du maître des charpentiers ; mais par la suite, en dépit d'ordonnances comme celle de 1330 par laquelle Philippe VI avait voulu fixer dans toute la France la durée et le prix de la journée de travail (il s'agissait d'un seul métier, celui des tanneurs) on pouvait hésiter sur le sens dans lequel s'orienterait l'évolution : *jurande* ou métier libre. Le triomphe de la jurande est un triomphe de la politique royale, et c'est le règne de Louis XI qui établit réellement le régime que l'on appellera corporatif. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il ne fait que continuer l'œuvre de son père, mais avec lui les progrès sont rapides : Bordeaux devient ville jurée en 1461, Clermont en 1480, Tours en 1481, Narbonne le deviendra en 1484. A Paris même, il y aura une vingtaine de jurandes nouvelles établies entre 1450 et 1515 et le seul règne de Louis XI comporte plus de soixante ordonnances confirmant ou établissant des communautés de métiers. Du reste les composantes de ce mouvement vers l'unification sont assez diverses ; dès la fin du XIII^e siècle, nous l'avons relevé, l'intérêt des bourgeois pour le métier primait nettement celui pour la ville ; ce n'est plus la commune, lieu de rencontre d'hommes différents ayant chacun leurs activités, diverses elles aussi, qui compte réellement, mais bien le groupement économique ; tisserands et foulons qui tour à tour prennent le pouvoir dans les villes de Flandre en sont la vivante illustration. Cette transformation sociale se retrouvait au reste sur un plan purement

individuel. On a fait remarquer que le personnage du grand marchand au XV^e siècle — l'exemple d'un Francesco Datini est très représentatif de ce point de vue — se désintéresse nettement des affaires de la cité pour ne plus porter d'intérêt réel qu'aux siennes propres.

Parallèlement à ce mouvement qui accentuait somme toute le fractionnement des intérêts à l'intérieur d'une même cité en fortifiant chaque groupe, en acheminant vers l'individualisme, on avait vu se faire jour une autre tendance qui ne contribuait pas moins à détruire la vie de la commune, manifestation première de la bourgeoisie : le recours au pouvoir central. Les légistes avaient dessiné la première esquisse de ce que pouvait être un Etat monarchique et centralisé. Tel avait été le résultat de l'effort de ce qu'on peut appeler l'élite intellectuelle de la classe bourgeoise, puisque dorénavant cette élite existait au sein d'une classe qui n'avait d'abord été caractérisée que par sa puissance économique.

Le bourgeois met désormais au service du pouvoir central la formation qu'il a pu acquérir et se taille lui-même une influence prépondérante dans ce pouvoir central. Le dévouement qu'il a pu mettre jadis au service de la commune, il le reporte à briguer les offices royaux, alors que les charges municipales seront de plus en plus dédaignées et désertées.

En cette fin du XV^e siècle, le roi met à profit l'évolution de la bourgeoisie et fait un usage conscient de sa souveraineté pour se soumettre le monde du travail ; il voit dans l'organisation du métier avec monopole un excellent instrument, facile à surveiller, de son propre pouvoir. De là des mesures comme celle qui consiste à organiser certaines professions isolément : les boulangers de Tours, érigés en jurande en 1468 ; dans la même ville les fabricants d'étoffes de soie, d'or et d'argent ; ou encore les tonneliers d'Evreux en 1472, les bonnetiers de Bourges en 1484 et divers métiers, depuis les vitriers jusqu'aux apothicaires, à Paris ; il ne se fera point d'assemblées de métiers désormais sans autorisation du roi et même sans la présence d'officiers royaux. Et les progrès de l'étatisme apparaissent évidents, aussi bien dans l'ordonnance de 1471, dont il a été question plus haut, applicable à toutes les mines du royaume, que dans l'extension de certains règlements comme ceux de la draperie de Paris aux villes de

provinces, comme Poitiers, Vierzon, Orléans, Montpellier, Arras, Tours, etc. Ainsi les bénéficiaires du monopole corporatif sont désormais garantis à la petite bourgeoisie industrielle, et garantis par l'Etat. Et de même la discipline du monde ouvrier. A Reims, à Dijon, on interdit toute réunion de « *gens mécaniques* » de plus de neuf personnes.

Ainsi, contrairement à une idée encore courante, ce n'est qu'en cette fin du XV^e siècle que l'on peut réellement parler en France de régime corporatif, et étudier la structure économique et sociale de ce qu'on appelait « maîtrises » ou « jurandes » avant que soit introduit, au XVIII^e siècle, le terme de corporation. Celle-ci n'existait auparavant que de façon sporadique et elle ne prend que sous le règne de Louis XI ce caractère marqué. Comme l'écrivait G. Espinas, « l'âge d'or des corporations, c'est le XV^e ou bien plutôt le XVI^e siècle ». Le monde du travail comporte dès lors une hiérarchie précise, qui sans doute a existé plus tôt dans les faits, mais n'acquiert véritable force de coutume et de droit qu'en cette époque. Les trois stades : apprenti, compagnon, maître, sont partout soumis à des conditions déterminées — alors qu'il n'était nullement obligatoire d'être quelque temps compagnon, même dans les métiers constitués en jurandes, au Moyen Age ; en ce qui concerne les apprentis, on verra le contrat écrit, notarié, devenir de plus en plus fréquent à mesure qu'on avance dans le XVI^e siècle. Au reste les conditions demeurent pour l'apprenti ce qu'elles avaient été dans le passé. Il est interdit au patron d'en prendre plus d'un seul à son service, et l'on a des exemples de condamnations portées à Paris contre un tondeur, une tisseuse, etc., coupables d'avoir pris, l'un deux, l'autre trois apprentis. La durée et le prix d'apprentissage étaient depuis longtemps fixés par les usages des métiers ; le temps variait de six à onze ans, réduit parfois à quatre ou même trois ans ; tout au plus doit-on remarquer avec Hauser que désormais ce temps fixé pour l'apprentissage est un minimum et que le maître peut, d'accord avec l'apprenti, conclure un contrat à plus long terme, ce qui lui permet d'exploiter une main-d'œuvre gratuite pendant plus longtemps et va directement à l'encontre des intérêts de l'ouvrier salarié : « C'est juste l'inverse, remarque Hauser, de ce qui se passait au temps de saint Louis chez les orfèvres, où l'on réduisait la durée du service en faveur de l'apprenti capable de gagner sa vie^[69]. »

Mais c'est surtout dans la condition de fait des ouvriers eux-mêmes que se révèlent les tendances de cette bourgeoisie des métiers au XV^e siècle, en un temps où, selon l'expression de Coornaert, « la royauté devient la force qui règle et coordonne toute la vie professionnelle^[70]. » Non que les conditions mêmes de travail aient considérablement changé. Statuts ou ordonnances fixant, par exemple, la durée de la journée de travail montrent que celle-ci n'a guère varié depuis le XIII^e siècle : ce sont les mégissiers de Paris par exemple, qui doivent travailler du lever au coucher du soleil « *à telle heure, tant par devers le matin, que par devers le soir, que l'on ne puisse connaître un tournois d'un paris* », avec cette exception qu'au samedi et à toute veille de fête, — toujours aussi nombreuses qu'au XIII^e siècle, — l'arrêt du travail sera marqué par le troisième coup de la cloche des vêpres à Notre-Dame de Paris ; il est spécifié ailleurs que, de ce temps de travail, doivent être soustraites les heures des repas ; par exemple, chez les foulons d'Orléans, la besogne s'arrête « *à onze heures avant midi, et ne sont tenus de revenir en besogne jusqu'à une heure après midi* ». Des « *heures compétentes* » leur sont réservées pour déjeuner, dîner et goûter et de plus ces ouvriers, disent leurs statuts, « *auront le droit de prendre chaque semaine leur bain dans la chaudière de leurs maîtres pour eux aisier et aider* ».

Dans l'ensemble, le renouveau d'activité que connaît cette fin du XV^e siècle, en une époque où la pénurie de bras se fait sentir d'autre part comme contre-coup des guerres précédentes, a dû être plutôt favorable à la situation matérielle de l'ouvrier. On voit tel patron *hucher* (menuisier) de Paris condamné à payer son salaire à son valet, un nommé Lambert Corneille, qui désire le quitter pour aller travailler dans une autre ville, et ce salaire s'élève à douze écus pour l'année ; et d'autre part les détails donnés à propos de la nourriture des ouvriers travaillant aux mines du Lyonnais et du Beaujolais en 1455 permettent de voir que les ouvriers, qui sont nourris par le « gouverneur » de la mine paraissent l'avoir été confortablement, puisqu'on prévoit de faire abattre pour eux « *vaches et moutons* », qu'il est question « *des achats et dépenses des vivres de l'hôtel, tant de blés, vins, chairs fraîches et salées, poissons frais et salés, potages, sel, huile, aulx, oignons* », etc. ; en outre, les règlements ordinaires des mines veulent que les ouvriers travaillent par équipes à raison de huit heures « *à deux entrées*

de quatre heures chacune ». Partout est interdit le travail de nuit et, si certains métiers l'autorisent exceptionnellement, il est prévu que tout travail fait « *après vesprée* » sera payé à part en heures supplémentaires.

Mais ce qui change à l'époque, et cela est capital pour l'avenir des maîtrises et des jurandes, et pour la condition sociale des ouvriers comme des patrons, c'est l'accès à la maîtrise. Deux épreuves, qui n'existaient que de façon tout à fait exceptionnelle au XIII^e siècle, puisqu'elles sont rarement mentionnées dans le *Livre des métiers* consigné par Etienne Boileau, deviennent alors habituelles : l'achat du métier, et la confection du chef-d'œuvre.

Il n'est pas douteux que l'apprenti ait dû précédemment faire la preuve qu'il avait travaillé pendant le temps requis et possédait une expérience suffisante de son métier. Mais le chef-d'œuvre n'est nommé qu'une seule fois dans le *Livre des métiers* — pour le *chapuiseur*, soit fabricant de « *chapolis de bâts et de selles* ». C'est dans la seconde moitié du XIV^e siècle que la coutume s'en répand. On la voit mentionnée dès 1349 pour les *fourbisseurs* d'épées, pour les brodeurs et broderesses ; les selliers-garnisseurs, à la date de 1364, devront faire leur chef-d'œuvre d'une « *selle garnie de harnais de petit prix pour palefroi ou pour haquenée* » ; tandis qu'à la même date le « *lormier et ouvrier de la forge fera son chef-d'œuvre d'un mors clouté* ». Il est spécifié à la fin du même siècle que les serruriers, les bourreliers, les fabricants de franges et de rubans, etc., sont soumis à cette obligation du chef-d'œuvre qui d'ailleurs paraît encore peu coûteux à exécuter. Semblables mentions vont en se multipliant dans les textes et, de condition d'accès, le chef-d'œuvre, peu à peu, deviendra une barrière, par le temps et les frais qu'il exigera. Or, plusieurs statuts de métiers, au XV^e siècle, lorsque ceux-ci sont érigés en maîtrises ou jurandes, stipulent que les fils de maîtres en seront dispensés.

L'évolution est la même en ce qui concerne l'achat de métier. Au temps où Etienne Boileau enregistrerait leurs usages, vingt métiers seulement sur cent mentionnent que la maîtrise doit être achetée. C'est par un souvenir des droits régaliens que les maréchaux-ferrants, par exemple, payaient les *fers le roi*, soit une redevance annuelle de six deniers. Il y avait là une porte ouverte à la fiscalité. Mais, dans tous les corps de métier où la maîtrise doit

être payée d'un droit, le fils de maître est généralement dispensé ou ses droits sont réduits, comme chez les cordonniers d'Amiens, où le compagnon paye quarante sous pour devenir maître, et le fils de maître vingt sous seulement ; ou les tondeurs de laine chez qui, à Lyon, le fils est dispensé, lui aussi, de la moitié des droits. Ainsi s'affirme dans tous les métiers érigés en jurande la tendance qui déjà s'était fait jour dans les maîtrises les plus anciennes, par exemple dans la Grande Boucherie de Paris, où, dès la date de 1416 et à l'occasion des troubles, on constatait que « *aucun ne pouvait être boucher de la dite Grande Boucherie s'il n'était fils de boucher de celle-ci.* » Enfin les frais accessoires : festins et banquets, le *past et abreusement*, offerts par le nouveau maître à ses confrères, constituaient eux aussi une lourde charge ; à la fin du XIV^e siècle le droit se monte à six livres chez les bouchers de Sainte-Geneviève. Autant d'usages qui, dans le cadre désormais fixe de la corporation, opposent une barrière à ce qui était autrefois le régime normal : passer maître à la fin du temps d'apprentissage. Or, nous sommes à l'époque où précisément certains métiers vont exiger de plus lourds frais d'installation : il ne suffit pas d'être compétent dans l'art de l'imprimerie pour pouvoir s'installer comme imprimeur. Ainsi, du point de vue économique comme du point de vue social, les circonstances aggravent la condition de l'ouvrier, qui aura de moins en moins la possibilité de s'établir à son compte.

Aussi voit-on naître, en cette fin du XV^e siècle, les compagnonnages ; si leur origine demeure quelque peu obscure, ce n'est qu'à cette époque qu'ils apparaissent, sans doute par une réaction naturelle contre la situation qui évolue dans un sens défavorable au travailleur. Les compagnons voués à une existence de salariés s'organisent désormais entre eux ; dès le XIV^e siècle une ordonnance de l'échevinage d'Amiens défendait aux ouvriers du métier de la draperie de s'assembler à plus de quatre à la fois et de faire bourse commune. C'est de semblables associations, sans aucun doute, que devaient naître les compagnonnages. L'existence de ces associations se manifeste en particulier à l'occasion du relais assuré au compagnon qui voyage. Ce qui sera plus tard le tour de France, ou en Allemagne la *Wanderschaft*, commence en effet à entrer dans les mœurs ouvrières. On a quelque idée de la vie errante de l'ouvrier lorsqu'on voit en 1469 tel jeune homme, nommé Jean Pyot, fripier, passer

de ville en ville : « *Natif de la ville de Paris en laquelle il a demeuré en son jeune âge et a été mis en métier de pourpointier ... s'en est allé par le pays pour acquérir quelque bonne fortune et même en la ville de Bruges où il est demeuré quelque temps besognant au dit métier ; et après est venu demeurer en la ville d'Arras auquel lieu il a semblablement demeuré en son dit métier et tellement s'y est gouverné qu'il a été marié à une bonne fille de ce lieu, laquelle il a emmené demeurer en cette ville de Paris, trois ans il y a ou environ*^[71]. »

Un peu partout d'ailleurs la coutume est acceptée ; certains règlements de métiers spécifient même que l'ouvrier de passage devra être bien reçu. On a cité certains métiers où, comme à Dun-le-Roi au XV^e siècle, tel valet forain du métier doit recevoir « *pour passer son chemin... une pièce d'argent* ». A Nantes, en 1492, les statuts des serruriers prévoient que « *quand aucuns compagnons viendront en cette ville, s'ils ne trouvent qui les mette en besogne, les maîtres seront tenus de leur donner de l'argent, chacun à sa volonté et à son besoin* ». Mais plus souvent ce sont les compagnons eux-mêmes qui s'organisent pour assurer le relais « *aux compagnons et ouvriers de plusieurs langues et nations qui (vont et viennent) de ville en ville, ouvrir pour apprendre, connaître, voir et savoir les uns des autres*^[72]. » Ce n'est guère qu'au XVII^e et au XVIII^e siècle, que l'on peut avec quelque certitude étudier les compagnonnages, les documents étant jusqu'alors insuffisants, mais il n'est pas sans intérêt de souligner leur apparition au XV^e siècle.

Disons aussi que la royauté, qui favorise l'évolution dans ce sens de la réglementation et du monopole, rompt d'elle-même parfois l'ordre établi en distribuant des lettres de maîtrise qui dispensent l'ouvrier de l'achat comme du chef-d'œuvre et des frais d'accessoires ; ainsi, au moment où la classe ouvrière tend à devenir une véritable classe sociale, quelques chances restent ouvertes et quelque mobilité introduite dans cette condition. On voit ainsi Louis XI, lors de l'entrée, à Paris, du roi Alphonse V de Portugal, accorder à celui-ci le droit de créer un maître de chaque métier dans la ville. Les lettres de maîtrises seront de même distribuées à l'occasion du couronnement, en don de joyeux avènement, etc. ; on avait vu la coutume s'introduire dès le XIV^e siècle, notamment dans les deux métiers des

monnayeurs et des bouchers de la Grande Boucherie, non sans opposition d'ailleurs de la part des maîtres du métier. Lorsqu'en 1364 Charles V concède par lettre de maîtrise, à un nommé Guillaume Haussecul, le droit de tenir un étal dans la Grande Boucherie de Paris, il fallut un arrêt du Parlement pour le mettre en possession de cet étal, et quand, en 1371, ce boucher voulut céder à son fils, comme le faisaient les autres maîtres, le droit d'exercer, un nouvel arrêt dut obliger ses confrères à reconnaître ce droit qu'ils lui contestaient. En 1492 il faudra un arrêt des échevins de la ville de Douai pour qu'il soit permis à un nommé Hannequin d'Allceux de tenir un étal de boucherie qui avait auparavant appartenu à son oncle.

En somme, si l'on tente de résumer les efforts faits sous le règne de Louis XI en faveur de l'industrie, on relève les traces d'un redressement incontestable du point de vue économique. C'est le roi lui-même qui fait rechercher, par exemple en Roussillon et en Cerdagne, les mines pouvant y exister, c'est lui qui agit pour donner de l'extension à l'industrie de la soie ; c'est en 1477 qu'est imprimé à Paris, le premier livre en langue française : les *Grandes Chroniques de France*, dont l'édition est due à Pasquier Bonhomme, et Louis XI avait donné leurs lettres de naturalisation aux trois Allemands, Michel Friburger, Ulrich Gering et Martin Krantz, qui avaient installé l'atelier d'imprimerie de la Sorbonne. Et c'est en 1475 que meurt à Paris un teinturier nommé Jean Gobel qui s'y était installé quelque trente ans plus tôt, laissant à ses enfants les secrets de son art qui devaient donner naissance à l'industrie que l'on sait.

Mais d'autre part, du point de vue social, la monarchie à tendance centralisatrice a opté pour la solution la plus facile, et suivi le conseil que donnait dans sa *Somme rurale*, au début du siècle, Jean Boutillier, « type du bourgeois aristocrate », comme l'écrit Calmette : « *En fait de la communauté, il faut plus à prendre à la plus saine partie qu'à la plus grande pour ce que vérité est que plus pèse aux riches et notables le fait de la chose publique que ne font les petits qui ne désirent que leur propre volonté.* » C'est de Louis XI que date réellement le cadre dans lequel va se mouvoir le monde du travail et celui de la bourgeoisie des métiers pendant l'Ancien Régime.

L'attention qu'il portera au commerce ne sera pas moins grande que celle qu'il porte à l'industrie. « *C'est par les foires et marchés que les pays*

enrichissent et les terres engraisent », disait une ordonnance de Charles VII ; Louis XI, dans la plupart des préambules des actes créant des foires, reprend la formule : « *désirant les cours et marchandises être multipliés en notre royaume* ». Un passage de Georges Chastellain laisse même entendre qu'en 1462 « *il fut dit que le roi fit anoblir par écuyée tous ceux qui voudraient marchander en son royaume et leur accorda privilège de noble homme ; et pareillement octroya et donna grâce à tout noble d'user de marchandise sans préjudice de leur nom et de leur état.* » Aucun acte toutefois n'est parvenu jusqu'à nous pour confirmer cette décision, sinon des lettres royales, délivrées à Toulouse en 1463, et dans lesquelles on lit : « *Nous ... qui désirons l'augmentation du bien public et la fréquentation de la marchandise être fait, entretenu, et continué en notre royaume le mieux que faire se pourra ... avons voulu ... et octroyé par ces présentes, que dorénavant tous nobles, officiers royaux et autres gens de notre pays de Languedoc, de quelque état ou condition qu'ils soient, puissent et aient loisir de faire par eux, et faire faire par leurs facteurs et commis, exercice de marchandise licite et honnête de quelque qualité et espèce qu'ils soient, tant par mer que par terre et en tous pays ou seigneurie, sans qu'il leur tourne préjudice, charges, blâme ni déshonneur.* » Bien que de portée restreinte, ces lettres soulignent une tendance du règne que prouvent aussi les anoblissements de bourgeois, nombreux sous le règne de Louis XI : citons parmi eux des fonctionnaires comme Bureau de la Rivière ou Philippe Pot, mais aussi des négociants comme les frères Briçonnet, anoblis en 1475 ; les anoblissements ont été nombreux aussi dans la bourgeoisie de l'échevinage à Lyon, à Bordeaux, à Marseille.

Il faut tenir compte évidemment, dans une période aussi troublée pour l'Occident européen et surtout pour la France, des difficultés dont le commerce subissait les contre-coups. Il y a pourtant des correctifs. Certains usages s'étaient établis, tendant à instaurer pour les marchands un régime privilégié pour le temps de guerre. D'une façon générale, si le droit de représailles existe, c'est parallèlement à une certaine sauvegarde des marchands qui d'ailleurs se fonde sur le traitement réservé aux « nationaux » dans le pays étranger avec lequel on est en guerre. Il y eut ainsi en Angleterre une pétition présentée au Parlement pour que les marchands étrangers soient traités dans le pays comme les marchands

anglais à l'extérieur ; c'était peu après une expulsion de marchands français à laquelle on avait procédé en 1358, pour répondre à de mauvais traitements subis par des Anglais en France. La période de sécurité assurée aux marchands s'étendait généralement sur quarante jours, temps de résidence admis au XIII^e siècle pour les marchands étrangers ; ce temps de résidence est d'ailleurs souvent dépassé ; parfois aussi aux périodes d'hostilité on en tient compte rigoureusement. En 1301 on vit saisir à Londres les marchandises de plusieurs étrangers qui avaient excédé cette période ; parmi eux se trouvaient neuf Provençaux, sept Gascons, un Siennois. Par la suite elle allait être portée à trois mois (1404), puis à huit (1440). Mais en confirmant cette période de huit mois, le roi Richard III en 1483 faisait remarquer que les étrangers — il s'agit alors surtout d'Italiens, Vénitiens, Génois, Florentins — « *ne se livrent pas à des occupations laborieuses comme de charpenter ou labourer,... mais pratiquent les arts manuels (artisanat) et les occupations faciles, et importent les marchandises étrangères qu'ils vendent dans les foires et marchés...* » Notons qu'aux environs de 1300, l'exportation des laines anglaises se monte à environ 40 000 sacs par an, soit de 6600 à 8000 tonnes.

On voit aussi un peu partout réduire les effets du droit d'aubaine qui permettait de saisir en foire les biens des marchands décédés. Dès la fin du XIII^e siècle (1294), les marchands d'Italie sont exempts de ce droit d'aubaine aux foires de Champagne et ces exemptions seront renouvelées au XV^e siècle pour les foires de Lyon, de Chalon-sur-Saône, etc.

Le commerce n'en avait pas moins subi une grave éclipse au XV^e siècle, non seulement du fait des guerres elles-mêmes, mais aussi du remaniement du territoire qui avait été une des conséquences de la paix. En particulier le commerce des vins — les vins formant avec les grains et le sel la « trilogie fondamentale de l'économie du Moyen Age^[73] » — subissait encore à la fin du règne de Charles VII une grave crise. Le marché des vins de Guyenne se trouvait en Angleterre. Et, comme la politique flamande du début du XIV^e siècle s'explique en grande partie par le marché de la laine, la politique gasconne au XV^e est motivée en grande partie aussi par le commerce du vin. Les quantités de vin annuellement exporté de Bordeaux vers les ports anglais atteignent des chiffres stupéfiants pour nous : on a pu

l'évaluer à 83 000 tonneaux, soit environ 747 000 hectolitres à la fin du XIV^e siècle ; or l'exportation du vin vers l'Angleterre atteignait environ 900 000 hectolitres en 1950. Les chiffres impliquent une énorme disproportion dans la consommation de vin faite par les Anglais, puisque, on l'a fait remarquer, la population anglaise ne dépassait peut-être pas le dixième de celle d'aujourd'hui. Or la conduite de Bordeaux, qui s'était ralliée aux Anglais après avoir été une première fois conquise, ne pouvait qu'inciter le roi de France à la méfiance et à la rigueur. Il fallut, on l'a souligné, toute l'énergie des commerçants bordelais et gascons en général, pour arriver à convaincre Charles VII, puis Louis XI, de ne pas interdire l'entrée de leur port aux navires anglais et de se contenter d'un contrôle sévère de leurs cargaisons. Leur reprise ne s'amorce que vers 1475, et finalement ne porte guère que sur les deux tiers de l'exportation précédente. Le problème était du reste sensiblement le même pour les vins de Bourgogne et pour les vins de « France », soit Paris, Orléans et la région, en direction de la Flandre. La consommation qui s'y faisait était énorme puisqu'on a pu évaluer à cent litres la consommation annuelle par habitant à Bruges, vers 1420, et à Gand à quarante litres au début du XIV^e siècle. Au XV^e elle était tombée à vingt-cinq litres seulement. Le seul vin de Poitou était vendu en gros sur le port de Damme à raison de 10 500 tonneaux environ pour l'année en 1379 ; or, au XV^e siècle, la vente ne dépassait pas 2000 tonneaux.

Quant au commerce du sel, il est l'occasion, en cette fin du XV^e siècle, de constater la formation de compagnies de spéculateurs qui s'y assurent de larges profits : de véritables sociétés, des « grosses bourses » se constituaient et l'organisation de la vente du sel prenait dès le XV^e siècle « une allure nettement capitaliste^[74] ». L'approvisionnement des greniers à sel nécessitait à vrai dire des capitaux : les frais de transport étaient élevés, le séchage du sel demandait du temps, donc des disponibilités, mais en revanche les profits s'avéraient importants, et le tout pouvait donner aisément prise à la spéculation. Il est significatif de voir l'intérêt qu'un Jacques Cœur porte aux greniers à sel ; et non moins, le fait que les favoris de Louis XI se font de préférence concéder la fourniture des greniers normands ; son valet de chambre, Jean Moreau, réalise dans tout le royaume

une sorte de monopole et on peut relever de même l'activité du conseiller Pierre Toustain ou du général des finances Pierre Doriole.

Ce commerce du sel allait au reste faciliter le relèvement de la Normandie, celui de Rouen en particulier, qui s'assure elle aussi une sorte de monopole pour l'approvisionnement de sa région. L'histoire du commerce et des commerçants normands, étudiée de très près par Mollat, est d'ailleurs particulièrement significative. Cette province avait subi plus que tout autre le contre-coup des guerres ; elle avait connu l'occupation sous sa forme la plus radicale, et il en était résulté un marasme économique total, aggravé d'un bouleversement que souligne la chronique de Pierre Cochon : « *Etait ce temps une manière de vivre que ceux qui voulaient être riches devinrent pauvres, et les pauvres riches, comme taverniers, boulangers, bouchers spécialement, cordonniers, revendeurs et revenderesses, cotonniers, fromagers et plusieurs autres, devinrent si riches qu'ils ne savaient ce qu'ils avaient vaillant, et ceux qui vivaient de leurs rentes se vivaient à grand peine et à grand douleur ... et n'était point en la ville (Rouen) de bonne police, mais ne pensait chacun hors que de soi*^[75]. » Ces pages qui auraient pu être écrites à une époque fort proche de la nôtre — l'énumération des métiers enrichis au « marché noir » n'ayant même pas à être modifiée : voir la référence aux bouchers et aux fromagers — se rapportent aux années 1421-22. Encore la Normandie, et Rouen en particulier, n'a-t-elle pas atteint la désolation qui sera la sienne par la suite, vers la fin de l'occupation anglaise et que manifeste, de façon éloquente, la baisse de population à Rouen, où, dans les 221 paroisses de la ville, il ne restait plus en 1439 que 5976 paroissiens au lieu des 14 992 qu'elles comptaient auparavant : « *De la Seine à la Somme, les paysans sont morts ou en fuite, les champs incultes ou sans laboureurs* », écrivait alors l'évêque de Lisieux, Thomas Basin. Le Clos des galées de Rouen avait été incendié, et partout les installations des ports, à Dieppe, à Honfleur, Eu, Le Tréport, Harfleur, etc. étaient ruinées ou dévastées.

C'est vers les années 1475 que l'on constate que le mauvais tournant a été franchi. Le volume des affaires, depuis cette époque, ne cesse de s'étendre et les échanges de s'améliorer. Dans ses *Louanges au roi Louis XII*, Claude Seyssel écrira : « *Toutes gens, excepté les nobles, lesquels je*

n'excepte pas, se mêlent de marchandises, et, pour un marchand que l'on trouvait du temps du roi Louis XI riche et grossier (marchand en gros) à Paris, à Rouen, à Lyon et aux autres bonnes villes du royaume et généralement par toute la France, on en trouve de ce règne plus de cinquante. »

On peut suivre les fluctuations de ce commerce normand à travers l'histoire d'une famille : celle des Le Pelletier retracée par Mollat. Ils font partie de ceux qui sont restés fidèles au roi de France et l'on pense que durant l'occupation ils se seraient réfugiés à Marseille. La grande bourgeoisie d'alors, en effet, s'était vue contrainte par les événements d'opter pour l'une ou l'autre cause et les commerçants normands ont été « résistants » comme les Alorge, dont un membre, Robert, devait être décapité en 1421, ou « collaborateurs » comme les Prière qui réalisent de larges opérations sur les greniers à sel de Pont-Audemer ou de Bernay, ou comme ce Jean Marcel, peut-être descendant de la famille d'Etienne, qui avait accepté de Henry V la ferme de la monnaie de Saint-Lô et exercé ensuite un office de changeur à Rouen, et qui possédait au Vieux-Marché deux maisons concédées par Bedford lui-même, maisons d'ailleurs prises à un Français fidèle ; il était le prêteur attitré de Jacqueline de Luxembourg qui fut veuve de Bedford. Il devait déposer au procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, probablement dans l'intention de se blanchir.

En ce qui concerne les Le Pelletier, on voit l'un d'entre eux, installé marchand à Rouen, devenir bourgeois de la ville en 1445. Ce Cardin Le Pelletier fait avec Paris et Lyon le commerce des vins, des papiers, des épices, du coton, etc. et envoie surtout en échange des barils de harengs. Son commerce est important puisqu'on le voit acheter, en 1465, trois cents livres d'écarlate en un seul achat ; dès 1477-1478, c'est de Lisbonne qu'il reçoit ses épices et non plus, comme précédemment, de la Méditerranée, — changement d'orientation qui décèle le marchand avisé et révèle aussi l'expansion que prend alors le commerce portugais. Dès ce moment-là du reste, le sel portugais, provenant de la région de Sétubal, commençait à concurrencer sérieusement le sel français, et en particulier celui des salines de Bourgneuf qui avaient fourni traditionnellement le monde médiéval. Son fils Richard Le Pelletier continue son commerce ; il trafique avec la Bretagne, avec Paris et aussi avec l'Angleterre ; suivant un processus très

habituel, il investit son argent en rentes foncières, devient prêteur et acquiert des terres. Les fiefs de Thionville, de Hue le Prévost dans la paroisse de Saint-Saëns, celui de Quesnoy dans la province de Beuzemouchel, lui appartiennent, et il acquiert plusieurs maisons à Rouen. Il devait être anobli en 1471. Son propre fils, un autre Richard, en épousant la fille d'un riche changeur, Isabeau Fave, établi rue Saint-Denis, arrondit encore la fortune de la famille ; on a quelque idée de son opulence en voyant la description du trousseau de sa fille Jacqueline en 1480 : elle possède une robe longue d'écarlate, deux autres d'écarlate fourrée, trois cottes, trois houppelandes d'écarlate fourrées, trois ceintures montées sur or, un surcot d'écarlate, trois chaperons, deux douzaines de couvre-chefs, et de plus huit paires de draps de toile, trois pièces de *touailles* de Rouen, de Venise et de Damas^[76], etc. Par la suite la famille devait acquérir le manoir de Mantelle à Andely, les fiefs d'Estouteville, de Pierreval, puis de Martainville, dont un descendant, Richard, devait porter le nom : il est le sire de Martainville, — tandis qu'un autre descendant, Jacques, suivant un processus assez classique lui aussi, allait dissiper l'héritage familial. Le château de Martainville subsiste encore en notre temps.

Comme indice du relèvement commercial de la Normandie, on peut noter l'installation à Rouen de nombreuses familles espagnoles qui, par la suite, seront naturalisées et feront partie de la grande bourgeoisie des négociants, en particulier les Saldaña et les Quintanadueñas. La présence de Portugais et d'Espagnols fait prévoir le rang que va prendre le commerce normand au moment où le commerce international, délaissant la Méditerranée, se portera résolument vers l'Atlantique et le Nouveau Monde.

Il faut enfin signaler l'importance très significative prise au XV^e siècle par les associations de marchands en gros, les *merciers*. Ces merciers, qui vendent toutes sortes de marchandises, sont groupés sous l'égide des *rois des merciers*. Bien qu'on se contente parfois de leur donner le titre moins ronflant de *visiteurs jurés*, les rois des merciers détiennent une véritable puissance dans leur province : il y en a un dans le Nord, disons à Paris, un dans le Languedoc, un autre dans le Centre (Maine, Anjou, Touraine), un autre dans le Berri et l'Auvergne, etc. Le premier qui ait été

ainsi nommé apparaît à Paris en 1324 ; mais c'est surtout au XV^e siècle qu'on le voit réellement jouer un rôle, décerner par exemple des lettres de maîtrise, ou des brevets d'apprentissage pour les maîtres merciers, percevoir tous les six mois des droits fiscaux, et exercer la police des foires et des marchés. Les « rois » contrôlent les prix, surveillent les étrangers de passage, et ont une sorte de petite cour de justice qui juge les procès relatifs au commerce. Dans les ordonnances ils sont mis sur le même pied que les baillis royaux, ce qui indique suffisamment leur puissance.

Autant les deux règnes de Charles VII et de Louis XI ont été défavorables à la noblesse et marquent réellement la fin des temps féodaux, autant la classe bourgeoise — négociants et fonctionnaires surtout — aura été par eux favorisée. La centralisation, qui est la tendance profonde des deux règnes, s'opposait directement à l'ordre féodal. Lorsqu'en 1439 Charles VII fait dresser un état des fiefs par bailliage et sénéchaussée, il impose en réalité son contrôle aux seigneurs recensés par ses agents : le fonctionnaire prend le pas sur le châtelain. Désormais aucun seigneur ne pouvait faire construire ou même réparer son château sans l'autorisation royale, pas plus qu'il ne pouvait lever de redevance ou augmenter les siennes sans la permission du pouvoir, « *sous peine de confiscation* » (ordonnance de 1439). Plus encore, Louis XI atteint la noblesse à un point sensible en faisant du droit de chasse un droit royal qu'il concède aux nobles par une ordonnance dont nous n'avons pas conservé le texte. On sait que ce droit de chasse n'avait été limité et n'était en réalité devenu un droit nobiliaire qu'à une époque très tardive dans le cours du Moyen Age, puisque les ordonnances qui s'y rapportent ne datent que de 1397. Jusqu'alors, en dehors de la réserve du seigneur et des lieux sur lesquels la coutume lui confère le *droit de ban*, la chasse est libre pour tous. En fait, les abus du droit de chasse ne datent que du XV^e siècle, comme la corporation. Les mesures prises par Louis XI, tout en confirmant le droit de chasse comme droit nobiliaire, annonçaient déjà l'actuel permis de chasse. Il utilisait à des fins fiscales ce qui devenait pour le seigneur un dérivatif en

une époque où ses anciennes fonctions féodales d'administrateur et de guerrier se trouvaient réduites ou anéanties.

En revanche, commerçants et industriels bénéficient pendant tout le cours des deux règnes de Charles VII et de Louis XI, non seulement de la protection, mais presque du patronage de la royauté. Si elles deviennent les choses du roi, maîtrises et jurandes voient aussi rejaillir sur elles un peu du prestige du pouvoir central qui va alors en se fortifiant ; mais une dure contrepartie est ressentie alors par les possédants : l'augmentation de la taille. L'un des orateurs aux Etats généraux de 1484 faisait remarquer qu'elle avait quintuplé entre le règne de Charles VII et celui de Louis XI. On a pu calculer qu'à l'avènement de ce dernier elle pouvait atteindre entre 1 200 000 et 1 800 000 livres, alors qu'à sa mort son chiffre se situait entre 4 500 000 et 4 700 000 livres. Ainsi le redressement économique de la nation, qui est certain, ne se soldait pas par une amélioration sensible du bien-être pour les particuliers. Les mécontentements qui éclatent à la mort de Louis XI et font de la régence une période troublée ont pour cause en particulier cette fiscalité trop lourde. En fait, c'est uniquement sur cette question des impôts et de leur répartition que devait insister la bourgeoisie aux Etats de Tours qui, en 1484, devaient en réalité liquider ces mécontentements et faire taire l'opposition nobiliaire qui se manifestait sous l'égide du duc d'Orléans, futur Louis XII.

Ces Etats marquent les progrès accomplis par la bourgeoisie des villes, en ce qu'elle est pratiquement seule représentée, comme constituant le Tiers. Déjà la campagne n'est plus présente à l'assemblée que par l'intermédiaire des féodaux et les députations à la cour ne comprennent plus que nobles, clercs et bourgeois. C'est en cette circonstance mémorable qu'apparaît pour la première fois le terme même d'Etats généraux et que chaque ordre élit son orateur. Les Etats prennent l'allure d'une institution organisée ; les députés se répartissent alors par régions, formant six bureaux, suivant leur province, et mettent au point les cahiers de doléances, avec rédaction d'un cahier général confié à une commission de trente-six membres, soit deux par ordre et par région. Pour le reste, le peuple proprement dit, distinct de la bourgeoisie, en était éliminé, au moment même où Philippe Pot, chambellan du roi, proclamait, dans un discours fameux qu'il prononça le 9 février 1484, le principe de la souveraineté

nationale : « *Le peuple souverain crée les rois par ses suffrages.* » C'est déjà l'équivoque sur laquelle, trois cents ans plus tard, jouera l'abbé Sieyès.

[Table]

XIV ROI PAR LA GRACE DE DIEU

Le 16 juin 1549, le roi Henri II faisait dans sa ville de Paris, après le couronnement, son entrée solennelle. Ces « entrées » de rois avaient toujours été marquées de réjouissances et de fêtes populaires qui, depuis le règne des Valois surtout, avaient pris un caractère de plus en plus fastueux. Dans la ville décorée de fleurs de lys, les façades disparaissant sous les tapisseries ou les guirlandes, défilaient les cortèges de cavaliers somptueusement vêtus, tandis qu'aux applaudissements de la foule, on lâchait des oiseaux sur leur passage et qu'aux carrefours des fontaines de vin, des bals, des tournois et toute la gamme des divertissements populaires, depuis les montreurs d'ours jusqu'aux tréteaux de foires sur lesquels on jouait farces ou soties, mêlaient dans une vague d'allégresse cette foule bigarrée qui criait « Noël » sur le passage de son souverain.

Cette année-là, les vieux Parisiens qui avaient assisté, trente-quatre ans plus tôt, à l'entrée de François I^{er}, purent mesurer la transformation qui s'était consommée dans les mœurs et dans la mentalité, l'espace d'une génération. On avait décidé en effet pour la cérémonie de supprimer les « *bateleiges du temps jadis* », — le côté « kermesse » de la réception. En revanche, « *les prévôts des marchands et échevins de la ville ... firent ériger et dresser des arcs de triomphe à la porte de la ville nommée porte Saint-Denis ... par laquelle le roi entra ; fut fait un avant-portail d'ouvrages toscans et doriques dédiés à la Force, pour faire entendre que dedans Paris consiste la principale force du royaume ... A l'entrée du Palais, il y eut devant les grands degrés de la pierre de marbre encore un arc triomphal à double ouverture, de l'ordre de Corinthe, dont les colonnes furent cannelées*

jusqu'à la tierce (troisième) partie ... ; sur le piédestal était une Minerve en relief ; dessus le socle y avaient deux très belles nymphes vêtues à l'antique ».

Ainsi le Paris de l'art flamboyant s'était-il mué sous leurs yeux en une cité d'arcs de triomphe à l'antique sur lesquels s'étagaient, comme on le voit encore à la façade de l'église Saint-Etienne-du-Mont alors en construction, les trois ordres de l'architecture classique : dorique, ionique, corinthien. Au reste, un souvenir perpétue dans le Paris actuel cette entrée solennelle de Henri II : la fameuse fontaine des Nymphes, près du cimetière des Innocents, dont l'auteur, Jean Goujon, à qui l'on doit les porteuses d'amphores et leurs impeccables jeux de draperie, est aussi celui qui avait préfacé le *Vitruve* de Jean Martin, paru deux ans plus tôt et qui devait être le bréviaire de toute l'école d'architecture au XVI^e siècle.

Toute la France d'alors se trouve symbolisée dans cette entrée d'un roi à qui l'on présente les statues de la Force et de la Sagesse ; la reine de France qui trône à ses côtés n'est autre qu'une Médicis, Catherine, qu'il a épousée seize ans plus tôt à Marseille au cours de fêtes fastueuses présidées par le pape en personne : Clément VII dont Catherine est la nièce, et qui s'est rendu dans la cité méditerranéenne avec une somptueuse escorte de dix-huit galées, accompagné de quatorze cardinaux et d'innombrables évêques. Sa seule présence aux côtés du roi transpose à la cour de France tout le luxe d'une cour pontificale totalement dissolue, toute la puissance d'argent que représente la banque Médicis, toute l'atmosphère aussi de drames, de complots et d'assassinats politiques, qui règnent dans la cité florentine ; c'est elle qui décidera la Saint-Barthélemy. Quant au roi lui-même, au demeurant assez piètre figure, il reçoit en héritage le prestige d'une monarchie qui depuis un siècle, on l'a vu, s'est acheminée vers l'absolutisme. Il bénéficie de toutes ces notions qu'ont accumulées les légistes depuis l'époque déjà lointaine de Philippe le Bel et qui, au XV^e et au XVI^e siècle, se trouvent résumées en quelques formules, fondant en théorie ce qu'un Louis XIV établira dans les faits : « *Le roi est roi et empereur en son royaume et y peut faire lois et édits à son plaisir* », écrivait dès 1400 le légiste Jean Boutillier dans sa *Somme rurale* ; et de là naît la formule : « *car tel est notre plaisir* », qui commence à avoir cours dans les actes royaux au XV^e siècle. Il est entendu que « plaisir » à l'époque ne

signifie pas du tout « bon plaisir » ; le terme doit être pris dans le sens qu'il possède alors et qui équivaldrait de nos jours à : telle est notre volonté ; il reste qu'un chancelier du temps de saint Louis n'aurait eu ni l'occasion, ni la pensée de l'utiliser. C'est qu'entre temps le roi est devenu le Monarque, celui qui gouverne, et qui gouverne seul. Si les légistes reconnaissent, toujours à travers le droit romain, le pouvoir de la Loi, c'est pour ajouter que ce qui a plu au prince possède force de loi.

Tout concourait du reste à établir ce pouvoir absolu du Monarque à l'époque de la Renaissance. Cette même Italie où était née la reine de France n'avait-elle pas donné le jour, une génération auparavant, à Machiavel (1469-1527) ? A travers ses écrits qui élaborent toute une technique du pouvoir justifiant — cela pour la première fois en civilisation chrétienne — les moyens par la fin, et érigeant en guide suprême dans le domaine de la politique la raison d'Etat, c'est bien une apologie de la personne du Prince qui se dégage, le prince qui est un retour au demi-dieu antique, ou si l'on préfère un avant-goût du surhomme moderne. Il y aura désormais, autour du monarque, de sa personne et de ses actes, comme un halo d'adoration qui aboutira aux fastes de Versailles, à l'étiquette selon laquelle un roi se lève, prend ses repas et fait des moindres actes de sa vie un spectacle pour ses sujets, tandis que se marquera une dangereuse tendance à trouver une justification de ses actes dans le fait qu'il les a décidés, ou encore dans leur degré d'efficacité, hors de toute référence à une morale quelconque.

Plus encore, ce monarque, en un temps où l'on ne peut se résoudre à dissocier le domaine spirituel du domaine temporel, renforce son autorité du prestige religieux. Par une sorte de détournement, la cérémonie du sacre destinée à faire de lui, selon l'expression de Jeanne d'Arc, « *le lieutenant du Roi des cieux qui est roi de France* » — une sorte de gérant responsable — sera interprétée comme la confirmation surnaturelle d'un pouvoir désormais illimité. C'est au XV^e siècle, on l'a fait remarquer, que l'expression « *roi par la grâce de Dieu* » devient une formule d'orgueil, impliquant on ne sait quelle prédestination, alors que, lorsqu'elle avait été employée précédemment, c'était dans un sens d'humilité : le roi se reconnaissant de lui-même indigne du pouvoir qui lui avait été confié.

Charles VII en 1445 interdit au comte d'Armagnac d'user de cette formule réservée au souverain. Et c'est Louis XI qui, pour la première fois, prend le titre de « *roi très chrétien* » qui lui a été décerné par le pape Paul II, et qui n'est couramment usité qu'à la fin du XV^e siècle.

Toutes ces notions, d'abord théories de légistes, ne sont que peu à peu entrées dans les mœurs ; elles représentent l'apport de la bourgeoisie qui a fait du droit romain son étude de prédilection ; au milieu du XVI^e siècle, elles font partie du courant de pensée le plus habituel, celui qui s'alimente aux sources italiennes et, par-delà, à l'Antiquité, et qui nourrit par conséquent le mouvement que l'on appelle toujours la Renaissance.

Epoque curieuse entre toutes à considérer avec le recul du temps. S'il en est une qui ait vu se modifier les dimensions du monde et le tracé des grands courants humains, c'est évidemment celle qui va de la deuxième moitié du XV^e siècle à cette date de 1549 à laquelle le roi Henri II faisait son entrée à Paris. Pour résumer les principales étapes de cette extraordinaire féerie de découvertes qui allaient donner à la terre son nouveau visage, rappelons que les Portugais ont en 1445 atteint le cap Vert et en 1456 longé le golfe de Guinée. Puis c'est, vers 1470, la première tentative pour atteindre les Indes par l'ouest : le Portugais Corteréal s'associe avec le Danois Skolp pour gagner ensemble, au départ du Groenland, les alentours de Terre-Neuve et se heurter aux paysages polaires. Vers la fin du XV^e siècle, les expériences se multiplient et cette fois apportent les résultats positifs que l'on sait : c'est Diaz contournant le cap de Bonne-Espérance (1485), Vasco de Gama parvenant aux Indes après avoir contourné l'Afrique (1498-1502), Alvarez Cabrai atteignant le Brésil (vers 1500) peu de temps après que Christophe Colomb eut touché les Antilles (1492), Albuquerque enfin qui établit la puissance portugaise dans l'océan Indien. Vers 1530, sous l'impulsion du roi João II, un véritable empire portugais jalonne les mers d'escales fortifiées, aussi bien vers les Indes orientales avec Le Cap, Zanzibar, Calicut, jusqu'en Chine avec Macao et les Moluques, que dans les Indes occidentales ou au Brésil où ils se sont solidement installés. Vers la même date, le traité fameux de

Saragosse a reconnu la ligne de démarcation que le pape Alexandre VI Borgia a tracée pour délimiter à travers l'océan les possessions du Portugal et celles de l'Espagne (1529), car les Espagnols, de leur côté, se sont établis à l'ouest et *l'Hispaniola*, la petite Espagne de Christophe Colomb (Cuba et les îles voisines), s'est peu à peu élargie aux dimensions d'un continent nouveau. De tous les aventuriers qui, à l'époque, se lancèrent sur ses traces, l'histoire a retenu surtout les noms de Cortez qui conquiert le Mexique et celui de Pizarre qui se rend maître du Pérou, tandis que, désireux de prendre place sur les terres où Espagnols et Portugais les ont largement devancés, le roi d'Angleterre Henri VII prend à son service l'Italien Giovanni Cabotto, plus connu sous le nom de John Cabot, qui touchera le Labrador, et le roi de France François I^{er}, le Florentin Verrazano, qui reconnaîtra les côtes de la Floride et la baie d'Hudson.

Ainsi avait-on pu pour la première fois dans l'histoire faire le tour du monde ; l'expérience de Magellan avait eu lieu dès 1519. Et pourtant, au moment même où s'ouvraient tant d'horizons inconnus, de quel côté les rois de France tournent-ils leur regard ? Non pas vers le Nouveau Monde, mais bien vers ce qu'il y a de plus antique dans l'ancien : l'Italie. On peut comprendre que, ravagée par les guerres comme elle l'avait été pendant toute la première moitié du XV^e siècle, la France se soit laissé devancer dans le domaine des explorations par les Portugais et les Espagnols ; on peut admettre aussi que Louis XI ait porté plus d'intérêt à l'acquisition de la Bourgogne qui avait si longtemps constitué pour la France un danger mortel qu'à l'exploration de la Guinée où toutefois, en 1483, il avait envoyé une flotte. Mais c'est vainement que l'on cherche quelques témoignages d'une vraie curiosité chez ses successeurs. François I^{er} lui-même, que l'on considère généralement comme un esprit ouvert et avide de nouveautés, attache infiniment plus d'importance à la conquête du Milanais qu'à ces voies prodigieuses qui s'ouvraient à l'imagination comme au commerce du côté de l'Atlantique. Si son règne a vu les seules explorations à porter à l'actif d'une initiative française : celle de Jacques Cartier et celle de Verrazano, il est remarquable que l'une et l'autre soient demeurées sans lendemain immédiat. C'est à un passé que l'on s'accroche, celui de la Florence des Médicis, et l'on en néglige la plus éblouissante perspective qui ait jamais été ouverte à l'esprit d'aventure, celle du Nouveau Monde.

C'est qu'en effet le goût de l'Antiquité règne alors sur les esprits de la façon la plus exclusive ; son influence est saisissante dans un domaine comme celui de la science géographique précisément, si l'on considère qu'en ce XV^e siècle, pour en revenir à la doctrine d'Aristote sur les quatre éléments et à la géographie des Ptolémée, on allait jusqu'à négliger ou ignorer, non seulement l'exploration directe, à l'époque même des explorateurs les plus hardis de tous les temps, mais encore certaines découvertes cosmologiques importantes faites au Moyen Age comme celles d'Albert le Grand, si bien que les constatations comme, par exemple, la rotondité de la terre, que l'on trouve au XIII^e siècle jusque dans de simples ouvrages de vulgarisation comme le *Trésor* de Brunetto Latini, disparaissent au XVI^e siècle des traités des géographes ; plutôt que d'étudier leurs prédécesseurs médiévaux, ils préfèrent commenter les *Météores* et il en résulte, comme l'écrit le spécialiste de la géographie des humanistes, le P. de Dainville, « une régression assez appréciable ».

Ces aberrations touchent jusqu'au domaine de la technique, témoin cet exemple que nous empruntons à Bertrand Gille : « *En 1525 et 1526, comme le Sénat de Venise délibérait sur un type de navire propre à détruire les pirates, Matteo Bressan, vieux maître de métier, tout nourri de pratique, présenta un type de bateaux ronds. Mais Faustus, lecteur public d'éloquence grecque, humaniste nourri de mathématique grecque et de mécanique aristotélicienne, osa s'aventurer sur le terrain pratique et soumettre au Sénat les plans savants d'une quinquérème. Au concours, le savant l'emporta sur le praticien*^[77] ». ».

Avec le XVI^e siècle commence en réalité le règne du théoricien, du professeur. Et par ailleurs on a fait justice de la méprise qui y voyait une époque de « grandes inventions ». Dans le domaine des techniques, celles qu'on lui attribuait datent toutes du XV^e siècle et un Léonard de Vinci n'a fait que « systématiser, qu'organiser des méthodes de travail qui existaient avant lui ». Epoque de perfectionnement et d'expansion des techniques, non d'invention.

Au reste, tout le mouvement humaniste se caractérise par la volonté de rejeter l'héritage médiéval. Comme l'écrit Pierre Gaxotte, « les hommes se servaient alors des Grecs et des Romains pour affermir leur soulèvement

contre l'esprit médiéval ». C'est alors que se forme ce « mythe historique » — l'expression est de Roland Mousnier — d'un monde antique détruit par un Moyen Age barbare. L'année 1549 est précisément celle de la parution de la *Défense et illustration de la langue française*, qui manifeste avec éclat dans les lettres la même volonté de rejet du passé. Ronsard et ses disciples préconisent, on le sait, le retour aux genres classiques, à la tragédie, à l'ode, et s'essayent même à une poésie fondée sur une métrique inexistante en notre langue, afin de mieux imiter la poésie latine ; dans le même temps, humanistes et lettrés se jetaient avec avidité sur les lettres grecques ou latines qu'ils croyaient de bonne foi découvrir, alors qu'ils découvriraient seulement une manière de les lire et de s'imprégner de leur forme et de leur contenu. Cette fureur de décalque ira jusqu'à modifier notre langage et à nous imposer une orthographe laborieusement étymologique, qui n'entre pas aussitôt dans les habitudes, mais que peu à peu l'usage de l'imprimerie finira par imposer pour le plus grand dommage des générations d'écoliers, astreints désormais à placer des *h*, des *s* ou des *nt* dont on s'était passé jusqu'alors, par fidélité au monde antique.

Tout ce mouvement reçoit une vive impulsion de la part de l'Etat, c'est-à-dire du monarque. Encourager les lettres fera désormais partie du prestige du souverain et précisément le moyen nouveau de diffusion qui avait vu le jour au XV^e siècle, l'imprimerie, fait l'objet dès le début d'une attention particulière de la part du pouvoir central ; le roi revendique pour lui le droit de contrôler imprimeurs et libraires. Des privilèges, presque toujours sous forme de monopoles, seront décernés aux meilleurs imprimeurs, dont le premier est attribué à Vérard en 1507, tandis que Geoffroy Tory recevra en 1529 le titre d'imprimeur du roi. Le fondeur Claude Garamond fera ses caractères aux frais de l'Etat ; et l'on confiera les impressions royales à des érudits comme Robert Estienne ou Turnèbe, logés au Collège de France aux frais du Trésor. De plus, le roi entend surveiller la moralité publique, c'est-à-dire surveiller l'imprimerie, et délèguera ses pouvoirs en partie à la Sorbonne — la Faculté de théologie — pour la censure, en partie au Parlement pour les opérations de police. Les ordonnances se sont succédé à ce sujet en 1526, 1547, 1563, 1570, l'effervescence créée par la Réforme et entretenue par les guerres religieuses ayant entraîné un contrôle plus vigilant en ce domaine. Enfin, en

créant le Collège de France, le roi prend une initiative dans le domaine des lettres, autrefois apanage des Universités à vrai dire en complet déclin à l'époque.

Une génération d'érudits se lève, comme se lève une génération d'architectes qui va puiser dans l'œuvre de Vitruve les principes des ordres et du décor antiques. La façade de Saint-Etienne-du-Mont à Paris reste un témoignage frappant de ce placage d'une ordonnance classique sur une architecture encore tout imprégnée de la façon des maîtres médiévaux. Mais bientôt, à l'exemple de ce qui s'était fait en Italie, on se pliera plus étroitement aux disciplines antiques et les édifices seront équilibrés de plus en plus exactement sur les proportions du temple gréco-romain — le dernier terme de cet effort d'imitation devant être à Paris l'église de la Madeleine, au début du XIX^e siècle.

On a pu marquer curieusement en histoire de l'art le retour aux thèmes païens qui accompagne le retour aux formes académiques : ainsi le tombeau des enfants de Charles VIII en 1506, mêlait-il encore les anges aux motifs antiques, tandis que c'est le groupe des Trois Grâces, dû à Germain Pilon, qui supportera l'urne funéraire du cœur d'Henri II.

L'art devient ce que devient la littérature : Ronsard prévenait son lecteur que s'il ne savait grec ni latin ses ouvrages ne lui seraient « *qu'un pesant faix entre les mains* » ; de même l'architecture devient-elle affaire de spécialistes, d'hommes formés à une certaine culture, — une œuvre d'école. L'apparition même du terme d'architecte en 1551 date cette transformation ; jusque-là le maître maçon, homme de chantier, n'a pas étudié les théories, mais s'est lentement perfectionné sur le terrain, en s'assimilant des techniques ; l'architecte, lui, met en pratique ce qu'il a appris dans Vitruve ou au cours de ses séjours en Italie. De même apparaît le terme de géomètre (1540), là où l'on avait dit plus modestement *mesureur*.

Cette scission entre l'homme cultivé et le travailleur manuel va creuser le fossé entre l'Université et les métiers. Le vocabulaire en témoigne, qui pendant tout le Moyen Age n'a guère distingué l'Université de Paris des autres « universités ou corps de métiers » ; et le plus récent historien des corporations, Coornaert, a bien fait ressortir comment les unes et les autres avaient « une part d'histoire commune^[78] ». Dans le Midi, les

apprentis sont appelés *escolans* comme les étudiants, et partout on donne le titre de *bacheliers* à ceux qui ont achevé leur apprentissage, tandis que les doctorats et les maîtrises de métiers sont célébrés par d'identiques banquets et que, jusqu'au XVI^e siècle, « on réunira toujours dans un même ensemble les sciences, arts et métiers ». Or, dans le domaine de ce que nous appelons les arts, la monarchie du XVI^e siècle va contribuer puissamment à l'évolution du terme et de la mentalité. Le goût du luxe est plus éclatant encore à la cour de François I^{er} qu'à celle des Valois directs ; il modèle sa manière de vivre comme son entourage sur la cour des princes italiens, et son attrait personnel pour les constructions fastueuses, et les œuvres d'art, comme pour les ouvrages de l'esprit, se traduisent par d'énormes dépenses. Là encore, rien n'est négligé de ce qui peut rehausser l'éclat du Prince, et le contraste est total avec ce qui s'était passé à l'époque féodale.

Le résultat de cet immense effort de réaction, plus marqué en France que dans le reste de l'Europe, l'Italie exceptée, c'est comme on peut s'y attendre, la disparition de l'apport médiéval aussi bien dans l'architecture que dans le décor des édifices. Certes, cette disparition n'est pas totale ; ce serait chose historiquement impossible : on va continuer à bâtir en style gothique ; on peut même être étonné de la persistance de cette manière de bâtir alors que justement il ne s'agit plus que d'un *style* ; sans parler d'édifices comme la cathédrale d'Orléans dont le gothique date du XVII^e ou même du XVIII^e siècle, il faut évoquer les innombrables édifices de l'Ancien et du Nouveau Monde qui, surtout en pays anglo-saxons, reprendront inlassablement au XIX^e siècle et encore au XX^e les mêmes façades et fenêtres flamboyantes, les mêmes flèches, les mêmes roses, en une sorte de formule admise une fois pour toutes et évitant aux constructeurs la peine de créer.

Les châteaux n'ont plus aucun rôle de défense ; ce sont des demeures somptueuses pour lesquelles on dépense sans compter des sommes qui autrefois alimentaient la construction de cathédrales qui étaient, en même temps que la Maison de Dieu, celle du peuple. Les rois deviennent mécènes ; ils entretiennent des artistes français, font venir à grands frais les étrangers, et l'on sait comment Léonard de Vinci, le Primatice, Benvenuto Cellini, etc. travaillèrent pour la cour de France. Le contrecoup immédiat,

c'est de faire de l'artiste un privilégié, mais aussi un homme qui de plus en plus travaillera pour le cercle des gens de la cour, et, à son imitation, pour le seigneur ou le grand bourgeois, au lieu de demeurer mêlé à la foule. En fait, c'est au XVI^e siècle que l'art devient un luxe.

On doit y insister, car, à notre époque encore, la confusion reste fréquente entre l'art et le luxe — mais tout le Moyen Age est là pour attester que l'un n'est pas nécessairement lié à l'autre, comme on a voulu le croire, et qu'en bien des cas au contraire le luxe est la mort de l'art, comme le goût.

La tendance à vrai dire datait de plus loin — de ces princes-mécènes du siècle précédent, mais ici elle éclate. Et la notion de « beaux-arts », « belles-lettres » se substitue aux conceptions médiévales selon lesquelles l'art n'était jamais que la manière de faire, et la beauté la perfection de l'utile. Il est bien significatif, et le fait a été ces temps derniers maintes fois souligné, que le terme même d'*artiste* n'ait jamais été employé à l'époque féodale, celle à laquelle on bâtissait les cathédrales ; au contraire un Philibert Delorme, un Germain Pilon, un Jean Cousin, un Clouet, un Léonard Limosin, un Bernard Palissy sont des artistes ; ils n'ont pas le sentiment d'exercer un métier, mais de pratiquer un art ; ils forment une élite instruite, cultivée, qui va graviter autour du monarque, autour de la noblesse à laquelle ils accéderont parfois. Et la cour va encourager avec eux ceux qui travailleront pour le luxe, les orfèvres, les armuriers, qui fabriquent les armes d'apparat. C'est en partie aussi ce goût du luxe qui inspirera les encouragements allant à l'industrie de la soie.

L'attitude de la bourgeoisie devant le rejet du passé médiéval est particulièrement intéressante. Le bourgeois dont la place n'était pas marquée tout d'abord dans le monde féodal n'en avait pas moins réussi à instaurer un ordre à lui que des forces diverses — centralisation, éveil des nationalités, guerres, développement de la puissance royale — avaient ébranlé. Mais la bourgeoisie avait su tirer profit de cet ébranlement même, et, seule de toutes les catégories sociales, avait pu se renouveler et affermir sa puissance au cours des deux siècles que l'on peut à proprement parler qualifier de médiévaux. Dans quelle mesure aura-t-elle contribué en ce début des temps modernes, au rejet du passé, à la recherche d'un nouvel ordre de valeurs ?

A la redécouverte de la culture antique gréco-latine, la bourgeoisie, en France tout au moins, semble avoir pris une part prépondérante. Le nom qui vient immédiatement aux lèvres lorsqu'on évoque l'humanisme du XVI^e siècle, celui de Guillaume Budé, est celui d'un grand bourgeois qui, tout en éditant les *Pandectes* et en traçant l'esquisse du futur Collège de France, exerçait les fonctions de maître des requêtes, puis de prévôt des marchands. Et Jean Petit, le « grand maître du marché du livre parisien », qui édite plus de mille volumes entre 1493 et 1530, soit le dixième de la production totale des presses de Paris, et que l'on considère comme « l'un des principaux agents de diffusion de l'humanisme » dans cette ville, sort d'une famille de bouchers, donc de la grande bourgeoisie du temps.

Dans la fondation même du Collège de France, faite en dehors de la vieille Université et contre elle, on s'est plu à reconnaître le premier essai d'une culture laïque au degré supérieur, en réaction contre celle qu'avait jusqu'alors dispensée le clergé. On peut y voir un effort parallèle à celui des légistes fondant leur droit, celui de l'Etat laïque, sur le droit romain. Cette culture que vont rechercher les hauts magistrats, les titulaires d'offices, rompra résolument avec les bases scolastiques pour lesquelles on n'aura plus que mépris. C'est à la sagesse antique que l'on empruntera désormais les bases du savoir, et l'homme cultivé sera celui qui aura fait « ses humanités ». Culture de classe qui demande une longue préparation et qui par conséquent marque un rang social ardemment désiré. Plusieurs observateurs étrangers ont remarqué l'empressement que met la bourgeoisie en France à faire instruire ses enfants : « *Les parents*, écrit l'ambassadeur Jérôme Lippomano en 1577, *ont un soin particulier d'élever leurs fils dans les lettres pour en faire des hommes de robe longue et les rendre aptes aux dignités susdites.* » Lucien Febvre, dans son étude sur *La Franche-Comté au temps de Philippe II*, a pu noter le grand nombre de collèges qui existaient dans les villes de cette province au XVI^e siècle. La tendance est plus accentuée en France qu'ailleurs. Parmi les grands bourgeois, financiers ou marchands internationaux, on ne cite que peu de « lettrés » proprement dits : Erasme Schetz qui a fait ses études classiques à Cologne, Thomas Gresham à Cambridge ; le fils de Lucas Rem étudie le latin ; le neveu de Simon Ruiz et le dernier descendant notable des Függer, Hans Jacob, ont chacun réputation d'humanistes et amassent de splendides bibliothèques,

comme les Affaitadi, — mais ce sont des cas exceptionnels. Alors qu'en France, dès le XVI^e siècle, apparaît un type qui sera caractéristique de la société française aux deux siècles suivants : celui du magistrat, souvent fils d'un simple marchand, mais qui n'en est pas moins un lettré, voire un érudit capable de lire Horace et curieux d'« antiques » ; l'érudit Peiresc à Aix-en-Provence en est un exemple.

Les deux grands maîtres en fait d'éducation s'adressent d'ailleurs principalement à la bourgeoisie ; Rabelais, il est vrai, appartient au clergé — mais si peu ; et c'est pour le bourgeois qu'il écrit et conçoit un programme d'éducation adapté à une époque dont la curiosité se doit d'être à l'échelle du Nouveau Monde, tout en esquissant la première philosophie « naturaliste » dont le « bon sauvage » sera bientôt l'illustration. Quant à Montaigne, c'est un bourgeois type ; issu d'une famille de marchands, il est magistrat, et, étant anobli, réalise par là même le rêve du bourgeois ; admirateur de la sagesse antique, se faisant à l'écart d'un monde trop troublé une retraite confortable, il est sans doute le premier en date des philosophes du Bien-Etre et exercera en tous cas sur la mentalité du bourgeois français une influence qui ne se démentira plus. Les *Essais* ont été l'un des ouvrages les plus édités jusqu'à notre temps.

Du reste, en dehors de ces deux œuvres maîtresses, c'est moins dans la littérature et dans les arts proprement dits que l'on peut au XVI^e siècle retrouver l'influence de la bourgeoisie, que, précisément, dans l'élaboration d'une culture. Les lettres en général — pensons à la Pléiade avec un Pierre de Ronsard, un Joachim du Bellay — sont volontiers aristocratiques, et les artistes travaillent surtout pour la cour ou pour les princes du sang. Quelques bourgeois se font édifier des demeures confortables, telles que l'hôtel Assézat à Toulouse, ou le manoir de Varengueville appartenant à Jean Ango ; mais la bourgeoisie ne compte pas en France de grande œuvre à son actif, comparable aux Halles d'Ypres, au Guildhall de Londres, au Römer de Francfort.

En revanche, à travers le programme d'éducation que vont adopter les bourgeois français, s'esquisse toute une conception de l'existence, conception éminemment bourgeoise qui peut s'énoncer en deux termes,

lesquels ne sont contradictoires qu'en apparence : d'une part le culte du travail, de l'autre le dédain du travail manuel.

Le travail, source de la prospérité bourgeoise, acquiert une considération nouvelle en cette époque où l'on commence à réprover ouvertement « l'oisiveté » des moines et des nobles ; frère Jean des Entommeures, lorsqu'il est au chœur, s'occupe, tout en disant l'office, à de menus travaux afin de ne pas « perdre son temps ». Dès la fin du XV^e siècle, trait de mœurs qui vaut d'être noté, les bourgeois, gens de justice et autres, mettaient volontiers leurs filles en apprentissage chez des lingères, comme nous l'apprennent les statuts octroyés à celles-ci à Paris en 1485, pour qu'elles apprennent à coudre et ne restent pas inactives. Dans le travail productif, source de richesses, condition de bien-être, la bourgeoisie voit une force efficace ; en cela elle est largement en avance sur son temps et nous verrons comment, à l'époque de Colbert, cette avance deviendra éclatante, du bourgeois qui a conscience de la puissance du travail, sur ceux qui l'entourent, nobles et princes, lesquels en sont encore à chercher dans la guerre ou dans la conquête l'accroissement de leur puissance.

Mais cette glorification du travail s'accompagne — et il s'agit ici plutôt de Montaigne que de Rabelais — d'un dédain renouvelé de l'Antiquité pour le travail manuel. C'est la tête qui importe, la « tête bien faite ». « *Les choses qui, de leur nature, demandent des études et plus de savoir sont infiniment plus nobles que celles qui ne mettent en jeu que la force corporelle* », lit-on dans Vasari. Et c'est une idée familière à tous les humanistes du temps, d'Erasmus à Etienne Dolet. Les penseurs, héritiers du savoir grec et latin, et aussi des conceptions philosophiques du monde antique, inclineraient volontiers à laisser les occupations manuelles, sinon à des esclaves, du moins aux « inférieurs ». « Ce sont eux, écrit Lucien Febvre, qui inaugurent le mépris des ouvriers, des artisans, des « mécaniques » comme ils disent... Les derniers de ces hommes, ajoute-t-il, ne meurent guère avant la fin même du XIX^e siècle^[79]. » En effet la race des amateurs distingués, des lettrés délicats, « l'élite cultivée » en un mot, aura prolongé à travers les siècles, tantôt le dédain avoué et tantôt l'ignorance la plus sereine du monde des travailleurs. Jusqu'à nos jours la formation universitaire, la culture classique ont creusé un fossé

infranchissable, en dépit de bonnes volontés souvent touchantes, entre intellectuels et manuels.

Au XVI^e siècle ce mépris du travail manuel est clamé le plus ingénument du monde : « *Les artisans, écrira tranquillement le juriste Loyseau, sont ceux qui exercent les arts mécaniques et nous appelons mécanique ce qui est vil et abject. Les artisans étant proprement mécaniques sont réputés viles personnes.* »

Il ne serait peut-être pas interdit d'établir un rapport entre ce retour à la culture antique et la réapparition de l'esclavage. C'est en 1517 que la première cargaison d'esclaves noirs est débarquée aux Antilles. Jusque là repoussé à la frange des pays chrétiens, ne subsistant qu'aux abords du monde musulman, l'esclavage va s'étendre au vu et su de tous dans les colonies d'Amérique. Tandis qu'un régime de travail forcé, *l'encomienda*, s'établit pour les Indiens en dépit des efforts de certains religieux, sorte de servage de plus en plus dur (les amendements apportés en 1512, l'interdiction de principe de 1513 sont en réalité inappliqués ou de moins en moins appliqués), la traite des noirs va faire l'objet d'un commerce régulier qui en France s'organisera au siècle suivant, assurant la fortune des bourgeois de Nantes ou de La Rochelle, sans parler de celle des Anglais ou des Hollandais.

Un autre trait caractérise le monarque : le désir de conquête. Les aventures italiennes, les visées impériales sont un fait nouveau dans l'histoire de France, et l'esprit qui les inspire diffère radicalement, il n'est pas besoin de le souligner, de celui qui avait inspiré la croisade. C'est le prestige personnel du souverain qui est en jeu. L'armée monarchique va désormais se dépenser en guerres extérieures après avoir été, elle aussi, transformée selon le goût du jour, puisque sous François I^{er} les francs-archers sont remplacés par sept légions « *à l'exemple des Romains* » comportant chacune six cohortes de mille hommes. Cette armée permanente eût été d'ailleurs insuffisante à faire face à toutes les guerres menées, soit pour la conquête du Milanais, soit contre Charles-Quint, et on continuera à enrôler périodiquement des mercenaires.

Ce qui est important à noter du point de vue social, ce sont les énormes besoins financiers que déterminent ces énormes besoins militaires.

C'est du reste un trait général à l'époque que désormais, aux côtés du prince, le banquier joue un rôle indispensable. Si les Függer deviennent les figures marquantes du siècle sur le plan international, c'est parce qu'ils servent les besoins financiers des souverains. Celui qui fonde la fortune de la famille, Jacob Függer, a commencé dans le commerce des épices et celui de la draperie, mais, et c'est en cela que réside son sens avisé des affaires, il ne tarde pas à délaisser l'un et l'autre pour l'exploitation des mines, et la pratique sur une vaste échelle des opérations de change. Le XVI^e siècle, c'est le siècle du métal. Függer acquiert des gisements de cuivre en Carinthie, en Hongrie et bientôt, étant en mesure de consentir des prêts importants aux souverains, il exige en échange leurs revenus miniers ; telle est la condition du prêt de 23 627 florins qu'il consent au grand-duc Sigmond de Tyrol en 1485, de l'avance de 121 600 florins à l'empereur Maximilien I^{er}, etc. Ces prêts faits aux princes et nécessités par leurs besoins militaires reviennent périodiquement, fournis tant par les Függer seuls qu'en association avec d'autres financiers comme les Höchstetter, les Rem, les Welser, etc. Dès 1508, les Függer ont à Anvers, la place internationale par excellence au XVI^e siècle, un comptoir et une maison qu'ils vont conserver pendant plus de cent ans. Les bénéfices de leurs opérations sont énormes : 54 % de profit annuel entre 1511 et 1526, date de la mort de Jacob. Ces bénéfices restent entre les mains d'une même famille, puisque l'entreprise Függer est à peu près uniquement familiale, différente en cela de la plupart des autres firmes du temps qui commencent à éprouver le besoin d'apports « extérieurs ». Les capitaux dont ils disposent montrent qu'un « seuil » a été franchi si on les compare à ceux des plus grands « capitalistes » médiévaux : au moment de l'apogée de la maison, ils atteignent 4 700 000 florins-or, équivalent de 13 000 kilos d'or fin ; or, la banque Peruzzi à Florence, au début du XIV^e siècle, dispose de 135 000 livres florentines, soit 147 kilos d'or.

Les Függer, figures typiques de grands bourgeois du temps, sont pourtant des commerçants paisibles. Jacob le patriarche se plaît aux bâtiments ; c'est lui qui assume les frais des sculptures de l'église Sainte-Anne dans sa ville d'Augsbourg ; il pratique une large hospitalité et n'ambitionne même pas, comme d'autres, un rôle politique. Il a été cependant amené, par la force des choses, à se mêler de politique, et en cela

encore il est typique de son temps. Comme l'a écrit Ehrenberg, le grand capital au XVI^e siècle est d'abord international, mais il ne tarde pas à devenir national, obligé qu'il est, par la puissance même qu'il constitue, de prendre parti au milieu des guerres que se livrent entre eux les princes européens. Ces guerres font la fortune des capitalistes, mais ceux-ci en retour sont entraînés, souvent contre leur gré, dans la guerre. Függer n'échappe pas à la règle. En affaires avec la maison d'Autriche, c'est à elle qu'il fournit son appui lorsque Charles-Quint se trouve candidat à l'Empire ; appui non négligeable, puisqu'il avance 543 000 florins sur les 850 000 que coûte l'élection. François I^{er} avait de son côté tenté de l'intéresser à sa cause, mais s'était heurté à une hostilité totale : Függer et les autres banquiers étrangers paralysaient son action en refusant ses lettres de change, au point qu'on raconte qu'il avait dû emporter en espèces, dans des sacs attachés à son bateau sur le Rhin, l'argent avec lequel il comptait gagner les électeurs allemands. Lorsqu'on connut à Augsbourg la victoire de Charles-Quint, la ville s'illumina de feux de joie. Et l'on sait l'anecdote de Jacob Függer recevant Charles-Quint et allumant dans sa cheminée, au cours de l'entrevue, un fagot de cannelle avec la reconnaissance de 600 000 florins qu'il avait sur le souverain.

Enfin, l'autorité du monarque va se renforcer encore sur un point qu'à l'époque on ne pouvait que considérer comme essentiel, et qui le fut en effet : ses rapports avec le clergé. C'est en 1516 qu'est signé le Concordat fameux destiné à régir l'Eglise de France jusqu'à la Révolution française, conclu entre François I^{er} et le pape Léon X — un Médicis. Il mettait fin à un malaise qui, depuis plus de cent années déjà, régnait entre la papauté et l'Eglise de France. Il est très curieux en effet de voir que, dès l'instant où se forme le concept de « nation », celui-ci s'affirme aussitôt dans le domaine religieux. Dès le cours du XIV^e siècle, on avait vu ainsi le nationalisme, fait nouveau en Europe occidentale, se manifester à propos du Grand Schisme. Le pape Urbain VI, qui avait été élu à Rome, avait le soutien de l'Angleterre, tandis que le pape Clément VII, élu en Avignon, avait le soutien de la couronne de France. L'état de décomposition dans lequel se trouvait alors la papauté donnait facilement prise à de telles scissions qui déchiraient la Chrétienté. C'est à la mort de Clément VII, précisément, en 1394, qu'au sein de l'Université de Paris avaient commencé à se faire jour

les tendances « gallicanes » ; de là étaient sorties, du point de vue de la Chrétienté, les théories conciliaires qui mettaient l'autorité du Concile au-dessus du traditionnel magistère du pape, et, du point de vue de la France, les tentatives de « soustraction d'obédience », proclamant pour l'Eglise de France une sorte d'autonomie, libérant son clergé de la fiscalité pontificale, et surtout du magistère spirituel du pape. L'ensemble de ces tendances avaient été reprises en 1438 par Charles VII et promulguées en dehors de toute adhésion du siège pontifical dans cette ordonnance que l'on appelle la Pragmatique sanction de Bourges. On verra par la suite l'ensemble de ces tendances gallicanes demeurer comme le caractère permanent de toute la bourgeoisie des légistes, qui reprennent, après le déclin de celle-ci, les traditions de l'Université de Paris ; magistrats, conseillers au Parlement et « officiers » divers, en seront, à travers tout l'Ancien Régime, les champions obstinés.

Les expéditions italiennes fournirent au roi de France, en particulier à François I^{er}, l'occasion de contacts personnels avec les Souverains pontifes, et c'est au lendemain de la victoire de Marignan que sont entreprises les négociations qui devaient conduire au Concordat de 1516. A vrai dire une tentative faite par son prédécesseur Louis XII pour convoquer, d'accord avec l'empereur Maximilien, un concile œcuménique à Pise (1511), s'était terminée assez piteusement ; cet échec, suivi d'une condamnation de la Pragmatique sanction par le concile de Latran, réuni, lui, par le pape, avait acheminé les esprits vers une conciliation dont firent preuve, lors de l'entrevue de Bologne avec Léon X, aussi bien François I^{er} que le chancelier Duprat chargé par la suite des détails canoniques du Concordat. Le Concordat reconnaissait la souveraineté du pape et mettait le haut clergé à la désignation du roi de France sous réserve qu'à son candidat le pape seul pouvait donner « l'institution canonique » : « *Le roi de France pourra nous nommer ... une personne et de cette personne ainsi nommée par le roi, il sera par nous... pourvu au siège vacant.* » Ainsi était prise une mesure d'ensemble pour la nomination des évêques, des abbés de monastère, en général de tous les titulaires de bénéfices ecclésiastiques. Le besoin d'une pareille mesure se faisait sentir profondément. Les vides creusés d'abord par la grande peste, ensuite par les guerres, avaient multiplié les désordres au sein de la hiérarchie, en France surtout.

Notamment le cumul des bénéfices s'était introduit en un temps où l'on ne trouvait plus assez de titulaires pour les paroisses.

Les travaux de M. Mollat pour la Normandie^[80] ont bien fait ressortir pour cette province les désordres qui résultent de l'effrayante dépopulation et des crises du début du XV^e siècle. Il reste que cette mesure annulait les élections traditionnellement faites par les chanoines dans les églises métropolitaines et par les moines dans les monastères. Ils devront s'en remettre aux dispositions du pouvoir temporel ; c'était le monarque qui dorénavant disposerait des évêchés et des abbayes : et certes des abus de ce genre s'étaient souvent produits dans le passé, surtout à l'époque médiévale, mais ils restaient considérés comme des abus, au lieu que les nouveaux accords leur donnaient force de droit.

Le Concordat de 1516 allait donner à l'Eglise en France, pendant tout l'Ancien Régime, une physionomie radicalement différente de celle qu'elle avait eue à l'époque féodale et encore aux XIV^e et XV^e siècles. Son application mettait pratiquement le haut clergé entre les mains du monarque, et l'on verra désormais les abbayes constituer la dot des filles de la noblesse ou remises à des clercs séculiers qui se contentaient d'en toucher les revenus, tandis que dans les rangs du clergé séculier se créera un fossé entre haut et bas clergé, le premier étant recruté à peu près uniquement parmi les fils de famille ; de là viendra la ruine des abbayes confiées à des abbés commendataires qui ne sont astreints à aucun devoir de résidence ; et en revanche l'apparition du personnage du prélat-courtisan qui, au XVIII^e siècle sera le premier à donner témoignage d'impiété et de scepticisme. Quelques précautions avaient bien été prises par le Concordat quant à la qualité des candidats : en principe il fallait, pour obtenir un évêché, avoir au moins vingt-sept ans, être maître ou licencié en théologie, docteur ou licencié en droit canon ou en droit civil, et pour obtenir une abbaye ou un prieuré il fallait avoir vingt-trois ans, et appartenir à l'ordre dont dépendait l'abbaye. En fait le droit de récusation que s'était réservé la papauté n'a jamais été exercé et les précautions prises demeureront dans la plupart des cas lettre morte. On verra les plus hautes charges de l'Eglise confiées à des laïcs, parfois des enfants (Henri IV désignera pour l'évêché de Lodève un enfant de quatre ans), et les bénéfices ecclésiastiques n'ont

plus été considérés que comme une marque de la faveur royale. En revanche, la monarchie centralisée se trouvait disposer d'un pouvoir accru, d'autant plus que les évêques seront tenus de prêter serment de fidélité au roi, et de l'avertir si quelque complot est tramé contre sa personne. « *Madame*, dira Richelieu à la reine mère, Marie de Médicis, en recevant la barrette de cardinal, *cette pourpre dont je suis redevable à Votre Majesté me fera toujours souvenir du vœu que j'ai fait de répandre mon sang pour votre vie.* »

Ainsi rayonnent autour de la personne du monarque toutes les forces qui animent ce XVI^e siècle si agité. Or, à les examiner une à une, on s'aperçoit que toutes, ou presque toutes, sont issues de la bourgeoisie, ou régies par elle. Sur le plan intellectuel et artistique, l'influence de l'Antiquité est à la fois celle du droit romain (autrement dit de la bourgeoisie légiste) et de l'Italie des financiers et des mécènes ; du point de vue économique et politique, l'argent qu'elle détient fait d'elle l'associée du Prince, pour le meilleur et quelquefois pour le pire ; quant au domaine spirituel, au moment où la monarchie s'arroge, en France, le gouvernement de l'Eglise (réalisant somme toute, quoique de façon inattendue, les vœux des universitaires parisiens du XV^e siècle après ceux des légistes du XIII^e), nous verrons quel rôle sera celui de la bourgeoisie dans les déchirements qui marqueront la seconde moitié du siècle.

[Table]

XV

LE CAPITALISME COMMERCIAL

Dans ce monde nouveau du XVI^e siècle, la bourgeoisie va prendre, elle aussi, un nouveau visage. Le cadre de l'existence a désormais changé : la Chrétienté s'est morcelée, les nations forment bloc autour de la personne du souverain ; les affaires ont pris une extension inconnue précédemment, leur axe s'est déplacé : vers l'Europe centrale, vers l'Atlantique. Méthodes, mœurs, mentalité se sont transformées. Or, face à ces conditions nouvelles, le bourgeois va révéler, une fois de plus, sa qualité maîtresse, qui ne l'a jamais abandonné à travers les temps, le sens de l'adaptation.

Cette capacité d'adaptation, à vrai dire, est plutôt le fait d'une classe qui se renouvelle que de chaque individu en particulier. On a pu marquer, au cours de son histoire aux temps médiévaux, la tendance que manifeste le bourgeois à devenir conservateur dès l'instant où il a acquis ce qu'il convoitait. D'où cette montée successive d'hommes nouveaux, ces « paliers » qui, comme l'avait déjà fait remarquer Pirenne, font de l'histoire de la bourgeoisie une histoire « en marches d'escalier », alors que l'histoire de la noblesse comme celle du peuple ressemblerait plutôt à un fleuve, avec un cours tantôt paisible et tantôt tourmenté, mais continu.

Ce sont effectivement des noms nouveaux qui passent à l'avant-scène au XVI^e siècle ; nous avons évoqué celui des Függer, inséparable de l'histoire politique au XVI^e siècle. Il est significatif que ce nom émerge, au point de caractériser pour les historiens le XVI^e siècle. Les Függer sont financiers et, nous l'avons vu, prêteurs attitrés des princes. Or la partie agissante de la bourgeoisie est, au XVI^e siècle, une bourgeoisie financière,

mal différenciée encore de la bourgeoisie commerçante, mais trouvant le plus clair de ses bénéfices dans les prêts qu'elle consent au monarque.

Ehrenberg en étudiant les Függer avait mis en relief « l'importance énorme des puissances financières dans la vie économique de l'époque ». En réalité, l'homme du jour, ce n'est pas tellement l'aventurier, ni même à proprement parler le commerçant, mais, déjà, le banquier ; et c'est ce que les études de Henri Sée faisaient ressortir : « La classe qui en France s'élève à la fortune et aux honneurs, c'est moins, dit-il, celle des gros marchands que celle des gens de finances^[81]. »

Le grand banquier, capable de venir au secours des finances princières, détient en son temps une puissance comparable à celle des armées elles-mêmes ; mieux : une puissance dont les armées sont tributaires. Il est impossible d'évoquer Charles-Quint sans voir se profiler la silhouette de Jacob Függer et, un peu plus tard, l'histoire de la cour d'Angleterre sera liée à celle de personnages comme Thomas Gresham, dont les initiatives en matière commerciale ne sont pas moins ingénieuses que ses découvertes en fait de doctrines financières : on lui doit la fameuse « loi » qui porte son nom, et selon laquelle la mauvaise monnaie chasse la bonne ; il avait proposé à la cour d'Angleterre en 1564 d'établir à Anvers un fonds de livres sterling pour stabiliser le cours ; ce fonds aurait permis d'acheter en baisse et de vendre en hausse.

Qu'ils viennent d'Italie, selon la coutume remontant au Moyen Age, ou d'Allemagne comme les Függer, d'Espagne comme Simon Ruiz, les financiers jouent à cette époque un rôle de plus en plus important, et ce rôle se trouve lié, partout en Europe, au développement de la souveraineté et de la centralisation.

Dans le trafic international de l'argent, les besoins de la royauté française ne sont pas les moins pressants ; autour d'elle gravitent ceux que le peuple nomme les *partisans* ; le mot, c'est significatif, est italien : *partitani*, de *partito* qui en Italie, terre d'origine des financiers, désigne une opération financière ; car les besoins d'argent du roi, obsession familiale que l'on voit naître à l'époque de Philippe le Bel, sont devenus plus pressants que jamais. C'est au XVI^e siècle que pour y faire face les rois ont recours pour la première fois au crédit public.

En 1522, le chancelier Duprat s'adresse à la ville de Paris pour contracter, au bénéfice du roi, un emprunt garanti sur le revenu des impositions : aides, gabelles, etc. Ce sont là les premières rentes sur l'Hôtel de Ville et l'origine de la dette publique ; primitivement elle se montait à 1 250 000 livres tournois au denier 10, soit 10 % ; puis au denier 12, soit 8 %. Encore cet appel n'est-il que l'un des multiples expédients employés par les finances royales, qui iront de l'établissement de rentes à l'emprunt pur et simple, obtenu des financiers italiens surtout. Ces prêts reçoivent presque toujours en compensation la ferme d'un impôt ou de douanes royales : c'est le banquier lucquois Lodovico Diaceto qui en 1564 reçoit la ferme des douanes de Lyon, pour la somme de 190 000 livres par an ; ce sera dans l'Ouest Julien Ruiz qui reçoit les fermes soit des douanes, à Nantes même, soit des péages royaux en Bretagne pour une somme de 170 000 livres par an, en 1576. On verra de même Catherine de Médicis faire octroyer la ferme de la gabelle au Florentin Orazio Ruccellaï qui, lors des troubles causés par les Huguenots, lui fait de larges avances gagées sur les joyaux de la couronne ; en 1584, le duc d'Epéron fait attribuer à Rametti de Turin la même ferme des gabelles, tandis que plus tard Mazarin confiera la surintendance des finances à Particelli d'Emery. Les derniers de ces partisans seront les Concini qui paieront de leur vie la haine que le peuple leur a vouée ; mais quelques-uns d'entre eux au moins auront été assez solidement établis à la cour pour que leur famille y subsiste, témoin les deux fils d'Antonio Gondi, dont l'un devient évêque de Paris et président du Conseil d'Etat, l'autre pair et maréchal de France, puis grand chambellan : Albert, duc de Retz.

Cette activité des financiers, que l'on retrouve d'ailleurs à l'époque dans toutes les cours d'Europe, pourrait n'être qu'un phénomène limité dans ses conséquences ; ce qui est plus nouveau, c'est qu'à l'activité financière un nombre sans cesse croissant de gens, parmi les sujets de ces mêmes souverains, va participer. Le seul fait que l'on puisse, en achetant ces rentes qui garnissent le Trésor royal, obtenir un intérêt, et, pour peu que l'on possède suffisamment de capital, vivre uniquement de ses revenus, représente un fait nouveau qui va influencer sensiblement sur la mentalité. Les souscripteurs ne sont plus seulement des financiers. Lors du grand emprunt lancé à Lyon par Henri II en 1554 et que l'on appela *le grand parti*, on vit

souscrire des personnes de toutes les conditions, jusqu'à des domestiques, et ces « rentiers », si modeste que soit leur participation, ne peuvent plus se désintéresser du mouvement des capitaux qui ne touchait jusqu'alors qu'un nombre très limité de banquiers ou de changeurs. D'autant plus qu'en bien des cas ils voient, d'une année à l'autre, fondre littéralement les rentes qu'ils possèdent. On a calculé que les porteurs de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris avaient perdu en 1595 près de la moitié de la valeur du prix engagé. Sous Charles IX avait commencé l'action de la royauté pour réduire le taux des rentes ; un édit en mars 1567 imposait comme limite le denier 15 (6 2/3 %) ; le roi se heurta à l'opposition du Parlement et l'édit ne fut pas appliqué, mais en 1572 le projet fut repris, imposant un taux de 6 %.

Dans le même temps, les désordres monétaires entretenaient le malaise. C'est la banqueroute royale de 1557 lors d'une crise financière, d'ailleurs générale en Europe ; c'est la dette laissée par Henri II à sa mort, qui provoque une convocation des Etats généraux — les premiers depuis soixante-seize ans ; c'est l'émotion qui se produit à Paris en 1576 lorsque le roi laisse impayés les intérêts de la rente d'Etat. Enfin les difficultés permanentes de la monnaie, auxquelles divers édits tentent de mettre fin, jusqu'à celui de 1577 par lequel le roi ordonne « la diminution des espèces » soit une réévaluation, puisque l'écu accepté jusqu'alors pour cent sols tournois se trouvait ramené à soixante-dix sols.

A vrai dire, la France ne faisait que subir là, et de façon sensiblement atténuée, une crise qui se faisait sentir partout en Europe. Tous les historiens ont fait remarquer l'énorme enchérissement qui se produit au cours de ce XVI^e siècle, et dont les contemporains ont été les premiers vivement frappés. On a évalué de 300 à 400 % l'augmentation du niveau des prix en un siècle ; bien entendu cette augmentation est très inégale suivant les produits et aussi suivant les régions ; si le prix du vin n'augmente que d'un tiers, les loyers, suivant les endroits, croissent de 50 à 300 %. Le prix de la terre triple, celui de la viande double, celui du blé, qui a toujours été très variable, accuse en certains endroits une augmentation de 500 % entre le début et la fin du siècle.

On a calculé que pendant ce temps l'augmentation des salaires n'a pas dépassé 50 %, si bien que le pouvoir d'achat aura ainsi baissé de plus

d'un tiers pour ceux qui vivaient du travail de leurs mains — sans parler des rentiers et de tous ceux dont les revenus sont fixes, comme les nobles vivant sur leurs terres. On a pu évaluer à huit sur dix les familles nobles ruinées^[82]. En Provence il est question de « nobles mendiants » dans les documents dès le XV^e siècle, et le Conseil de Ville de Sisteron mentionnait le don d'un florin à un noble qui a demandé l'aumône en présentant ses lettres de noblesse.

Jusqu'à ces dernières années, on a donné comme explication à cet enchérissement subit l'afflux de métal et en particulier de « l'or du Nouveau Monde », dont la cause plus directe en France auraient été les achats massifs faits par l'Espagne. Tout récemment des contestations se sont élevées entre historiens à propos de cette explication, mais il semble que jusqu'à plus ample informé on puisse s'en tenir à la cause traditionnelle, celle qu'exposait dès le XVI^e siècle l'économiste Jean Bodin : « *La cause principale de l'élévation des prix est toujours l'abondance de ce avec quoi le prix des marchandises est assuré*^[83] », écrit-il en 1568. En fait les deux causes paraissent avoir joué, afflux d'or et d'argent d'une part, et dévaluation de la monnaie. De Louis XI à Henri IV la livre tournois aurait été réduite à environ un cinquième de sa valeur primitive, passant de 61 francs à 12,65 francs, d'après des exemples relevés dans le Poitou. La même idée se retrouve à l'époque dans d'autres écrits ; Noël du Fail attribue la cause de l'enchérissement aux « *pays nouvellement trouvés* » et aux quantités d'or et d'argent « *que les Espagnols et les Portugais colportent et qu'ils laissent finalement en cette terre de France ... de l'ouvrage de laquelle ils ne peuvent aucunement se passer* ».

L'or du Nouveau Monde, on l'a depuis peu réduit à des proportions plus raisonnables qu'il n'apparaissait aux historiens du siècle passé, en établissant que la recherche de l'or avait été, pour les conquérants de l'Amérique espagnole, assez décevante. L'or des Aztèques et des Incas représentait un trésor accumulé depuis des siècles et lorsque le pillage des cités et des palais royaux eut été terminé, on s'aperçut que le sol du Nouveau Monde n'était guère à cet égard plus riche que celui de l'Ancien, si bien que les premiers échantillons qu'en 1503 rapportèrent les flottes espagnoles n'étaient pas en réalité les prémices de la moisson d'or que l'on

avait escomptée. Le professeur Hamilton a estimé en notre temps que deux cents tonnes d'or environ passèrent d'Amérique en Espagne au XVI^e siècle, — c'est, on l'a fait remarquer, environ un cinquième de l'encaisse-or de la Banque d'Angleterre.

En revanche les mines d'argent, elles, allaient se révéler d'une richesse prodigieuse et lorsque vers 1555 fut découvert le procédé de l'amalgame qui permettait, par un traitement au mercure, d'extraire l'argent du minerai pour une somme modique, le rendement augmenta encore. On a calculé que les fameuses mines du Potosi au Pérou, découvertes en 1545, donnaient deux ans plus tard un rendement de trois cents tonnes d'argent par an (l'ensemble des autres mines du Pérou ou du Chili n'en donnait que la moitié). Cela a permis d'évaluer à 18 000 tonnes l'argent passé d'Amérique en Espagne entre 1521 et 1660. Désormais, chaque année, les fameuses *Flotas de Oro* s'ébranlent vers l'Est, en direction de Séville et de Cadix, emportant sous la protection des navires de guerre espagnols les lingots, « les barres » d'argent qui viendront alimenter le trésor royal. Guettés par les corsaires, Français, Anglais, Hollandais, les convois ne se déversent pas moins en Europe, car, l'Espagnol ne pouvant se suffire à lui-même, et n'éprouvant d'ailleurs que peu d'attrait pour les travaux agricoles, en une époque où la fièvre de l'or a troublé les esprits, achète à l'étranger, et en France surtout, de façon massive, les produits qui lui manquent, si bien qu'il voit littéralement s'évaporer sa richesse, tandis que l'or et surtout l'argent du Nouveau Monde inondent l'Occident. Et pendant ce temps les édits royaux en 1554, 1567, 1577 tentent vainement de fixer les prix en France ; leur courbe, selon Hamilton, coïnciderait exactement avec celle des arrivages de métaux précieux d'Amérique qui devaient se produire périodiquement jusque vers le milieu du XVII^e siècle, en déclinant toutefois.

Ces flux périodiques, les contre-coups qui en résultent seront la toile de fond de l'histoire économique du temps, et les besoins financiers des souverains, les guerres au sein d'une Europe à la recherche de son équilibre, vont composer sur ce fond un tableau passablement meurtrier. Comme le constatent les historiens de notre temps : « la faillite brusque est inhérente à l'économie métallique ». Aussi le siècle des financiers est-il jalonné de crises financières : la politique de Philippe II entraîne la ruine de la maison

Függer ; la politique de Henry VIII celle des Frescobaldi de Florence. En France, la faillite des Semblançay marque un tournant de la politique de François I^{er} ; en 1580-1584, c'est toute l'Europe qui subit une crise financière dans laquelle sombre la banque Tiepolo-Pisano de Venise. « A la pointe de la vie marchande, la position des banques et des marchands spécialistes de l'argent reste toujours risquée^[84]. »

Il reste que cette prépondérance du métal — monnaie ou armement —, si caractéristique de l'époque, favorise l'activité économique de l'Europe centrale ; les mines de cuivre de Bohême, de Carinthie, de Hongrie, ont alimenté la fortune des Függer, seuls, ou en association avec d'autres financiers ou commerçants, comme les Thurzo. Les foires de Leipzig, de Breslau prennent de l'importance ; dans cette dernière cité, des commerçants comme les Popplau ont entretenu une grande activité, surtout d'ailleurs pour la vente des draps anglais ou flamands. Et ce n'est plus à Venise que se trouve le marché du poivre, mais bien à Augsbourg, ravitaillé par Lisbonne ; il y a donc tout un déplacement des courants économiques, et l'importance nouvelle de l'Europe centrale explique celle que va prendre dans les finances françaises la place de Lyon : autant par sa situation géographique que parce qu'elle devient le centre de la banque en un temps où l'activité bancaire domine les mouvements commerciaux. C'est là d'ailleurs le résultat d'un effort conscient de la royauté.

La ville de Lyon avait été très appauvrie au cours des guerres franco-anglaises. Dès 1419, Charles VI tentait de la repeupler en y attirant les commerçants que l'excellente situation de la ville, au confluent de deux fleuves, à proximité de l'Italie alors en pleine prospérité, pouvait séduire. Il y établit deux foires annuelles, l'une au printemps (trois semaines après Pâques), l'autre en automne (15 novembre). Cette tentative était d'ailleurs prématurée : les routes étaient loin d'être sûres et l'état lamentable du royaume ne favorisait guère l'activité économique ; mais dès 1443 Charles VII reprenait le projet, et ajoutait même une troisième foire dotée des mêmes privilèges que celles de Champagne et de Brie, — entre autres la liberté du commerce des métaux précieux. Il s'agissait d'attirer à Lyon la clientèle des foires de Genève, alors d'importance croissante ; cette politique ne pouvait qu'être reprise, avec plus de ténacité encore et cette

fois avec plein succès, par Louis XI qui en 1462 est en mesure d'interdire aux marchands français de se rendre à Genève ; la même année il obtenait du duc de Savoie, pour les marchands résidant dans ses Etats, la même interdiction. Une quatrième foire fut enfin ajoutée aux trois autres et leurs privilèges furent renouvelés en 1463, date généralement reçue comme marquant le début de ces foires de Lyon auxquelles dans la suite, on allait donner le nom bien significatif de « paiements ».

On y rencontrait tout ce que comptait le monde d'alors en fait de financiers : Français et Suisses, mais surtout Allemands et Italiens, les grands spécialistes de la banque : « *Nous sommes redevables*^[85], dit un contemporain, *de ce bel art et trafic, qui apprend à rendre l'argent fructueux et lui fait produire fruits comme la terre, à MM. les Italiens, lesquels venant en ce royaume avec une plume et une feuille de papier à la main et quelque peu de crédit seulement, savent si bien par le moyen de cet art faire profiter de leur crédit qu'ils s'en retournent dans leur pays tout pleins d'or et d'argent, et le plus souvent ayant fait banqueroute avec l'argent du pauvre Français qui s'en est fié en eux ou leur bourse.* » L'auteur traduit ici un ressentiment général qu'avaient exprimé aussi, plus violemment, les Etats de 1484, se plaignant que tout l'argent du royaume s'écoulât à Lyon ; sur leurs instances, la régente avait transporté deux de ces foires à Troyes, mais dès 1494, Charles VIII les rétablissait à Lyon qui devenait au XVI^e siècle la place financière la plus importante d'Europe avec Anvers.

On y pratiquait le dépôt, soit le change de foire en foire, qui revient en somme à un prêt à intérêt consenti d'une foire à l'autre, — donc, dans le cas de Lyon, de trois mois en trois mois. Le taux est d'ailleurs très favorable aux prêteurs, puisque vers la fin du règne de François I^{er}, il est couramment de 4 % pour trois mois à Lyon ; les quatre paiements échelonnés au cours de l'année, — Epiphanie, Pâques, au mois d'août et à la Toussaint — duraient chacun de quinze jours à un mois. Un cours moyen, le *conto*, était habituellement fixé à l'ouverture de chaque paiement, avec une unité de compte qu'on appelait l'écu de marc. Lyon devait beaucoup à Florence pour les méthodes commerciales ; c'était un consul florentin qui présidait à la séance de fixation des cours ; il fut toutefois remplacé au XVI^e siècle par le

prévôt des marchands de Lyon. Les opérations se faisaient près du pont au Change, du côté de l'église Saint-Eloi. Les Florentins dominaient nettement parmi les Italiens ; on en trouvait d'établis dans la ville, comme ce Francesco Nori qui dès 1464 y fut l'agent des Médicis. Ceux-ci allaient posséder deux banques à Lyon en 1470. Parfois encore il fallait ajouter, aux Italiens établis à demeure, ceux que les soubresauts politiques y faisaient affluer, au point que Lyon y gagna quelque temps le surnom de « Toscane française ». Les Guadagni, les Albizzi, les Salviati y sont signalés dès 1508, les Strozzi en 1530 ; tous sont en affaire avec la royauté et amassent en France une grande partie de leur fortune. Les Chigi y étaient en qualité de collecteurs pour le compte du pape — c'étaient eux qui géraient la ferme de l'alun de Tolfa ; on devait d'ailleurs, sur la plainte du Parlement, exclure de Lyon, au cours du XVI^e siècle, les banquiers romains accusés d'exporter l'argent français pour le compte de la Curie. Les Lucquois sont nombreux à Lyon ; dès la deuxième moitié du XVI^e siècle, les Bonvisi, à chaque foire, remettent tant pour eux que pour leurs clients des sommes de l'ordre de 300 000 écus^[86]. C'est de Lyon qu'ils dirigeaient leurs succursales ou leurs correspondants, nombreux dans toute la France, en Italie, en Espagne, en Angleterre et aux Pays-Bas ; un Lucquois, le fameux Zametti, devait être plus tard le principal banquier du roi Henri IV et, bien qu'étant de basse extraction, obtenir pour son fils l'évêché de Langres en échange de ses bons offices. C'est lui qui en 1594 acquit la dernière banque florentine — Florence étant alors en complet déclin. Les Génois faisaient assez peu d'affaires avec la France, sauf pendant les périodes d'hostilité avec Florence — c'est ainsi à la banque génoise des Sauli que Charles VIII fit appel en 1494 pour financer ses expéditions en Italie. En revanche Gaspard Ducci de Pistoïe eut jusqu'à ses dernières années (il devait mourir ruiné en 1577) une activité considérable et avança de fortes sommes à la couronne de France ; dès 1542 il était receveur général des droits de licences commerciales que le gouvernement des Pays-Bas accordait pour le trafic général avec la France et sa figure devait dominer la place d'Anvers pendant quelque trente ans : « *Homme détesté de Dieu et des hommes* », disait-on de son temps ; il réussit parfois même à influencer artificiellement le cours des changes, à Lyon comme à Anvers. Type étrange que celui de ce banquier qui avait gardé quelque chose du *condottiere* et se faisait

accompagner d'une escorte de *bravi* ; il fut accusé d'avoir attenté à la vie d'une dame de la société d'Anvers et à celle du peseur public de la ville, l'entrepreneur Schoonebeke.

Peu de Flamands à Lyon ; ceux-ci se bornaient généralement, même à Anvers, au rôle d'intermédiaire. Les Anglais, seuls parmi les étrangers, en étaient exclus. Mais les Allemands s'y étaient solidement installés, notamment ce fameux Hans Kleberg de Nuremberg, « le bon Allemand » qui d'abord fut le représentant des importants banquiers de sa ville, les Imhof, puis fonda en 1525 une affaire en son nom propre. Il rendit à François I^{er} des services politiques et financiers qui lui firent attribuer en 1536 la nationalité française. En 1543 il était valet de chambre du roi. Son activité attirait à Lyon les prêts allemands, contre de gros intérêts. Plus encore la famille du bourgmestre d'Augsbourg, Herwart, allait se maintenir pendant plus d'un siècle auprès de la couronne de France et transférer finalement à Paris le centre de ses opérations à la fin du XVI^e siècle. En 1649 ils assuraient la solde de l'armée de Turenne et l'on retrouve un Bartolomé Herwart au contrôle général des finances, comme subordonné de Fouquet qui l'entraîna d'ailleurs dans sa chute.

Dès 1464, Louis XI avait concédé aux échevins de Lyon et aux conseillers de la ville le droit de nommer des courtiers et des prud'hommes qui statuaient sur les différends entre marchands et procédaient à la visite des marchandises. Ce fut l'origine du premier Tribunal de Commerce, dont les privilèges furent renouvelés en 1467 et 1475. D'autres faveurs royales viendront s'y ajouter : en 1538 François I^{er} exempte d'impôts les étrangers trafiquant à Lyon — il s'agissait surtout des Florentins et des Lucquois. Les privilèges furent encore élargis en 1550 « à cause, dit le texte, *des avantages que (le roi) retirait chaque jour des grandes opérations financières conclues à Lyon*^[87] ». ».

« *Grandes opérations* » en effet. Le marchand anglais Roberts déclarait : « *J'ai vu régulariser en une seule matinée par compensation des paiements d'un million de couronnes au total, sans un sou d'argent liquide* » ; et Nicolay en 1573 : « *Il n'y a pas de foire à Lyon, si mauvaise soit-elle, qui ne voie passer à la bourse des millions en or*^[88] ». Or le roi avait le plus grand besoin de cette place à portée des capitaux allemands,

des intrigues politiques italiennes et des mercenaires suisses. Il a été question à plusieurs reprises des emprunts de François I^{er} (à sa mort il devait un demi-million d'écus aux banquiers lyonnais) ; ceux de son successeur ne lui cèdent en rien : Henri II était débiteur d'une dizaine de millions auprès des banquiers lyonnais. Un manuel de comptes commerciaux paru à Anvers à la même époque signale que le cours du change à Lyon dépend de l'ampleur des emprunts du roi. En 1544, le cardinal de Tournon avait groupé en une sorte de syndicat toutes les banques de Lyon qui donnaient à leurs déposants un intérêt de 5 à 8 % : ce fut l'origine de la première banque royale, pour laquelle le roi garantissait un intérêt de 10 % ; par la suite on devait, en 1549, ouvrir à Toulouse une seconde banque sur le modèle de celle de Lyon et pourvue des mêmes privilèges, et de même une à Rouen en 1556 ; à Paris on projetait d'en ouvrir une dès 1548 ; le Conseil de la ville s'y opposa et ce n'est qu'un peu plus tard, en 1563, que le projet allait être réalisé. A cette date d'ailleurs les foires de Lyon connaissaient quelque déclin ; bien des causes y concouraient, depuis les troubles protestants jusqu'à la concurrence des foires étrangères : en particulier celles de Besançon, créées en 1543 par Charles-Quint pour faire échec à celles de Lyon, exactement comme ces dernières avaient fait leur fortune aux dépens de Genève. Enfin et surtout, les foires de Gênes attirent de plus en plus les marchands ; Gênes, seule entre les villes italiennes qui à la fin du Moyen Age détenaient le commerce de l'argent, continue à prospérer dans ce sens et attire de plus en plus les marchés avec des méthodes plus nouvelles que celles de Lyon. Encore au début du XVIII^e siècle, les Génois seront les premiers banquiers du monde, malgré la concurrence d'Anvers et plus tard celle d'Amsterdam. Enfin l'Espagne, dès la fin du XV^e siècle, devenait à son tour une puissance financière.

A la réception de Charles-Quint par Függer à Augsbourg répond en France une autre réception, non moins significative, celle de François I^{er} par l'armateur Jean Ango à Dieppe. C'est en 1535, en effet, que, les Dieppois se préparant à recevoir leur souverain, Jean Ango, puissant armateur de la

ville, offrit de prendre à sa charge tous les frais de la réception, et organisa celle-ci de façon fastueuse, dans son habitation de Dieppe nommée *la Pensée*, à la suite de quoi il fut fait par le roi « *capitaine de la ville et du château de Dieppe* ». « *C'est un homme richissime, écrivait quelques années plus tard à Charles-Quint l'ambassadeur d'Espagne Christobal de Haro, qui vit de l'armement des vaisseaux par parts semblables et du commerce avec le royaume de Votre Majesté et avec la Flandre et l'Angleterre ; à cause de son si grand trafic, il est connu comme le vicomte de Dieppe.* » Jean Ango avait en effet pris à bail la recette de la vicomte de Dieppe en 1512, et devait la conserver jusqu'en 1540 ; il était d'autre part grenetier du grenier à sel de la ville, comme l'avait été son père, qui, armateur avisé et aventureux, avait participé aux premières explorations du Brésil et de Terre-Neuve. Commerçant de grand style, et corsaire à ses heures, on connaît jusqu'à soixante-six navires armés par lui ; il recrute pour sa flotte les meilleurs pilotes du temps, parmi lesquels Verrazano lui-même. Associé avec les principaux marchands de Dieppe et de Rouen, Jean Terrien, Matthieu Doublet, Jean de Quintanadoine, il envoie au Brésil, à Terre-Neuve, en Guinée, à la mer des Indes et jusqu'au Pacifique ses navires qui opèrent en escadres. Il possède un comptoir permanent à San Francisco, un autre à Bahia. En 1529-1530, ses navires atteignent Madagascar, puis Sumatra. C'est assez dire que ses opérations ont une envergure comparable à celles des commerçants portugais. Il ne craint pas d'ailleurs de défier ceux-ci et de s'ouvrir un chemin contre eux par la force.

Un témoignage de sa grandeur a subsisté jusqu'à notre temps : le manoir de Varangeville, dans lequel, symboliquement, Jean Ango, avait fait peindre la scène du passage de la Mer Rouge. L'ensemble de cette demeure, l'une des plus accueillantes de l'époque, avait été terminé en 1545 ; Jean Ango ne devait pas en jouir très longtemps : en 1551, disgracié, il est emprisonné sur l'ordre du roi, et meurt peu après.

« Ce qui distingue Ango de ses concitoyens et de ses contemporains, ce n'est pas la nature de ses affaires, mais leur ampleur^[89] ». Cette remarque de Michel Mollat, on pourrait la répéter à propos du commerce du XVI^e siècle dans son ensemble. Sur le plan des méthodes, des techniques commerciales, peu ou pas d'innovations proprement dites ; la plupart des

instruments dont on se sert, lettres de change ou autres, ont été utilisés déjà au siècle précédent. Et jusque dans l'aire des opérations commerciales, il est curieux de voir à quel point le trafic du XVI^e siècle est tributaire de celui du Moyen Age et reste dans la ligne des opérations précédentes : c'est parce qu'ils cherchaient une autre route des épices, la Méditerranée étant plus ou moins fermée par suite de l'avance turque, que les navigateurs découvrent un Nouveau Continent, et c'est l'esprit de croisade, le désir de nouer par-delà le monde musulman des relations avec l'Ethiopie (le royaume à demi fabuleux du Prêtre Jean) qui a inspiré les premières tentatives des rois portugais pour une circumnavigation de l'Afrique.

Mais quelque chose est nouveau, et ce sont les quantités sur lesquelles roulent les opérations de ce trafic. Un « seuil » a été franchi. Les quelques ballots de draps, les quelques charges d'épices qu'accompagnait le négociant du XIII^e siècle sont au XVI^e siècle des vaisseaux entiers. Ce jugement pourrait être valable pour tous les détails de la vie économique et sociale du XVI^e siècle. Il a été analysé très finement à propos du commerce du pastel à Toulouse, donc sur un plan tout local, par Gilles Castex : « Une révolution économique n'exige pas nécessairement un changement de principe. L'exemple de Toulouse le montre bien. Son exportation de pastel, qui remontait à Charlemagne, était depuis le XIII^e siècle une composante de la civilisation européenne. Pourtant on s'accorde à reconnaître que le XVI^e siècle a vu surgir une Toulouse inconnue jusqu'alors. Le commerce du pastel a pris une telle importance qu'il a fait subir à la ville un changement de nature, se faisant complice de la liquidation de la société médiévale, portant Toulouse sur le plan international, et créant un esprit moderne de risque et de rapacité. Car le XVI^e siècle n'a pas inventé le capitalisme, mais lui a donné un essor si grand et si rapide qu'un « seuil » a été franchi et que la vie économique a changé non pas dans ses moyens mais dans son atmosphère même et son allure^[90]. »

Ce n'est pas le trafic qui change, mais la quantité des objets sur lesquels il porte et l'ampleur des moyens mis à la disposition du trafiquant. D'un seul coup la quantité d'épices importées par les Portugais leur permet de les vendre cinq fois moins cher à Lisbonne qu'à Venise, la quantité d'or et d'argent en provenance du Nouveau Monde représente lors des premières

navigations trois fois celle que produisait l'Ancien, les bénéfices réalisés par les grands marchands s'élèvent — on l'a vu dans le cas des Függer — jusqu'à 54 %, les prix des denrées augmentent de 300 à 400 %, les besoins d'argent des souverains, l'activité bancaire, — tout se multiplie dans des proportions qui varient, mais qui n'offrent plus de commune mesure avec celle des siècles précédents. Si bien que les constatations les plus mesurées des historiens se résument en la formule suivante : « Il n'y a pas eu au bénéfice du XVI^e siècle, par rapport aux siècles antérieurs, novation technique dans le domaine de l'argent ... Il y a eu différence de proportions... des Bardi, aux Peruzzi, puis aux Médicis ou aux Grimaldi se produit en Europe un phénomène puissant de croissance^[91]. »

On pourrait multiplier les exemples et en trouver dans toutes les régions de France. A Paris, c'est Claude Daubray, échevin de la ville, et adjudicataire de son grenier à sel, qui pour aller chercher ce sel à Brouage affrète à Rouen dix-sept navires ; ou encore deux marchands de vin en gros, Denis Chovard et Michel Sablé, qui expédient, toujours de Rouen, sur six navires, près de cent soixante tonneaux de vin en 1576 et l'année suivante cent soixante-dix muids ; ou encore ce Nicolas du Revel, d'origine parisienne, qui s'établit vers 1550 à Marseille et fait des expéditions aussi bien par Dieppe et Rouen, envoyant au Havre de l'huile et du savon, ailleurs du hareng, de l'étain, un peu partout et jusqu'en Syrie, des draps ; son activité s'étend même au Brésil puisqu'en 1578 il s'intéresse à la cargaison d'un navire qui ramènera à Marseille le bois précieux qui devait laisser son nom au pays. Ou encore ce sont les grands marchands marseillais eux-mêmes, comme les Vento qui, bien que d'origine italienne, se sont installés de très bonne heure à Marseille et vendent par grandes quantités des épices qui sont chargées aussi bien à Alexandrie qu'en Espagne, tandis qu'accessoirement leur commerce porte sur la laine, sur le blé, qu'ils fournissent à l'Italie, la viande sèche, les cuirs et les peaux, etc. On a dit de leur importante famille, dont les enfants se sont alliés aux principales maisons de la ville, qu'elle contrôlait une bonne part du commerce marseillais. Pierre Vento, l'une des personnalités les plus marquantes, était viguier dès 1503 et premier consul en 1523.

A l'autre extrémité du pays, en Alsace, la fortune des Ingold de Strasbourg suit le même schéma que celle des Függer, encore qu'ils se soient toujours trouvés dans le camp opposé en tant que soutiens du roi de France contre l'empereur et d'actifs partisans de la Réforme. Le premier Ingold qui ait obtenu le droit de bourgeoisie à Strasbourg est Nicolas, fils d'un commerçant en draps de Haguenau, dont la fortune devait être déjà assez grosse. Marié à Strasbourg, et bourgeois de la ville en 1440, il poursuit ses opérations commerciales en vendant des épices et aussi des métaux, en même temps que les denrées alimentaires les plus diverses. Alors que les marchands strasbourgeois pour la plupart bornaient leurs relations aux foires de Francfort, Nicolas ne tardait pas à avoir des facteurs dans toutes les grandes places commerciales du temps, à Anvers, à Venise, à Nuremberg, à Lyon, à Lille, à Gênes. Lors de l'installation des nouvelles halles au Fondaco dei Tedeschi à Venise, un Mathieu Ingold figure parmi les premiers locataires. De même on le voit fréquenter les foires de Francfort, de Ravensburg, et surtout de Lyon. Leurs sociétés sont à forme familiale, selon l'ancienne tradition ; en 1551 on trouve ainsi cinq frères Ingold associés ; alliés aux plus riches familles commerçantes de la région, les Prechter, les Gotteshheim, les Müeg, les Messinger, etc., ils mènent de front banque et commerce et comptent parmi leurs débiteurs le roi François I^{er} ; celui-ci en 1519 reconnaît divers droits et privilèges aux marchands de Strasbourg dans tout le royaume ; les Ingold ont participé au prêt de 50 000 couronnes négocié à Lyon en faveur du roi en 1545. Ils sont aussi parmi les prêteurs attitrés de certaines villes comme Baie ou Sélestat, sans compter, bien entendu, les nombreux prêts aux particuliers, à la suite desquels — le fait n'est pas nouveau — ils entrent plus d'une fois en possession de terres ou de propriétés engagées par des emprunteurs insolubles. L'énumération des biens acquis ainsi par les Ingold à Strasbourg et aux environs est impressionnante. En fin de compte, ces mêmes emprunts de débiteurs insolubles allaient pourtant les amener à la faillite, ceux de François I^{er} surtout ; c'est la dérobade royale qui devait leur porter le coup principal, aussi bien que leur participation aux prêts faits aux Etats de l'Union évangélique après la Réforme.

On pourrait s'étendre de même sur ces grands marchands étrangers qui furent les émules des Függer, comme Simon Ruiz qui laissait à sa mort

en 1597 une fortune de 400 000 florins et qui est l'une des rares figures de grand capitaliste espagnol, — ou encore ces Affaitadi dont les opérations s'étendent des Pays-Bas au Portugal, avec des filiales à Séville, à Valladolid, à Rome, à Londres ; l'un d'entre eux a su tirer parti des explorations portugaises au point que le second voyage de Vasco de Gama lui rapportait pour 5000 ducats d'épices.

Or cette notion de seuil n'implique pas seulement une différence de degré ; en tout ordre de choses une différence de degré finit toujours, passées certaines limites, par entraîner une différence de nature et ainsi se trouve-t-on au XVI^e siècle devant un monde nouveau. Non que soient nouveaux en eux-mêmes les faits, les idées, les tendances qui le composent, mais parce que les quantités ont changé et que du même coup la situation de l'homme est nouvelle.

Cette notion de seuil, de différence de degré qui finit par entraîner une différence de nature, se révèle du point de vue économique d'une extrême importance ; c'est elle qui donne, à l'activité commerciale du XVI^e siècle, sa physionomie : des visages de grands marchands se détachent ; le commerce s'individualise, pourrait-on dire, et chacun d'eux concentre entre ses mains des quantités qui, aux époques précédentes, se trouvaient réparties entre une multitude de marchands. Parallèlement, les bénéfices sont hors de proportion avec ceux que réalisait le commerçant médiéval. Or, un autre trait apparaît, inséparable de celui-ci : la spéculation. Ces bénéfices commerciaux, présents ou futurs, on commence à en jouer comme on jouera plus tard sur les valeurs en Bourse.

Un exemple caractéristique nous est fourni justement par les opérations des pasteliers toulousains au XVI^e siècle. On a vu que la *guède*, ou *pastel*, était utilisée depuis deux siècles comme l'un des colorants les plus employés avec la garance. Dans la région toulousaine, la plante était largement cultivée. Et son commerce prend une grande extension dès la fin du XV^e siècle. Sa qualité, dans les champs du Lauraguais, est à ce point excellente que les teinturiers flamands la préfèrent, en dépit de l'éloignement, à celle qui pousse en Picardie.

Or, en 1559, la campagne toulousaine ayant souffert d'une forte sécheresse, le pastel se trouve peu abondant mais d'excellente qualité, d'où

compétition entre les acheteurs. Les Flamands faisaient le voyage de Toulouse pour être plus sûrs de se procurer sur place la précieuse teinture. Cette année-là, les associés d'un pastelier, Etienne Ferrières (les banquiers lyonnais Paffis, Gella et Camus) envoyèrent de Lyon des mulets chargés d'or, car les producteurs, l'offre étant dépassée par la demande, refusaient les lettres de change et exigeaient le paiement immédiat en espèces.

L'année suivante, les conditions auraient dû changer : il avait beaucoup plu, le pastel était abondant mais de qualité médiocre ; mais selon un phénomène qui s'observe souvent dans l'histoire économique, les acheteurs restent sur l'impression passée, et se disputent la production toulousaine ; ce n'est que l'année d'après, 1561, que la répercussion se produit : la fièvre habituelle a lieu à l'époque de la récolte, mais les achats de l'extérieur sont faibles. D'où faillite de plusieurs commerçants de Toulouse, parmi les mieux établis : les Assézat, les Delpech, etc. Ferrières réussit à « tenir » en vendant son pastel au prix coûtant et en prospectant de nouvelles places : il envoie ses facteurs à Paris, à Marseille, à Aigues-Mortes et plus loin encore à Pise et à Gênes. Mais le beau temps est décidément passé pour les pasteurs : d'autant plus que les teinturiers vont lui préférer l'indigo que le Nouveau Monde expédie maintenant par grandes quantités, tandis que les troubles causés par les guerres de religion ensanglantent Toulouse et gênent le commerce. Les luttes se compliquent de troubles sociaux ; comme l'écrit Gilles Castex, « les rues ne sont plus sûres pour les riches », et, en 1562 on voit le même pastelier, Ferrières, acheter des armes.

Pour résumer, qu'on l'étudie à l'échelon international en la personne des Függer, ou sur le plan local avec les pasteurs de Toulouse, il apparaît nettement qu'au cours du XVI^e siècle le commerce a pris un caractère capitaliste. Cette apparition du capitalisme commercial, on en a beaucoup discuté. Certains ont voulu reculer indéfiniment ses origines dans le temps. On l'a fait naître à l'époque féodale, sous prétexte qu'il y eut à cette époque des marchands animés de l'esprit d'entreprise et de spéculation qui sont l'essence de l'esprit capitaliste. Or, il semble bien qu'un élément soit

essentiel pour qu'il y ait ou non capitalisme : le climat de l'époque. De tous temps il y a eu des gens qui ont voulu gagner au delà de leurs besoins, qui ont profité pour ce faire des besoins de leurs semblables et qui ont entassé des fortunes par la spéculation, sans produire eux-mêmes un travail effectif. Mais ce qui fait la différence d'une époque à l'autre, ce qui peut permettre d'affirmer que le capitalisme est né à telle époque plutôt qu'à telle autre, ce sont précisément les possibilités données à cette sorte de gens, la façon dont les coutumes ou les lois, et plus généralement la mentalité, leur est ou non favorable. On peut affirmer qu'il y eut au XI^e siècle des êtres qui eurent l'étoffe d'un Jacques Cœur, ou d'un Jacob Függer, mais ni les circonstances économiques, ni surtout les coutumes régnantes et la morale généralement acceptée, ne leur ont permis de manifester les tendances capitalistes qu'ils portaient en eux, si ce n'est à un degré très humble et sans conséquences pratiques. Leurs gains n'ont pas pu s'étendre au delà de ce qu'il faut pour armer un vaisseau ; leur fortune — en un temps où, en règle générale, la terre se transmet et ne s'achète pas — ne leur a nullement permis d'acheter de ces vastes seigneuries que peuvent désormais acheter les marchands du XVI^e siècle ; leur pouvoir auprès des princes ou des seigneurs est resté très faible, et l'expansion économique a été le fait de communautés se manifestant dans la création de villes, par exemple, plutôt que bénéficiant à un individu ou à une famille en particulier. Au XVI^e siècle au contraire, et pour la première fois dans l'histoire de l'Occident depuis l'ère chrétienne, de tels individus acquièrent une puissance prodigieuse, leurs affaires prennent des dimensions que les siècles précédents n'auraient pas soupçonnées ; ils sont indispensables aux rois comme prêteurs, et par contre-coup peuvent mettre en échec une puissance royale.

Autrement dit, ce sont les facilités qu'une époque accorde ou refuse à ceux qu'anime une mentalité capitaliste (et qui eux, sont de tous les temps), qui créent le capitalisme commercial. Aux temps médiévaux le revendeur était brimé et le seul « capitaliste » dont les documents nous permettent de connaître l'histoire, Jean Boinebroke, a été victime d'une insurrection populaire qui a pu l'abattre, lui et ses émules, chose qui ne se reproduira pas au XVI^e siècle. La puissance des grands lignages flamands a été brisée, dans les premières années du XIV^e siècle, par une révolte du petit peuple, alors que les révoltes populaires resteront désormais

impuissantes contre les bourgeois, jusqu'en notre temps, sans excepter le XIX^e siècle. Et l'on ne voit pas non plus, à l'époque de la Renaissance, qu'une mesure quelconque ait été prise pour réduire les énormes bénéfices que rapportent aux capitalistes leurs opérations. Sans remonter au temps où l'on frappait d'impôts exceptionnels les Lombards enrichis, rappelons que même un Jacques Cœur a été finalement poursuivi et ses malversations punies. Au XVI^e siècle, on peut citer le cas de Semblançay qui meurt sur le gibet, mais ce n'est pas tellement son énorme fortune qui est alors visée ; il paye la rançon d'une haine personnelle que lui portent le roi et sa mère Louise de Savoie ; les autres capitalistes de son temps jouissent de l'honneur et de la considération générale. Il y aura encore, au siècle suivant, une disgrâce fameuse, celle de Fouquet, mais, on l'a déjà fait remarquer, Fouquet sera seulement arrêté et fait prisonnier et il trouvera moyen d'avoir pour lui l'opinion ; une propagande d'ailleurs savamment montée la retournera en sa faveur, en dépit de ses malversations, et les historiens feront chorus pour le présenter comme un martyr.

C'est l'ensemble de ces conditions nouvelles qui caractérise le XVI^e siècle, et marque dans notre Histoire l'avènement du capitalisme commercial.

[Table]

XVI LES PROGRÈS DE L'ADMINISTRATION MONARCHIQUE

Un petit fait que nous rapporte une lettre adressée par un procureur royal au lieutenant de police, le 14 juillet 1594, révèle assez ce que pouvait être au XVI^e siècle le monde des métiers et quels étaient ses rapports avec la monarchie. Le 5 de ce mois, dit la lettre, « *les nommés Marc Antoine Crebet, Jean Frayé, Denis Briquet, Nicolas Duhamel, jurés-miroitiers, ayant rencontré un crocheteur chargé de quatre glaces de miroir qui appartiennent au roi et qui avaient été envoyées chez un ouvrier pour les mettre en taint, les saisirent et les firent porter en leur bureau proche Sainte-Marin sous prétexte de prétendue contravention à leurs statuts* ». Le lendemain de cette saisie, l'intendant des meubles de la couronne leur envoyait par un officier du garde-meuble un certificat comme quoi « *ces glaces appartenaient à Sa Majesté* », avec l'un des serviteurs du garde-meuble, vêtu des livrées du roi, pour les rapporter, « *et leur manda qu'il en avait besoin incessamment pour le service de Sa Majesté* ». Les jurés refusent, et les choses en étaient encore là le 14 juillet, date de la lettre, les miroitiers ayant déclaré tout net qu'ils ne rendraient les glaces saisies que sur ordre signé du roi en personne.

Ainsi les règlements des maîtrises et des jurandes sont-ils faits de telle sorte que le roi lui-même n'y contrevient pas — du moins pas sans risque, et c'est pourtant l'époque à laquelle le pouvoir royal exerce, précisément par la constitution des maîtrises et des jurandes, plus d'influence sur le monde du travail qu'il n'en a jamais eue. Mais cette influence reste très nuancée, avec des effets qui s'exercent en sens contraire

et qui donnent aux divers membres des métiers à l'époque leur physionomie très contrastée ; par la suite, leurs rapports iront en se durcissant.

C'est sous Louis XI, on l'a vu, que s'était affirmée l'évolution par laquelle le métier libre réglementé des temps médiévaux le cédait à la corporation, comportant le monopole de l'exercice d'un métier donné sur le territoire de la ville, avec des statuts déterminant la manière dont les produits devaient être exécutés, et aussi les conditions auxquelles l'ouvrier pouvait passer maître, le tout sous le contrôle des jurés des métiers.

Ces corporations, ou plutôt, pour garder le langage du temps, ces maîtrises et ces jurandes forment alors un monde suffisamment autonome sur lequel la tendance générale à une centralisation n'offre encore que peu de prise ; ainsi la juridiction du travail restera-t-elle, et cela dans certaines villes jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, dévolue en général à la commune. A Dijon par exemple, c'est le Conseil de ville qui règle les conflits entre employeurs et employés, qui décide des sanctions à infliger lorsque quelque contravention à été faite aux règlements, etc. A Arras, c'est une sorte de tribunal de police industriel, qu'on appelle la Vingtaine, qui exerce ce pouvoir par délégation des échevins. A Montpellier, les consuls et les viguiers s'intitulent « juges des manufactures » ; il en est de même pour les jurats de Bordeaux, etc. Mais dès le XVI^e siècle aussi, on assiste aux efforts de la royauté pour s'approprier cette juridiction ; ainsi certains offices royaux, celui du Grand-Chambrier, du Bouteiller, du Connétable, qui depuis longtemps jouissaient d'un droit de contrôle sur la petite industrie des métiers, voient leurs prérogatives étendues et sont désormais rattachés directement à la couronne ; en 1545 François I^{er} réunit ainsi à la couronne l'office de Grand-Chambrier, ce qui revient à ruiner les droits des « rois des merciers » ; pendant quelque temps cet office est même confié au propre fils du roi, Charles, duc d'Orléans ; si bien que les merciers ne connaissent plus, comme sortant de leur corps, que quelques visiteurs qui exercent des fonctions de contrôle sans grande portée et au surplus contestées par ceux qu'ils contrôlent.

C'était une atteinte sensible portée à la liberté dont avaient joui à Paris les Six-Corps, groupe formé par les drapiers, épiciers, merciers ou marchands en gros, pelletiers, orfèvres et bonnetiers ; disons en passant que

par une évolution très significative, ces derniers doivent en 1514 céder leur rang aux changeurs qui prennent ainsi place, au XVI^e siècle, parmi les corps de métiers les plus puissants de la ville.

Règlements et usages en vigueur donnent alors au monde du travail une physionomie très différente de celle que nous connaissons, laissant peu de prise à l'accaparement, comme en général aux tendances individualistes, celles qui caractérisent le régime moderne du travail dans lequel un entrepreneur offre un salaire en échange duquel un ouvrier donne son travail. Rien ne se fait dans les ateliers, si dispersés soient-ils, qui puisse échapper au contrôle mutuel. « La main-d'œuvre est alors considérée pour une ville et pour un métier donné comme une masse indivise sur laquelle tous les maîtres ont des droits égaux, absolument comme sur la matière première nécessaire à leur industrie. Pas plus qu'un maître n'a le droit d'accaparer les draps, les cuirs, les grains qui paraissent sur le marché de la ville, pas davantage il n'a le droit d'accaparer les bras^[92]. » Ainsi, même dans les métiers qui admettent un nombre illimité de compagnons dans les ateliers (ce n'est pas toujours le cas, un coutelier parisien, par exemple, ne peut avoir plus de deux compagnons, ni un maître maçon plus de huit), le maître n'aura pas le droit d'avoir un compagnon en excédent si d'autres ateliers en manquent ; d'autre part façon et exécution sont déterminées rigoureusement par les mêmes statuts corporatifs, aussi bien que, par exemple, les obligations qui lient le maître et l'ouvrier et qui gardent à l'époque un caractère de réciprocité : ouvriers et patrons doivent mutuellement se donner congé huit jours à l'avance et si, dans certains métiers comme ceux des cordonniers, des miroitiers, l'ouvrier ne peut quitter son maître, en revanche le maître, lorsqu'il fait travailler aux pièces, doit garantir à son ouvrier une somme de travail suffisante : régime donc d'obligations mutuelles qui se retrouvent aussi dans les relations des métiers entre eux. Un procès célèbre a opposé pendant des années, à Paris, « *oyers* » et rôisseurs ; il s'agissait de savoir quelles sortes de volailles les uns et les autres avaient le droit de cuire et de débiter au public. Le conflit sera porté jusque devant le roi qui, en 1547, se déclarera incompétent pour le trancher. Quant aux tailleurs et aux fripiers, ils seront mutuellement en procès dès 1530 et ce procès durera jusqu'en 1776 ; il s'agissait de savoir lesquels

d'entre eux avaient le droit de rapiécer des vêtements et à partir de quand un vêtement neuf pouvait être appelé un vieux vêtement.

Ce qui en résulte du point de vue social, c'est, on peut s'en douter, une répartition sensiblement égale des fortunes dans l'industrie et aussi une proportion, étonnante pour nous, de maîtres et d'ouvriers. Encore au début du XVII^e siècle, on comptera à Paris 13 474 maîtres pour 48 000 ouvriers — un ouvrier sur quatre ayant par conséquent des chances de passer maître.

Et pourtant certaines tendances se font jour, dès cette époque aussi, qui donneront prise à une intervention royale et par là amèneront à faire peu à peu des métiers « la chose du roi » ; il se passera en somme dans ce monde de l'industrie ce qui s'était passé dans celui des communes lorsque leurs dissensions ont favorisé le recours au roi et par là amené leur propre décadence.

L'organisation corporative supposait en effet une multitude de règlements qui avaient l'avantage de garantir les qualités d'exécution, mais pouvaient nuire aussi à l'invention personnelle. En ce domaine l'action de la monarchie devait s'exercer de deux façons : d'une part on édicte des ordonnances générales, sur la draperie par exemple, et l'on institue, ce qui s'est fait en 1572, tout un personnel de visiteurs et de contrôleurs royaux chargés d'examiner les tissus et teintures, mais d'autre part on imagine le brevet d'invention et l'on confère aux inventeurs le privilège exclusif d'exploiter ce brevet. Cela, dans toutes sortes de domaines qui vont de la chaudronnerie aux industries de luxe. Ces privilèges seront pour l'industrie un stimulant appréciable ; c'est ainsi que sous Henri II des faïenciers italiens de la ville de Faënza, d'où cet art était originaire, s'établissent en France ; et en 1536 un privilège est donné au Piémontais Turqueti qui introduira à Lyon — les résistances de la ville étant enfin vaincues — l'industrie de la soie ; le même Turqueti aura, quatre ans plus tard, le titre de maître-garde d'une communauté de veloutiers. Certaines exemptions aussi introduisent quelque souplesse dans les règlements de l'industrie, non sans résistance de la part des membres des métiers, on l'a vu par le petit fait rappelé plus haut. Il reste que les « *ouvriers suivant la cour* » peuvent, sous le couvert de la protection royale, travailler en dehors du contrôle du maître des métiers. Henri IV créera trois cent vingt titulaires de ce privilège envié

et dès cette époque les artisans du Louvre échappent aux routines corporatives — non sans protestation de la part des maîtres et du Parlement ; enfin les encouragements aux industries nouvelles prennent parfois la forme d'exemptions fiscales ou encore, mais plus rarement, celle de subventions, ce qui a lieu pour quelques établissements, comme celui des imprimeurs royaux.

Du point de vue social, une tendance se manifeste de très bonne heure : celle des maîtres qui entendent former une caste héréditaire ; aussi voit-on se multiplier les barrières qui empêcheront l'accès à la maîtrise. Ici, c'est nettement l'élément bourgeois qui est en cause au sein de l'industrie et qui tente de mettre une distance que l'élément ouvrier aura davantage de mal à franchir ; c'est surtout cette tendance, manifeste dès le XVI^e siècle, qui va motiver les interventions royales. La fameuse ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 règle les conditions d'accès à la maîtrise et elle le fait pour tout le royaume.

D'autres tentatives d'unification de la part du roi vont échouer, ainsi celle qui aura lieu dès l'année suivante pour tenter d'imposer par tout le royaume des mesures de longueur uniforme. En 1540 François I^{er} essaiera d'établir l'*aune du roi* ; il devra y renoncer ; et de même deux maîtres des requêtes du Parlement de Paris, qui seront envoyés en 1557 à travers la France pour tenter l'unification des poids et mesures, devront renoncer à leur tâche. En revanche l'édit de 1581 qui marque fortement l'autorité royale sur tout le monde des métiers représente une autre mesure d'ordre général qui peu à peu aboutira à un résultat. C'est qu'il s'agit alors de réprimer les abus qui se sont glissés au sein des maîtrises et des jurandes ; les frais divers, banquets et festivités, auxquels donne traditionnellement lieu la collation de la maîtrise, s'élèvent alors dans certains métiers à la somme de soixante écus ; l'édit a pour but de « *relever des frais qu'ils sont souvent contraints de faire les pauvres artisans des villes jurées* ». Désormais l'apprentissage sera de trois ans minimum pour tous les membres des métiers ; il sera suivi d'un compagnonnage de trois ans et les fils de maîtres n'auront pas d'autres avantages qu'une réduction de moitié du temps de compagnonnage ; d'autre part l'accomplissement du chef-d'œuvre ne pourra excéder une durée de trois mois ; enfin, partout où il n'y a encore ni maîtres ni jurés, le roi déclare « *tous les artisans maîtres de*

leurs arts et métiers, en les dispensant du chef-d'œuvre et sans qu'ils aient à prendre de lettres de maîtrise^[93] ». En somme cet édit combattait, et violemment, la tendance de la bourgeoisie des métiers à former caste, mais par ailleurs faisait de tous les métiers, à travers tout le royaume, un ensemble cohérent. L'autorité que le roi exerce sur eux n'est encore que platonique : Henri III a régné en pleine crise. Il en sera autrement lorsqu'en 1597 le roi Henri IV reprendra les mêmes mesures pour leur donner une application beaucoup plus ferme. Ce faisant, les progrès de la centralisation s'affirmaient.

Dans le même temps d'autres mesures, toujours prises par la royauté, constituent un palliatif à cet ordre hiérarchisé et contrôlé jusqu'à en devenir quelque peu étouffant, qui s'est introduit dans le monde des métiers. Ainsi les *lettres de maîtrise* : les rois, dès le XVI^e siècle, prennent l'habitude d'en accorder un peu à tous propos, à l'occasion des naissances, des mariages princiers, des événements importants : en 1524 pour la naissance de Madeleine de France, en 1528 lors du mariage de Renée de France ; d'autres encore sont accordées en 1546, 1547, 1548. Henri III concède à sa sœur le droit de créer deux lettres de chaque métier dans chaque ville où elle est entrée ou entrera. Ces lettres faisaient des ouvriers qui les obtenaient des « maîtres » en leur métier, sans qu'il leur en coûte ni chef-d'œuvre ni droit d'entrée quelconque ; c'était donc une dérogation accordée par le « plaisir royal » aux mesures générales que la royauté elle-même avait conçues ou encouragées. Il s'agissait aussi, à vrai dire, de mesures fiscales, car ces fameuses *lettres de maîtrise* se vendent. On signalera même au début du XVII^e siècle, un grand nombre de lettres invendues, certaines remontant à la date de 1588.

Ainsi l'action de la monarchie contribuait à maintenir un certain équilibre dans le système qu'elle avait elle-même développé et favorisé ; les dérogations qu'elle apportait dans l'ordre corporatif garantissaient une certaine souplesse, à la fois dans les règlements eux-mêmes et dans une hiérarchie qui menaçait de se cristalliser.

On n'assiste pas moins à l'époque à un glissement de l'industrie vers une forme capitaliste et, là, rien ne vient entraver sérieusement une évolution qui tend à accroître la distance entre patrons et ouvriers, en

enlevant à ces derniers les moyens de production : « Même dans les métiers libres, par suite du développement de l'industrie, il est de plus en plus malaisé de devenir patron, parce qu'il est de plus en plus nécessaire de posséder un capital d'une certaine importance^[94]. » L'imprimerie est l'exemple type de ces métiers qui vont être à forme capitaliste. Elle nécessite des frais d'établissement, des fonds de roulement et des instruments de travail : presses, caractères, etc. qui ne sont pas à la portée du premier maître venu. Il en est de même d'ailleurs dans des métiers comme celui de la soierie, ou encore chez ces *drapiers-drapants*, qu'Hauser définit comme de « véritables sociétés d'actionnaires » qui commanditaient les corporations ouvrières et se chargeaient de l'achat des matières premières et de la vente des produits. Le phénomène avait déjà été observé à la fin de l'époque féodale : on avait vu des marchands en gros acheter la laine ou les plantes tinctoriales, et distribuer l'ouvrage à des ouvriers. Cette distinction entre l'entrepreneur et le travailleur proprement dit s'élargit dans des proportions considérables au XVI^e siècle et dans certains métiers les ouvriers eux-mêmes prennent conscience du fossé qui se creuse. La supplique présentée par les compagnons-imprimeurs au roi en 1571 trace nettement le tableau de la situation : « *Les compagnons font société avec les maîtres et sont les vrais imprimeurs à proprement parler, là où la plupart des libraires et maîtres prétendus sont plutôt marchands, fournissant les matières, outils et instruments*^[95]. » Dans de très rares cas les entreprises prennent la forme d'associations. On a cité ainsi les mineurs-paysans de Vicdessos dans le comté de Foix, où tous ceux qui participent à l'exploitation de la mine se partagent les profits ; mais dans l'ensemble, ce qui triomphe au XVI^e siècle, c'est la société capitaliste dans laquelle les ouvriers sont exclus de la gestion. « Dans l'entreprise libre et privilégiée du temps de la Renaissance, que l'Etat protège et favorise, le capitalisme est déjà le facteur prédominant de la production. Le capitaliste entrepreneur ou maître marchand distributeur du travail, fournissant des matières premières et organisateur de la vente du produit, a réduit les ouvriers à la condition de salariés... Cette transformation d'une portée immense s'accomplit avec la connivence tantôt tacite, tantôt avouée, de l'Etat monarchique^[96]. » Or toutes sortes d'indices montrent à cette époque que la condition de l'ouvrier

a empiré. Si la journée de travail reste sensiblement ce qu'elle était pendant la période médiévale : de dix à onze heures en hiver et jusqu'à douze heures en été, mais avec toujours une centaine de jours de repos par an, les conditions mêmes d'embauchage se font plus dures. L'ordonnance de 1577 interdit à tout ouvrier de quitter son maître sans cause légitime, et ce n'est pas une cause légitime que d'obtenir chez le nouveau maître un salaire meilleur ; pour pouvoir changer d'atelier, il lui faut obtenir un congé ou *acquit* du maître précédent. Ainsi la discipline de l'atelier se renforce ; en même temps, on doit combattre la tendance à faire durer l'apprentissage ; si le nombre des apprentis est finalement limité à deux par atelier, c'est beaucoup plus sous la pression des ouvriers eux-mêmes qui voient en l'apprenti, moins payé, un concurrent susceptible de leur enlever du travail, que par l'action même du pouvoir public. Lorsque l'Etat taxe les salaires, c'est plutôt pour fixer le maximum que pour établir le minimum.

Agitations et désordres alertent l'opinion. On en rend responsables les travailleurs eux-mêmes. « *Que vous semble de tant de caboches (on retrouve ici le souvenir des insurrections parisiennes du XV^e siècle), qui se sont trouvées et que Dieu a suscitées à Paris, Rouen, Orléans, Troyes, Toulouse, Amiens où vous voyez les bouchers, les tailleurs, les chicaneurs, bateliers, couteliers et autres espèces de gens de la lie du peuple avoir la première voix aux Conseils et assemblées d'Etat et donner la loi à ceux qui auparavant étaient grands de race, de biens et de qualité* », déclare un orateur de *La Satire Ménippée* ; et l'économiste Jean Bodin de conseiller comme remède la dispersion des artisans qui, habitués à se grouper dans les rues ou quartiers par profession, forment des ententes qu'il juge contraires à l'ordre public. Telle est la réaction générale. Dès 1500, le Parlement de Paris reprochait aux travailleurs de « *monopoler ensemble* » ; plus tard Louis XII les accuse d'« *abus, conspiration et monopole* » ; la réponse des autorités publiques aux troubles suscités par la misère et le malaise social, ce sera d'interdire les « *coalitions* ». La série d'ordonnances qui met fin à la grande grève des compagnons-imprimeurs de Lyon entre 1541 et 1544 se préoccupe avant tout d'interdire toute entente entre les ouvriers, comme étant « *dommageable à la chose publique* ».

« Sous le prétexte plausible de conserver la paix sociale et la régularité de la production, le pouvoir enlevait à la classe ouvrière l'arme

légitime qui lui eût permis d'arracher à l'oligarchie patronale des conditions meilleures de travail et d'existence^[97]. » Dès 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts a prohibé ces confréries qui étaient pour les compagnons une façon de tourner la loi. Les compagnonnages ne cessèrent pas pour autant d'exister sous une forme plus ou moins clandestine. Ils ne tarderont pas à former de véritables sociétés secrètes avec, de ville en ville, des points de ralliement. Or, le décalage s'accroît tout au cours de ce XVI^e siècle, entre le prix des denrées qui, nous l'avons vu, ne cesse de monter, et le chiffre des salaires, qui ne suit pas le même rythme. Phénomène général à l'Europe : des enquêtes qui ont été menées sur ce point, en Espagne notamment, il s'ensuit que « dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, le pouvoir d'achat d'un ouvrier urbain a diminué d'un quart environ par rapport à la première moitié^[98] ». A Florence la révolte de Savonarole, à Gênes la conjuration de Fiesco, à Augsbourg celle de Jacob Herbroth ont, tout au moins pour cause lointaine, cette disproportion entre prix des salaires et prix des denrées qui entraîne la misère dans le peuple. Les troubles sociaux ne sont pas moins nombreux en France ; on en signale dès 1505 à Chartres, en 1521 à Bordeaux, puis à Troyes, à Abbeville, à Paris, à Bourges. En 1529 la famine règne ; certaines révoltes comme la *grande rebeyne* de Lyon de 1539 à 1541 sont évidemment provoquées par la crise économique, avec, activant les passions, les troubles de la Réforme. A Dijon, dès 1528 et plus encore l'année suivante, la récolte ayant été déficitaire, des émeutes se produisent ; la crise durait encore en 1530, et le peuple en rendait les échevins responsables. Hauser relève le rôle de quelques prédicateurs qui se font les échos de la foule affamée, au cours de ces émeutes populaires de Dijon : « Les doctrines économiques de l'Eglise, fondées sur la théorie du juste prix, étaient en somme en accord avec les passions populaires, dont les Frères prêcheurs étaient volontiers les organes. A la Saint-Jean, c'est un carme qui se fait l'écho des murmures de la foule ; il a dit dans son sermon « *qu'il y avait mauvaise police en la ville de Dijon, et qu'il n'avait point de pain par la ville* ». Rabroué par les échevins, il proteste de ses bonnes intentions. Le 24 octobre, c'est un cordelier qui prêche « *qu'il y a très mauvaise police à la ville* » ; sommé lui aussi de faire amende honorable, le hardi prêcheur résiste : il ajoute qu'à Dijon les choses étaient revendues deux ou trois fois et, ajoute-t-il fièrement, « *il ne pensait*

avoir dit sinon vérité ». Sur ce, grande colère des échevins qui lui remontent « *qu'il n'avait dit vérité et que la police était bonne autant qu'en leur couvent*^[99] ». Des mesures furent cependant prises par les échevins et on rechercha un peu partout les blés cachés pour attendre la hausse ; on fit même des achats au-dehors, des charrois escortés par des arquebusiers furent menés jusqu'à la ville, qui contenaient des blés achetés par les échevins grâce à des emprunts ou du moins sous leur garantie. Mais, comme le fait remarquer Hauser, le principal spéculateur des blés paraît avoir été Chabot lui-même, gouverneur de la province de Bourgogne ; gros producteur de blé, il paraît l'avoir vendu à un marchand, Jean Foucauld, qui, lui, le revendait à la ville ; c'est probablement à cette série d'intermédiaires que faisaient allusion les prédicateurs cités plus haut. A Lyon des spéculations paraissent avoir été menées de la même façon et, en mai 1530, on dénonçait des marchands qui avaient payé un échevin pour pouvoir sortir de la ville du blé acheté aux greniers publics. Le Parlement fit mine d'intervenir, mais tout se termina sans qu'aucun coupable ait été réellement traqué. Quant aux malaises qui parcourent ce XVI^e siècle, on sent partout l'écho d'ailleurs lointain (et comment se serait-il fait entendre ?) d'un peuple qui souffre. On note qu'à Troyes, en 1551, les mendiants formaient un seizième de la population ; Lyon comptait au milieu du XVI^e siècle 19 000 mendiants ou vagabonds sur 120 000 habitants, et Amiens de 5000 à 6000 en 1587. A Marseille les « errants et vagabonds » étaient si nombreux qu'en 1566 les consuls et échevins décident de visiter les quartiers de la ville pour les chasser ; il en était de même un peu partout. A Dijon on décide la peine du fouet contre les vagabonds. Au début du XVII^e siècle, Montchrestien se plaindra du pullulement des pauvres^[100].

L'économie bonne et loyale de l'époque féodale avait en vue le « bien commun » ; c'est pour ce bien commun que l'on réglait les rapports entre producteurs et consommateurs en s'efforçant de bannir l'intermédiaire, que l'on cherchait « la loyauté du produit » et que l'on en tarifait les prix.

Au XVI^e siècle, on pourrait résumer l'évolution qui s'est produite en constatant qu'à la notion de bien commun s'est substituée celle de bien public. La nation s'est constituée et on ne la considère plus seulement comme un organisme dont toutes les parties doivent s'équilibrer, mais bien comme une firme commerciale que le monarque s'attache à faire prospérer en assurant son bon fonctionnement. C'est au nom de l'ordre public que l'on réprime les mouvements sociaux qui menacent de le troubler, et par ailleurs des mesures positives vont tenter d'assurer la richesse et la prospérité publiques, qui seront censées profiter à la nation entière. Dans le même sens s'exercera désormais l'action des rois qui se succèdent ; ils vont prendre directement en main l'exploitation de certaines des ressources du pays pour les mettre en valeur, — comme leurs prédécesseurs ont pris en main l'administration de la justice, ou ont étendu les impôts à l'ensemble du royaume. Car un souci indéniable de mettre en valeur les richesses publiques se fait jour à travers les vicissitudes de cette époque agitée.

Or, dans la pratique, c'est la bourgeoisie qui sera l'instrument et aussi le bénéficiaire de cette orientation nouvelle de la politique royale — orientation qui d'ailleurs est en partie son œuvre, puisque c'est sous l'influence des légistes (nous la retrouverons à plusieurs reprises dans les détails de l'administration qui se crée) qu'est né le concept même de monarchie douée d'une puissance éminente sur l'ensemble du territoire. Cette mise en valeur reste subordonnée à la préoccupation majeure du prince, qui est la politique de conquêtes. Rappelons que l'Europe du XVI^e siècle ne compte que vingt-cinq ans sans opérations militaires importantes (le XVII^e en comptera moins encore : vingt et un). Les répercussions peuvent aller loin ; de la fabrication des armes on passe à l'exploitation des mines, à laquelle la monarchie s'intéresse de plus en plus.

Ainsi, tandis que l'économie est principalement dominée par les soucis fiscaux, l'industrie telle que la conçoivent les monarques du XVI^e siècle est-elle surtout destinée à servir les ambitions italiennes ou impériales. François I^{er}, achevant, selon un mouvement qui s'est dessiné dès la fin du XIV^e siècle, de mettre en entier l'armement dans la main du roi, crée la surintendance des salpêtres et poudres avec un personnel de commissaires, de contrôleurs et de trésoriers. En 1542, la France comportait

quatorze régions de fabrication du salpêtre. L'ordonnance de 1572 acheva de faire de cette fabrication un monopole royal ; des salpêtriers privilégiés assurent la recherche de la précieuse denrée ; quelques poudreries royales sont installées, contrôlées par des agents royaux ; les arsenaux et magasins d'armement allaient passer de onze en 1546, à trente en 1582. Ce qui n'empêche pas le recours à des fournisseurs étrangers : certains banquiers italiens, les Albizzi, les Salviati, les Gualterroti, devaient s'enrichir considérablement à ce trafic. Dès 1527 les villes du Languedoc recevaient l'ordre de laisser aux villes frontières la moitié des impositions qu'elles accordaient jadis à leurs propres murailles. Rien ne montre de façon plus saisissante l'extension de la notion de frontière et la fin de la féodalité pour faire place à un Etat centralisé. Les protestations furent telles d'ailleurs qu'il fallut transiger : mais dès 1541, les besoins militaires augmentant, le roi obligeait les villes à former et entretenir à leurs frais les approvisionnements de salpêtre destinés à l'armée ; et l'obligation se trouvait renouvelée à deux reprises par Henri II (1554, 1555).

De même, l'industrie minière s'organise. S'inspirant de la législation romaine, les légistes ne manquent pas de revendiquer pour l'Etat, c'est-à-dire pour le roi, un domaine éminent sur toutes les mines du royaume. Là encore, c'est un mouvement esquissé au siècle précédent qui s'affirme au XVI^e siècle. L'administration royale des mines s'élabore dès cette époque et les édits futurs de 1597, 1601 et 1604 ne feront que confirmer des mesures précédemment prises.

L'exploitation se fait suivant différents modes, un peu au gré des circonstances ; tantôt des particuliers reçoivent des privilèges, tantôt ils sont seulement encouragés par des subventions, comme ce Jean des Essarts qui s'en fait octroyer par François I^{er} pour nourrir des mineurs allemands implantés en Normandie. On a l'exemple au XVI^e siècle d'un privilège unique : toutes les mines sont concédées à un sieur Roberval qui reçoit ainsi une sorte de monopole minier pour tout le royaume en 1548. La concession était accordée pour sept ans ; c'est un nommé Etienne Lescot qui lui succède.

Cet effort de l'industrie sidérurgique et des mines ne pouvait que s'accroître ; en 1595, pour le stimuler, la liberté de fouiller le sol fut rendue

à tout le monde. Il fallut pourtant limiter le nombre des forges à cause du déboisement catastrophique qu'il entraînait car le bois était alors le seul carburant ; en 1543 on interdit l'établissement de forges nouvelles. En fait il s'agissait d'une mesure difficilement applicable et les dérogations furent nombreuses.

La puissance militaire s'étend à la mer aussi bien qu'à la terre ; on peut dire que la marine royale a été en France créée par les Valois tout au moins en tant que corps organisé, avec amiraux, vice-amiraux et capitaines, doublés de contrôleurs, trésoriers, écrivains ou commis. C'est sous Henri II que, pour la première fois, on voit s'esquisser l'idée de l'inscription maritime, demeurée d'ailleurs à l'état de projet. C'est aussi l'époque à laquelle est fondé Le Havre en 1517, sous l'impulsion de Du Chillou, capitaine de Honfleur, et plus tard vice-amiral de France ; Le Havre sera l'arsenal des galères du Ponant, tandis que Marseille, récemment rattachée au royaume, et centre de la flotte du Levant, prendra tout de suite, en raison des guerres d'Italie, une importance accrue. Il n'y a d'ailleurs pas à proprement parler d'ateliers de constructions navales à la disposition du roi ; celui-ci se contente de nolisier des vaisseaux aux particuliers, bien qu'on voie en 1538 la constitution d'un office de charpentier pour les galères, aux gages de cent livres. Il subventionne parfois des ateliers privés, comme celui du Marseillais Etienne Rigault en 1539 ; mais surtout, les armateurs ne manquent pas de mettre à profit les besoins du royaume pour fournir ravitaillement et équipement. Les guerres d'Italie font, toujours à Marseille, la fortune de plusieurs d'entre eux comme Raynaud Altovitis, Surléon Albertas et Barthélémy Dupuy, assez avisés pour se charger l'un du ravitaillement en blé de l'armée royale, l'autre de lui fournir du vin, certains de prendre à leur charge les fournitures complètes allant de la farine à la chair salée et aux sacs de biscuits ; et l'on assiste aussi couramment, lors de ces hostilités en Méditerranée, à la transformation de navires de commerce en navires de guerre. Il suffisait de placer quelques bombardes et quelques soldats sur un vaisseau pour qu'il fût transformé en bâtiment de guerre^[101]. En fait, on a déjà fait remarquer qu'en ce début du XVI^e siècle navires de guerre et navires de commerce sont en réalité proches l'un de l'autre. Les vaisseaux dont on se sert à cette époque sont le galion, plus étroit, plus allongé que la nef stable du Moyen Age, compromis entre la nef et la galère

antique, la caravelle, sorte de galère à voiles de faible tonnage. Et ce n'est pas seulement dans la forme des navires, mais dans les faits que commerce, guerre de course, piraterie paraissent étroitement liés et parfois difficiles à distinguer l'un de l'autre à l'époque. Prégent de Bidoux, ce Gascon devenu citoyen de Marseille en 1498, qui fut chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et qui remporta des victoires sur la flotte anglaise et sur les Italiens, est aussi de temps à autre un corsaire qui ne se prive pas de prises profitables ; et de même le fameux Bernard des Baux que les Génois appellent le Grand Corsaire et dont les exploits trouvent encore écho dans les chansons populaires, mène de front le commandement des galères royales et la prise des vaisseaux de commerce et de leurs cargaisons. On voit même, chose extraordinaire, un acte notarié conclu entre le patron d'un galion et d'une nef et des corsaires pour exercer leur piraterie sur mer^[102]. Et l'on ne saurait oublier dans l'évocation de ces commerçants-armateurs se livrant à la guerre de course de nommer, tout au moins, une femme-corsaire, Madeleine de Lartissat qui fut « *la directrice commerciale des armements et des prises* » de l'amiral Bertrand d'Ornezan, baron de Saint-Blancard, général des galères de 1530 à 1540 pour le roi de France. On a conservé une lettre autographe de François I^{er} à Madeleine de Lartissat, lui demandant de faire équiper une galère de Saint-Blancard pour l'envoyer en renfort à Naples (22 août 1526).

Toute l'activité extérieure et intérieure du monarque le met donc de plus en plus en contact, non pas seulement avec ces nobles, ces « barons » qui avaient eu autrefois la charge de défendre leur domaine, mais avec des bourgeois qui, tantôt comme prêteurs, et tantôt comme agents d'administration ou entrepreneurs, commencent à jouer un rôle essentiel dans la vie monarchique. Et ce sont des bourgeois aussi qui forment le personnel de fonctionnaires dont le roi s'entoure. Certains d'entre eux auront même une personnalité capable de donner du relief à la fonction qu'ils occupent, ainsi ce Florimond Robertet qui fut secrétaire des finances sous François I^{er}.

Ce règne d'ailleurs voit, après un temps de réaction contre l'entourage bourgeois de Louis XI, au cours duquel sous Charles VIII, le Conseil royal fut composé uniquement de membres de la noblesse, les

hommes de lois et de finance dominer dans le Conseil ; on a pu établir, parmi quatre-vingt-cinq conseillers qui furent présents à cent séances dans la première moitié du XVI^e siècle, la répartition suivante : dix princes du sang, trente seigneurs, dix prélats, et trente-cinq légistes ou financiers.

Dans l'ordre de la politique intérieure d'ailleurs, certaines de ces activités, qui sont devenues prérogatives royales, intéressent directement les bourgeois : ainsi ce qui regarde la monnaie. Seule la monnaie royale a cours désormais et son administration comporte huit généraux-maîtres des monnaies à Paris auxquels est dévolue la charge d'inspecter les ateliers de province, comme il y en eut par exemple dans le Dauphiné à Grenoble, ou encore en Provence à Montélimar. Les maîtres des mines portaient l'argent aux ateliers monétaires, dirigés par un maître assisté d'ouvriers avec deux gardes qui avaient en possession les coins de fer — *piles* et *trousseaux* — servant à la frappe ; le personnel comportait également un contre-garde, un *essayeur*, un graveur et un tailleur de fers. Les monnaies s'entassaient dans des boîtes qui étaient ensuite envoyées à la Chambre des Monnaies à Paris où un essayeur général en faisait l'expertise.

De même pour tout ce qui concerne les routes et les moyens de transports ; l'entretien du réseau routier auquel la bourgeoisie commerçante se trouve directement intéressée dépend désormais du pouvoir central ; c'est au XVI^e siècle précisément que l'on dresse un tarif d'évaluation des péages dus pour les marchandises, tel qu'il fut établi en 1540 ; remanié les années suivantes, il allait subsister pendant quarante ans. En 1549 une ordonnance, qui est un véritable code douanier, supprime à l'intérieur des provinces les bureaux d'imposition et les reporte, soit aux limites des pays exploités, soit aux frontières du royaume ; les marchands sont par ailleurs autorisés à s'organiser en syndicats pour l'entretien des voies navigables et aussi pour lutter contre les propriétaires de péages ; l'activité est d'ailleurs notable surtout dans le domaine de la navigation fluviale, puisque c'est alors qu'Adam de Craponne construit (1548) le canal de dérivation de la Durance et lance le projet du canal de l'Aude à la Garonne qu'il ne vit pas aboutir ; en 1558 il commençait le canal de la Saône à la Loire dont les travaux, arrêtés à la mort de Henri II, devaient être repris au XVIII^e siècle.

Enfin l'effort de centralisation du règne s'exerce de façon éclatante en matière judiciaire et là encore les conquêtes de la monarchie sont aussi celles de la bourgeoisie puisqu'elles sont celles du Parlement. L'édit de La Fère (1548) retire aux consuls des villes toute compétence en matière judiciaire, ne leur laissant que le droit de police ; déjà depuis 1537, par l'édit de Moulins, les consuls des villes, dans les justices municipales, devaient être obligatoirement assistés par les juges royaux les plus proches. Ainsi ces justices municipales disparaissaient en fait, comme avaient disparu déjà les justices seigneuriales. La victoire des légistes était d'autant plus éclatante que dans l'esprit aussi leur manière de voir triomphait ; en 1539 en effet l'ordonnance de Villers-Cotterêts abolissait le droit d'asile ; rien ne marquait mieux les progrès du droit romain ressuscité par les bourgeois depuis la fin du XIII^e siècle ; on peut dire que le droit d'asile aura caractérisé la justice féodale et médiévale, comme l'influence du droit romain la justice bourgeoise.

Ce droit d'asile avait pour origine l'intercession des clercs ; la pratique s'en était fixée dès le IV^e siècle : ceux que l'on recherchait pour crime imploraient la protection des évêques et trouvaient refuge dans les lieux du culte. Les Pères de l'Eglise avaient fait admettre par les pouvoirs séculiers cette possibilité d'intercéder en faveur du coupable. On se contentait d'infliger une pénitence aux pécheurs ainsi préservés de la peine capitale. Peu à peu l'asile s'était ainsi imposé dans les mœurs et dans le droit et, au XI^e siècle notamment, plusieurs conciles l'avaient défini en même temps que les diverses institutions de paix : paix de Dieu, trêve de Dieu, etc. Il s'était trouvé menacé par la renaissance du droit romain, dont le prestige était tel que les clercs eux-mêmes se trouvaient parfois dans l'embarras pour répondre aux assauts des légistes qui tentaient de limiter le droit d'asile. A plusieurs reprises avaient eu lieu des cas de violation et les désordres au cours de la guerre de Cent ans précipitèrent sa décadence. En 1365, on mentionne qu'un homme réfugié au collège Sainte-Croix de Bordeaux en a été extrait par la foule ; d'autres cas sont cités, notamment à Paris lors des troubles du début du XV^e siècle. Les évêques protestaient en vain ; le Parlement n'allait pas tarder à s'arroger sur le droit d'asile un droit de contrôle qui, en fait, aboutissait à sa disparition. L'ordonnance de Villers-Cotterêts, en 1539, sanctionne ses efforts en proclamant le droit

« d'extraction préalable » par la justice royale. L'historien de la question, Timbal-Duclaux, écrivait en 1939 : « Actuellement le droit d'asile n'est plus qu'un souvenir » — ne pouvant se douter que la dureté des temps allait le faire renaître, il est vrai en toute illégalité, puisque le fait d'offrir asile à un accusé poursuivi, fût-ce pour délit d'opinion, permet aujourd'hui au législateur, solidement appuyé sur le droit romain dont notre Code civil est imprégné, d'inculper celui qui a donné asile comme coupable de « s'être mis au-dessus des lois ».

Tout contribue donc à multiplier le nombre comme le ressort des justices bourgeoises ; ces parlements qui, nous l'avons vu, se sont créés en province à l'exemple de Paris, et qui, peuplés de légistes, sont les tribunaux de la monarchie. Au XVI^e siècle en effet les anciennes justices seigneuriales ont pratiquement disparu. « Une règle de droit universellement admise et presque toujours appliquée interdit au seigneur de juger en personne ; aussi bien la complication croissante du système juridique lui eût-elle rendu la tâche particulièrement difficile ; il lui faut désormais instituer un juge professionnel, et parfois le payer, non plus, comme on l'eût fait autrefois, par l'attribution d'un « fief » (les usages économiques ont cessé d'être favorables à ce mode de rémunération), mais en argent comptant^[103]. »

Quant aux tribunaux ecclésiastiques, leur compétence a été de plus en plus réduite, et par un renversement des choses, on assiste aux empiétements de la justice laïque sur des causes considérées auparavant comme devant relever uniquement des officialités, par exemple la poursuite de l'hérésie : aboutissement d'un effort qui datait de loin, puisqu'au XIII^e siècle déjà les légistes germaniques, puis français, avaient revendiqué pour le roi ou pour l'empereur la poursuite des hérétiques. Entre 1547 et 1550, le Parlement de Paris ne rendra pas moins de cinq cents arrêts de mort pour crime d'hérésie ; l'Inquisition est ainsi soustraite le plus possible aux tribunaux ecclésiastiques pour être exercée par les tribunaux civils. C'est, il est vrai, un trait général à l'époque, que cet usage de l'Inquisition au profit du pouvoir séculier, et sur ce point la monarchie française se montrera nettement plus modérée que l'Espagne du côté catholique, ou l'Angleterre du côté protestant.

Autant de raisons qui expliquent que se multiplient au XVI^e siècle les offices de justice et plus généralement les fonctionnaires royaux. On assiste à une véritable prolifération de candidats non seulement aux petits offices, ceux de notaires, receveurs ou seulement sergents de bailliage, huissiers, commis, jurés, etc., mais encore au sein même du Parlement. Celui de Toulouse comportait vingt-quatre conseillers en 1515, leur nombre est porté à quatre-vingts en 1559 ; il aura six présidents à mortier au lieu de trois ; deux Chambres des enquêtes au lieu d'une. Quant au Parlement de Bourgogne, il compte en 1531, un président, deux chevaliers, deux fiscaux, plus onze parlementaires qui deviennent quatorze en 1561, tandis qu'en 1562 on créait à Dole la Chambre des Comptes comportant cinq à six offices principaux plus les subalternes. « *C'est chose épouvantable que de voir aujourd'hui le nombre des procureurs, leurs clerks et solliciteurs* », constate Michel de L'Hospital dans son *Traité de la réformation de la justice*. Et leurs gages augmentent aussi à cette époque ; un président au Parlement de Bourgogne gagne 1241 livres tournois, les conseillers 140 écus, les baillis 120 à 150 livres par an ; dans les grands offices, on fait facilement fortune ; « *les conseillers au parlement n'avaient été trois ans en état qu'ils étaient riches de haute richesse*^[104] », note un contemporain. On cite ainsi Claude Belin, avocat fiscal d'Amont, qui en 1553 est conseiller-lieutenant du duc de Montbéliard avec 500 livres de gages fixes, autant de gratifications, plus deux *bichots* de grains par an. Les petits emplois sont recherchés aussi, bien que les gains soient faibles : Guillaume Grabusset, aux gages de six sous par mois en 1562, ne se trouve augmenté que de deux sous à cette date pour sa charge d'huissier au Parlement ; mais à côté de ces gages les profits divers sont importants : gratifications, avantages en nature, exemption d'impôts, ce qui est fort recherché, enfin cumuls ; témoin Guillaume Grabusset lui-même, qui, d'abord commis aux écritures au greffe du bailliage de Dole, cumule sa charge d'huissier avec celle de notaire, et, si l'on en juge par son inventaire après décès, jouit d'une aisance équivalente à celle des marchands.

Or les offices s'achètent, ce qui signifie qu'ils seront entre les mains de la bourgeoisie, laquelle détient l'argent. Au début du XVI^e siècle c'est déjà une pratique courante que le fils du marchand qui a réussi devienne un juriste ou un fonctionnaire ; cela correspond à un désir de prestige et

comporte cet à-côté pratique d'une exemption d'impôts. La vénalité des charges s'installe précisément au XVI^e siècle ; en 1522 on institue pour les ventes et résignations d'office le Bureau des Parties casuelles. Et la règle s'introduit que le titulaire d'un office pourra vendre sa charge à un successeur moyennant un prix convenu sur lequel le roi prendra le *quart entier* ; avec cette clause toutefois que, si le résignataire meurt dans les quarante jours suivant cette vente, le roi peut reprendre l'office et le remettre lui-même en vente. Les Etats généraux en 1560 protestèrent contre cette pratique — et il est notable que les voix mêmes du Tiers se soient jointes à la protestation. Les deux ordonnances d'Orléans, 1560 et 1566, faisant droit à leurs observations, rétablirent la coutume d'élire les titulaires d'office avec un examen de capacité ; mais dès 1567 le Bureau des Parties casuelles fonctionnait de nouveau. Les membres du Parlement, puis les titulaires d'autres offices durent désormais payer le *tiers denier* (1568). Nouvelles protestations aux Etats de 1576, puis en 1588, mais celles du Tiers se sont faites plus faibles. En réalité, quand les notables protestent, c'est pour empêcher de créer de nouveaux offices, qui diminueraient le prix des anciens, car ils tiennent de plus en plus à ces charges qui constituent pour leur argent un excellent placement, et honorifique au surplus. Dès ce XVI^e siècle aussi, les *robins* tendent à former une caste ; on les voit s'unir par mariage. Lucien Febvre entre plusieurs cite l'exemple du conseiller Christophe dont tous les enfants épousent d'autres membres de ce que l'on appellera bientôt « la noblesse de robe » : l'une l'avocat fiscal de Dole, une autre un conseiller, une troisième un greffier, etc.

[Table].

XVII

LE BOURGEOIS ET LA TERRE

Sur une verrière du XVI^e siècle qui subsiste de nos jours dans l'église paroissiale de la petite ville de Semblançay (Indre-et-Loire), on peut voir le personnage qui symbolise peut-être le mieux l'ascension de la bourgeoisie française au XVI^e siècle, la place que le bourgeois tient auprès du monarque, les éléments de sa fortune et de sa réussite. Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, y est représenté en robe de velours rouge, portant un manteau violet à col fourré d'hermine ; auprès de lui, sa femme, en robe noire, porte elle aussi un manteau fourré. Ces portraits de donateurs bourgeois ne sont pas rares à l'époque. L'église de la Trinité de Falaise conserve la statue de deux bourgeois, Herpin et sa femme, que l'on appelle toujours Monsieur et Madame Falaise, et qui avaient de leurs deniers fait restaurer l'église au XV^e siècle, sous l'occupation anglaise. A Troyes, le marchand Pierre Pyon s'est fait représenter dans un vitrail du transept de la cathédrale Saint-Pierre, à genoux devant son saint patron, tandis que sa femme est aux côtés de saint Jean. Et dans l'église de Saint-Florentin (Yonne), on a toute une série de portraits de donateurs bourgeois dans les vitraux des fenêtres basses, exécutés entre 1524 et 1529, où l'on voit un marchand et sa femme, un receveur fiscal, neuf bouchers, etc. Les bourgeois ont pris place comme donateurs aussi bien que les rois et les princes, à la suite du plus fameux peut-être d'entre eux, le chancelier du duc de Bourgogne, Nicolas Rolin, et de la célèbre Madone auprès de laquelle il se fit peindre.

La famille de Semblançay est très typique de ce « siècle de parvenus, de nouveaux riches et de nouveaux nobles » (F. Braudel) qu'est le XVI^e

siècle. Un certain Jean de Beaune est mentionné à Tours pour la première fois en 1454 ; c'est un marchand qui devient fournisseur de la maison d'Angoulême et qui, dix ans plus tard, sera l'un des plus grands négociants du royaume, un de ceux dont le nom est inséparable de la politique économique de Louis XI : c'est à lui que le roi emprunte les trente mille livres nécessaires pour recouvrer Perpignan sur le roi d'Aragon en 1473. Il sera argentier du dauphin Charles et l'une des figures les plus marquantes de la bourgeoisie tourangelle, possédant au coin de la rue Traversaine et de la Grand-rue une maison sur le Carroi aux herbes, qui deviendra le Carroi de Beaune. Très caractéristiques sont les alliances qui font de la famille l'une des plus marquantes de l'époque, contrôlant une bonne part de l'activité financière du royaume. Jacques de Beaune épouse Jeanne Ruzé, petite-fille de Jean Berthelot qui avait été maître de la Chambre aux deniers sous Charles VII ; son frère Guillaume, lui, épousait Catherine Ruzé, sœur de celle-ci ; sa sœur Catherine épouse Jean Briçonnet, receveur général de Langue d'oïl ; tandis qu'une autre sœur, Raoulette, épousait un autre Briçonnet, neveu du précédent, Guillaume, qui succédera à son oncle comme général de Langue d'oc et sera père d'un autre Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève et de Meaux et bien connu pour son activité dans les débuts de la Réforme. La famille Briçonnet a d'ailleurs d'autres ramifications dans les milieux ecclésiastiques, comme dans les milieux financiers, puisque l'un des Briçonnet est archevêque de Reims, et qu'un autre, Jean, secrétaire de Louis XI, a été receveur général pour la Touraine. Enfin une autre sœur de Jacques de Beaune, Jeanne, épouse Pierre Morin, trésorier de France ; d'autres membres de la famille sont avocats au Parlement.

Toutes ces alliances, on le voit, touchent soit au milieu parlementaire, soit plus encore à la finance et au haut clergé, et Jacques de Beaune obtiendra pour son fils Martin l'archevêché de Tours. Lui-même sera en 1495 receveur général du Languedoc ; il a son activité financière personnelle, puisqu'il possède une maison de banque, et de plus administrera le douaire de la reine mère Louise de Savoie, tout en restant l'agent officieux de la reine Anne de Bretagne qu'il a escortée lorsqu'elle a fait à Paris son entrée solennelle ; prêteur attitré des princes, il fournit, en 1518, 240 000 livres pour l'aménagement des châteaux d'Amboise et de

Plessis-lès-Tours ; à la même date, il est nommé gouverneur et bailli de Touraine et reçoit à Tours l'hôtel de Dunois ; il a d'autre part hérité, de son beau-père, le fief de la tour d'Argy à Montrichard, ainsi que de nombreuses rentes et maisons dans le même lieu ; enfin il doit à la générosité de Louise de Savoie la baronnie de Semblançay qui lui est décernée en 1515 pour, une somme de 33 000 livres. La bourgeoisie d'argent à l'époque est d'autant plus nécessaire aux princes que les besoins de ceux-ci vont croissant ; besoins déterminés par l'armement — Semblançay s'occupe des fournitures militaires pendant les guerres de 1521, et c'est à leur occasion qu'il sera accusé de malversations —, mais aussi dépenses somptuaires parce qu'il n'y a plus de proportion entre le luxe dont s'entoure le prince à cette époque et celui même de la cour des Valois, pourtant jugé extravagant par rapport aux siècles précédents. On a fait remarquer qu'au XIV^e siècle le mobilier de la reine de France Clémence de Hongrie était estimé à un peu plus de 17 000 livres ; mais au début du XVII^e siècle, celui du cardinal Georges d'Amboise est estimé deux millions de livres. Et les dépenses de l'Hôtel du roi qui s'élevaient à 45 000 livres tournois en 1480, atteindront 114 000 livres tournois moins d'un siècle plus tard, en 1556.

Un revirement de la politique royale aura lieu par la suite et en 1523 François I^{er} désigne un receveur général, qu'on appellera Trésorier de l'épargne, avec des pouvoirs de contrôle ; cette nomination marque le début de la disgrâce de Semblançay, consommée l'année suivante. Parmi ses adversaires se rencontrent non seulement la reine Louise de Savoie, mais aussi le chancelier Duprat qui, pourtant allié avec de hauts financiers, les Bohier, va se faire contre le monde de la finance l'instrument de la noblesse d'épée ; ce sera un peu une vengeance collective que paiera Jacques de Beaune lorsqu'il sera exécuté sur le gibet de Montfaucon, le 11 août 1527 ; avec lui de nombreux généraux des finances et comptables seront poursuivis. Réaction passagère d'ailleurs et qui n'entame pas profondément la force de la bourgeoisie financière.

Les biographes de Semblançay ont fait ressortir l'intérêt que ce banquier porte personnellement aux terres qu'il a acquises par héritage ou par achats successifs ; c'est, on l'a fait remarquer, une véritable activité diplomatique qu'il déploie pour arrondir ses fiefs et se rendre propriétaire des terres qui les entourent. Il s'agit là d'un phénomène général à l'époque.

L'argent que le bourgeois a acquis lui permet, non seulement de gagner les faveurs de la monarchie, mais aussi d'acquérir la terre. Certes, cela n'est pas nouveau ; dès le XIII^e siècle, on a vu le bourgeois s'intéresser à la propriété foncière et s'installer volontiers en ville ou à la campagne aussitôt que ses moyens le lui permettent. Mais au XVI^e siècle le mouvement prend une ampleur tout à fait exceptionnelle.

C'est alors que l'on voit s'élever des châteaux d'une allure toute nouvelle qui sont les demeures de financiers ou de gens de robe ; tel est le cas de bon nombre de ces Châteaux de la Loire, aujourd'hui visités par les touristes, dont quelques-uns restent de proportions plus modestes que les demeures princières, comme ce château de Bohier qui s'élève à côté de Chenonceaux, mais dont beaucoup aussi rivalisent avec ces dernières, tel le château de Villandry élevé vers 1532 par Jean le Breton qui fut secrétaire d'Etat sous François I^{er}, ou même celui d'Azay-le-Rideau bâti entre 1528 et 1529 pour le financier Gilles Berthelot. On a maintes fois fait remarquer la différence d'allure entre ces somptueuses demeures et, par exemple, le château tout proche de Langeais qui reste la dernière en date des constructions féodales (1465) avec ses tours et son chemin de ronde, impliquant un rôle de défense, et non de pur agrément.

Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de demeures d'apparat, mais bien de domaines de rapport que leurs possesseurs ne cessent d'agrandir. Le pastelier toulousain Augier Madron avait ainsi réuni au sud de Toulouse, au XVI^e siècle, d'énormes territoires entre l'Hers et la Garonne comparables aux fiefs seigneuriaux. Telle est bien l'ambition du sire de Granvelle — en réalité Nicolas Perrenot, qui achète en 1527 la terre de Granvelle, dont sa famille portera le nom. Les achats de biens aux environs du domaine se succèdent et ne cessent pas jusqu'à sa mort (une trentaine sont énumérés par Lucien Febvre^[105]) ; cela, sans compter les immeubles comme le palais Granvelle à Besançon, l'hôtel de Champagny à Battant, une maison à Ornans, etc. Cet ex-bourgeois, de bourgeoisie d'office, s'est donné le luxe de fonder sur sa terre en 1549 un hameau auquel il donne son nom de Perrenot : dans un bois de mille arpents, 32 familles reçoivent des lots de 32 arpents chacun et paient une redevance annuelle de 31 écus, plus une rente de 30 gros, un vingtième sur les moissons et quelques menues taxations.

Autour de Paris les acquisitions sont aussi importantes et Yvonne Bézard concluait de ses études sur le terroir aux alentours de la ville « que la propriété bourgeoise atteignait un cinquième des terres ». Poursuivant ses travaux, Marc Vénard relève à Meudon, en 1518, parmi les censitaires de Saint-Germain-des-Prés, trois nobles, dix-neuf parlementaires ou avocats, vingt marchands et quatre Parisiens dont la situation n'est pas spécifiée mais qui ne sont pas des paysans. Dans l'ensemble, au XVI^e siècle, les achats de terres sont souvent le fait de commerçants, mais surtout de gens de justice qui « par un puissant drainage de l'argent des campagnes ont accumulé des capitaux à la ville^[106] ». Dans le pays de Montmorillon on a pu ainsi relever, sur 175 contrats de vente, 133 marchands, bourgeois et nobles, contre 42 laboureurs seulement. Les achats sont faits souvent à une noblesse ruinée dont les revenus fixés à des époques très antérieures ne correspondent plus au coût de la vie, ou encore à de petits cultivateurs devenus propriétaires lorsque la terre a été « *accensée* » par les seigneurs, c'est-à-dire cédée moyennant une redevance fixe, vite devenue hors de proportion, ou encore et de façon plus entière lorsque les paysans ont racheté le cens et les anciennes redevances, profitant de la hausse des produits agricoles qui leur apportait une certaine aisance ; ces paysans devenus propriétaires ne le restent pas toujours, soit que le fisc leur réclame ce qu'ils ne paient plus au seigneur, soit encore que par suite de la division des héritages la terre ne suffise plus à les faire vivre, soit enfin, et le cas se reproduit en maints endroits, que le « laboureur » devienne victime de prêts usuraires. Plusieurs études récentes ont mis en évidence le rôle joué à cette époque dans les campagnes par les prêteurs, les usuriers de village, qui, à l'aide de prêts gagés sur les domaines, finissent par se rendre maîtres des domaines eux-mêmes, que ceux-ci aient appartenu à des seigneurs ruinés peu à peu ou à des paysans. Dans son ouvrage sur *Philippe II et la Franche-Comté*, Lucien Febvre montrait les bourgeois — marchands le plus souvent — accaparant la campagne à l'époque ; leurs victimes sont surtout des paysans, qui manquent de ce numéraire dont l'abondance fait la fortune de la bourgeoisie : c'est un boucher de Pontarlier qui prête aux paysans à 20 % ; c'est un usurier, nommé Regnault Michault, qui par trois fois augmente les arrérages d'une dette non payée ; c'est un marchand de Besançon, Catherin Labry, qui, de 1574 à 1581, achète quantité de

domaines ; ou encore les achats sont le fait — c'est chose fort fréquente — de gens de justice ou de finance : le conseiller Fernand Seguin, en trois mois, fait une douzaine d'opérations qui ont toutes pour but l'achat de terres, prés, etc. autour de Pontarlier. Car si les bourgeois gardent souvent les domaines, fort souvent aussi ils en trafiquent. Et ce sont des ventes et des reventes. Un riche notaire, Coquelin, de Salins, achète pour 210 francs des biens au Latet dans la seigneurie de Vers et deux ans plus tard les revend pour 515 francs. L'inventaire des biens fonciers du conseiller au parlement de Dole, Pierre Cécile, mort en 1587, est une énumération impressionnante de prés, de terres et de vignes. Il possède un grangier à Orchamps, quinze parcelles à Dole, plus trois prés, trois vignes, trois maisons et une grange ; vingt-cinq pièces de terre, et cinq pièces de pré à Parçay, quatre à Crissey ; deux à Gevry ; cinq à Taveau ; dix-huit à Damparis, Belvoye et la Borde ; de plus des moulins à Beauregard avec des prés ; d'autres aussi à Bermont, à Gendrey, à Etrepigney. En tout 225 pièces de terre et de prés, trois maisons de ville, trois de village, quatorze vignes, plus des revenus dans vingt-cinq villes ou villages ; cela sans compter ses biens patrimoniaux sis à Pontarlier.

Les acquisitions d'un Jaume Deydier à Ollioules, d'un Pierre Daubisson, marchand de Montmorillon, sans être aussi importantes, se font plus d'une fois de la même façon et autour de La Rochelle on a pu signaler des laboureurs réduits à vendre sur pied, au mois de juin, leur vendange à venir. Ces obligations de laboureurs, déjà nombreuses en 1468-69, remplissent « *des feuillets entiers de notaires*^[107] » au XVI^e siècle. Assez souvent le cas peut être relevé de tenanciers devenus simples métayers sur les terres qu'ils ont auparavant cultivées comme propriétaires, car les baux en métayage se répandent à l'époque. Et, en fait, le XVI^e siècle se caractérise par un changement complet dans le régime de la terre, avec l'apparition des baux à fermage et à métayage. L'ancienne tenure féodale cède le pas devant un nouveau mode de concession, soit contre un loyer fixe — c'est le fermage —, soit contre une part des produits — c'est le métayage —, qui n'implique plus aucune attache, aucune responsabilité autre que la prestation à verser. Ou encore, et tout aussi caractéristique de l'évolution qui s'est accomplie depuis l'ancienne tenure féodale — c'est le bail à rente : la terre est grevée d'une redevance qui n'implique de la part de

celui qui la reçoit aucun droit de propriété, aucune responsabilité non plus, mais seulement un droit de gage.

« Les premiers rassembleurs de terres, dès la fin du XV^e siècle, se sont recrutés surtout parmi ces petits capitalistes de bourgades ou de villages, marchands, notaires, usuriers, qui tenaient alors dans la société économique renouvelée et de plus en plus dominée par l'argent-roi, un rôle plus obscur sans doute que celui des grands aventuriers de la banque ou du négoce, mais non moins efficace^[108]. » Un exemple frappant de cette activité capitaliste du bourgeois à la campagne est fourni par une étude faite sur Jean Pocquelin que l'on considère comme le bisaïeul probable de Molière. Cette étude a révélé l'étonnante activité dans le domaine foncier de ce marchand-drapier, mort en 1572, qui fut bourgeois et échevin de Beauvais et receveur des deniers de la ville. Bien qu'il vive des bénéfices de sa boutique sise entre la cathédrale et le marché, dans laquelle sont entassées près de 2000 livres de marchandises, c'est un gros propriétaire rural ; il possède surtout des bois qu'il exploite ; presque autant qu'un drapier — qui ne fabrique pas, car son inventaire après décès ne mentionne ni ouvrier, ni outil —, c'est un marchand de bois et l'on sait que le prix des bois est monté en flèche à l'époque, sous l'impulsion d'industries comme celles de la verrerie ou des forges. En l'année 1572 où les blés avaient tendance à monter, on en trouve vingt-cinq hectolitres entassés en ses greniers, où très probablement ils attendaient la hausse la plus forte pour être déversés sur le marché. Sa ferme principale est à Outremont (commune de Goincourt). Entre 1562 et 1570, on a pu signaler de sa part vingt et une acquisitions de terres et de prés, plus la ferme des Marettes et des terres à Haudivillers, de 150 à 200 hectares. Or son activité comme prêteur est considérable ; les « cédules et obligations » énumérées occupent cent vingt-deux pages de son inventaire après décès ; en outre 857 créances, atteignant la somme de 11 035 livres tournois et 22 deniers ; ces créances sont réparties sur cent vingt-quatre villes, bourgs et villages du Beauvaisis, et ce sont surtout des petits marchands, des fermiers ou des manœuvriers qui sont ses débiteurs. L'intérêt de l'argent n'est pas mentionné, mais il n'est pas douteux qu'il constitue l'un des secrets de la fortune de Jean Pocquelin. Très souvent, d'ailleurs, ses prêts sont gagés sur des terres, ou encore sur divers gages dont l'énumération hétéroclite remplit elle aussi plusieurs

pages de l'inventaire : pourpoints, robes, bonnets, draps, ceintures, etc. De plus Pocquelin possède six vaches que selon la coutume du temps il a placées à louage chez des paysans ; c'est là une pratique que l'Eglise condamne en 1585 : dans trop de cas elle aboutissait à ruiner le preneur à bail. Nombreux pourtant étaient les bourgeois qui concluaient des baux de cheptel, confiant à un laboureur vaches ou moutons à *mi-croît et décroît*. Lucien Febvre cite le village de Valempoulières dans lequel, en 1557, sur trente-deux paysans, trois seulement possèdent en propre leur bétail : neuf n'ont que du bétail loué, vingt ont à la fois un peu de bétail propre et du bétail de location.

Toutes ces opérations, qu'il s'agisse de simples acquisitions de terres, ou des spéculations de plus en plus répandues, ont un résultat commun : faire passer la propriété foncière noble et surtout paysanne entre les mains de la bourgeoisie. A la faveur des mauvaises années, celles par exemple qui se succèdent entre 1565 et 1575, « c'est une opération de dessaisissement ou d'expropriation de petits propriétaires paysans par les bourgeois des villes qui s'accomplit^[109] ». Et elle s'accomplit surtout au profit des bourgeois riches ou des petits usuriers parcourant la campagne. Le résultat, c'est que nombreux sont les laboureurs qui, jadis propriétaires du lieu, sont réduits au rôle de simples tenanciers. La fortune bourgeoise s'est édifiée aux dépens de la fortune paysanne. Et le processus est facile à comprendre : le paysan emprunte ; il emprunte à des taux plus ou moins usuraires ; ne pouvant se dégager à temps il doit, soit vendre sa terre, soit la céder à son prêteur sur gages. Ce trafic arrondit les biens du bourgeois qui finit par posséder d'immenses domaines, opération qui facilitera l'un de ses rêves : l'accès à la noblesse.

Et tout cela indique plus qu'un simple mouvement d'ordre économique et social : une mentalité nouvelle, une nouvelle manière de considérer la terre. La terre, ce n'est plus ce que l'on cultive, ce dont on vit, c'est une propriété que l'on exploite, afin d'en tirer de l'argent ; on la traite comme pourvoyeuse de rentes et d'intérêts ; c'est un élément de fortune, et un élément que l'on s'emploie désormais à « faire fructifier ». Pour l'acquéreur bourgeois la terre doit rapporter et il montre une aptitude étonnante à tirer de l'argent là où l'on se contentait avant lui de trouver la

subsistance quotidienne ; c'est en cela surtout que la propriété bourgeoise diffère de la propriété paysanne.

Mais plus important encore apparaît le fait qu'il s'agit bien là de « propriété ». Un pas immense s'est accompli depuis les temps féodaux, qui a acheminé le fief vers la propriété à la romaine. Marc Bloch a parfaitement défini l'évolution : « L'organisation seigneuriale et au-dessus d'elle le système féodal faisaient peser sur la terre toute une hiérarchie de droits réels superposés, fondés sur la coutume ou sur des contrats dans leurs sphères tous également respectables, et dont aucun ne possédait le caractère absolu, dominateur, de la propriété quiritaire. Pratiquement, pendant de longs siècles, tous les procès relatifs à la maîtrise du sol ou des revenus qu'il rapportait avaient roulé sur la « saisine », c'est-à-dire la possession protégée et légitimée par la tradition, jamais sur la propriété^[110]. » Mais, ajoute-t-il, « les catégories romaines s'imposaient impérieusement aux savants ». Et en effet, c'est sous l'influence du droit romain, dont la pratique donne si curieusement, à la bourgeoisie française, sa physionomie spécifique, que commence à se modeler le nouveau visage de la terre de France.

[Table]

XVIII

RÉFORME ET BOURGEOISIE

Ce n'est pas seulement du point de vue économique qu'un « seuil » a été franchi au XVI^e siècle. Toute l'époque est marquée d'une brusque inflation qui déséquilibre les structures les plus traditionnelles. Et c'est bien ce qui se passe dans le domaine religieux.

Les hérésies datent des premiers temps de l'Eglise et déjà les épîtres des Apôtres portent la trace des luttes qu'ils ont menées contre les erreurs naissantes. Aux XIV^e et XV^e siècles, les crises qui avaient ébranlé le siège pontifical avaient mis le monde chrétien en péril grave. Mais au XVI^e, c'est la Chrétienté qui se déchire et son unité qui est compromise. Même le schisme d'Orient n'avait pas eu ce caractère de gravité : c'était une séparation due plutôt au pouvoir temporel et à l'autorité cléricale, n'entraînant pas de scission sur le plan doctrinal ; tandis que la Réforme allait mettre en cause le contenu même de la doctrine, rompre sur deux points considérés comme essentiels : la Messe et le culte de la Vierge, et avoir pour effet premier de multiplier à l'infini les « docteurs dans l'Eglise » puisqu'en principe le droit d'interpréter librement les Ecritures était reconnu par les réformateurs à tout chrétien.

Rien ne pouvait apparaître plus sain et plus justifié au XVI^e siècle que le désir d'une réforme dans l'Eglise. L'état difficilement concevable de la papauté souillée par les débauches d'Alexandre Borgia, les visées politiques d'un Jules II et la corruption d'un Léon X, pourrie par les fastes, débordée par les préoccupations les plus temporelles, envahie par la fiscalité et le favoritisme, réclamait des réformes profondes, urgentes. Un peu partout à son image, l'état de l'Eglise, amoindrie et démoralisée

successivement par la mainmise des pouvoirs temporels, par l'exil d'Avignon, par le Grand Schisme, mais avant tout et surtout par sa trop grande richesse, qu'elle s'était montrée à la fin du Moyen Age incapable de dominer, exigeait un redressement. Mais lorsque les réformateurs parlent d'un « retour à l'Évangile », évoquent avec une nostalgie concevable la simplicité des temps apostoliques et veulent en revenir aux sources, ce n'est plus seulement une réforme : cela revient dans les faits à supprimer tout l'apport médiéval. L'admiration pour une Chrétienté primitive entrevue de façon quelque peu idéalisée, la recherche d'un tête-à-tête avec les textes de l'Écriture, coupant l'individu de ce vaste ensemble qui l'avait nourri et soutenu, cela signifiait aussi la rupture avec un passé qui avait représenté indéniablement une magnifique croissance de la Chrétienté. La Réforme supprimait ou réduisait à rien, ce faisant, l'une des deux forces vives de l'Église : ce qu'est, avec l'Écriture Sainte, la Tradition ; — force essentielle puisque c'est d'elle que l'Église tire son caractère de corps vivant, capable, à l'image de tout organisme en vie, de se nourrir du présent et par conséquent de se modifier dans ses formes — disciplinaires, liturgiques et autres — tout en conservant intactes sa substance et son identité, le dépôt doctrinal duquel elle ne cesse de tirer, à l'image du père de famille de l'Évangile, « *des choses anciennes et des choses nouvelles* ». Retirer à l'Église ce caractère et cette possibilité, la figer dans une image quelque peu conventionnelle, celle d'une « Église primitive » dont les textes authentiques nous apprennent qu'elle eut ses faiblesses comme ses grandeurs et sa beauté, c'était lui arracher quelque chose d'essentiel : sa vie sur terre, faite de la pâte humaine et destinée à lever et à croître jusqu'à la Résurrection. De cette conception dérivera la tendance à considérer les fêtes liturgiques comme de simples commémorations historiques, à s'effrayer des « nouveautés » par lesquelles l'Église s'incarne en son temps, à confondre enfin les hommes avec les institutions et celles-ci avec un donné primitif qu'on voudrait immuable ; c'est voir l'Église comme une révélation close — ce qu'est par exemple la religion musulmane, close avec le Coran auquel rien ne peut être ajouté ou retranché ; à l'inverse la « singularité » de l'Église catholique est précisément de n'avoir pas été donnée tout entière dans sa structure une fois pour toutes, mais tout en conservant intact le dépôt des Écritures, en gardant du passé ce qui l'a nourrie au point d'avoir

été par elle assimilé, d'être susceptible de développements imprévisibles à chaque instant de son existence.

De là vient que, si la Réforme était au XVI^e siècle des plus urgentes, on ne pouvait sans dénaturer l'Eglise anéantir purement et simplement ce qui avait été sa vie pendant près de quinze siècles. Tel fut pourtant le résultat de l'effort des principaux réformateurs, effort qui se trouve par conséquent parallèle à celui des humanistes qui, eux aussi, en revenaient à l'an zéro de notre ère dans leur volonté d'oublier ce que l'on ne tardera pas à appeler significativement le « Moyen » Age — simple transition entre ces deux sommets que représenteront désormais l'Antiquité d'une part, la Renaissance de l'autre.

Gagnée à l'Humanisme, dans quelle mesure la bourgeoisie française le sera-t-elle à la Réforme ? Poser la question, c'est toucher à l'un des problèmes qui ont été le plus souvent et le plus ardemment discutés à propos de l'histoire économique de cette époque : la Réforme a-t-elle engendré le capitalisme ? A-t-elle été au contraire engendrée par lui ? Ou encore — car il semble impossible d'identifier absolument bourgeoisie et capitalisme — la Réforme fut-elle, suivant l'expression de Ph. Döllinger, « une façon bourgeoise de comprendre la religion » ? Les thèses de Marx faisant de la Réforme la « fille » du capitalisme, celles de Max Weber qui renverse la proposition et voit en elle l'une des causes originelles du développement du capitalisme, ont donné matière à d'innombrables débats. Récemment, dans son ouvrage sur *Le Protestant français*, E. G. Léonard niait que la Réforme eût apporté quelque changement dans les conceptions générales du sujet et plaçait « la véritable origine de la fameuse finance protestante », non dans une « compatibilité intime » ou dans des raisons théologiques, mais seulement dans le fait que de fortes personnalités comme Sully auprès de Henri IV et Herwart auprès de Fouquet aient « rempli l'administration financière de coreligionnaires^[111] » — ce qui limite un peu la question en négligeant l'importance de l'élément protestant dans le commerce et l'industrie privés, et surtout ne tient compte que de l'aspect tout local du phénomène : ce qui s'est passé en France — alors que dans toute l'Europe on assiste à une semblable évolution.

Si l'on tente d'ailleurs d'examiner les composantes sociales de la Réforme en France au XVI^e siècle, les faits lui donnent raison : il est impossible, dans les débuts du protestantisme, d'assimiler la Réforme avec une catégorie sociale quelconque. Ses premiers adhérents, on l'a fait remarquer, sortent plutôt du peuple que de la bourgeoisie ; comme l'écrit Hauser, la Réforme fut « jusque vers 1560 une religion de petites gens ». On y voit des artisans, peigneurs et cardeurs de laine de Meaux, ouvriers lyonnais, paysans du pays de Caux. On y rencontre aussi, il est vrai, bon nombre d'« intellectuels » : lecteurs du Collège de France, universitaires, etc. et le monde des imprimeurs, toutes gens qui ne sont évidemment pas le peuple, mais n'ont que des rapports imprécis avec la bourgeoisie, du moins la bourgeoisie d'affaires^[112]. Certes les gros négociants sont représentés, comme en France Etienne de la Forge ; et aussi la bourgeoisie des villes : échevins et consuls, dans le Midi notamment. Mais on peut remarquer aussi qu'à l'étranger, si un Lucas Rem devient protestant, les Függer, à l'exception de quelques membres de la famille, restent catholiques. Pour s'en tenir à la France les nobles sont nombreux dans les rangs des réformés, tel ce Louis de Berquin, protégé quelque temps par le roi, puis supplicié pendant son absence ; et de même les parlementaires, dont le plus fameux reste Anne du Bourg — bien que son adhésion à la Réforme n'ait pas été proclamée ; on compte enfin plusieurs membres du clergé parmi lesquels l'évêque de Beauvais, Odet de Châtillon, frère de Coligny.

Mais ce n'est guère dans la première période du mouvement réformateur que l'on a quelque chance de trouver une orientation sociale définie. Le XVI^e siècle — c'est ce qui fait son attrait — est une période de gestation, de bouillonnement, un siècle de recherches dans lequel les esprits s'affrontent, bien avant que les discussions passionnées aient amené les atroces guerres qui en marquent les trente dernières années. Et tout le monde à l'époque s'est passionné pour une réforme de l'Eglise que chacun jugeait nécessaire, le peuple sans doute plus encore que les prélats. Comment aurait-on distingué en pleine effervescence, parmi les réformateurs, ceux qui abandonneraient l'Eglise de ceux qui la sauveraient ? Il s'est écoulé douze années de 1508 à 1520, entre le moment de la révolte ouverte de Luther (l'affichage des fameuses propositions de Wittenberg), et celui de son excommunication. Combien dans l'intervalle

ont pu prendre fait et cause pour lui, sans se croire pour cela désapprouvés par l'Eglise ? Et même lorsque les tendances se sont faites plus radicales et qu'il n'a plus été possible d'ignorer ce que Rome rejetait ou acceptait, il s'écoulera longtemps avant que l'on ait le sentiment d'une vraie rupture ; au XVII^e siècle encore, Innocent XI pouvait prévoir une conférence commune avec des chances sérieuses de ramener à l'unité une grande partie des séparés. Sur un plan plus humble, mais peut-être plus vrai et plus concret, on peut suivre assez curieusement, dans certains livres de raison, les hésitations, les retours, de certaines familles. Un témoignage typique à cet égard est celui du livre d'un marchand de Fontenay-le-Comte, Antoine Jamonneau, beau-frère de Nicolas Rapin, dans lequel, à travers la succession des naissances et des baptêmes énumérés on peut suivre une période catholique (mariage d'Antoine et naissance de ses premiers enfants), puis une période protestante : de 1561 à 1570, les enfants sont baptisés devant le ministre protestant ou même leur baptême est retardé car, explique le rédacteur, « *c'était durant la guerre et les papistes tenaient la ville de Fontenay* » ; et de nouveau vient une période catholique avec le mariage de la fille aînée de Jamonneau et le baptême de ses enfants « *en l'église Saint-André de Niort ou en l'église Notre-Dame de Luçon*^[113] ».

Peu à peu, avec le temps, s'affirmeront les options générales, avec toutes les exceptions qui « confirment la règle ». Pour s'en tenir au XVI^e siècle, tout ce qu'il est permis de constater, c'est, vers la deuxième moitié du siècle, un glissement, relevé par tous les historiens, vers la noblesse, tandis que la proportion des artisans baisse parmi les réformés français. Peut-être est-ce l'effet de la persécution, peut-être aussi l'attachement profond de l'ensemble du peuple aux doctrines traditionnelles. Si l'on a pu à cette époque dresser, à la suite de Jeanne d'Albret et des princes de Condé, une liste imposante de Huguenots appartenant à l'aristocratie, les d'Amboise, les Rohan, les Crussols, les Gramont, Longueville, d'Ussès, de Parthenay-Soubise^[114], etc. — au XVII^e siècle un mouvement en sens inverse se produira et c'est à ce moment-là, surtout, que l'on pourra remarquer, notamment dans la bourgeoisie des villes, une plus forte proportion inclinant vers la Réforme.

Ce qui en revanche constitue, dès le XVI^e siècle, une nouveauté qui ne pouvait pas demeurer sans influence, c'est la position prise par Calvin — celui de tous les réformateurs qui trouvera le plus d'échos en France où Luther ne réunit que peu d'adeptes. Et cette position concerne une question capitale pour la bourgeoisie, puisqu'il s'agit du prêt à intérêt, auquel, du fait même de l'extension des affaires, la bourgeoisie apporte, en ce XVI^e siècle, une attention renouvelée. On a plus d'une fois évoqué la fameuse consultation des marchands d'Anvers en 1531 demandant leur avis aux docteurs de la Sorbonne sur les contrats de change ; et de même on a relevé le geste de Függer qui finance le voyage de Eck se rendant à Bologne pour aller demander aux canonistes de cette ville une confirmation de ses arguments en faveur du prêt à intérêt. Il est hors de doute que la question est discutée à l'époque sur un plan que l'on peut appeler international, comme le sont alors le grand commerce et la finance. Et il n'est pas moins significatif de voir que les trois opuscules du cardinal Cajetan, Thomas de Vio — le fameux commentateur de saint Thomas — sur les monts-de-piété, sur les changes et sur l'usure, édités respectivement en 1498, 1499 et 1500, sont réédités à Paris en 1511.

Tranchant au vif de la question, une décrétale de saint Pie V, en 1571, viendra renouveler la condamnation des abus du change par lesquels certains marchands déguisaient couramment les prêts à intérêt. Le pape « condamne explicitement tout change dans lequel il est convenu de payer un intérêt fixe et déterminé, soit au moment de la conclusion du contrat, soit en cas de prorogation de l'échéance. Il interdit également tous les changes conclus dans un but de lucre dans lesquels la différence des lieux (ce qui donne au change son caractère spécifique) n'est pas observée ou n'est observée que pour la forme, en sorte que le règlement final se fait dans le lieu même où le contrat initial a été conclu^[115] ». En somme, l'intérêt fixe, assuré d'avance et perçu automatiquement, restait condamné comme il l'avait été pendant tout le Moyen Age, sous le nom d'usure.

Enfin, le pape condamnait tout monopole et tout accaparement d'argent.

On a des échos certains des répercussions de cette décrétale dans le monde des marchands et des financiers. Les Bonvisi de Lyon écrivent peu

après : « *On a servi les amis avec grandes difficultés et il a fallu dissimuler un peu*^[116]. » Simon Ruiz, lui, mis au courant de ces subterfuges, s'en indigne et refuse d'y recourir.

A la même époque Calvin, dans un texte souvent cité, adopte une position contraire aux positions traditionnelles des théologiens catholiques : « *Pourquoi ne permettrait-on pas aux possesseurs d'une somme d'argent d'en retirer une somme quelconque quand on permet au propriétaire d'un champ stérile de le donner à bail moyennant un fermage ?* » (*Commentaires sur Ezéchiel et Lettre à Oecolampade*). Poser la question, c'est mettre en cause la doctrine fameuse de la stérilité de l'argent. Calvin n'est pas seul à le faire : d'autres, comme le juriste Dumoulin, la mettaient aussi en cause à la même époque ; mais il y a une énorme différence entre l'opinion d'un juriste, voire d'un théologien isolé, et celle d'un chef d'Eglise. Calvin, en posant le principe de la légitimité de l'intérêt de l'argent, précise que cet intérêt doit être modéré et qu'en aucun cas il ne devra être perçu si l'emprunteur est pauvre. Il reste que sa position comporte des conséquences d'une extrême importance, qui apparaissent dans le changement même de sens que va subir le mot « usure ». Jusqu'alors, sous la plume de tous les théologiens et dans la bouche de l'homme du peuple, usure a désigné *tout intérêt* rapporté par une somme d'argent ; à dater de la Réforme, il va signifier : *intérêt excessif* ou *perçu abusivement* ; ce glissement de sens suffit à indiquer que ce qui était un passe-droit est devenu un droit ; l'intérêt de l'argent en soi constituait un passe-droit que seules pouvaient autoriser, au regard de la conscience, certaines circonstances déterminées : les fameux « titres extrinsèques » des théologiens ; ces titres extrinsèques tenaient compte de l'évolution créée par les nouvelles conditions économiques tout en maintenant la prohibition générale de l'intérêt de l'argent. En ce milieu du XVI^e siècle, au contraire, toute une école de pensée, bien que fulminant les plus sévères condamnations contre ceux qui prenaient un intérêt *excessif*, admettait que ce qui avait été passe-droit fût un droit. Cela modifiait la situation du tout au tout. Rien ne sert de faire remarquer que le principe pouvait être auparavant tourné de mille façons et qu'il l'était en fait : il y a toujours eu, et il y aura toujours des gens experts dans l'art de tourner les lois ; ce qui compte, c'est le « climat » dans lequel ils évoluent et qui sera totalement différent pour eux comme pour les autres suivant

qu'une loi existe ou n'existe pas. Là encore un « seuil » a été franchi, et il semble indéniable que ce soit la Réforme qui l'ait fait franchir. Désormais le financier se sentira en droit de percevoir un intérêt pourvu que cet intérêt soit modéré, et il n'aura plus de scrupule à exercer le commerce de l'argent. Vis-à-vis des lois, dans les Etats où triompheront les conceptions des réformateurs, et vis-à-vis de sa propre conscience, il se sentira en paix en accomplissant des opérations à propos desquelles, cinquante ans plus tôt, il se fût trouvé en faute. Et l'on ne reverra plus non plus parmi les réformés ce qui se voyait au Moyen Age : le pénitent de la dernière heure qui s'oblige par testament, pour mettre sa conscience en paix, à restituer le profit acquis par l'usure, c'est-à-dire les intérêts de l'argent qu'il a prêté.

Il serait parfaitement injuste et inexact de dire que Luther ou Calvin ont autorisé l'usure au sens moderne du mot, mais on ne peut douter qu'ils soient à l'origine de ce sens moderne. Luther ne trouve pas de mots assez durs pour flétrir les usuriers. Et ni lui ni Calvin n'ont de toute évidence dispensé leurs adeptes du devoir de charité, voire de simple équité ; ils ne permettent qu'un gain modéré et pour eux ces préoccupations temporelles ne doivent en aucun cas détourner l'homme de son salut. Il reste que la mentalité nouvelle qui se répandait sur ce point particulier était évidemment plus favorable au commerce de l'argent que celle du temps où les théologiens condamnaient sous le nom d'usure toute perception d'intérêt et où le pénitent débattait devant son confesseur, pour en recevoir ou non l'absolution, les circonstances externes en vertu desquelles il s'était cru autorisé à percevoir un profit, sur l'argent qu'il avait prêté.

Mis devant des cas concrets, Luther n'a pas donné de réponse précise et, bien qu'il se soit montré très traditionaliste en matière de prêt à intérêt et de commerce, sa position est que « *le prédicateur prêchera l'Évangile et laissera chaque âme suivre sa conscience* ». Comme l'écrit E. G. Léonard, « le luthéranisme a poussé l'indifférence à l'organisation de l'Église jusqu'à la plus complète soumission à l'emprise gouvernementale^[117] » ; pour lui, « le premier soin de tout chrétien doit être de délaissier toute confiance en les œuvres et de renforcer sa foi tous les jours davantage ». Cette position implique que l'on s'en référera dans la

pratique aux lois de l'Etat, laissant « le monde des activités séculières hors de la portée des entraves spirituelles ».

Quant à Calvin, il observe qu'« *il serait bien à désirer que l'usure fût chassée de tout le monde* », mais « *parce que cela est impossible, il faut céder à l'utilité commune* ». On édicte donc à Genève en 1547 « *que nul ne prête à usure ou à profit plus haut que cinq pour cent* » ; en 1568, l'Etat genevois organisera un service de prêts en s'autorisant à percevoir un intérêt de dix pour cent. Mais lorsque fut posé le premier projet de banque, les pasteurs intervinrent pour le faire repousser ; la banque ne se développera à Genève qu'au XVIII^e siècle, les premières ayant été fondées entre 1702 et 1705^[118] ». Entre-temps une mentalité favorable à ce développement s'était créée, à Genève comme en Angleterre. Selon l'expression de Sayous, les Genevois « étaient tournés vers la défense de leurs intérêts matériels au cours de la semaine... et remplissaient le dimanche ... leur devoir envers Dieu. Le calvinisme n'empiétait pas sur le capitalisme ».

Si Calvin, en effet, s'élève contre l'avarice, contre l'appétit de gain, il n'en fit pas moins, selon l'expression de Tawney « pour la bourgeoisie du XVI^e siècle, ce que Marx fit pour le prolétariat du XIX^e » ; il lui donna, peut-être à son insu, une doctrine nouvelle et beaucoup plus conforme à ses aspirations profondes à l'égard des affaires et du profit. Pour s'en référer encore à Tawney à qui l'on doit l'étude la plus approfondie sur le sujet : « Le Calvinisme a été le premier corps systématique de doctrine religieuse dont on peut dire qu'il reconnaît et approuve les vertus économiques. Son ennemi n'est pas l'accumulation des richesses, mais leur mauvais usage à des fins d'égoïsme et d'ostentation^[119]. »

Les « vertus économiques » ne datent pas du calvinisme, Sombart en trouvait l'expression parfaitement achevée chez un Alberti, bourgeois de Florence, à la fin du XIV^e siècle : estimer l'épargne, fuir l'oisiveté et la prodigalité, faire en sorte que jamais les dépenses ne dépassent les revenus, faire toutes choses avec un « saint esprit d'ordre^[120] ». Et nous avons vu comment, dans les aumônes de bon nombre de marchands au XV^e siècle, perçait le désir d'apaiser la conscience en balançant beaucoup de profits par

un peu d'aumônes : ils n'avaient pas perdu l'espoir de réconcilier Dieu et Mammon. Mais encore une fois, il y a loin de l'exemple isolé, fût-il poussé jusqu'à la caricature, à une doctrine admise et reconnue : très exactement la marge de la mauvaise à la bonne conscience. Et c'est chose fort importante en fin de compte que la bonne conscience ; le cynique à l'état pur ne se rencontre guère — ou alors il se fait une religion de son cynisme et cela revient au même ; l'homme normal tient à sa bonne conscience et cela a été particulièrement remarquable justement dans les milieux bourgeois.

Aussi la glorification du travail comme une fin en soi, qui va faire une des bases de l'éthique puritaine, et l'abandon de cet « esprit de magnificence » qui avait imprégné si fortement l'Eglise catholique dès ses débuts — dès le temps où l'on décorait de peintures les murs des catacombes en attendant de pouvoir couvrir de mosaïques éclatantes les basiliques romaines, — ne pouvaient-ils qu'emporter l'adhésion d'une bourgeoisie de plus en plus portée à critiquer « l'oisiveté des couvents », et disposée par ses préoccupations quotidiennes à bien accueillir cette « réhabilitation des réussites terrestres »^[121] que le calvinisme lui apportait.

L'esprit nouveau qui se développe se caractérisera en effet, d'une part, par cet ascétisme que manifesteront bientôt les mœurs puritaines et dont témoigneront les lieux de culte des réformés, d'autre part, par une justification des richesses acquises par le commerce et l'esprit d'entreprise. « *Pour quelle raison, écrivait encore Calvin, le revenu des affaires ne serait-il pas plus considérable que celui des terres ? D'où viennent les profits des commerçants, sinon de leur activité et de leur diligence au travail*^[122] ? »

Comme l'écrit Heaton^[123], « Cette opinion calviniste sur la vie et le travail, en même temps que l'opinion puritaine qui en était proche ou en était issue, était un stimulant (ou une consolation) pour la bourgeoisie. Des hommes qui avaient beaucoup travaillé au service de Mammon découvraient qu'ils avaient aussi servi Dieu. L'esprit capitaliste avait maintenant une organisation et une technique puissantes, mais nombre de ses buts et méthodes n'étaient pas en harmonie avec l'éthique de l'Eglise médiévale. Ils possédaient maintenant un nouvel ensemble de règles de

conduite, formulées en des termes qui justifiaient ou sanctionnaient ce qu'ils faisaient ou désiraient faire. »

Ces tendances nouvelles ne feront réellement sentir leurs effets que beaucoup plus tard. Certaines conséquences auront été plus immédiates. Glorifier le travail, l'esprit d'entreprise et voir dans les richesses qui en résultent l'effet de la bénédiction du Seigneur, ne va pas sans une contrepartie qui sera l'attitude nouvelle adoptée envers le pauvre, le vagabond — celui qui pendant des siècles avait été assuré de trouver asile et pitance en frappant à la porte d'un monastère. « Calvin citait, pour les approuver, les paroles de saint Paul, *« si un homme ne veut pas travailler, il ne doit pas non plus manger »*, condamnait l'aumône faite sans discernement avec autant de force que n'importe quel utilitariste, et exhortait les autorités ecclésiastiques à visiter régulièrement chaque famille pour savoir si ses membres étaient oisifs, ivrognes ou indésirables, de quelque manière que ce fût. Ecolampadius écrivit deux opuscules sur l'aide aux indigents. Bullinger déplorait l'armée de mendiants suscitée par la charité des moines et s'assura d'une partie des ressources d'une abbaye dissoute pour entretenir une école et assister les pauvres. Dans le plan de réorganisation de secours aux indigents de Zurich établi par Zwingle en 1525, la mendicité était strictement interdite ; on devait venir en aide aux voyageurs à condition qu'ils quittassent la ville au bout d'un jour...^[124] »

En Angleterre notamment, la suppression des monastères, qui s'effectue entre 1536 et 1540 après l'Acte de Suprématie par lequel Henri VIII s'était proclamé chef de l'Eglise d'Angleterre (1533), a pour résultat une perturbation profonde des structures agraires en un pays demeuré alors surtout agricole. Les terres des monastères mises en vente sont achetées surtout par des bourgeois qu'anime une conception individualiste de la propriété : la terre doit « rapporter ». C'est alors le début de la lutte fameuse pour les « enclosures » qui fera disparaître les anciennes servitudes et surtout la vaine pâture. Du même coup le petit peuple des campagnes à qui ces pratiques avaient permis depuis des temps immémoriaux de trouver sa subsistance en élevant un peu de bétail et qui fournissaient d'autre part à l'agriculture cette main-d'œuvre saisonnière dont elle eut toujours besoin, s'est trouvé littéralement refoulé des campagnes. Comme l'écrit Roland

Mousnier, « la Réforme anglicane fut un désastre social^[125] ». Or, dans le même temps les œuvres d'assistance que soutenaient les monastères se trouvaient anéanties ; il en résulta en effet un mal profond, et le paupérisme sera dès lors l'une des plaies de l'Angleterre, l'envers du brillant développement économique et commercial qu'elle allait connaître. Quant au sort fait à l'Irlande, qui ne voulut pas reconnaître l'Acte de Suprématie, il est dès cette époque désastreux, sans atteindre aux horreurs qui marqueront le XVII^e et le XVIII^e siècle.

L'influence de la Réforme aura été en effet, du point de vue social, infiniment plus sensible à l'étranger qu'en France et, comme il fallait s'y attendre, les pays qui l'adoptent sont aussi les premiers à modifier officiellement leurs lois sur le point capital de l'intérêt de l'argent. En Angleterre c'est chose faite dès 1571 : la loi sur l'usure est abrogée. Tawney exprime parfaitement l'évolution qui se produit sous l'influence des doctrines nouvelles : « La nouveauté de l'Angleterre du XVI^e siècle, écrit-il, était que des procédés jadis accidentels étaient maintenant pris dans la trame même de la civilisation industrielle et commerciale qui se développe dans les dernières années du règne d'Elizabeth. » Autrement dit, le développement du capitalisme est désormais assuré. Les lois civiles en l'espèce devenaient d'autant plus importantes que, partout où elle s'installe, la Réforme, qui était d'abord « anti-ecclésiastique », évolue rapidement vers l'Eglise d'Etat, une sorte de césaropapisme plus ou moins avoué : c'est le cas en Suède et au Danemark où Christian III dès 1537 établit l'Eglise dano-norvégienne, en Angleterre dès 1539 et même en Suisse, bien que les réformateurs aient eu moins de place dans le gouvernement. Ceux-ci ont parfois prévu les dangers de la nouvelle position et ne les ont pas envisagés de gaieté de cœur : « *Je dirai franchement*, avouait le docteur Thomas Wilson, secrétaire d'Etat, faisant allusion à l'usure, *qu'il y a certaines lois faites par les papes qui sont excellentes*^[126]. » Il y a encore quelques procès d'usure en Angleterre en 1578, en 1619, mais ce seront les derniers. L'opinion va d'ailleurs s'ancrer qu'on ne saurait mêler commerce et religion. L'Allemagne vers la fin du XVI^e siècle accomplit une réforme semblable et de même la Hollande en 1668.

Siècle étrange, qui s'était ouvert sur de vastes perspectives, à l'image du Nouveau continent, et qui sombre dans le carnage. En France, la guerre civile sévit et fait de toute la période qui s'étend des premiers arrêts de mort contre les protestants (1557) jusqu'à la pacification apportée par l'avènement de Henri IV et l'Edit de Nantes (1598), l'une des plus effroyables de notre histoire ; tous les grands noms du temps, les chefs de file périssent de mort violente : François de Guise, Coligny, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, Henri de Guise, et le roi Henri III lui-même. L'assassinat devient à l'époque une institution politique, et si l'horreur de la Saint-Barthélemy (24 août 1572) éclipse toutes les autres, on ne peut oublier non plus que le nombre des églises détruites, en tout ou en partie, durant cette sinistre période, a été évalué à 20 000 environ — parmi lesquelles des édifices majeurs, soit par leur importance comme la cathédrale d'Orléans, celles de Lodève ou de Montpellier, soit par leur ancienneté comme la vénérable abbaye de Saint-Vincent de Laon qui remontait au VI^e siècle. Les saccages de la Révolution ne paraissent pas avoir atteint une pareille ampleur.

Phénomène au reste général en Europe, que cette frénésie de sang et de carnage ; il suffit de rappeler, en Espagne et aux Pays-Bas, les horreurs de l'Inquisition devenue instrument de répression politique autant que religieuse entre les mains de l'implacable Philippe II, en Angleterre les massacres ordonnés tour à tour par Henry VIII, par « Marie la sanglante » et par Elizabeth, et surtout la mise à sac de l'Irlande. Et il semble même que, dans une Europe devenue totalitaire, où les conflits religieux sont aussi des conflits nationaux, où l'on ne conçoit pas que l'on puisse pratiquer une autre religion que celle de l'Etat (cela aussi bien du côté protestant que du côté catholique : il paraît tout naturel désormais d'expédier l'hérétique au bûcher, aussi bien Michel Servet à Genève, qu'Etienne Dolet à Paris), la France ait, la première, montré quelque tolérance et cherché des voies d'apaisement ; l'Edit d'Amboise en 1560 annonçait déjà l'Edit de Nantes, qui, somme toute, ne devait trouver d'équivalent ni dans l'Espagne catholique, ni dans l'Angleterre protestante.

[Table]

CONCLUSION

Une France nouvelle, aussi différente de la France féodale que le palais de Versailles peut l'être du Mont Saint-Michel, telle sera la France du XVII^e siècle et par delà celle des temps modernes, la France monarchique et bourgeoise.

Dans le monde féodal où elle avait fait son apparition, la bourgeoisie s'était assez rapidement taillé une place importante, place qui n'avait cessé de grandir à travers les heurs et plus encore les malheurs des temps. Croissance qui s'est faite par une série de paliers successifs, par périodes couvrant la durée de deux à trois générations, plus ou moins suivant le cas, et dont chacune aura vu soit un changement marqué dans la physionomie de la bourgeoisie en France, agrandissant sa sphère d'intérêt comme le firent les légistes à la fin du XIII^e siècle, soit encore l'ascension d'une famille ou d'un groupe de familles à une puissance par laquelle elles trancheront sur l'ensemble des bourgeois de leur ville. Dans cette série de paliers, certains ont vu un phénomène d'ordre universel, mais on peut se demander à l'examen des faits s'il ne s'agit pas uniquement d'un caractère propre à la classe bourgeoise et s'expliquant par sa structure même. Le fait que le bourgeois ait lié son existence à des biens qui n'ont de valeur que par l'échange, à l'argent en particulier, n'entraînant aucun lien de continuité dans le temps, rend compte en partie de l'instabilité qui est la sienne et c'est une remarque frappante, parfaitement justifiée par l'histoire du XVI^e siècle, que la faillite soit inhérente à l'économie métallique. D'autre part, on constate périodiquement dans la vie des familles bourgeoises ce même vieillissement que l'on peut observer aussi chez l'individu : une fois en possession des biens dont il a fait le but de son existence et dont il détient,

non seulement l'usage comme le seigneur féodal, mais bien la propriété, le possédant devient conservateur et par là même perd son dynamisme.

Ainsi s'explique cette cadence particulière à la classe bourgeoise. On peut au reste se demander jusqu'à quel point la « commune » de ses débuts, si elle ne s'était pas fragmentée sous l'effet du particularisme de quelques-uns de ses membres, individu ou métier, n'aurait pas dans une certaine mesure garanti une plus grande continuité aux éléments qui la composaient et par là changé le visage même de la bourgeoisie. La commune impliquait entre eux ces liens d'interdépendance qui caractérisent la société féodale. L'ordre monarchique, tel qu'on le voit établi dès le XVI^e siècle, comportait un caractère autoritaire qui s'opposait, lui, à l'ordre féodal. Au XVII^e siècle encore, on verra les monarques lutter contre les descendants des derniers féodaux, mais ce ne sera plus qu'une lutte contre des ombres, voire des caricatures, comme la Fronde le prouvera. On peut se demander si le principal défaut de la féodalité n'est pas d'avoir été trop solide, d'avoir laissé après elle trop de vestiges qui, détachés de l'ensemble, demeureraient sans signification, témoins encombrants, formes révolues et par là irritantes. A la Révolution on parlera encore de détruire la féodalité ; c'était chose faite depuis le XV^e siècle, mais ses restes : termes détournés de leur sens primitif, cérémonies devenues pur formalisme, institutions isolées et vidées de leur contenu réel — ne correspondant plus aux besoins qui les avaient fait naître — en paraissaient d'autant plus choquants.

Dès la fin du XVI^e siècle, on peut constater que la bourgeoisie aura évolué en occident de façon sensiblement différente suivant les régions. En Italie, si Gênes par exemple reste une place financière de premier ordre, on voit autour de Florence la bourgeoisie faire retour à la terre : le grand bourgeois devient petit seigneur. En Angleterre, la bourgeoisie surtout marchande et industrielle, prend un essor rapide, bénéficie de la spoliation des biens d'Eglise et imprime fortement sa marque à un pays demeuré jusqu'alors surtout agricole.

En France, le pouvoir du monarque se fortifie parallèlement à la formation de la nation et ce pouvoir représente lui-même une victoire de théoriciens, celui des légistes bourgeois qui ont redécouvert dans l'étude du droit romain la notion d'Etat et qui légitiment le commerce de l'argent.

Dans ce cadre on verra la bourgeoisie française réaliser avec beaucoup d'ampleur les tendances qu'elle portait en elle, tendances qui d'ailleurs s'exercent parfois en sens contraire : capacité d'adaptation, mais avec le désir de conserver jalousement les biens acquis, sens avisé des affaires mais selon des méthodes assez routinières, recherche du gain limitée par le besoin de sécurité et de prestige, enfin alliance assez étonnante du goût pour la spéculation abstraite et du soin des intérêts matériels.

Tout un ensemble dont on a pu déceler les racines dès l'origine, mais qui prendra ses dimensions pendant la période que l'on peut considérer comme marquant l'apogée de la bourgeoisie, le XVII^e siècle, et surtout lorsqu'après un dramatique avènement au pouvoir — de 1789 à 1830 — la bourgeoisie prendra en main les destinées non plus seulement économiques, mais politiques et morales de la nation.

[Table]

BIBLIOGRAPHIE

Nous ne donnerons ici que des orientations bibliographiques, en indiquant pour chaque chapitre soit les ouvrages de base, auxquels le lecteur voudra bien se reporter pour avoir une bibliographie complète de la question traitée, — soit les références des ouvrages cités dans le cours de ce volume. Pour chaque période, les grandes collections historiques : *Peuples et civilisations*, — *Histoire Générale* publiée sous la direction de G. Glotz donnent des bibliographies détaillées.

Principales abréviations utilisées :

AN : *Archives Nationales*.

Ann. ESC : *Annales Economie Sociétés Civilisations*

BEC : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*

PU : *Presses Universitaires*

RH : *Revue historique*.

INTRODUCTION

En ce qui concerne l'origine du marchand et la renaissance économique au Moyen Age, les ouvrages fondamentaux restent ceux de PIRENNE (HENRI), *Les villes du Moyen Age*, Bruxelles, 1927, et surtout *Les villes et les institutions urbaines*, Paris, 1939, 2 vol.

Sur de nombreux points de détail des correctifs ont été apportés à la synthèse présentée par ces ouvrages. On trouvera l'exposé des discussions auxquelles elle a donné lieu dans les Ann. ESC, notamment dans les articles préfacés par LUCIEN FEBVRE, *Fils de riches ou nouveaux riches ?*, 1946, 142 et suiv. Un résumé des débats a été donné par RUSING (ANNE), *The fate of Pirenne thesis*.

L'hypothèse relative à l'importance du facteur monétaire a été avancée par M. LOMBARD ; cf. en particulier *L'évolution urbaine pendant le Haut Moyen Age*, Ann. ESC, 1957, pp. 7-28 ; elle a été débattue lors du Congrès des Sciences Historiques, Rome, 1955. Voir la série des *Rapports*, T. III.

Le jugement d'ensemble qui paraît le plus satisfaisant sur ces questions est celui que donne : LATOUCHE (Robert), *Les origines de l'économie occidentale (IV^e-X^e s.)*. Paris, 1956. Voir en particulier pp. 194 et suiv.

I. LE BOURGEOIS AUX TEMPS FEODaux

Quelques ouvrages généraux :

AYNARD (JOSEPH), *La Bourgeoisie française*, Paris, Bibliothèque du Musée Social, 1934.

AYNARD (JOSEPH), *Petite histoire de la bourgeoisie française*, Paris, 1941.

DUBY (G.) et KANDROU (R.), *Histoire de la civilisation française*, Paris, 1958, 2 vol.

GAXOTTE (P.), *Histoire des Français*, Paris, 1951, 2 vol.

PERNOUD (R.), *Les origines de la bourgeoisie*, Paris, PU, 1947.

PERROY (ED.), LATREILLE (A.) et DOUCET (R.), *Histoire de la France pour tous les Français*, Paris, 1950.

SOMBART (W.), *Le Bourgeois. Contribution à l'histoire morale et intellectuelle de l'homme économique moderne*, Trad. S. Jankélévitch, Paris, 1926.

Voir surtout : BLOCH (MARC), *La société féodale*, Paris, 1939-1940, 2 vol. et l'article de PERRIN (CH.-E.) paru sous le même titre dans RH, 1944.

II LE BOURGEOIS DANS SA VILLE

BLOCH (M.), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*.

GRAND (ROGER) et DELATOUCHE (R.), *L'Agriculture au Moyen Age*, Paris, 1950.

LAVEDAN (P.), *Histoire de l'urbanisme*, Paris, 1926.

PERROY (ED.), *Le Moyen Age*, Paris, PU, 1955.

DUBY (G.), *La société aux XI^e-XII^e siècles dans la région maconnaise*, Paris, 1953.

Pour Aigues-Mortes, voir les articles de J. MORIZE parus dans les « Annales du Midi », 1914 (juillet).

Pour les moulins de Toulouse, SICARD (G.), *Aux origines des sociétés anonymes : les moulins de Toulouse au Moyen Age*, Paris, 1953.

III. L'ADMINISTRATION COMMUNALE

L'ouvrage fondamental est celui de :

PETIT-DUTAILLIS (CH.), *Les communes françaises, Caractères et évolution des origines au XVIII^e siècle*, Paris, 1947, Coll. « L'évolution de l'humanité ».

On y trouvera une abondante bibliographie et notamment une liste détaillée des monographies communales.

Voir aussi :

ELLUL (J.), *Histoire des Institutions*, T. II : *Institutions françaises, du Moyen Age à 1789*, Paris, PU, Coll. « Thémis », 1956.

IMBERT (J.), SAUTEL (G.) et BOULET-SAUTEL (M.), *Histoire des Institutions et des faits sociaux (X^e-XIX^e s.)*, PU, Coll. « Thémis », 1956, et les rapports faits aux IX^e et X^e Congrès des Sciences historiques (notamment ceux de R. BOUTRUCHE et A. SAPORI, Paris, 1950).

IV. L'ECONOMIE BONNE ET LOYALE

En dehors des ouvrages de Pirenne on pourra consulter :

DUCASSÉ (P.), *Histoire des Techniques*, PU, 1947.

ESPINAS (G.), *La vie urbaine de Douai au Moyen Age*, Paris, 1913, 4 vol.

ESPINAS (G.), *La vie économique et sociale au Moyen Age*, Soc. des Etudes historiques du Pas-de-Calais, 1946.

FAGNIEZ (G.), *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, Paris, 1898, 2 vol. « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire ».

Et aussi :

Bourgeoisie alsacienne (La), *Etude d'Histoire sociale*, Publ. de la Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, Strasbourg-Paris, 1954.

CHAUVET, *Les rapports entre maîtres et ouvriers parisiens au XIII^e s.*, 1950.

CHAPIN (ELIZABETH), *Les villes de foires de Champagne des origines au début du XIV^e s.*, « Bibliothèque des Hautes Etudes », n^o 268, Paris, 1936.

LAURENT (H.), *Un grand commerce d'exportation au Moyen Age. La draperie des Pays-Bas en France et dans les pays méditerranéens, XIV^e-XV^e siècles*, Paris, 1935.

POIGNANT (S.), *La foire de Lille, Contribution à l'étude des foires flamandes au Moyen Age*, T. VI de la « Bibliothèque de la Société du Droit des Pays flamands », Lille, 1932.

V. COMMERCE ET MARCHANDS

HEATON (HERBERT), *Histoire économique de l'Europe, 1. Origines - 1750*, Paris, 1950.

Voir aussi le Rapport sur *L'économie européenne au Moyen Age*, dressé par MOLLAT, JOHANSEN, POSTAN, SAPORI et VERLINDEN pour le X^e Congrès des Sciences historiques, Rome, 1955.

SAPORI (A.), *Le marchand italien au Moyen Age*, Paris, 1952, contient une bibliographie de la question.

Consulter aussi, sur les différents points traités :

BLOCH (M.), *Entr'aide et piété : les associations urbaines au Moyen Age*, « Mélanges d'histoire sociale », 1944.

DOEHAERD, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont d'après les archives notariales génoises aux XIII^e et XIV^e siècles*, dans Institut Belge de Rome. *Etudes d'Histoire économique et sociale*, vol. II-IV, Bruxelles, 1941.

LOPEZ (R. S.) et RAYMOND (I. W.), *Medieval trade in the mediterranean World*, « Records of civilization, sources and studies », n^o 52, N. Y. Columbia, 1955.

LE BRAS (G.), *L'usure au service de l'Eglise*, « Revue historique de Droit », 1945.

O'BRIEN (G.), *An Essay on Medieval Economie Teaching*, London, 1920.

ROOVER (R. DE), *L'évolution de la lettre de change, XIV^e-XVIII^e siècle*, Paris, 1953.

SCHILPEROORT (G.), *Le commerçant dans la littérature du Moyen Age*, Groningen, 1933.

TAWNEY (R. A.), *La religion et l'essor du capitalisme*, Paris, 1951.

La *Somme Théologique* de saint Thomas d'Aquin est citée d'après l'édition de la Revue des Jeunes, Paris, 1950-1959, 48 vol. in-16°, T. III, IIa, Ilae, qu. 67-79, éd. avec commentaires du P. SPICQ.
Statuts Municipaux de la ville de Marseille, éd. par R. PERNOUD, « Coll. de Mémoires et documents historiques pour servir à l'histoire de Provence », publ. sous les auspices de S.A.S. le prince de Monaco, Paris, 1949.

VI. LES TROUBLES SOCIAUX AU XIII^e SIECLE

En dehors de l'ouvrage cité de CH. PETIT-DUTAILLIS, on consultera :

BIGWOOD (G.), *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Age*, Bruxelles, 1920, 2 vol.

CHABRUN, *Les bourgeois du roi*, Paris, 1908.

ESPINAS (G.), *Les origines du capitalisme, I. Sire Jehan Boinebroke patricien et drapier douaisien*, Paris, 1933.

FEUCHÈRE (Dr), *La bourgeoisie lilloise au Moyen Age*, 1949.

LESTOCQUOY (J.), *Aux origines de la bourgeoisie : les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens, (XI^e-XV^e s.)*, Paris, 1952.

LESTOCQUOY (J.), *Patriciens du M. A. Les dynasties bourgeoises d'Arras du XI^e au XV^e s.*, Arras, 1945.

SCHNEIDER (JEAN), *Etude sur la fortune d'un patricien messin au XIII^e s., Arnoul Aixiet citadin de Metz*, Annales de la Sté Hist. et d'Arch. de la Lorraine, 1938.

SCHNEIDER (JEAN), *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e s.*, Paris, 1950.

TERROINE (A.), *Gandoufle d'Arcelles et les compagnies placentines à Paris (fin du XIII^e siècle)*, dans « Annales d'Histoire Sociale », T. VII et VIII, 1945.

VERCAUTEREN (F.), *Luttes sociales à Liège (XIII^e-XIV^e s.)*, 1946.

Les sermons cités de Jacques de Vitry sont publiés dans GIRY, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes*.

BEAUMANOIR (PH. DE), *Coutumes de Beauvaisis*, est cité d'après l'édition A. SALMON, Paris, 1899, 2 vol. « Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire ».

VII. PHILIPPE LE BEL ET LA BOURGEOISIE LEGISTE

L'ouvrage fondamental est celui de :

LAGARDE (G. DE), *La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Age*, Paris, 1948, 3 vol.

Consulter aussi, sur l'ensemble de l'évolution :

FAWTIER (R.), *Les Capétiens et la France*, Paris, PU, 1942.

HUIZINGA (J.), *Le déclin du Moyen Age*, Paris, 1948.

ZUMTHOR (P.), *Histoire littéraire de la France médiévale, VI^e-XIV^e siècle*, Paris, PU, 1954.

Et sur la formation de l'administration d'Ancien Régime en dehors de l'ouvrage d'ELLUL déjà cité :

BORRELLI DE SERRES, *Recherches sur divers services publics du XIII^e s.*, Paris, 1895-1904, 2 vol.

CADART (JACQUES), *Le régime électoral des Etats Généraux de 1789 et ses origines (1302-1614)*, Paris, 1952.

HERVIEU (HENRI), *Recherches sur les premiers Etats généraux et les Assemblées représentatives pendant la première moitié du XIV^e s.*, Paris, 1879.

LOT (F.) et FAWTIER (R.), *Histoire des Institutions françaises au Moyen Age*. I., 1957.

VIARD (J.), *La Cour et les Parlements au XIV^e s.*, BEC, 1918. *La Chambre des Comptes*, BEC, 1932.

Sur Nogaret mentionnons :

DOSSAT (Y.), *Guillaume de Nogaret, petit-fils d'hérétique*. Ann. du Midi, 53^e année, n° 212 (1941), pp. 391-402.

VIII. A LA CHARNIERE DE DEUX MONDES

L'ouvrage de synthèse est celui de :

PERROY (E.), *La guerre de Cent ans*, Paris, 1945, in-8°.

Sur les points de détail, on pourra consulter en particulier :

BENSA (B.), *Francesco di Marco de Prato*, 1928.

BIGWOOD (G.), *La politique de la laine en France sous le règne de Philippe le Bel et de ses fils*, dans « Revue Belge de philologie et d'histoire », T. XVI, 1936.

BIGWOOD (G.), *Un marché de matières premières, laines d'Angleterre et marchands italiens vers la fin du XIII^e siècle*, dans « Annales d'Histoire économique et sociale », T. II, 1930.

BLOCH (M.), *Esquisse d'une histoire monétaire de l'Europe*, Paris, 1939.

BLOCH (M.), *L'histoire des prix, quelques remarques critiques*, dans la « Revue belge de philologie et d'histoire », 1934.

CARUS-WILSON (E. M.), *Medieval merchants venturers*, London, 1954.

CORBETT (J.), *L'alchimiste Léonard de Maurperg (XIV^e s.). Sa collection de recettes et ses voyages*, BEC, XCVII, 1936, pp. 131-141.

DOEHAERD (R.), *Chiffres d'assurance à Gênes en 1427-1428*, dans « Revue belge de philologie et d'histoire », t. XXVII, 1949.

FORESTIÉ (EDOUARD), *Les Livres de comptes des Frères Bonis, marchands montalbanais au XIV^e s.*, Archives de Gascogne, 1^{ère} Partie.

HEERS (M. L.), *Les Génois et le commerce de l'alun à la fin du M. A.*, « Revue d'Histoire écon. et soc. » XXXII, 1954, p. 31-53.

LANE (FREDERIC C.), *Barbarigo, Merchant of Venice (1418-1441)*, Baltimore, 1944.

LE GOFF (J.), *Marchands et banquiers du Moyen Age*, Paris, PU, 1956.

MELIS (F.), *Storia delle ragioni. Contributo alla conoscenza e interpretazione delle fonti più significative della storia economica*, Bologna, 1950.

MEUVRET (J.), *Manuels et traités à l'usage des négociants aux premières époques de l'âge moderne. Etudes d'histoire moderne et contemporaine*, V, 1953.

PERROY (E.), *A l'origine d'une économie contractée. Les crises du XIV^e siècle*, dans *Annales ESC*, n° 2, 1949.

PIRENNE (H.), *L'Instruction du Marchand au Moyen Age*, « *Annales d'Histoire économique et sociale* », 1929.

RENOUARD (Y.), *Les relations des papes d'Avignon et les compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378*, dans « *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome* », Fasc. 151, Paris, 1941.

RENOUARD (Y.), *Recherches sur les compagnies commerciales et bancaires utilisées par les Papes d'Avignon avant le grand Schisme*, Paris, 1942.

RENOUARD (Y.), *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Age*, Paris, 1949.

RENOUARD (Y.), *Comment les papes d'Avignon expédiaient leur courrier*, RH, CLXXX, juillet-sept. 1937.

ROOVER (R. DE), *The Medicis Bank : its Organisation, Management, Operations and Decline*, vol. II. « *Business History Series. Graduate School of Business Administration* », New York University, New York, 1948.

ROOVER (R. DE), *Money Banking and Credit in Mediaeval Bruges, Merchant-Bankers, Lombards and Money-Changers. A Study in the Origins of Banking*. The Mediaeval Academy of America, Cambridge (Mass.), 1948.

IX. ETIENNE MARCEL

CALMETTE (J.), *Charles V*. Paris, 1945, in-8°. *Grandes études historiques*.

DELACHENAL (R.), *Bibliothèque d'un avocat du XIV^e s. Inventaire des livres de Robert Le Coq*, Paris, 1887.

DELACHENAL (R.), *Histoire de Charles V*, Paris, 1909. *Histoire des avocats au Parlement de Paris 1300-1600*, Paris, 1885.

MASSOT (PIERRE DE), *Etienne Marcel, prévôt des marchands*, Paris, 1927.

RENOUARD (Y.), *Conséquences et intérêt démographique de la peste noire en 1348*, dans « *Population* », T. III, 1948.

X. DE LA COMMUNE A LA NATION

BOUTRUCHE (R.), *La crise d'une société : Seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 1947.

FEDOU (R.), *Les Jossard*, Ann. ESC, 1954.

MIROT (L.), *Etudes lucquoises*, avec préface de H. PIRENNE, Paris, 1930 : I. *La colonie lucquoise à Paris du XIII^e au XV^e siècle. Son origine, son développement, sa décadence* ; II. *Les Isbarre monnayeurs royaux : Augustin Isbarre* ; III. *La société des Raponde : Dine Raponde* ; IV. *Les Cename*. (Extr. BEC, a. LXXXVIII-XCI, 1927-1930.)

MIROT (L.), *Les insurrections urbaines sous le règne de Charles V*.

MIROT (L.), *Une grande famille parisienne aux XIV^e et XV^e s., les d'Orgemont*, Paris, 1913.

SITTLER (LUCIEN), *Les listes d'admission à la bourgeoisie de Colmar, 1361-1494*, Colmar, 1958 (ronéotypé).

WOLFF (PH.), *Commerces et marchands de Toulouse (1350-1450)*, Paris, 1954.

WOLFF (PH.), *Une famille du XIII^e au XVI^e : les Ysalguier de Toulouse, Mélanges d'histoire sociale*, 1942.

WOLFF (PH.), *Luttes sociales dans les villes du Midi français*, RH, 1940.

XI. LES DERNIERS FEODaux

BOUCHERON DES PORTES, *Histoire du Parlement de Bordeaux depuis sa création jusqu'à sa suppression, 1451-1790*, Paris, 1877, 2 vol.

BRUN (R.), *Note sur le commerce des œuvres d'art à Avignon, à la fin du XIV^e s.*, BEC, XCV, 1934, p. 327-346.

BRUN (R.), *A Fourteenth Century Merchant of Italy. Francesco di Marco da Prato*, dans « Journal of Economic and Business History », II, 1930.

COVILLE, *Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*, Paris, 1888.

DECQ (E.), *L'administration des Eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e et XV^e siècles*, BEC, LXXXIII-LXXXIV.

DENIFLE (H.), *La désolation des Eglises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 1899.

DOGNON (P.), *Institutions politiques et administratives des pays de Languedoc*.

DUFRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, Paris, 1881-1891, 6 vol.

DUPONT-FERRIER (G.), *Ignorances et distractions administratives en France aux XIV^e et XV^e siècles*, BEC, C, 1939-

DUPONT-FERRIER (G.), *Les avocats à la Cour du Trésor de 1401 à 1515*, BEC, XCVII, 1936.

DUPONT-FERRIER (G.), *Etude sur les institutions financières de la France sous Charles VII*, BEC, 1872.

GIRARD (ALBERT), *La guerre monétaire (XIV^e-XV^e s.)*, Ann. ESC, II, 1940.

GRAND (ROGER), *L'après-guerre en Bretagne au XV^e s.*, Mém. de la Sté d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, II, 1921.

LESORT, *La reconstitution des Eglises après la guerre de Cent ans*, « Revue d'Histoire de l'Eglise de France », 1934.

LONGNON, *Paris pendant la domination anglaise*, Paris, Champion, 1878.

XII. JACQUES CŒUR

GUIRAUD (LOUISE), *Recherches et conclusions nouvelles sur le prétendu rôle de Jacques Cœur*, Paris, 1900.

MOLLAT (M.), *Les affaires de Jacques Cœur*, Journal du Procureur Dauvet, Paris, 1952.

VERLINDEN (CHARLES), *L'esclavage dans l'Europe médiévale, Péninsule Ibérique-France*, Bruges, 1955.

XIII. LOUIS XI

GILLE (BERTRAND), *Les origines de la grande industrie métallurgique en France*, Introd. d'Ed. Dolléans, Paris, 1948. « Coll. d'Histoire sociale » publiée sous la direction d'Ed. Dolléans et G. Bourgin.

COORNAERT (E.), *Les corporations en France avant 1789*, Paris, 1941.

CIPOLLA, *In tema di trasporti medievali*, dans *Bolletino Storico Pavese*, vol. V, 1944.

GANDILHON (R.), *Politique économique de Louis XI*, Paris, 1941.

JASSEMINE (H.), *La Chambre des Comptes de Paris au XV^e s.*, Paris, 1933.

MOLLAT (M.), *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Age*, Paris, 1952.

MOLLAT (M.), *Le commerce de la Haute Normandie au XV^e s. et au début du XVI^e*.

NEF (J. U.), *Mining and Metallurgy in Medieval Civilisation*, Cambridge Economic History, II

RONCIÈRE (CH. DE LA), *Découverte d'une relation de voyage datée de Thouat et décrivant en 1477 le bassin du Niger*, dans « Bulletin de la section de Géographie du Comité des Travaux hist. », 1918.

XIV à XVIII. CHAPITRES CONSACRES AU XVI^e SIECLE

Exposés d'ensemble dans l'ouvrage déjà cité de Duby et Mandrou, et dans :

MOUSNIER (ROLAND), *Les XV^e et XVI^e siècles*, Paris, PU, 1954.

Voir d'autre part les deux ouvrages d'importance capitale :

BRAUDEL (F.), *La Méditerranée et le monde méditerranéen au temps de Philippe II*, Paris, 1949.

FEBVRE (LUCIEN), *Philippe II et la Franche-Comté*, Paris, 1911 (Chap. X, la Vie Bourgeoise).

Et, sur des points plus particuliers :

BASSEREAU (CL.), *Jean Briçonnet l'Aîné et Jean le Jeune, bourgeois de Tours et financiers du XV^e s.*, Positions des thèses de l'Ecole des Chartes, 1951.

BAULAND (M.), *Lettres de négociants marseillais : les Frères Hermite (1570-1602)*, Paris, Colin, 1958.

BÉZARD (YVONNE), *La vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1580*, Paris, 1929.

BOISSONNADE (P.), *Le Socialisme d'Etat. L'industrie et les classes industrielles en France pendant les deux premiers siècles de l'ère moderne*, Paris, 1927.

BRÉSARD (MARC), *Les foires de Lyon aux XV^e et XVI^e s.*, Paris, 1914.

CAILLET (L.), *Lyon et les Lucquois au XV^e siècle*, dans « Revue d'Histoire de Lyon », IV, 1909.

CHAUNU (H. et P.), *Economie atlantique, économie mondiale (1504-1660)*, dans « Cahiers d'Histoire mondiale », 2, 1953.

COORNAERT (E.), *Grand capitalisme et économie traditionnelle à Anvers au XV^e s.*, « Annales », 1936.

COORNAERT (E.), *Le commerce de Lille par Anvers*, « Revue du Nord », 1947.

- DELAFOSSÉ (M.), *Marins et marchands bretons à La Rochelle aux XV^e-XVI^e s.*, dans « Mém. Soc. Hist. de Bretagne », XXXIII, 1953, p. 53-71.
- DELAFOSSÉ (M.) et TROCME, *Le commerce rochelais à la fin du XV^e s. et au début du XVI^e*, Paris, 1953.
- DOUCET (R.), *Finances municipales et crédit public à Lyon au XV^e s.*, 1937.
- DOUCET (R.), *Les institutions du XV^e siècle*, Paris, 1948.
- EHRENBERG (R.), *Le siècle des Függer*, Paris, 1956.
- FEBVRE (L.), *Le problème de l'incroyance au XV^e s.*
- FEBVRE (L.), *Types économiques et sociaux du XV^e s. : le Marchand*, « Revue des Cours et conférences », 1921 et ibid. 1922 : *Les nouveaux riches et l'histoire*.
- GALLOTTI (P.), *L'entrepreneur à travers les âges*, Paris, 1921.
- HAUSER (H.), *Ouvriers du temps passé*, Paris, 1899.
- HAUSER (H.), *Travailleurs et marchands de l'ancienne France*, Paris, 1920.
- HAUSER (H.), *Recherches et documents sur l'histoire des prix de 1500 à 1800*, Paris, 1936.
- JEANNIN (P.), *Les marchands au XV^e siècle*, Paris, 1957.
- LACOUR-GAYET (J.), *Histoire du commerce*, Paris, Spid, 1952.
- LANE (F. C.), *Venetian Ships and Shipbuilders of the Renaissance*, Baltimore, 1934.
- LAPEYRE (H.), *Une famille de marchands : les Ruiz*, Paris, 1955.
- LE BRANCHU (J. Y.), *Origines du capitalisme en Angleterre*, Paris, 1935.
- LEONARD (E. G.), *Le protestant français*, Paris, 1853.
- LIZERAND (G.), *Le régime rural de l'ancienne France*, Paris, 1942.
- MOUSNIER (R.), *La Vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Rouen, 1946.
- ROOVER (F. DE), *Le rôle des Italiens dans la formation de la banque moderne*, « Revue de la Banque », 1952.
- ROOVER (F. DE), *Anvers comme marché monétaire au XVI^e siècle*, « Revue belge de philologie et d'histoire », XXXI, 1953, p. 1043-1044.
- SAYOUS (A. E.), *Le rôle d'Amsterdam dans l'histoire du capitalisme commercial et financier*, RH, CLXXXIII, 1938.
- SAYOUS (A. E.), *Le patriciat d'Amsterdam (des origines à 1672)*, « Annales », 1940.
- SAYOUS (A. E.), *La banque à Genève pendant les XVI^e, XVII^e et XVIII^e s.*, « Revue économique internationale », 1938.
- SAYOUS (A. E.), *Calvinisme et capitalisme à Genève*, « Annales », 1935.
- SAYOUS (A. E.), *Les principales phases de l'histoire de la banque à Genève pendant le XVIII^e s.*, « Annales », 1939.
- SCHULTE (A.), *Die Függer in Rom 1495-1523 mit Studien zur Geschichte des kirchlichen Finanzwesens jener Zeit*, Leipzig, 1904, 2 vol.
- SCHULTE, (A.), *Geschichte der grossen Ravensburger Handelsgesellschaft 1380-1530*, dans « Deutsche Handelsakten des Mittelalters und der Neuzeit hrg. durch die Historische Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften », Stuttgart und Berlin, 1923. 3 vol.
- TIMBAL-DUCLAUX (M.), *Le droit d'asile*, Paris, 1939.

VALOIS (NOËL), *Le Conseil du Roi aux XIV^e, XV^e et XVI^e s.*

VAN HOUTTE (J. A.), *La genèse du grand marché international d'Anvers à la fin du M. A.*, « Revue belge de philologie et d'histoire », XIX, 1940.

VANIER (G.), *Une famille de grands marchands rouennais aux XVI^e et XVII^e s. : les Le Gendre*, Extr. Bull. de la Socté libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure, Exercices 1947 et 1948, pp. 67-145

VIGNE (MARCEL), *La banque à Lyon*, Lyon, Paris, 1903.

ZELLER (G.), *Les institutions du XVI^e siècle*, Paris, 1948.

Numérisation effectuée en novembre 2014, à partir de l'édition originale du Seuil (1960). Quelques coquilles dans le texte et omissions dans la bibliographie ont été corrigées, à l'aide de la réédition en poche, dans la collection *Point-Histoire* (1981).

AHD

[1] L'histoire de Godric de Finchale est citée par Pirenne, *Villes et Institutions urbaines*, I, p. 367, qui indique les diverses sources. Voir les *Acta Sanctorum, mai*, V, p. 68-85 et les *Vitae Patrum Occidentis*, II, p. 102.

[2] Jean Gimpel, *Les Bâisseurs de cathédrales*.

[3] Voir la description de l'Hospice de Pons dans le *Congrès Archéologique de France*, 1956. Art. de Marcel Aubert, p. 234-235.

[4] Marcel Gouron, *Saint-Gilles-du-Gard*, dans *Congrès Archéologique*, Montpellier 1951, p. 109.

[5] Henri Pirenne, *Villes et Institutions urbaines*.

[6] *Les Lamentations de Mahieu* (XIII^e s.) dans la traduction de Jean Le Fèvre (XIV^e s.) Voir ces différents textes dans l'ouvrage de Schilperoort cité dans la bibliographie.

[7] Petit-Dutaillis, *Les Communes françaises*. Voir notamment p. 70 et suiv.

[8] Ibid. p. 45.

[9] Voir dans Petit-Dutaillis récits et références p. 95 et suiv.

[10] Guibert de Nogent, *Histoire de sa vie*, publ. par G. Bourgin, Paris, 1907.

[11] En dehors de l'ouvrage déjà cité de Petit-Dutaillis voir M. Oursel, *Les origines de la commune de Dijon. Mémoires de la Société pour l'Histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romans* 6^e fasc. 1939 ; 7^e fasc. 1940-1941.

[12] V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la Commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou (1264)* p. 26.

[13] L'épisode est raconté dans l'article de Carolus-Barré, *La Commune de Condé et Celles-sur-Aisne*, BEC, 1955, CXIII, p. 75 et suiv.

[14] *Le Moyen Age*, p. 260.

[15] Voir l'ouvrage de Sicard (Germain) cité dans la bibliographie.

[16] Petit-Dutaillis, *Les communes françaises*, p. 119 et suiv.

[17] *Villes et Institutions urbaines*, I, p. 407.

[18] Parue dans BEC, 1941.

[19] *Villes et Institutions urbaines*, I, p. 359.

- [20] *Statuts municipaux de la Ville de Marseille*, p. 184 et 245.
- [21] Espinas, *Jean Boinebroke*, p. 127.
- [22] Heren, *Technique et vente de la draperie amiénoise à la fin du Moyen Age*, dans la *Revue du Nord*, 1938.
- [23] *Statuts Municipaux de la Ville de Marseille*, pp. 190 et suiv.
- [24] Tawney, *La religion et l'essor du capitalisme*.
- [25] Croquez, *Histoire de Lille. La Bourgeoisie, son statut, son action, l'aspect extérieur de la ville*, Lille, 1939.
- [26] Texte cité par L. de Mas-Latrie, *Documents sur le commerce maritime du Midi de la France, extraits de quelques archives d'Italie*, dans BEC, 2^e série, III, 1846.
- [27] Ces différents actes ont été publiés par L. Blancart, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Age*, Marseille, 1884-85, 2 vol.
- [28] On trouvera ces divers détails dans l'ouvrage d'E. Chapin, *Les foires de Champagne*.
- [29] Ces différents textes littéraires comme *Le Dit du Lendit* déjà cité ont été publiés dans les ouvrages de Schilperoort et de Sallentien.
- [30] Citons le texte du Canon 142 du *Code de Droit canonique* : « Il est interdit aux clercs d'exercer, par eux-mêmes ou par autrui, le négoce ou le commerce soit à leur profit, soit au profit des tiers. » La prohibition s'étend au commerce de la monnaie ou des valeurs de Bourse : un clerc ne pourrait être agent de change ou banquier. Elle a été étendue en 1950 aux membres des Instituts séculiers.
- [31] Tawney, *La religion et l'essor du capitalisme*, p. 41.
- [32] *Histoire économique*, I, p. 145.
- [33] On se reportera à l'édition de la *Somme théologique* et aux commentaires du P. Spicq.
- [34] *Evolution de la lettre de change*, p. 25.
- [35] Ces textes sont cités et l'ensemble de la question a été traitée dans l'article *Usure*, du *Dictionnaire de Théologie Catholique* de Vacant et Mangenot, dû à G. Le Bras. Voir en particulier col. 2317 et suiv.
- [36] Publié dans l'ouvrage cité de L. Blancard, IV, n° 13.
- [37] *Evolution de la lettre de change*, p. 38.
- [38] AN, K 1161 n° 39.

- [39] *Villes et Institutions urbaines*, I, p. 105.
- [40] Feuchères, p. 424.
- [41] Cf. Thotndyke (Lynn), *Elementary and secondary education in the Middle Ages*. *Speculum*, XV, 1940, pp. 400-408.
- [42] Zumthor, *Histoire littéraire de la France médiévale*, p. 279.
- [43] Voir sur tout ceci les ouvrages de G. de Lagarde, en particulier *La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Age*.
- [44] G. de Lagarde, I, p. 180.
- [45] Jean Rivière, *Le problème de l'Eglise et de l'Etat au temps de Philippe le Bel*, p. 103.
- [46] Etienne de Tournai cité par G. de Lagarde, I, p. 61.
- [47] Fawtier, *L'Europe occidentale de 1270-1380* dans *Histoire Générale* de Glotz VI, p. 203.
- [48] *Esquisse d'une histoire monétaire de l'Europe*, p. 55.
- [49] Fawtier, *Les Capétiens et la France*, p. 215.
- [50] *Les Etats de Languedoc*, pp. 204 et 223.
- [51] *L'économie européenne au Moyen Age. Congrès des Sciences Historiques*, 1955. III, p. 738.
- [52] De Roover, *Lettre de change*, p. 64.
- [53] H. Lapeyre, dans *Ann. ESC*, 1958, pp. 260-264.
- [54] *Lettre de change*, p. 90.
- [55] *Congrès des Sciences historiques*, 1955. III, p. 767.
- [56] *Ibid.*, p. 768.
- [57] L'expression est de Jean Gimpel.
- [58] Spicq, *Commentaire de l'édition de la Somme Théologique*, II, IIa, qu. 77, p. 480. Appendice 2.
- [59] Art. « Usure » du *Dictionnaire de Théologie* de Vacant et Mangenot, col. 2350.
- [60] Heaton, *Histoire économique*, I, p. 105.
- [61] Mirot, *Les insurrections urbaines sous le règne de Charles VI*, p. 96.

- [62] Mirot, p. 36.
- [63] Boissonnade, *Socialisme d'Etat*, p. 6.
- [64] Roland Mousnier, *La Vénéralité*, p. 16.
- [65] Boissonnade, *Socialisme d'Etat*, p. 16.
- [66] *Annales ESC*, 1940, p. 215.
- [67] Gille, *Origines de la grande industrie métallurgique*, p. 20.
- [68] *Congrès des Sciences historiques*, 1955, III, p. 735.
- [69] *Ouvriers du temps passé*, p. 13.
- [70] *Corporations*, p. 98.
- [71] Fagniez, II, p. 278.
- [72] Coornaert, *Corporations*, p. 239.
- [73] *Congrès des Sciences historiques*, 1955, III, p. 692.
- [74] Mollat, *Le commerce de Normandie*, p. 308.
- [75] Mollat, *Le commerce de Normandie*, p. 25.
- [76] Mollat, p. 490.
- [77] *Contribution à une histoire de la civilisation technique*, dans *Techniques et Civilisations*, 1953, vol. II, N^{os} 5-6, p. 121.
- [78] *Corporations*, p. 83.
- [79] *Le travail et la technique*. Numéro spécial du *Journal de Psychologie*, Paris, 1948.
- [80] *Commerce de la Haute Normandie*, p. 67.
- [81] *Esquisse d'une histoire économique*, 178.
- [82] J. Ellul, *Histoire des Institutions*, p. 274.
- [83] Cité par Heaton, *Histoire économique de l'Europe*, I, p. 212.
- [84] *Congrès Int. des Sciences historiques*, 1955, T. IV, p. 252.
- [85] Rubys, *Privilèges franchises et immunités de Lyon*, 1573, cité par Ehrenberg, p. 251.
- [86] Jeannin, *Les marchands au XVI^e siècle*, p. 67.

- [87] Cité par Ehrenberg, p. 240.
- [88] *Description de la ville de Lyon*, cité par Ehrenberg, p. 245.
- [89] Mollat, *Commerce de Normandie*, p. 499.
- [90] Art. paru avec *Ann. ESC*, 1954, p. 73, sur les pasteliers toulousains.
- [91] *Rapport Braudel au Congrès des Sciences historiques*, Rome, 1955, page 4.
- [92] Hauser, *Ouvriers du temps passé*, p. 60.
- [93] Coornaert, *Corporations*, pp. 130-131.
- [94] Hauser, *Ouvriers du temps passé*, pp. 119-120.
- [95] Cité par Hauser, *Ouvriers du temps passé*, p. 67.
- [96] Boissonnade, *Socialisme d'Etat*, p. 125.
- [97] Boissonnade, *Socialisme d'Etat*, p. 147.
- [98] Braudel, *La Méditerranée*, p. 643.
- [99] Hauser, *Travailleurs et marchands*, p. 119.
- [100] Braudel, *op. cit.*, p. 648.
- [101] R. Collier, *Histoire du Commerce de Marseille*, II, p. 58.
- [102] R. Collier, *Histoire du Commerce de Marseille*, p. 69.
- [103] Marc Bloch, *Histoire rurale française*, p. 107.
- [104] Lucien Febvre, *Philippe II*, p. 187.
- [105] *Philippe II et la Franche-Comté*, p. 313.
- [106] Lizerand, *Régime rural*, p. 75.
- [107] Trocmé et Delafosse, *Commerce rachetais*, p. 79.
- [108] Marc Bloch, *Histoire rurale*, p. 142.
- [109] Lucien Febvre, *Philippe II et la Franche-Comté*, p. 267.
- [110] *Histoire rurale française*, 133.
- [111] E. G. Léonard, *Le Protestant français*, p. 52.
- [112] *Ibid.*, p. 45.

- [113] Meunier, *Livres de raison des XVI^e-XIX^e siècles*, p. 589-590.
- [114] Voir Léonard, p. 48.
- [115] Roover, *Lettres de change*, p. 73.
- [116] Jeannin, *Les marchands*, p. 169.
- [117] *Rapport Congrès Rome 1955*, T. IV, p. 109.
- [118] Sayous, *Calvinisme et capitalisme*, *Ann. E.S.C.*, 1935.
- [119] *Op. cit.*, p. 104.
- [120] Sombart, *Le bourgeois*, pp. 131-135.
- [121] Duby et Mandrou, *Histoire de la civilisation*, I, p. 342.
- [122] Cité par Tawney, p. 103.
- [123] T. I, p. 188.
- [124] Tawney, p. 112.
- [125] *Les XVI^e et XVII^e s.*, 83.
- [126] Cité par Tawney, p. 150.